This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

6000087030

6000087030

47.

CHRONIQUES
DAUPHINOISES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS AU

Dauphiné Pendant la Révolution

SECONDE PÉRIODE HISTORIQUE

1794 — 1810

PAR

A. CHAMPOLLION-FIGEAC

De l'imprimerie

SAVIGNÉ, A VIENNE, EN DAUPHINÉ

1881

6000087030

47.

CHRONIQUES
DAUPHINOISES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS AU

Dauphiné Pendant la Révolution

SECONDE PÉRIODE HISTORIQUE

1794 — 1810

PAR

A. CHAMPOLLION-FIGEAC

De l'imprimerie

SAVIGNÉ, A VIENNE, EN DAUPHINÉ

1881

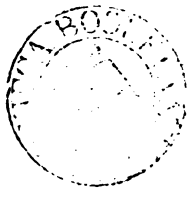

CHAMPOLLION-FIGEAC

(Aimé-Louis)

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

(1871—1877)

Par A. Salmon

CHRONIQUES
DAUPHINOISES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS AU

Dauphiné Pendant la Révolution

SECONDE PÉRIODE HISTORIQUE

1794 — 1810

PAR

A. CHAMPOLLION-FIGEAC

De l'imprimerie

SAVIGNÉ, A VIENNE, EN DAUPHINÉ

1881

Biol déguisés en femme. — Roybon, Voreppe et l'influence des réfractaires — Autels dans les maisons particulières, chants dans les vieilles églises. — Individus célébrant les offices sans être prêtres. Les cloches interdites. — Fêtes du nouveau calendrier qui ne sont pas célébrées. — Les signes extérieurs du culte à St-Laurent-du-Pont, à Eybens. — Grenoble: « les jours de fête de l'ancien calendrier, les habitants ont les dehors d'une fête générale et le jour du décadi, ils ont une physionomie terne. »

Les citoyens de Grenoble au théâtre: *Représentation du* Vieux célibataire. — *Emeute au théâtre. — Le maire de la ville. — Rapport de M. L. Royer. — Pierre Syrodès, dit Grenoble,* joueur d'histoires. — *Le Mystère de* la Passion *et le Mystère* de la Conception de Notre-Dame, *représentés à Grenoble. — Syrodès à Lyon. — Jean Lourdeau le fait expulser de cette ville. — Motifs de cette expulsion. — Les trois Marie. — Maistre Chevallet et le* Mystère de St-Christophe. — *M. Pilot de Thorey et ses* Notes pour servir à l'histoire de la ville de Grenoble. — *Le théâtre du duc de Lesdiguières. — Molière à Grenoble, en 1658. — Le théâtre de la ville construit en* 1768. — *La troupe de Baron: Caïus Gracchus. — L'acteur Molé à Grenoble. — Représentation de* la Vestale. — *Demande d'une loge-grillée par une* Coquette mitigée. — *Lettre de Beaumarchais. — Réouverture du Théâtre en l'an VIII. — Représentations d'*Athalie *et de la tragédie de* Henri VIII, *interdites à Grenoble.*

Le Royalisme: *les chouans, les oreilles de chien. — Députés arrêtés. — Elections invalidées. — Les ex-nobles, les Thermidoriens de Vienne. — Le général Championnet et le Discours de M. Chaper. — Emeute et fête. — Mauvais esprit des Grenoblois. — Saint-Marcellin: lettres saisies à la poste. — Parchemins pour les arsenaux. — Le citoyen Vacher d'Heyrieu. — Les canons de Grenoble. — Instructions du ministre Cochon. — La veuve Virieu, les certificats, les gendarmes, les témoins, les brigands. — Fêtes nationales célébrées avec froideur à Vienne. — Réclamations de Ste-Colombe. — Destituez la municipalité de Vienne! — Les institutions républicaines méprisées. — Goncelin et les impurs du département. — Drevet de Sassenage. — Il faut retirer l'éducation nationale aux prêtres. — Allevard. — Imbert directeur. — L'agriculture, l'industrie, les usines, les hospices. — 800 pauvres meurent de faim. — Vienne, Roussillon, Vizille, Voiron, Mens, Bizonnes, Voreppe.*

Les crimes de la réaction *dans le département de l'Isère; Mémoire d'Imbert. — Le représentant Borel à Grenoble. — Désarmement des suspects. — Français de Nantes. — Teste-Lebeau. — Pichat. — Les hussards de Vienne. — Richet égorgeur. —* Les *prisons de Vienne envahies. — Assassinat de Rivoire, de Beraud, de Vindry et de Targe. — Refus de célébrer le décadi. —* Les *mariages à l'église. — Réal remplace Imbert comme Directeur. — Son administration. — Chants pour la célébration des fêtes nationales et des mariages civils. — Nos armées victorieuses. —* Le *général Moreau. — Fermentation des esprits et mécontentement de la population Dauphinoise. — Un esprit malfaisant souffle la discorde. — Nos armées vaincues. — Mécontentement général. — Circulaire énergique du Ministre adressée à Réal. —* Le 18 *Brumaire!*

La dernière insurrection sanglante, à laquelle les masses populaires de la ville de Paris prirent une part active, eut lieu le 13 vendémiaire 1795. Près de deux mille personnes périrent dans cette terrible journée. Les canons de Bonaparte, mis en batterie sur les degrés de l'église St-Roch et sur les quais de

la Seine, foudroyèrent les sections populaires entraînées au combat par leurs chefs. En tête de l'une d'elles, se trouvait un savant archéologue, membre de l'Institut! Heureusement, les suites de ce grave événement politique furent moins cruelles, que ne l'annonçait la constitution de nombreux conseils de guerre. Le parti victorieux ne soumit à cette juridiction exceptionnelle, que des chefs de section contumaces et les vaincus se vengèrent de Bonaparte, en le représentant en grande tenue de général, frottant inutilement une tache de sang imprégnée sur son uniforme et à côté de laquelle on lisait ces mots: Elle ne s'effacera jamais.

On doit aussi remarquer, qu'à partir de cette époque, les crises politiques qui transformeront le gouvernement français, se réduiront, désormais, à des débats intérieurs entre les autorités législatives et le pouvoir exécutif. L'intervention de l'armée sera, à l'avenir, plus particulièrement employée. La nation, fatiguée des excès auxquels elle a pris part, à Paris et dans un grand nombre de départements, ne disputera plus le droit que s'arrogeront les vainqueurs, de modifier la forme du gouvernement de la France. Toutefois, les Thermidoriens ne conserveront pas longtemps le pouvoir qu'ils avaient conquis, et leur influence, dont ils n'useront ni avec modération ni avec habilité, s'évanouira promptement.

Le département de l'Isère, qui avait été si péniblement impressionné par la journée du 1^er^ prairial 1795, à laquelle Amar, un de ses députés, avait pris une part active, accueillit avec joie l'avénement du Directoire (novembre 1795), dont le gouvernement lui semblait devoir être pondéré. Il contenait, en effet, le germe d'une Constitution représentative, analogue à celle que les modérés Dauphinois avaient toujours particulièrement désirée: la séparation des pouvoirs y était bien indiquée. Il y eut alors deux Conseils législatifs: l'un dit *des Anciens,* qui se réunissait aux Tuileries; l'autre, dit des *Cinq-Cents*, occupait la salle du Manége. Ces deux Conseils élirent cinq de leurs membres pour exercer le pouvoir exécutif. Ce *Directoire exécutif* s'établit au palais du Luxembourg et forma un *ministère,* composé de six départements. Le septième, le ministère de la police générale, ne fut créé qu'au mois de janvier 1796. Les fêtes licencieuses

données par l'un des Directeurs, dans l'ancien palais de la reine Marie de Médicis, eurent plus de retentissement que les actes administratifs émanant de son autorité ne lui acquirent de gloire durable.

Cependant, Hilaire, commissaire du pouvoir exécutif à Grenoble, s'était empressé d'envoyer son adhésion au nouveau gouvernement, en adressant au Ministre de l'intérieur, la lettre suivante datée de cette ville, le 22 nivôse an IV.

« L'administration du département a reçu votre lettre du 10 nivôse, par laquelle vous nous annoncez que le Directoire exécutif a contracté l'engagement de cicatriser toutes les plaies que le royalisme, le fanatisme et l'anarchie ont faites à la France. Le département de l'Isère a mis en lui et au Corps législatif toute sa confiance; il sait que le salut public dépend de leur courage et de leur union. Tel est l'objet des vœux de tous les bons français et leur unique espoir.

« L'administration du département de l'Isère leur voue confiance, courage, fermeté constante pour l'exécution des lois; jamais sa marche ne sera dirigée que par elles.

« Hilaire. »

A peine le Directoire était-il constitué, que l'on remarqua, avec une certaine appréhension, qu'il était composé de cinq Conventionnels ayant vôté la mort du roi Louis XVI. Cependant, dès le mois de décembre 1795, ces Conventionnels échangèrent, après quelques négociations diplomatiques, Madame, fille du roi, prisonnière à la Tour du Temple, à Paris, depuis quarante mois, contre cinq Conventionnels livrés autrefois au gouvernement Autrichien et contre quelques prisonniers de guerre. Parmi les prisonniers de guerre se trouvait un homme, dont l'exaltation politique avait été des plus funestes au roi, à la reine et à leurs enfants. Cet homme se nommait Drouet, maître de poste à Ste-Ménéhould, qui avait fait arrêter la famille royale à Varennes. Ce dernier événement a été retracé, avec toute l'exactitude possible, dans un ouvrage des plus intéressants, publié, en 1853, par M. le marquis de Bouillé, ancien ambassadeur de France en Espagne, d'après des documents originaux émanant de son grand-père, le gouverneur de Nancy. Ce livre a pour titre: *Essai sur la vie du marquis de Bouillé* (François-Claude-Amour).

Le rôle déplorable du maître de poste Drouet et de quelques autres personnes de cette localité attachées au service du roi, est raconté dans tous ses détails par M. le marquis Réné de Bouillé. Le destin a voulu que ce maître de poste dût un jour sa liberté, à une jeune princesse qu'il avait contribué à faire arrêter et à emprisonner pendant de longues années. Le récit du marquis de Bouillé est complétement confirmé par le procès-verbal de la municipalité de Varennes, relatif à cet événement, et dont on nous a envoyé une copie authentique.

Mais nous avons vainement cherché à découvrir la part que dût prendre à cet événement, un de nos compatriotes, Antoine-Victor-Augustin d'Auberjon, comte de Murinais, ancien chevalier de Malte, ancien colonel du régiment Dauphin, nommé maréchal de camp en mars 1780, et encore en activité de service en 1791. Au moment du retour du roi à Paris (25 juin 1791), le comte de Murinais fut vivement inquiété par la police du nouveau régime et obligé de prêter le serment civique à la Constitution. M. le marquis de Bouillé a bien voulu rechercher pour nous, dans les papiers de son grand-père, s'il existait des preuves de la coopération de ce maréchal de camp au voyage du roi à Varennes, et il nous a assuré qu'il n'y prit aucune part. Peut-être le général n'avait-il été qu'affilié à la *Société monarchique*, alors établie à Paris pour combattre l'influence du club des Jacobins et défendre la personne du roi, que ses serviteurs savaient être en grand danger. Néanmoins, quelques années plus tard, en l'an V, le comte de Murinais fut élu, par les royalistes de Paris, membre du Conseil des Anciens et il siégea alors avec les Clichiens; arrêté au 18 fructidor, il fut transporté à la Guyane, puis, quelques temps après, à Sinamary, où il mourut, au mois de décembre 1797, en prononçant ces paroles mémorables: « Plutôt mourir à Sinamary sans reproche, que de vivre coupable à Paris. » — L'abbé Brothier l'assistait à ses derniers moments et il était alors entouré de ses compatriotes du Dauphiné: Chapuis, ex-curé de Vienne, dont il sera ultérieurement question, Fayet, apothicaire de la même ville, Gentet, curé de la même ville, Peyras, capucin de Valence.

Le Directoire des cinq régicides, délivrant de prison une princesse, fille du roi qu'ils ont fait mourir sur l'échafaud, ne

fut pas le seul acte singulier et inattendu de ce nouveau gouvernement, dont l'opinion publique se préoccupa dans notre département. En effet, après avoir rendu la liberté à la fille unique de Marie-Antoinette, le Directoire ordonna immédiatement de célébrer, avec une pompe extraordinaire, « l'an- « niversaire de la juste punition du dernier roi des Français ; « la prestation de serment, devant le peuple, d'être sincère- « ment attaché à la République et de vouer une haine éternelle « à la royauté. » Cet anniversaire du 21 janvier avait été décrété par une loi du 21 nivôse an III ; cette loi devait être mise à exécution le 1er pluviôse de l'an IV, d'après un cérémonial officiellement réglé par le gouvernement. Aussi l'émotion fut-elle grande en Dauphiné, lorsqu'on apprit, peu de temps après la célébration de cette *fête*, que le roi Louis XVIII, pendant son séjour à Dillengen, en Souabe, avait été blessé d'un coup d'arme à feu parti d'une main restée inconnue.

Dans le département de l'Isère, la *fête* de la punition du dernier roi des Français avait pour but : « d'entretenir l'esprit « républicain et la haine éternelle de la royauté ; » elle eût un certain retentissement, dont nous trouvons l'expression la plus vraie et la plus complète, dans le texte des délibérations municipales des villes : de Vienne (30 nivôse), de Grenoble (10 pluviôse), de la commune de Mens (même date), du canton de St-Antoine (8 ventôse). Les mots *haine éternelle* faisaient partie de la formule officielle du serment, et ils occupèrent aussi une place importante dans les procès-verbaux de cette triste cérémonie, parce qu'ils devinrent l'objet de plusieurs protestations. Mais, pour ce même motif, les procès-verbaux furent transmis immédiatement au Ministre de l'intérieur et par ce ministre à son collègue de la Justice, le 18 germinal an IV. (Voyez ci-après page 14).

Nous allons reproduire textuellement les extraits les plus remarquables des registres de quelques administrations municipales du département de l'Isère ; nous les donnons comme spécimens des quatre-vingt-douze procès-verbaux, adressés, à cette époque, à l'administration centrale de Paris. Nous nous sommes abstenus de reproduire tous les noms des personnages qui avaient signé ces documents ; un petit nombre de

familles du Dauphiné serait, aujourd'hui, bien péniblement impressionnées, en trouvant plusieurs de leurs ancêtres parmi les signataires des procès-verbaux de la *fête de la juste punition* du dernier roi des Français. Nous avons agit de même, en ce qui concerne les noms des membres de la Société des lettres et des arts de Grenoble, qui y figurent aussi, bien que cette mention se rattachât complétement à nos *Chroniques Dauphinoises* relatives aux savants du département de l'Isère. Voici les divers procès-verbaux dans l'ordre indiqué ci-dessus. On trouvera aux pièces justificatives n° 40, l'indication de tous les autres procès-verbaux moins intéressant au point de vue de la rédaction et qui sont conservés aux Archives générales, à Paris.

1° VIENNE. — « Le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration, expose : que le Directoire, jaloux de maintenir avec fermeté l'exécution des lois et de donner, en toute occasion, des preuves de sa résolution inébranlable d'entretenir l'*esprit républicain* et de transmettre d'âge en âge la *haine de la royauté*, en exécution de la loi du 21 nivôse an III, portant : « que la juste punition du dernier roi des « Français sera célébrée dans toutes les communes de la Ré- « publique, par les armées de terre et de mer et tous les fonc- « tionnaires publics », a arrêté :

« Qu'il serait célébré, demain 1^er^ pluviôse, dans toute la Républipue, *une fête* en l'honneur de la conquête de la liberté; que le président et généralement tous ceux qui sont employés au service de la République, se réuniront, le 1^er^ pluviôse, jour correspondant au 21 janvier, dans chaque commune formant à elle seule un canton, pour, en présence du peuple, y déclarer qu'ils sont *sincèrement attachés à la République et qu'ils vouent une haine éternelle à la royauté ;* que procès-verbal de cette réunion et déclaration qui y aura été faite par chacun des fonctionnaires publics présents, sera dressé par le greffier de l'administration municipale ;

« Qu'il présume assez du civisme qui doit animer tous les citoyens de la commune, pour croire que la haine bien prononcée du trône et de toute espèce de tyrannie, qui pourrait enchaîner la liberté du peuple qu'il n'a pas en vain juré de maintenir, sera à jamais gravée dans le cœur de tout Français

ami ardent de la République et de l'égalité ; il requiert, en conséquence, conformément à la loi, que l'administration s'occupe des moyens de célébrer la fête indiquée.

« L'administration, considérant que cette commune, pendant le cours de la Révolution, a été constamment aussi attachée à la représentation nationale que dévouée à la cause de la liberté et de l'égalité, qu'elle n'a cessé d'applaudir à la chute de la tyrannie, que c'est à cet heureux événement qu'elle doit l'affermissement de la République et l'établissement d'un gouvernement et de lois protectrices, qui présagent le bonheur du peuple français, et, qu'enfin, il importe de faire chérir et transmettre à la postérité les principes qui dirigent son amour pour la liberté ;

« Arrête : qu'invitation sera faite à tous les citoyens de cette commune, de concourir, demain, premier pluviôse, *à la fête* qui sera célébrée pour l'anniversaire de l'abolition de la royauté et de la chute du trône, par la suspension de leurs travaux, pour ne se livrer qu'aux douceurs de *la fraternité et à la pratique des vertus républicaines*, qui doivent être leurs seuls flambeaux pour la diriger;

« Et, considérant qu'il est dans le cœur de tous les bons citoyens et des vrais amis de la République, de *célébrer cette fête*, avec autant d'éclat que de dignité :

« L'administration arrête : que toutes les autorités constituées, civiles et militaires, seront invitées à se rendre, demain, à la maison commune, sur les dix heures du matin, pour concourir à la célébration de la fête, suivant l'ordre de marche, et que procès-verbal sera dressé de cette réunion et de la déclaration qui aura été faite, conformément à la loi, par chacun des fonctionnaires publics présents, sur l'une des places de cette commune.

« Du premier pluviôse an IV de la République française, une et indivisible, à dix heures du matin, en exécution de la loi du 21 nivôse an III, de l'arrêté du Directoire exécutif en date du 22 nivôse, de la réquisition du commissaire près l'administration et de la délibération du jour d'hier.

« Les membres de l'administration municipale, le tribunal de police correctionnelle avec ses huissiers, le tribunal de commerce et ses huissiers, les juges de paix et leurs huissiers,

les assesseurs des juges de paix, les commissaires de police, les notaires, l'état-major de la place, la garde nationale avec sa compagnie de canonniers, la gendarmerie, les dragons du 8e régiment, la compagnie d'artillerie de ligne, les chefs d'ateliers militaires, les officiers de santé, l'ingénieur des ponts et chaussées, les employés du gouvernement, les receveurs des droits d'enregistrement des biens nationaux et autres salariés et employés de la République, se sont rendus en la maison commune, pour y *célébrer la chute de la royauté*, et se sont mis en marche dans l'ordre prescrit par l'arrêté d'hier, au bruit d'une musique guerrière.

«Arrivés sur la place de la Liberté, après avoir fait exécuter différents airs patriotiques, le cortége s'est acheminé par les rues Marchande, de l'Eperon, Cuvière, sur la place de la Futerie, d'où il est revenu par le quai de Gère et a fait halte sur la demi-lune du quai du Rhône, où il a été tiré quatre coups de canon par l'artillerie de la garde nationale.

« De là, s'étant remis en marche par la Grande-Rue, s'est rendu sur la place d'Armes, quatre autres coups de canons ont été tirés par l'artillerie de ligne. S'étant remis en route par Romestang, s'est rendu à la salle du tribunal de commerce, où, étant arrivé, après les cris réitérés de : *Vive la République!* et différents airs patriotiques ou fanfares militaires, le Commissaire du pouvoir exécutif a prononcé un discours, d'autant plus intéressant, qu'en dévoilant les grands principes de la liberté et de l'égalité, et en applaudissant à la chute de la tyrannie, il invite tous les citoyens à la concorde, à l'union et au respect des lois. Ce dernier discours, prononcé avec autant d'énergie que de sensibilité, a obtenu des applaudissements universels.

«Le président ayant succédé à la tribune au Commissaire du pouvoir exécutif, a prononcé un autre discours, analogue à la circonstance, dans lequel il a exprimé avec force son amour pour la liberté et pour la République, et son désir sincère de voir tous les citoyens se prononcer fortement pour la Révolution.

« De là, le cortége s'étant rendu sur la place de la Liberté, le président a fait prononcer la déclaration prescrite par le Directoire, dans les termes suivants :

« Citoyens, nous jurons tous d'être sincèrement attachés à « la République, et vouons une guerre éternelle à la « royauté. »

« Tous les citoyens ayant répondu individuellement: *Nous le jurons* et *Vive la République!* le général de brigade Walther a fait prononcer la même déclaration à toute la garnison. De suite, le commissaire des guerres a également fait prononcer la susdite déclaration à tous les employés aux ateliers militaires. Ce serment, exprimé avec autant d'énergie que d'enthousiasme, *a vivement démontré l'attachement des habitants de cette commune* aux principes de la liberté, de l'égalité et de la Constitution.

« De là, le cortége s'étant rendu en maison commune, le présent procès-verbal y a été de suite rédigé et signé dans l'ordre suivant, etc. (Les discours prononcés en cette circonstance se trouvent au chapitre de l'*Eloquence politique et administrative.*)

2° Vienne. — Les amateurs composant la musique nationale. le 2 pluviose an iv. — « Citoyens, nous avons juré haine à la royauté; hier, d'après l'arrêté du 22 nivôse, la cérémonie exigée a eu lieu, avec toute la solennité que notre ville a pu y mettre; la présence de deux représentants du peuple, (les citoyens Nugues et de Comberousse) y a ajouté un intérêt. Tout s'est passé avec gaîté, les airs chéris inspiraient ce sentiment; depuis longtemps les airs n'en avaient pas retenti; un vrai enthousiasme s'est emparé des bons citoyens. C'est un élan qui ne se commande pas, il faut qu'il vienne naturellement.

« Le citoyen Baudran, ex-conventionnel, nous a peint avec énergie le sujet du rassemblement; il est commissaire du Directoire près l'administration municipale. Tous les bons citoyens se félicitent de ces lois; ils seront exacts à vous mettre sous les yeux le procès-verbal de la cérémonie.

« C'est par de semblables fêtes, qu'on soutiendra l'esprit public. — Salut et fraternité.

« Merre, *au nom des musiciens.* »

3° Grenoble — « Le dix pluviôse, l'an IV de la République française, une et indivisible, à deux heures de relevée, les fonctionnaires publics, civils ou militaires et tous les employés

du gouvernement résidant dans le canton, se sont rassemblés dans les salles de l'administration centrale du département de l'Isère, en exécution de sa délibération du 3 pluviôse courant, pour célébrer l'anniversaire de « la juste punition du dernier roi des français », conformément à la loi du 21 nivôse précédent et à l'arrêté du Directoire exécutif du 22e du même mois.

« Cette *fête*, annoncée la veille par le son des cloches à plûsieurs volées, avait été aussi destinée, par l'administration de cette commune, à la plantation d'un arbre vivace de la liberté. En conséquence, le cortége composé de toutes les autorités constituées, précédé de la gendarmerie et de la cavalerie nationale et d'un corps nombreux de musiciens exécutant divers airs patriotiques, réuni sous la présidence du citoyen Louis Royer, président de l'administration du département, se rendit sur la place de la Liberté, où la garde nationale et les troupes formant la garnison de Grenoble, étaient placées en bataillon carré.

« A l'une des extrémités de cette place, un jeune chêne fut planté, au milieu des applaudissements universels, des chants civiques, des cris de: *Vive la Liberté!* et de tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, formant un cercle autour de ce symbole sacré. Le général de division Freylac, levant les mains, prononça à haute et intelligible voix la déclaration suivante: « *Je déclare que je suis sincèrement attaché à la « République et que je voue une haine éternelle à la royauté.* »

« A peine cette déclaration fut-elle prononcée, que les membres des autorités constituées et les assistants répétèrent unanimement et en même temps: *Je le déclare;* les cris de: *Vive la République* se firent aussitôt entendre de toutes parts, à diverses reprises et se prolongèrent au milieu des applaudissements, tous les chapeaux furent levés en signe d'adhésion et portés au bout des bayonnettes, et les nombreux spectateurs de cette fête joignirent leurs acclamations à celles de la troupe.

« Le cortége s'est ensuite mis en marche, dans le même ordre que ci-dessus et au son de la musique, exécutant des airs civiques, pour aller dans la salle décadaire, dont une foule innombrable de citoyens et de citoyennes remplissait les tribunes.

« Une ouverture guerrière annonce son arrivée; le plus grand silence se répand dans l'enceinte; l'hymne : *O liberté, déesse de la France!* fut chanté, en grand chœur, par les corps de musiciens. Le président ouvrit la séance en prononçant un discours, où il retraça les charmes de l'égalité et de la liberté, les principes d'un gouvernement libre et républicain et ses avantages sur la royauté; et après lequel, il dit, les mains levées : « *Je déclare, en présence du peuple, que je suis sin-* « *cèrement attaché à la République et que je voue une haine* « *éternelle à la royauté.* » Ce discours et cette déclaration ont été suivis des plus vifs applaudissements, interrompus par l'exécution d'une symphonie et d'un hymne civique.

« Le citoyen Réal, représentant du peuple, membre du Conseil des *Cinq-Cents*, en congé à Grenoble, et le citoyen Martin, président de l'administration municipale de cette commune, ont successivement et après l'exécution de plusieurs chants consacrés à la Révolution française, prononcé un discours, dans lequel ils ont démontré les avantages du gouvernement républicain sur la monarchie et la justice de la punition du dernier roi des français. Ils l'ont terminé également par la même déclaration que ci-dessus.

« Les applaudissements universels, les cris de: *Vive la République!* répétés par toutes les bouches, mêlés aux sons d'une musique harmonieuse, font retentir les voûtes de la salle et font éprouver à tous les assistants ces sensations agréables que procure l'amour de la patrie et la fraternité qui les réunit.

« Alors, le président fait prononcer de nouveau et à haute voix, par le secrétaire en chef de l'administration du département, la formule de la déclaration prescrite par l'article premier de l'arrêté du Directoire exécutif.

« Aussitôt tous les assistants, levant leurs chapeaux, répètent ensemble : *Je le déclare*, et chaque fonctionnaire public et employé du gouvernement, répondant à l'appel nominal fait par un secrétaire, prononce la même déclaration et la signe. »

4° Mens. — « Du 10 pluviôse an IV de la République une et indivisible, à l'heure de midi, à Mens, dans l'édifice servant au culte de la religion. — En exécution de la loi du 21 nivôse dernier et de l'arrêté du Directoire exécutif du len-

demain, qui n'a été lu par l'administration municipale de ce canton que le cinq de ce mois, se sont réunis les fonctionnaires publics et les personnes salariées par la nation dans le canton de Mens, sous la présidence du citoyen Archer-Duvivas, président de l'administration municipale du canton, pour jurer une *haine éternelle* à la royauté et fidélité à la République. — Lecture a été faite de la loi et de l'arrêté du Directoire exécutif ci-dessus rappelés, après quoi les fonctionnaires publics et les salariés présents, ont déclaré, en présence du peuple : « Qu'ils sont sincèrement attachés à la République et qu'ils « vouent une haine éternelle à la royauté. » De tout quoi a été dressé procès-verbal. Ont signé :

« Bérenger, Pélissier, Segond, Bachasse, Accarias, etc., etc. »

5e Saint-Antoine. — « L'an IV de la République française, une et indivisible et le 8 ventôse, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 nivôse, relatif à celle de la loi du 21, portant que la juste punition du dernier roi des français serait célébrée par toutes les communes de la République... Les membres composant l'administration centrale du canton de St-Antoine se sont assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances, où se sont aussi réunis les fonctionnaires, pour assister à la cérémonie qui doit être célébrée pour l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des français, en exécution des lois et arrêtés ci-dessus cités.

« A midi, l'administration et tout le cortége s'est rendu sur la place de la Liberté, qui est au-devant du lieu des séances, aux cris de: *Vive la République!* répétés par le peuple qui était assemblé, et là, au pied de l'arbre de la liberté, la cérémonie s'est ouverte par le chant de la Marseillaise ; après quoi, le citoyen Nievolet, président de l'administration, pour *faire passer dans l'âme de tous les citoyens les sentiments énergiques qu'ils doivent nourrir pour l'affermissement de la République* et la haine de la royauté, leur a donné lecture, *avec toute la chaleur d'un républicain*, du discours prononcé dans pareille cérémonie, à Paris, le premier pluviôse, par le président du Directoire exécutif ; après quoi il a prononcé le serment avec la voix la plus ferme.

« A peine le président avait-il prononcé ce serment, que l'enthousiasme gagnant tous les citoyens, de la même manière

qu'il les a toujours enflammés depuis la Révolution, tous ont, sur le champ et avec l'acclamation la plus expressive, prononcé le serment dont la formule venait d'être publiée.

« Les cris de: Vive la République, longtemps prolongés, les chapeaux élevés en l'air, les chants des hymnes patriotiques, les applaudissements ont exprimé dans toute son énergie l'enthousiasme qui enflammait les assistants. »

6° Le Commissaire du pouvoir exécutif près le département de l'Isère, au Ministre de l'intérieur, à Paris.

« Grenoble, le 23 ventôse an IV.

«Citoyen Ministre, —Je vous adresse cinquante-sept procès-verbaux de haine à la royauté, ce qui, joint aux vingt-deux procès-verbaux précédemment envoyés, avec les lettres des 22 et 25 pluviôse dernier, forme un total de 79 sur 92 administrations municipales, dont est composé le département de l'Isère. J'écris aux treize administrations en retard, de m'adresser incessamment leur procès-verbal, et je vous le ferai parvenir.

« Vous remarquerez que plusieurs notaires, juges de paix, assesseurs et autres fonctionnaires publics, se sont absentés ou n'ont pas prêté le serment, quoique présents. Cette circonstance, qui a été l'objet d'un message du Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents, exige la plus sérieuse attention. Peut-être aurez-vous à me renvoyer tous les procès-verbaux, après la loi qui sera rendue sur cet objet. Le manque de commis et de temps m'a empêché d'en retenir des extraits. « HILAIRE. »

7° « Le Ministre de l'intérieur au Ministre de la justice.

« Paris, 18 germinal an IV.

« Citoyen collègue, — Dans le nombre des procès-verbaux de la *fête célébrée* en mémoire de la punition du dernier roi des français, qui m'ont été adressés par le Commissaire près le département de l'Isère, j'ai remarqué que dans le serment de haine à la royauté, le mot *éternelle* ne se trouve pas sur celui du canton de Domène, quoiqu'il soit dans la déclaration de chaque individu, et que les citoyens Bourgeat, juge de paix, et Hélie, notaire public, s'étant opposés à son insertion dans le procès-verbal, il avait été rayé ensuite d'un appel nominal.

« Ces fonctionnaires étant sous votre surveillance, je ne puis mieux faire, citoyen collègue, que de vous donner connaissance de ces circonstances; je joins ici le procès-verbal. »

8° Le Ministre de l'intérieur au Commissaire du pouvoir exécutif du département de l'Isère.

«Citoyen, - J'ai reçu les procès-verbaux de la fête en mémoire de la mort du dernier roi des français, que vous m'avez adressés par votre lettre du 25 pluviôse, où vous exposez que les citoyens Bourgeat, juge de paix, Hélie, notaire public, et Grand, ex-curé, se sont opposés à ce que le mot *éternelle* fut inséré dans le procès-verbal du canton de Domène et que, par une lettre au commissaire de ce canton, vous avez blâmé la conduite de ces trois individus.

« Je ne puis, citoyen, qu'approuver la conduite que vous avez tenue à leur égard; je fais part de cette restriction au Ministre de la justice, pour qu'il prenne, relativement au juge de paix et au notaire public, les mesures ultérieures que les circonstances lui paraîtront exiger.

« Quant aux fonctionnaires administratifs, vous voudrez bien tenir la main à l'exécution de la loi du 19 ventôse, s'ils ne se sont point rétractés. »

Le Fanatisme. — Après s'être assuré du dévouement à la République, de tous les fonctionnaires civils et militaires du département de l'Isère, en leur faisant prêter le serment de *haine éternelle* à la royauté, le gouvernement Directorial jugea encore nécessaire de réchauffer le zèle de ces agents pour l'exécution rigoureuse des lois, au nombre de sept, promulguées contre l'exercice du culte catholique et les prêtres non assermentés, pendant les années 1791, 1792, 1793 et 1794. Mais ces instructions étaient à peine parvenues dans le Dauphiné, qu'une nouvelle loi, portant la date du 5 septembre 1796, rendait aux *prêtres reclus*, la jouissance de leurs biens déclarés acquis au profit de la nation. Quelques mois après, Camille Jordan, inspiré par cette première concession législative, montait à la tribune du Conseil des Cinq-Cents (17 juin 1797), pour formuler et développer avec éloquence, une proposition de réviser toutes les lois révolutionnaires relatives à la

police du culte et à la pénalité applicable aux prêtres insoumis. Cet illustre député attacha glorieusement son nom à la loi du 4 juillet 1797, annulant les décisions législatives dont nous avons déjà parlé, et qu'il considérait comme tyranniques.

Les rapports mensuels des agents officiels du département de l'Isère, vont nous faire connaître de quelle manière les populations du Dauphiné se conformaient à l'esprit et à la lettre des lois révolutionnaires, relatives au culte et à ses ministres. De leur côté, les Commissaires directeurs placés à la tête de notre département, ne cessaient de demander, avec instance, qu'on établit promptement une religion nouvelle, destinée à remplacer l'ancienne liturgie. Voici ces rapports :

Premier Rapport du citoyen Hilaire, commissaire du pouvoir exécutif.— «Le fanatisme semble se réveiller. Je vous ai déjà observé qu'il faut des spectacles au peuple. La lecture des lois et de l'instruction décadaire ne frappe pas assez ses sens. Il faut des images pour l'émouvoir ; il ne les trouve pas dans l'institution des fêtes décadaires. Toujours et chez tous les peuples, le cœur de l'homme a senti le besoin d'un culte ; il n'a jamais existé de gouvernement sans fête, sans culte public quel qu'il soit. Il importe que les fêtes décadaires remplacent, sans plus de retard , les pratiques fanatiques des liturgies imbéciles du sacerdoce.

Deuxième Rapport.—«La liberté des cultes n'est rien sans rassemblements, sans spectacles publics par un culte national à l'Être suprême. Je joins ici une adresse de mes concitoyens, pour interdire aux prêtres les vêpres et les litanies. Pressez-vous de donner au pays le remplacement du culte aboli, ou le cœur de l'homme, qui sent le besoin de se rassembler, de se donner un spectacle et de chercher hors de lui l'objet surnaturel de son adoration, reviendra, malgré vous, à ses vieilles habitudes. Vous n'avez pas d'idée du vide que lui laisse la cessation de son culte absurde et du peu d'intérêt qu'il prend à assister aux assemblées décadaires, surtout dans la campagne.

Troisième Rapport. — « Dans les campagnes, quelques communes s'assemblent les ci-devant dimanches, pour chanter la vieille liturgie; leur attachement à des chants dans une

langue pour eux barbare, est une preuve du besoin d'un culte quelconque.

« Le maximum est nécessaire; les réquisitions pour les besoins de l'armée et celui des communes vont mal. Si notre marché de cent mille quintaux de blé nous reste et si le comité nous maintient les douze millions pour l'exécution du marché qu'il a approuvé par arrêté du 23 brumaire, nous vivrons; s'il est réduit à cinquante mille quintaux, nous mourrons de faim. Plus de terreur parmi les citoyens, plus de mouvements dans l'aristocratie, mais les campagnes!

Quatrième Rapport. — « Il ne paraît aucun émigré; le fanatisme fait des progrès aussi rapides qu'effrayants depuis sept ou huit mois. Les campagnes sont travaillées par les intrigues de cette classe de prêtres, les uns déportés, les autres sujets à la déportation, qui ont affiché jusqu'ici les scandales de la désobéissance aux lois, en exerçant publiquement leur culte sans aucune soumission préalable. Ils méditent leurs coups dans l'ombre et les coups qu'ils portent n'en sont que plus sûrs. Les opinions religieuses qui règnent sont celles qui entretiennent l'influence des prêtres. Les journaux les plus répandus sont le *Journal des hommes libres* et le *Journal de la religion*.

Cinquième Rapport. — « Les familiers ou prêtres habitués aux paroisses du département de l'Isère affectent de méconnaître l'autorité des curés constitutionnels. Le Directoire leur enjoint de se soumettre à cette autorité, sous peine d'être traités comme démissionnaires et d'être privés du revenu attaché à leurs places.

Sixième Rapport.—«Les procès-verbaux de la gendarmerie de Bourgoin et de La Tour-du-Pin constatent que Jean-Baptiste Chapuis a été arrêté à Bourgoin, dans la maison du citoyen Liorat, dans laquelle plusieurs personnes étaient assemblées pour se confesser et étaient rangées auprès d'un autel dressé dans la chambre dudit Chapuis. (Voyez aussi ci-dessus, p. 5).

Septième Rapport.—«Arrestation, dans la commune de Biol, de Jean-Barthélemy Caillet, sous un habit de paysan. Il était porteur d'une boîte empaillée contenant trois flacons de saintes huiles et d'une étole. Le citoyen Boursier, dit Jean-Louis,

ex-capucin, exerce à Roybon publiquement le culte, sans l'acte de soumission aux lois de la République. Le prêtre Daniel exerce le culte dans la maison de la citoyenne veuve du docteur Blanc; il y avait aussi Louis Marquian , insermenté, qui réside dans la même localité. »

Malgré son dévouement bien déclaré pour le Directoire, son exacte surveillance des prêtres non assermentés et du fanatisme, Hilaire fut momentanément destitué, puis rétabli dans ses fonctions départementales. Pendant cet intérim, les rapports mensuels de l'année 1797 furent signés, tantôt par Balthazar, tantôt par Louis Royer, mais ils n'apprirent rien de bien nouveau au Ministre de la police générale. Le premier rapport rédigé par Balthazar Royer affirmait : « Que l'esprit public était bon, que surtout le peuple de la campagne désirait la liberté des cultes ; que des pétitions, à cette fin, avaient été adressées au commissaire du gouvernement, qui les avait rejetées. Dans les districts, la police des cultes était très-bien faite et les prêtres constitutionnels, en grande majorité , manifestaient un sincère attachement à la République. Toutefois, le canton de Voreppe paraissait plus que jamais dominé par l'influence cléricale. Balthazar Royer ajoutait dans son rapport au Ministre : « Vous trouverez, ci-joint, une lettre que m'a adressée le commissaire du pouvoir exécutif de Voreppe. Il m'apprend que les dissensions et l'influence continue des prêtres dans ce canton, y détériorent journellement l'esprit public. L'existence de cet état de chose vous paraîtra sans doute, comme à moi, dans le cas de compromettre la sûreté du gouvernement, si elle est plus longtemps prolongée. Les prêtres réfractaires ont élevé des autels dans beaucoup de maisons particulières, où ils célèbrent la messe, en contravention de la loi du 7 vendémiaire, an IV. Dans quelques communes, ils sont allés même jusqu'à la célébrer publiquement dans les ci-devant églises. Les communes où le culte a été exercé par des prêtres rebelles ne veulent point de prêtres constitutionnels ; les habitants continuent à s'assembler dans des oratoires, où les prêtres célébraient jadis le culte; ils s'y livrent à des prières et à des chants ; ils vont jusqu'à prêcher et catéchiser.

« La fermeté que les prêtres ont montrée pendant toute la ré-

action qui s'est appesantie sur eux d'une manière plus particulière que sur une autre classe de citoyens, fait leur éloge. En proie à la misère et à l'espèce d'ignominie qu'avait fait naître l'opinion factice des réacteurs, ils ont eu le courage de résister aux séductions et aux menaces dont on les entourait. La lettre synodique que l'administration fait saisir, n'existe pas dans le département. Quant aux prêtres réfractaires, les communes qui les recèlent leur offrent autant de protecteurs que d'habitants; ils ne couchent jamais deux nuits dans le même lieu, ne changent de gîte que pendant la nuit, presque chaque fois sous des costumes différents et souvent sous des habits de femmes.

«Quand des communes ont des prêtres constitutionnels célébrant le culte, ils prêchent l'obéissance aux lois. La justice réclame en leur faveur le paiement de la pension qui leur fût promise, et si avant le 18 fructidor on a eu tant de rétractations, on ne doit les attribuer, en général, qu'à la misère qui accablait ces malheureux. Dans les communes où le culte est exercé par des réfractaires, les habitants se réunissent dans les ci-devant églises, où, sans l'assistance d'aucun prêtre, ils chantent les offices, les hymnes, etc. Dans quelques communes, un particulier est désigné pour recteur et va jusqu'à faire des prônes, dans lesquels il est loin de prêcher l'amour de la République. Ils y proclament la religion de nos pères, hors de laquelle il n'est point de vrai Dieu, ni de vrai bonheur.

« Les prêtres assermentés sont indisposés par le projet de reporter aux décadis, les jours de fête de l'ancien calendrier. Ils craignent que cette innovation ne fournisse des armes à leurs antagonistes les réfractaires. Ils font des démarches auprès de ces réfractaires pour se réconcilier avec eux; ils se croient à la veille d'être livrés aux vengeances des émigrés; c'est aux prêtres réfractaires qu'il faut attribuer le mauvais esprit de quelques cantons. Je vais leur donner une chasse générale; si on ne peut les arrêter, on obtiendra de les faire cacher ou fuir, et de leur ôter toute influence.

«J'ai déjà entretenu le Ministre du mauvais effet que produisaient sur l'esprit du public les réunions qui se formaient dans plusieurs communes, à l'occasion de l'exercice du culte, sans

l'assistance d'un ministre. Je lui observe que les individus qui forment ces réunions sont tous partisans des prêtres réfractaires et qu'ils n'osent plus présider les exercices ; je lui témoigne le désir d'astreindre au serment les individus non prêtres, qui président à la réunion et en régularisent l'exercice, comme au ci-devant dimanche, ce qui fait croire que le fanatisme augmente.

St-Laurent-du-Pont. — « Des mesures ont été prises pour faire disparaître les signes extérieurs du culte et faire cesser le son des cloches ; mais les habitants ont opposé une vive résistance. Un détachement de gendarmerie a été envoyé pour enlever les cloches.

Eybens. — Le Ministre de l'intérieur adressait au commissaire du pouvoir exécutif de cette localité les instructions suivantes : « Votre compte-rendu sur la composition des autorités de votre canton, sur l'influence des prêtres dans un sens opposé au gouvernement républicain et les données que vous avez acquises à cet égard, vous font un devoir de surveiller, avec soin, la conduite des ministres du culte, qui exercent simultanément des fonctions municipales et de la dénoncer à l'administration centrale de votre département, lorsque vous y reconnaîtrez des infractions aux lois. »

Grenoble. — « Les jours du repos du nouveau calendrier, la ville ne présente qu'une physionomie terne, tandis que ceux de l'ancien ont tous les dehors d'une fête générale. La classe aisée affecte de ne point paraître en public les jours de fêtes nationales ; mais elle se montre avec tout l'étalage du luxe, les jours des ci-devant dimanches. M. Balthazar Royer terminait ses rapports par cet axiôme bien ancien : « Un état en révolution ne saurait être gouverné par les mêmes principes qu'un gouvernement depuis longtemps assis et consolidé. »

Les citoyens de Grenoble au théatre. — Nous venons de constater quel était l'état de l'esprit public du département de l'Isère, du temps du Directoire, au sujet du culte catholique, des prêtres réfractaires et des prêtres constitutionnels. Le rapport suivant va nous faire apprécier combien l'opinion publique du département était impressionnable et susceptible de s'émouvoir à la moindre atteinte portée à la liberté publique.

Par ordre du maire de Grenoble, deux vers furent supprimés dans la pièce du *Vieux Célibataire*, représentée, sur le théâtre de cette ville, en l'an IV, ce qui causa une vive émotion. Toutes les péripéties de ce tumulte nous sont racontées dans le rapport de Louis Royer, en date du 4 prairial et adressé au Ministre de la police générale, à Paris. Louis Royer écrivait en qualité de président de l'administration du département de l'Isère.

« Grenoble, 4 prairial.

« Les lois, citoyen Ministre, attribuent la police des spectacles aux municipalités; mais sous la surveillance et inspection des autorités supérieures. De quelle manière doivent agir ces dernières, lorsque les municipalités ne déploient pas tous les moyens que la loi leur donne, pour comprimer toutes les factions et empêcher qu'aucun esprit de parti ne domine dans un spectacle public, où, plus d'une fois, l'on a vu les diversités d'opinions enfantées par la Révolution, lutter scandaleusement en présence des magistrats?

« Voici les faits, citoyen Ministre, sur lesquels je vous demande une décision, pour diriger l'administration municipale de Grenoble.

« Par l'organe de son président, cette administration fit emprisonner le directeur du spectacle de cette commune, pour n'avoir pas fait chanter l'*Hymne des Marseillais*, la veille. Il s'y rendit sans difficulté, quoiqu'il eut put opposer à cet ordre, la décision du Directoire exécutif, qui, par son arrêté du 11 germinal, ordonne de ne jouer et chanter sur les théâtres que les pièces ou airs indiqués sur les affiches.

« A une première représentation du *Vieux Célibataire*, on applaudit beaucoup les deux vers suivants, tirés du V^e^ acte:

« Tant mieux, j'aime à voir quereller les méchants;
« C'est un repos, du moins, pour les honnêtes gens.

« Le président de la municipalité crut voir qu'un esprit de parti avait dirigé les applaudissements, et exigea qu'à la deuxième représentation, demandée par le public, de cette même pièce, l'acteur ne récitât pas les deux vers ci-dessus; les autres membres de la municipalité n'étaient pas d'avis de cette suppression, le président insiste, l'ordonne au directeur, qui

obéit. Le public s'aperçoit de la suppression des deux vers, demande que l'on joue la pièce telle qu'elle est imprimée; le tumulte agite une partie des spectateurs en divers sens. Le directeur du théâtre annonce que le président de la municipalité persiste à ce que les deux vers ne soient pas récités et menace que le spectacle sera fermé, si l'on outrepasse ses ordres. Le président de la municipalité, qui n'était point revêtu de son costume, répète à peu près les mêmes choses au public; aucun membre de la municipalité n'étaient au spectacle en costume.

« La toile se baisse, le public demande à grands cris les deux vers; un parti contraire s'élève: la municipalité, loin d'arrêter le désordre en se revêtissant de son costume, abandonne le spectacle et se disperse: les membres de la municipalité se retirent, partie chez eux, partie dans la maison commune, aucun ne reparut dans la salle, en costume.

« Dans cet état de crise alarmante, où les deux partis s'échauffaient, le directeur du théâtre s'adresse au président du département, qu'il trouve seul chez lui et ne pouvant, par conséquent, délibérer. Néanmoins, le président, après avoir lu attentivement ces deux vers et s'être assuré que la municipalité n'avait point donné d'ordre par écrit pour faire supprimer les deux vers, conseille au directeur de recommencer le 5e acte de la pièce et de le jouer tel qu'il est imprimé. Cela s'exécute en présence du Commissaire du pouvoir exécutif près le département, qui s'était rendu au spectacle; le calme renaît à temps, car déjà les deux partis en venaient aux mains et cherchaient à s'appuyer des autorités pour se faire emprisonner; un coup de pistolet fut même tiré dans une rue voisine du spectacle et l'on ne sait point encore par qui!

« La municipalité fit fermer le spectacle le 3 de ce mois; le même jour, les directeurs se sont pourvus au département pour en faire ordonner l'ouverture. L'administration, désirant faire cesser toute lutte entre les autorités, a conseillé aux directeurs du théâtre de recourir à la municipalité et a promis sa médiation pour concilier cette affaire.

« Tel est, citoyen Ministre, l'exposé sincère de ce qui s'est passé à Grenoble, d'après lequel je vous prie de diriger la marche de l'administration du département dans de sembla-

bles circonstances, s'il s'en représentaient, en lui indiquant surtout :

1° Comment elle doit surveiller les municipalités, dans l'exercice de la police aux spectacles ;

2° Arrêter et prévenir les abus d'autorité qu'elles pourraient se permettre, soit en administration générale, soit par l'organe de quelqu'un de ses membres ;

3° Faire exercer une police rigoureuse pour contenir tous les partis, réprimer toutes les factions, qui profitent des rassemblements, pour établir respectivement leur empire et leur supériorité ;

4° Pour empêcher que dans un spectacle, uniquement destiné à l'amusement du public, aucune autre personne que les membres des autorités chargées de la police, puisse y parler au public, dans les moments de trouble et même dans les entr'actes paisibles.

« Je vous prie, citoyen Ministre, de me faire une prompte réponse et provoquer, s'il le faut, une loi pour la conduite des administrations de département auprès des municipalités du lieu de leur résidence, chargées de la police des spectacles, afin de déterminer de quelle manière l'autorité supérieure doit y intervenir, lorsque l'ordre public l'exige.

Salut et fraternité.

« L. Royer. »

Les Dauphinois de toutes les époques eurent toujours pour le théâtre un goût très-déclaré et une tendance non moins grande à y faire du tapage, aimant, en général, à prendre le parti de ceux qui s'opposent volontiers aux ordres de l'autorité légale, et critiquent habituellement ses actes. Il en était ainsi, même du temps de Pierre Syrodès, *dit Grenoble*, célèbre *joueur d'histoires*, qui florissait au commencement du règne de François Ier. Cet acteur renommé avait un caractère assez difficultueux et une conduite qui n'annonçait pas une grande rectitude de jugement. Après avoir obtenu des autorités consulaires de Grenoble la permission « de dresser un *échafaud* » devant sa maison, située dans le faubourg des Maisons-Neuves de cette ville, pour y jouer le *Mystère de la Passion* et celui de *la Conception de Notre-Dame*, qui eurent le plus grand succès, Syrodès pensa qu'il amuserait bien

plus sûrement encore son public, composé surtout des clercs de la Bazoche et des amis «*de la princesse de la Lanterne*», en leur jouant une *Histoire satyrique* contre les autorités consulaires de la ville. C'est ce qu'il fit en effet et il réussit au-delà de ses espérances; mais l'autorité municipale, blessée de ce procédé peu aimable pour elle, fit démolir l'*échafaud* de Syrodès et interdit la représentation d'une *Histoire* injurieuse pour eux. Syrodès, *dit Grenoble*, réclama auprès de M. le gouverneur de la province de Dauphiné; mais il n'obtint pas une prompte réponse, et il désespéra trop vite d'avoir la permission de réouvrir son théâtre, car M. le gouverneur n'étant pas en jeu dans cette *Histoire satyrique*, n'avait pas été fâché de la mésaventure des consuls de Grenoble. Les bazochiens avaient aussi présenté une pétition en faveur du joueur d'histoire leur ami, et discouraient vivement contre les consuls.

Entre temps, les échevins de Lyon eurent à préparer, pour la reine Claude, femme de François I^er^, nouvellement couronnée, une entrée triomphale dans la ville qu'elle venait visiter pour la première fois, en compagnie de Madame la duchesse d'Angoulême, sa belle mère. Ayant entendu parler avec éloge de Syrodès, ces magistrats lui offrirent de le loger dans une des rues de Lyon que devait parcourir la reine, et de lui faire un *échafaud* sur lequel il jouerait le Mystère de *la Conception de Notre Dame*; ils lui promirent aussi que, lorsque Sa Majesté passerait dans cette rue, elle écouterait certainement avec attention sa belle *Histoire*. Syrodès accepta la proposition des échevins, fit construire son échafaud; mais ne tenant aucun compte de sa mésaventure de Grenoble, au lieu de préparer la représentation du Mystère, notre baladin reprit l'ancienne *Histoire satyrique*, la compléta en l'appliquant aux échevins de Lyon, bien persuadé que la reine serait plus divertie par cette pièce que par le Mystère. Les échevins, prévenus de ce qui se passait, donnèrent immédiatement à Syrodès l'ordre de démolir son *échafaud* et d'avoir à sortir de la ville. Il n'accepta pas sa disgrâce sans réclamer, et les documents du temps nous apprennent qu'il eût à soutenir « un procès, pour avoir insulté le corps consulaire de Lyon, « pendant qu'on proclamait, dans l'église St-Nizier, le résultat

« des élections du jour de St-Thomas. » — Notre incorrigible baladin, après cette seconde disgrâce, n'en voulut pas moins obtenir des échevins le privilége exclusif de jouer des *Histoires* à Lyon ; mais les autorités locales lui préférèrent son concurrent, du nom de Mâcon. Cette nouvelle déception fût cause que Syrodès adressa encore des injures à Jean Lourdaud, membre du consulat de Lyon, ce qui amena son bannissement définitif de cette ville.

Les incidents dont nous venons de parler eurent lieu pendant les années 1515 à 1520, et nous sont révélés par les registres contenant les *actes consulaires* de Lyon, pendant lesdites années. Nous n'avons pas pu consulter les registres originaux, et nous n'avons sous les yeux que des extraits, adressés à Champollion - Figeac par son am[i] Artaud, l'un des archéologues les plus distingués de cette ville. Nous sommes persuadés que l'on retrouverait facilement les actes dont nous venons de parler, au moyen de l'excellent *Inventaire des Archives de la ville de Lyon,* rédigé par M. F. Rolle, et imprimé, en 1865 (2 vol. in-4°), pendant que nous étions chargés de la direction des Archives départementales de France (Voir les registres B.B. 35, 38, 40). Nous devons ajouter que ce Mystère de la *Conception de Notre-Dame,* dont l'auteur avait étudié sans doute le livre de Jean de Venette, surnommé Fillons, célèbre religieux Carmes du XIV[e] siècle, contenant, sous le titre d'*Histoire des trois Marie*, des scènes inconvenantes et des dialogues grossiers, tolérés à cette époque, mais qu'on ne supporterait pas de nos jours (Voyez *Louis et Charles ducs d'Orléans*, leur influence, etc., p. 168, un volume in-8°, que nous avons publié en 1844).

Maistre Chevallet, qui fit représenter à Grenoble, en 1527, le *Mystère de St-Christophe, en quatre journées,* eût-il le même succès que son collègue Syrodès ; il est permis d'en douter, d'après le silence des documents sur ce sujet? Nous pensons aussi que nos voisins de la Drôme, des Hautes-Alpes et du Rhône, ne quitteraient pas, de nos jours, leur résidence habituelle, pour assister, pendant quatre journées, à la représentation d'un Mystère, ainsi que viennent de le faire, en 1880, les habitants de la Bavière, pour aller voir représenter les fameux Mystères d'Oberammergau.

M. Pilot de Thorey fils assure, dans ses *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble*, que le jeu de paume de l'ancien hôtel de Lesdiguières fut prêté par cet illustre guerrier aux troupes ambulantes, pour y donner des représentations sur des trétaux mobiles, élevés pour la circonstance, et que le théâtre actuel de Grenoble est situé sur l'emplacement de cet ancien jeu de paume. Molière, en 1658, vint avec sa troupe y représenter plusieurs de ses comédies; elles eurent alors plus de succès qu'en 1806 : le public dauphinois, à cette dernière époque, eut le mauvais goût de siffler un de ses chefs-d'œuvres.

Enfin, en l'année 1768, le théâtre de Grenoble devint permanent et régulier ; la troupe de Baron, petit-fils du collègue de Molière, inaugura une salle nouvellement construite avec cette destination spéciale. Dans le volume qui sera consacré à la *première période historique des chroniques Dauphinoises pendant la Révolution* (derniers Etats-Généraux de cette province et premières années de la République), nous indiquerons les pièces de théâtre dont le succès fut incontestable, à Grenoble. Elles eurent d'abord pour interprête, les comédiens en vogue sous la monarchie et si médiocrement remplacés ensuite par ceux qui s'intitulèrent : *les sans-culottes*.

Le *Courrier patriotique* et le *Clairvoyant* contiennent d'utiles renseignements sur le théâtre pendant la Révolution. A partir de l'an IV, le succès le plus éclatant fût pour le *Caïus Gracchus* et pour l'*Heureuse Décade*. *Brutus*, tragédie, et *L'Offrande à la liberté* (voyez ci-après), eurent aussi de nombreuses représentations. Nous avons déjà cité (tome 1^er^ p. 142), plusieurs autres pièces à succès ; mais, en germinal, an VII, ce fut l'acteur Molé qui vint se faire applaudir à Grenoble. Il y fut reçu avec enthousiasme. A la fin des représentations, les membres du Lycée (Société des sciences, des lettres et des arts) félicitèrent cet artiste et lui apportèrent des couronnes. Par reconnaissance pour ce chaleureux accueil, Molé proposa aux membres du Lycée, de jouer *la Vestale* de Dubois-Fontanelle. Cette représentation eût lieu, en effet, et obtint le plus grand succès auprès des compatriotes de l'auteur. Après le spectacle, les jeunes gens de la ville offrirent à Molé un souper splendide, auquel assistèrent Berriat St-Prix, Bérard-Tousset, de Barral, etc.

Ce dernier prononça pendant le repas, un discours fort élogieux, dont on trouve le texte dans le *Clairvoyant* du 20 germinal.

Dubois-Fontanelle racontait aussi que lorsque la représentation de *la Vestale* fut annoncée, une des femmes les plus spirituelles et les plus élégantes de la ville, lui fit demander une loge de rez-de-chaussée, grillée et surtout placée dans la partie la moins en évidence du théâtre, ne voulant pas, disait-elle, être vue à un spectacle interdit autrefois par la censure monarchique. Pour toute réponse, notre spirituel Dauphinois se contenta de copier et d'envoyer à cette *belle précieuse*, la lettre suivante de Beaumarchais, adressée au duc d'Aumont, lors des représentations des *Noces de Figaro* et en réponse à une demande analogue :

« Je n'ai nulle considération, M. le duc, pour les femmes qui « se permettent de voir une pièce qu'elles jugent malhonnête, « pourvu qu'elles la voient en secret. Je ne me prête point en « de pareilles fantaisies; j'ai donné ma pièce au public pour « l'amuser et pour l'instruire, et non pour offrir à *des coquettes* « *mitigées* le plaisir d'en penser du bien en petites loges, à « condition d'en dire du mal en société. Les plaisirs du vice « et les honneurs de la vertu, telle est la prudence du siècle; « ma pièce n'est point un ouvrage équivoque; il faut l'avouer « ou la fuir.

« Je vous salue, Monsieur le duc, et je garde ma loge. »

Le théâtre n'était pas très en faveur à Grenoble, en l'an VIII, puisque le Commissaire central du département fut obligé de donner l'ordre à l'administration municipale, de réouvrir cette salle; voici dans quels termes il fut signifié :

« Du 7 germinal, an VIII.

« Citoyens, nous vous envoyons un arrêté portant invitation de réouvrir la salle de spectacle; nous vous observerons, qu'indépendamment des motifs que renferme notre arrêté, nous avons encore été mus par des circonstances qui seules vous détermineront.

« L'intérêt des pauvres, la nécessité d'exécuter des contrats et de ne pas motiver le refus que ne manquerait pas de faire la directrice, de payer ses créanciers et les acteurs, enfin, l'arrivée du préfet; toutes ces considérations ne nous ont pas

laissé douter qu'il était aussi juste que politique de réouvrir la salle de spectacle.

«Nous espérons donc, citoyens, que vous déférerez à notre invitation. Salut, etc. — L'ADMINISTRATION.

«P. S.—Vous voudrez bien enjoindre aux commissaires de police qui assistent au spectacle, de s'y décorer de leur chaperon. Il est indispensable aussi que vous le soyez vous-même, quand vous y exercerez la police. »

Les représentations théâtrales étaient commencées à Grenoble depuis quelques temps seulement, lorsque le Ministre de la police générale défendit de jouer les tragédies d'*Athalie* et d'*Henri VIII*. Au milieu de ces vicissitudes administratives, le théâtre de Grenoble perdit tout son éclat et ne devint prospère que quelques années plus tard, grâce à la protection efficace de Ricard, premier préfet de l'Isère. Voici les lettres qui se rapportent aux décisions ministérielles dont nous venons de parler :

« Du 13 floréal, an VIII.

« Citoyen Ministre de la police générale, j'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois, par laquelle vous me chargez de faire signifier aux entrepreneurs des spectacles de cette commune, la défense la plus expresse de jouer *Athalie,* jusqu'à nouvel ordre. Je vous prie de croire que je remplirai ponctuellement vos intentions à cet égard. Salut, etc. »

« Monsieur le conseiller d'Etat chargé du troisième arrondissement de la police générale, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 26 pluviôse dernier, par laquelle vous me chargez d'empêcher la représentation de la tragédie d'*Henri VIII*.

« Il n'y a, dans ce moment, aucune troupe de comédiens dans ce département; mais j'ai pris les mesures convenables pour que vos intentions soient remplies; si, dans la suite, on se proposait de jouer ladite pièce dans quelqu'un des théâtres de ce département, je veillerai à l'exécution des ordres que j'ai donnés, et j'aurai l'honneur de vous informer de leurs résultats. »

LE ROYALISME. — Depuis que la Vendée avait été pacifiée par le général Hoche (15 août 1796) et que le général d'Andigné, le seul des chefs vendéens resté sous les armes, eût fait sa soumission à la République, les espérances, les projets et

les intentions des royalistes paraissaient complétement modifiés. Mais le renouvellement du tiers des membres du Corps législatif (20 mai 1797) et le choix que firent les électeurs, indiquèrent évidemment combien le corps électoral réprouvait les mesures radicales et les actes de barbarie commis par les Jacobins au nom de la liberté. Ces élections réveillèrent toutes les espérances du parti royaliste. Le mandat de député venait en effet d'être confié à Royer-Collard, à Camille Jordan, au général Pichegru, à Marmontel, à l'amiral Villaret-Joyeuse, etc., dont les opinions monarchiques étaient bien connues.

Aux émeutes qui avaient autrefois ensanglanté les rues succédèrent alors des querelles individuelles moins tumultueuses, mais à chaque instant renouvelées; les hommes appartenant à des partis divers s'adressaient des provocations personnelles, lorsqu'ils se rencontraient par hasard au théâtre et aux promenades publiques. Les surnoms injurieux de chouans, d'oreilles de chien, de perruques blondes, de collets noirs, s'échangeaient habituellement à haute voix; parfois ces qualifications menaçantes étaient suivies de voies de fait. Le soir, sur les places publiques et dans les rues, des chants provoquaient au désordre et à la vengeance. Enfin, l'usage s'établit aussi de porter des costumes servant de signes de ralliement et de révolte. Mais le coup d'Etat du 18 fructidor, en ramenant la tranquillité et la sécurité dans les villes, fit naître de nouveau la crainte du rétablissement, en France, d'un régime de terreur.

L'arrestation de Pichegru et de 53 autres députés, parmi lesquels se trouvaient Carnot, Barthélemy, Barbé-Marbois, Boissy d'Anglas, Portalis, le général Mathieu Dumas, et leur déportation dans les colonies, prescrite par les assemblées, sur la proposition de Boulay de la Meurthe et sous le prétexte mal justifié de conspiration en faveur de la royauté, ne firent qu'augmenter ces appréhensions. Les prisons se remplirent bientôt après et on plaça sous séquestre les biens des déportés. En même temps, on annula les élections de 49 départements, pour cause de prétendues illégalités; quelques administrations départementales furent même suspendues. Les lettres interceptées à la poste par la police du

Directoire figurèrent, pour la première fois, comme pièces de conviction dans les procès politiques, et Girod-Pouzol déclarait même au Conseil des Cinq-Cents, que des poursuites avaient eu lieu, quoiqu'on n'eût pas pu se procurer les pièces originales servant de preuves contre les conspirateurs. Enfin, une loi du 15 septembre 1797 excluait les *ex-nobles* des fonctions publiques et les privait, ainsi que leurs familles, au nom de la liberté, de l'usage des droits politiques.

A cette époque même, les émigrés et les *ex-nobles* s'assemblèrent en grand nombre dans la ville de Lyon; les agents de police chargés de les surveiller les classèrent alors en deux catégories; les royalistes d'*opinion* et les royalistes d'*action*.

Comme de nos jours les royalistes de cette première catégorie se firent remarquer par le zèle avec lequel ils portaient, sous forme de bijoux, des fleurs de lys sans nombre, attachées aux jabots de leurs chemises, à leurs cols, à leurs manchettes; mais ils se hâtèrent tous de se retirer dans leurs châteaux, pour y déplorer entre eux les événements dont les péripéties se déroulaient sous leurs yeux et qui leur causaient, disaient-ils, une grande tristesse. Leurs sentiments royalistes ne les entraînèrent pas au-delà de ces puériles manifestations. Les hommes d'*action* de ce parti restèrent au contraire sur la brêche et ne craignirent pas de soutenir énergiquement, en toutes circonstances, leur opinion politique, en s'exposant même à la déportation ou à la prison. Ce furent ceux-là qui occupèrent la surveillance de la police de Lyon. Tous ces événements, qui eurent un grand retentissement dans le département de l'Isère, sont résumés dans des rapports adressés au Ministre de l'intérieur par le citoyen Hilaire, commissaire du pouvoir exécutif, et dont nous allons donner les textes.

Le gouvernement Directorial, plus préoccupé de l'influence qu'exerçaient à Paris certains généraux que des agissements des royalistes d'action, voulut aussi se débarrasser de ces soi-disant conspirateurs. Ayant appris la mort du général Hoche, le Directoire renvoya dans ses foyers le général Moreau et donna une mission diplomatique au général Bernadotte, afin de les tenir éloignés de Paris.

Les généraux qui exerçaient des commandements en chef à l'étranger n'étaient pas habituellement mieux traîtés par le

Directoire. De ce nombre fut aussi le général Championnet, d'origine Dauphinoise. « Rappelé par le Directoire, en brumaire « an VII, de l'armée de Hollande, dont il venait récemment « d'être nommé général en chef, Championnet fut envoyé, avec « le même grade, à l'armée de Rome. Il y trouvait les troupes « françaises dépourvues de tout, les habitants du pays sou- « levés presque partout par des exactions impitoyables... et « quatre jours après son arrivée, il était attaqué sur toute la « ligne, de l'Adriatique à la Méditerranée, par l'armée napoli- « taine, qui se portait rapidement jusqu'aux portes de Rome... « Vingt jours plus tard, Championnet, vainqueur et maître « de Naples, recevait du Directoire l'ordre de quitter, le jour « même, sa conquête, et de se rendre à Paris pour répondre « aux accusations portées contre lui. »

Ces intéressants détails, relatifs à un de nos illustres compatriotes du Dauphiné, sont tirés d'un *discours* que M. Chaper a prononcé, au commencement de l'année 1879, en prenant la présidence de l'*Académie Delphinale*. M. Chaper nous fait savoir, de plus, qu'il s'est rendu acquéreur des *Mémoires autographes du général*, et que ces Mémoires renferment, sur la carrière militaire de Championnet et la conquête de Naples, en 1799, les renseignements les plus intéressants (*Discours*, p. 5). Notre général ne fut pas le seul que le Directoire maltraita : il y eut cependant de glorieuses exceptions à ces mauvaises traditions administratives. Bonaparte surtout nous en fournit un singulier exemple; mais dès cette époque aussi, la République ayant à sa tête les cinq Directeurs conventionnels, triomphait dans toute la France, sous l'égide de la Constitution de l'an III. En même temps, le gouvernement, peu conséquent avec ses propres actes, après avoir éloigné les généraux dont nous venons de parler, prépara aussitôt un triomphe solennel au général Bonaparte, revenant à Paris couvert de lauriers, après sa merveilleuse campagne d'Italie. Voici ce qui se passait, pendant ce temps-là, dans le département de l'Isère.

Le citoyen Hilaire, notre compatriote, avait adhéré avec enthousiasme au coup d'Etat du 18 fructidor; en sa qualité de commissaire de l'administration centrale de notre département, il se hâta de faire connaître à ses administrés son dévoû-

ment à cette évolution nouvelle (Voyez ci-après), par une *adresse* qui porte la date du deuxième jour complémentaire de l'an V. Le texte des rapports envoyés aux ministres, nous indiqueront les mesures de *prudence et de courage* adoptées par cet administrateur, pour maintenir la tranquillité publique, « dans une ville vierge de sang et d'assassinat. » Une utile diversion aux préoccupations de la population de l'Isère, occasionnées par ces graves événements, fut alors exercée au moyen de la célébration, *avec pompe et enthousiasme*, d'une première fête dite du *Triomphe de nos armées* et ensuite par une seconde fête dite de la *Reconnaissance*, destinée à rappeler la bravoure de nos soldats, qui nous avaient conquis une paix glorieuse. Voici ces documents; ils concernent plus spécialement les villes de Grenoble et de Vienne.

Le Commissaire Hilaire au Ministre de l'intérieur

« Je vous ai rendu compte, par ma lettre du 6, de la situation de cette ville et du département de l'Isère; par la surveillance des autorités constituées, civiles et militaires, et par les mesures concertées avec prudence et courage, la tranquillité a été rétablie. Il nous est plus facile d'y parvenir, parce que ce département *est vierge d'assassinats et de sang; quand personne n'a à pleurer le meurtre de son père, de son enfant, de son frère, de son parent, de son ami,* les ressentiments sont moins acérés et les désirs de la vengeance moins brûlants.

« Vienne a ressenti aussi quelques secousses de fermentation : quelques jeunes gens prévenus de réaction Thermidorienne furent renvoyés absous par la justice ordinaire. Par ordre du gouvernement, le tribunal militaire les recherchait de nouveau et avait lancé un mandat d'arrêt, exécuté à Vienne le 4 de ce mois, au moment où les esprits se trouvaient agités par la réaction de la conspiration de Paris. On crut voir le retour de la Terreur, des proscriptions et des vengeances; on taxait d'illégalité en la forme, de défaut de droit et de pouvoir, le mandat de la commission militaire, contre des jeunes gens absous par la justice ordinaire.

« Les prisons furent forcées, les gardiens des prisons vio-

lentés, frappés, blessés; l'autorité, qui voulut dissoudre l'attroupement, fut méconnue et les choses seraient allées plus loin, puisque les deux partis s'armaient de pistolets, l'un pour soutenir la translation, l'autre pour s'y opposer; mais il fut pris, par des hommes sages, un *mezô-terminé*, au moyen duquel quatre amis des détenus se soumirent à les accompagner à Grenoble, avec le lieutenant de la gendarmerie. Cette mesure a prévenu de plus grands malheurs.

« Cependant, ces deux jeunes gens s'évadèrent de Grenoble avant d'être mis en prison; la crainte d'exposer leurs amis, qui s'étaient chargés d'eux et en avaient répondu, les fit rentrer en eux-mêmes et ils se sont volontairement constitués détenus. Je pense comme eux, qu'absous par la justice civile, ils ne doivent pas courir une chance de jugement militaire pour les mêmes faits et je vais faire des démarches pour qu'ils soient mis en liberté, à la charge de se présenter. Je vous prie de donner des ordres, vous, ou le Ministre de la justice, ou celui de la Guerre, de les renvoyer; cet acte de justice ou de clémence, fera, j'en suis sûr, le plus grand effet pour calmer les esprits agités et inquiets à Vienne, à l'occasion de cet événement.

« Hier, fut célébrée, avec enthousiasme, la fête des *triomphes* de nos armées et de la *reconnaissance;* des discours, qui avaient tous pour but la concorde, l'union et l'oubli des maux et des torts passés, furent prononcés. La masse les écouta avec intérêt marqué par des applaudissements; il y eut bal public dans le jardin de ville: tout se passa avec ordre, joie et tranquillité.

« Le spectacle provisoirement fermé se réouvre aujourd'hui; des mesures de polices seront publiées pour y maintenir l'ordre et la tranquillité.

« Nous voilà encore sauvés par nos soins prudents, fermes et assidus, des effets malheureux qui pouvaient résulter de cette dernière secousse; plaise au ciel que les autres départements de la République aient pu s'en garantir comme nous!

« HILAIRE. »

ADRESSE DU POUVOIR EXÉCUTIF DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE L'ISÈRE

Grenoble, le 2e jour complémentaire de l'an V.

« Citoyens, la journée mémorable du 18 fructidor dernier s'est passée, à Paris, sans effusion de sang. Le gouvernement a terrassé le royalisme et comprimé l'anarchie par ses propres moyens. Le même jour, il a publié son arrêté portant peine de mort contre celui qui rappellerait la royauté, la constitution de 1793 ou d'Orléans, et contre tout pillard. Il a voulu que les personnes et les propriétés fussent protégées.

« Cet arrêté a été publié dans ce département par l'administration centrale, garante de la tranquillité du département; elle a déclaré que tous les corps constitués, civils et militaires, sont responsables de tous les assassinats et de toute entreprise contre les citoyens quelconques.

« En apprenant le triomphe de la République et de la Constitution de l'an III, sur les conspirateurs royalistes, et qu'elles avaient échappé à la rage de ceux qui voulaient les détruire, il était bien permis, sans doute, à tout bon citoyen de manifester sa joie.

« Mais pourquoi, à cette occasion, y a-t-il eu des menaces et des provocations entre les citoyens, à raison des *costumes* ou des *différences d'opinion?*

« Nous voudrions qu'il fut en notre pouvoir de défendre tout ce qui peut être l'occasion ou le prétexte d'une lutte entre les citoyens; mais ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

(Droits de l'homme, art. VII.)

« C'est donc contrevenir et à la charte constitutionnelle que nous voulons tous et devons maintenir, et à l'arrêté du Directoire exécutif du 18 fructidor, que nous voulons et devons exécuter, que d'insulter, provoquer ou menacer les citoyens à raison de leur costume.

« D'ailleurs, les citoyens n'ont ni juridiction, ni pouvoir sur d'autres citoyens : c'est à la police, c'est aux magistrats à requérir, surveiller, appliquer et faire exécuter la loi, et ils en sont seuls garants et responsables.

« N'oublions jamais que le plus grand malheur d'un peuple serait l'anarchie, et qu'il y a anarchie partout où la loi serait méconnue et où chaque citoyen pourrait insulter, provoquer, menacer ou qualifier injurieusement un autre citoyen, avec impunité; que le gouvernement a également en horreur la royauté, la terreur et l'anarchie, et que nous devons périr tous plutôt que de souffrir le retour de ces fléaux destructeurs du bonheur et de la liberté publique.

« J'invite les citoyens à se pénétrer du conseil qui leur est donné par le gouvernement, par sa proclamation du 23 fructidor dernier, qui sera bientôt publiée: que ce conseil soit pour eux un ordre.

« Peuple Français..... portez le nom de citoyen avec un « orgueil légitime; ce beau titre a des droits sacrés. Nos « pères, sous le despotisme, l'ont envié longtemps, ils regret- « taient, ils déploraient de n'être pas des citoyens. Que ce « nom te sois cher: n'en donnes jamais d'autre, si ce n'est « par mépris; que ta bouche, enfin libre, *ne se souille jamais* « *de ces qualités féodales, de ces honneurs honteux, qui* « *l'avilissaient autrefois,* et dont le plus modeste même « doit blesser encore, puisqu'il rappelle l'esclavage.

« Que chez toi désormais l'esprit national se forme et s'é- « lève au niveau de tes sublimes destinées. Sois le premier « des peuples libres et que la qualité de citoyen français soit « le plus beau de tous les titres. Que *le goût et la propreté* « président à tes vêtements; que l'*aimable simplicité* n'en « soit jamais bannie; que la jeunesse évite le faste et l'affec- « tation; qu'elle n'ait pas besoin qu'on lui dise de renoncer à « ces signes de ralliement, à ces costumes de révolte, qui sont « les uniformes d'une armée ennemie; que la beauté douce « et modeste, *parée de sa pudeur,* préfère pour ses orne- « ments, ceux qui sont tissus des mains françaises.

« Défends-toi de l'intempérance; car c'est un vice des escla- « ves. La frugalité est une des vertus qui distinguent les « peuples libres.

« Sois humain et compatissant; c'est chez les peuples libres « que respire l'humanité, foulée aux pieds par les despotes; « l'autel de la miséricorde est dans le cœur de l'homme « libre!

« Souviens-toi des principes que ton immortel Montesquieu « assigne aux trois gouvernements: il donne au despotisme « le fondement de la terreur; l'honneur est le fantôme qui « marche à la suite des rois; mais la base des républiques, « leur essence, c'est la vertu. »

« Citoyens, que toute provocation, insulte, menace ou voie de fait cessent désormais; que toute personne soit protégée et à l'abri de toute entreprise et de toute qualification insultante.

« Que la police, que les patrouilles militaires dissipent tout rassemblement qui troublerait la tranquillité par des menaces, des qualifications injurieuses ou des chants qui provoqueraient au trouble et à la vengeance; que tout rassemblement, *que tout chant soit interdit pendant la nuit, sur les places ou dans les rues*, et que les auteurs ou provocateurs du désordre soient arrêtés sur le champ, et conduits devant le magistrat officier de police.

« Hilaire. »

Malgré les bulletins pleins d'enthousiasme, transmis par le commissaire du département, Hilaire, le Ministre de la police générale, Cochon, se plaignait, en termes assez vifs, du mauvais esprit qui régnait dans la ville de Grenoble. La dépêche du Ministre est datée du 28 pluviôse an V; elle est ainsi conçue:

« Quant au mauvais esprit qui paraît régner à Grenoble, et aux « propos royalistes qui s'y tiennent, employez tous les moyens « possibles pour ramener l'opinion des citoyens aux bons prin- « cipes et à l'amour de la République; faites surveiller avec la « plus grande attention tous ceux qui s'en écarteront publi- « quement et qui tenteront de détruire, dans l'esprit du peu- « ple, le respect et l'attachement qu'il doit avoir pour la « Constitution et le gouvernement; dénoncez-les au direc- « teur du jury, pour qu'ils soient poursuivis. — Salut et « fraternité.

« Cochon. »

Dans une seconde lettre, datée du 2 ventôse, le Ministre signalait de nouveau les mauvaises dispositions de l'esprit public du département de l'Isère et les nombeux *attentats* com-

mis contre les arbres de la liberté. Il prévenait le commissaire Hilaire que, à St-Marcellin, M. Vallier avait fait saisir des lettres à la poste, conformément à ses ordres; qu'il fallait prendre un arrêté prescrivant d'envoyer à l'arsenal les parchemins des archives pour le service de l'artillerie (23 pluviôse). Enfin il ajoutait: « Dans la nuit du 4 au 5 frimaire, cinq « jeunes gens avaient accablés de coups et de mauvais trai- « tements, le domestique du citoyen Vacher, à Heyrieux. » — Les réactionnaires furent aussi accusés de cette attaque contre les personnes, comme on leur avait attribué la destruction des arbres de la liberté. Aussi, le ministre Cochon se hâta-t-il de recommander aux membres du Comité révolutionnaire de Lyon, de se rendre immédiatement dans notre département, et au commissaire Hilaire de leur faire *payer* d'avance l'indemnité de voyage et le remboursement des frais divers que les commissaires auraient à supporter, pour venir s'assurer des améliorations que l'on pouvait espérer de l'esprit public en Dauphiné.

Il était grandement temps d'envoyer en mission ce comité révolutionnaire, car le 16 ventôse, le Ministre prévenait son agent Hilaire de se tenir sur ses gardes, contre une tentative insurrectionnelle des terroristes, des émigrés et des prêtres réfractaires rassemblés à Lyon sous les ordres de Précy; ils devaient tous se rendre à Grenoble, à l'effet d'y enlever les canons de la ville et y massacrer les amis du gouvernement.

Après ce tableau bien inquiétant, le ministre Cochon prévenait cependant, dans cette même lettre, son agent de ne pas trop s'effrayer: « J'ai peine à ajouter une foi entière à « toutes ces assertions. Cependant, il serait imprudent de « négliger de prendre des précautions pour connaître ce qu'il « peut y avoir de vrai. (Voyez cette dépêche ci-après, p. 38)» Hilaire, se considérant comme responsable de la tranquillité publique du département, se hâta, selon son usage dans les temps de crise, de rédiger une nouvelle *adresse* à ses administrés. En même temps, il écrivait au Ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, pour lui transmettre les compliments les plus emphatiques, au sujet d'une lettre circulaire de ce ministre, qu'il disait être: « L'expression de l'âme et des

« sentiments de ce personnage tout entier. Heureux, ajoutait-« il, le gouvernement qui sait si bien choisir les ministres et « qu'il honore d'une grande confiance ! » — Ce dithyrambe était accompagné de l'assurance que la ville de Grenoble, en masse, était restée étrangère à tous les excès commis dans plusieurs départements voisins. Il informait ensuite le Ministre: que la veuve Virieu s'étant permis de menacer quelques acquéreurs de biens nationaux, il avait fait publier un arrêté ordonnant aux tribunaux d'informer au sujet de ces menaces, «bien que les émigrés n'eussent jamais souillé par leur présence le sol départemental.» Cette dépêche est des plus intéressantes (ci-après, p. 40), ainsi que les suivantes, au nombre de dix, relatives : 1° A la froideur avec laquelle la fête de la République avait été célébrée à Vienne, le 1er vendémiaire de l'an VI, en présence d'un très-petit nombre de personnes ; 2° A des rassemblements de royalistes et de brigands dans la Drôme ; 3° A des protestations de dévouement au gouvernement, envoyées par les administrateurs des communes de Ste-Colombe, de Sassenage, de Goncelin, d'Allevard et de la ville de Vienne; mais les administrateurs de cette dernière cité, ayant exprimé, en termes trop vifs, leurs sentiments patriotiques, le Ministre de la police générale s'en plaignit amèrement à son collègue de l'Intérieur. Le commissaire Hilaire, dans l'espoir de remédier à toutes ces petites émotions, «se hâta d'arracher aux « fonctions publiques, tous les partisans du royalisme et du « fanatisme. » Ces événements vont nous être racontés, avec plus de détails, par les documents suivants, rédigés dans ce style inimitable en usage en l'an V et en l'an VI de la République.

LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE AU COMMISSAIRE DU POUVOIR EXÉCUTIF DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

« Paris, 16 ventôse an V.

« On m'assure, citoyen, que des émigrés réunis à Lyon, ayant à leur tête Précy et secondés des réquisitionnaires et déserteurs poursuivis et des terroristes mécontents, ainsi que des prêtres réfractaires, se disposent à faire triompher leurs projets contre-révolutionnaires ; que leur dessein est de se

transporter à Monistrol et Yssengeaux; de se réunir là et de marcher en masse à St-Etienne, à l'effet d'y enlever toutes les armes qui y seront; de se rendre de suite à Grenoble, pour y prendre des canons et massacrer, dans leur course, *les amis du Gouvernement*. On estime que cette armée pourrait être forte de 40 à 50 mille hommes.

« J'ai peine à ajouter une foi entière à toutes ces assertions. Cependant, ces avis portant un caractère de vraisemblance, il serait imprudent de négliger de prendre quelques précautions, qui pourraient au moins servir à connaître ce qu'il y a de vrai dans ce récit.

« En conséquence, je vous engage à établir une garde forte et exacte auprès du dépôt d'armes de votre département, à faire scrupuleusement surveiller les étrangers qui y arriveraient, prendre tous les moyens possibles pour arrêter les réquisitionnaires et déserteurs, et les forcer à rejoindre. Veiller à ce que la gendarmerie fasse exactement son service et tenir les colonnes mobiles prêtes à marcher à tout événement. Je vous recommande de m'instruire de toutes vos découvertes. Salut et fraternité.

« COCHON. »

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, le 4e jour complémentaire de l'an V.

« Citoyen Ministre, — Depuis ma lettre du 24 fructidor dernier, tout a été tranquille dans ce département, au moyen des précautions que l'administration et moi avons prises, sauf quelques altercations survenues entre les extrêmes des partis : *A bas les chouans, à bas les oreilles de chien, gestes et menaces individuelles à raison des costumes, chants et promenades de nuit* : voilà tout ce qui a eu lieu. Des patrouilles à pied et à cheval ont dissipé les rassemblements et fait cesser ces commencements de troubles.

« J'ai fait publier, à cette occasion, une *adresse*. Elle a produit l'effet que j'en attendais : aucun extrême ne l'a approuvée, mais les chants et les rassemblements ont cessé et j'y tiendrai la main constamment.

« Les costumes ont quitté de leur exagération : plus de collets noirs, plus de longs cheveux, et par conséquent plus de

sujet de trouble ; mais en fait de mode, Paris donnera toujours le ton et même en tout.

« Il faut que les royalistes restent terrassés sans retour ; mais il ne faut pas que la Terreur et l'anarchie reviennent. La Terreur doit être réservée aux conspirateurs, aux voleurs et à l'assassin seulement. Le gouvernement ne s'est appuyé sur aucun parti pour terrasser le royalisme ; il a marqué par sa volonté et sa puissance de les comprimer tous : c'est donc le servir et exécuter la loi et ses intentions, que de mettre les propriétés et les personnes à l'abri de toute attaque, de toute insulte, et d'arrêter toute réaction de terreur, tout retour de vengeance, tout choc de partis.

« Hilaire. »

Au Ministre de l'intérieur, a Paris

« Grenoble, le 4e jour complémentaire de l'an V.

« Citoyen Ministre, — J'ai reçu, j'ai lu avec le plus grand intérêt, et je l'ai médité longtemps cette lettre circulaire que vous avez adressée aux administrations centrales et municipales, le quinze fructidor dernier, et que vous m'avez particulièrement adressée pour la faire réimprimer et lire dans toutes les communes.

« Cette lettre est l'expression de votre âme, de vos sentiments et de vous tout entier. Heureux le gouvernement qui sait si bien choisir les ministres qu'il honore d'une grande confiance ! Heureux les agents secondaires qui sont dans les mêmes principes et ont les mêmes sentiments ! que d'heureux résultats de cet accord et pour le gouvernement et pour les citoyens ?

« Et lorsque des hommes tels que vous sont appelés de l'extrémité de la République pour prendre le timon des affaires, dans un moment périlleux mais décisif, et qu'après cette épreuve ils sont appelés à gouverner directement, quel heureux augure pour le bonheur et la prospérité de la France, et pour la stabilité de son gouvernement et de ses heureuses destinées !

« Ce n'est point ici l'expression de la flatterie ; je suis étranger à cet art fallacieux et peut-être vil : c'est l'expression de mes vrais sentiments, c'est ce tribut de reconnaissance, cet hommage sincère et pur du cœur, qui vous étaient dus.

« Citoyen Ministre, j'ai fait réimprimer votre circulaire ; je l'ai adressée aux administrations municipales, aux agents municipaux, aux commissaires près les administrations, aux tribunaux et aux juges de paix. Tous ceux qui pensent comme vous et moi, tous ceux qui, étrangers à tout esprit de parti, ont fait exécuter la loi, rempli tous leurs devoirs, aimé la justice et n'ont connu que la vérité, tous ceux-là sont encouragés par votre exemple et par la justice que vous leur rendez d'avance. Les autres se feront justice et pourront devenir meilleurs.

« Vous n'apprendrez pas sans intérêt, que le département *est étranger, en masse, à tous les excès que vous reprochez justement* à plusieurs dans votre circulaire. Il est vierge de sang. Tous les biens nationaux s'y sont vendus promptement et acquis avec la plus entière confiance ; pas un acquéreur n'a été inquiété dans son acquisition. Ils se sont réunis en masse par un concordat solennel, dans un moment où ils pouvaient justement craindre d'être dépouillés.

« La veuve Virieu, après la radiation de son mari, se permit de menacer quelques acquéreurs ; et, sur le champ, d'après ma réquisition, l'administration ordonna, par un arrêté qui fût publié, qu'il serait informé de ces menaces par les tribunaux ; depuis lors, tous les acquéreurs sont tranquilles possesseurs.

« Les prêtres insoumis ont été constamment contenus ou réprimés, jusqu'au moment où le corps législatif s'est apitoyé sur eux et les a enfin rappelés de leur exil. Ma correspondance avec le Ministre de la police générale, depuis un an et plus, justifie, à ce sujet, que leurs menées ont été l'objet constant de mes sollicitudes et de ma surveillance ; et, dans tous les temps, l'administration centrale a concouru avec moi pour les contenir.

« Les émigrés n'ont jamais souillé par leur présence le sol du département, et j'ai souvent dénoncé au Ministre de la police générale leurs rassemblements dans Lyon.

« Plusieurs de ce département sont venus réclamer, à la faveur de certificats de service dans les bataillons, l'exécution de la loi ; et, pour s'assurer de l'authenticité des certificats produits, l'administration centrale, sur ma réquisition, a eu recours, soit aux généraux en chefs des armées, soit au

Ministre de la guerre ; et le Ministre actuel vient de nous instruire que tous les certificats étaient faux. Cette sage prévoyance que nous avons eu et qui a si bien réussi, vous l'apprendrez avec interêt ; je l'invoque comme un titre à votre confiance, et pour l'administration centrale et pour moi.

« Des royalistes d'*opinion*, il s'en trouve dans ce département comme ailleurs ; mais je déclare n'en connaître aucun par *action*. — Des fanatiques, il en existe aussi sans doute, mais la masse du peuple ne sait que le besoin d'un culte, *regrette, peut-être, l'exercice de la religion de ses pères ;* et c'est de cette situation du peuple et du renversement du culte et des autels, qui s'opéra sous la tyrannie de Robespierre, que les prêtres insoumis ont tant abusé dans ces derniers temps, pour tromper et égarer la crédulité. Qui sait si à la paix et quand l'intérieur sera calme, le *gouvernement ne sentira pas le besoin du culte et peut-être même sa nécessité.*

« Les contributions sont levées avec exactitude et célérité ; les retards ne viennent que de l'impuissance et ne représentent que des non-valeurs. Consultez le Ministre des finances et il vous rendra témoignage de nos efforts et de nos succès sur cet objet ; et j'ose avancer que notre département doit figurer dans le nombre de ceux qui se sont exécutés le mieux à cet égard.

« Les assassinats, les vols sont plus rares dans ce département, durant la Révolution, qu'ils ne l'étaient auparavant ; et s'il s'en est commis quelques-uns dans les routes et dans les lieux écartés, il faut l'attribuer au malheur des temps, à la perversité de certains hommes nés méchants, ou que la société ou le besoin ont rendu tels ; peut-être aussi au découragement de la gendarmerie, ou démontée, ou hors d'état de subsister par des appointements sans valeur.

« Quelques vols s'étaient faits par des brigands attroupés et armés, aux portes de Lyon, sur la route de Marseille et sur notre territoire. Nous y avons envoyé de suite un détachement de cavalerie, et, depuis lors, la route est sûre.

« Je finis ce compte fidèle et exact, en vous annonçant que de tous les émigrés que l'administration centrale de l'Isère a rayés provisoirement jusqu'à ce jour et qui l'ont été définitive-

ment par le Directoire exécutif, un seul a été reporté sur la liste, et il l'a été sur des pièces que le Directoire avait en son pouvoir et que l'administration centrale ignorait.

« Vous voyez, citoyen Ministre, que l'administration centrale et moi avons rempli nos devoirs, et c'est à ce titre que nous avons reçu, avec reconnaissance, votre salut fraternel et que nous vous offrons, en retour, notre salut respectueux.

« HILAIRE. »

VIENNE, le 2 VENDÉMIAIRE DE L'AN VI. — LE COMMISSAIRE PRÈS LE DIRECTEUR DU JURY D'ACCUSATION DE VIENNE, AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

« Citoyen Ministre, j'attendais avec empressement le jour d'hier, pour m'assurer si, après la chute des conspirateurs royaux, le peuple secouerait le joug honteux de la servitude, sous lequel ils l'avaient déjà plié. Quel a été mon étonnement, quand j'ai vu qu'à la *fête de la République*, il y avait tout au plus quatre-vingts personnes, compris les autorités constituées et la force armée. Quelle dégradation de l'esprit public ! ou plutôt quelle haine, quel mépris pour les fêtes nationales et les institutions républicaines !

« Il a été fait lecture de la déclaration des droits et des devoirs, de l'*adresse* du Corps législatif au peuple et aux armées. Il fallut voir, pendant cette lecture, les mouvements pour juger de l'impression ; mais tout était froid comme glace ! J'ai alors pris le parti de faire lecture de la proclamation du Directoire au peuple, à la date du 23 fructidor, inscrite dans le *n° 136 du Rédacteur*. J'ai pris sur moi de commenter les passages les plus adaptifs à notre position ; j'ai essayé d'émouvoir tous les cœurs et j'ai vu répandre quelques larmes d'attendrissement. Puisse ce premier état des âmes sensibles présager un avenir plus heureux, un changement total dans les opinions ! j'avoue bien franchement qu'il faut être bien vil pour ne pas être touché de la vertu, de la dignité et de la force qui règne dans la proclamation du Directoire.

« Sur le tout, vous savez, citoyen Ministre, que la masse du peuple suit ordinairement l'impulsion des magistrats qu'il s'est directement nommés ; examinez si ce n'est pas le cas de

chercher à donner un grand mouvement à tous les administrateurs, ou d'arrêter les progrès du mal en coupant la racine.

« Peut-être qu'il ne faut pas s'étonner de l'indifférence du peuple, puisque depuis plus d'une année il n'était plus question de fêtes publiques, autrement que sur les registres de l'administration municipale. C'est déjà quelque chose qu'ils s'étaient décidés, pour cette fois, à surmonter l'espèce de fausse honte qui les a retenus jusqu'à présent : peut-être que tout viendra avec le temps.

« Il me semble, cependant, que si l'administration eut bien voulu, elle avait le droit de requérir la garde nationale, d'ordonner, par une proclamation, que les magasins, ateliers et boutiques seraient fermés jusqu'à midi ; alors les réfractaires eussent été considérés comme désobéissant aux ordres d'une autorité législative, affichant le mépris pour les fêtes nationales, et, comme tels, poursuivis et condamnés.

« La position de la commune de Vienne, dont la population s'élève à douze mille habitants, vous donne à peu près la mesure de l'*Esprit public* qui existe dans l'arrondissement, formant une population de cent sept mille habitants.

« Voilà au vrai l'état déplorable où nous en sommes ; faites le connaître au gouvernement, afin qu'il prenne les mesures que les circonstances semblent exiger impérieusement, si on ne veut pas courir de nouveaux dangers. Qu'on examine surtout si les voies de la douceur et de la persuasion ne doivent pas encore être employées de préférence.

« Il me reste à vous apprendre que beaucoup de gens cherchent encore à faire partager au peuple leurs espérances criminelles, sur un prompt changement de gouvernement. Vous allez me répondre qu'il faut poursuivre ces fauteurs du despotisme ; mais à cet égard, considérez que tout se passe avec précautions, et que les *témoins n'oseraient rien déclarer* dans la crainte d'être considérés comme dénonciateurs. — C'est une tactique bien adroite, bien difficile à déjouer, par rapport à la perversité de l'opinion dont on abuse et aux maux réels qu'a produit le système affreux des dénonciations sous le règne des bastilles et des échafauds de Robespierre. Salut et respect.

« BOISSONNET. »

A la marge de cette lettre, et de la main du ministre :

« Il faut destituer l'administration municipale de Vienne, elle est détestable; je l'ai dit en marge d'une autre lettre. Ce n'est pas du *sein des glaces* qu'on peut faire sortir le feu républicain. »

Cette dépêche, et l'esprit dans lequel elle est conçue, a lieu de nous étonner, car, en l'an IV, notre compatriote Boissonnet publiait, sous la date du 18 frimaire, des *Réflexions sur les maux que causaient la République.*

Sainte-Colombe. — Les administrateurs du canton de Sainte-Colombe répondent au citoyen François de Neufchâteau, Ministre de l'intérieur : « qu'ils avaient toujours marché constamment dans la ligne que leur traçaient la Constitution et le régime républicain, et qu'il n'était arrivé dans ce canton aucun des malheurs dont il retraçait le tableau. » Mais le commissaire Hilaire venait d'être averti : « qu'il s'était formé des rassemblements de royalistes et de brigands dans la Drôme; qu'ils avaient à leur tête l'ex-noble Saint-Cristol; qu'ils s'étaient emparés de la citadelle de Pont-Saint-Esprit et de quatre pièces de canon. Le général Kellermann avait reçu l'ordre de se mettre à leur poursuite. »

Dans son dernier rapport sur l'esprit public du département de l'Isère, les plaintes les plus vives furent adressées au Ministre par le citoyen Hilaire, contre l'indolence administrative de sa circonscription. « Et cependant, disait-il, l'esprit public avait beaucoup gagné, grâce à son zèle et à son dévoûment. » — Aussi, malgré la lettre du Ministre de la police, qui appelait l'attention de son collègue de l'Intérieur sur la conduite de la municipalité de Vienne, dénoncée par le directeur du jury d'accusation, M. Boissonnet, le Ministre de l'intérieur, animé de sentiments plus modérés, se borna à demander des renseignements au lieu de destituer ces fonctionnaires. C'est ce que vont nous apprendre les documents suivants :

Paris, le 17 vendémiaire an vi. — Le Ministre de la police générale de la République, au Ministre de l'intérieur.

« Vous jugerez, mon cher collègue, par la lettre ci-jointe, de la conduite de l'administration municipale de la commune

de Vienne. Vous penserez sûrement que, dans un moment où il faut relever l'esprit public à la hauteur des circonstances, les fêtes nationales doivent être célébrées avec un appareil *simple, mais majestueux*, avec l'enthousiasme renaissant de la liberté, et que les magistrats qui ne les président que pour obéir à la loi, qui, loin de retremper le cœur du peuple glacé par une opinion pervertie, cherchent à en étouffer le germe républicain, sont indignes de la confiance du gouvernement. Comme cet objet est aujourd'hui dans l'attribution de votre ministère, je suis assuré que vous vous empresserez de faire connaître au Directoire exécutif l'incivisme des officiers municipaux de la commune de Vienne. Salut et fraternité.

« SOTEN. »

Note de la main du Ministre de l'Intérieur :

« Ecrire à l'administration centrale de se faire rendre compte, s'il est nécessaire, de la conduite ordinaire de cette administration, et de prononcer provisoirement ce qu'elle reconnaîtra être indispensable pour l'affermissement de la République et la revivification de l'esprit public. » — La lettre, qui fut envoyée à Grenoble, était ainsi conçue :

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

« Paris, 28 vendémiaire an VI.

« Citoyens, des renseignements me sont parvenus sur la manière dont la fête de la *fondation de la République* a été célébrée à Vienne et sur le système administratif, que paraît décéler, en général, la gestion de l'administration de cette commune. J'ai trouvé, dans le compte qui m'a été rendu de l'une et de l'autre, des données, pour taxer cette autorité au moins d'indifférence à remplir ses devoirs. Cet état de choses, citoyens, doit diriger sur elle vos regards. Avant le 18 fructidor, le système des formalités froides et stériles a pu servir d'égide aux fonctionnaires publics et suffire à leur responsabilité. Aujourd'hui, le gouvernement ne doit, ne veut s'environner que de collaborateurs amis prononcés de la République, et qui sachent réunir, pour son triomphe, le zèle énergique de la volonté aux actes rigoureux du devoir.

« Si l'administration municipale de Vienne ne remplit pas ces conditions, il importe aux obligations que vous impose la confiance du gouvernement, d'user envers elle des moyens provisoires que la loi met entre vos mains, pour donner provisoirement aux administrés, des magistrats dignes de la confiance des républicains. »

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE VIENNE, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Vienne, le vendémiaire.

« Citoyen Ministre, le Commissaire central vient de nous adresser votre circulaire en date du 15 fructidor dernier, la lecture en a été faite et entendue avec toute l'attention que notre conscience nous prescrivait. Vous nous demandez qui nous sommes, ce que nous avons fait pour prévenir, dans notre canton, les meurtres et les assassinats, quel genre d'activité nous avons employé pour repousser les émigrés, les prêtres réfractaires, pour faire rejoindre les réquisitionnaires, pour activer le recouvrement des contributions, faire aimer le gouvernement et donner aux lois leur pleine et entière exécution. Nous pourrions donner à ces détails un développement volumineux ; mais pour ménager vos précieux moments, nous nous contenterons de vous tracer le tableau des faits que vous désirez connaître.

« Des sept membres qui composent cette administration, cinq n'ont pas cessé d'être fonctionnaires publics depuis la Révolution ; les suffrages constants de leurs concitoyens annonçent assez qu'ils n'ont pas franchi cet intervalle sans fermeté, ni courage.

« Aucun meurtre, ni assassinat n'a souillé cette commune républicaine. Le terrorisme y avait donné lieu, comme partout ailleurs, à des vengeances et des ressentiments. Nous en avons saisi toutes les nuances ; nous sommes parvenus à tout calmer et à répondre, en un mot, que l'ordre et la tranquillité publique ne seront troublés dans aucun temps par les habitants du canton.

« Cette commune ne compte qu'un seul émigré, avec quelques prêtres ou jeunes gens absents, et on ne s'est point aperçu que ce canton ait servi d'asile à aucun émigré.

« Sur deux cents prêtres que contenait ce canton, sept ou huit vieillards n'ont voulu prêter aucun serment ; ils n'exercent aucun culte public ; ils tiennent à leurs anciennes opinions, sans qu'elles puissent nuire à l'ordre et à la sûreté publique.

« Nous avons fourni l'état et les noms de ces réfractaires, au département, sans qu'aucun jugement, ni ordre de déportation nous soit parvenu. Cette commune compte de 1000 à 1100 défenseurs de la patrie ; 200 avaient péris aux armées, l'année dernière, d'après le tableau qui en fut fait ; le nombre de ceux qui sont rentrés dans cette commune à la suite de congés limités, de convalescence, ou qui ont fui, est de 57 hommes ; la gendarmerie et les officiers de police en ont l'état et le signalement ; ils sont chargés d'exécuter la loi à cet égard. Ce nombre de soldats rentrés est infiniment médiocre, en comparaison des 750 qui sont à leurs drapeaux ; il vient des fréquents arrêtés que nous avons pris, notamment les 30 pluviôse et 28 prairial an IV, 5 brumaire et 21 fructidor an V, pour les faire rejoindre, et de la surveillance la plus active de notre part, pour les y engager, aussi puissamment qu'il a été en notre pouvoir.

« Sur les 37920 livres, montant de la contribution foncière de l'an V, il ne reste que le tiers à recouvrer ; le surplus des arrérages sur les années antérieures est bien médiocre, puisqu'il n'arrive qu'à 1100 livres, l'emprunt forcé compris.

« Sur 805 citoyens assujettis au droit de patente, il n'en reste pas dix en arrière de payement ; les uns prétendent n'y être pas assujettis ; peu sont récalcitrants : le Commissaire est chargé de suivre ces derniers.

« Vous jugerez, citoyen Ministre, par le tableau des faits que nous venons de mettre sous vos yeux, si nous sommes attachés au gouvernement républicain, si nous le faisons aimer, en publiant et exécutant les lois, et si nous méritons de nous entendre avec vous. Comme vos principes de justice et de raison sont absolument les nôtres, rien ne s'oppose à ce que nous continuions à les mettre en pratique, à vous en rendre, dans tous les temps, le compte le plus exact. Salut et respect.

J. Lefebvre. Armand.
Guiot. Thier.

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A PARIS. — LES SUITES DU 18 FRUCTIDOR

« Grenoble, le 9 vendémiaire an VI.

« Citoyen Ministre, je vous adresse les procès-verbaux qui me sont parvenus de la fête de la République; je n'en ai reçu que des municipalités ou commissaires : d'Allevard, Barraux, Crémieu, Grenoble, Lemps, Mens, Pont-de-Beauvoisin, Roussillon, St-Antoine, St-Jean-de-Bournay, St-Priest, La Tour-du-Pin, Voreppe, Vienne et Veyssilieu. C'est 15 sur 92, c'est à-dire *que 77 cantons sont en retard.* Il en est de même surtout ; il faut vingt lettres et dix mois d'attente pour le moindre résultat. Je l'éprouve en ce moment pour avoir le nom que vous m'avez demandé: des présidents, adjoints, agents, juges de paix, assesseurs. J'en suis à la quatrième lettre pour obtenir ces états et vingt commissaires sont encore en retard.

« J'espère, cependant, que les choses prendront une marche plus active, grâce au 18 fructidor, mais je n'en suis pas sûr; je me rappelle que du temps de la Terreur même, l'activité n'était que pour l'intérêt ou l'oppression, et que l'action administrative était aussi lente qu'aujourd'hui.

« En place depuis 1790, ou comme Procureur-syndic ou comme Commissaire, l'expérience m'a donné d'utiles leçons et m'a beaucoup appris ; avec tout cela, ce département est vierge de sang ; les contributions s'y recouvrent moins difficilement et plus activement qu'ailleurs; les personnes et les propriétés y sont à peu près respectées. J'ose me flatter d'y avoir efficacement concouru, et je continue de diriger tous mes soins et ma sollicitude vers ces grands objets.

« J'ai toujours déplu aux partis dominant, parce que j'en ai constamment comprimé les excès tour à tour, et je me flatte et m'honore de l'animadversion, je dis plus, de la haine fâchée et de la fureur comprimée de tous deux ; mais si les extrêmes sont las de mes soins, la masse en est satisfaite et je sens toujours, dans mon cœur, le besoin de l'aimer et de la servir toujours, tant que la confiance du gouvernement me laissera au poste où je suis.

« Si je ne consultais que mon repos et mon intérêt, je demanderais à en sortir ; mais celui qui se dévoue depuis huit

ans, et qui a tout sacrifié pour servir la Révolution et son pays, doit continuer encore.

« L'esprit public a beaucoup gagné depuis le 18 fructidor; les vrais amis de la République ne sont plus conspués, les journaux venant de Paris, et dont j'ai longtemps et inutilement dénoncé l'action au gouvernement, ne corrompent plus l'opinion des départements. C'était de là, c'était des divisions, des oppositions, entre le Conseil et le Directoire, que venait tout le mal. Que la liberté ne soit désormais confondue avec la licence, c'est le moyen le plus sûr de maintenir, et l'harmonie sociale, et l'unité d'action, sans lesquelles il ne peut exister de tranquillité, de bonheur, ni, j'ose le dire, de bons gouvernements.

« Hilaire. »

Sassenage, 12 vendémiaire an vi. — Le Commissaire du Directoire exécutif du canton de Sassenage, au Ministre de l'intérieur.

« Citoyen Ministre, votre lettre du 15 fructidor dernier va faire trembler les administrateurs, qui ont souffert dans leur ressort les massacres, sans prendre aucune mesure pour les empêcher. Ces administrateurs sont, à mon avis, aussi coupables que ceux-là même qui ont assassiné.

« Dans le ressort de mon canton, les hommes qui l'habitent sont assez tranquilles; il ne s'est commis aucun délit pour cause d'opinion : les personnes qui ont été persécutées sous Robespierre, se sont trouvées d'un caractère assez raisonnable, pour n'exercer aucun ressentiment.

« Les contributions publiques se payent assez facilement; nous n'avons rien d'arriéré, que l'an V, encore est-il presque soldé, et l'administration municipale vient de prendre des mesures pour que l'arriéré soit acquitté en entier d'ici à la fin de ce mois.

« Il se commet parfois des vols champêtres; mais, lorsque les voleurs sont découverts, ils sont aussitôt punis, conformément aux lois sur cette matière. Il arrive rarement des rixes; les hommes savent assez bien se respecter.

« Quant à l'esprit public, c'est dans mon canton, à peu

près comme dans tous les autres : les uns aiment le nouvel ordre de choses, les autres le voit avec indifférence; mais ce qu'il y a de beau, c'est que ceux-ci restent tranquilles, du moins je ne m'aperçois pas, et personne ne m'a prévenu d'aucune démarche occulte, tendante à troubler la tranquillité publique. Je fais, à ces gens, guerre à l'œil, et soyez persuadé, citoyen Ministre, que si je m'apercevais qu'ils fissent quelque chose de contraire au bon ordre et qui fut capable de déranger l'harmonie qui règne parmi nous, je saurai l'empêcher. Salut et fraternité.

« DREVET. »

GONCELIN, 12 VENDÉMIAIRE AN VI. — POUCLERT, COMMISSAIRE PRÈS L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE GONCELIN, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Citoyen Ministre, la victoire remportée le 18 fructidor, sur le royalisme, a répandu la joie et la sécurité parmi les citoyens de ce canton et les acquéreurs de biens nationaux. Tous applaudissent à la prudence, à la sagesse et à la vigueur qu'ont déployées le Directoire et le Corps législatif dans cette circonstance difficile et périlleuse. Mais le républicain inquiet, surveillant le dépôt qui lui a été confié, doit vous faire part de ses craintes et de ses frayeurs; il dit que tout ce qui s'est fait n'est rien, si, après avoir purgé Paris des conspirateurs, vous ne prenez les moyens les plus prompts, pour *balayer des départements tout ce qu'il y a d'impur dans les administrations, les tribunaux et les divisions militaires;* si ce royalisme n'est comprimé et si on ne prend les moyens les plus vigoureux pour chasser, sans commisération, loin du territoire français, les prêtres insoumis, qui règnent avec tant de succès sur les esprits faibles et ignorants, qui leur font détester la République et toutes les nouvelles institutions, les indignes! —Ils fatiguent les acquéreurs de biens nationaux, portant l'audace et l'hypocrisie à les menacer *des peines de l'autre monde*, s'ils ne restituent ces mêmes biens: les malheureux! —Ils jettent la discorde, la désunion dans les familles les plus unies, ils les obligent à la séparation. Les monstres! — Ils sonnent le tocsin de la vengeance, de la destruction et de la mort sur tout ce qui est attaché à la République !

« Citoyen Ministre, point de tranquillité et peu d'espoir pour les vrais amis de la Révolution, si les royalistes et ces mêmes prêtres restent chargés *de l'éducation de la jeunesse;* tout ce qui n'a pas marqué dans l'amour de l'affermissement de la Constitution de l'an III, doit être repoussé sans pitié de ces places importantes. L'instruction languit dans nos campagnes, ou plutôt n'existe pas, soit par le défaut de connaissances et du savoir des instituteurs républicains, en petit nombre, soit parce que beaucoup de personnes, haïssant les institutions républicaines, se sont chargées des élèves dont elles gâtent les intentions et corrompent le cœur.

« L'esprit public ne peut se régénérer, si, dans nos campagnes, on laisse circuler de nouveau cette foule de *feuilles périodiques remplies de tout ce qu'il y a de plus vicieux et de plus dégoûtant*, prêchant la guerre civile, empoisonnant l'opinion publique, et si on ne se presse d'organiser les fêtes nationales, c'est-là, vous le savez, le levier qui doit fortifier l'esprit national. Le peuple aime le spectacle, il en jouit dans les villes, mais non dans les campagnes, où les administrations se trouvent sans moyens et sans ressources; aussi voit-on le plus souvent les administrants et les administrés se retirer de ces fêtes le cœur et l'esprit vide de tout sentiment national.

« Tels sont, citoyen Ministre, les vœux, les idées et les réflexions des braves citoyens, que je suis chargé de vous transmettre, vous priant de les prendre en considération et de les soumettre sans réserve à l'ardeur de votre civisme, à la prudence, à la sagesse de vos vertus morales et physiques. Salut et respect.

« POUCLERT. »

LE COMMISSAIRE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE D'ALLEVARD, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A Allevard, le 6 brumaire an VI.

« Citoyen Ministre, l'esprit public du canton d'Allevard se trouve relâché, au point que je ne peux obtenir la célébration des fêtes nationales les plus intéressantes. Je pense que les administrateurs municipaux n'y mettent pas le zèle et la bonne volonté nécessaires qu'on doit attendre d'eux. Dans cette circonstance, il ne serait pas inutile que l'autorité

supérieure les rappelât à l'exécution de la loi, et je pense qu'une lettre ministérielle produirait un bon effet. J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en prévenir et de vous y engager. Salut et respect.

« MAILLIARD. »

Le citoyen Hilaire signala les derniers jours de son administration du département de l'Isère, qui avait duré huit années, en transmettant au Ministre les renseignements suivants, que nous trouvons dans les divers rapports portant la date de l'an VI.

EPURATION. — 3 NIVOSE. — « J'arrache aux fonctions publiques tous les partisans du royalisme et du fanatisme dont les principes n'étaient pas ceux du gouvernement. Vingt administrations municipales ont une majorité favorable au gouvernement, quinze sont en minorité.

« On a lieu d'être satisfait de la sûreté et de la tranquillité que l'on trouve dans le département. La correspondance avec l'étranger est exactement surveillée.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, VOIRIE, HOSPICES. — « Tout annonce une heureuse récolte ; les subsistances sont à un prix moyen : la viande, 7 sols, poids de marque, l'un dans l'autre ; le blé, 12 à 13 fr. le cartal; le vin 8 à 10 sols la pinte, il sort du prix ordinaire, à cause de la grêle de l'année dernière : c'est une excessive cherté. La récolte en foin s'annonce bien. Les gardes champêtres sont renvoyés faute de fonds pour les payer. Les prestations pour réparer les routes ont été inaugurées à Grenoble et à St-Egrève, avec de la musique, et une petite fête a eu lieu à cette occasion. Les grandes routes sont en très-mauvais état ; on propose de percevoir des taxes au moyen des barrières, mais cette perception offre de grandes difficultés. Les plantations d'arbres sur les chemins font des progrès. Les hospices sont dans un état de détresse complet, le gouvernement s'étant emparé de leurs biens, dont il ne paie pas l'intérêt.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — La commune de Mens possède une fabrique de toile assez conséquente, mais dans le genre commun. La commune de Vienne fabrique toujours des draps communs, connus sous le nom de ratine; mais l'accroisse-

ment que cette fabrique avait eu en 1793 et en l'an II était tel, que tous les habitants s'étaient faits fabricants; ce commerce a diminué sensiblement depuis. Les toiles de Voiron, connues sous le nom de toiles de Grenoble, sont assez répandues, et elles ont un grand débouché du côté de l'Espagne.

EMIGRATION. — 13 NIVOSE. — « Victor Casenove, convaincu d'émigration et d'avoir porté les armes contre la République, dans le corps de Condé, est condamné à la peine de mort; il sera exécuté. Le général de brigade Chabert a présidé le conseil.

BRIGANDAGE. — 29 NIVOSE. — « Arrestation d'une bande de six voleurs, qui venaient de dévaliser, à onze heures du soir, des voyageurs sur la route de Grenoble, près de St-Laurent-de-Mûre. Des essaims de brigands sortent, à la tombée de la nuit, de la malheureuse commune de Lyon et détroussent les voyageurs, principalement les jours de marchés et de foires. Aussi, dans la commune de Vienne, il ne passe pas un voyageur qui ne soit conduit à l'administration municipale, où l'on examine son passeport, le voisinage de Lyon exposant la ville de Vienne à être le théâtre des attentats des brigands que recèle, en grand nombre, la commune de Lyon. »

La carrière administrative du citoyen Hilaire se termina, « malgré les nombreuses épurations de son personnel municipal et autres, » par les deux rapports suivants, relatifs à des manifestations politiques de la municipalité de Vienne et de quelques soldats qui tenaient garnison dans cette ville ; les uns et les autres avaient cependant prêté serment d'un dévoûment inaltérable à la République.

VIENNE. — « La marche et la restauration de l'esprit public est lente, malgré les nombreuses épurations qui ont été faites dans les administrations municipales. La commune de Vienne surtout paraît toujours professer les plus mauvais principes. L'administration municipale a été néanmoins changée en entier. Le commissaire est cependant un patriote énergique et irréprochable dans sa conduite morale et politique. Les fêtes décadaires y ont été organisées ; la première y a été célébrée le 30 nivôse dernier. Le même jour, on a planté un arbre de la liberté et on a célébré la fête de la paix. Tant de solennités réunies n'ont pas empêché que *le Réveil du peuple* fût chanté, ce jour-là, par un ouvrier, instrument passif du parti

royaliste. Il est traduit, pour ce délit, devant la police municipale.

« Quelques chasseurs du dépôt du troisième régiment entonnèrent aussi ce chant homicide, dans un cabaret, et l'accompagnèrent du cri de: *Vive le Roi!* Le tribunal correctionnel a pris des précautions pour connaître les coupables et la procédure s'instruit; il a été néanmoins distribué, le même jour, du pain, de la viande et du vin aux chasseurs de ce dépôt, en signe de reconnaissance de la paix due aux armées de la République. Ce même jour encore, il y eut un banquet civique, où les patriotes reçurent et accueillirent des ennemis de la Révolution; mais ces derniers, peu sensibles à ce désir sincère d'une réunion, ne purent s'empêcher de lâcher des sarcasmes et de jeter du ridicule sur la liberté et sur ses partisans. Beaucoup de communes ressemblent à celle de Vienne. »

Le successeur du citoyen Hilaire, comme commissaire du pouvoir exécutif près le département de l'Isère, fût le citoyen Imbert, notre compatriote aussi. Les premiers rapports de cet administrateur semblent encore inspirés par les opinions politiques de son prédécesseur. Il disait au ministre:

Esprit Public. — « Le 18 fructidor a fait cesser les provocations des royalistes, et les amis de la République se sont livrés à la joie et à l'espérance que leur a donné cette journée mémorable. Les nombreuses épurations faites par l'administration centrale, ne semblent pas avoir produit, sur l'esprit public, l'amélioration qu'on s'en était promis. Les hommes sages et énergiques dont on a fait choix pour la réorganisation des autorités, ne présentent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, le caractère de fermeté qu'on avait droit d'attendre d'eux. L'administration municipale de Vienne vient de réorganiser les fêtes publiques; depuis leur régénération, il paraît qu'elles se célèbrent avec un certain intérêt et y attirent beaucoup de spectateurs. La célébration des fêtes est d'une très-grande influence sur l'esprit public. »

Les autres rapports d'Imbert, sur la situation du département pendant l'an VI, peuvent se résumer dans les faits suivants: — « La classe instruite présente un très-petit nombre de vrais républicains. Le but de l'aristocratie instruite,

active et remuante, est d'inspirer des méfiances ; ils poussent et attisent la démagogie ; ils cherchent à donner de la consistance au royalisme, leur véritable couleur.

« La restauration de l'esprit public est lente et pénible, malgré les soins assidus des administrateurs pour le porter à une hauteur convenable, lors des prochaines élections. Depuis quelques temps, certains journaux donnent des armes aux malveillants contre la journée du 18 fructidor et contre les républicains qui s'en sont déclarés les partisans. Le royalisme et le fanatisme se saisissent de la prétendue division qui existe entre les membres du Directoire. Ils donnent comme des faits positifs ce qui est annoncé dans cette Correspondance de Strasbourg. Ils affirment qu'avant les élections, le citoyen Barras sera proclamé roi et le citoyen Bonaparte généralissime des armées de France ; ils induisent de là, que les événements du 18 fructidor ont été faits en faveur des royalistes, et que ceux-là étaient les vrais et sincères républicains, qui ont été condamnés à la déportation.

« Les habitants de l'Isère sont naturellement calmes et réfléchis, et s'il y a de l'effervescence et de l'exaspération à craindre, ce n'est pas du côté des patriotes ; ce n'est que lorsque le parti aristocratique ou royaliste obtient des succès, ou en conçoit l'espoir, que l'horizon politique se trouble : ses sicaires prennent alors une contenance presque provocante.

Les Mines et les Fabriques. — « On a envoyé du mercure à Allemont, pour essayer les amalgames de minerai; on a déjà creusé à cinquante-deux toises de profondeur, et les bénéfices produits par les matières extraites est de 689 livres. Les ratines de Roybon et de Vienne ont beaucoup de cours ; cependant les fabriques de Vienne sont en stagnation; les fabricants désireraient que le gouvernement fit acheter, dans cette commune, les draps nécessaires à l'habillement de l'armée.

Hospices. — « L'hospice de Grenoble est réduit à la dernière extrémité ; on voit huit cents enfants à la mamelle périr à la porte de l'hospice ; il n'y a plus de blé et de farine que pour quatre jours; il n'y a plus ni huile, ni beurre, ni bois ; il est sans linge. La commission administrative a offert sa démission ; il y a huit cents malades ou enfants sur le pavé. » Dans un dernier rapport de l'an VI, on lisait encore « Les

hospices de Vienne et de Grenoble sont toujours dans un grand dénuement; on n'a pas encore remplacé les biens qu'on leur a vendu. La détresse va toujours en augmentant. »

Malgré ces lamentables rapports, nous sommes obligés d'ajouter que celui qui fut adressé au Ministre de l'intérieur, vers la fin de l'an VI, c'est-à-dire le 4 thermidor, toujours par le même commissaire du pouvoir exécutif près l'administration de l'Isère, est encore plus désolant à lire. Il serait cependant bien favorablement apprécié par le Ministre actuel de l'instruction publique, car Imbert demandait déjà à son gouvernement républicain de ne tenir aucun compte « de l'atteinte portée à la liberté des parents » par les mesures qu'il se proposait d'adopter. — Néanmoins, le commissaire Imbert avait réservé une partie de sa verve littéraire pour la politique, et il mit tous ses soins à faire connaître au Ministre ce qu'il appelait l'*Histoire des crimes de la réaction dans le département de l'Isère.* Ce factum, très-curieux par les renseignements qu'il contient, concerne spécialement les arrondissements de St-Marcellin, de Grenoble, de La Tour-du-Pin, de Vienne et, de plus, les cantons de La Côte-St-André, de Villeurbanne et de Villette-d'Anthon. Ce document a une véritable importance pour l'histoire du Dauphiné pendant la Révolution; il porte la date du 7 pluviôse an VI, il y est question, pour la première fois, dans les documents originaux de la République, des *compagnons Jésus.* Voici le texte complet de cette *Histoire des crimes*, en y joignant le rapport portant la date du 4 thermidor et que l'on trouvera aux pièces justificatives, n° 41, à cause de son étendue, le lecteur des Chroniques Dauphinoises aura ainsi un exposé aussi complet que possible de la situation du département en ladite année.

Au Ministre de l'intérieur. — Grenoble le 7 Pluviose an VI.

Citoyen Ministre. — Je vous annonçais, par ma lettre d'hier, le prochain envoi de l'*Histoire des crimes de la réaction dans le département;* voici le résultat des renseignements qui me sont parvenus. Je dois vous prévenir d'avance que le département est peut-être un de tous ceux de la République, où le royalisme *a commis le moins d'attentats* sur les

personnes et les propriétés; il n'y a point trouvé de prétexte pour y exercer ses fureurs. *Le gouvernement révolutionnaire n'y a pas présenté ces excès déplorables*, qui se sont manifestés dans plusieurs communes.

SAINT-MARCELLIN. — « Le ci-devant district de Saint-Marcellin a seul été à l'abri de tous les attentats de la réaction.

GRENOBLE. — « Celuy de Grenoble n'a, non plus, aucune victime à regretter; mais les républicains y ont couru de grands dangers. Tout avoit été parfaitement tranquille à Grenoble et dans ses environs, avant l'arrivée du représentant du peuple Borel. Il partit de Lyon, où il étoit en mission, vers les premiers jours de prairial an III, et arriva dans cette commune le 4 ou le 5. Sa présence ici fut annoncée par une *proclamation,* qu'il apporta toute imprimée, dans laquelle il déclaroit qu'il étoit venu pour jeter du baume sur les plaies. Cette proclamation, dans une commune où il régnoit la plus grande tranquillité, donna de l'inquiétude aux patriotes ; elle s'accrût, lorsqu'ils apprirent que son voyage n'étoit dû qu'aux instigations des ennemis les plus ouverts de la Révolution. Ils virent affluer sur les places publiques un assez grand nombre de jeunes gens, qui l'avoient suivi *de Lyon, hurlant le Réveil du Peuple, dans les rues, et s'y promenant armés d'énormes bâtons.*

« Les premiers soins de ce représentant, indigne de ce nom auguste, furent de changer la majorité des membres de l'administration du district. Ce préliminaire rempli, il s'occupa du désarmement des patriotes. Une liste de sept à huit cents citoyens à désarmer lui fut présentée; peut-être, dans son délire, l'eût-il arrêtée; mais on lui observa qu'un si grand nombre de désarmés feroit un corps formidable, que le danger commun tiendroit toujours réuni et prêt à se lever en masse: ce qui contrarioit les vues de ceux qui le conseilloient, qui n'entendoient attaquer les patriotes que un à un, pour être plus sûrs de leurs coups. Cette liste fut, en conséquence, réduite à soixante, qui furent désarmés. Les dispositions de la loi du 21 germinal an III, ne portoient pas de plus grandes peines ; mais la municipalité créée par Borel jugea à propos de faire afficher la liste des désarmés.

« Le lendemain ou le surlendemain de ce désarmement, les ennemis de la Révolution s'assemblèrent, au nombre de cinq ou six cents, dans une des salles du Palais de justice, et là, mettoient à l'ordre du jour les propositions les plus alarmantes. Les arcs-boutants de cette réunion s'ouvrirent au président, qu'ils croyoient partager leurs sanguinaires projets. Celui-ci, révolté de tant d'atrocités, les chapitra violemment et les menaça de mettre leurs manœuvres à jour, s'ils y persistoient. Cette contenance ferme et courageuse déconcerta les projets, et les meneurs se virent réduits, à leurs grands regrets, à ne pouvoir assommer ou faire assommer personne; mais les menaces et les provocations continuèrent.

« L'administration du district que destitua Borel et dont j'avois l'honneur d'être membre, n'avoit point négligé l'exécution de la loi concernant le désarmement; elle savoit que Borel étoit à Lyon et qu'on cherchoit à l'attirer ici, sous quelque prétexte; elle ne se dissimula pas, que s'il n'étoit opéré aucun désarmement à Grenoble, on en tireroit un prétexte pour faire venir ce proconsul; elle arrêta, en conséquence, le désarmement de sept individus, qui avoient mis de la passion dans l'exécution des lois rigoureuses, ou qui avoient commis des actes d'improbité. Cette mesure, de laquelle on auroit pu rigoureusement se dispenser, puisque le gouvernement révolutionnaire *n'avoit fait aucune victime,* avoit semblé satisfaire tout le monde et tout étoit tranquille, lorsque l'arrivée de Borel fit fermenter toutes les têtes et réveilla toutes les haines. N'étoit-il pas extraordinaire que Borel quitta Lyon, où il se commettoit journellement des assassinats en plein midi, d'où toute justice et tout ordre étoient bannis, pour venir, disoit-il, rétablir l'ordre dans Grenoble, où il n'avoit jamais été troublé, et jeter du baume sur les plaies, dans une ville sortie vierge de sang de la tourmente révolutionnaire?

La Tour-du-Pin. —« Le cy-devant district de La Tour-du-Pin a été le théâtre d'un assassinat, commis par les agents de la réaction royale. Quelques jeunes gens de la commune de Crémieu, précédés et instigués par des égorgeurs de Lyon, se portèrent, la nuit, devant la maison d'un citoyen honnête et ami de la Révolution, l'appelèrent d'un ton de connoissance et l'invitèrent à sortir. A peine fut-il dans la rue qu'ils l'assaillirent à coups de sabres et de gros bâtons, et le laissèrent mort sur la place. Cet assassinat, *le premier qui fut commis dans ce département* en haine de la Révolution, sembla d'abord exciter l'indignation publique. La justice en prit connoissance, deux des assassins lui furent vraisemblablement désignés, puisque deux d'entre eux furent traduits dans les prisons, près le tribunal criminel du département, où ils sont restés détenus pendant quelques temps. Ils furent ensuite renvoyés pardevant le directeur du jury de l'arrondissement de Bourgoin et traduits dans la maison d'arrêt de cet arrondissement. Ils furent, de là, renvoyés devant le juge de paix de Crémieu, leur patrie, où ils jouirent de la plus grande liberté pendant l'instruction, d'après laquelle il fut déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation.

« C'est ainsi qu'est resté impuni, un des délits les plus révoltants. Il est très-heureux que l'exemple de cette impunité n'ait pas produit de nouveaux crimes; il faut l'attribuer à l'attitude énergique que prirent alors les patriotes, au moyen de la défense qu'ils organisèrent de toutes parts, et aux rapports qu'ils ont conservés entre eux pendant la réaction.

«C'est à cette cause qu'il faut attribuer aussi l'avortement des projets d'assassinats conçus à Grenoble, lors du voyage de Borel. Il s'y organisa une société d'hommes robustes et vigou-

reux, qui se réunissoient dans les moments de danger; ils se montroient en masse sur les places publiques ou au spectacle, lorsque les réacteurs faisoient quelques provocations; et leur présence en a tellement toujours imposé, qu'ils se sont vus réduits à injurier, à casser quelques vitres et autres provocations de cette nature.

VIENNE. — « Le ci-devant district de Vienne est celui où les républicains ont couru le plus grand danger, surtout dans la commune de Vienne; on ne peut l'attribuer qu'à l'effervescence des ennemis de la Révolution, qu'au voisinage de Lyon, d'où l'on tiroit, avec facilité, des instruments de crimes et d'assassinats. C'est à Vienne, peut-être, que la loi du 21 germinal an III a été exécutée avec le plus de rigueur. Les patriotes les plus purs y furent désarmés, honnis, bafoués et persécutés avec acharnement.

Le citoyen Teste-le-Beau, ci-devant administrateur du département, puis commissaire national près le tribunal du district de Vienne et aujourd'hui membre de l'administration centrale, fut assailli sur la place publique, entre onze heures et midi, dans les premiers jours de prairial, par une horde d'assassins lyonnois, qui étoient dirigés par des jeunes gens de Vienne et suivie de quelques hussards du dépôt lors établi dans cette commune, qui n'étoit composé que de fugitifs du midi (Cf. avec les rapports Hilaires ci-dessus). Il n'échappa à la mort que par son énergie et en leur montrant qu'il étoit disposé à vendre chèrement sa vie. L'assassinat étoit tellement concerté par les citoyens de Vienne, que l'un d'entre eux, au moment de la rixe, fredonnoit, autour du citoyen Teste, *le Réveil du peuple*; qu'un autre passant sur la place, quelques minutes après, dit à assez haute voix pour être entendu: « quel « dommage que le coup ait manqué; tout est dit, nous ne re- « trouverons plus l'occasion de nous venger; s'il eut péri « dans cette circonstance, nous nous débarrassions aisé- « ment de tous les autres. »

« Quelques jours après, on forma le projet de l'aller assassiner dans une de ses campagnes; on se mit en marche vers les onze heures du soir; mais les assassins ayant appris en route qu'il avoit tout préparé pour une vigoureuse résistance, ils rentrèrent dans Vienne, vers les une ou deux heures du matin.

« De retour, ils tournèrent leur rage sur d'autres citoyens connus par leur amour pour la liberté. Ils allèrent arracher quelques hussards de leurs casernes et se portèrent avec eux chez l'un des frères Pichat, patriote décidé, mais pur et vertueux: ils enfoncèrent ses portes, brûlèrent ses meubles, emportèrent les effets les plus portatifs, jetèrent les autres par les fenêtres, maltraitèrent sa femme à qui ils déchirèrent le sein, cherchèrent son mari dans toute la maison; et il n'échappa à la mort qu'en gagnant par le toit une maison voisine.

« Le lendemain, le juge de paix prit connoissance de cette

affaire, mais il ne fit entendre que les complices de l'assassinat· les témoins que produisit Pichat furent tellement terrifiés, qu'ils ne désignèrent pour auteurs de ces voies de fait que quelques hussards à eux inconnus; un nommé Clelle, hussard, natif de Lyon, l'un des égorgeurs des prisons de cette commune, et un nommé Richet, de Vienne, le plus effréné réacteur qu'ait produit le midi, homme sans fortune, sans mœurs, perdu de débauches, que les royalistes de Vienne et de Lyon ont tenu à leur solde pendant toute la réaction. Le juge de paix, après avoir refusé justice, lança enfin quelques mandats d'arrêt, qui ne reçurent pas leur exécution, parce que les coupables furent avertis et se tinrent à l'écart pendant quelques temps. Le directeur du jury porta acte d'accusation contre eux, assembla un jury composé à dessein de gens foibles ou complices de ces désordres; il déclara qu'il n'y avoit lieu à accusation que contre le hussard Clelle et quelques autres militaires inconnus, et déchargea de l'accusation Richet et consors.

« Cette impunité excita l'indignation des frères Pichat; ils envoyèrent extrait de la procédure au Ministre de la police générale, qui la renvoya au conseil militaire séant à Grenoble. Celui-cy décerna mandat d'arrêt contre les hussards, contre Richet et un autre jeune homme de Vienne. Ces mandats d'arrêt furent exécutés contre Richet et son coopérateur, et ils furent, en conséquence, traduits à la maison d'arrêt de Vienne (Cf. ci-dessus p. 32).

« A peine y furent-ils entrés qu'ils reçurent la visite de toute l'aristocratie et même d'une partie des autorités constituées, ce qui enhardit leurs complices et leur fit former le projet de les arracher des prisons. Ils arrêtèrent, en conséquence, de se porter, le soir même, aux prisons. Ce projet fit bruit, la journée fut tumultueuse, on voyoit des groupes sur toutes les places et dans toutes les rues, on entroit et on sortoit continuellement des prisons, on menaçoit, on poursuivoit les patriotes qui osoient se montrer. Les autorités constituées de la commune restèrent tranquilles spectatrices de tous ces mouvements; la plupart de leurs membres furent aussi rendre visite aux détenus.

« Sur les huit à neuf heures du soir , *les compagnons Jésus* se portèrent aux prisons, avec armes, piques et bâtons. On essaya de forcer les portes; le custode et son fils , qui sortirent pour dissiper le rassemblement, furent cruellement maltraités, les portes furent enfoncées et on voulut en arracher les détenus, qui refusèrent d'en sortir. Les juges de paix s'y portèrent. Le citoyen Baudran, ex-conventionnel, commissaire du Directoire près l'administration municipale de cette commune, s'y porta aussi; mais il fut pris au collet, menacé, traité de brigand et *d'assassin de son roi* (il a voté la mort de Capet), et contraint de se retirer. L'attroupement se dissipa enfin; il se forma en plusieurs groupes qui parcou-

rurent les rues pendant toute la nuit, en vociférant contre la République et les républicains, et en hurlant *le Réveil du peuple*.

« Le lendemain, les juges de paix feignirent d'instruire une procédure contre les auteurs de cet attroupement ; mais comme tout ce qui y assista en faisoit partie, on ne recueillit aucune preuve. Les administrateurs municipaux qui furent cités déclarèrent qu'ils n'avoient connus personne, (ce sont les mêmes administrateurs municipaux qui ont suspendu l'administration centrale), de manière que cette affaire n'eût point de suite. Quelques jours après, Richet et son complice furent transférés à Grenoble et élargis par le conseil militaire, d'après les sollicitations de cette commune, qui poussa les hauts cris en leur faveur (Cf. ci-dessus p.33).

La Cote-St-André. — « Pendant qu'à Vienne on protégeoit si ouvertement les assassins royaux, on poursuivoit à outrance les patriotes à La Côte-St-André, commune du cy-devant district de Vienne. Le citoyen Rivoire, officier de santé de cette commune, homme probe, prodiguant les secours de son art aux malades indigents, et républicain éprouvé, y fut assailli, au coin d'une rue, à onze heures du soir, et frappé si rudement à la tête, d'un bâton au bout duquel étoit une massue, que, malgré un bonnet de poil dont il avoit la tête couverte, il a été obligé de garder le lit plusieurs jours ; il éprouve encore, par intervalle, de violentes douleurs.

Vienne. — « Un autre assassinat s'est consommé dans le cy-devant district de Vienne ; il présente un caractère d'atrocité, soit dans son exécution, soit dans ses suites, dont il n'est pas d'exemple. Il a été commis sur la personne du citoyen Beraud, propriétaire à Serrières, département de l'Ardèche, limitrophe de celui de l'Isère. Ce citoyen avoit été suppléant à la Convention nationale et exerçoit, depuis, les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Serrières. Stricte observateur des lois, ami sincère de la Révolution, il remplissoit avec courage, énergie et succès les fonctions qui lui étoient confiées. Il n'en falloit pas davantage pour provoquer contre lui la rage des égorgeurs ; ils l'avoient désigné, depuis longtemps, pour victime, et n'attendoient que le moment où il traverseroit le Rhône, pour se rendre dans une campagne qu'il possédoit dans le cy-devant district de Vienne, vis-à-vis de Serrières. Ce moment arrive, on sait le jour où il doit faire ce voyage, un assassin est dépêché au-delà du Rhône, avant son passage ; il se poste derrière un arbre, l'attend, et, au moment où il passe près de lui, lui décharge un coup de serpe, sur la tête, qui l'étend par terre. L'assassin redouble ses coups tant qu'il lui aperçoit un souffle de vie, le laisse ensuite criblé de coups, regagne le Rhône, sur les bords duquel le juge de paix de Serrières l'attendoit, pour le soustraire aux poursuites qui pourroient se diriger contre lui, s'embarquent ensemble et regagnent l'autre rive.

« Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Vienne, informé de cet attentat, fit des poursuites contre l'assassin et ses complices; un mandat d'arrêt fut lancé, un acte d'accusation dressé par le directeur du jury; mais le jury déclara qu'il n'y avoit pas lieu à accusation, (les assassins étoient en fuite).

« La procédure et les pièces ont été transmises à l'accusateur public, depuis douze à treize mois au moins; et depuis lors on n'a plus entendu parler de cette affaire, malgré les instances qui furent faites au commissaire près le tribunal correctionnel de Vienne, et la veuve Beraud auprès de lui, pour la faire juger par le tribunal criminel. Cependant, l'assassin et son complice ont paru dans le pays au fort de la réaction et y ont insulté à la douleur de cette veuve infortunée et de sa malheureuse famille.

Villeurbanne. — « Le canton de Villeurbanne a été aussi le théâtre d'un assassinat commis par les réacteurs; un citoyen nommé Vindry, capitaine de la garde nationale du Moulin-à-Vent, commune dudit canton de Villeurbanne, a été inhumainement assassiné dans son domicile, il y a quatre mois, par trois égorgeurs de Lyon. Ces scélérats se portèrent chez lui entre dix et onze heures du soir, frappèrent à sa porte, feignirent d'avoir quelque chose à lui communiquer de relatif au service de la garde nationale. Il ouvre imprudemment sa porte et, au moment qu'il se présente au dehors, il reçoit un coup de pistolet, qui lui donne la mort. L'un des assassins, le seul qui ait été appréhendé et connu, a péri sur l'échafaud le 1^er^ de ce mois, en exécution d'un jugement du tribunal criminel de ce département.

Villette-d'Anthon. — « Un troisième assassinat a été commis dans le canton de Villette-d'Anthon, sur la personne du nommé Targe, propriétaire de la commune d'Anthon. Cet homme avoit rempli, plusieurs années, les fonctions de maire de sa commune; il s'étoit servi de sa place pour vexer et dilapider. Le citoyen Des Combes, qu'il avoit fait inscrire sur la liste des émigrés, avoit principalement à se plaindre de ses dilapidations; ses persécutions exaspérèrent le citoyen Des Combes, et plus particulièrement l'un de ses fils, dont le caractère dur et farouche, le rendoit capable de se porter aux plus grands excès. Le Targe, longtemps fugitif pour se soustraire aux poursuites dirigées contre lui à raison de ses malversations, revint dans son domicile comme amnistié; sa présence irrita le fils Des Combes, que la Révolution avoit réduit à la misère. Ce jeune homme cherchoit depuis longtemps à exécuter le projet d'assassinat qu'il avoit conclu; ses propos et ses démarches l'attestoient. Il y a environ quinze mois que, passant dans un fonds appartenant audit Targe, il l'aperçut au milieu de huit à dix ouvriers qu'il faisoit travailler; il lui lâcha un coup de fusil, la balle est amortie par une tabatière qu'il avoit dans sa poche et ne le blesse point,

Targe: à l'instant, s'élance sur lui, un sabre d'une main et un pistolet de l'autre, tire sur Des Combes et le manque ; celui-ci tire un pistolet de sa poche et en fait sauter le crâne à Targe, il est renversé. Cependant il respire encore, Des Combes alors recharge son fusil, lui met le bout du canon dans la bouche, lâche le coup et la tête de Targe saute en éclat. L'assassin a été condamné par contumace.

« Quelques plaintes qu'eut à former Des Combes contre Targe, elles ne peuvent excuser cet assassinat, moins encore les circonstances atroces qui l'accompagnent.

« Tels sont, citoyen Ministre, les principaux crimes des *réacteurs royalistes* dans ce département. Ils sont affreux sans doute ; mais ce qui s'est passé dans la malheureuse commune de Lyon, porte le *caractère d'une telle férocité*, que les vengeances exercées dans ce département perdent de l'horreur qu'elles devroient inspirer, lorsque on les compare à cet amas de crimes, dont la commune de Lyon a été le théâtre. On croit généralement et avec assez de fondement, ce me semble, que *si nous n'avions pas eu ce foyer de corruption à notre voisinage, ce département seroit sorti vierge de sang de la réaction, comme il étoit sorti du gouvernement révolutionnaire.*

« IMBERT. »

Après un rapport aussi énergique contre les agissements des royalistes et des réactionnaires, auxquels Imbert attribuait tant de crimes, par suite des excitations du commissaire Borel, venu de Lyon dans le département de l'Isère pour y faire naître l'esprit anarchique, il y a lieu de conférer ce texte avec ceux de son prédécesseur Hilaire; mais il n'est pas surprenant que le Ministre de la police générale, Le Carlier, se soit fait un devoir de recommander au chef de l'administration départementale, d'user avec activité et intelligeance de la loi autorisant les visites domiciliaires. Cette loi, votée le 18 messidor an V, « avait pour objet de déjouer les dernières trames « des ennemis du gouvernement et de prouver aux émigrés « et à leurs adhérents, qu'ils seraient toujours traités en re- « belles, eux qui voulaient traiter les Français en esclaves. » Le Ministre enflammait le zèle de son commissaire départemental, en lui rappelant tout le mal que l'Angleterre, avec son or, avait fait à la France, le royalisme avec ses promesses, les émigrés avec leurs fureurs. Voici le texte de ce curieux document qui porte la date du 19 messidor an VI.

« Le Directoire exécutif, citoyens, vient de prendre un

arrêté qui vous autorise à faire procéder aux visites domiciliaires, permises par la loi du 18 de ce mois.

« Le but de cette loi est de déjouer la dernière trame de nos ennemis ; de prouver à l'Europe entière que jamais les émigrés ne trouveront d'asile impénétrable sur le territoire français, et que partout ils doivent s'attendre a être traités en rebelles, eux qui voudraient nous traiter en esclaves.

« Je n'ai pas besoin, citoyens, pour exciter votre zèle et votre activité, de vous rappeler tout ce que l'Angleterre avec son or, le royalisme avec ses promesses, les émigrés avec leurs fureurs ont amenés de maux sur notre patrie et ce qu'ils en ont accumulés sur l'humanité toute entière.

« Il n'est aucun de vous qui ne soit convaincu, que toute espèce d'indulgence envers ces féroces ennemis, qui, si longtemps, nous ont déchirés, deviendrait la source de nouveaux malheurs. C'est pour les prévenir, que le Corps législatif a remis au Directoire exécutif l'emploi de ces mesures extraordinaires, qui, dans des circonstances graves, peuvent concourir efficacement au maintien de l'ordre et à l'affermissement de la Constitution.

« C'est à vous, citoyens, à diriger tellement ces mesures, qu'elles fassent le désespoir de ceux qui en sont l'objet.

« Qu'une surveillance exacte et rigoureuse prépare les recherches que vous aurez à ordonner ; que toutes les localités suspectes de votre arrondissement soient signalées, et qu'à l'instant où ils espéraient échapper, les coupables trouvent la loi prête à les atteindre.

« Faites surtout, citoyens, qu'on n'abuse pas d'une disposition qui ne doit frapper que sur des mauvais citoyens, pour inquiéter ou molester ceux qui, sincèrement attachés à la République, ne font des vœux que pour sa prospérité et ceux qui, paisibles ou indifférents, s'ils n'ont pas le courage de la servir avec ardeur, sont au moins incapables de rien tenter contre sa gloire et sa sûreté.

« Tracez bien aux administrations municipales ce qu'elles auront à faire, indiquez les jours, les lieux, les heures où on devra agir ; prenez autant d'arrêtés partiels que vous le jugerez utile ; usez à la fois de prudence et de fermeté, et ne négligez rien pour répondre aux vœux des législateurs et à la confiance du Directoire exécutif.

« Vous me rendrez compte, successivement, des dispositions que vous aurez prises et des résultats qu'elles auront produits. Salut et fraternité.

« LECARLIER. »

Imbert usa largement de l'autorisation du Ministre et il rendit compte, le 5 fructidor an VI, du résultat obtenu par les visites domiciliaires. Son rapport portait : « Les visites domiciliaires ont eu lieu dans 40 cantons ; il n'a point encore

été procédé au dépouillement des procès-verbaux. L'arrestation de deux prêtres réfractaires, d'un assassin et d'un grand nombre de déserteurs et de réquisitionnaires, est le fruit de ces visites; elles auraient eu plus d'effet, si l'époque où elles devaient avoir lieu n'eut pas été connue. Tous ceux pour l'arrestation desquels la loi du 10 messidor a été faite, ont eu soin de se tenir cachés, pendant le mois que devait durer les visites. La correspondance saisie sur un prêtre réfractaire, arrêté dans le canton de Lemps, et que l'administration vient de condamner à la déportation, contient des indices précieux sur les menées de ces ennemis de la Révolution; l'administration saura les mettre à profit. Cette correspondance prouve, en même temps, combien nous étions près de la contre-révolution avant le 18 fructidor.»

Protestation des Royalistes. — Connaissant les intentions du gouvernement au sujet des *ex-nobles*, on comprend combien nos compatriotes appartenant à cette ancienne caste, durent se défendre contre le sort qui les menaçait. Il est à remarquer aussi, que l'un des plus énergiques dans cette circonstance, fût, contre son habitude, Joseph-Marie de Barral. Il publia une *adresse* à ses compatriotes, portant la date du 3 germinal an VI, par laquelle il réclamait à grands cris: « ses droits de citoyens, dont il venait d'être privé; ses droits « les plus précieux, comme si il n'était pas dans les exceptions « honorables renfermées dans la loi du 9 frimaire an VI. » Cette dernière loi ne privait de leurs droits, que les citoyens nobles *ne pouvant pas prouver* qu'ils avaient servi la République et qu'ils étaient restés fidèles à sa cause. Les sentiments républicains de M. de Barral étaient appréciés de tous ses concitoyens (voyez tome I^er^, p. 180). Aussi, l'administration centrale du département prit-elle en grande considération cette circonstance: « que le citoyen Barral avait donné les preuves « les moins équivoques d'attachement à la République, qu'il « l'avait défendue et servie de tout son pouvoir, depuis le « commencement de la Révolution; qu'il n'avait cessé d'être « en but à la haine et aux persécutions des royalistes et de « jouir de l'estime des républicains. » — En conséquence, la République rendit à M. de Barral ses droits civiques, qu'il avait bien mérité de conserver.

Le gouvernement n'ignorait pas que les fanatiques et les royalistes ne devaient intimider personne, surtout à Pont-de-Beauvoisin, dont les habitants avaient déclaré qu'ils étaient prêts à périr tous, plutôt que de trahir leurs devoirs vis-à-vis de la République, de la tranquillité publique et de la commune. Cependant, tous les habitants de cette localité s'étaient toujours refusés de célébrer le Décadi, quand il tombait le dimanche, le jour de la foire ou le jour de la Toussaint. Le président Duc et ses assesseurs Carlet, Billuard et B. Royer donnaient toujours avis au gouvernement, que la tranquillité du département dépendait absolument des mesures qui allaient être prises: « Car nous sommes en butte aux traits empoisonnés des fanatiques forcenés et des lazzis des royalistes. Vous nous mettez sous le couteau des assassins. Il n'y a rien d'outré, le mal est à ce point. »

Les dernières années du gouvernement du Directoire ne furent marquées, dans le département de l'Isère, par aucun événement extraordinaire. Les documents de l'an VII et de l'an VIII (1798-1799) nous apprennent:

Culte. — Que les administrations municipales ordonnèrent de faire disparaître tous les signes particuliers à un culte quelconque, élevés, fixés et attachés en quelque lieu que ce soit, autres que ceux placés dans l'enceinte destinée aux exercices de ce culte, ou dans l'intérieur de maisons particulières. Ces administrations interdirent toute proclamation et convocations publiques pour inviter les citoyens à se rendre aux lieux affectés à un culte. Le son des cloches fut entièrement défendu pour quelqu'objet que ce fût, l'usage de ces cloches devant être réservé pour les seuls cas de danger public: incendie, inondation, approche de l'ennemi, etc. Les cordes attachées aux cloches furent même relevées autour du joug et les clefs du clocher remises à l'agent municipal. Le nouveau Ministre de la police générale, du nom de Sotin, espérait ainsi raviver l'esprit public dans le département de l'Isère et mettre les administrateurs en garde contre le royalisme: «toujours occupé à forger des fers et contre le fanatisme qui ne cessait, disait-il, de conspirer l'anéantissement des lumières. »

Elections. — Cependant en février 1799, Imbert prévenait le Ministre de l'intérieur, que: « l'approche des élections

« faisait naître une certaine fermentation; que les amis de la « liberté étaient partagés entre l'espérance et la crainte, et « faisaient leurs efforts pour obtenir des résultats plus avan- « tageux que dans les dernières élections. Les patriotes redou- « taient encore les influences du parti royaliste; l'esprit pu- « blic ne s'améliorait que d'une manière bien peu sensible; « les ennemis de la chose publique reprenaient de l'audace à « l'approche des assemblées; 33 cantons avaient fait de bons « choix municipaux, 28 en firent de douteux et 31 de mauvais. « Les arbres de la liberté au Péage et à Roussillon, venaient « d'être mutilés, bien qu'ils eussent été plantés avec pompe « et éclat. »

Industrie. — La commune de Vienne, qui avait beaucoup perdu à la Révolution, tournait du côté de la fabrication l'espoir de sa prospérité. Il y avait un très-grand nombre de fabrications de draps de ratine, drap excellent pour l'habillement de nos frères d'armes; mais, depuis le dix-huit fructidor, la production de ces fabriques n'avait pas de débouché, ce qui réduisait à la misère un très-grand nombre d'ouvriers. L'approvisionnement des marchés en grains souffrait de sérieuses difficultés. — Les fabriques de toiles peintes de Vizille étaient dans un très-grand crédit, la solidité de leurs couleurs faisant rechercher leurs produits. Les toiles de Voiron et de Mens étaient également très en faveur.

Calendrier Républicain. — Bien que l'administration départementale ne négligea aucun moyen pour faire prospérer les institutions républicaines, Imbert convenait qu'en floréal an VII, le calendrier républicain ne pouvait prévaloir sur l'ancien et qu'on ne parviendrait à le rendre d'un usage général, qu'en prohibant les almanachs présentant les deux ères. Les livres de commerce faisant foi en justice, il faudrait aussi décider qu'on admettrait ces livres à être produits devant les tribunaux, que si ils étaient tenus d'après le nouveau calendrier. Les foires et marchés ne devraient également être indiqués que d'après le calendrier républicain. Enfin, les administrateurs déclaraient nécessaire, que le gouvernement s'attachat à ne pas suspendre de nouveau les fonctionnaires remis en places, car il était dangereux de revenir à de pareils actes sans une nécessité urgente.

Agriculture. — La grêle avait ravagé récemment un quart des communes du département; de plus, les récoltes seraient

nulles ou au-dessous du médiocre dans d'autres. Les grandes routes étaient toujours en très-mauvais état, malgré le service de l'inspection qui existait alors et les taxes d'entretien des routes; aussi était-il question de supprimer complétement ces taxes, et en même temps les inspecteurs, (4 germinal an VII). On venait de découvrir de la marne dans plusieurs localités du département, et le plâtre commençait à être employé comme engrais. Deux canaux d'arrosage fertilisaient la plaine de Grenoble, dans un espace de plus de mille arpents. L'introduction de la culture du mûrier causait la destruction de nos beaux chênes; l'administration départementale pensait qu'il devenait indispensable de développer l'école gratuite d'agriculture.

Grenoble. — Les susceptibilités administratives du Conseil municipal de Grenoble se déclarèrent très-vivement le 6 thermidor an VII, à l'occasion d'un blâme formulé par Français de Nantes, à la tribune des Cinq-Cents, au sujet d'une *adresse* de cette administration. M. Grange, vicaire épiscopal, l'un des membres de la municipalité, se chargea de répondre à Français de Nantes, par une brochure virulente, bien que le point en litige fut peu important et que l'intérêt qu'il présentait eût passé inaperçu de nos jours. Cette boutade administrative de la municipalité de Grenoble, fût bien vite compensée par son zèle « à chercher tous les moyens de rendre les fêtes nationales plus intéressantes, en demandant au Ministre de l'intérieur un recueil des airs et des chants *qui plaisent aux vrais républicains* » (ci-après p. 70). Nous avons réservé pour le chapitre de l'*Eloquence politique et administrative,* le réçit de la *fête de la juste punition du dernier roi des Français*, célébrée le 2 pluviôse an VII, à cause : 1° de l'*Invocation* en vers, composée pour cette cérémonie par le professeur de belles-lettres à l'Ecole Centrale; 2° Des *discours simples, mais brûlants;* 3° de l'*hymne* à la patrie; 4° du *chœur* contre les parjures et les traîtres; 5° d'autres *hymnes* dont voici les titres : *Veillons au salut de l'Empire! Quels accents, quels transports! Amour sacré de la patrie! etc.*; tous ces morceaux de musique ou d'éloquence furent déclamés ou chantés en chœurs, à cette époque, avec un entrain remarquable. Il en fut de même, en germinal an VII, lors de la célébration de la fête de la *Souveraineté du peuple.* Le lyrisme

de ces deux réçits figureront certainement avec plus d'avantages, dans le chapitre dont nous venons de donner le titre, que dans celui de l'esprit public du département.

Les documents que nous pouvons encore citer, relativement aux petits événements qui s'étaient passés à Grenoble et dans le département de l'Isère, pendant les dernières années du gouvernement du Directoire et sous l'administration de Réal, notre compatriote, (voyez t. 1, p. 177), qui avait succédé à Imbert, sont relatifs: 1° à la victoire remportée par le général Moreau, près de Valence, (7 prairial); 2° aux inquiétudes que causèrent, dans le département, les revers de notre armée d'Italie, (15 prairial); 3° à la fausse nouvelle annonçant l'arrestation de 33 représentants (30 prairial). Les rapports de l'an VIII ne concernent que deux localités de notre département, et quelques faits isolés sans grande importance. Il s'agissait en effet simplement de la négligence de la municipalité de Voreppe, à faire célébrer les fêtes nationales et les Décadis (voyez p. 18 ci-dessus); pour Bizonnes, c'était encore moins grave. Il était question de manœuvres que des prêtres réfractaires employaient pour faire prendre en aversion les lois et le gouvernement, afin de gagner des adhérents au parti liberticide. A cette occasion, on mettait en mouvement le zèle de Réal, commissaire du Directoire, le Ministre de la justice, le juge de paix Fabre Dulac, le maire de Bizonnes, Bucard, le Ministre de l'intérieur, etc. Voici ces douze documents:

1° L'Administration municipale de Grenoble au Ministre de l'intérieur. — 24 frimaire an VII.

« Citoyen, — Dans la vue de rendre les fêtes nationales plus intéressantes à nos concitoyens et plus solennelles, nous avons engagé les artistes musiciens attachés au théâtre de notre commune à y assister régulièrement et à y exécuter les airs et les chants, qui *plaisent aux vrais républicains*; mais ils ont été si fréquemment répétés et le choix qu'on peut en faire est si limité, pour nous qui sommes privés des nouvelles compositions qui abondent dans Paris, que nous avons cédé à la confiance qu'inspirent tous les actes de votre ministère, et que nous nous sommes flattés que vous voudriez bien nous faire faire l'envoi des chants les plus propres aux solennités, et de ceux aussi qui peuvent convenir pour les mariages, qui se font régulièrement chaque décadi, en présence d'un concours extraordinaire de spectateurs. Salut et fraternité.

« Berthier, président, Mollard, Pellissier, Chabert, Legrand, Fantin. »

2° Réponse du Ministre de l'intérieur aux administrateurs du canton de Grenoble.

Paris.....

« Citoyen, — par votre lettre du 24 frimaire dernier, vous m'engagez à vous envoyer les chants les plus propres à la célébration des fêtes nationales.

« Je ne saurais trop applaudir au désir que vous montrez de rendre ces fêtes plus touchantes et plus solennelles ; car ce sont elles qui, en inspirant de l'intérêt aux citoyens, les attachent à la chose publique ; elles ont une puissante influence sur l'esprit du peuple. Il serait à désirer que toutes les administrations en sentissent, comme vous, l'importance.

« Je ne puis, dans ce moment, seconder votre louable intention, en vous faisant l'envoi des chants que vous me demandez ; mais je vous annonce avec plaisir, qu'il va paraître un *Recueil de chants et d'hymnes républicains*, propres à la célébration des fêtes nationales. Il sera incessamment adressé dans le département. »

3° Réal, commissaire du Directoire du département de l'Isère.

« Grenoble, le 7 prairial an VII.

« Citoyen Ministre, — La confirmation officielle de l'avantage que le général Moreau a remporté, à Valence, sur les Russes, dans le courant de floréal, a un peu relevé l'esprit public dans ce département, et diminué l'inquiétude causée par nos premiers revers.

« Cependant, il règne toujours une fermentation sourde, un germe de mécontentement produit par la prolongation de la guerre, la levée des conscrits, la pénurie d'argent, etc. Le moindre échec dans nos armées, ou le moindre choc dans l'intérieur et surtout à Paris, pourrait le faire éclater.

« En général, il n'y a qu'un cri contre les dilapidations qui ont eu lieu sous le ministère du général Scherer, contre Scherer lui-même, considéré, soit comme ministre, soit comme général. L'annonce faite par plusieurs journaux qu'on l'avait nommé à une place d'inspecteur, dans l'une de nos armées, avait produit une vive indignation.

« Quelques personnes parlent de faire une nouvelle adresse au Corps législatif et au Directoire exécutif, qui aurait pour objet de dénoncer le général Scherer, le citoyen Rapinal, et peut-être l'ex-Directeur Reubell. Il paraît même que toutes les mesures tiennent à un système provoqué de Paris, par des lettres anonymes. Lorsque j'aurai des renseignements plus certains, je vous en instruirai.

« On ne peut dissimuler cette vérité, déjà remarquée par le Directoire exécutif dans plusieurs messages ou proclama-

tions: que, dans les moments de crise, les deux partis extrêmes sont toujours prêts à se rallier contre le gouvernement.

« Cependant, la très-grande masse de ce département est sincèrement attachée à la Constitution, et ne désire que l'ordre et la paix. Le départ des conscrits s'est effectué, dans plusieurs cantons, avec assez de facilité; dans le plus grand nombre, il faut tout le zèle et l'énergie des fonctionnaires publics pour l'opérer (Voyez aux pièces justificatives, n° 42, un Rapport spécial d'Imbert, sur la conscription de l'an VII); je remarque que ces derniers cantons sont surtout ceux influencés par le fanatisme ou le royalisme.

« Citoyen Ministre, en vous transmettant avec franchise tout ce qui peut intéresser l'ordre public et le gouvernement, je remplis mes devoirs; mais je désirerais que cette partie de notre correspondance fût *confidentielle* entre vous et moi. Salut et respect. »

4° Le même au citoyen Ministre de l'intérieur

« Grenoble, le 15 prairial an VII.

« Je ne sais quel esprit malfaisant soufle un esprit de discorde, tandis que l'ennemi extérieur est à nos portes et menace nos frontières, et que notre intérêt commun serait, en étouffant tous les germes de division et ajournant nos querelles, de nous rallier tous contre l'étranger; il me paraît qu'on cherche à provoquer des déchirements dans l'intérieur. Ce système me semble même être dirigé et provoqué de Paris, par des lettres anonymes.

« Un cri général s'est élevé contre les dilapidations qui ont amené nos revers en Italie, contre les fausses mesures du général Scherer; parti du sein de cette armée, il s'est propagé par sa déroute : de là ces différentes adresses, ces dénonciations.

« La malveillance de tous les partis s'est emparée de cette inquiétude, a enflé nos revers et les impute au gouvernement.

« En parlant de faire punir les dilapidateurs en tout genre, on ne peut se dissimuler que les deux partis extrêmes et tous les ennemis du gouvernement ont une arrière-pensée : c'est l'espoir d'arriver, de proche en proche, jusqu'aux membres du gouvernement; les uns sont ennemis de tout gouvernement républicain, les autres en veulent à quelques gouvernants. Je me croirais coupable de vous dissimuler ma manière de voir.

« Cet état de choses est alarmant et pénible; il est bien urgent d'y apporter remède. Cependant je puis vous assurer, citoyen Ministre, que la très-grande masse de ce département est sincèrement attachée à la Constitution, ne désirant que l'ordre et la tranquillité.

« Les nouvelles de l'évacuation du château de Milan et des places de Peschiera, Suze, Pignerol, etc., ont causé une nouvelle inquiétude. Le dénuement absolu dans lequel toutes les

troupes de cette division, ou destinées à l'armée d'Italie, languissent depuis quelque temps, augmenté cette inquiétude. La solde de l'armée d'Italie est arriérée depuis trois mois, à ce qu'assurent nos français prisonniers, revenant de cette armée.

« Une insurrection générale s'est manifestée dans le Piémont, et l'on craint qu'elle ne se propage dans les départements du Leman, du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

« Renforcer l'armée d'Italie, lui procurer toutes les ressources possibles en hommes et en argent, assurer la défense de nos frontières sur les Alpes, seraient les meilleurs moyens de ramener la tranquillité dans nos départements. Nous avons pris, sous le rapport des mesures militaires, tous les moyens qui étaient en notre pouvoir, pour la défense de nos frontières. Salut et respect.»

5° Le même au citoyen Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, le 30 prairial an VII.

« Un étranger, arrivé hier matin dans cette commune, a répandu le bruit que le Directoire exécutif avait fait arrêter 33 Représentants. Cette nouvelle absurde, répétée dans un café et répandue dans la commune, n'a trouvé de vraisemblance que chez les ennemis de la Révolution et du gouvernement.

« J'ai donné de suite ordre de faire rechercher et arrêter cet individu; on est à sa poursuite. — Mais je crois devoir vous prévenir de cette manœuvre, ce fait isolé ne prouverait rien ; mais si pareils bruits s'étaient répandus simultanément dans d'autres départements, cela annoncerait un système combiné d'agitation. Je vous instruirai du résultat de mes recherches. Les esprits, dans ce département, sont beaucoup plus calmes (Voyez aux pièces justificatives, n° 43, un Rapport complémentaire sur l'an VII, rédigé par Réal, et contenant de curieux renseignements), depuis que notre position s'est un peu améliorée en Italie. Salut et respect.

« Réal. »

6° Le Juge de paix du canton de Voreppe, au Ministre de la justice.

« Voreppe, 11 fructidor an VII.

« Citoyen Ministre, Je me suis plaint verbalement, il y a quelques jours, au citoyen Poignent, commissaire près l'Administration municipale de ce canton, de ce que les citoyens et citoyennes travaillent en public les jours des Décadis et fêtes nationales; de ce que les agents et adjoints municipaux ne font aucune démarche pour faire exécuter les lois sur les institutions républicaines. Il me répondit: que comme officier de police judiciaire, je devais verbaliser concurremment avec lesdits agents et adjoints municipaux.

« Si j'eusse pensé qu'il fut du devoir de mes fonctions de constater, par des procès-verbaux, les infractions aux lois sur les institutions républicaines, j'ose vous assurer qu'elles seraient observées dans ce canton, eussai-je dû m'attirer l'animadversion de tous les délinquants ; mais, je crois, citoyen Ministre, que ce sont les fonctions des agents et adjoints municipaux, comme commissaires de police, qui doivent faire ces procès-verbaux et c'est avec douleur que je suis forcé de vous dire que, ni dans ce canton, *ni dans presque aucun autre du département*, les citoyens ne cessent leurs travaux les jours de Décadis et fêtes nationales.

« Quels que soient les désagrements que je doive essuyer, si c'est mon devoir de constater ces espèces de contraventions par des procès-verbaux, parlez, citoyen Ministre, je saurai le remplir, et, fort de ma conscience, je passerai sur toutes les considérations particulières ; mais il faut aussi que les agents et adjoints municipaux fassent le leur et, si vous ne voulez ou ne pouvez vous donner la peine d'en instruire le Ministre de l'intérieur, je lui en ferai une dénonciation civique ; car j'ai juré de vivre libre ou de mourrir et ce n'est pas en vain que j'ai prêté ce serment civique ; je servirai ma patrie jusqu'au dernier instant de ma vie. « FABRE DULAC. »

7° LE MINISTRE DE LA JUSTICE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Paris, le 26 vendémiaire an VIII.

« Je vous transmets, mon cher collègue, copie d'une lettre qui m'a été adressée par le juge de paix du canton de Voreppe, département de l'Isère. Cette lettre vous instruira de la négligence notoire que les agents et adjoints municipaux de ce département mettent à constater les infractions à la loi du 17 thermidor an VI, sur l'observation des Décadis et jours de fêtes nationales. Cette inertie de leur part entraine l'inexécution de la loi ; l'impunité qu'obtiennent les contrevenants les enhardit nécessairement, et si ce scandale n'était point réprimé dans son origine, bientôt toutes les institutions républicaines seraient méconnues dans le département de l'Isère.

« J'appelle votre sévérité sur ces fonctionnaires indolents, dont l'apathie ne tend qu'a compromettre l'ordre social. Salut et fraternité. »

8° NOTE DE LA MAIN DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Demander à l'Administration centrale quelles mesures elle a prises, ou se propose de prendre incessamment, pour faire observer la loi, et au commissaire central, si c'est par ignorance ou mauvaise volonté que le commissaire du canton de Voreppe renvoie à l'autorité judiciaire à prendre connaissance des infractions à la loi. »

9° LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

« Paris, 2 brumaire an VIII.

« Citoyens, je suis informé que la loi du 17 thermidor an

VI, relative à l'observance des Décadis et aux fêtes nationales est généralement enfreinte dans votre département ; que les administrés n'interrompent point leurs travaux les jours consacrés au repos par l'annuaire Républicain, et l'on me cite le canton de Voreppe comme un exemple de scandale à ce sujet.

« Un tel désordre ne pouvant avoir lieu que par l'apathie, la négligence ou la complicité des administrations municipales de votre ressort et des commissaires en fonctions près d'elles, je vous invite à me faire connaître les mesures que vous avez prises, ou que vous vous proposez de prendre pour l'exécution de la loi et la punition de ceux qui la laissent violer. »

10° Le Commissaire du pouvoir exécutif du département de l'Isère au Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, 9 brumaire an VIII.

« Citoyen Ministre — En réponse à votre lettre du 2 brumaire, j'aurai l'honneur de vous dire que l'exacte observation des Décadis et fêtes nationales, est un des objets sur lesquels l'administration centrale a souvent fixé son attention. Elle a pris plusieurs arrêtés à cet égard et notamment le 14 germinal an VI, les 1er et 23 fructidor suivant, qui vous ont été adressés dans le temps. — En général, les commissaires près les cantons sont exacts à m'adresser chaque Décadi, les procès-verbaux de la célébration des fêtes décadaires.

« Néanmoins, j'ai été informé, depuis quelques jours, que dans quelques cantons agricoles, on se livrait aux travaux champêtres, autre que ceux d'une urgente nécessité et permis par la loi ; je m'occupais, à l'instant ou j'ai reçu votre lettre, a faire une circulaire à tous les commissaires près les cantons, pour les rappeler à la stricte exécution des lois concernant les fêtes nationales et Décadaires, ainsi que les foires et marchés. J'espère qu'elle fera disparaître les abus, qui pourraient encore exister dans quelques cantons.

« Croyez, citoyen Ministre, que ce département est un de ceux où, en général, les lois s'exécutent le mieux; sa très-grande masse est sincèrement attachée à la constitution et au gouvernement républicain. J'ai écrit au commissaire près le canton de Voreppe, pour lui recommander, sous sa responsabilité, de faire strictement observer les Décadis et fêtes nationales, et de provoquer lui-même devant les tribunaux compétents, l'application des peines portées contre ceux qui enfreindraient la loi. Le commissaire m'est connu par son civisme et ses talents. Je ne doute point que si les renseignements qui vous sont parvenus à son égard sont exacts, il ne prenne à l'avenir des mesures efficaces pour assurer l'exécution des lois. Salut et respect. « Réal.. »

11° Le commissaire du Directoire municipal du canton de Bizonnes, au Ministre de l'intérieur.

« Bizonnes, ce 3 brumaire an VIII.

«Citoyen Ministre,—Je viens vous faire part des manœuvres

que des prêtres réfractaires emploient, dans le canton de Bizonnes, pour faire prendre en aversion, aux citoyens, les lois du gouvernement et les attirer dans leur parti liberticide. Je viens vous prier de me tracer les mesures de rigueur que je dois employer contre leurs créatures; elles ne cachent point leurs desseins et elles secondent de tous leurs efforts ces scélérats, attendu que leurs partisans sont très-considérables, qu'ils leur servent de sentinelles et les tiennent cachés d'une manière à ne pouvoir découvrir leur asile.

« Depuis le mois de germinal dernier, il ne se fait plus aucun mariage devant le président de l'Administration municipale; les personnes qui se marient, se contentent de paraître devant un prêtre réfractaire, qui les marie, disent-elles, selon la religion catholique et ensuite elles habitent ensemble. Ces prêtres réfractaires sont parvenus à leur faire entendre, que le jour de la décade est le dixième jour que le diable s'est réservé, et que toutes les personnes qui paraissaient devant le Président, pour se marier, étaient damnées. D'un autre côté, ces prêtres réfractaires, ennemis éternels de la Révolution, sont encore parvenus à leur faire croire que le gouvernement serait bientôt renversé, et que la religion catholique serait rétablie dans toute sa splendeur; ils en avaient fixé les époques aux mois de germinal, messidor et vendémiaire dernier, et maintenant ils les fixent au mois de nivôse prochain; enfin ces unions ou associations illégales, troublent l'ordre public et mettent la désunion dans les familles; les pères et mères patriotes les voient d'un mauvais œil, et leurs enfants, épris de cette exécrable opinion, se verraient trainer à l'échafaud qu'ils ne se conformeraient pas à la loi.

« J'ai examiné la loi de 1792, concernant la publication et la célébration des mariages; mais je ne me suis pas convaincu qu'il y eut des peines applicables contre ceux qui refusent de paraître devant le Président, pour faire célébrer leur mariage; en conséquence, je vous prie de me marquer si je puis dénoncer ces personnes au commissaire près le tribunal de la police correctionnelle et les faire punir, comme je pourrais faire des personnes qui négligent de faire écrire l'acte de naissance de leurs enfants et des décédés, faute par elles de les avoir déclarés, dans les vingt-quatre heures, à l'officier public. Salut et fraternité. « BACAUD. »

12°. — LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Paris, le 16 brumaire an VIII.

« Citoyens, — Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Bizonnes, m'adresse des plaintes sur l'influence des prêtres réfractaires dans son canton et sur les désordres qui en résultent, dans la tenue des registres de l'Etat civil; il m'annonce en même temps qu'il vous a porté les mêmes plaintes.

« Je ne dois pas vous dissimuler, citoyens, que différents renseignements que j'ai successivement reçus, se répètent sur l'inexécution des lois, spécialement relatives aux institutions républicaines et notamment à l'Etat civil et à l'annuaire, dans presque tous les cantons de votre département; je ne peux assigner pour cause à ce désordre *que l'abandon de l'esprit public à l'influence du fanatisme.*

« *S'il était mieux dirigé*, citoyens, on n'aurait pas à gémir de ce qui se passe: cette direction est un des devoirs des autorités constituées et j'ai lieu de douter qu'il soit rempli. — Il m'est pénible de prendre cette opinion de votre gestion; mais elle ne peut être détruite que par un meilleur ordre de choses, plus conforme à ce qu'exige l'affermissement du système républicain. »

Notre compatriote Réal, chargé, depuis l'an VII, de l'administration du département de l'Isère, avec le titre de Commissaire du Directoire exécutif, apporta une réelle modération dans l'exercice de ses fonctions. Tous ses efforts tendirent, sans succès, à maintenir l'esprit public dans des dispositions favorables au gouvernement Directorial, mais il fût obligé de reconnaître: « qu'un esprit malfaisant continuait à souffler la discorde dans nos localités; il affirmait, cependant, que la masse de ce département était sincèrement attachée à la Constitution de l'an III. » Ces affirmations, sur ce point, manquaient d'exactitude: l'esprit tracassier du Directoire, la police vexatoire du gouvernement, l'emprunt forcé, les lois des otages, les colonnes mobiles, qui désolaient les campagnes, les défaites de nos armées, avaient jeté le département dans une opposition déclarée.

Le gouvernement fut plus clairvoyant que Réal, administrateur de notre circonscription, et ayant reconnu la véritable situation des esprits dans le département de l'Isère, d'après tous les rapports qu'il recevait depuis deux années, jugea nécessaire de tenter au moins de relever l'opinion publique de nos concitoyens, en faisant appel à leur patriotisme. Une *circulaire* des plus énergiques fut adressée aux *isériens.* On trouve déjà dans cet acte administratif, le style vigoureux et imagé en usage sous le gouvernement de Bonaparte. Lucien était-il ministre de l'intérieur , quand il fut rédigé? C'est ce que nous n'avons pas pu constater, la minute officielle de cette circulaire , que nous avons sous les yeux , ne portant pas de date; mais en voici le texte exact :

AUX CITOYENS ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

« Citoyens, je suis informé que les autorités constituées de votre département sont méconnues et même insultées, et qu'elles négligent de faire punir ces délits.

Que les tribunaux de paix sont sans énergie et, peut-être, sans la volonté de réprimer les désobéissances aux lois et aux administrations.

Que partout, les forêts nationales sont dévastées impunément et que quelques agents municipaux participent à ces brigandages.

Que les réquisitionnaires méprisent et les lois et les ordres des autorités, et que les administrés couvrent leur lâcheté de leur inertie.

Qu'ils soustraient également à l'effet des lois, les prêtres qui, depuis le commencement de la Révolution, sont en révolte contre les principes de liberté, d'égalité, de justice et d'humanité, qui forment les bases du nouveau gouvernement, que les Français ont juré d'établir et de maintenir.

Que la garde nationale ne s'organise pas et enfin, que les tribunaux restent dans l'inaction, au milieu de tous ces désordres, en rendant illusoires, par une coupable partialité, les poursuites dirigées près d'eux.

Cet état de choses serait sans doute alarmant, s'il était commun à plusieurs autres parties de la République; mais heureusement le zèle des administrateurs patriotes a vaincu, partout où l'autorité s'étend, la malveillance des uns et l'engourdissement des autres; ils ont fait respecter les autorités constituées, parce qu'elles sont des émanations de la volonté du peuple, et qu'elles ne peuvent être avilies sans que le peuple ne soit couvert de leur avilissement.

L'indulgence des autorités envers les hommes qui osent les outrager ou les méconnaître, est un crime envers le peuple, et ces autorités ne peuvent se la permettre ou la souffrir sans trahir leur devoir et sans se rendre indigne de la confiance dont les administrés les ont honorés; elle est enfin une infraction à la loi, qui veut que de semblables délits soient punis. Vous, citoyens administrateurs, dépositaires de la confiance des administrés du département de l'Isère, de l'autorité de la loi, souffrirez-vous plus longtemps que l'on méprise l'une et l'autre, et que l'on efface, par leur avilissement, la gloire que les Isériens se sont acquise, par les efforts qu'ils n'ont cessé de faire, pendant cinq ans, pour l'établissement et le triomphe de la puissance du peuple français? Souvenez-vous sans cesse que vous êtes ses magistrats, chargés de maintenir sa dignité comme d'assurer son bonheur, et ne permettez plus que l'on outrage en vous sa majesté.

Si les tribunaux ne font pas leur devoir à cet égard, le votre est de me les dénoncer; j'appellerai sur eux le châtiment que leur prévarication exigera.

Puisque les désordres qui se commettent dans votre ressort, ne peuvent tirer les administrés de leur apathie et leur rendre l'énergie que leur propre conservation et leur intérêt exigent, puisqu'ils veulent rester isolés et exposés au brigandage des royalistes chouanisés, il est dans vos obligations, citoyens, de veiller à leur conservation.

Vous devez appeler dans votre département une force publique suffisante, pour les protéger et leur prouver que le gouvernement, qui ne peut avoir et n'a d'autre sollicitude que celle qu'inspire le désir d'établir la sûreté, la tranquillité et le bonheur des administrés, plaint leur aveuglement et veut les rendre heureux malgré eux.

Ils en recevront une nouvelle preuve dans l'exécution sévère des lois contre les prêtres réfractaires, et puisque leur aveuglement leur fait protéger leurs ennemis les plus cruels, il faut, citoyens, que vous leur démontriez votre attachement à leurs véritables intérêts et au gouvernement républicain, en prenant les mesures les plus actives, pour vaincre la résistance insensée des uns et la basse malveillance des autres. Mais, en même temps, vous devez employer, vis-à-vis des administrés, les moyens de persuation et d'instruction, leur faire sentir qu'en tenant les prêtres insermentés au milieu d'eux, ils y retiennent des serpents qui travaillent sans cesse à égarer leur jugement, à détruire leur amour pour la patrie, à étouffer toutes leurs vertus morales, pour les faire ensuite dévorer par la guerre civile, qu'ils fomentent sans relâche, pour pouvoir détruire le gouvernement républicain, y substituer le despotisme des rois et des prêtres, et reprendre de force les biens que la nation leur a fait restituer. Faites les rentrer en eux-mêmes et demandez-leurs si, depuis que ces apôtres du royalisme habitent leurs cantons et leur donnent des conseils, ils sont devenus meilleurs pères, meilleurs amis, meilleurs citoyens? s'ils trouvent à présent à remplir leurs devoirs civiques, cette douce satisfaction qu'ils ont éprouvée tant de fois dans le cours de la Révolution; s'ils respectent plus religieusement leur engagement envers leurs concitoyens; s'ils leur rendent et en reçoivent des services avec plus de plaisir, que lorsqu'ils n'avaient pour arbitre de leurs actions que Dieu et leur conscience, ou le sentiment de fraternité que leur inspirait l'amour de la patrie et la haine pour ses ennemis; ils reconnaîtront, ils avoueront sans doute qu'ils ne jouissent plus de cette paix, de cette confiance, de cette tranquillité qu'inspire l'assurance d'avoir bien mérité de sa patrie et de ses concitoyens, et vous serez alors parvenus à les faire jouir de nouveau des bienfaits, qui résultent de l'obéissance aux lois.

Je ne vous dirai rien, citoyens, relativement aux jeunes réquisitionnaires de votre ressort. Les braves défenseurs de la patrie se sont couverts de lauriers en Italie, ils se les disputent au nord. La gloire des uns sera la punition des autres. Au retour des braves guerriers, les lâches chercheront où

cacher leur honte; mais partout ils ne rencontreront que du mépris, et leurs neveus éviteront encore de s'avouer leurs parents, ne pouvant citer leurs noms parmi ceux des héros de la Révolution française.

Mais ce sentiment, qui me fait abandonner cette jeunesse inconséquente à la triste et pénible existence qui l'attend, ne peut détourner mon attention de la conduite des agents municipaux et des administrations de cantons. Etablis par la Constitution, pour le bonheur des administrés et l'affermissement du Gouvernement, ils ont dû faire exécuter, avec scrupule, toutes les lois qui leur ont été transmises; celle du salut public, concernant les prêtres, l'exercice des cultes, les jeunes gens, l'emprunt forcé, à plus forte raison ont souffert leur infraction, exigeaient de leur part un dévouement entier. Tous ceux qui ont négligé leur exécution, ont prévariqué et mérité l'animadversion des administrés et du gouvernement. Ils doivent être suspendus de leurs fonctions; faites-vous rendre compte avec soin, citoyens, des négligences qui ont eu lieu à cet égard, et prononcez promptement le remplacement provisoire des fonctionnaires qui s'en seront rendus coupables.

Le magistrat qui transige avec la loi se déclare l'ennemi de son pays; il ne mérite plus de confiance. C'est de la mollesse des administrateurs, ou de leur insouciance, de leur connivence positive ou tacite avec les malveillants, que naissent l'anarchie, tous les désordres et les brigandages. Partout donc où la tranquillité a été altérée, partout où la sûreté des personnes et des propriétés a été attaquée, vous devez examiner avec soin la conduite politique, dans ces circonstances et antérieurement, des fonctionnaires publics: presque toujours vous reconnaîtrez que leur incivisme a donné naissance à ces désordres et que leur imprévoyance, plus ou moins coupable, les a favorisés. Dans tous ces cas, vos devoirs et bien plus encore, votre amour pour le bon ordre et pour l'affermissement du gouvernement, vous commandent de prononcer provisoirement la suspension des fonctionnaires. Toute autre conduite vous rendrait leur complice et le gouvernement se verrait forcé de vous punir de votre indifférence ou de votre indulgence; mais j'aime à croire, citoyens, que vous êtes trop pénétrés du besoin de le seconder et trop animés du bonheur des administrés de toute la France, pour mériter la sévérité du Directoire. Je recevrai avec empressement toutes les preuves que vous donnerez de votre zèle à maintenir l'exécution des lois, la tranquillité et la sûreté dans votre département, et à écarter des fonctions publiques tous les ennemis de la Constitution. »

Ce fut au milieu de ces circonstances critiques, indiquées dans la circulaire du Ministre, que, tout-à-coup, l'homme de la destinée, s'élançant des rivages africains, apparut aux yeux

étonnés des Français. Le merveilleux et l'extraordinaire exercèrent leur empire irrésistible sur les esprits ; l'extase fut alors à son comble. La révolution du 18 brumaire eût lieu !

Le futur député de l'Isère, Lucien Bonaparte, président de l'assemblée des Cinq-Cents, assura le succès de cette journée par son énergie et sa fermeté, au moment où le général Bonaparte, habitué cependant à braver les périls de la guerre, paraissait hésiter et se troubler devant les menaces et les vociférations des délégués de la nation. Ce fut donc principalement à l'attitude énergique de Lucien Bonaparte que le général dût le succès du 18 brumaire. En mettant un frein à l'anarchie et en assurant la tranquillité publique, cette nouvelle révolution ouvrit la carrière au despotisme d'un seul, lorsque chaque parti se persuadait déjà que ce grand événement devait tourner exclusivement à son avantage. Bientôt le délire de la gloire militaire sera à son comble et attachera toutes les populations de la France au char de Bonaparte.

Lorsque notre compatriote Réal eut reçu la nouvelle des événements importants qui s'étaient accomplis à Paris, il s'empressa d'envoyer son adhésion au nouveau gouvernement des Trois Consuls et il rendit compte, par la dépêche suivante, des sentiments qui se produisirent dans le département à cette occasion.

« Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département de l'Isère au Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, 25 brumaire an VIII.

« Citoyen Ministre, l'Administration centrale a reçu le décret du 18 brumaire et la loi du 19 de ce mois. Aussitôt après l'arrivée des courriers, elle en a ordonné l'impression et la publication.

« Le premier sentiment qu'a produit cet événement inattendu, a été la surprise ; l'espérance lui a succédé. Les vrais amis de la chose publique attendent avec confiance, que les résultats de cette journée seront l'affermissement de la République et de la liberté civile, fondées sur une paix glorieuse et solide.

« Au surplus, ce département jouit de la plus grande tranquillité; nous ferons tous nos efforts à l'Administration centrale, pour maintenir l'ordre et l'exécution des lois. Salut et respect.

« RÉAL. »

Telle fut la fin du Directoire, après avoir gouverné la France pendant quatre années!

XVIII

Le département de l'Isère pendant le Consulat

(1799-1804)

Constitution politique de l'an VIII. — Le *Club de Grenoble.* — *Adhésion empressée du département aux vrais principes d'ordre.* — *Formation de la circonscription de l'Isère.* — *Erreur à rectifier.* — *Réal, commissaire du pouvoir exécutif, adhère à la nouvelle Constitution.* — *Il est destitué.* — *Mauvais effet que produit cette mesure.* — *Martin, Billuard, Debanne, administrateurs.* — *Rœderer, conseiller d'Etat.* — *Etablissements civils et militaires à conserver dans le département.* — Les *subsistances.* — *Bourgoin.* — Les *farines.* — La *Tour-du-Pin.* — *Grenoble et les partis dangereux.* — *Principes de modération des habitants de l'Isère.* — Adresses *rédigées par des étrangers.* — Les *arts sont cultivés dans ce département.* — Le *Cercle politique de Grenoble.* — *Il est fermé par ordre.* — *M. de Barral.* — *Pamphlets et lettres saisies* poste restante. — *Surveillance des journaux.* — Le *citoyen Arnaud et ses propos injurieux.* — Les *Napolitains et Italiens à Grenoble.* — Les *fêtes et anniversaires républicains.* — *Prêtres évadés de prison.* — *Cloches sonnées à Vif et à Cordéac.* — *Arbres de la liberté arrachés.* — *Incendies à Sinard.* — *Buste de la République brisé.* — *L'hôpital de Grenoble et la Société des sciences, des lettres et des arts.* — *Berriat Saint-Prix et Laurence, envoyés en mission.* — Le *Décadi.* — *Installation du premier Préfet.* — *M. Ricard.* — Le Dauphiné *de M. Drevet et M. Pilot de Torey fils.* — *Proclamation conciliante.* — *MM. Moiroud et Marcel, conseillers de préfecture.* — Le *Préfet et la Société des sciences, des lettres et des arts (Voyez t. I, p. 34).* — Le *général Marchand.* — *Premier rapport de Ricard, sur l'état du département.* — *Ce rapport manque d'exactitude.* — Les *brigands à St-Geoire, St-Jean-d'Avelane, Vienne et Septème.* — *Diligence arrêtée et volée.* — *Cavagnac, Buyat et Ponsard.* — *Forêts incendiées : Uriage, Livet, Monestier-du-Percy, Bailles.* — Les *artilleurs, le général, les pékins.* — Les *maires.* — Les *acquéreurs de biens nationaux.* — *Orages désastreux : Auberive, Vienne, la Grande-Chartreuse, le canton de St-Marcellin.* — Les *royalistes : Pajot, Tremblay, Rougier.* — *Bals, fêtes, redoutes, concerts,* « scènes consolantes ». — Le *carnaval de Grenoble.* — Le *haut-bois du roi de Naples.* — *Culte :* La *Tour-du-Pin.* — Le *comte de Livourne.* — *Il est mal disposé pour la France.* — *Séditions à Jallieu, Crémieu, Veyrins.* — *Vive le roi !* — L'*archevêque de Vienne.* — Le *citoyen Chollat.* — La *machine infernale.* — *M. de Fontanes, Méhul et le* Chant anniversaire du 14 juillet. — Le Temps ramenant la Paix, *ode de la Société littéraire de Grenoble.* — *Emeute à Bourgoin.* — *Arrestations.* — *Fête de la paix de Lunéville.* — Le *général Férino et M. Falcon.* — *L'Ecole Centrale et la fête de la République.* — *Discours du général de La Salette.* — *Paix d'Amiens ;*

fête à cette occasion.—M. de Barral, président du Tribunal. — Le *sous préfet Jubié.* — Les *fonctionnaires et les Conseils d'arrondissement de St-Marcellin, de Vienne, de Grenoble.* — *Mort de Ricard.* — *Proclamation du préfet et des habitants de Grenoble.* — L'Empire est fait *dans le département de l'Isère!*

Pour la quatrième fois, depuis dix années, la constitution politique de la France venait de recevoir une forme nouvelle, et, à chaque changement, elle tendait à se rapprocher de plus en plus des principes monarchiques. La Constitution de l'an VIII fut soumise à l'acceptation du peuple le 13 décembre 1799 (voyez ci-après p. 86) et promulguée, comme loi de l'Etat, le 24 du même mois. Cette nouvelle Charte ne s'éloignait pas cependant essentiellement de la Constitution de l'an III. Le gouvernement proposait les lois, le Tribunat les discutait, le Corps législatif (une seule chambre) les adoptait ou les rejetait, et le Sénat veillait à leur conservation. La nation avait conçu l'espoir que cette Constitution lui servirait d'abri contre la tyrannie populaire, et la grande majorité des citoyens l'avait acceptée avec empressement. Le gouvernement de la France était remis, pour dix années, entre les mains de trois Consuls; mais ce pacte social donnait, en même temps, à Bonaparte, le titre de *Premier Consul* et soumettait ses deux collègues, Cambacérès et Lebrun, à son influence prépondérente. On préparait donc ainsi, dans un avenir prochain, l'exercice du pouvoir souverain par une seule personne, tout en maintenant, pour le moment, la forme républicaine.

Le club de Grenoble ne s'y trompa pas; aussi se hâta-t-il de consacrer sa dernière séance, du 16 octobre, à rédiger et à voter une adresse de félicitations à Bonaparte seul, sans s'occuper de ses deux collaborateurs. Les assemblées politiques pensaient également que le général le plus illustre serait le plus habile administrateur. Après les émeutes et les désordres, la nation semblait chercher le calme et la régularité sous l'égide de cette nouvelle loi. Le despotisme brutal et le régime sanglant des précédentes époques lui ayant fait désirer de trouver enfin une base durable de prospérité.

Le département de l'Isère. — Réal, notre compatriote, ancien conventionnel, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, était alors Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de notre département. Il fut chargé, en cette qualité, de faire accepter la nouvelle Constitution, comme un gage de la tranquillité intérieure de la France, et d'une paix honorable et solide. Le lecteur des *Chroniques Dauphinoises* trouvera ci-après, au chapitre XX, relatif à l'*Eloquence politique,* l'adresse à ses concitoyens que Réal publia, le 28 frimaire an VIII, d'un commun accord avec Martin, président, Billuard et Debanne, administrateurs du département. En même temps, Réal écrivait au Ministre de l'intérieur, le 30 frimaire, pour lui annoncer son adhésion personnelle à la nouvelle Constitution (ci-après p. 86). Cette lettre fût-elle mal interprétée par le gouvernement, ou considérée comme l'expression d'un dévouement douteux? C'est ce que nous ignorons, mais Réal fut immédiatement destitué de ses fonctions. Dans sa lettre du 25 brumaire (ci-dessus p. 81), il avait nettement déclaré: « que lui et ses amis considéraient le 18 « brumaire, comme devant être l'affermissement de la « République et de la liberté civile, fondée sur une paix géné- « rale. — Réal ajoutait cependant, dans son *adresse* aux mu- « nicipalités: (ci-après p. 87) cette Constitution, fondée sur « la base inviolable de la souveraineté du peuple et du sys- « tème représentatif, garantit à la République le degré de « liberté, de gloire et de bonheur auxquels elle a droit de « prétendre. »

Quoi qu'il en soit, la révocation de Réal produisit un très-mauvais effet sur le personnel administratif du département de l'Isère. La lettre de Debanne, datée du 26 nivôse (ci-après p. 87), l'indique très-clairement, et laisse, de plus, entrevoir que les institutions républicaines n'étaient pas, à cette époque, très en faveur dans notre pays. Debanne remplaçait provisoirement Réal comme commissaire près l'administration centrale et prétendait même: « que les *malveillants* annonçaient « la chute prochaine de la République. » Cet administrateur, peu rassuré sur les opinions politiques de la population dauphinoise, insistait, en même temps, auprès du gouvernement, pour qu'il ne retarda pas davantage l'organisation adminis-

trative, dont il annonçait la prochaine promulgation avec le concours du Corps législatif.

La loi destinée à fixer les divisions du territoire de la France en préfectures et en arrondissements communaux, était à l'étude depuis le mois de frimaire an VIII, et pour faciliter le travail du Tribunat, en ce qui concernait le département de l'Isère, les administrateurs transmettaient au Ministre de l'intérieur, à Paris : « La description abrégée du département. » Ils signalaient, en même temps (29 pluviôse), au citoyen Rœderer, conseiller d'Etat, les erreurs remarquées dans ce projet de loi, et la défectuosité de la configuration projetée de cette circonscription. Il fallait, en effet, en modifier les limites, si on voulait assurer l'alimentation de cette région par ses propres produits, sans l'obliger à tirer ses approvisionnements des circonscriptions voisines. Ces administrateurs déclaraient, de plus, qu'il était de toute justice de conserver au département de l'Isère les établissements civils et militaires qui lui étaient dévolus de droit, afin de ne pas réduire la ville de Grenoble à la plus affreuse misère. La loi promulguée le 18 février 1800 constituait définitivement la France en départements et en arrondissements ; mais les législateurs avaient heureusement tenu compte des observations adressées au gouvernement par nos administrateurs. Tous ces faits intéressants sont consignés, avec plus de détails, dans les documents suivants.

CONSTITUTION DE L'AN VIII. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, LE COMMISSAIRE DU DÉPARTEMENT.

« Grenoble, 30 frimaire an VIII.

« L'administration centrale du département de l'Isère s'est empressée de faire réimprimer et proclamer solennellement, dans toutes les communes de son ressort, la nouvelle charte constitutionnelle.

« Je vous transmets, cy-joint, une *adresse* que nous avons faite aux fonctionnaires publics et à nos concitoyens, où, après leur avoir donné l'exemple de notre acceptation, nous les invitons à accepter ce nouveau pacte social, comme une garantie certaine de nos droits et de nos propriétés ; comme le gage de la tranquillité intérieure, et d'une paix honorable et solide.

« Je ne doute point qu'elle ne soit acceptée à la très-grande majorité ; tous les vrais amis de la patrie, tous ceux qui sa-

vent apprécier les avantages d'une liberté circonscrite dans de justes bornes, l'acceuilleront avec transport, la défendront avec courage. — Salut et respect.

« RÉAL. »

PROCLAMATION AUX ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

« Grenoble, le 28 frimaire an VIII.

« Citoyens, la France, préparée à d'heureux changements, recueille les fruits que lui promettaient les journées mémorables des 18 et 19 brumaire! Les commissions législatives et la commission consulaire exécutive, s'acquittent envers elle de l'obligation que leur imposait la loi salutaire, qui les a rendues momentanément dépositaires de nos destinées. Nous vous transmettons la Constitution produite par le concours de leurs travaux.

« Fondée sur les bases inviolables de la souveraineté du peuple et du système représentatif, elle consacre les vrais principes de l'ordre social, en même temps qu'elle garantit à la République le degré de liberté, de gloire et de bonheur auquel elle a droit de prétendre.

« Nous vous invitons, citoyens, à faire, chacun dans ce qui concerne vos attributions, les dispositions convenables, afin de donner à ce pacte fondamental, l'authenticité nécessaire pour sa mise en exécution.

« Nous vous transmettons aussi la loi du 23 du courant, portant qu'il sera ouvert, dans chaque commune, des registres d'acceptation et de non acceptation du nouvel acte constitutionnel et l'arrêté de l'administration, du 28 du même mois. Vous voudrez bien prendre les mesures les plus actives pour que leur exécution n'éprouve aucun obstacle et que les citoyens aient toute facilité d'émettre leur vote.

« Nous recommandons, en conséquence, aux commissaires du gouvernement établis auprès des administrations municipales, de transmettre un exemplaire in-8° de la Constitution, de la loi et de l'arrêté y annexé, à chacun des agents municipaux des communes, au juge de paix et aux notaires de leur ressort, et de veiller à ce que les exemplaires en placards soient publiés et affichés dans les lieux accoutumés, conformément au mode déterminé par notre arrêté, dont ils devront nous certifier l'exécution. »

« Grenoble, le 26 nivôse an VIII.

RÉVOCATION DE RÉAL. — « Citoyen Ministre, le commissaire du gouvernement nommé à la place du citoyen Réal, qui vient d'être révoqué, n'étant pas encore à son poste, nous avons fait réimprimer votre lettre du 11 courant.

« La publication de votre lettre était d'autant plus nécessaire, qu'il n'est pas de moyens qui ne soient employés pour répandre l'insouciance et le dégoût chez tous les fonctionnaires publics, auxquels on voudrait faire croire qu'il suffit

que l'intrigue demande leur destitution, pour qu'elle soit obtenue.

« Comptez que nous ne négligerons rien pour neutraliser cette calomnie, et, qu'exempts de crainte comme de reproches, nous ferons notre devoir, avec l'assurance que donne une conduite qui commande l'estime. — Salut etc. »

LES INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES. — DEBANNE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — GRENOBLE, 7 PLUVIOSE AN VIII.

« Citoyen Ministre, je vous adresse, ci joint, un exemplaire de la proclamation qu'a crû devoir faire l'administration centrale, le 2 de ce mois, ensuite de la lettre du Ministre de la police générale du 24 nivôse, dans laquelle il se plaignait de l'inexécution des lois sur les institutions républicaines (Cf. ci-dessus p. 73, 74, 75), dont la malveillance annonçait la chute.

« Tenir les citoyens en garde contre les bruits absurdes qu'on répand chaque jour ; les rappeler au giron de la loi, qui, seule, peut les préserver du double fléau de l'anarchie et de la royauté ; soutenir le zèle des fonctionnaires publics, qui s'est un peu ralenti ; empêcher le relâchement total de l'action du gouvernement, que produit l'incertitude du sort de ces fonctionnaires avec les autorités nouvelles et prévenir les effets de ce relâchement, tel a été le but de l'administration. J'aime à penser qu'il sera atteint ; cependant, il serait dangereux d'éloigner davantage l'organisation que prépare le gouvernement ; il a besoin de toute sa force et elle ne peut exister parfaitement, tant que durera l'état provisoire dans lequel nous nous trouvons. — Salut etc. »

LES PRÉFECTURES ET LES ARRONDISSEMENTS. — DU 12 FRIMAIRE AN VIII. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Nous vous envoyons la *description abrégée du département de l'Isère*, demandée par vos prédécesseurs, par plusieurs lettres.

« Cet ouvrage a été retardé par les changements successifs des administrateurs et par les nombreuses et pressantes occupations que leur ont donné les détails des moyens d'existence à procurer à l'armée des Alpes. »

AU CITOYEN RŒDERER, CONSEILLER D'ETAT. — GRENOBLE, LE 29 PLUVIOSE AN VIII.

« Citoyen, en lisant, dans le feuilleton du Corps législatif n° 13, le projet de loi relatif à la division du territoire et à l'organisation des administrations locales, proposé le 16 pluviôse courant, par les Consuls de la République, nous avons aperçu, dans le tableau des arrondissements communaux y annexé, plusieurs erreurs, que nous croyons devoir vous faire connaître :

1° Plusieurs cantons y sont désignés sous des noms, qui ne sont pas les noms propres de leurs chefs-lieux, où résidaient les administrations municipales établies par la Consti-

tution de l'an III, mais ceux où les citoyens actifs de leur ressort doivent se rassembler, conformément à la Constitution de 1791.

Ainsi les vrais noms des cantons de : Villette-Dislins est Villette-Serpaise; Moras est Veyssilieu; St-Maximin est Pontcharra; St-Jean-des-Vertus est Corps; Morges est Cordéac, et St-Bonnet-de-Chavanne est La Sône.

2° Les 1er et 4e arrondissements communaux contiennent les cantons dépendant des cy-devant districts de Vienne et de St-Marcellin, tandis que le 2e contient cumulativement ceux dépendant du district de La Tour-du-Pin et une partie de celui de Grenoble, placé à l'extrémité opposée du département, et que la troisième ne contient qu'un petit nombre de ceux du district de Grenoble.

« Nous avons d'autant plus lieu de croire qu'il fut commis une erreur typographique, dans l'impression des tableaux des arrondissements communaux de notre département, qu'en le comparant avec l'atlas, on voit, au premier coup d'œil, que le 3e arrondissement communal est enclavé dans le 2e, qui comprend les cantons placés aux deux extrémités du département.

« Nous nous empressons, citoyen, de vous faire connaitre ces erreurs, qui, quoique nous ne les regardions que comme des fautes typographiques, peuvent en produire de réelles dans la confection de la loi.

« Nous vous adressons le tableau des cantons de notre département, par arrondissements de districts et de tribunaux correctionnels. »

SUBSISTANCES. — AU CITOYEN MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — GRENOBLE LE 23 VENTOSE AN VIII.

« La tranquillité publique et l'intérêt des habitants de l'Isère nous obligent de vous instruire de la situation de ce département, relativement aux subsistances.

« Le département de l'Isère subsiste de ses productions; ce serait une calamité si on était obligé d'en tirer d'autres départements, attendu que les frais de transport en porteraient le prix à une hauteur à laquelle les ouvriers et journaliers ne pourraient pas atteindre.

« La récolte dernière n'a pas été bonne: il y a déjà eu des exportations considérables hors du département et une consommation plus considérable encore par l'armée des Alpes et les suites de la débâcle d'Italie; depuis près d'un mois, il se fait un transport de farine, de Bourgoin à Marseille, qui est alarmant pour les habitants de ce département. Il est parti, la décade dernière, 80 charettes, de Bourgoin, chargées de farine pour Marseille.

« Le blé a beaucoup augmenté et augmente chaque marché; ceux qui en font commerce achètent à tout prix, font réduire en farine et font passer à Marseille. Et, si cette exportation dure encore un mois, il est bien certain que les habitants des communes populeuses de ce département seront

réduites à la famine, attendu que c'est l'arrondissement de La Tour-du-Pin et Bourgoin qui leur fourni le grain, qui se dirige maintenant presque en totalité sur Marseille.

«Veuillez prendre en considération nos observations basées sur des faits vrais et qui ne tiennent à aucun esprit de localité.»

ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DÉPARTEMENT. — AU CITOYEN MINISTRE. — GRENOBLE, 19 PLUVIOSE AN VIII.

« Des lettres que nous recevons de Paris, nous apprennent que des hommes qui ne croyent au meilleur ordre de chose, que quand ils peuvent en profiter aux dépens d'autrui, font de vives démarches pour que le département de l'Isère soit privé des établissements publics, que sa position appelle et qui, on peut le dire, lui sont dévolus de droit, soit par les rapports qu'ils ont avec les environs, soit parce que ce serait réduire Grenoble à la plus affreuse misère, que de lui enlever les établissements civils et militaires, qui peuvent seuls faire subsister ses habitants.

« Aussi, ceux qui veulent nuire à cette cité ne lui ont disputé ni les moyens, ni les convenances, ni sa situation; mais ils ont cherché à jeter des préventions contre les habitants du département de l'Isère, et particulièrement contre ceux de la commune de Grenoble, qu'ils ont présenté comme un foyer du parti dangereux.

« Jeter, dans ce moment, des préventions sur une population considérable, sur des cités, n'est pas d'un bon citoyen, n'est pas le travail d'hommes amis de leur patrie; ce n'est pas quand il faut tout réunir, que l'ami de son pays emploie de pareils moyens, en eût-il de justes motifs?

« Mais nous sommes bien loin de fournir de pareils motifs: les habitants du département de l'Isère peuvent se donner pour exemple; environnés, on pourrait le dire, de crimes et d'insurections, ils sont restés fermes dans les principes de justice et de modération, qui les caractérisent.

« Quel est le département qui a mieux payé ses impositions, plus fourni aux armées des subsistances et plus de bataillons? Que peut-on donc alléguer contre une pareille population, pour jeter des préventions contre elle?

« Il s'est fait, dit-on, des *adresses* à Grenoble, subversives de l'ordre? Mais ces adresses de qui émanaient-elles? Etaient-ce des habitants de Grenoble? On sait bien que non; on sait bien qu'elles étaient demandées par les chefs, qui se trouvaient à Paris et rédigées par des hommes étrangers à la commune de Grenoble, et qu'elles n'y recevaient l'assentiment d'aucun citoyen méritant quelque confiance. Pour que l'on puisse accuser les habitants de Grenoble d'avoir manifesté un esprit dangereux, d'avoir justement appelé sur eux une prévention défavorable, il faut citer des faits; tandis qu'on doit leur rendre justice, en disant que c'est dans cette cité où les hommes en missions, *sortant de mettre en exercice l'arbitraire et le vandalisme dans les*

départements voisins, se voyaient forcés de suspendre leur fureur dévastatrice ; on doit dire que cette cité a su éloigner les tribunaux révolutionnaires de son sein et sauver nombre de victimes, que les différents partis poursuivaient dans les départements voisins.

« Grenoble ne mérite donc point d'être vu défavorablement par un gouvernement paternel ; au milieu de toutes les privations, les arts y ont été chéris et cultivés, une École Centrale s'y est formée et possède des professeurs distingués ; elle a déjà fourni nombre de sujets et promet les plus grandes ressources. On y trouve une Bibliothèque publique, un Jardin botanique, tous les emplacements nécessaires à des établissements civils et militaires, tous les hommes nécessaires à de pareils établissements ; la localité concorde parfaitement : ce serait donc contre l'intérêt général qu'on voudrait priver le département de l'Isère des avantages que sa position réclame.

« Oui, citoyen Ministre, l'intérêt général s'accorde avec l'intérêt particulier du département de l'Isère et notamment de la ville de Grenoble, pour y fixer les établissements civils et militaires ; c'en est assez pour faire cesser toutes nos sollicitudes, nous sommes bien sûrs de trouver en vous un ferme appui contre tous les projets qui pourraient contrarier une réunion si précieuse au gouvernement.

« D'ailleurs, on nous dit que ce sont des villes de commerce qui réclament des tribunaux d'appel, des établissements militaires au préjudice du département de l'Isère. Et vous l'avez jugé, sans doute, ceux qui font ces demandes ne seront pas ceux qu'ils paraissent protéger ; une ville de commerce ne doit demander que les moyens de rétablir son commerce, des établissements civils et militaires y seraient plus nuisibles qu'utiles. Le commerce ne veut pas une pareille concurrence ; il faut qu'une ville de commerce soit toute commerçante, si on veut qu'il y soit porté au plus haut degré dont il y est susceptible et c'est dans les cités privées de toutes ressources commerciales, qu'il faut porter les établissements publics, parce qu'ils y maintiennent le prix des propriétés et y trouvent des hommes à employer, qui n'ont pas d'autre destination.

« Ces réflexions, qui ne peuvent pas vous avoir échappé, en nous rassurant sur les intérêts particuliers de ce département, nous font espérer que le gouvernement prendra des mesures pour ne rien laisser désirer de raisonnable aux villes de commerce et ces mesures, en ramenant la prospérité publique, feront cesser toutes les petites intrigues enfants de l'infortune. »

Esprit public. — Dès que la nouvelle administration du département eût été organisée et avant qu'elle ne fût confiée à un fonctionnaire portant le titre de *préfet général*, Fouché, ministre de la police, semble s'être spécialement occupé de l'esprit public de nos compatriotes. Il demandait fréquemment

des renseignements sur ce qui se passait à Grenoble. Le premier point noir que l'administration lui signala, fût l'organisation, dans la ville, d'un *cercle politique*, composé d'un petit nombre de citoyens dauphinois et de beaucoup d'étrangers, cherchant à propager des opinions favorables à leur parti et de nature à amener des divisions dans la ville. L'administration locale ordonna la fermeture de ce cercle ; mais avant de faire exécuter cette mesure, elle en rendit compte au Ministre, par une lettre datée du 26 brumaire (ci-après p. 94). Messieurs de Barral, Debanne, Martin et Billuard avaient été aussi d'avis de cette décision ; quoiqu'elle leur parut un peu arbitraire, elle fût définitivement exécutée, avec le consentement du ministre, le 24 frimaire an VIII, bien que les italiens réfugiés fussent munis d'une carte d'hospitalité.

En même temps, Fouché ordonnait de faire saisir dans le département, un pamphlet intitulé : *Le cri de la liberté*, signé *Reynard, défenseur de la patrie,* et les lettres adressées, *poste restante*, à un nommé Thierry dit Chambéry. Un autre pamphlet, dont le titre n'est pas indiqué, mais qui sortait des presses Lyonnaises, fût aussi recherché, tous les exemplaires saisis et envoyés au Ministre de la police à Paris. Dès cette époque, ce Ministre exigea également, qu'on lui transmit chaque jour un exemplaire de tous les journaux et feuilles périodiques, qui s'imprimaient dans le département.

Cette demande du Ministre de la police générale relative aux journaux, qui se publiaient dans le département de l'Isère, nous donne l'occasion de rectifier deux paragraphes du tome 1^er^ de nos *Chroniques Dauphinoises*, de la seconde période historique, p. 59, 87 et 89, qui ne sont pas complètement exacts et nous devons cette rectification à l'obligeance de M. Chaper. — D'après une lettre de Dubois-Fontanelle, que nous avons sous les yeux, nous avons dit, p. 89 du volume précité : «qu'il avait été question, au commencement de ce siècle, de créer un journal ayant pour titre: *Le Citoyen des Alpes*, dont la direction politique aurait été réservée à Français de Nantes, mais que ce projet n'eut pas de suite ; il parut cependant quelques numéros, voyez p. 59.» Ce renvoi à la page 59, se rapporte à une lettre de Gaudoz à Champollion-Figeac ; mais si le premier point de notre récit : *le projet de créer un journal* est exact,

le second est une erreur que nous nous empressons de rectifier. En effet, la lettre de Gaudoz fait allusion à un *Roman* de l'abbé Pollin, ayant pour titre *Le Citoyen des Alpes*, ouvrage qui avait déjà eu deux éditions in-8°, en 1789 et en 1791, et dont l'auteur avait redigé une *troisième* édition (Voyez la Biographie de M. Rochas). Cette dernière édition, probablement considérablement augmentée et qui cependant n'a jamais parue, était encore manuscrite et avait été soumise par l'auteur à l'appréciation de Français de Nantes, comme l'indique Gaudoz. Nous ignorons ce qu'est devenu le manuscrit de cette troisième édition restée inédite.

Quant à la seconde erreur, elle se rapporte aux *Affiches du Dauphiné*, supprimées en 1792 (p. 87), dont la publication a précédé au lieu *d'avoir succédé* au *Courrier patriotique*, supprimé seulement le 15 ventôse an VI. Les pièces justificatives inédites n° 14, relatives aux journaux dans notre département, donneront, sur la manière dont la liberté de la presse a été peu loyalement pratiquée, pendant la première République, des détails intéressants et servant de complément aux renseignements déjà publiés.

La liberté individuelle n'était pas toujours très-respectée du temps de Fouché, ministre de la police. Le citoyen Arnaud, de Grenoble, s'étant servi d'expressions injurieuses pour le gouvernement fut, par ordre supérieur venu de Paris, soumis à une sévère surveillance. Une décision analogue s'appliquait aux Napolitains réfugiés en très-grand nombre à Grenoble et qui pouvaient bien n'être, au dire du gouvernement, «que des agents secrets des puissances coalisées contre la France. »

Après la politique, et sans doute aussi comme mesure accessoire, dont l'administration devait encore, par tradition, s'occuper, lorsqu'elle en avait le loisir, les commissaires du pouvoir exécutif eurent à signaler au Ministre de la police générale les faits suivants : les anniversaires républicains n'étaient ni célébrés, ni pratiqués, ni exercés régulièrement surtout à Voreppe. Cependant, les administrateurs de cette commune affirmaient qu'ils avaient prescrit, par de nombreux arrêtés, qu'on eut, en ce point, à se conformer à la loi. Le Ministre fut aussi averti que plusieurs prêtres, emprisonnés à Sainte-Marie d'en haut de Grenoble, s'étaient évadés,

et, circonstance plus grave encore, qu'on avait sonné les cloches à Cordéac, arraché l'arbre de la liberté de cette commune, enfin que plusieurs fois, à Vif, les cloches avaient été aussi mises en branle, ce qui était contraire à la liberté des cultes. Le Ministre prescrivit diverses mesures très-sévères, pour empêcher de pareils désordres ; il recommandait surtout de surveiller les prêtres mariés, ou ceux qui n'exerçaient aucun culte (voyez pièces justificatives n° 44) A Sinard, la position paraissait encore plus déplorable ; des malveillants avaient allumé de nombreux incendies dans cette commune, et il devenait nécessaire de faire occuper momentanément cette localité par un détachement de troupes de ligne, afin de la préserver de nouveaux malheurs.

L'hôpital de Grenoble, en ventôse an VIII, était dans une situation des plus critiques (voyez aux pièces justificatives n° 45) ; les approvisionnements manquaient ; les vivres étaient à un prix excessif et l'État ne payait pas à cet établissement charitable les rentes qu'il lui devait. Le préfet aux abois, chargea la Société des sciences, des lettres et des arts de Grenoble, d'étudier les moyens de nourrir économiquement, mais d'une manière suffisante, une nombreuse population d'indigents. D'après les renseignements que cette Société put réunir, il fut constaté que l'établissement charitable le mieux organisé, était l'hospice de la ville de Genève. En conséquence, la Société littéraire nomma deux de ses membres, MM. Berriat-St-Prix et Laurence, pour aller étudier à Genève, les moyens économiques mis en pratique par cette administration hospitalière. Telle était l'état du département de l'Isère, avant l'arrivée du premier préfet. Les documents suivants se rapportent aux différentes circonstances dont nous venons de parler et sont tirés, en partie, des Archives de Paris et en partie de celles de Grenoble.

Cercle politique. — « Grenoble, 26 brumaire an VIII. Au Ministre de la police générale :

« Je vous ai entretenu, dans le temps, de l'établissement d'un cercle politique formé à Grenoble, il y a environ trois mois ; je vous ai même fait part de plusieurs *adresses* qui en étaient émanées. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que l'administration centrale, voulant prévenir toute occasion de troubles, toutes divisions d'opinions et maintenir l'ordre et

la tranquillité dans ce département, a pensé qu'il était convenable de faire fermer provisoirement la salle où se réunissait le cercle. Nous avons jugé que cette mesure était d'autant plus sage dans les circonstances présentes, qu'un grand nombre d'étrangers attachés à l'armée d'Italie, se trouvaient réunis à Grenoble et que c'était eux, en grande partie, qui fréquentaient le cercle et occupaient la tribune. Salut et respect.

« RÉAL. »

« Un petit nombre de citoyens de cette commune y assistent, des étrangers cherchent à préparer le triomphe des opinions que leur intérêt, ou celui des factions dont ils sont les instruments, pouvaient leur inspirer. Les soussignés sont de l'avis de la fermeture du cercle.

« BARRAL, DEBANNE, MARTIN, BILLUARD. »

LE MINISTRE. — « 24 FLORÉAL AN VIII. — Nous avons ordonné que la salle du cercle serait fermée aujourd'hui même. *Inviolablement attaché à la République et aux principes sacrés de la liberté et de l'égalité,* vous prendrez toutes les précautions nécessaires pour le maintien de l'ordre et l'anéantissement de toutes les factions. »

LES PAMPHLETS. — DU 9 NIVOSE an VIII. — « Citoyen, il circule dans la commune de Grenoble, un pamphlet intitulé : *le cri de la liberté,* qui est terminé par cette signature: *Reynard, défenseur de la patrie*; comme cet écrit n'a pour objet que de troubler la tranquillité publique, faites parcourir tous les cafés et lieux publics, pour en intercepter la circulation et prenez toutes les mesures nécessaires pour l'arrêter entre les mains des colporteurs.

« GRENOBLE, 9 NIVOSE AN VIII. — Citoyen Ministre, — Vous trouverez, ci-joint, l'exemplaire d'un pamphlet qui a été envoyé de Lyon à Grenoble; nous avons donné les ordres nécessaires pour en empêcher la circulation. »

LES JOURNAUX. — GRENOBLE, 22 NIVOSE AN VIII. — « Le Ministre de la police générale désire recevoir un exemplaire de tous les journaux ou feuilles périodiques, qui s'impriment dans votre département. En conséquence, vous voudrez bien vous faire remettre un exemplaire du journal le *Clairvoyant* et des autres feuilles, qui s'impriment à Vienne et à Grenoble. Vous les transmettrez tous les jours de distribution au Ministre de la police générale.

LE CITOYEN ARNAUD. — A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE GRENOBLE. — DU 19 BRUMAIRE.

« Nous vous envoyons, Citoyens, la copie d'une lettre du Ministre de la police générale, qui recommande qu'il soit exercé une surveillance convenable sur le citoyen Arnaud, qui se permet des expressions injurieuses contre le gouvernement et les fonctionnaires publics, et que le Ministre regarde comme un homme capable de se porter à des excès.

« Nous vous chargeons, Citoyens, de prendre des informations sur cet objet, de surveiller le citoyen Arnaud, conformément aux lois de police, et de nous en rendre compte pour qu'il soit poursuivi conformément aux lois, s'il y a lieu. »

LES ETRANGERS. — A L'ADMINISTRATEUR MUNICIPAL DE VIF. — GRENOBLE, LE 7 FRIMAIRE AN VIII.

« Le gouvernement est instruit, Citoyen, qu'il s'est introduit en France un grand nombre d'étrangers, particulièrement Napolitains et Italiens. Les revers éprouvés en Italie ont pu forcer ceux-ci à s'expatrier, pour se soustraire à la persécution; mais aussi des agents des coalisés ont pu se glisser parmi eux. Il importe donc de prendre les mesures propres à distinguer les uns des autres; et ces mesures mettront à même le gouvernement de pouvoir utiliser les premiers et de frapper les seconds.

« En conséquence, l'administration centrale vous recommande d'exercer la surveillance la plus active sur tous les étrangers, qui circulent dans votre canton, et plus particulièrement sur les Napolitains et Italiens. Vous en dresserez un tableau exact et à double, qui contiendra: leurs noms, prénoms, qualité et profession, âge, les noms des lieux de leur naissance et dernier domicile, ainsi que leur signalement. Dans la colonne d'observations, vous indiquerez l'époque de leur arrivée, quels sont leurs moyens d'existence et les motifs de leur voyage, ensuite des observations sur leur conduite depuis qu'ils sont dans votre canton.

« Vous me transmettrez, en outre, dans le plus bref délai, avec une lettre pour chaque individu, les pièces dont il sera porteur et les renseignements que vous aurez recueillis sur lui, afin que l'administration puisse remplir les intentions du Ministre de la police, qui demande la communication de toutes les pièces que peuvent avoir chaque individu.

« Tous les étrangers, qui se trouvent actuellement dans votre canton, sont mis sous votre surveillance et doivent y rester jusqu'à nouvel ordre. Vous aurez soin de ne pas confondre dans cette dernière mesure, les étrangers porteurs de passeports, que le Ministre de la police a visé, ou qui auraient été délivrés par les agents accrédités des puissances étrangères à Paris. »

LES FÊTES RÉPUBLICAINES. — LE COMMISSAIRE DU POUVOIR EXÉCUTIF AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, 26 brumaire an VIII.

« Par votre lettre du 2 brumaire, vous me faisiez part des renseignements qui vous étaient parvenus, sur ce que les fêtes décadaires et l'Annuaire Républicain n'étaient pas exactement observés dans ce département et notamment dans le canton de Voreppe (Cf. ci-dessus page 88). — Je vous répondis, le 9 brumaire, sur l'objet général concernant le département; je vous rappelais divers arrêtés pris à cet égard

par l'administration centrale. Aujourd'hui, je vous transmets deux nouveaux arrêtés qu'elle a pris sur ma réquisition, l'un relatif à l'exacte observance de l'Annuaire républicain, et l'autre concernant les foires et marchés. Ces arrêtés en rappellent d'antérieurs, qui vous prouveront qu'elle a été dans tous les temps sa sollicitude pour faire exécuter les lois dont il s'agit. A l'égard du commissaire près le canton de Voreppe, je luis fis part, dans le temps, de la dénonciation particulière, concernant son canton, qui vous avait été faite. En réponse, il m'a transmis copie d'une instruction qu'il avait adressée, le 12 thermidor dernier, aux agents municipaux de son canton, pour leur rappeler l'exécution de plusieurs lois importantes et notamment de celles des 17 thermidor, 13 et 23 fructidor an VI, relatives aux institutions républicaines et fêtes nationales. Cette instruction, qui respire le civisme le plus pur, répond d'une manière victorieuse aux calomnies dirigées contre lui, et dont il présume que l'auteur est le juge de paix de son canton. Salut et respect.

« RÉAL. »

PRÊTRES ÉVADÉS. — AU DIRECTEUR DU JURY DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — GRENOBLE, LE 2 GERMINAL AN VIII.

« Je vous adresse, citoyen, une déclaration du citoyen Barthelon, concierge de la maison de réclusion de Sainte-Marie d'en haut, qui annonce que, dans la nuit du 29 ventôse dernier, deux prêtres reclus dans ladite maison se sont évadés. L'administration centrale, qui soupçonne le concierge d'avoir favorisé cette évasion, vous invite à le poursuivre, conformément aux dispositions de la loi du 4 vendémiaire an VI et de lui faire connaître le résultat de votre procédure. »

LETTRES SAISIES A LA POSTE. — AU DIRECTEUR DE LA POSTE. GRENOBLE, LE 21 GERMINAL AN VIII.

« Je vous prie, citoyen, de m'adresser toutes les lettres *poste restante*, qui pourraient se trouver dans votre bureau, à l'adresse du nommé Thiery dit Chambéry, ainsi que celles qui pourraient lui arriver par la suite. Je compte sur votre zèle et votre patriotisme pour remplir cette mesure qui intéresse la sûreté publique. »

LES CLOCHES. — AU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT PRÈS LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — GRENOBLE, LE 1er FLORÉAL AN VIII.

« Le Commissaire près l'Administration municipale du canton de Cordéac annonce que les cloches ont été sonnées dans la commune de Cordéac et l'arbre de la liberté arraché. Je viens de donner les ordres nécessaires pour le remplacement de cet arbre et je vous invite à faire informer contre les auteurs de ces délits, afin de punir les coupables, si on parvient à les découvrir. »

LES INCENDIES. — A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU MONESTIER-DE-CLERMONT. — GRENOBLE, LE 9 PLUVIOSE AN VIII.

« La commune de Sinard, citoyens, est exposée depuis longtemps à devenir la proie d'un incendie ; il est donc convenable de prendre tous les moyens nécessaires pour la garantir d'un semblable malheur. En conséquence, l'administration centrale vous invite à faire tous vos efforts pour découvrir les malveillants qui se trouvent dans cette commune et vous ordonne de renvoyer tous les étrangers, Cisalpins, Piémontais, etc., qui peuvent s'y trouver actuellement.

« Si vous pensez qu'il soit nécessaire d'envoyer un détachement de troupes dans cette commune, pour la tranquillité de ses habitants, sur votre demande, l'administration centrale s'empressera de l'obtenir du général. Vous voudrez bien me faire connaître les mesures que vous aurez prises pour remplir l'objet de la présente. »

HOSPICE DE GRENOBLE. — AU PRÉSIDENT DU LYCÉE DES SCIENCES ET DES ARTS DE GRENOBLE. — DU 26 VENTOSE AN VIII.

« Par votre lettre, citoyen, du 3 pluviôse dernier, vous avez annoncé à l'administration centrale que le Lycée avait pris en considération ses sollicitudes sur la situation de l'hospice civil de Grenoble et que les citoyens Laurence et Berriat Saint-Prix avaient été nommés commissaires pour se rendre à Genève, à l'effet d'examiner les procédés économiques employés par les administrateurs de l'hospice, pour la nourriture des pauvres.

« Veuillez, je vous prie, me faire connaître si ces commissaires se sont occupés de cet objet. Il est bien l'instant d'établir à l'hospice de Grenoble cette nourriture économique, surtout dans le moment où la cherté des comestibles exige impérieusement tous les moyens possibles pour soulager les malheureux. L'administration compte sur le zèle du Lycée pour remplir ses intentions. »

LES CLOCHES. — AU COMMISSAIRE PRÈS L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE VIF. — GRENOBLE, LE 27 VENTOSE AN VIII.

« L'administration centrale est informée, citoyen, qu'on sonne les cloches dans les communes de votre canton, au mépris *des lois existantes sur la liberté des cultes*, et des dispositions de l'arrêté de l'administration du 2 pluviôse dernier. Comme cet exemple est très-dangereux pour les cantons environnants, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toute espèce de sonnerie dans votre canton. Rappelez aux agents et adjoints qu'ils sont responsables de l'exécution des lois sur cet objet. »

CULTE. — AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE. — GRENOBLE, LE 1^er^ PRAIRIAL AN VIII.

« Je vous envoie un exemplaire de la proclamation que j'ai

adressée aux maires du ressort, pour leur rappeler les dispositions des lois des 11 ventôse an III et 22 germinal an IV, sur la liberté des cultes, et prévenir les citoyens qui seraient dans l'intention de les enfreindre, que je les ferai poursuivre par devant les tribunaux correctionnels. »

LE DÉCADI. — AU MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE. — DU 3 PRAIRIAL AN VIII.

« Vous m'annoncez que le jour du décadi n'est observé, dans cette ville, que par un petit nombre de personnes.

« Une proclamation émanant du premier magistrat chargé immédiatement de la surveillance de cette ville, produira certainement le meilleur effet. En conséquence, je vous invite à faire cette proclamation, que je rendrai générale, si je vois que la principale commune de ce département se soumette avec exactitude aux dispositions de la loi du 17 thermidor an VI. »

LE PREMIER PRÉFET DE L'ISÈRE. — Ricard, dont nous avons parlé dans le précédent volume des *Chroniques Dauphinoises* (Cf. p. 32, 34, 149, 152, 165, 182), fut nommé à la préfecture de l'Isère le 2 mars 1800. Il arriva à Grenoble le 11 germinal et prit immédiatement possession de ses fonctions administratives, pour lesquelles il avait acquis une certaine expérience. En effet Ricard, ancien représentant de la Provence à l'Assemblée Constituante, procureur général syndic du département du Var et enfin commissaire du gouvernement près l'administration centrale du même département, ne pouvait pas ignorer les lois et les règlements qu'il avait à faire observer. Le département de l'Isère devait donc applaudir vivement au choix que venait de faire le Premier Consul, de M. Ricard comme préfet. Aussi, une très-brillante réception fut-elle faite à ce fonctionnaire, lors de son arrivée dans la ville. M. Pilot de Thorey fils nous a donné la description de cette fête, dans ses *Notes pour servir à l'Histoire de Grenoble.* Le nouvel administrateur, étranger au département, s'appliqua immédiatement à étudier et à connaître, sous tous les rapports, la circonscription qui lui était confiée.

Le 17 germinal, le préfet adressa à ses administrés sa première proclamation; elle était empreinte d'un réel esprit de conciliation et d'apaisement, qui obtint l'approbation générale. On remarqua, cependant, que Ricard avait ajouté à son titre de préfet, le mot de *général*; il fût, du reste, le seul qui ait adopté cette formule; elle était peut-être momentanément

devenue nécessaire, afin de faire cesser une certaine indépendance que les commissaires de district affectaient vis-à-vis du commissaire près le département. Ricard trouva comme collaborateurs et déjà installés à la préfecture, deux conseillers, dont les familles appartenaient au Dauphiné : MM. Michel Moirou et Etienne Marcel. Les anciens administrateurs, B. Royer et L. Royer avaient cessé leurs fonctions; mais ils donnèrent au nouveau préfet tous les renseignements qui leur furent demandés dans l'intérêt du service. Il est à remarquer aussi que, dès son arrivée à Grenoble, Ricard s'efforça, par tous les moyens possibles, à s'assurer du suffrage et du concours des membres de la Société des lettres, des arts et des sciences de Grenoble. Le préfet comprit de suite que cette réunion, composée de toutes les personnes notables et les plus éclairées du département, pouvait lui être extrêmement utile pour l'accréditer dans notre province. Il demanda à être élu membre titulaire de la Société littéraire, et il prit possession du premier fauteuil devenu vacant l'année même de son installation à Grenoble (Cf. t. I, p. 32).

Le lieutenant-général Marchand, notre compatriote, commandait la division militaire et Joseph-Marie de Barral de Montferrat, que nos lecteurs connaissent déjà (Voyez t. I, p. 179, 180), administrait la ville. Quant aux sous-préfets, nous les avons déjà vus à l'œuvre; mais M. Ricard s'inspirant des traditions établies par la Convention (Voyez le volume précédent, p. 323), se hâta de leur adresser des instructions très-précises, portant la date du 28 prairial, au sujet des renseignements mensuels qu'ils auraient à lui transmettre.

Le préfet fût, sans doute, séduit par l'esprit courtois et délié des grenoblois, car il adressait, le 15 prairial, au Ministre de l'intérieur, un premier rapport très-favorable au département (Voyez ci-après, p. 106) ; il annonçait, il est vrai, un second travail plus complet et plus étudié, sur les fonctionnaires civils, judiciaires, financiers, militaires et sur les améliorations et réformes dont le département était susceptible.

Ce premier rapport ne fut pas heureux dans ses affirmations. Le préfet donnait au Ministre l'assurance : 1° *Que les routes nationales étaient très-sûres.* Or, le 8 messidor an

VIII, il prévenait le même Ministre, qu'une bande de brigands armés avait pénétré dans le domicile du citoyen Plantier, l'avait garotté, lui, ses fils et ses domestiques, et leur avait chauffé la plante des pieds, afin de se faire livrer toutes les sommes d'argent et les valeurs qui se trouvaient dans la maison. Le préfet ajoutait, quelques jours après, que, sur la route de Lyon à Vienne, un individu armé faisait composer les passants, et qu'à St-Geoire et à St-Jean-d'Avelane, deux autres bandes de brigands s'étaient formées, pour exploiter ces localités (Voyez les rapports ci-après). Enfin le sous-préfet de Vienne venait d'expédier au préfet un courrier (20 ventôse an IX) pour le prévenir qu'il avait découvert que le citoyen Buyat, granger à Septème, recevait dans sa maison isolée, voisine des bois, des brigands qui se répandaient, de là, sur divers points, pour y arrêter et voler; qu'ils menaçaient les personnes arrêtées, d'incendier leurs maisons, si elles osaient porter plainte à la justice. Le sous-préfet avait fait cerner la maison de Buyat, dans laquelle on trouva deux hommes et deux femmes étrangers au pays. Buyat fut aussi arrêté et tous ces individus détenus dans la maison d'arrêt de Vienne, sur un mandat de dépôt. On espérait que l'information produirait des preuves contre ces prévenus et ferait découvrir leurs complices. Un forçat libéré du nom de Cavagnac paraissait appartenir à cette bande de malfaiteurs (Corresp. adm. lettre n° 593) et le nommé Ponsard, de Sérézin, était accusé d'avoir fait partie de la bande de voleurs qui avait arrêté le courrier portant les fonds du receveur et allant de Vienne à Grenoble. (Corresp. adm. du 9 février).

2° *Le préfet prétendait aussi qu'il ne se commettait pas de crimes graves dans le département.* Cependant, le 1er fructidor, il informait le ministre que le feu avait été mis, par malveillance, dans plusieurs cantons, aux forêts de l'Etat, à Uriage et à Livet. De plus, les hameaux de Bailles et la commune de Sinard avaient eu à supporter de semblables désastres.

3° *L'esprit militaire et la discipline* que le préfet croyait rigoureusement observés, laissaient cependant beaucoup à désirer, car, le 26 thermidor, Ricard informait le Ministre qu'une rixe s'était engagée entre le régiment d'artillerie légère

et les canonniers, sous prétexte « d'un pouf rouge ». Le général de division n'était pas, non plus, des plus respectueux envers le préfet : il insérait à l'ordre, une lettre concernant cet administrateur, dont le ministre blâma l'inconvenance. Les pékins n'étaient déjà plus en faveur, et, selon l'expression du temps, tout ce qui était militaire n'était pas civil ; cela se voit, parfois, encore de nos jours.

4° *L'esprit public* que le préfet prétendait être très-favorable au gouvernement, dans tout le département, ne répondait pas à l'opinion qu'il avait émise. En effet, les maires ne restaient en fonctions que contraints et forcés, et c'était leur faire plaisir que de les destituer. Une partie de ces fonctionnaires savait à peine lire et les autres à peine signer leurs noms. Le même enthousiasme pour la chose publique n'existait plus, comme en 1799 : la rentrée des émigrés inquiétait les acquéreurs de biens nationaux, et une fédération ou association mutuelle venait d'être contractée, en vertu d'un acte notarié, par ceux du département de l'Isère avec ceux de la Drôme. Les mécontents politiques de toutes les catégories se réunissaient, à jour fixe, dans diverses communes et les paysans se joignaient à eux, dans l'espoir d'obtenir le partage des communaux. L'insuffisance des récoltes les rendaient encore plus exigeants, quelques cantons ayant été ravagés par des orages extraordinaires. L'esprit public s'était donc modifié depuis quelques années ; mais le préfet prétendait toujours que tous les propriétaires instruits, étaient invariablement dévoués au gouvernement. (Voyez pièces justificat. n° 46.)

Les royalistes ne restaient pas inactifs : l'abbé Pajot, l'officier du génie Tremblay, parcouraient incessamment le département ; les statues de la République étaient renversées dans plusieurs salles décadaires. Rougier, armurier à Gap, était le receleur et le dépositaire des armes appartenant aux royalistes ; enfin, une lettre du préfet du 27 pluviôse an IX, (ci-après), contenait encore d'autres renseignements politiques aussi peu rassurants.

Pour remédier à tous ces grands désordres, le préfet n'avait que des moyens de répression insuffisants et le Ministre ne lui en offrait aucun autre plus efficace. La situation générale n'était donc pas favorable aux succès administratifs, que Ricard

enviait et recherchait avec tant de soins. Ce préfet à tempérament méridional, s'avisa alors de créer un nouveau système administratif, qui n'avait, disait-il, jamais été pratiqué avant lui dans le département de l'Isère. Ce système consistait à distraire et à amuser ses administrés, par des bals et des fêtes extraordinaires et de n'entretenir le Ministre, dans ses dépêches et ses rapports mensuels, que des *scènes consolantes*, qui pouvaient faire apprécier le caractère et les mœurs des habitants du département, lorsqu'ils se livraient à leurs plaisirs. En conséquence, le préfet adressa la lettre suivante au Ministre de l'intérieur.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Grenoble, le 29 pluviôse an IX.

« M'étant fait un devoir de vous instruire de tout ce qui peut vous faire juger de la situation de ce département, sous les rapports administratifs et surtout de vous faire connaître tous les actes qui tendent à troubler le repos et la tranquillité publique, je ne dois pas vous laisser ignorer *les scènes consolantes* qui peuvent vous faire apprécier le caractère, les mœurs des habitants et l'heureuse influence des lois et du gouvernement sur le bonheur du peuple.

« Depuis plus de dix ans, les administrateurs locaux, forcés par les circonstances, ou je ne sais par quels motifs, avaient prohibé les bals et les divertissements publics, pendant le temps dit du carnaval; pour moi, persuadé du bon esprit et du caractère pacifique des habitants de Grenoble, j'ai cru qu'il était temps de laisser au peuple l'usage de toute sa liberté, pour lui faire mieux sentir les effets de la sage administration sous laquelle la nouvelle Constitution l'a placé. Je n'ai pas eu lieu de me repentir de ma confiance.

« Pendant tout l'hiver, des bals parés et masqués ont eu lieu au théâtre de cette ville, avec une prodigieuse affluence; des sociétés nombreuses de citoyens de toutes les classes ont ouvert deux petits théâtres, où diverses pièces ont été jouées, auxquelles on a fait succéder des bals et des repas, où la gaîté française s'est déployée avec tous ses charmes.

« Enfin, hier 28 pluviôse, j'ai permis, de concert avec l'administration municipale, aux citoyens de se rendre, suivant

l'ancien usage, à un des faubourgs de la ville. Jamais on n'y avait vu un rassemblement aussi nombreux, aussi joyeux, aussi pacifique. Toute la ville s'y est portée ; une brillante jeunesse, en mascarade, à cheval et en voiture, a embelli la fête. Grenoble présentait, en ce jour, l'aspect d'une grande famille célébrant la naissance de son chef.

« La nouvelle de la paix, qui nous a été transmise de Chambéry par le général Hulin, est venue ajouter à l'enthousiasme public. Les cris de joie se mêlaient aux bénédictions adressées à Bonaparte, au gouvernement et aux armées.

« Pas le moindre accident, pas le plus petit désordre, pas la plus légère provocation n'ont troublé ce beau jour. Je dois surtout rendre justice à la jeunesse, qui joue le principal rôle dans ces fêtes, sur la décence et l'esprit de paix qu'elle y a apportés.

« Puisse, citoyen Ministre, tous les départements de la République présenter bientôt le même aspect que celui de l'Isère, vous offrir les mêmes preuves de bonheur et le même sujet de consolation. Salut et respect.

« RICARD. »

P. S. — « J'aurai l'honneur de vous transmettre, demain, les félicitations que j'ai cru devoir adresser aux habitants de Grenoble, en témoignage de la satisfaction que leur bonne conduite m'a inspirée et qui seront pour eux un motif d'y persister. »

En marge : « *Situation satisfaisante* de l'esprit public dans la commune de Grenoble. »

Le préfet continua à entretenir le Ministre des bals parés et masqués, des bals de chevalerie, des redoutes, des concerts d'amateurs de la ville, dirigés par Lintant, des artistes renommés qui vinrent se faire entendre à Grenoble. Enfin, pensant que son système administratif pouvait être utilement appliqué à des départements voisins, il conseilla à son collègue du Léman d'user du même procédé, et lui recommanda même les artistes qu'il avait fait venir à Grenoble, comme on le voit par la lettre suivante.

A M. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU LÉMAN. — GRENOBLE, 21 PRAIRIAL.

« Monsieur et cher collègue, — Le sieur Caffro, premier

joueur de hautbois du roi de Naples, se rend dans votre ville pour y donner quelques concerts.

« Les talents distingués et vraiment extraordinaires de cet artiste, qui a été entendu à Grenoble avec le plus vif intérêt, me détermine à le recommander à votre bienveillance spéciale et à vous prier de vouloir bien l'accueillir avec la protection obligeante que vous accordez aux arts, et de le faire jouir de tous les avantages qui peuvent dépendre de votre administration. »

Mais à Paris, l'harmonie et l'entente cordiales entre le gouvernement et les divers partis politiques, n'étaient pas faciles à maintenir. On ne parlait au contraire que des conspirations les plus noires, qui s'ourdissaient de tous côtés. L'explosion de la machine infernale, qui eut lieu le 24 décembre 1800, donna raison aux mauvais pronostics répandus en Dauphiné depuis quelques mois. Cet événement rappela aussi nos compatriotes à de plus sérieuses méditations, et les fêtes furent provisoirement ajournées.

Les félicitations, les adresses, les manifestes envoyés de tous les points de la France à Bonaparte, eurent pour premier résultat, de lui faire déférer le titre de *Premier Consul à vie*, par un sénatus-consulte organique, du 2 août 1802. Bientôt après, une nouvelle tentative d'assassinat, en l'an XII, provoquera de nouvelles félicitations et fera promulguer un second sénatus-consulte, qui assurera l'avènement de Bonaparte à l'empire et rendra cette dignité héréditaire dans sa famille.

Nous allons reproduire les documents se rapportant aux divers événements dont nous venons de parler, et qui eurent pour théâtre le département de l'Isère, sous l'administration de Ricard, préfet nommé par le *Premier Consul*. Les dépêches des agents du gouvernement, conserveront plus exactement et plus fidèlement la physionomie spéciale des événements politiques de cette époque. Nous imprimerons donc les rapports du préfet et des autres agents de l'administration, dans leur ordre chronologique; on remarquera surtout l'exposé de la situation du département au 27 pluviôse an IX, adressé au Ministre de la police générale, et concernant les exaltés politiques: MM. Jay, Boissonnet, Martinet, l'ancien

archevêque de Vienne ; les conservateurs Duport-Lavillette, Ducros, Bérenger. Le préfet n'oublie pas de faire l'éloge de son administration et de son dévouement. Il ne sut cependant prévenir ni les séditions dans les diverses localités, ni les brigandages sur les grandes routes, ni les désordres de moindre importance. Les insuccès de cet administrateur furent encore augmentés par de véritables désastres : des ouragans terribles ravagèrent plusieurs localités et détruisirent les récoltes; la cherté des vivres s'en suivit. Enfin, le comte de Livourne, qui traversa le département de l'Isère, où il fut reçu par Ricard, ne gagna pas les sympathies du préfet ; il le signala au gouvernement, comme un futur ennemi de la France.

Le premier document que nous publions émane du préfet; il porte la date du 15 prairial an VIII : Ricard annonce son installation à Grenoble.

« Citoyen Ministre,— Arrivé à Grenoble le 11 germinal dernier, je me suis entièrement livré aux soins administratifs, à l'organisation des sous-préfectures et des mairies ; je me suis appliqué à connaître, en détail et sous tous les rapports, le département qui m'était confié.

« J'aurais déjà dû vous rendre compte de sa situation et du résultat de mes travaux; mais la multiplicité des objets sur lesquels mon attention a dû se porter, et dans un pays qui m'était absolument inconnu, a exigé un temps considérable; je ne pourrai donc m'acquitter de ce devoir que dans quelques jours.

« Je me propose de vous présenter le tableau des fonctionnaires civils, judiciaires, financiers et militaires ; il sera suivi des observations que j'ai faites sur les divers objets soumis à la surveillance administrative, sur les améliorations et réformes dont ils m'ont paru susceptibles.

« En attendant que je puisse vous offrir ce travail, je puis vous assurer, citoyen Ministre, que la plus parfaite tranquillité règne dans ce département; que le recouvrement des contributions y est en pleine activité; que les conscrits et réquisitionnaires, qui s'étaient d'abord rendus en foule à l'appel que je leur avais fait, ne se sont dégoûtés que parce qu'on ne leur a donné ni étape ni solde. J'ai renouvelé mes ordres, à l'effet de faire arrêter et rejoindre ceux que la loi appelle, ou qui ont quitté leurs drapeaux.

« *Les routes sont sûres* et le *brigandage*, qui infeste certains départements, *n'a pu encore se glisser dans celui de l'Isère.* Il en est peu qui soient plus attachés au gouvernement et dont l'esprit soit meilleur que celui que j'administre

« RICARD. »

SITUATION DU DÉPARTEMENT. — AU SOUS-PRÉFET DE VIENNE.

« Grenoble, le 28 prairial an VIII.

« Je vous adresse, citoyen, deux exemplaires d'un modèle d'état destiné à faire connaître la situation de votre arrondissement, pendant ce mois. Vous aurez soin de le remplir dans la première décade de messidor, afin qu'il me parvienne avant le 12, et que je puisse présenter au gouvernement la situation générale de ce département. Je vous adresserai, tous les mois, de semblables états; vous en garderez un et me renverrez l'autre.

« Vous verrez que cet état est simple; qu'il se compose de faits positifs, faciles à exprimer et à saisir, vous joindrez vos observations particulières sur chacune des parties qu'il contient. Vous me ferez connaître les causes qui augmentent et celles qui diminuent la population de votre arrondissement.

« Si les hospices civils sont plus ou moins peuplés; quelle espèce d'hommes les habite; comment ils y sont traités et quelle confiance méritent et les administrateurs et les officiers de santé. Si les braves défenseurs de la patrie sont bien soignés dans les hospices militaires.

« Vous n'indiquerez pas vaguement le prix des diverses espèces de grains; mais vous développerez les causes qui les font hausser ou descendre, soit que les causes soient locales ou particulières à votre arrondissement.

« Vous devez examiner quelle est l'influence des contributions, quant à leur quotité et à leur perception: sur l'agriculture, sur le commerce, sur les arts, sur toutes les branches de l'industrie. Vous devez chercher et découvrir les causes qui rendent telle partie improductive, telle autre trop négligée. En un mot, c'est dans ses relations avec la prospérité nationale, que vous devez m'entretenir de l'impôt.

« Je vous prie aussi de m'informer, par une lettre particulière, de la situation de l'instruction publique, du mérite ou de la capacité des instituteurs de tous les degrés, sur leur mode d'enseignement, sur les progrès des élèves. Souvenez-vous sans cesse que là est l'espérance de la patrie.

« Je compte sur votre zèle et votre exactitude pour me fournir les renseignements que je vous demande. »

LES BRIGANDS. — LE PRÉFET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, le 1er messidor an VIII.

« Citoyen Ministre, le 8 prairial dernier, sur les 7 heures du soir, une bande de brigands armés s'introduisit dans la maison du citoyen Plantier, cultivateur de la commune de St-Mamert près Vienne; ils attachèrent tous les domestiques et les enfants, chauffèrent la plante des pieds du citoyen Plantier et de son fils aîné, pour arracher, par les supplices, l'aveu de leur argent. Ils fouillèrent partout, enlevèrent ce qu'ils purent

trouver et mirent les effets dans deux malles, dont ils chargèrent un cheval et deux mules, qu'ils prirent dans l'écurie.

« Sitôt que je fus instruit de l'incursion de ces brigands, je donnai de suite des ordres pour faire des recherches dans les bois environnant cette commune; des patrouilles de la troupe de ligne, de la garde nationale et de la gendarmerie furent faites; elles ne produisirent aucun résultat satisfaisant. On arrêta, deux jours après, sur la route de Vienne à Lyon, un individu armé, qui faisait composer les passants. Il fut conduit à Lyon, ensuite transféré à Vienne; soupçonnant qu'il faisait peut-être partie de l'attroupement qui avait eu lieu chez le citoyen Plantier, on a appelé les gens de sa maison, et le prévenu a été parfaitement connu d'eux. Ce scélérat a tout nié; le directeur du jury et moi espérons que l'instruction de la procédure mènera à la découverte des complices.

« Le 19 prairial, je fus informé qu'un rassemblement de brigands se formait sur le territoire des communes de St-Geoire et de St-Jean-d'Avelane; de suite, je me concertai avec le chef de l'état major de la 7e division militaire, pour mettre à la disposition du sous-préfet de La Tour-du-Pin, un détachement de cinquante hommes de troupes de ligne, en lui recommandant de rassembler aussi les gardes nationales des communes environnantes, à l'effet de faire une battue générale pour arrêter ces brigands. J'espère que cette mesure produira le meilleur effet.

« Voilà, citoyen Ministre, les seuls événements qui ont paru troubler la tranquillité publique dans ce département, pendant le mois de prairial dernier; les mesures que j'ai prises, celles résultant des dispositions de mon arrêté du 26 germinal, doivent nécessairement faire cesser toutes les craintes qu'on a pu concevoir sur l'apparition de ces brigands. »

Rixe des Canonniers. — Le Préfet au Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, 26 thermidor an VIII.

« Le 25 de ce mois, il s'est élevé une rixe entre le régiment d'artillerie légère et les canonniers, sur ce que ces derniers portaient un *pouf rouge*.

« L'affaire s'envenima au point que les corps sortirent de la ville en masse pour se battre. Le général, instruit de ce désordre et de ces troubles, envoya de suite les majors de places et les officiers, qui arrivèrent assez à temps pour prévenir de plus grands malheurs; malheureusement il y eut quelques coups de sabres donnés; l'artillerie à cheval est consignée dans la ville et les canonniers le sont dans la citadelle. L'ordre public n'en a pas été troublé.

« Le repos des troupes a été mis sous la responsabilité des officiers des divers corps et tout est dans la plus parfaite tranquillité. »

Forêts incendiées. — « Le 1er fructidor an VIII, j'ai été informé par M. Schreiber, inspecteur des mines de la République, que pendant la dernière décade de thermidor, le feu avait été mis successivement à trois différents endroits de la forêt de la commune de Livet, près d'Allemont, où se trouve la mine nationale d'argent; qu'une grande étendue de bois avait été dévorée par les flammes. Le 1er fructidor, la forêt brûlait encore et on ne pouvait calculer les ravages que pourrait causer cet incendie. On croît que les cultivateurs incendient les bois pour étendre leurs propriétés et avoir plus de terre à ensemencer. De bonnes lois rurales et forestières et des gardes champêtres, empêcheraient une grande partie de ces délits.

« Le 2 fructidor, le feu se manifesta dans la forêt située dans la commune d'Uriage; l'incendie fut arrêté par le zèle du maire et de quelques habitants. Le dommage n'est pas bien considérable. On ignore les causes réelles de cet incendie; on peut présumer qu'il a été l'effet de l'imprudence des bergers ou des cultivateurs, qui défrichent près des bois. Depuis que je suis chargé de l'administration publique, je n'ai cessé de solliciter des lois et des règlements sévères sur la police rurale et forestière. Si le gouvernement ne se hâte de les faire rendre et exécuter, la société est menacée des plus grands désastres par la destruction des forêts.

« Le 3 fructidor, à 9 heures du soir, un affreux incendie, attribué à la malveillance, a porté la désolation dans le hameau de Bailles; la violence des vents a porté le feu dans le village de Monestier-du-Percy, situé à près d'un myriamètre de distance; à Bailles, 9 personnes y ont péri, 65 maisons ont été calcinées, la plupart des bestiaux, les meubles, les provisions ont été la proie des flammes. J'espérais que la malveillance n'avait eu aucune part à ce triste événement. J'ai demandé au Ministre des fonds, pour porter des secours à ces infortunés. Je vai faire établir une fabrique de tuiles, à une petite distance du village, pour en pourvoir les habitants.

« Le gouvernement donnait annuellement des fonds pour faire couvrir les maisons en tuiles, mais cet usage a été interrompu. »

Les Maires illettrés. — Le Préfet au Ministre de l'intérieur

« Grenoble, le 5 fructidor an VIII.

« Si on pouvait employer des moyens coercitifs contre les maires en retard de fournir les renseignements qu'on leur demande, on les obtiendraient; mais que faire à des fonctionnaires publics qu'il a fallu prier d'accepter leur place; les destituer ne serait pas les punir; à la paix seulement, citoyen Ministre, on trouvera des hommes qui, se chargeant des fonctions gratuites, se montreront jaloux de les remplir et de mériter la confiance du gouvernement.

« Jusqu'à cette époque, je ne puis vous garantir ni célérité,

ni exactitude, ni zèle de leur part; vous savez toutes les peines qu'avaient les commissaires centraux pour obtenir, chaque mois, les états de population ; ce n'avait jamais été que le quatrième mois qu'on me rendait, dans le Var, l'état complet de celui qui les précédait et je ne l'obtenais, dans ce délai, que parce que je ne leur délivrais les ordonnances de payement de leur trimestre, qu'après la réception des états ou autres renseignements que je leur avais demandé.

« Ne croyez pas qu'il soit bien facile d'obtenir des états mensuels, de la part de six cents fonctionnaires publics, dont cent au moins *ne savent presque pas lire* et deux cents, *à peine signer* (Cf. tome I^er^, p. 341, 346).

« Si le tableau que je vous transmets peut remplir provisoirement vos intentions, je continuerai à vous en adresser de semblables pour chaque mois, sans perdre cependant de vue de mettre tout en usage pour y réunir tous les renseignements que vous me demandez. »

Fête de la République. — Le Préfet au Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, le 19 fructidor an VIII.

« J'ai l'honneur de vous prévenir que, conformément à votre lettre du 1^er^ de ce mois, j'ai invité trois citoyens de ce département, fonctionnaires publics, propriétaires aisés et acquéreurs de domaines nationaux, à assister à la fête du 1^er^ vendémiaire : Ce sont les citoyens Barral, président du tribunal d'appel ; Lhoste, membre du Conseil général ; Berthier, membre du Conseil d'arrondissement de Grenoble.

« Les citoyens Barral et Berthier ont accepté avec reconnaissance cette mission honorable, que je leur ai donnée au nom du gouvernement. Je n'ai point encore reçu de réponse du citoyen Lhoste, lorque je connaîtrai sa détermination je vous en ferai part. Salut et fraternité. »

Au Ministre de l'intérieur. — Grenoble 28 fructidor an VIII.

« Les citoyens Planta, président du Conseil général de ce département, et Lhoste, l'un de ses membres, que j'avais invités, au nom du gouvernement, à assister à la fête du 1^er^ vendémiaire prochain, n'ont pu céder à mon invitation, leur grand âge et leurs infirmités les en ont empêché.

« Pressé par la brièveté du temps, j'ai invité le citoyen St-Germain, beau-frère du citoyen Barnave, ex-deputé à l'Assemblée Constituante ; son alliance avec cette famille, les talents et le civisme qu'il a manifestés dans les bataillons de ce département, les premiers armés pour la défense de la liberté, et son attachement au gouvernement, le rendent digne de cette mission : j'ai lieu d'espérer qu'il l'acceptera avec empressement. « Ricard ».

Emeute a Vienne. — « Le 10 brumaire an IX, à 10 heures

du soir, les détachements de la 3e 1/2 brigade légère, en garnison à Vienne, placés à la caserne et à la porte d'Avignon, ayant entendu un rassemblement tumultueux d'environ 60 personnes, dans le quartier appelé Romestang, accoururent pour le dissiper; mais ils furent repoussés à coup de pierre et forcés de rentrer dans leur corps de garde. Le citoyen Goblin, chef du poste de la porte d'Avignon, fut renversé d'un coup de pierre à la tête. »

24 et 26 brumaire an IX.

Fausse Monnaie. — « J'ai eu avis qu'il se faisait une distribution de fausse monnaie dans ce département et que la fabrique devait être dans la commune de Diémoz, canton d'Heyrieu. Les pièces sont de 6 francs et de 30 sous, elles portent la date de 1726, 1776 et 1789.

Esprit Public. — « L'esprit public de ce département est toujours bon et pacifique; mais il n'est pas le même que ce qu'il était le mois précédent. Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il n'existe plus le même enthousiasme pour la chose publique.

« La rentrée des émigrés mécontente surtout les acquéreurs de domaines nationaux et fait craindre aux républicains des commotions et des troubles intérieurs.

« L'arrêté du 28 vendémiaire enhardit surtout les prêtres insoumis et me fait penser que ce ne sera que par des menaces coercitives que l'on pourra faire joindre les réquisitionnaires et conscrits. Ces prêtres rappellent aux citoyens l'énormité des impôts, les comparent à la modicité des récoltes et à l'épuisement général. Ces dispositions, que je n'avais pas encore aperçues, causent du mécontentement et des murmures.

« Tous les propriétaires, ceux surtout qui sont instruits, restent attachés au gouvernement; leurs vœux sont dirigés vers la paix, et les cœurs sont partagés entre la crainte et l'espérance.

« Les mécontents de toutes les espèces se réunissent et se concertent à jours nommés, dans les lieux les plus populeux. Les prêtres, les émigrés, les réformés, les juges et magistrats oubliés, tous prêchent le même évangile et voudraient une nouvelle révolution. Les hommes sages et les propriétaires seront pour le gouvernement, tant qu'on ne tirera pas un coup de fusil. Surveillez Paris, citoyen Ministre; si des mouvements insurrectionnels s'y faisaient sentir, ils deviendraient

généraux et avec la pénurie de nos moyens, il serait bien difficile d'opposer de la résistance.

« Jamais les fonctionnaires fidèles n'ont eu plus besoin de fouiller dans les correspondances, que dans le moment actuel; au nom de la tranquillité publique, ne laissez pas ignorer cette situation au Premier Consul. Il connaît mon attachement à la patrie et à sa personne. »

Ouragans. — « Le 3 frimaire an IX, après-midi, un ouragan à peu près semblable à celui qui a ravagé le nord de la France, a commencé à se faire sentir à Vienne et le long du Rhône. Le vent, qui soufflait du midi au nord, s'est soutenu dans sa furie jusqu'au 5 au matin, où il s'est terminé par une petite pluie; à Vienne, des couverts de maisons et de cheminées ont été emportés, des arbres déracinés.

A Auberives, le 4, après-midi, il a occasionné un violent incendie, qui a dévoré les maisons et granges du citoyen Colonnel.

Grande Chartreuse. — « Dégats considérables sur les bois et bâtiments de la Grande Chartreuse, les 3, 4 et 5 de ce mois; la majeure partie des couverts a été enlevée, une partie des bâtiments renversée, une grande quantité d'arbres ont été abattus, le feu s'est communiqué d'une charbonnière à la forêt. Ordre a été donné au régisseur de faire couvrir les parties des bâtiments les plus utiles. »

Attentat contre le Premier Consul. — Grenoble le 9 nivose an ix. — Ricard, préfet de l'Isère au Ministre

« L'horible attentat qui a failli, de nouveau, trancher des jours si souvent exposés pour la gloire et la prospérité de la République, a retenti dans toute la France et a porté l'alarme et l'indignation dans le cœur de tous les amis de la patrie.

« Il est donc de la destinée de Bonaparte d'échapper à tous les dangers et de devenir, par là, encore plus cher à tous ceux qui sentent combien sa conservation importe au bonheur de la République.

« L'estime et l'attachement particulier que j'ai voués au Premier Consul, la confiance dont il m'honore, doivent lui être un sûr garant de tout l'intérêt que je prends à sa conservation et au danger qu'il a couru.

« Je vous prie, citoyen Ministre, de lui porter l'expression de mes sentiments, qui sont aussi ceux de tous les bons citoyens, et de l'engager, au nom du salut de l'Etat, à redoubler de précautions pour déjouer les complots des scélérats soudoyés par des mains ennemies. Dites lui qu'il est temps que sa clémence n'arrête plus le cours de la justice et que la France, outragée dans la personne de son premier magistrat, demande un exemple éclatant, qui porte l'effroi dans l'âme des méchants et mette à l'abri une tête à laquelle semblent liées les destinées de la République. Salut et respect.

« RICARD. »

CULTE. — Le 17 nivôse an IX, le sous-préfet de La Tour-du-Pin m'annonce que le citoyen Guichard, maire de St-Savin, étant mort, le curé constitutionnel voulait faire, pour le défunt, les prières accoutumées dans l'église; qu'un attroupement séditieux et fanatique se forma et enleva le cadavre; que l'officier public y a été menacé et insulté. On attribue ce fait aux suggestions des prêtres insermentés, qui exerçaient le culte sans avoir fait leur déclaration, au milieu de rassemblements nombreux et qui entretiennent, parmi les communes, des dissentions funestes. Ce délit a été porté aux tribunaux de police correctionnelle.

STATUE DE LA LIBERTÉ RENVERSÉE. — « Dans la nuit du 20 nivôse an IX, on s'est introduit, par une fenêtre, dans la salle décadaire. On y a renversé la statue de la liberté, enlevé le bonnet et la pique. On soupçonne que ce délit est dû au fanatisme et à la haine de la Révolution. Il a été dénoncé au juge de paix.

COURRIER DE LYON ARRÊTÉ ET VOLÉ. — « Le 6 pluviôse an IX, à 2 heures du matin, sept ou huit brigands, armés de fusils, sabres et pistolets, ont arrêté la voiture du courrier de Lyon à Grenoble, entre La Frette et Le Mottier, arrondissement de Vienne. Les brigands ont attaché le courrier, les mains derrière le dos, et l'on fait coucher ventre à terre; et, après avoir aussi attaché les dames et les voyageurs contre les arbres, ils ont fouillé la voiture, pris les effets qui étaient à leur convenance et l'argent qu'ils ont trouvé. Ils ont demandé les dépêches du gouvernement, heureusement le courrier de Paris n'était pas arrivé.

ESPRIT PUBLIC EN L'AN IX. — GRENOBLE, 28 PLUVIOSE. — LE PRÉFET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Citoyen Ministre, — J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de la lettre que j'ai écrite hier au Ministre de la police générale; elle est relative aux moyens à prendre pour maintenir la tranquillité, préserver les citoyens et l'autorité suprême des écarts des malveillants, et faire respecter celle des fonctionnaires publics, qui ont obtenu la confiance du gouvernement.

« Citoyen Ministre, si vous n'assurez pas d'une main ferme l'indépendance des pouvoirs publics et leur hiérarchie, si vous souffrez la conduite machiavélique des hommes qui prêchent la résurrection de la Terreur et qui n'ont d'autres vertus que celle d'être continuellement en opposition avec l'autorité, c'en est fait de la chose publique.

« Il est véritablement extraordinaire que dans un département aussi tranquille que celui de l'Isère, où tous les citoyens, sans exception, jouissent du plus parfait bonheur, où toutes les autorités sont estimées, pronées et dans une espèce de vénération, quelques intrigants tentent de troubler cette heureuse harmonie et cette satisfaction universelle.

« Je voudrais, citoyen Ministre, que vous fussiez témoin des plaisirs dont le peuple de Grenoble jouit aujourd'hui, vous ne pourriez vous empêcher de dire que le peuple est heureux. Salut et respect.

« RICARD. »

A la marge et de la main du Ministre : « Joindre à la situation politique, c'est la quatrième lettre en cinq jours, relative à lui. — Réponse : Les quatre autres lettres ne sont pas jointes. — Mais voici la lettre au citoyen Ministre de la police, datée de Grenoble, le 27 pluviôse.

LES ACQUÉREURS DE BIENS NATIONAUX. — « J'ai l'honneur de vous informer, qu'en exécution de votre lettre du 12 du courant, j'ai mandé auprès de moi ceux que j'ai pu présumer, d'après mes recherches, être les auteurs des *imprimés*, qui ont pour titre : *Délibération et contrat d'union des propriétaires des biens ci-devant nationaux du département de l'Isère.* Je leur ai donné lecture de votre lettre. Je leur ai fait des objections sur l'illégalité d'un pareil acte et je

les ai fortement engagé à en effacer jusqu'à la dernière trace, en le retirant des mains du notaire Blanc, à qui j'ai fait part également des reproches, pour avoir prêté son ministère à un acte aussi illégal.

« Ils m'ont répondu que l'on paraissait avoir confondu le contrat d'union avec la délibération des possesseurs des biens ci-devant nationaux du département de l'Isère, qui sont deux actes essentiellement distincts.

« Le contrat d'union, enregistré et déposé, en fructidor an V, chez le notaire Blanc, a été approuvé par le gouvernement et a mérité, à ses auteurs, des remercîments et des félicitations de la part du Ministre auquel il fut adressé. La délibération du mois de frimaire an IX, n'a été déposée chez aucun notaire.

« J'aurais désiré que le Premier Consul fut témoin, ou entendit les vœux bien formels, que les hommes qu'on lui représente comme dangereux faisaient pour sa prospérité, pour sa gloire et pour le triomphe de la République. J'ai appris, dans cette assemblée, que c'était Duport-Lavilette qui avait rédigé la délibération. Quel est l'homme de sens et d'honneur qui ne proclamera pas Duport-Lavilette comme l'homme de loi le plus intelligent et le plus universellement estimé et considéré qu'il y ait dans Grenoble, homme modeste et sans ambition, que tous les partis vénèrent.

« J'ai aussi appris qu'une expédition de cette délibération avait été envoyée, signée, à tous les consuls, à tous les ministres, au Tribunat, au Corps législatif et au Sénat conservateur.

« Tout ce que je puis attester, c'est que la tranquillité publique n'en a pas seulement été altérée et que je répondrais, sur ma tête, de tous les événements, si le gouvernement accordait plus de confiance aux préfets.

« Il existe, dans toutes les villes, des mauvaises têtes, des êtres dangereux. L'orsqu'un préfet à qui l'on doit de la confiance, les désigne, les nomme, les accuse, on doit en faire justice. Si on ne le croit pas sur sa parole, on doit convoquer les fonctionnaires publics du département, qui

siégent aux premières autorités constituées de l'Etat et les faire délibérer.

« Pour mon compte, j'ai fait connaître le citoyen *Martinais*, commissaire près le tribunal civil. Je l'ai présenté comme un homme qui ne parlait que de Convention, que de Comité de salut public, que de ses espérances d'une révolution prochaine.

« On m'a assuré que le citoyen *Bérenger*, tribun, déclarait qu'il sait que, moyennant 50 louis, le citoyen Martinais a fait sortir un prévenu de prison. On aurait dû destituer le citoyen Martinais.

« J'ai fait connaître *le citoyen Jay*, conservateur du Musée, comme un ultra révolutionnaire, *outré*; comme un dénonciateur qui a fait ses essais à Montpellier, où l'on rappelle avec effroi sa conduite et sa mémoire, comme le dénonciateur banal et le plus redouté à Grenoble en l'an VI et en l'an VII; plus dangereux encore dans les circonstances actuelles, par l'avilissement dans lequel il veut jeter les autorités publiques, qu'il méconnaît, qu'il calomnie et qu'il dénonce, et qui a eu l'audace de menacer un citoyen recommandable, le citoyen *Ducros*, bibliothécaire, d'une vengeance prochaine, sur le fondement que le gouvernement actuel ne durerait pas toujours.

« Le citoyen Ducros est recommandable par 60 ans de bonne conduite et d'estime publique. On devrait réprimer l'audace du citoyen Jay et le destituer de ses fonctions. (Voyez t. 1, p. 64, 163, 290).

J'ai fait connaître *le citoyen Boissonnet*, ex-accusateur public, comme un homme extrêmement ardent et qu'il fallait occuper. J'ai sollicité pour lui une place de juge; je l'ai sollicitée plusieurs fois. J'ai donné les motifs de la demande que j'en formais. Ce citoyen n'a rien à faire; il eut été un des plus zélés défenseurs de Bonaparte, *s'il avait eu du pain* (Sur Boissonnet, voyez ci-dessus, p. 43); il n'a pas de fortune, il a des talents; rebuté, il devient dangereux, et sans lui, je suis bien convaincu que la délibération des acquéreurs des domaines nationaux n'eut jamais été prise.

« Citoyen Ministre, lorsqu'on tient une conduite aussi ferme, aussi loyale que la mienne, il est impossible de ne pas se faire des ennemis parmi les hommes qui ont été aussi marquants

dans la Révolution, qui ont des amis à Paris, qui en ont surtout dans les bureaux, où ils sont servis avec autant d'exactitude que de zèle, et qui sont instruits de toutes les démarches que l'on peut faire contre eux.

« Ces hommes se réunissent, entassent calomnies sur calomnies, cherchent et trouvent des défenseurs, qui, au lieu de mépriser les accusations, les adoptent et deviennent eux-mêmes les calomniateurs des fonctionnaires publics, qu'il serait de leur devoir de faire respecter.

« Je me trouve dans cette position par une action extrêmement grave, qui m'a été intentée par un grand magistrat, en assemblée publique et en présence du Premier Consul, accusation sur laquelle j'ai demandé éclaircissement et justice contre le magistrat.

« Je sais que la délibération dont je vous entretiens a fait beaucoup de peine au Premier Consul. Je désirerais que vous eussiez la bonté de lui faire part du contenu de la présente, elle servirait peut-être à l'éclairer sur ses véritables intérêts. Il doit savoir qu'il n'a pas de fonctionnaires publics plus dévoués que moi au triomphe de la République et de sa puissance constitutionelle, et que dans mon département on bénit son administration et la mienne. Salut et respect.

« Ricard. »

P. S. — « Personne, citoyen Ministre, ne peut mieux que vous attester mon dévoûment et mon exactitude à l'exercice de mes fonctions, surtout de celles relatives à la tranquillité et à la prospérité de la République. Travailler et se sacrifier pendant huit ou dix heures par jour, pour être aussi atrocement calomnié par des hommes qui nous doivent des encouragements et des secours, c'est ce que je ne peux concevoir. Retomberions-nous dans les secousses de 93 et de l'an V? Non, je ne puis le croire. J'espère que le Premier Consul aura la force, comme il en a la volonté, de rendre justice aux hommes purs et courageux, qui veulent véritablement le triomphe de la République, le maintien de la Constitution et qu'il éloignera de sa personne les intrigants et ces hommes à double face, qui, n'étant contents de rien, ne cherchent qu'à bouleverser et à détruire.

« Je vous supplie, citoyen Ministre, de rendre compte de

la présente au Premier Consul. Manqueriez-vous de courage pour vous acquitter de cette honorable mission? et serait-il décidé que lorsqu'un puissant du jour vous accuse, il est impossible de se justifier et de le confondre.

« RICARD. »

LES BRIGANDS. — 9 VENTOSE AN IX.

« Le lieutenant de gendarmerie de Vienne, Bonardel, a arrêté les complices du vol de la malle, le nommé Claude Vinay, natif de Satolas, maquignon, âgé de 32 ans, homme fort vigoureux et d'une belle figure. Il est aussi accusé de fabrication de fausse monnaye, ainsi que les nommés Lafleur et Rey. »

LES ROYALISTES. — « Le 21 ventôse an IX, arrestation de l'abbé Pajot, natif de Brugères (Vosges), soupçonné d'être du nombre des agents de Louis XVIII, dans les départements méridionaux. Cette arrestation a été faite d'après l'invitation du commissaire général de Lyon. — Les papiers de Pajot ont été saisis. J'ai ordonné au directeur de la poste aux lettres, d'arrêter et de me remettre toutes celles qui arriveraient à son adresse et à celles de Tremblay et La Coche, soupçonnés de prendre une part active aux affaires du parti. On assure que le citoyen La Coche, officier du génie, a été arrêté à Marseille. Quant au citoyen Tremblay, il paraît se mêler davantage des affaires contentieuses des émigrés, qui lui rendent beaucoup d'argent, que de conspirations qui ne lui rapportent rien.

« Le 23 ventôse an IX, Jean-Claude Rougier, armurier, demeurant à Gap, frère du fameux abbé Rougier, enlevé il y a peu de temps près de Lyon, soupçonné d'être le complice de la conspiration royaliste, a été traduit dans les prisons de Grenoble, par ordre du préfet des Hautes-Alpes. Je le ferai transférer dans les prisons de Lyon. »

RASSEMBLEMENT SÉDITIEUX. — « Le 25 ventôse an IX, un rassemblement séditieux de cinq à six cents personnes a eu lieu à Jallieu, au son du tocsin, qui a duré pendant une heure; mais la tranquillité est parfaitement rétablie dans cette commune, les principaux instigateurs ayant été mis sous la main de la justice. Le peuple, qui avait été trompé, se repent et proteste de sa soumission aux lois. La cause, ou le prétexte de cet attroupement, a été le partage des marais entre les particuliers. Les principaux moteurs étaient les nommés Serve, Pierre Lacroix et Larivoire, hommes inconnus et réfugiés à Bourgoin. — Des troupes y ont été envoyées.

CRÉMIEU. — « Dans la nuit du 16 au 17 germinal an IX, une troupe de jeunes gens de la commune de Crémieu a osé parcourir les rues en chantant le *Réveil du Peuple*, criant: *Vive le Roi! Vivent la noblesse et les bons prêtres!* Ils ont

frappé à la porte de plusieurs citoyens et ont brisé les portes et les vitres d'un marchand épicier.

« On croît que le ci-devant archevêque de Vienne, qui est rentré, fanatise toute cette contrée et n'est pas étranger à cette scène affligeante, dans un pays jusque-là très-tranquille. — On informe. »

VEYRINS. — « Le 23 germinal an IX, il s'est formé à Veyrins un attroupement au son du tambour, pour demander le partage des biens communaux. L'auteur de l'insurrection est le citoyen Chollat, capitaine de la garde nationale. On avait persuadé au peuple que le gouvernement allait s'emparer de tous les biens communaux dont le partage ne serait pas effectué. Le maire, qui jouit de la confiance publique, a dissipé l'attroupement, qui n'a commis aucun excès. »

OURAGAN A ST-MARCELLIN. — « Le 4 messidor an IX, entre 4 et 5 heures du soir, un terrible ouragan, accompagné d'un déluge de grêle et de pluie, a porté la désolation dans les communes de St-Marcellin, Chatte, St-Sauveur, St-Verand, Izeron, St-Pierre-de-Cherenne et Chevrières. Les noyers, les treilles ou hautains, les arbres fruitiers sont déracinés et renversés. La récolte des grains, qui s'annonçait sous les plus belles espérances, a été entièrement détruite. Dans les fermes les plus conséquentes, on ne recueillera pas la moitié des semences.

« La moitié des maisons de la ville de St-Marcellin est inondée, par l'effet du débordement de tous les ruisseaux et par la quantité des pluies qui entraient par les couverts, les gouttières ne pouvaient suffire au dégorgement des eaux. La consternation et les larmes ont succédé à la joie et aux douces espérances, auxquelles la beauté des récoltes en tout genre permettait de se livrer.

« Je viens d'écrire au sous-préfet et aux maires pour leur témoigner la douleur que j'ai éprouvée à cette nouvelle désastreuse. Je leur ai fait espérer des secours et des dégrèvements de la part du gouvernement; je me propose de porter moi-même des paroles de consolations. »

LE COMTE DE LIVOURNE. — LE PRÉFET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Grenoble, 14 messidor an IX.

« Citoyen Ministre, — Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 9 de ce mois, par laquelle vous m'annoncez le passage de M. le comte de Livourne, sur une partie de ce département.

« J'ai invité de suite les sous-préfets de Vienne et de La Tour-du-Pin à prendre toutes les précautions convenables pour qu'il trouve les chevaux de poste nécessaires à lui et à sa suite, ainsi que des détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne, pour lui servir d'escorte et de garde d'honneur. Je les exhorte à ne rien négliger pour qu'on lui rende, dans les communes qu'il traversera, les témoignages d'attention

et d'égards dus à un souverain ami, et pour ainsi dire, fils de la République française.

« Salut et respect.

« RICARD. »

LE PRÉFET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Bourgoin, le 19 messidor an IX.

« Citoyen Ministre,— Je me suis rendu à Bourgoin, ville de mon département, où le comte de Livourne a passé, avec sa femme et sa suite. J'ai été le visiter avec un conseiller de préfecture et le maire de la commune. — Nous avons fait une visite particulière au général Grouchy.

« Il avait été convenu, avant mon arrivée, avec un aumônier du Comte, que le prêtre constitutionnel fournirait à la messe les ornements sacerdotaux. On a préféré, ce matin, ceux des prêtres insoumis, et le prêtre privilégié publie qu'il a reçu une médaille d'or du Prince, à titre de récompense.

« Le compte de la dépense a été réduit et réglé avec lésinerie. Le général Grouchy eut désiré que je payasse cette dépense : ne m'en ayant donné la mission dans aucune des deux lettres que j'ai eu l'honneur de recevoir de vous, j'ai refusé et le général a payé.

« Le Comte est parti ce matin à six heures. — Il est résulté de ce passage : 1° Qu'on a plutôt considéré les maires des communes comme des maîtres d'hôtels, que comme des magistrats. — J'aurais désiré qu'on relevât, vis-à-vis de cet homme, la dignité de toutes les magistratures. — 2° Que l'accueil que les prêtres insoumis ont reçu, les rendra plus audacieux et leurs sectateurs plus inquiets, j'ose même dire plus insolents.

« Je termine ma lettre par les réflexions suivantes : Le Comte m'a paru insensible aux sentiments que je lui ai manifestés ; il a témoigné plus particulièrement son inquiétude lorsque je lui ai parlé de la puissance de la France, enfin il m'a paru humilié de lui devoir sa destinée.

« Soyez certain, citoyen Ministre, que dans le peu de temps que je l'ai vu, je l'ai bien observé, et qu'il est plus qu'utile que Bonaparte lui compose un ministère, des dispositions duquel il soit bien certain ; s'il ne le fait pas, il s'expose à être la dupe de ses sottises ou de son ingratitude. — Je vous salue avec respect. « RICARD. »

EMEUTE A BOURGOIN. — « Le 24 messidor an IX, une foule d'habitants de St-Geoire, poussés par quelques esprits turbulents et audacieux, se sont rassemblés au son de la cloche et se sont portés sur les biens communaux, qui étaient cultivés depuis plusieurs années par d'autres citoyens. Ceux-ci, pour se soustraire aux mauvais traitements dont ils étaient menacés de la part de l'attroupement, ont pris la fuite. Une partie de leurs récoltes a été enlevée et le reste endommagé ; des arpenteurs ont parcouru et toisé ces biens pour en faire le partage. Le 26 messidor, sur la dénonciation formelle de cette

insurrection, par le commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, qui inculpait beaucoup le maire de la commune, j'ai pris un arrêté qui suspendait le maire de ses fonctions, portant réquisition de faire informer sur les lieux. Cette mesure a parfaitement réussi et ramené le calme dans cette commune. Des mandats d'arrêt ont été lancés contre les principaux moteurs nommés: Argentier, Jean Recula, Benoît Garampon et Roux ; deux sont en fuite.

« Ricard. »

Malgré les déceptions dans l'ordre moral et matériel, dont le premier préfet de l'Isère avait été sans cesse accablé, depuis son entrée en fonctions, Ricard chercha cependant toujours à cacher au gouvernement son insuccès administratif, sous un lyrisme exagéré et en organisant des fêtes aussi splendides que possible. Il fit exécuter, avec un engoûment extraordinaire, le *Chant anniversaire du 14 juillet*, dont les paroles étaient de M. de Fontanes et la musique de Méhul.

Une seconde occasion d'étaler son enthousiasme et son goût pour les réunions pompeuses se présenta, le 10 germinal an IX. Il s'agissait de la proclamation de la paix de Lunéville, conclue le 9 février 1801, entre la France, l'empereur d'Autriche et le Corps Germanique. « C'était la mission la plus « agréable et la plus chère au cœur du préfet; elle eut lieu « avec toute la solennité convenable, et il rappela aux citoyens « ce qu'ils devaient de reconnaissance à la valeur et à « l'héroïsme de nos braves armées» (V. ci-après p. 124). Après les guerriers, les hommes de lettres et les littérateurs. Ricard voulut présider une séance de la Société des lettres et des arts de Grenoble ; elle eut lieu au mois de germinal an IX. Il y fut donné lecture d'une *Ode* de M. Laurence, intitulée :

Le Temps ramenant la Paix !

Ricard s'en enthousiasma, avec non moins d'emportement que du *Chant anniversaire*; il s'entendit avec Berriat-St-Prix, secrétaire par intérim de la Société, pour qu'il fut dressé de cette séance littéraire le procès-verbal suivant: « Le citoyen Laurence, ex-législateur, membre du Lycée, a fait lecture d'une Ode, intitulée: *Le temps ramenant la paix*; elle a été entendue avec le plus vif intérêt. Le Lycée, jaloux de témoigner au Premier Consul son admiration et sa reconnaissance, pour des travaux immortels auxquels le peuple français doit la paix

glorieuse qui lui assure sa prospérité, arrête, à l'unanimité : Il est fait hommage au Premier Consul de l'Ode lue par le citoyen Laurence; le citoyen Ricard est chargé de la lui présenter; cette Ode sera imprimée, pour être envoyée aux Consuls, aux ministres et aux membres du Conseil général du département. Il en sera distribué des exemplaires à chacun des membres du Lycée et aux citoyens qui ont assisté à la séance. »

Cette Ode méritait-elle tant d'honneur? le lecteur l'appréciera; nous en donnons le texte aux pièces justificatives n° 47. Un exemplaire de cette Ode est conservé à la Bibliothèque de Grenoble, dans le quatrième recueil de brochures, sous la date du 19 germinal an IX.

En l'an X, ce fût la célébration de la fête de la République qui servit de prétexte aux démonstrations populaires; mais comme les principes républicains commençaient à s'affaiblir dans les mœurs dauphinoises, depuis la conspiration de la machine infernale, le préfet dissimula, en partie, la fête de la République, en affectant ce jour-là à la distribution solennelle des prix aux élèves de l'Ecole Centrale de Grenoble. Les noms proclamés et appartenant à notre département furent ceux : de MM. Mollard, Aug. Gauthier, Julien Avril, Joseph Chabert, Joseph Clopin, Jules Mallein, André Blanc, Pollican, Grand-Dufay, Frédéric Faure, tous de Grenoble. Viennent ensuite les noms de: Gariel d'Allos, Rampin, Disdier, d'Uriage; Bravet, de Chapareillan; Périn, de Voiron; Proby, de Bevenais; Boissonnet, de Vienne; Hugonin, de Thodure; Dumoulin, de Pontcharra; Duport-Pontcharra, de Champ; Michal, de Tullins; Peyron, de Vizille; Lhoste, de La Tour-du-Pin; Breton, de Risset, d'Herculais, Sarrel, de Goncelin, et de Bardonnanche, de Mens, etc.

A la rentré de l'Ecole Centrale, le général de La Salette se chargea de féliciter les lauréats, sur leurs succès, par un discours qui fut très applaudi; il le prononça en sa qualité de membre du jury de l'instruction publique du département. (Voyez 1, p. 152). Ce discours, imprimé, est aussi conservé à la Bibliothèque de Grenoble, quatrième recueil de brochures à sa date.

Nous avons tenu à citer les noms des élèves de l'Ecole

Centrale qui se distinguèrent à cette époque par des succès souvent répétés, soit dans cette Ecole, soit au lycée de la ville, afin de reconnaître aussi ceux dont les noms apparaîtront de nouveau dans les carrières libérales, ou les emplois administratifs, avec la supériorité dont ils avaient fait preuve pendant les premières années de leurs études. Il s'agit en effet de la génération qui sera dans toute la maturité de son talent, à la fin de l'Empire et durant les premières années de la Restauration. Nous compterons alors ceux que nous retrouverons brillants et distingués par leur mérite.

Pendant le mois de brumaire an X, la fête de la paix d'Amiens fût aussi célébrée, avec autant de solennité et de pompe que les finances de la ville pouvaient le permettre: Proclamations, programmes, discours, canon, cloches, musiques, autorités civiles, militaires et judiciaires parcourant les rues, feux de joie, spectacles gratis, illuminations, danses publiques, *mais pas d'enthousiasme!* ajoutait tristement le préfet.

Le 20 nivôse, l'ancien républicain M. de Barral, demanda au Garde des Sceaux la permission d'aller saluer le Premier Consul, dans une ville voisine de Grenoble, où il devait passer; M. de Barral désirait se faire accompagner par une députation du tribunal qu'il présidait (Voyez ci-après). Mais à la nouvelle des dangers que le dictateur de la République venait de courir, par le fait de la conspiration de Pichegru, ramena tous les dévoûments aux pieds de Bonaparte. Le département de l'Isère se distingua surtout par l'expression exaltée de ses sentiments d'une admiration sans borne et d'une haine éternelle contre l'Angleterre. Le premier qui adressa ses félicitations, fut le sous-préfet de St-Marcellin, le républicain Jubié. (Voyez t. 1, p. 196). Ensuite vinrent les maires, les adjoints, les juges, les receveurs, etc., du même arrondissement. (2 et 3 ventôse an XII). On remarque les signatures de MM. Bérenger, Robin, Duverney, Frachon, Vallier, Buisson, Drevon, Vincendon, etc. Les magistrats et la municipalité de Vienne suivirent cet exemple, le 4 du même mois. En tête des signataires sont MM. Puy, Teste, Venant, Recourdon, Boissat, Delacoy, Gelat, etc. Le 1er germinal, le Conseil d'arrondissement de Grenoble vota également une Adresse au Premier

Consul, sur la proposition de M. Michal, soutenue par MM. Berthier, Faure, Arvet, Augustin Périer, Thivollier, Sébastien Berriat, etc. Le Conseil d'arrondissement de St-Marcellin en fit autant, sur la proposition de MM. Sylvestre, Duc, Vachon, Boissieu, Gérard, Accoyer, Clerc, etc.

Les autres adresses qui partirent, en grand nombre, du département de l'Isère, ne sont que la reproduction des mêmes sentiments, sous une forme moins élégante. Nous avons donc choisi parmi ces félicitations, les six plus importantes; on jugera des autres par celles que nous publions. Mais l'Adresse du préfet, du Conseil municipal, du Tribunal de Grenoble, mérite une attention spéciale: nous pensons qu'elle fut rédigée par Fourier. Voici ces documents :

PROCLAMATION DE LA PAIX DE LUNÉVILLE. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, le 11 germinal an IX.

« Citoyen Ministre, —Je viens de remplir la mission la plus agréable et la plus chère à mon cœur. J'ai proclamé, hier, au peuple de cette intéressante commune, et avec toute la solennité convenable à un grand événement, la pacification conclue entre la République française, l'Empereur et l'Empire. (Voyez t. 1, p. 195.)

« Le cortége était aussi imposant qu'on peut l'attendre dans une ville de cette étendue. Toutes les autorités civiles et militaires étaient à cheval; la garnison et la garde nationale était sous les armes; un char, sur lequel étaient portés en triomphe, des groupes de vétérans et de militaires blessés, rappelaient aux citoyens ce qu'ils doivent de reconnaissance à la valeur et à l'héroïsme de nos braves armées. Une musique éclatante et harmonieuse animait la scène ; un grand nombre de citoyens et les jeunes gens de la ville, organisés en compagnies de chasseurs à cheval et de hussards, augmentaient encore l'éclat de cette cérémonie.

« Dès l'aurore, le son du canon et des cloches a annoncé aux citoyens le commencement d'un si beau jour; le ciel le plus pur et le plus serein a éclairé cette intéressante journée et favorisé la joie publique. Depuis le matin jusqu'au soir, tous les citoyens, sans distinction, se livrant aux douces émotions que les circonstances inspiraient, ont circulé dans les rues, les jardins et les promenades publiques. Les sentiments du cœur se peignaient sur tous les visages, et si jamais les Français n'ont eu plus de motifs de se réjouir, jamais aussi on n'a été témoin d'une joie plus vive et plus universelle. — Le spectacle à été ouvert gratuitement au peuple; deux feux d'artifice et un bal public ont prolongé les divertissements j'usqu'à onze heures du soir, et des milliers de bénédictions

ont été adressées à Bonaparte, au gouvernement et à nos braves défenseurs.

« Pas le plus *léger accident* n'a troublé la joie publique. J'aurai cependant l'honneur de vous rendre un compte particulier d'une *altercation un peu vive,* qui a eu lieu, le matin, dans la salle de la préfecture, où étaient réunies les autorités militaires, entre le général Férino, commandant la division, et le citoyen Falcon, un des chefs de la garde nationale, au sujet d'un drapeau que celui-ci a coutume d'exposer à la porte de son cabinet littéraire, dans les solennités. Cette scène, qui a un peu affligé les amis de la paix et de la concorde, n'a produit, jusqu'à présent, aucun trouble.

« Je vous prie, citoyen Ministre, de porter au Premier Consul les témoignages de la reconnaissance et de l'attachement des administrateurs et des administrés de ce département, pour les services signalés qu'il a rendus à la patrie, et surtout pour celui dont il vient de couronner ses autres bienfaits. Salut et respect.

« RICARD. »

FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA DISTRIBUTION DES PRIX. — LE PRÉFET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, le 21 vendémiaire an X.

« J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de la célébration de la Fête de la République et de la Distribution des prix aux élèves de l'Ecole Centrale, le tableau des élèves qui ont obtenu des prix pendant l'an IX, vous fera assez connaître le degré d'utilité de cette Ecole et l'intérêt qu'elle doit inspirer au gouvernement. »

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU PREMIER VENDÉMIAIRE AN X ET DE LA DISTRIBUTION DES PRIX A L'ECOLE CENTRALE DE L'ISÈRE.

« A neuf heures, le préfet, les autorités civiles réunies, les membres du jury d'instruction, les professeurs et les élèves de l'Ecole Centrale, formant des groupes au centre desquels plusieurs des élèves portaient les prix et les couronnes destinés aux vainqueurs, sur des brancards ornés de guirlandes de fleurs et de verdure, se rendent au temple décadaire, accompagnés d'un détachement de gardes nationales sédentaires et en activité, et suivis d'un nombre considérable de citoyens.

« Arrivés dans le temple, les élèves ont, solennellement et au son d'une musique harmonieuse, déposé les prix et les couronnes sur l'autel de la Patrie, érigé au milieu de son enceinte, autour duquel les autorités se sont placées.

« Bientôt après, le général commandant *par intérim* la division, et les officiers de l'état-major de la garnison, sont entrés et se sont réunies aux autorités civiles ; l'exécution d'une symphonie a annoncé la célébration de la fête. Le citoyen Du Bouchage, conseiller à la préfecture, qui remplit les fonctions de préfet en l'absence du citoyen Ricard, a pris la parole et a prononcé un discours analogue à l'objet de la fête.

Ce discours terminé et suivi d'applaudissements universels et de l'exécution de plusieurs airs civiques, un professseur de l'Ecole Centrale a lu le tableau des élèves à qui des prix ont été décernés, d'après l'examen qu'ils ont subi pendant le mois de fructidor; leurs noms ont été solennellement proclamés dans l'ordre du tableau annexé au présent.

« A mesure qu'ils étaient appelés, les élèves s'approchaient de l'autel de la Patrie. Le préfet, après leur avoir donné des éloges sur leurs dispositions, leurs travaux et leurs succès, couronnait les vainqueurs et leur distribuait, au son de la musique et au milieu des applaudissements les plus vifs, les prix qui leur avaient été décernés.

TABLEAU DES ELÈVES DE L'ECOLE CENTRALE DE L'ISÈRE
QUI ONT OBTENU DES PRIX OU DES MENTIONS HONORABLES

« COURS DE LÉGISLATION. — PREMIÈRE DIVISION. — Les citoyens Jean-Baptiste Mollard, de Grenoble; Charles Motte, de Saint-Bonnet; Hyacinthe-Marie Gariel, d'Allos; Benoît-Michel Giroud, de Montseveroux. Attendu l'ordre, la clarté et la précision qui ont régné dans ses réponses, Mollard a eu le choix de l'un des ouvrages destinés aux prix. — Il a choisi les *Mémoires*, par Gorani, 3 vol. in-8°. Giroud a obtenu, par le sort, les *Discours de Gordon sur Salluste*, 2 vol. in-8°. Motte, le *Traité du voisinage*, par Fournel, 2 volumes in-12, donné par un citoyen. Gariel, les *Traités des donations et successions*, par Pothier, 2 vol. in-12, donnés également par un citoyen. Romain (Ives-Perrin), de Voiron, a mérité la mention honorable.

« DEUXIÈME DIVISION. — Louis-Joseph Rampin, de Lelina; Cyprien Remuzat, de Seyne, et Jean-Baptiste Disdier, d'Uriage, ont mérité les premiers prix. Rampin a obtenu, par le sort, les *Œuvres complètes de Cochin*, 8 volumes in-8°. Remuzat, le *Code et Guide des notaires*, par Guichard, 3 vol. in-12, et le *Dictionnaire du nouveau Droit Civil*, 1 vol. Disdier, les *Œuvres de Montesquieu*, 7 vol. in-12. Joseph Proby, de Bevenais, et Alexandre Bravet, de Chapareillan, ont mérité le second prix. Hypolite Boissonnet, de Vienne, et Abel Hugonin, la mention honorable.

« HISTOIRE. — Auguste Gauthier, de Grenoble, a mérité le premier prix: *Précis de l'histoire universelle*, par Anquetil, 9 volumes in-12. Justin Avril, de Grenoble, le deuxième prix: *Bonaparte au Caire*, ou *Mémoires sur l'expédition d'Egypte*, 1 vol. in-8°.

« BELLES-LETTRES. — Louis Vicat, de Nevers, a mérité le premier prix: les *Œuvres de Molière*, avec les *Commentaires de Brêt*, 8 volumes in-12. Joseph Chabert, de Grenoble, le second prix: les *Commentaires de Voltaire sur les œuvres de Corneille*, 3 vol. in-12.

« GRAMMAIRE GÉNÉRALE. — Auguste Gauthier, de Grenoble, a mérité le premier prix: les *Synonymes de Roubaud*, 4 vol. in-8°; la *Grammaire générale de Sicard*, 2 vol. in-8°, et le

Cours d'instruction pour un sourd-muet, du même auteur, 1 vol. in-8°. Abel Hugonin, de Thodure, la mention honorable, pour son zèle et son application, et parce que, obligé de consacrer la plus grande partie de son temps à d'autres études essentielles à la profession à laquelle il se destine, cela ne l'a point empêché de paraître à l'examen de la grammaire générale et d'y faire preuve de son travail.

MATHÉMATIQUES. — Frédéric Dumoulin, de Pontcharra ; Joseph Clopin, de Grenoble ; Charles Duport-Pontcharra, de Champ, et Jean-Baptiste Bouvet, de Leyssan (sic), ont mérité le premier prix.

LANGUES ANCIENNES. — Jules Mallein, de Grenoble, a mérité le prix d'honneur.

DESSIN. — Joseph Michal, de Tullins ; Honoré Peyron, de Vizille, et Joseph Losthe, de La Tour-du-Pin, ont mérité le premier prix, et néanmoins, il a été arrêté que le citoyen Michal obtiendrait, sans tirer au sort, l'estampe destinée au prix : une tête de femme, encadrée, gravée dans le goût du crayon, d'après le Guide.

GRANDES TÊTES. — Charles Duport-Pontcharra, de Champ, a mérité le premier prix : tête et buste de Jupiter, encadrée, gravée dans le goût du crayon, d'après Raphaël. Jean-Baptiste Bouvet, de Leyssan ; Victor Breton, de Risset, et Jules d'Herculais, de Lyon, ont mérité le second prix. Le citoyen d'Herculais, a obtenu, par le sort, une grande tête de Saint-André, encadrée, gravée dans le goût du crayon, d'après le Dominicain. Joseph Chabert, de Grenoble ; Justin Sarrel, de Goncelin ; André-Joseph Blanc, de Grenoble ; Victor Cullet, de Belley ; Ferdinand Bardonnanche, de Mens, et Isidore Ymonier, de Saint-Andéol, ont mérité la mention honorable.

PAYSAGE. — Jean Dumoulin, de Grenoble, a mérité le premier prix : une halte d'officiers, paysage encadré, gravé par Lebas, d'après Wouwermans. Rémi Bigillion, de St-Ismier, le second prix : portrait du général Moreau, gravé par Audouin, d'après Gérard, auquel est jont une gravure de la bataille de Hoënlenden. Jean-Baptiste Pollican, de Grenoble, Jean-Baptiste Bouvet, de Leyssan, et Blanc ont mérité le prix d'honneur, Les citoyens César Grand-Dufay et Frédéric Faure, de Grenoble, ont mérité la mention honorable.

LE GÉNÉRAL ET LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, 19 brumaire an X.

« Une discussion grave s'est élevée entre le général commandant la division et moi, au sujet de la marche du cortége, arrêtée entre le maire et le commandant d'armes de la ville.

« Cette affaire a été terminée par mes soins, et elle serait entièrement oubliée, si la première lettre écrite par le général était restée secrète ; mais on m'assure que cette lettre a été

mise à l'ordre : comme elle est très-inconvenante par sa nature, qu'elle a été faite et publiée sans aucun motif fondé, qu'une pareille publication est subversive de tout principe d'ordre et de sûreté publique ; qu'elle ne peut être considérée que comme un appel de la force contre un acte de l'autorité civile, j'en dois compte au gouvernement, qui est essentiellement intéressé à réprimer des démarches qui, si elles étaient reproduites, ébranleraient son propre pouvoir et compromettraient la liberté du peuple.

« Dès que le point de la publication à l'ordre sera éclairci, j'aurai l'honneur de vous soumettre mon rapport, appuyé de toutes les pièces justificatives. Salut et respect.

« RICARD. »

FÊTE DE LA PAIX. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, 19 brumaire an X.

« Conformément à l'arrêté des Consuls du 12 vendémiaire, la fête de la Paix a été célébrée, hier, à Grenoble, avec toute la pompe et la solennité que nos moyens pouvaient permettre. J'ai l'honneur de vous transmettre la proclamation dont je l'ai fait précéder, et du programme qui en a réglé l'ordre.

« Si jamais, dans l'histoire de la nation, il ne s'est offert un sujet et des circonstances qui présentassent plus de motifs à la joie publique, jamais aussi les cœurs ne s'y livrèrent avec autant de franchise et d'universalité. *Si je ne vous parle pas d'enthousiasme*, c'est que cet événement, tout étonnant qu'il est pour ceux qui savent l'apprécier, était attendu, on y était préparé ; il semblait la conséquence nécessaire des grandes choses qui se sont succédées depuis deux ans.

« Le bruit du canon, le son des cloches, une musique successivement animée et touchante ont rappelé aux citoyens le courage qui a su vaincre et la sagesse qui a su profiter de la victoire et amener les douceurs de la paix.

« A l'heure indiquée, les autorités civiles, judiciaires et militaires, se sont rendues à la salle décadaire, au milieu d'une nombreuse garnison sous les armes, de plusieurs compagnies de hussards et de dragons, formées par toute la jeunesse de la ville.

« La musique a exécuté des airs analogues à la circonstance.

« Le préfet a fait lecture de la proclamation des Consuls aux Français ; il a prononcé un discours dans lequel il a rappelé les principaux avantages politiques qui résultent de la pacification honorable qui a été conclue ; il a payé le juste tribut de la reconnaissance publique due à Bonaparte et aux braves qui ont conquis la paix ; il a rappelé les principaux traits qui ont porté la gloire du nom français aux extrémités de l'univers ; il a répandu quelques fleurs sur la tombe des illustres guerriers, que les lauriers dont ils étaient couverts n'ont pu préserver des atteintes de la mort ; et, s'adressant à la troupe, il lui a dit :

« Illustres guerriers, vous finirez votre tâche honorable, « vous maintiendrez dans votre patrie la gloire que vous avez « acquise, en la garantissant de la servitude. Vous donnerez « l'exemple des vertus civiques, comme vous avez donné celui « du plus noble courage ; vous ferez céder la force des armes « à l'autorité de la loi, et vous n'oublierez jamais qu'un soldat « citoyen s'honore de lui rendre hommage et d'accorder aux « magistrats, chargés de son exécution, le respect que leur doi- « vent tous les hommes libres. »

« Le cortége est sorti du temple décadaire; il a parcouru les rues de la ville, au milieu d'une foule immense. La publication de la paix a été faite solennellement par le Maire de la ville.

« Le cortége s'est rendu ensuite sur la principale place de la commune, où les autorités ont brûlé un feu de joie, orné d'inscriptions en l'honneur de Bonaparte et des armées. Ce renouvellement d'un usage antique, dont la pratique avait été négligée, a augmenté l'allégresse publique.

« Le soir, il y a eu un spectacle gratis pour le peuple, une illumination universelle et des danses publiques ont prolongé les plaisirs de la journée bien avant dans la nuit ; pas le plus léger accident n'a troublé la joie d'un si beau jour, dont le souvenir se conservera, sans doute, autant que les événements prodigieux qui l'ont amené. Salut et fraternité.

« RICARD. »

LA MAGISTRATURE DEMANDE A ALLER SALUER BONAPARTE. — M. DE BARRAL AU GARDE DES SCEAUX.

« Grenoble, 20 nivôse an X.

« Les magistrats qui composent le tribunal que j'ai l'honneur de présider, retenus à leur poste par la loi qui leur prescrit de ne s'absenter qu'avec un congé du gouvernement, et désirant cependant profiter de la présence du Premier Consul dans une ville voisine, pour lui offrir l'expression de leur attachement et des sentiments de reconnaissance que lui doivent tous les Français, pour les bienfaits de la paix extérieure et de la tranquillité intérieure qu'il leur a procurés, voudraient accorder deux sentiments qui semblent être opposés.

« Daignez, citoyen Ministre, guider dans cette conjonction la proposition que je pourrais faire à mes collègues, et consultez même (si vous le jugez utile) le héros auquel nous devons la victoire et la paix.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« BARRAL. »

CONSPIRATION DE PICHEGRU. — AU PREMIER CONSUL. — (Voyez sur Jubié, t. 1, p. 196).

« Saint-Marcellin, le 2 ventôse an XII.

« Le bruit des dangers que le père des Français a couru, plus prompt que la foudre, est venu jusqu'à nous ; comme la foudre,

il est venu frapper nos cœurs de la consternation la plus profonde, si nous n'avions appris, en même temps, que la Providence a conservé son plus bel ouvrage. Cet événement, dont la seule pensée nous fait frémir, n'ajoute rien à l'horreur que nous inspire la perfidie anglaise ; il n'ajoute rien aux vœux de nos cœurs ; mais il nous apprend que nous devons, outre l'amour et l'admiration, entourer de tous les moyens de sûreté le grand homme sur qui reposent les destinées de la France.

« *Le Sous-Préfet :* JUBIÉ. »

LES MAIRE ET ADJOINTS DE SAINT-MARCELLIN, LES PRÉSIDENT, JUGES, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ET MAGISTRAT DE SURETÉ DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, LE JUGE DE PAIX, LES SUPPLÉANTS, SECRÉTAIRES ET GREFFIERS DES ADMINISTRATIONS ET DES TRIBUNAUX, LES RECEVEURS DE L'ARRONDISSEMENT ET D'ENREGISTREMENT, — AU CITOYEN PREMIER CONSUL.

« Investi de notre amour et de notre profond attachement, le saisissement de la douleur et l'indignation ont brisé notre âme, lorsque, en lisant le rapport du Grand Juge, ministre de la justice, nous avons appris l'affreux attentat qu'une horde de scélérats avait conçue et projetée sur les jours les plus précieux..... sur des jours auxquels sont attachés l'honneur, la gloire et l'existence de trente millions d'hommes..... Le poignard dont ces sicaires étaient armés, ce fer assassin, trempé dans le foyer de l'infâme cabinet de Londres, est heureusement mis à découvert..... Dès cet instant, les craintes cessent et la valeur de nos guerriers redoublera de force et d'énergie, pour voler à la victoire et effacer de dessus le globe que nous habitons, jusqu'aux moindres vestiges d'une nation ennemie de toutes les nations et violatrice de tous les traités.

« Tremblez, qui que vous soyez, vils conspirateurs, et songez qu'en conjurant contre le chef de l'Etat, vous conjurez contre le cœur de tous les Français, contre un faisceau indissoluble d'amour, de reconnaissance et de vénération. Songez que vous conjurez contre cette Providence tutélaire, qui a dirigé les pas du vainqueur de Marengo et qui, propice à nos vœux, anéantira tous vos complots et veillera constamment sur les destinées du libérateur de la France.

« Daignez, citoyen Premier Consul et Président, agréer, etc. »

LES JUGES DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE VIENNE, LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ET LE MAGISTRAT DE SURETÉ, — AU PREMIER CONSUL.

« Vienne, 4 ventôse an XII.

« Nous ne nous sommes pas demandé quel pays barbare avait vomi les chefs de la nouvelle conspiration ; quelle autre nation que cette île, dont les maximes n'ont rien de commun avec celles d'aucun peuple civilisé, pourrait supporter un

ministère dont la théorie est l'assassinat de tout chef de gouvernement en état de lui résister? un ministère duquel on ne dirait rien de trop, en affirmant que son roi est asservi lui-même et qu'il n'oserait reconnaître le droit des gens, respecter la foi des traités, sans trembler pour son trône, peut-être pour ses jours.

« Aux yeux d'un tel ministère, tout monarque, dont la puissance lui serait importune, serait un tyran, dont l'extermination serait un devoir : quel monarque alors peut se dire à l'abri de ce danger, s'il ne le reconnaît pas pour maître? Quelle est sa scélératesse, lorsque, désespérant de la force des armes ouvertement employées, il garnit de poignards les mains des français mêmes, pour en percer le sein de leur chef? Il a l'infernale adresse de rallier des hommes divisés, pour convertir des guerriers, qui, naguère, taillaient ses armées en pièces, en vils et lâches assassins. Mais ses efforts seront perpétuellement inutiles : vous avez consolidé la liberté du peuple français, en le couvrant de gloire ; il vous verra à sa tête aussi longtemps que le permettra le cours de la nature ; votre carrière prolongée fera ses délices et vous jouirez constamment, comme vous le désirez, avec une passion sublime, de sa confiance et de son amour. »

LES ADJOINTS AU MAIRE DE VIENNE, —AU PREMIER CONSUL.

« Vienne, le 7 ventôse an XII.

« Comme tous les Français, les habitants de Vienne ont éprouvé des sentiments de douleur et d'indignation à la nouvelle de la conspiration ourdie contre votre personne et la France entière. Hier, à l'installation des deux derniers curés ou recteurs de cette ville, tous s'empressaient de rendre grâce au Dieu protecteur de vos jours, sur lesquels reposent la gloire et le bonheur du peuple français. Tous, pénétrés d'amour et de vénération pour le chef suprême, voudraient rendre la joie qu'ils ressentent de la découverte de cette infernale trame.

« Heureux ! mille fois heureux le Grand Juge, ministre de la justice, par ses veilles et ses soins, d'avoir déjoué le complot des méchants, répondu à la confiance des Français, en conservant un dépôt sacré, précieux à l'univers entier. Heureux aussi notre sous-préfet en congé à Paris, par son amour pour le gouvernement, de pouvoir vous rendre en personne l'expression de ses sentiments et de ceux de ses administrés.

« Quant à nous, citoyen Consul, nous nous félicitons aussi de pouvoir joindre au vœu de nos concitoyens, le notre particulier. Aimer, chérir, admirer et respecter sincèrement, telle est la profession de foi des adjoints au Maire de Vienne, qui vous supplient d'accueillir leurs respectueux hommages. »

Les Conseillers d'Arrondissement de Grenoble au Premier Consul.

« Grenoble, 1er germinal an XII.

« Les membres du Conseil de l'arrondissement de Grenoble réunis, en exécution de la loi, pour émettre des vœux sur des objets d'utilité publique, ont ouvert leur première séance par des témoignages d'allégresse, sur la découverte de la conspiration qui avait menacé vos jours.

« Les monstres qui ont osé méditer votre perte, sont d'autant plus coupables que, du même trait, ils attentaient à l'existence et au bonheur de trente millions d'hommes.

« Oui, citoyen Premier Consul, vous êtes le centre de toutes nos affections, l'objet de tous nos vœux, nécessaire à la gloire et au bonheur social de tous les Français. Vivez, vengez-nous, vengez l'Europe entière contre les violateurs des droits de tous les peuples. »

Les Conseillers d'Arrondissement de Saint-Marcellin.

« Saint-Marcellin, 1er germinal an XII.

« Les derniers attentats médités contre votre auguste personne, ont porté l'effroi dans nos cœurs ; à ce sentiment a succédé celui de l'indignation la plus profonde contre leurs criminels auteurs : il est pénible, il est affligeant de trouver à la tête des conjurés, un personnage qui fut cher à la reconnaissance nationale ! Coupable, la patrie ne voit plus en lui qu'un parjure et un assassin. Que l'Angleterre, cette nation à qui tout est permis, parce qu'elle se permet tout, emploie contre ses ennemis le poison et l'assassinat : ces armes perfides lui furent toujours familières ; elle s'en est servie contre la France, elle est prête à s'en servir dans l'occasion contre toutes les puissances du monde. Mais qu'il y ait parmi les Français des hommes assez dévoués au crime, pour se rendre ses instruments contre leur propre patrie, c'est ce que le ciel, ni les hommes ne peuvent pardonner.

« Que toutes les nations sachent que le peuple français et son premier magistrat ne font qu'un ; que l'outrage fait à l'un est reçu par l'autre ; que si, d'un côté, les bienfaits sont infinis, de l'autre, la reconnaissance et le dévouement sont sans borne et que rien ne peut rompre ces liens sacrés.

« La France, que votre génie, citoyen Premier Consul, a sauvée des orages qui l'ont si longtemps tourmentée, échappe à de nouveaux malheurs ; vous vivez pour la conduire au plus haut degré de prospérité et de bonheur ; vous vivez, et l'ombre royale sous laquelle un cabinet profondément atroce foule et méprise les droits les plus sacrés, va bientôt disparaître, grâces soient rendues à la Providence !

« Les membres du Conseil d'arrondissement de Saint-Marcellin saisissent les premiers moments de leur réunion, pour vous adresser, avec le reste des véritables Français, leurs

sincères félicitations et vous transmettre l'expression des sentiments que les circonstances ont été si propres à faire naître dans leur cœur.

SILVESTRE, président; VACHON, DUC, BOISSIEU, GIRARD, ACCOYER, CLERC, secrétaire. — JUBIÉ. »

AU PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE. — LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, LES CONSEILLERS DE PRÉFECTURE, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, LE TRIBUNAL D'APPEL, LE TRIBUNAL CRIMINEL, LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE, LE MAIRE ET LES ADJOINTS DE LA VILLE DE GRENOBLE, LES JUGES DE PAIX, ETC., DE CETTE VILLE.

« Le vœu qui nous a été transmis par les premiers corps de l'Etat, est inspiré par le zèle, la sagesse et le patriotisme; il est le vœu de tous les Français. Du fond des Alpes jusqu'au bord du Rhin, un concert de voix s'élève pour applaudir aux mesures salutaires qui doivent assurer la stabilité du gouvernement, consolider la gloire et le bonheur de la nation.

« C'est en vain que l'on chercherait à le dissimuler (les leçons de l'expérience et du malheur l'ont assez appris), le pouvoir exécutif temporaire, électif, divisé dans les mains de plusieurs, ne peut convenir à un grand corps de peuple; le gouvernement d'un seul, héréditaire, lié à des institutions sagement combinées, peut seul commander le respect au dehors et maintenir la tranquillité intérieure, seul il peut aussi garantir la liberté civile et politique.

« Ce que la France voulait en 1789, ce qu'elle a conquis par ses victoires, par de nombreux et de douloureux sacrifices, elle veut le conserver aux générations futures, par un gouvernement fort, digne tout à la fois de la nation française, de la gloire de Bonaparte et des lumières du siècle.

« A la tête de nos armées, dans l'exercice de la première magistrature, vous avez, citoyen Premier Consul, autant par vos exploits militaires que par votre génie politique, acquis le titre éternel de libérateur du peuple français; le souvenir des services éclatants rendus par les membres de votre famille, se joint à celui de vos bienfaits.

« Vous voulez aujourd'hui maintenir notre gloire, le rang que nous devons occuper parmi les nations qui nous entourent.

« Acceptez ce qui vous est offert par la reconnaissance, ce qu'exige le bonheur des Français, la dignité impériale héréditaire dans votre famille.

« Tel est, citoyen Premier Consul, le vœu que s'empressent de vous manifester, par l'organe de leurs fonctionnaires publics, les habitants du département de l'Isère: ils n'ont jamais désiré qu'une liberté tempérée par des lois sages et vous les trouverez toujours animés des mêmes sentiments.

« Ils vous renouvellent aujourd'hui l'expression de leur attachement pour votre personne, de leur confiance et de leur profond respect.

« Le Préfet du département, FOURIER; Et. MARCEL, conseiller de préfecture; L. ROYER, conseiller de préfecture; BARRAL, membre du Corps Législatif; BRUN, président du Tribunal d'appel; PAGANON, président du Tribunal criminel; GIROUD, receveur général; PEYRONNET, directeur des postes; BOURSET, directeur des droits réunis; RÉAL, vice-président du Tribunal d'appel; RENAULDON; LESBROS; CROY-CHANEL, juge de Paix; PERRETON, MARION, juges; DANTARD, juge d'instruction; MALLEIN; ROYER - DELOCHE; GUEYDY; FARCONNET; GATTEL; MASSAS; LAINÉ; LEMAITRE; BOTUT, ETC. »

Quand toutes ces *Adresses* furent remises au Premier Consul, l'*Empire était fait* dans le département de l'Isère et cependant la statue du Premier Consul de la République, plus grande que nature, venait d'être commandée au sculpteur Canova. Mais il restait à formuler l'expression de ce vœu monarchique par un plébiscite. Le scrutin va s'ouvrir et le dépouillement des votes consacrera la dignité impériale héréditaire dans la famille Bonaparte! Ricard n'eut pas la satisfaction de célébrer ce nouvel événement. Il était mort depuis l'année 1802. Ce sera son successeur Fourier, qui fera connaître au gouvernement le résultat du scrutin.

XIX

Enquête relative aux personnes notables du département de l'Isère et a l'esprit public de cette circonscription. (Premières années de l'Empire). 1804-1810.

Esprit public. — *Proclamation de l'Empire.* — *Lettre de Fourier.* — *Joly, sous-préfet de Vienne.* — *Revel du Perron, Ch. Sapey, Jubié, de Barral.* — *Enquête relative aux personnes.* — *Rapport du Préfet sur l'esprit public du département : l'arbre de la liberté de la place Grenette coupé.* — *Les anciens nobles, les émigrés, les républicains.* — *Voyages de l'Empereur dans le département.* — *Le calendrier Grégorien rétabli.* — *Les docteurs Couturier, Labrune, Lacroix, médecins des épidémies.* — *Victoires de l'armée française en Allemagne : Fête donnée par le Préfet.* — *Députation envoyée à l'Empereur : Demande d'une visite spéciale de S. M. dans le département.* — *Cette députation recommandable par la considération dont jouissaient ses membres.* — *Audience de l'Empereur.* — *La conscription.* — *L'ambassadeur de Maroc à Vienne.*

Police du département : — *Les pamphlets.* — *Correspondance ouverte à la poste.* — *Les bateleurs parcourant l'Empire.* — *Les actrices : Mademoiselle Branne, de St-Pétersbourg.* — *Rapport du comte de Rémusat sur les théâtres.* — *Défense de colporter des bulletins contenant des nouvelles politiques.* — *Les faux bruits.* — *L'imprimeur Peyronard.* — *Cours de procédure civile de Berriat-St-Prix.* — *L'Egypte sous les Pharaons de Champollion-le-Jeune.* — *Le* journal de la libraire et de l'imprimerie *: Son privilége.* — *Le Cercle de Grenoble.*

Culte : — *Sa réorganisation.* — *Paroles du Premier Consul au sujet du Concordat.* — *Difficultés de détails : les anciens curés,* la Petite Eglise, *les empiétements du nouveau clergé.* — *Le Consistoire protestant.* — *Le Jubilé.* — *St-Maurice de Vienne.* — *Les Frères de la doctrine chrétienne.* — *Domicile des Ursulines de St-Marcellin violé.* — « *La morale fait de grands progrès dans le département* ». — *Dévouement du clergé : demande de concours à lui adresser.*

Travaux publics : — *Route d'Italie par le Lautaret.* — *Le Conseil général de l'Isère.* — *Offres de subsides extraordinaires.* — *Anthracites du bassin de La Mûre : concessions d'exploitations.* — *Les manufactures du château de Vizille et M. Aug. Périer.* — *Régies et entreprises diverses.* — *Le dépôt d'étalons du gouvernement à Grenoble.* — *M. Dastier, inspecteur.* — *Etablissements scientifiques du département et M. l'ingénieur Héricart de Thury.*

Enquêtes *relatives aux personnes notables.* — *Les papiers du Grand Maréchal du Palais Duroc.* — *Renseignements qu'ils fournissent sur le département.* — *La comtesse de Rémusat et la comtesse de Genlis.* — *Dotations des Beaux-Arts.* — *Les huit tableaux relatifs à la vie de Bayart.* — *Les gouvernements absolus.* — « *Ce sont des enfants parfois mutins, mais toujours esclaves* ». — *Les prisons d'Etat.* — *Les lettres de cachet* — *Louis XIV et le pape.* — *Napoléon et les ordres du Conseil privé.* — *Le cardinal de Retz et ses indiscrétions galantes.* — *Les Républicains ralliés à l'Empire et anoblis.* — *M. le comte Carnot.* — *M. Poussielgue, de Grenoble.* — *Mort de Duroc : affliction de l'Empereur.* — *Le marquis de Bérenger.* — *Il est fait,*

contre son gré colonel dans la garde d'honneur. — Sa mort. — Le marquis Raymon de Bérenger, son fils.—Ses goûts bibliographiques. — Enquête relative aux filles riches à marier. — Bulletins d'enquête relatifs à 140 habitants du département de l'Isère. — Demande de renseignements. — Les membres de la Société maternelle, section du Dauphiné.

COLLÉGES ÉLECTORAUX : — *Les présidents et secrétaires. — Ces fonctions très-enviées. — Rapport du préfet sur l'esprit et les votes de ces colléges. — Députations qu'ils devaient nommer. — Difficultés à ce sujet. — Lettres, circulaires, décrets. — Choix des élus. — Discours de M. de Bressieux.*

QUATRE-VINGT coups de canon, les fifres et les tambours des régiments d'artillerie en garnison à Grenoble, le commissaire de police, ses adjoints, les mandeurs et les gardes de la ville annoncèrent à la population du département de l'Isère que, le 24 mai 1804, était arrivé, dans la cité, un courrier extraordinaire apportant un sénatus-consulte organique. Cet acte mémorable, daté du 28 floréal an XII, déférait le titre d'Empereur des Français au Premier Consul Bonaparte et établissait, dans sa famille, l'hérédité du pouvoir souverain. Cette nouvelle, au dire du préfet, fut reçue avec une allégresse générale, à laquelle il est permis de croire, si l'on tient compte du plébiscite qui donna les résultats suivants, par chaque arrondissement du département de l'Isère :

Grenoble :	oui	26,837	*non*	10	26,847	votants.
Saint-Marcellin :	oui	16,762	*non*	0	16,762	id.
La Tour-du-Pin :	oui	16,674	*non*	2	16,776	id.
Vienne :	oui	21,811	*non*	0	21,811	id.
		82,084		12	82,096	

Le préfet Fourier se hâta de faire connaître au Ministre de l'intérieur, le vote de son département, l'un des plus favorables à la proclamation de l'Empire, en adressant à Son Excellence la lettre suivante :

« Grenoble, 9 messidor an XII.

« Il est infiniment précieux pour moi, dans cette circonstance mémorable, de pouvoir offrir au chef de l'Etat, un nouveau témoignage du respect, de l'admiration et du dévouement des habitants de ce département pour sa personne, ainsi que du zèle et de l'empressement que tous les fonctionnaires ont

mis dans la manifestation de ces sentiments. Je prie S. Ex. de vouloir bien les faire connaître à S. M. Impériale.

« Quant à mes sentiments particuliers, quoique l'hommage en soit bien peu considérable, je désire que S. M. Impériale veuille aussi l'agréer, comme le témoignage d'une reconnaissance sincère, que le temps n'altèrera jamais et du désir que j'ai de lui consacrer tous les efforts de mon zèle. »

Le préfet disait, de plus, dans un article communiqué aux *Annales politiques et littéraires de l'Isère :*

« L'an XII sera une époque à jamais mémorable pour les habitants de l'Isère ; c'est alors que la réunion de ses sentiments s'est le plus manifestée, sous les auspices de l'expérience et de la concorde la plus fraternelle ; c'est alors que l'esprit public s'est consolidé dans le sentier de la saine politique et du véritable amour de la patrie ; c'est alors que 82 mille votes aussi libres que spontanés, ont surpassé en nombre ceux de chaque département, en faveur de l'hérédité de la couronne impériale dans la famille du grand homme qui a tant fait pour la gloire et la prospérité de l'Empire. »

Le sous-préfet de Vienne, M. Joly, en rendant compte de la cérémonie relative à la proclamation de l'Empire dans son arrondissement (voir pièces justificatives n° 48), joignit à cet envoi une *adresse* contenant l'expression du plus complet dévouement à la personne de Napoléon. Jean Revel du Perron, habitant St-Geoire, voulut aussi que le sous-préfet de La Tour-du-Pin transmit le vœu spécial qu'il avait formé, le 13 germinal, et avec non moins d'ardeur, pour que l'Empire devint héréditaire dans la famille du Premier Consul (Voyez pièces justificatives n° 49). Enfin, le 26 messidor, MM. Charles Sapey, Jubié et de Barral, au nom du département de l'Isère, exprimèrent par écrit le regret de « n'avoir « pas pu *personnellement* remettre leur *adresse* à l'Empereur « et jouir, un instant de la présence du héros, la gloire et l'es- « pérance de la patrie. » D'autres adresses particulières d'adhésion au sénatus-consulte , furent également transmises à Paris.

Après une acceptation aussi unanime, d'une nouvelle forme de gouvernement pour la France et un abandon aussi empressé du régime républicain, déjà bien mitigé depuis long-

temps, nous ajoutons avec un certain regret, que, dès cette époque, l'une des plus sérieuses occupations du préfet fut d'envoyer au Ministre de la police générale, d'après ses demandes réitérées, une série de renseignements sur les fonctionnaires, sur les habitants notables et sur ceux qui sollicitaient des emplois, même purement honorifiques et temporaires. L'année suivante, ces demandes concernèrent également la fortune et l'âge des principaux habitants de chaque circonscription ; les fortunes nouvelles créées par des industriels et des commerçants ; plus tard encore, ce même Ministre voulut avoir les noms des jeunes filles riches et en âge d'être mariées, le chiffre de leur dot, leur fortune à venir et même les successions éventuelles qu'elles pouvaient espérer. Il demanda ensuite l'âge et le nombre des enfants des principaux fonctionnaires de l'État, enfin le gouvernement voulut connaître le nom des membres des anciennes familles nobles, qui vivaient dans les départements, la nature de leurs occupations, et si l'on pouvait les rallier au nouvel ordre de chose politique.

Avant d'entrer dans les détails relatifs aux personnes, nous devons d'abord indiquer quelques-uns des événements qui se passèrent dans notre département et les décisions administratives, dont l'utilité fut incontestable pour nos compatriotes. Le titre donné à ce chapitre se trouvera ainsi complétement justifié, par la publication de documents originaux offrant un grand intérêt pour l'histoire de notre département.

Esprit public. — Nous reproduirons textuellement les parties les plus saillantes des rapports du préfet, concernant l'esprit public du département, pendant les années 1804 à 1810 ; mais afin d'éviter des répétitions inutiles et pour ne pas rééditer toujours les mêmes dithyrambes, les extraits que nous imprimerons seront peu nombreux. Ils auront pour compléments naturels et non moins caractéristiques, le récit très-abrégé des fêtes données par le préfet, à l'occasion des victoires remportées par l'armée française en Allemagne. Les instructions pour préparer à l'Empereur les réceptions d'un enthousiasme *spontané*, lorsqu'il traverse une partie du département de l'Isère (Cf., tome I^er^, p. 207). Le récit de ces réceptions rédigé par le préfet, les récompenses honorifiques

et les nominations officielles accordées à cette occasion. Les nominations concernaient les docteurs Couturier, de Vienne, Lacroix, de Tullins, Labrune, de Bourgoin, et chargeaient ces médecins du service des maladies épidémiques. Viendront ensuite, les *adresses* des municipalités, des Conseils d'arrondissements et du Conseil général, pour demander une visite spéciale de l'Empereur dans le département (Voyez ci-après, chap. XX). Nous ferons ainsi connaître exactement l'état des esprits dans les divers arrondissements.

Le préfet n'avait pas laissé ignorer au Ministre que, quelques jours avant le passage de l'Empereur dans les sous-préfectures de l'Isère, l'arbre de la liberté, planté le 10 pluviôse an IV, sur la place Grenette (Voyez ci-dessus, p. 11), avait été détruit, sans qu'on ait jamais pu savoir qui avait commis ce délit. Les royalistes et les émigrés, au dire de Fourier, tenaient une conduite sage, et les communes votaient avec empressement les fonds nécessaires pour faire de brillantes réceptions aux princes étrangers et aux grands personnages qui, en se rendant à Paris, s'arrêtaient dans ces localités pour s'y reposer. Parmi les étrangers dont la ville de Vienne eut à s'occuper pendant quelques jours, se trouva l'ambassadeur du sultan de Maroc. Les documents suivants vont nous dire, plus en détail, les événements que nous venons de signaler :

RAPPORT DU PRÉFET.

« Grenoble, an XII (fin).

« Les habitants de ce département se sont constamment distingués par leur respect, leur dévouement et leur reconnaissance envers l'Empereur.

« Ces dispositions se sont toujours manifestées dans les occasions importantes et, notamment, lorsque le peuple a été appelé à voter sur l'hérédité de la dignité impériale. Plus de 82 mille votes, sur une population de 440 mille, promptement et librement émis, ont prouvé que les citoyens de ce département savent apprécier les bienfaits d'un gouvernement réparateur, aucun autre département n'a montré la même unanimité.

« Les chefs des anciennes familles nobles se sont tous empressés d'enregistrer leurs suffrages.

« Les citoyens à qui on avait cru remarquer un zèle excessif dans plusieurs circonstances de la Révolution, ont également donné des preuves de soumission et de reconnaissance, et l'on peut dire, avec la plus exacte vérité, que s'il reste quelque vestige de l'esprit de parti, il n'y a qu'un seul sentiment pour le chef de l'Etat. »

« 19 Brumaire an XIII.

« L'esprit des habitants est toujours bon. Nulle part Sa Majesté l'Empereur et Roi ne trouvera des sujets plus dévoués, plus fidèles et plus reconnaissants.

« Le sénatus-consulte du 6 floréal sur les émigrés a reçu son entière exécution; les amnistiés tiennent une conduite très-modérée et très-prudente; la plupart m'ont donné des assurances réitérées de leur respect et de leur reconnaissance envers le chef de l'Etat.

« 11 Janvier 1805. — L'esprit public de la ville de Grenoble et de tout le département de l'Isère, basé, dans un temps critique, sur la modération, ensuite sur des opinions plus libres pour le bonheur de la patrie et enfin sur les leçons de l'expérience, ne cessa de faire honneur aux habitants de cette contrée. Mais combien plus, aujourd'hui, ils ont plus à se glorifier! Ce n'est plus cet esprit public produit de l'enthousiasme du moment, passagèrement animé par une lueur d'espérance et souvent abattu par les craintes, les alarmes et le découragement: c'est un esprit public plus ouvertement prononcé, revivifié par la reconnaissance, par l'accomplissement des vœux politiques, consolidé par la stabilité des choses, agrandi, anobli par la gloire et les hautes destinées de la nation française et tel enfin qu'il devrait être, s'il n'était pas ainsi. Que fallait-il pour opérer cet heureux changement? Un héros et un pouvoir suprême héréditaire!...

« 20 Janvier 1805. — Nous avons vu, il y a quelques années, des malheureux artisans abandonner leurs ateliers et laisser périr de faim leur famille, pour aller perdre un temps sacré à entendre la lecture des gazettes, qu'ils comprenaient à peine et, de là, passer le reste de la journée au cabaret, avec quelque orateur populaire, dont ils payaient l'écot et qui les occupaient d'une politique biscornue. Mais on est revenu de cet abus énorme et ridicule de politiquer sans raison. Un

civisme utile et non illusoire est resté dans le cœur, tandis que l'esprit est tourné vers l'amélioration du bien social. Moins de fracas et plus d'effet !

VOYAGE DE L'EMPEREUR. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

« Grenoble, 8 ventôse an XIII.

« Vous me chargez de prendre toutes les dispositions convenables pour recevoir Sa Majesté Impériale, qui doit passer par le département, dans le courant du mois de ventôse.

« Je me suis empressé de donner les ordres nécessaires à tous les fonctionnaires administratifs, pour qu'ils remplissent exactement ce qui est prescrit dans la section 2 du titre 3, du décret impérial du 24 messidor dernier. — Je ne doute pas que, dans cette circonstance, les administrateurs de ce département ne donnent de nouveaux témoignages des sentiments de respect et de reconnaissance, dont ils sont pénétrés envers la personne du chef auguste de l'Etat. Je ne négligerai rien de ce qui pourra dépendre de moi, pour que Sa Majesté reçoive partout les honneurs et les hommages qui lui sont dus à tant de titres.

« Je désire seulement que vous veuilliez bien m'informer de l'époque précise où ce passage doit avoir lieu, de la route que Sa Majesté doit tenir et du nombre de logements qui peuvent être nécessaires pour Elle et son cortége. Je prie Votre Excellence d'agréer, etc. »

ARBRE DE LA LIBERTÉ. — LE PRÉFET A M. LE CONSEILLER D'ETAT CHARGÉ DE LA POLICE.

« Grenoble, 12 floréal an XIII.

« Dans la nuit du 12 germinal dernier, l'arbre de la liberté qui avait été planté sur la place Grenette (Voyez ci-dessus p. 11), qui tient lieu de place d'armes, a été coupé au-dessus des planches qui entouraient le tronc.

« On a fait des recherches inutiles pour connaître les personnes qui, sans autorisation des magistrats, s'étaient permis cette infraction aux règlements de la police municipale. Au reste, cet événement n'a occasionné aucune rumeur et la masse générale des citoyens ne s'en est nullement occupée. »

VOYAGE DE L'EMPEREUR. — « 21 avril 1805. — Magnifique

réception de l'Empereur dans les arrondissements de Vienne, St-Marcellin et Pont-de-Beauvoisin. Le Préfet l'attendait à Bron, sur la limite de son département.

« 24 avril. — La Cour séjourne à Chambéry et le premier président Brun, de Grenoble, prononce, pendant l'audience de l'Empereur, un très-beau discours, à la grande satisfaction de la députation du Corps judiciaire.

Visite de l'Empereur. — 26 avril. — « Allégresse générale dans la ville, à l'annonce d'une prochaine visite de l'Empereur, spécialement pour le département de l'Isère. »

Le Préfet au Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, 20 floréal an XIII.

« J'ai l'honneur de vous transmettre une délibération et une *adresse* du Conseil municipal de Grenoble (Voyez ci-après chap. XX), dont le but est de déterminer Sa Majesté l'Empereur et Roi à réaliser l'espérance qu'il a fait concevoir de visiter cette ville à son retour d'Italie. Je prie Votre Excellence de vouloir bien mettre cette adresse sous les yeux de Sa Majesté et de l'assurer que les dispositions qu'elle exprime sont partagées par tous les habitants de ce département.

« Mes sentiments particuliers ne pourraient ajouter aucun poids au vœu public; je vous prie cependant, Monseigneur, de vouloir les présenter à Sa Majesté, avec l'hommage de la reconnaissance personnelle et de la fidélité que je lui dois.

« La présence de l'auguste chef de l'Etat serait, pour ce département, une source de prospérité; plusieurs projets, d'une *utilité immense,* n'attendent qu'un coup d'œil du souverain pour se réaliser, sans nouvelle charge pour le trésor public. Nous espérons, Monseigneur, que vous voudrez bien concourir à procurer à ce département ce nouveau bienfait, auquel les administrés et les administrateurs mettent le plus haut prix. Je prie Votre Excellence, etc. »

De la main du Ministre: « Elle sera mise sous les yeux de Sa Majesté. »

Calendrier. — « 9 septembre 1805. — Sénatus-consulte qui rétablit l'usage du calendrier Grégorien en France, à partir du premier janvier 1806.

NOMINATIONS. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE AUX SOUS-PRÉFETS

« Grenoble, 5 vendémiaire an XIV.

« Je vous adresse une ampliation de mon arrêté portant nomination: de M. Labrune, médecin à Bourgoin (pour le canton de La Tour-du-Pin); de M. Couturier, médecin à Vienne (pour le canton de Vienne); de M. Lacroix, médecin à Tullins (pour le canton de St-Marcellin), pour suivre le traitement des maladies épidémiques et le traitement des noyés et des asphyxiés, dans les communes de votre arrondissement. Je joins aussi à cet envoi, deux exemplaires des arrêtés que j'ai pris précédemment, relatifs aux épidémies et aux secours à accorder aux malades indigents, au traitement des noyés et des asphyxiés dans ce département. Je vous prie de vouloir bien transmettre toutes ces pièces à ces médecins, avec les lettres qui leur sont adressées. »

VICTOIRE EN ALLEMAGNE. — « 28 octobre 1805. — La première victoire de la grande armée d'Allemagne a été publiée à son de trompe dans notre ville, par ordre de M. le Maire. La joie était universelle; mais de nouveaux triomphes n'excitent plus de surprise chez un peuple qui a des armées invincibles, d'habiles généraux et un chef suprême qui, remplissant tout de son génie et de sa valeur, se trouve là pour commander à la victoire. Cependant, on ne peut revenir d'un plus grand étonnement, lorsque l'on considère avec quelle rapidité se sont avancées nos phalanges guerrières. Elles ont à peine passé le Rhin, qu'elles sont au milieu de l'Allemagne. Elles ont à peine aperçu l'ennemi, qu'elles l'ont déjà vaincu et se trouvent obligées de le poursuivre dans sa retraite. »

VICTOIRE D'AUSTERLITZ. — « 3 janvier 1806. — Fête brillante donnée à Grenoble par M. le Préfet de l'Isère, à l'occasion de la mémorable victoire d'Austerlitz. — MM. Gaudoz, Bardel et Mauclerc improvisent, pendant la fête, de charmants couplets et en donnent lecture aux invités de M. le Préfet. (Cf. tome 1^er^ p. 137).

DÉPUTATION ENVOYÉE A L'EMPEREUR. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, 23 mai 1806.

« J'ai eu l'honneur de vous informer, le 16 du courant, que le Conseil municipal de la ville de Grenoble a voté une

députation, pour porter à Sa Majesté Impériale le témoignage de fidélité et de reconnaissance de tous ses habitants. Je priais Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître si cette démarche était convenable, dans cette circonstance, et si Sa Majesté daignerait accueillir cet hommage.

« Les députés me pressent d'autoriser leur mission, à l'effet qu'ils puissent se rendre promptement à Paris, pour remplir la commission honorable dont ils sont chargés et à laquelle ils mettent le plus grand prix. — Je n'ai pas cru devoir retarder davantage leur empressement et j'ai approuvé la délibération du Conseil municipal qui est conforme à vos instructions.

« J'ai l'honneur de certifier Votre Excellence, que tous les membres de la députation sont recommandables par la considération universelle dont ils ont toujours joui; par leurs qualités personnelles, les services importants qu'ils ont rendus, leur dévouement à la personne de Sa Majesté. Ils sont chefs des principales familles de la ville et du département; la plupart possesseurs d'une grande fortune territoriale et commerciale. Ce sont là les titres que j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence et à votre protection spéciale. Ils me font espérer que Sa Majesté daignera accueillir avec bonté, l'expression des sentiments dont les magistrats et les habitants de la ville de Grenoble sont animés envers son auguste personne.

« Je prie Votre Excellence d'agréer, etc.

« Fourier. »

Le même au même Ministre.

« Grenoble, le 6 juin 1806.

« J'ai l'honneur de vous transmettre les extraits des délibérations du Conseil général du département, des Conseils des quatre arrondissements et du Conseil municipal de la ville de Vienne, portant le choix au scrutin d'un certain nombre de députés, chargés de porter à S. M. les vœux et les félicitations de ces diverses assemblées, ainsi que les adresses qui ont été délibérées et adoptées. Le Conseil général a nommé cinq députés; le Conseil d'arrondissement de Grenoble, deux; celui de Vienne, deux; celui de La Tour-du-Pin, deux; celui de

St-Marcellin, deux ; le Conseil municipal de Vienne, huit : total vingt-un.

« D'après vos instructions précédentes et la promesse faite par S. M. Impériale et Royale, de recevoir avec bienveillance les députés de Grenoble, j'aurais pu autoriser ceux de la ville de Vienne à se rendre auprès de vous ; mais les députations des autres Conseils administratifs ne pouvant partir qu'après votre autorisation, j'ai cru devoir suspendre le départ des députés de la ville de Vienne, jusqu'après votre décision.

« Toutes les personnes désignées dans ces diverses députations sont au rang des habitants les plus recommandables, par leur mérite, leur fortune territoriale ou commerciale et par leur dévouement à la personne de Sa Majesté. Toutes mettent le plus grand prix à remplir l'honorable mission dont elles sont chargées, et je prie Votre Excellence de vouloir bien leur accorder la faveur dont Sa Majesté a déjà honoré les députés de Grenoble et ceux de quelques autres villes.

« Si vous jugiez, Monseigneur, que le nombre des députés fut trop considérable, je vous prie de vouloir bien, du moins, autoriser ceux qui ont été nommés par le Conseil général du département, à porter aux pieds du Trône les vœux et les félicitations de ce département. Le Conseil a eu soin de choisir un député de chaque arrondissement de sous-préfecture.

« Tous ceux qui ont été désignés attendent avec la plus vive impatience l'autorisation que je sollicite, pour se mettre en route. Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me faire connaître vos intentions, auxquelles je m'empresserai de me conformer.

« Votre Excellence remarquera que les Conseils de Saint-Marcellin et de Vienne ont invité MM. les Sous-Préfets de s'adjoindre à la députation. J'ai déjà fait connaître à ces fonctionnaires que la nature de leurs fonctions les retenait à leurs places et que je croyais plus convenable que les hommages du Conseil fussent présentés par les administrés eux-mêmes.

« Je vous prie de vouloir bien confirmer cette décision, ou la réformer si vous le jugez nécessaire. »

Audience de l'Empereur. — Le Préfet de l'Isère a M. le Maire.

« Grenoble, 23 juin 1806.

« J'ai reçu avec beaucoup d'intérêt la relation que vous m'avez adressée, le 16 juin, de la réception de la députation de la ville par Sa Majesté Impériale, des promesses satisfaisantes qu'elle a faites et qui nous donnent l'assurance de posséder dans nos murs ce souverain.

« J'ai remarqué avec plaisir que Sa Majesté vous a parlé de la route d'Italie, quoi qu'il paraisse qu'on ait eu soin de lui laisser croire que celle qui nous intéresse est la même que celle du Saint-Esprit, par Gap. Nous aurons occasion de l'éclairer à cet égard, et M. de Montalivet peut nous servir efficacement. Je connais le zèle que vous avez toujours mis à la réussite d'un projet aussi important pour la ville de Grenoble, et je saisis cette occasion de vous en témoigner ma satisfaction personnelle.

« Je crois que vous avez bien fait de renvoyer toutes les demandes qui peuvent intéresser la ville, à l'époque du passage de Sa Majesté. Je ne doute pas qu'on n'ait alors plus de moyens de succès.

« J'ai fait part de votre lettre aux principaux fonctionnaires et habitants, qui sont reconnaissants des soins que vous avez donnés à la réussite de cette députation. Son Excellence le Ministre de l'intérieur m'assure qu'il saisira avec plaisir l'occasion de faire valoir vos services. Je vais écrire à M. Denon, pour le prier d'accorder quelques tableaux au Musée de Grenoble; j'espère qu'il accueillera cette demande. »

Rapport du Préfet.

« Grenoble, 20 octobre 1806.

« L'expérience que j'ai acquise des sentiments qui animent les habitants de ce département envers la personne de Sa Majesté, et les nouveaux témoignages que j'en ai reçu dans la tournée de la conscription de la présente année, me permettent d'assurer d'avance Votre Excellence, que les instructions qu'elle me fait l'honneur de me transmettre seront pleinement exécutées, au sujet de la guerre continentale qui vient de recommencer.

« Vous m'annoncez le départ de Sa Majesté l'Empereur et Roi pour son armée et vous m'invitez à redoubler de zèle et de surveillance pour hâter la marche de la conscription, et pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

« Les sentiments personnels dont je suis animé envers Sa Majesté l'Empereur me fourniraient des motifs bien pressants de remplir mes devoirs, si les obligations de ma place ne m'en faisaient loi. Je n'ai pas perdu un instant pour exécuter les dispositions relatives à la conscription et j'ai été très-bien secondé par tous les fonctionnaires chargés d'y concourir. Déjà la moitié des conscrits, pour l'armée active, est en route, le reste s'y mettra le dix du présent mois, et le douze je lèverai toute la réserve, quoique les ordres ne me soient parvenus que dans la nuit du 5 au 6 et que je sois obligé d'opérer sur 557 communes. J'aurai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport détaillé sur cet objet.

« Je ne négligerai rien pour maintenir dans ce département l'ordre et la tranquillité qui y ont constamment régné, et j'ai lieu de croire qu'aucun événement ne les troublera. Je dois ajouter que je serai en cela parfaitement secondé par les excellentes dispositions des habitants. »

Victoires en Allemagne. — Le Préfet au Maire de Grenoble.

« 15 novembre 1806.

« Les succès éclatants des armes de Sa Majesté l'Empereur et Roi sur les armées ennemies, ont motivé l'ordre qu'il a donné de chanter, dimanche prochain, un *Te Deum* en actions de grâces.

« Il est convenable que la joie publique se joigne aux cérémonies religieuses pour célébrer des victoires aussi étonnantes et qui ont obtenu des résultats aussi importants pour la prospérité et la gloire de la nation. Je vous prie, en conséquence, d'inviter les habitants de la ville à illuminer, dimanche au soir, les façades de leurs maisons, et de prendre toutes les dispositions que vous jugerez convenables pour concourir aux vues du gouvernement et augmenter la solennité de cette circonstance. »

RAPPORT DU PRÉFET.

« Grenoble, 30 janvier 1807.

« Les personnes mises en surveillance, ou qui appartiennent à la classe des émigrés, continuent à tenir une conduite sage, réservée, et plusieurs m'ont souvent donné des témoignages de leur respect et de leur admiration pour la personne de Sa Majesté l'Empereur et Roi. »

« Grenoble, 1er août 1807.

« J'ai pris toutes les mesures que les localités pouvaient comporter, pour que la publication du traité de paix soit faite dans les communes, avec toute la solennité et l'appareil qu'exige une circonstance aussi heureuse.»

L'AMBASSADEUR DE MAROC. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU SOUS-PRÉFET DE VIENNE.

« Grenoble, 19 août 1807.

« Je vous préviens qu'un ambassadeur de Maroc doit passer par Vienne incessamment et y coucher, en venant de Montélimar.

« D'après l'intention de Sa Majesté, vous chargerez M. le Maire de la ville de donner à cet ambassadeur une garde de vingt hommes de troupes de ligne ou de la garde nationale. M. le Maire ou un de ses adjoints ira visiter Son Excellence à son arrivée et lui demander si elle a besoin de quelque chose. Vous recommanderez à l'administration municipale et à la police de veiller à ce qu'il ne soit rien vendu à cet ambassadeur, *qu'à juste prix*.

« Vous ne ferez donner d'escorte à Son Excellence, qu'autant que vous la jugerez nécessaire pour la sûreté de la route de Vienne à Lyon.

« Je vous prie aussi de faire veiller à ce que, dans les lieux où Son Excellence devra se rafraîchir, les fournisseurs n'exigent pas au-delà de ce qui leur sera légitimement dû. Veuillez bien me rendre compte de ce qui aura été fait en exécution de la présente ».

RAPPORT DU PRÉFET.

« Grenoble, 15 septembre 1809.

« Les lois sur les contributions et autres objets importants,

reçoivent leur exécution sans effort. La conscription seule trouve quelques réfractaires, principalement dans la partie la plus montagneuse de ce département ; mais elle n'a donné lieu jusqu'ici à aucun trouble, ni à aucun désordre grave et le département a toujours fourni son contingent avec toute la célérité que l'on peut désirer dans un territoire aussi étendu et aussi difficultueux.

« Je puis assurer Votre Excellence que dans aucun département de l'Empire, on ne saurait trouver plus de respect, de soumission aux lois et de dévouement à la personne et au gouvernement de Sa Majesté, dans toutes les classes des citoyens ; l'administration supérieure ne négligera rien pour affermir et accroître ces sentiments. »

Police du Département. — Malgré les nombreux rapports constatant les bonnes dispositions de l'esprit public du département de l'Isère pour le gouvernement impérial, la police ne perdait pas ses droits de veiller au salut de l'Empire. Les pamphlets royalistes préoccupaient particulièrement les agents du gouvernement. On croyait que le département de l'Isère en était inondé ; ils étaient envoyés, en général, d'Allemagne et plus particulièrement de la Prusse. Les titres étaient très-variés, mais l'année 1810 fut celle qui en vit éclore le plus grand nombre. Nous citerons d'abord, pour l'an XIII : « *Le Manifeste de Charles X, roi de France* », pour lequel les mesures les plus actives de saisie furent prescrites par le Ministre. Les autres avaient pour titre : « Réfutation des calomnies publiées contre le général Charette. » — « Doléances des peuples du continent de l'Europe au sujet de l'interruption du commerce. » — « Le procès des Bourbons. » — Divers ouvrages renfermant des maximes contraires à la déclaration du clergé de France en 1682. — Des proclamations incendiaires, « qui n'avaient fait qu'exciter le mépris et la pitié, et « spécialement une prétendue proclamation de Napoléon, re- « lative à la Pologne et aux Etats conquis en Russie. » — Mais le plus innocent de tous ces pamphlets, est celui que nous avons trouvé en manuscrit dans les papiers de Champollion-Figeac et dont nous ne pouvons pas expliquer le sujet ; il se rapporte sans doute à quelque discussion locale. Il a pour titre : « Extrait des registres de la ville de Cularo,

dans la province des Allobroges, qui a été trouvé dans la bibliothèque de Nicolas Bergier, habile jurisconsulte. » Il y est question d'un *Caïus Furibondus*, prêteur de la bourgade de Buis et de *Régulus Rapax*, prêteur de la bourgade de l'Epinay, logés, le premier, dans le château situé au-dessus et au soleil couchant de ladite bourgade de Buis, et, le second, dans le château qui est au-dessus et du côté du midi de la bourgade de l'Epinay. » Il est ainsi daté : « Donné au Capitole, les calendes de janvier de l'an mil de la fondation de Rome. »

Après les pamphlets, les correspondances privées furent surveillées et décachetées sans beaucoup de scrupule. En l'an XIII, dans notre département, toutes les lettres adressées aux nommés Pélissier, Ruelle, Martin, rue Chenoise, André, cafetier, rue de Bonne, et Perrard, aubergiste, qui évidemment n'étaient que des prête-noms, ou des dépositaires provisoires, furent, par ordre du Ministre, ouvertes et copiées. Les acteurs, les actrices, les bateleurs, qui parcouraient l'Empire, donnèrent aussi des craintes à la police ; elle pensait qu'ils étaient chargés de fomenter l'esprit de parti et de sonder les dispositions du peuple en faveur de la dynastie précédente. Une demoiselle Branne, se disant Ecossaise et qui avait joué sur le grand théâtre de St-Pétersbourg, devait être observée de très-près, par ordre de Fouché. A cette occasion, ce Ministre fit demander communication au grand maréchal du palais Duroc, d'un rapport très-détaillé du comte de Rémusat, préfet du palais, chargé du service des théâtres de la maison impériale, et qu'il savait contenir des renseignements très-étendus sur les acteurs et les actrices étrangers qui voulaient venir jouer en France. Le grand maréchal répondit : « qu'il avait brûlé ce rapport par mégarde, mais qu'il allait en demander une copie à M. de Rémusat, et qu'il la communiquerait au Ministre de la police. »

Au milieu de toute cette active surveillance, dont la police exagérait sans doute l'importance, il n'est pas étonnant que Peyronard, imprimeur à Grenoble, ait reçu, à cette époque, l'ordre de ne plus faire distribuer, par des colporteurs, des *Bulletins* contenant les nouvelles politiques, tirées du *Journal Officiel* et des feuilles officieuses, qu'il faisait vendre dans la

campagne. Le Préfet remarqua, en même temps, que des faux bruits et de fausses nouvelles, répandus verbalement, se multipliaient à l'infini dans l'intérieur de la ville, et, ne pouvant en atteindre les auteurs, il en était réduit à les faire démentir par la police locale. Fourier rendait, cependant, aux habitants de ce département, « le témoignage qu'il devait à « l'esprit de modération et au calme qui les caractérisaient. « Ces qualités, ajoutait-il, et la confiance qu'ils ont dans la « sagesse du chef auguste de l'Etat, les rendent moins sus- « ceptibles de céder aux premières impressions et aux bruits « que la malveillance pourrait répandre. » Mais il constatait, en même temps et avec beaucoup de regrets, que la personne de l'Empereur n'était pas épargnée. Les commis-voyageurs venant de Lyon étaient les principaux colporteurs de ces fausses nouvelles de tout genre. Il affirmait aussi que les imprimeurs ne publiaient plus aucun Bulletin. Si on examine, en effet, les livres de transcriptions des déclarations d'ouvrages imprimés à Grenoble, à l'époque qui nous occupe, on y trouve que des livres sérieux et étrangers à la politique, tels que : *Cours de procédure civile*, de Berriat-St-Prix, 8 juillet 1810 ; *L'Egypte sous les Pharaons*, de Champollion-le-Jeune, 23 août 1810, etc. Cependant le Préfet fut obligé d'informer le Ministre de la police de l'impression de ces deux ouvrages, parce que les auteurs étaient fonctionnaires publics. De plus, le rédacteur en chef des *Annales de l'Isère* reçut l'ordre de ne plus annoncer. dans son journal, aucun livre nouveau, ni d'en rendre compte, si l'annonce officielle n'en avait été préalablement faite au *Journal général de la librairie et de l'imprimerie*, qui venait d'être créé. Un abonnement à ce journal fut immédiatement imposé à Peyronard, propriétaire des *Annales de l'Isère*.

Le Cercle de Grenoble était, en 1806, très-particulièrement surveillé par la police, bien qu'il ne fut composé « que des deux cents plus riches et plus estimables habitants de la ville » ; mais comme on y jouait gros jeu et surtout le brelan ou bouillotte, le Préfet se borna à interdir ce jeu et celui du *Commerce*. Cependant, d'après une note que nous reproduisons à la suite d'un autre rapport du Préfet, daté du 8 mai 1806, Fourier avait constaté avec plaisir que, depuis le 16 plu-

viôse an XIII, la consommation des cartes, dans le département de l'Isère, ne s'élevait pas au dixième de ce qu'elle était avant 1789.

Voici le texte des documents inédits qui se rapportent aux événements dont nous venons de parler :

PAMPHLET. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE AUX MAIRES ET SOUS-PRÉFETS.

« Grenoble, 27 nivôse an XIII.

« Je suis informé qu'on cherche à répandre un pamphlet ayant pour titre : *Manifeste de Charles X, Roi de France.*

« Je vous recommande expressément de prendre les mesures les plus actives et les plus sûres, pour empêcher la circulation de cet ouvrage dans cette ville, ainsi que pour en découvrir et faire arrêter les imprimeurs et les distributeurs. Le secret et la discrétion doivent accompagner les moyens que vous emploierez dans cette circonstance.

« Si vous parvenez, par quelque voie que ce soit, à vous procurer des exemplaires de l'ouvrage dont il s'agit, vous aurez soin de me les faire parvenir sur le champ. Dans tous les cas, je vous invite à me faire connaître les précautions que vous aurez prises, en exécution de la présente. »

LETTRES OUVERTES A LA POSTE. — LE PRÉFET AU DIRECTEUR DE LA POSTE AUX LETTRES.

« Grenoble, 5 pluviôse an XIII.

« Des motifs du plus grand intérêt, me déterminent à employer des mesures de haute police. Je vous invite, en conséquence, à retenir et examiner secrètement toutes les lettres qui seraient adressées aux nommés *Pélissier*, ex-gendarme, et *Ruelle*, qui doivent se trouver actuellement à Lyon ; ainsi que celles qui seraient adressées à *Martin*, ouvrier orfèvre, rue Chenoise ; *André*, cafetier, rue de Bonne, et *Perrard*, aubergiste *de l'assurance*.

« Si vous découvrez dans cette correspondance quelqu'un qui puisse fournir contre ces individus des preuves ou des indices de complicité dans quelque délit, je vous prie de m'en donner connaissance sans délai. Je ne doute pas que vous ne fassiez usage, dans cette occasion, du zèle et de la circonspection dont vous avez donné des témoignages dans d'autres circonstances. »

ACTEURS ET BATELEURS. — LE MINISTRE DE LA POLICE AU PRÉFET DE L'ISÈRE.

« Paris, 26 pluviôse an XIII.

« La police générale est informée que des troupes de bateleurs parcourent l'Empire en ce moment, et qu'on a lieu de craindre qu'on ne s'en serve pour fomenter l'esprit de parti et

sonder les dispositions du peuple en faveur de la dynastie précédente, en semant de nouveaux germes de discorde.

« Je vous invite à faire surveiller avec le plus grand soin les troupes de cette espèce qui se montreraient dans votre arrondissement.

« Vous ferez observer particulièrement la demoiselle *Branne,* se disant Ecossaise, sortant du grand théâtre de St-Pétersbourg, et l'autorité locale ne lui permettra des représentations, qu'autant qu'il n'en pourrait rien résulter de contraire au bon ordre et au respect dû au gouvernement.

« Vous voudrez bien m'instruire sur le champ de l'apparition des individus ci-dessus désignés, et me rendre compte régulièrement du résultat des mesures que vous aurez prises en exécution de la présente. »

Pamphlets. — Le Préfet au Directeur de la police, a Paris.

« Grenoble, 23 janvier 1806.

« Au reçu de votre lettre, concernant les libelles imprimés en Allemagne et en Prusse, que l'on cherche à répandre en France, je me suis empressé de prendre toutes les précautions qui peuvent dépendre de moi, avec la réserve et la discrétion convenables, pour empêcher la circulation de ces écrits dans ce département. Je ne négligerai rien pour faire retirer ceux qui pourraient y être envoyés et pour connaître la voie par laquelle ils y seraient introduits.

« J'aurai l'honneur de vous informer du résultat de mes soins à cet égard, et je puis vous assurer d'avance que, quels que soient les moyens employés par les ennemis de la gloire de notre auguste Empereur, ils ne pourront altérer le respect, la confiance et l'amour des habitants de ce département pour le héros qui nous gouverne. »

Cercle de Grenoble.

« Grenoble, 8 mai 1806.

« Il s'est établi dans la ville de Grenoble un Cercle composé de deux cents habitants les plus riches et les plus estimables. On y joue les jeux de *Commerce* et le *Brelan* ou bouillotte. J'ai notifié aux commissaires de cette société, que je ne permettrai pas qu'on y joue gros jeu. Néanmoins, je suis informé qu'on a fait, à la bouillotte, des parties assez fortes et des pertes considérables. Je ne négligerai rien pour contenir dans la modération les joueurs de ce cercle. »

« On m'assure que la fabrication des cartes ne s'élève pas au dixième de ce qu'elle était avant 1789. On peut conclure de là, que la passion du jeu est bien diminuée, ou comprimée dans ce département. »

PROCLAMATIONS INCENDIAIRES. — RAPPORT DU PRÉFET DE L'ISÈRE AU DIRECTEUR DE LA POLICE.

« Grenoble, 19 novembre 1806.

« J'ai reçu votre lettre relative aux auteurs et colporteurs de quelques proclamations incendiaires. Ces écrits n'ont été connus, dans ce département, que par un petit nombre de personnes et n'ont fait qu'exciter leur pitié et leur mépris ; ils n'ont point été publiés et je n'ai pas même voulu donner trop d'importance à cette trame insensée, en multipliant davantage des recherches qui m'ont paru inutiles.

« Cette affaire n'a produit ici aucun effet qui soit digne de votre attention. Les habitants de ce département sont pénétrés de reconnaissance et d'admiration pour la personne de S. M. et ce sentiment unanime efface jusqu'au souvenir des partis politiques qui avaient divisé les citoyens. »

FAUSSE PROCLAMATION.

« Grenoble, 21 novembre 1806.

« Il a été adressé à quelques négociants de cette ville, par leurs correspondants de Lyon, une prétendue proclamation de la part de S. M. l'Empereur et Roi, dans laquelle on annonçait des événements politiques extraordinaires et divers arrangements concernant la Pologne et les Etats de Russie conquis.

« Ne reconnaissant aucun caractère d'authenticité dans cet écrit, je n'ai point voulu permettre qu'il fut inséré dans le journal de Grenoble, et j'en ai fait défendre la publication dans cette ville ; on présume qu'elle est partie de Genève. »

BULLETINS ET NOUVELLES. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE A M. PEYRONARD, IMPRIMEUR.

« Grenoble, le 6 décembre 1806.

« Je suis informé que vous imprimez et que vous faites distribuer par des colporteurs, des nouvelles publiques concernant nos armées et les affaires politiques.

« Cette publication tient à l'exercice de la haute police et je vous invite à ne rien faire de semblable à l'avenir, sans en avoir obtenu l'autorisation de ma part. »

PAMPHLET. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MAIRE DE GRENOBLE.

« Le 21 janvier 1810.

« Par ma lettre du 22 décembre dernier, je vous ai prié de faire faire les perquisitions nécessaires chez les imprimeurs et libraires, pour savoir s'il n'existe pas un ouvrage intitulé : *Réfutation des calomnies publiées contre le général Charette, commandant en chef les armées catholiques et royales de la Vendée ;* je vous ai également chargé de me marquer s'il n'est pas à votre connaissance qu'il soit en circulation dans Grenoble.

« Je ne doute pas que vous ne vous soyez mis en mesure

pour me fournir les renseignements que je vous ai prié de me donner ; mais comme vous ne m'avez point encore répondu, je vous prie de vouloir bien satisfaire à ma demande le plus tôt possible, afin que je puisse répondre à la lettre de M. le Conseiller d'Etat chargé du deuxième arrondissement de la police générale, du 18 décembre dernier. »

« Paris, le 7 février 1810.

S. Ex. le Sénateur, Ministre de la police générale, est informée qu'on cherche à introduire en France une brochure intitulée : *Doléances des peuples du continent de l'Europe, au sujet de l'interruption du commerce, adressées à tous les princes de cette partie du monde.* Ce pamphlet étant rédigé dans un fort mauvais esprit, je vous recommande de prendre toutes les mesures qui dépendent de vous pour en empêcher la circulation. Vous voudrez bien m'adresser tous les exemplaires qui pourront être saisis.

« Recevez, Monsieur, etc.

« Le Conseiller d'Etat, chargé du 2e arrondissement de la police générale, comte de l'Empire,

« PELET. »

RAPPORT DE FOURIER.

« Grenoble, 17 février 1810.

« Il résulte de toutes les recherches qui ont été faites dans tous les chefs-lieux d'arrondissements, chez les libraires, colporteurs et imprimeurs, que cet ouvrage n'a point paru dans ce département; tout annonce qu'il n'y est nullement connu. Je continue à prescrire les plus grandes recherches. »

FAUX BRUITS. — RAPPORT DU PRÉFET.

« 1er ..... 1810.

« J'ai reçu la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 25 octobre dernier, concernant les faux bruits que l'on fait circuler dans la capitale et dans les départements. Déjà je m'étais efforcé de contredire ces bruits; mais je ne pouvais parler avec une pleine confiance. Les assurances officielles et précises que Votre Excellence veut bien me donner me fournissent des motifs de m'expliquer sur tous ces points avec toute la certitude convenable.

« Conformément à vos intentions, *je garderai le secret sur la source* d'où ces informations me parviennent ; *mais je les ai répandues et accréditées* par tous les moyens que la prudence autorise. L'effet de cette mesure répondra certainement aux vues de Votre Excellence, et déjà, dans ce département, les faux bruits dont il s'agit ne trouvent plus aucune créance.

« Je dois, cependant, rendre aux habitants de ce département le témoignage dû à l'esprit de modération et au calme qui les caractérisent. Ces qualités et l'entière confiance qu'ils ont dans les talents et la sagesse du chef auguste de l'Etat les rendent moins susceptibles de céder aux premières impressions et aux bruits que la malveillance peut répandre.

« Outre les fausses nouvelles mentionnées dans la circulaire de Votre Excellence, on ajoutait encore : 1° Que le gouvernement est dans l'intention d'établir un impôt d'un dixième sur les biens fonds, dont la propriété n'a éprouvé aucune mutation depuis trente ans, et les impôts indirects sur les cuirs et les savons.

« 2° Qu'on allait se mettre en possession de la Suisse.

« Tous les bruits relatifs aux opérations militaires et politiques ont produit peu de sensation ; mais ceux relatifs aux impôts, aux finances et au papier monnaie ont eu une influence plus notable. Il en est résulté une inquiétude vague et générale, et plusieurs capitalistes ont retiré leurs fonds de chez les banquiers et les fabricants.

« La cherté des grains, dont le prix a augmenté d'une manière assez alarmante, a occasionné ausssi quelques murmures.

« Il me paraît indubitable qu'il existe un dessein formé d'inventer de fausses nouvelles et de les propager, et que cet effet ne résulte pas seulement des spéculations de l'*agiotage*. Ces bruits sont extrêmement variés ; ils concernent la politique, la guerre, ou les finances, ou les matières religieuses, ou la personne même de l'Empereur, et, depuis plus de trois mois, il ne s'écoule point une semaine sans qu'une nouvelle de ce genre ne soit accréditée. Elles nous sont envoyées de Lyon, par lettres signées ou anonymes, ou rapportées par les voyageurs ; la détermination prise par Votre Excellence d'adresser aux administrateurs des départements des informations précises, est un moyen assuré de détruire promptement l'effet de ces faux bruits. Je suis, etc.

« FOURIER. »

PAMPHLET. — AU PRÉFET.

« Paris, le 19 mars 1810.

« Il a été fait une nouvelle édition, *avec figures*, de l'ouvrage intitulé : *Procès des Bourbons ;* il est désigné comme imprimé à Hambourg. Vous voudrez bien faire rechercher les exemplaires de cet ouvrage qui sont dans la circulation, en ordonner la saisie et me les adresser. Je vous prie de m'informer du résultat de vos soins pour cet objet.

« Le Conseiller d'Etat, comte de l'Empire,

« PELET. »

LIVRES CONTRE LA DÉCLARATION DE 1682. — LE PRÉFET A SES SOUS-PRÉFETS.

« Grenoble, 7 avril 1810.

« Je vous recommande de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, dans l'arrondissement confié à votre surveillance, la vente et la circulation de toutes espèces d'ouvrages qui renfermeraient des maximes contraires à la déclaration du clergé de France de 1682.

« Dès le moment où il viendrait à votre connaissance, par suite des recherches de la police, que de pareils ouvrages existent chez des libraires, imprimeurs, marchands de nouveautés, ou dans tous autres dépôts, vous les feriez saisir sur le champ et me les feriez passer, afin que je puisse les adresser à M. le Conseiller d'État, comte de l'Empire, chargé du 2e arrondissement de la police générale. (Cf. chap. XXI).

« Je compte sur tout votre zèle pour ne rien laisser à désirer au gouvernement, dans une affaire à laquelle il attache la plus haute importance. »

REGISTRE DES IMPRIMEURS.

« Grenoble, 8 juillet 1810.

« J'ai l'honneur de vous adresser copie de la transcription faite sur le registre de M. Allier, imprimeur à Grenoble, et la déclaration de vouloir imprimer un ouvrage ayant pour titre : *Cours de procédure civile*, dont l'auteur est M. Berriat-St-Prix, professeur à l'Ecole de Droit de Grenoble.

« Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien m'adresser votre récépissé le plus tôt possible. »

« Grenoble, 23 août 1810.

« Le sieur Peyronard, imprimeur du journal administratif de Grenoble, vient de vous transmettre sa déclaration de vouloir imprimer un ouvrage intitulé : *L'Egypte sous les Pharaons*, dont l'auteur est M. Champollion-le-Jeune, professeur adjoint d'histoire à la Faculté des Lettres de l'Académie de Grenoble.

« Je vous prie de vouloir bien accueillir avec bienveillance cette déclaration et d'en adresser le récépissé au libraire. Le mérite de ce jeune auteur, dont j'ai été à portée de connaître et d'apprécier le savoir et les connaissances étendues, méritant les plus grands encouragements de la part du gouvernement. »

LES LIVRES NOUVEAUX.—LE PRÉFET DE L'ISÈRE A M. PEYRONARD

« Grenoble, le 7 décembre 1810.

« D'après la décision de M. le Directeur général de l'imprimerie et librairie, du 28 novembre dernier, je suis chargé de vous notifier qu'à dater du 1er décembre courant, il vous est défendu d'annoncer aucun livre nouveau et d'en rendre compte, *à moins que l'annonce n'en ait été faite dans le Journal général de l'imprimerie et de la librairie.* Je vous transmets un exemplaire de ce journal, en vous faisant connaître que vous devez prendre un abonnement sans délai. L'exemplaire qui vous sera destiné, me sera adressé et je vous le ferai parvenir après en avoir pris connaissance. Cet ouvrage sera le seul dans lequel vous pourrez puiser les annonces des ouvrages nouveaux, imprimés en France ou à l'étranger, et qui auront été introduits après l'accomplissement des formalités prescrites dans le titre V du règlement de l'imprimerie.

« Je ne doute pas que vous ne vous conformiez exactement aux mesures ci-dessus rappelées.

« Veuillez bien m'accuser réception de la présente. — Je suis, etc.

« FOURIER. »

CULTES. — La réorganisation du culte catholique dans le département de l'Isère (Cf, t. I^er^, p. 83 et 196), marchait avec une rapidité remarquable, depuis la promulgation du Concordat en l'année 1802 (Cf t. I^er^, p. 220). Le Premier Consul avait donc pu dire avec orgueil, à l'un des grands corps de l'État : « Le peuple Français apprendra avec une vive « satisfaction, qu'il n'y aura pas eu un seul de ses législa- « teurs, qui n'aient voté la paix des consciences et la paix des « familles, plus importantes pour le bonheur du peuple, que « la paix d'Amiens, sur laquelle vous venez de féliciter le gou- « vernement. » Ce compliment ne pourrait pas être adressé de nos jours, aux législateurs qui siégent au palais Bourbon, à Paris, le Concordat étant souvent mis en question par leurs votes.

Il ne faut cependant pas penser que cette réorganisation des cultes en France, ne présenta aucune difficulté de détails ; il y en avait de plusieurs sortes. Nous citerons les suivantes : 1° le corps des ecclésiastiques dissidents, connu sous le nom de la *Petite Eglise* (Voyez t. I^er^, p. 221), refusait de se soumettre au Concordat. Nous consacrerons, dans un autre volume, un chapitre spécial à ces prêtres dissidents, qui furent très-nombreux dans les montagnes du Dauphiné. 2° Les prétentions personnelles des anciens évêques et des prêtres destitiués, en 1790, après la constitution civile du clergé ; ils réclamaient les évêchés, les cures et les bénéfices dont ils avaient été dépossédés. 3° Les prêtres qui, tout en acceptant les lois nouvelles, cherchaient encore à rétablir les anciens usages de prépondérance des actes religieux sur l'état civil. Il y avait aussi des refus de sacrements de mariages, pour cause de parenté ; enfin il se produisait un abus de missions assez inquiétant, pour que les maires aient été autorisés à défendre de laisser prêcher des prêtres étrangers à leurs commune. Le préfet désignait ces tendances sous le nom : « d'envahissement du nouveau clergé. » Les ministres, il est vrai,

transmirent des ordres formels aux préfets, pour leur prescrire de seconder, autant que possible, les évêques dans l'organisation de leurs diocèses, tout en réprimant cependant les écarts et les scandales, s'il s'en produisait. Mais le Ministre leur demandait aussi d'étudier la question de savoir si le gouvernement ne pourrait pas se servir du clergé, pour donner plus de publicités aux nouvelles politiques importantes. L'ouverture solennelle du Jubilé, qui eût lieu le 5 mai 1805, ramena une grande partie des dissidents les plus importants ; et le préfet de l'Isère put écrire au Ministre, à cette époque : « il paraît « que la morale fait de grands progrès dans notre départe- « ment ; les exercices de religion, qui y ont lieu, y ont beau- « coup contribué, surtout parmi la jeunesse. »

Vienne. — Le jour de la fête de St-Maurice, l'église de ce nom fut solennellement ouverte et rendue au culte (Voyez ci-après.)

Mens. — Au mois de décembre 1805 eût lieu l'organisation du Consistoire protestant. M. Bérenger, père du Conseiller d'état, fut nommé président de cette assemblée, par les 25 familles les plus importantes du département professant la religion réformée. Pendant la première séance, le Consistoire vota une adresse de remerciements au Ministre des cultes et au préfet de l'Isère (Voyez ci-après), et le président ne manqua pas de rappeler : que sous l'ancien régime, ils étaient au nombre de 6071 dans la province, mais que la révocation de l'Édit de Nantes en fit partir de France 2500. Il était donc nécessaire de se reconstituer et de se reconnaître.

Les Frères de la doctrine chrétienne furent immédiatement rappelés, après une enquête préalable du préfet, pour constater le nombre de ceux qui subsistaient encore dans sa circonscription et ceux qui pouvaient se consacrer à l'enseignement élémentaire (Cf. t. I^er^, p. 165). Enfin, le préfet écrivait encore au Ministre, à la fin de l'année 1806 : « Messieurs les « ecclésiastiques sont pénétrés de reconnaissance pour ce que « Sa Majesté a fait en faveur de la religion et de ses ministres. »

St-Marcellin. — Il se manifesta donc un vrai sentiment de réprobation générale dans cette ville, lorsqu'on apprit qu'une douzaine de jeunes gens, excités par de trop copieuses libations, avaient dévasté pendant la nuit, le jardin des dames Ursu-

lines, qui se consacraient à l'éducation des jeunes filles de cet arrondissement. Mais là ne s'étaient pas arrêtés les dégâts exercés par ces étourdis : les arbres et les bancs de la promenade publique furent endommagés par eux et l'enseigne du bureau des droits réunis couverte de boue et d'ordures. Le préfet prescrivit immédiatement une information judiciaire, et il fit signifier aux cafetiers et aux cabaretiers, d'avoir à fermer leurs établissements à l'heure indiquée par le son des cloches, ainsi que l'ordonnait un règlement de police du 6 fructidor an XII.— Tous les documents qui vont suivre se rapportent aux divers incidents dont nous venons de parler.

Organisation du culte. — (An xiii, 10 nivose). — « L'organisation du culte est terminée depuis quelque temps. Il existe cependant quelques irrégularités, qui disparaîtront par l'exécution de l'arrêté du 11 prairial an XII, dont on s'occupe en ce moment. Les églises et les maisons presbitérales se réparent peu à peu.

« La démarcation entre les prêtres des deux opinions a disparu presque entièrement ; tous ont prêté le serment prescrit, tous reconnaissent l'évêque diocésain.

« Ils se réunissent dans les sentiments de respect et de soumission au gouvernement. Il paraît cependant qu'il existe encore entr'eux quelques controverses théologiques, sur lesquelles il est difficile de les accorder et de les comprendre. Je n'ai rien négligé pour ramener les esprits exagérés et les cœurs aigris à la modération et à la tolérance. »

« 16 Pluviôse an XIII. — Le choix des curés et desservants a causé, il est vrai, quelques mécontentements et contrarié des prétentions particulières ; mais la tranquillité publique n'en a pas été altérée. Dans la plupart des paroisses, les ministres du culte se concilient la confiance publique. »

« An XIII, 26 floréal. — Il m'est parvenu cependant quelques plaintes contre deux desservants, accusés d'avoir béni des mariages avant la célébration du contrat devant l'officier public et d'inhumer aussi, avant que le décès soit constaté sur les registres de l'état civil. J'ai invité Mgr l'évêque à rappeler les ecclésiastiques à leurs devoirs et j'ai lieu d'espérer que ces désordres ne se reproduiront plus. »

La Mure. — « 21 juillet 1805. — D'après diverses notes qui nous ont été adressées, il paraît que la morale fait de grands progrès dans cette ville. Les exercices de religion, qui y ont eu lieu récemment, y ont beaucoup contribué, surtout parmi la jeunesse : c'est un pronostic bien consolant pour l'avenir. Si cette jeunesse intéressante est revenue à ces principes protecteurs de la société, qui commande l'adoration du créateur, la piété filiale, l'amour du prochain, celui de la patrie, etc. se livrait actuellement à l'étude des sciences et des

arts, pour se rendre utiles à eux-mêmes et à l'État, il ne resterait plus rien à désirer et nous serions bien flattés de pouvoir annoncer un jour, que tant de temps perdu a été réparé avantageusement. Il y a quelques années qu'il suffisait d'avoir une éducation superficielle, une instruction éphémère et quelques propos brillants, pour paraître un homme fait, un citoyen utile; aujourd'hui, il faut, en réalité, de la science et des vertus. »

VIENNE. — 23 septembre.— « Aujourd'hui, jour de la fête de Saint-Maurice, l'église de ce nom est solennellement ouverte et rendue au culte. Ce monument qu'on regarde avec raison comme un chef-d'œuvre d'architecture gothique, après avoir échappé aux ravages des anciennes guerres civiles et aux dévastations du baron des Adrets, a été plus que négligé pendant les derniers orages qui ont agité la France. L'autorité administrative de la ville, sous l'heureuse influence de M. le Préfet du département, a non-seulement réparé les dommages que cette église a souffert, mais par des dispositions nouvelles et bien entendues, elle a beaucoup ajouté à la majesté de l'édifice.

« Le mausolée du cardinal d'Auvergne, ouvrage de Michel-Ange Slootz, et tout ce qui intéresse les arts et la religion a été également respecté dans l'église de Saint-Maurice. »

CULTE PROTESTANT. — « Décembre 1805. — Organisation du Consistoire de Mens, par 25 chefs de familles protestantes des plus imposées. M. Bérenger, père du conseiller d'Etat, est nommé président. Ce Consistoire est un nouveau bienfait du gouvernement.

« Du 2 février 1806. — Adresse des membres du Vénérable Consistoire de la confession réformée de Mens à M. Fourier, préfet du département de l'Isère. Autre adresse à Son Excellence Monseigneur le Ministre des cultes. » Le texte de ces deux adresses se trouve dans les *Annales de l'Isère*, n° 408.

LES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES. — LE PRÉFET DE L'ISÈRE A SES SOUS-PRÉFETS ET AU MAIRE DE GRENOBLE. — LE 27 FRIMAIRE AN XIII.

« Le gouvernement désirerait connaître s'il existe encore, dans ce département, des membres de la congrégation anciennement connue sous le nom de *Frères des Ecoles chrétiennes.*

« Je vous prie, en conséquence, de me faire savoir le plutôt possible : si dans votre arrondissement il y a encore de ces frères; quels sont leur nom et leur âge; s'ils sont employés dans l'instruction publique ou particulière; par qui et comment ils le sont; s'ils suivent leurs anciens statuts ou ses règlements; enfin de me donner tous les renseignements que vous croirez capables de me faire connaître la conduite, les talents et la moralité de ces individus. »

RAPPORT DU PRÉFET.

» Grenoble, 15 septembre 1806.

« Les lois et les règlements relatifs au culte reçoivent leur exécution.

« Cette partie de l'ordre public n'offre d'autre circonstance remarquable, que les efforts continuels que font les ecclésiastiques pour s'emparer, sur divers prétextes, de l'enseignement public.

« J'aurai l'honneur d'adresser à ce sujet un rapport particulier à M. le Conseiller d'Etat. »

MAISON DE JEU TENUE PAR UN PRÊTRE. — LE PRÉFET AU MAIRE DE VILLEURBANNE (ISÈRE).

« Grenoble, le 11 ..... 1806.

« Je suis informé que le sieur Rollet, ecclésiastique de votre commune, a permis, dans sa maison, l'établissement d'une banque de jeux prohibés. Vous auriez dû m'avertir sur le champ d'un désordre aussi contraire aux dispositions de la loi qu'à l'intérêt de vos administrés.

« Au reçu de la présente, vous notifierez audit sieur Rollet la défense expresse portée par la loi du 22 juillet 1791, de laisser jouer chez lui des jeux de hasard, sous les peines qui y sont prononcées.

« Si malgré cette défense, il continuait à souffrir chez lui cette violation de la loi, ce dont vous vous assurerez par vous même, vous prendrez toutes les mesures que la prudence commande, pour connaître les jours et heures du rassemblement. D'après ces renseignements, vous ou votre adjoint, escorté de la gendarmerie que vous requerrez à cet effet, vous vous transporterez dans ladite maison, au moment où le jeu sera en activité; vous tacherez de surprendre les joueurs en flagrant délit; vous vous emparerez des sommes exposées sur le tapis, vous constaterez toutes ces circonstances par un procès-verbal que vous transmettrez au magistrat de sûreté, avec invitation de diriger les poursuites légales contre le propriétaire, ou le principal locataire de la maison où se tient le jeu.

« Je compte sur votre zèle et sur votre prudence pour l'exécution des mesures, qui tendent à écarter de votre commune, une occasion de ruine et la source d'une foule de crimes, qui doivent leur origine à la passion du jeu, que les fonctionnaires chargés de la police doivent combattre par tous les moyens possibles.

«Vous voudrez bien me rendre compte, sans délai, du résultat de vos soins à cet égard, et j'espère que vous m'annoncerez que la loi précitée reçoit son exécution entière, ou que les contrevenants sont livrés à la justice. »

CONCOURS DES ECCLÉSIASTIQUES A DEMANDER AUX ÉVÊQUES. — LE PRÉFET AU MINISTRE DES CULTES.

« Grenoble, 28 octobre 1806.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'a-

dresser, en date du 17 de ce mois, par laquelle vous m'invitez à seconder de tous mes moyens, les mesures que le zèle et le patriotisme de MM. les évêques leur suggéreront dans cette conjoncture, et à me concerter avec l'évêque diocésain, si l'administration avait recours au ministère de MM. les curés pour donner plus de publicité soit aux nouvelles officielles de l'armée, soit aux mesures du gouvernement.

« Je m'empresserai de me conformer à vos instructions, dans toutes les circonstances où le *concours des ecclésiastiques* me paraîtra utile à seconder les mesures du gouvernement, et j'aurai l'honneur de vous informer de toutes les circonstances qui me paraîtraient dignes de votre attention dans la conduite du clergé; mais je suis bien persuadé que je n'aurai à vous annoncer que des actions louables. MM. les ecclésiastiques sont pénétrés de reconnaissance pour ce que Sa Majesté a fait en faveur de la religion et de ses ministres, et ils joignent à ces sentiments l'hommage de leur fidélité personnelle. »

LES URSULINES. — LE PRÉFET A M. LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR DE LA POLICE.

« Grenoble, 1er décembre 1806.

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans la nuit du 25 au 26 novembre dernier et dans la commune de St-Marcellin, une troupe de dix à douze jeunes gens s'est portée dans le jardin d'une maison habitée par plusieurs ex-religieuses *Ursulines*, qui se livrent à l'éducation des jeunes filles, et ont dévasté ce jardin; ils ont ensuite causé quelques dégats aux arbres et aux bancs de la promenade publique, couvert de boue et d'ordures l'enseigne placée au bureau des droits réunis et troublé la tranquillité des habitants, par leurs cris et le tapage qu'ils ont fait dans les rues.

« Toutes les autorités locales ont pris les mesures que le genre de leurs fonctions leur permettait d'employer, pour parvenir à découvrir les auteurs de ces désordres et les faire punir. On suppose que ce sont des jeunes gens dont la boisson avait exalté la tête. Les informations n'ont encore produit aucune découverte positive; elles se poursuivent avec activité et j'aurai l'honneur de vous en faire connaître le résultat.

« J'ai prescrit à la police municipale de veiller à l'exécution d'un règlement de police du 6 fructidor an XII, qui ordonne la fermeture des auberges, cafés et maisons publiques à l'heure prescrite et au son de la cloche; tous les aubergistes, cafetiers et cabaretiers ont été avertis de se conformer à ces dispositions, et je me propose de faire servir aux patrouilles de police, les sous-officiers du recrutement, lorsqu'ils n'auront pas d'autres occupations, ainsi que la gendarmerie.

« J'ai lieu d'espérer que les coupables seront découverts et que leur punition et la surveillance que j'ai prescrite à tous les fonctionnaires chargés de l'exercice de la police, préviendront, à l'avenir, le retour de ces scènes contraires au bon ordre et au repos des habitants. »

TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE. — INDUSTRIE. — USINES. — Sous le Consulat de Bonaparte, le préfet Fourier avait appliqué toute son habileté administrative, à réaliser la grande opération du desséchement des marais de Bourgoin (Voyez tome 1er, p. 168). Dès les premières années de l'Empire, cette entreprise était en pleine exécution et les contestations importantes complétement réglées. En ce temps là, il n'y avait donc plus aucun doute sur le succès et les avantages de ces travaux. Le Préfet concentra alors son activité sur d'autres améliorations non moins difficiles à réaliser que le desséchement des marais de Bourgoin. Il les méditait déjà depuis longtemps, car, en l'an XI, il avait entretenu Bonaparte de ces projets et il avait fait voter, par le Conseil général de l'Isère, les premiers fonds nécessaires à la création d'une route d'Italie *par le Lautaret*. Les documents ci-après reproduits, nous feront connaître l'état des études relatives à cette route. Nous ne nous étendrons pas longuement sur ce sujet, les travaux d'utilité publique étant de la compétence du Conseil général, nous avons l'intention de consacrer dans un autre volume (3e Période historique du Dauphiné pendant la Révolution), un examen spécial aux délibérations de cette asssemblée, relatif aux différentes sessions qui eurent lieu pendant les gouvernements révolutionnaires et jusqu'en 1820.

Pour mémoire aussi, nous rappelons que l'organisation du lycée de Grenoble et des autres villes eut lieu en l'an XIII (Voyez tome Ier, p. 149) et qu'une médaille commémorative en or fut frappée, à cette occasion, à la monnaie de Paris. Les autres établissements scientifiques du département, dont le Préfet se préoccupait à juste titre, reçurent la visite de l'ingénieur Héricard de Thury, qui adressa à ce sujet un rapport au Préfet, contenant des observations dont cet administrateur se montra très-satisfait. Comme nous l'avons dit aussi, nous réservons pour un autre volume, les documents inédits relatifs à la Bibliothèque de la ville, au Musée, à la Faculté des sciences et des lettres, à la Société anacréontique, à la Société d'agriculture, à la Petite Eglise, etc. Ces établissements et ces réunions scientifiques, littéraires et théologiques n'atteignirent la période de leur plus grande prospérité qu'après l'année 1810.

Quant aux créations industrielles datant du commencement de l'Empire et résultant de l'impulsion du Préfet, elles eurent pour objet les concessions d'exploitation d'anthracite du bassin de La Mure; ces exploitations furent réglées par l'ingénieur Héricard de Thury, qui avait alors toute la confiance de Fourier. Les principales concessions furent celles de La Motte d'Aveillans, de Pierre-Châtel et de Notre-Dame de Vaulx. L'ingénieur, s'inspirant des vues du Préfet, avait réglé ces affaires au mieux des intérêts du département. Il en fut de même pour la compagnie des mines de Tournay, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, dont les produits étaient aussi estimés que les houilles de Rive-de-Gier.

Des manufactures d'étoffes peintes, dites indiennes, et des ateliers de peignage de chanvre furent établis au château de Vizille, grâce à l'active initiative de M. Augustin Périer. Il existait alors dans le bourg de Vizille, un entrepôt considérable de chanvres, provenant du Grésivaudan. D'autres localités du département furent enrichies par l'établissement de manufactures de laines, de serges, de sergettes et de draps. Les papeteries se multiplièrent. L'acier que produisait notre département, moins dur que celui d'Allemagne et plus facile à employer, était aussi très-recherché. Le Préfet estimait à 80, le nombre des forges travaillant ce métal. Il y avait encore près de Vienne, des mines de plomb. Nous consacrerons dans le chapitre XXI, un paragraphe spécial à l'industrie de la soie. Quant aux établissements existant dans le vallon de la Fure, c'est-à-dire à Bonpertuis, Rives, Alivet, Parménie et dont les produits avaient déjà acquis une grande réputation en 1806, nous n'avons trouvé aucun document les concernant, probablement parce que le Préfet n'eut pas à s'en occuper. Heureusement que ces usines ont eu déjà un habile historien dans M. G. Vallier, qui leur a consacré une brochure ayant pour titre: *Lettres sur l'histoire et l'industrie du vallon de la Fure*, in-8°, Grenoble, 1852.

Toutefois, nous n'avons pas rencontré de traces de l'exécution des projets d'établir à la Grande-Chartreuse une fabrique d'armes de guerre, qui avait été étudié en l'an III, ni du projet d'y installer une bergerie nationale, conçu en 1805.

Les bâtiments de ce monastère étaient alors à peine entretenus, au moyen de la vente du foin de la montagne. M. Bigillon en avait conservé l'administration. Les bâtiments, les bois, le mobilier, les forges et usines avaient été inventoriés comme biens nationaux et donnés en régie. On comptait, à cette époque, trois autres régies, savoir: la Chartreuse de St-Hugon (départ. de la Savoie), bois et forges, que l'Etat désirait affermer. La fonderie de canons de fer de St-Gervais, dont le Ministre de la guerre voulait aussi abandonner l'exploitation à l'industrie privée. L'Etat trouvait alors des locataires pour ces trois régies, mais à un prix tellement infime, qu'il n'y eut pas de traité définitif de signé. La quatrième régie comprenait les mines d'argent d'Allemont, produisant environ, en bénéfices annuels, 3,490 fr. net, après une dépense de 9,730 fr. Cependant, par suite du chômage des ouvriers *qui avaient refusé de célébrer le décadi, afin de se reposer le dimanche*, le produit de cette mine argentifère fut encore réduit, l'un des mois n'ayant donné que 111 fr. de bénéfice, quoique la moyenne des produits fut, en général, de 313 francs.

Les fabriques de poteries, de faïences et de terrailles, si nombreuses aujourd'hui dans notre département, eurent cependant bien de la peine à s'y installer. A la fin du siècle dernier, il n'en existait pas une seule; aussi, Guy Allard n'a-t-il consacré aucun article de son *Dictionnaire Historique* à cette industrie. Le Lyonnais avait été, momentanément, plus heureux dès le XVI^e^ siècle, mais sans pouvoir fixer ces fabriques sur son territoire, malgré la protection et même les subventions du Consulat. On appelait les produits de cette manufacture de la *vaisselle de terre en façon d'Italie*. Le génois Sébastien Griffo obtint, en effet, en 1556, un édit du roi Henri II l'autorisant à établir à Lyon une fabrique de faïences; mais ses produits se vendirent difficilement. Les successeurs de cet industriel furent Julien Gambyn et Domenge Tardisser et ils ne furent pas plus heureux sous le règne de Henri III(1574). Ils avaient confectionné des buffets complets de vaisselles de terre, entre autre des cruches d'une blancheur remarquable. Mais Jean Francisque, de Pesaro (1579), et Philippe Seyton (1584) se ruinèrent complétement en pra-

tiquant cette industrie, bien que les produits en fussent assez recherchés. Un quartier de la ville de Lyon était alors entièrement occupé par les manufactures et les ouvriers potiers. Néanmoins, à la fin de l'année 1584, maîtres potiers et ouvriers avaient abandonné la ville, après une ruine complète, les bâtiments se dégradèrent entièrement bientôt après.

Le Dauphiné n'hérita pas de cette industrie, ce fut la Provence, Moustier, le Nivernais, Rouen, etc. On vantait alors les produits divers de ces fabriques pour la forme élégante, la diversité et le bon goût de ces vaisselles de terre.

Ce n'est qu'en l'année 1733, c'est-à-dire deux siècles après la première disparition des fabricants de faïences du Lyonnais, que l'on trouve une nouvelle création de manufacture, à Lyon, par Joseph Combe; il eut pour successeur Ravier et dame Lemasle; mais tous firent encore de mauvaises affaires. En 1766, Patras ne fut pas plus heureux (Voyez: F. Rolle, documents relatifs aux anciennes faïenceries lyonnaises, in-8°, Lyon 1865, et les articles de M. Ferrière Percy: *Revue du Lyonnais*, 1865.)

Dans le département de l'Isère, nous ne trouvons de fabricants de poterie et de faïence voulant s'établir sur son territoire, avec la protection du gouvernement, qu'en l'an VIII (1800). A cette époque, le nommé Binet, industriel genevois, consentit à transporter sa manufacture à Salettes en Viennois, à condition qu'on lui accorderait une subvention pour établir sur le Rhône un moulin à broyer la terre et pour construire les bâtiments les plus indispensables à sa manufacture. Mais il eut de la peine à obtenir la réalisation de cette promesse, à cause de la pénurie du Trésor public. Il demanda d'abord 20,000 fr., puis il réduisit ses prétentions à 11,000 fr. et l'Etat lui faisait *espérer* à peine 6,000 fr., tout en lui contestant la nécessité où il était d'avoir plusieurs roues à son moulin sur le Rhône et de vastes bâtiments. La terre de pipe devait être spécialement employée. Le préfet Ricard soutenait énergiquement les demandes de Binet et rappelait au Ministre qu'il s'agissait de faire concurrence aux fabriques anglaises, recevant des subventions du gouvernement et occupant plus de 2,000 ouvriers. La fabrique de Salettes, placée sur le bord du Rhône, aurait le moyen d'écouler ses produits sans beaucoup de frais de transport.

Quel était le degré de prospérité de cet établissement en 1809 et en 1810, nous l'ignorons: Cependant, à cette dernière époque, le Ministre de l'intérieur fit demander au Préfet de lui envoyer, pour M. Brongniart, directeur de la manufacture impériale de Sèvres, des indications précises sur les procédés employés pour la composition des couvertes ou vernis, dont la manufacture de Salettes faisait usage et en même temps cinq kilos de la terre de pipe, qui servait pour la fabrication des faïences. La même demande fut faite à la manufacture de Pontcharra et à celles qui pouvaient exister dans les autres sous-préfectures. Fourier annonçait au Ministre, en 1810, un prochain rapport sur l'état des diverses manufactures de faïences et de poteries de son département (Voyez ces documents pièces justificatives n° 48).

Les stations thermales du département et quelques autres exploitations durent également être abandonnées à l'industrie privée, au moyen de certains priviléges concédés et garantis par l'État. Le docteur Billeret, malgré son esprit d'entreprise, n'était pas encore parvenu à organiser définitivement les thermes d'Uriage; ce ne fut que lorsque M. le comte de St-Ferriol eut hérité du château et des Eaux d'Uriage que lui avait légués Madame de Langon, [illegible] dans le précédent volume, p. 47, qu'il s'en était rendu acquéreur, que cet établissement atteignit sa plus grande prospérité. Malgré [illegible] des eaux de ces thermes, des eaux chaudes de La Motte d'Aveyans, de celles de Chirancbe, près Pont-en-Royans, et des eaux [illegible] du Monestier de Clermont, [illegible] près De Delme, la santé générale des habitants du département de l'Isère ne put échapper à [illegible]

[illegible]

échangée entre le Préfet et le Ministre, en septembre 1807, au sujet de l'envoi « de la collection d'échantillons de toutes les étoffes qui ont été fabriquées dans le département, de mémoire d'homme. »

Un dépôt d'étalons du gouvernement avait été installé dans l'intérieur de la ville de Grenoble et fut transféré plus tard dans la plaine voisine, dite le Bois-Rolland. Cet établissement n'avait été concédé à notre département que sur les vives instances du Préfet. On avait longtemps objecté à cette demande, « qu'on ne trouvait pas dans le département les conditions premières pour l'éducation en grand des chevaux ; que les pâturages n'étaient pas assez nombreux et que les habitants du département recherchaient peu les chevaux de luxe. » Néanmoins, le Préfet parvint à vaincre ce mauvais vouloir administratif et M. Dastier, ancien inspecteur des haras royaux, fut nommé directeur de ce dépôt, en 1807, sur la recommandation de Fourier. Quant à la plaine dite du Bois-Rolland, elle est enfermée aujourd'hui dans l'enceinte des nouveaux remparts et elle forme les rues Villars, Champollion, des Dauphins, etc. Les documents suivants se rapportent aux diverses affaires que nous venons de mentionner.

ROUTE D'ITALIE PAR LE LAUTARET ET GUERRE MARITIME.

« Grenoble, le.... an XII.

« Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser la délibération du Conseil général du département de l'Isère, en date du 26 messidor an XI, dans laquelle il a offert au gouvernement, pour concourir aux frais de la guerre maritime : 8 centimes pour franc de toutes les contributions directes, plus 16 chevaux harnachés et deux non harnachés, mais les 18 chevaux sans cavaliers. Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes n'ont fait aucune offre analogue (Voyez pièces justificatives n° 49.) De plus, le Conseil général a renouvelé son vote antérieur de 500 mille francs, pour l'ouverture de la route de France en Italie par le Lautaret et le mont Genève; l'arrêté du gouvernement du 14 thermidor an XI, a approuvé cette délibération, pour être exécutée suivant sa forme et teneur.

« J'ai l'honneur de vous représenter que la partie la plus importante et la plus dispendieuse de ce projet de communication a déjà été approuvée par un de vos prédécesseurs, d'après les plans, projets et devis du citoyen Dausse, ex-ingénieur en chef des ponts et chaussées dans ce département. Ainsi les travaux pourront être commencés, aussitôt que votre autorisation me sera parvenue. « FOURIER. »

« On a commencé l'ouverture de la grande route d'Italie par le mont de Lans, le Lautaret et Briançon. Les travaux déjà faits sont extraordinaires et présentent les plus grandes difficultés vaincues par la main des hommes. Cette vaste entreprise, en procurant à l'Etat toutes les communications commerciales et militaires avec l'Italie, donnera à nos contrées une nouvelle vie. (Rapport du Préfet.) »

« 12 Juin 1807. — Les travaux sur la route d'Italie par le Lautaret s'exécutent avec une grande activité, surtout sur le territoire de l'Enfermet et de St-Guillerme.

Lycée. — « 23 Septembre 1804. — L'établissement du lycée dans le chef-lieu de ce département a été secondé par le zèle de l'administration municipale et des habitants de la ville de Grenoble, qui, par des souscriptions volontaires, ont contribué à ce que la jeunesse jouisse, cette année, de cette utile institution. L'inauguration avait eu lieu le 29 brumaire an XIII. Après la messe, discours, en chaire, du professeur de belles-lettres M. Gattel et du censeur M. Faguet (Cf. t. I, p. 153). »

Epidémie. — « 23 Septembre 1804. — A Sassenage, une épidémie de fièvres billeuses et pernicieuses sévit d'une manière assez grave; on y compte plus de cent malades.

Vizille. — « Les efforts de MM. Périer, négociants de cette ville, pour parvenir à établir, dans le château et dans les communes de l'Oisans, la filature de chanvre et la fabrication des toiles peintes, sont favorisés par tous les moyens à la disposition du gouvernement. Les maires doivent seconder les intentions du Préfet et du gouvernement, en usant de leur influence personnelle et de la considération attachée à leur place, pour soutenir les efforts de MM. Périer. » (Extrait d'une lettre de Fourier.)

La Mure, le 19 décembre 1804. — Les concessions pour exploiter des mines de houille, qui doivent avoir lieu pour l'arrondissement de Grenoble, sont celles de Péchagnard, des Bétoux, de La Motte d'Aveillans, de Pierre-Châtel et de N. D. de Vaulx; tous les particuliers qui veulent obtenir une concession sont prévenus de se pourvoir auprès du Préfet, dans un délai d'un mois.

Pierre-Chatel. — 27 Septembre 1805. — Par décret impérial daté de Gènes, le 16 messidor an XIII, il est fait concession pour cinquante années, aux sieurs François et Joseph Lesbros frères, et au sieur Jean-François-Joseph Lesbros neveu, du droit d'exploiter les mines de houille (charbon de pierre) existantes sur le territoire de la commune de Pierre-Châtel et des hameaux environnants, dans une étendue de surface de 216 hectares 17 ares 65 mètres.

Etablissements scientifiques. — Le Préfet a M. Héricard de Thury.

« Grenoble, 29 frimaire an XIII.

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les observations que vous

avez bien voulu me transmettre, sur les divers établissements relatifs aux sciences et aux arts existant dans cette ville. Vos remarques sont un nouveau témoignage de votre goût éclairé et du zèle dont vous êtes animé pour la prospérité de ces établissements et pour l'accroissement des précieuses collections qu'ils renferment.

« Je ne négligerai aucun des moyens qui sont à ma disposition pour atteindre ce but et seconder ies personnes aux talents et aux soins desquelles les établisssements sont confiés.

« Je regrette que l'emploi des fonds du département ne me permette pas, en ce moment, de vous engager à prolonger votre séjour en cette ville, pour achever le classement des objets d'histoire naturelle, qui n'ont pas encore été placés dans l'ordre auquel le progrès de la science et le succès des études les appellent. Je saisirai avec empressement l'occasion de mettre à profit vos talents et votre bonne volonté. »

La Motte d'Aveillans. — « 24 Août 1806. — En vertu d'un décret impérial du 4 juillet dernier, les mines de houille de La Motte d'Aveillans ayant été définitivement concédées, M. l'ingénieur des mines Héricard de Thury va se rendre sur les lieux, pour mettre en possession le concessionnaire et exécuter les autres dispositions prescrites par ce décret. »

Dépot d'Etalons.— Le Préfet au Ministre de l'intérieur.

« Grenoble, 20 août 1807.

« J'ai reçu l'expédition des arrêtés de Votre Excellence, par lesquels le sieur L..... est nommé agent comptable du dépôt impérial d'étalons, établi à Grenoble, et le sieur Régis Maurice, artiste vétérinaire près le même établissement.

« M. Dastier, ancien inspecteur des haras royaux, que j'ai eu l'honneur de recommander à Votre Excellence et que vous avez établi chef provisoire dudit dépôt, désire vivement que Sa Majesté veuille bien confirmer définitivement le choix provisoire qui a été fait de lui, pour l'organisation première de cet établissement. Je m'empresse de rendre un nouveau témoignage au zèle qu'il a déployé et aux soins qu'il s'est donné, pour seconder les intentions du gouvernement. Je joins ici une copie de la recommandation que j'ai adressée à Votre Excellence, le 12 floréal an XIII. Cette pièce rappelle les titres que M. Dastier possède à la bienveillance du gouvernement et à votre protection spéciale, et ses anciens services en cette partie. Je vous prie de vouloir bien les prendre en considération et de les faire valoir auprès de Sa Majesté, lorsqu'Elle soccupera du choix des officiers chargés de la direction des haras impériaux. »

Enquête relative aux personnes notables du département.

Cette mesure, appliquée simultanément dans toute la France, par ordre du Ministre de la police générale, excita certaines appréhensions et même un sentiment de réprobation chez

quelques préfets. Fourier fut de ce nombre, au dire des grenoblois habitués de ses soirées intimes (Cf. ci-après ch. XXI). Cette enquête était cependant devenue indispensable, depuis la proclamation de l'Empire, afin de recevoir convenablement les personnes envoyées en députation et les fonctionnaires nouveaux, pour la plupart alors inconnus à Paris.

A l'occasion du sacre et du couronnement de l'Empereur et de l'Impératrice par le pape Pie VII, les chefs-lieux de canton, d'arrondissement, de département et tous les corps constitués devaient envoyer chacun une députation à Paris. La France impériale comptait alors 108 départements, composés de nationalités diverses, nouvellement annexées, et toutes n'offraient pas, comme la circonscription de l'Isère, l'exemple d'un dévoûment bien affermi. Il était donc indispensable, pour le gouvernement, de connaître les opinions de ces délégués et leur situation morale et matérielle, pour déterminer exactement les honneurs et les faveurs à leur accorder.

De plus, le ministère de la police générale, momentanément réuni à celui de la Justice, venait d'être rétabli comme ministère spécial (10 juillet 1804) et confié, pour la seconde fois, à l'habile pénétration de Fouché duc d'Otrante. Ce fut donc ce personnage qui prescrivit et dirigea cette grande enquête; mais elle devint « une véritable inquisition civile et « domestique et une mesure d'obscure tyrannie, » lorsqu'elle fut appliquée aux jeunes filles à marier, à leur fortune présente et à venir. Les ecclésiastiques employés au ministère du culte n'échappèrent pas à cette enquête; le Ministre voulut connaître leur âge, leur caractère, leur moralité; leur conduite avant et après la Révolution; s'ils s'occupaient des affaires municipales, s'ils concouraient ou non à l'exécution de la loi sur la conscription, quelle était leur opinion à l'égard du gouvernement, s'ils avaient été réfractaires ou constitutionels (voyez pièces justificatives n. 50). Le Ministre voulut aussi savoir quel était le nombre et le sexe des enfants de sept à onze ans des grands fonctionnaires de l'Etat. L'Empereur avait le projet d'instituer, disait-on, d'une part, des majorats nobiliaires et héréditaires pour ses généraux afin de leur faire faire de riches mariages, et, d'autre part, créer une sorte d'École de Cadets, destinée à fournir des *menins dévoués*, dont il voulait entourer les enfants des familles Bonaparte et Beauharnais.

Pendant que le Ministre de la police prenait ces renseignements par des agents sûrs et par l'intermédiaire des préfets, les autres ministres ne se dispensèrent pas de suivre une règle qui avait été établie sous le Consulat et qui consistait, toutes les fois qu'on proposait un fonctionnaire à la nomination de Bonaparte, d'accompagner le projet de décret de courtes *Notices* relatives à chaque candidat; le Premier Consul et plus tard l'Empereur en prenait connaissance, les paraphait et approuvait ou rejetait le décret. Mais le chef de cabinet du Premier Consul et plus tard le grand Maréchal du palais Duroc, gardaient ces *Notices*, pour y recourir en cas de demande urgente de renseignements sur une personne par Napoléon I^er^. Ces Notices étaient d'abord préparées par le préfet, en donnant un extrait de son carnet, et elles étaient ensuite complétées par le Ministre compétent (Cf. t. I, p. 110), avant d'être transcrites pour l'Empereur, sur du papier dont il avait lui-même désigné la qualité et le format, en recommandant de n'écrire qu'à mi-marge, « comme c'était l'usage du temps de Louis XIV. »

C'est donc dans les papiers du grand Maréchal du palais Duroc, duc de Frioul, que nous espérions trouver le complément des carnets du préfet Fourier, et nous avons étudié avec soin les archives de ce grand fonctionnaire. Elles sont, du reste, fort intéressantes et forment aujourd'hui un recueil de pièces originales, en 24 volumes in-f° et 4 cartons des archives de la couronne. Mais cet examen ne nous a pas donné des résultats aussi complets que nous l'espérions. Nous avons aussi été amené à penser que ces volumes et ces cartons ne contenaient qu'une partie des archives du grand Maréchal; un autre lot a sans doute été remis, après la mort de Duroc, en 1813, soit au Ministre de la justice, soit au Ministre de la police générale. Jusqu'à présent, nous n'avons pas pu découvrir le second lot; mais si nous arrivons à en obtenir communication, nous donnerons aux pièces justificatives n° 51, tous les renseignements intéressants qu'il nous aura fourni relativement à nos compatriotes de l'Isère.

L'examen des 24 volumes reliés et des 4 cartons n'a pas été sans résultat utile pour l'objet de nos recherches et pour nos *Chroniques Dauphinoises*: nous avons pu constater de

nouveau, par l'examen de ces archives : 1° que tout gouvernement issu d'émeutes populaires, ou ceux qui succèdent à de graves agitations politiques qu'ils ont été obligés de subir, doivent presque toujours arriver à établir un pouvoir absolu et arbitraire, afin de rendre à l'autorité souveraine la force et le prestige qui lui sont nécessaires. Les exceptions à cette règle sont peu nombreuses; nous pouvons cependant citer le gouvernement si modéré du Roi Louis-Philippe, qui a disparu pendant une émotion populaire, pour n'avoir pas suffisamment défendu les droits qu'il tenait de la Constitution, contre les envahissements d'un soulèvement illégal; 2° Que la reconnaissance des fonctionnaires n'est pas toujours en proportion des gros traitements qu'ils reçoivent; 3° Qu'un gouvernement de fait, se hâtera de suivre, en tout, pendant sa plus grande puissance, les traditions absolutistes de son prédécesseur, compatibles avec son existance propre; 4° Que ce pouvoir absolu ne sera jamais aussi complet qu'un chef d'Etat le désire; 5° Enfin, que la reconnaissance des souverains pour des personnages utiles et dévoués, n'est pas aussi rare qu'on le prétend.

Ainsi, en ce qui concerne les familliers attachées aux maisons princières, la comtesse de Rémusat, d'après les papiers du grand Maréchal, recevait très-fréquemment des gratifications de six mille francs, indépendamment de son traitement fixe et de celui de son mari, préfet du palais, chargé de la direction des théâtres de la cour. Cependant, cette dame d'honneur de l'impératrice Joséphine n'a pas voulu nous laisser ignorer les scènes d'alcôve auxquelles elle assistait, volontairement ou involontairement, et elle a fait de ces indiscrétions des Mémoires assez intéressants.

La comtesse de Genlis, dont nous allons avoir bientôt à nous occuper (Cf. ci-après, ch. XXI), se fit de nombreux et d'irréconciliables ennemis, en publiant ses *Mémoires* sur les dernières années de la cour de Louis XVI, qui renfermaient aussi des révélations très-curieuses; mais les contemporaines de la comtesse de Genlis considérèrent cette publication comme diffamatoire. Les Mémoires de la comtesse de Rémusat échapperont-ils à une appréciation analogue ?

Sous Napoléon empereur, les beaux arts, les sciences et les

lettres reçurent des dotations ordinaires et extraordinaires très-importantes. Les auteurs, les artistes, les acteurs et les actrices ne furent pas oubliés, ces dernières surtout. Parmi les commandes de tableaux, nous en remarquons une qui intéresse particulièrement notre Dauphiné; elle fut faite à des peintres au nombre de huit, et tous les sujets devaient être tirés de la vie du chevalier Bayart. Quelques médailles furent aussi frappées à la Monnaie de Paris, rappelant des événements de l'histoire de l'ancienne monarchie, entre autres les principaux faits mémorables de la vie de Jeanne d'Arc, les honneurs funèbres rendus au maréchal de Turenne, dont les cendres avaient été préservées d'une profanation regrettable, par notre compatriote Dumolard (Cf. ci-après, ch. XX).

Louis XIV n'aurait certainement pas mieux choisi les sujets des tableaux et des médailles. D'après les archives du grand Maréchal, il est facile de se convaincre, que si le gouvernement de Napoléon devint aussi absolu que celui de Louis XIV, c'est que les souvenirs des excès populaires des années révolutionnaires 92 et 93, pesaient encore sur tous les esprits sensés de l'époque de l'Empire, et ces souvenirs favorisèrent l'absorption complète de la liberté de tous au profit d'un seul revêtu du pouvoir souverain. Mirabeau aurait donc pu dire des Français de 1804, comme de ceux du commencement de la Révolution : « Ce sont des enfants parfois mutins, mais toujours esclaves. »

L'organisation du gouvernement absolu de Louis XIV fût bien aussi, en grande partie, le résultat des émeutes suscitées par les illustres Frondeurs. Ils avaient tant d'actes néfastes de leur jeunesse à se faire pardonner, que chacun d'eux ne songea, dans son âge viril, qu'à se soumettre aveuglément et à admirer sans réserve un monarque dont l'intelligence égalait la volonté absolue. — Voyez, par exemple, le cardinal de Retz : après avoir expulsé Louis XIV enfant de la capitale de son royaume, et lui avoir fait ouvertement la guerre pendant huit années, dans les rues et dans le parlement de Paris, il est obligé de s'expatrier et enfin d'obtenir de l'indulgence de son souverain, le pardon de sa révolte. Ce cardinal rentré en grâce devient alors un sujet des plus soumis et un des plus

habiles négociateurs du roi : il lui rend d'éminents services dans les conclaves auxquels il assiste par dévouement pour le monarque et malgré son âge et sa mauvaise santé (*Mémoires du cardinal de Retz*, Bibliothèque Charpentier, 4 vol. publiés par A. Champollion-Figeac). Le roi, par reconnaissance, accorde à Son Eminence les plus beaux bénéfices ecclésiastiques de France et le cardinal de Retz parvient ainsi à payer des dettes considérables. Mais il faut ajouter qu'il ne résista cependant pas, lui aussi, au plaisir de nous raconter les galanteries de sa jeunesse et les sentiments romanesques qu'il attribuait à la reine Anne d'Autriche. Cependant Madame de Sévigné « avec son esprit si juste, son bon sens si droit, sa piété si « sérieuse, son attachement inébranlable à tous ses devoirs, « avec ce cœur qui ne respirait que tendresse et que dévoue- « ment », se laissant capter par le prodigieux esprit du cardinal de Retz, n'avait rien vu, ou rien voulu voir, des désordres de sa vie politique et privée. Elle s'était liée avec lui comme avec l'homme le plus aimable, le plus intéressant, le plus supérieur de son temps. Lorsque le cardinal tomba malade à Paris en 1672, cette femme si spirituelle l'entoura de soins et, à sa demande, Corneille, Molière, Despréaux vinrent lui lire des fragments de leurs immortels ouvrages; on trouve aussi dans les lettres de Madame de Sévigné à sa fille, une tendre et touchante expression du profond chagrin qu'elle éprouvait en racontant ses adieux à son ami dévoué le cardinal de Retz (Voyez les *Lettres de Madame de Sévigné*, t. 2, p. 292, et t. 3, pp. 295, 300, 304, *édition de M. de Sacy*, à laquelle nous avons aussi collaboré, ainsi qu'il le mentionne dans sa *préface*, en termes si obligeants que nous n'oserions pas les reproduire).

Après avoir lu ces témoignages si élogieux donnés à la conduite du cardinal de Retz, par l'une des femmes les plus éminentes de la cour de Louis XIV, si on consulte le chroniqueur réaliste de cette époque Tallemant des Réaux, on est surpris de trouver un portrait tout différent de ce même personnage. « Retz, dit-il, est enclin à l'amour et a la galanterie en tête; il veut faire du bruit; sa passion dominante c'est l'ambition, son humeur est inquiète et la bile le tourmente étrangement presque toujours. Dans sa jeunesse,

je crois qu'il a été amoureux de Madame de Lesdiguières, aussi bien que de Madame de Guéménée... Retz n'est pas moins vaillant que M. le prince de Condé. »

Il est difficile de concilier tant de contradictions sur le même personnage exprimées par des contemporains; à toutes les époques de notre histoire, on remarque la même divergence d'opinion sur les hommes politiques qui jouèrent des rôles prépondérants dans les affaires d'Etat. Il en est encore ainsi de nos jours. Aussi le but principal que nous nous sommes proposé d'atteindre dans nos Chroniques Dauphinoises, a été de recueillir les réçits des événements qui se sont passés dans notre département pendant la Révolution, en les puisant aux sources les plus sûres et les plus authentiques, mais en laissant aux lecteurs le soin de se former leur opinion selon leurs propres impressions et après avoir eu toutes les pièces nécessaires sous les yeux.

Les monarques absolus, quelle que soit l'étendue de leur pouvoir, trouveront toujours qu'elle est trop limitée, lorsque ces personnages sont arrivés à l'apogée de leur plus grande puissance. Louis XIV avait à sa disposition la Bastille, les prisons d'Etat, les lettres de cachet, et cependant il demanda encore au pape la permission de faire mourir qui bon lui semblerait, sans engager sa conscience, pourvu que cette personne fut déclarée ennemie du roi et de l'Etat. — Le pape refusa cette autorisation.

Le Dauphiné qui tenait à être considéré comme un État indépendant, ayant conservé son autonomie quoique annexé à la France, voulut toujours posséder une prison d'Etat. C'était le château de Cornillon, dans lequel le Dauphin Louis XI fit enfermer jusqu'à sa mort le premier président du Parlement de Dauphiné, Louis Portier, qu'il accusait de félonie. Cette prison d'Etat ne fut détruite que peu de temps avant la Révolution.

Napoléon I^er^, lors de son avénement à l'Empire, n'avait ni lettre de cachet, ni Bastille, ni prisons d'Etat ; aussi, dès qu'il fut arrivé à l'apogée de son despotisme, en 1810, s'empressa-t-il, par décret du 3 mars, de rétablir huit prisons permanentes: « pour les détenus d'Etat, qu'il ne serait point conve-

« nable ni de faire traduire devant les tribunaux, ni de faire « mettre en liberté. Le Conseil *privé*, sur le rapport du mi- « nistre de la police ou du ministre de la justice, pouvait « ordonner les détentions, et, de plus, le Ministre de la police « devait mettre en surveillance toute personne qui lui paraî- « trait devoir y être soumise. » Les futurs hôtes de ces prisons d'État ne pouvaient pas être d'anciens républicains, ayant joué autrefois un rôle néfaste pendant la révolution, car ils étaient tous ralliés à l'Empire, et, en vertu du sénatus-consulte du 11 mars 1808, ils avaient couvert leur passé révolutionnaire par des titres nobiliaires héréditaires. En tête de ces républicains se trouvait le *comte* Carnot.

L'empereur Napoléon avait conduit de nombreuses négociations politiques et d'affaires religieuses avec le pape Pie VII; mais il ne lui vint cependant jamais à la pensée, de consulter S. S. pour savoir s'il n'avait pas engagé sa conscience par l'exécution du duc d'Enghien faite traitreusement et nuitamment dans les fossés de Vincennes.

L'Empereur a toujours été taxé d'une excessive dureté à l'égard de ses serviteurs, de ses généraux et surtout des femmes qui eurent recours à sa clémence. La famille Poussielgue de Grenoble, dont un des membres avait fait partie de l'expédition d'Egypte, a dû en conserver de tristes souvenirs. Cependant, nous avons trouvé dans les papiers de Duroc, un récit des plus touchants relatif aux adieux de Napoléon à son ami le grand Maréchal du palais, blessé à la bataille de Wurtschen, et qui mourut peu de temps après, dans d'horribles souffrances, ayant eu la peau du ventre enlevée par un boulet. Ce récit transmis sur l'heure même à Madame Duroc, par le secrétaire intime de son mari, nous a paru si pathétique et l'Empereur témoigne à l'occasion de ce douloureux événement une sensibilité si exceptionnelle pour lui, que nous ne résistons pas au désir de publier cette lettre aux pièces justificatives, n° 52, d'après l'original autographe.

Les lettres de cachet n'étaient pas nominativement rétablies sous Napoléon I^er^; mais les ordres formels de Sa Majesté et ceux du Conseil *privé* en tenaient lieu. Témoins ce qui s'est passé à Grenoble, au sujet du cardinal Pacca, lors du séjour du pape dans cette ville (voyez t. I^er^, p. 245),

et pour le marquis Gabriel de Bérenger de Sassenage, après la demande d'enquête relative aux fils des grandes familles et à leurs occupations habituelles dans les départements.

Le marquis Gabriel de Bérenger, après avoir émigré, était rentré en France pendant les premières années de l'Empire; il s'occupa immédiatement à rassembler les débris de la fortune de ses ancêtres; mais comme il était garçon, il afficha des mœurs un peu trop légères et il causa quelque scandale; il eût aussi de nombreux procès à soutenir. Pendant les plaidoiries d'une des causes le concernant, l'avocat de la partie adverse ne laissa pas échapper cette occasion de parler en termes peu convenables de la vie privée du marquis de Bérenger; il fût arrêté plusieurs fois dans son discours, par les paroles suivantes du Président, prononcées avec un accent très-méridional: « Avocat, *parlèt* avec plus de *respect* de M. le marquis de *Bérenget*. » Cet incident d'audience fût transmis à Paris et le marquis apprit, bientôt après, qu'il était d'office inscrit, avec un grade élevé, dans la garde d'honneur, fournie par le département de l'Isère, pour escorter Napoléon pendant sa campagne d'Allemagne. M. de Bérenger se rendit immédiatement à Paris, afin de faire connaître personnellement à l'Empereur son antipathie pour la carcarrière militaire; il fût reçu aux Tuileries par le grand Maréchal Duroc, et il apprit par ce haut fonctionnaire qu'il ne serait rien changé à cette décision impériale. Duroc le prévint, de plus, que, d'accord avec les membres de sa famille, l'Empereur lui conférait le grade de colonel (capitaine?) dans la garde d'honneur, sous l'agréable condition d'épouser mademoiselle de Boigelin; tout étant réglé et convenu avec les deux familles, le marquis devait se conformer aux ordres du souverain. Cet ordre ressemblait beaucoup à une lettre de cachet et il fut mis à exécution comme l'Empereur l'avait décidé. Peu de jours après le mariage du marquis de Bérenger, Napoléon partit pour Dresde, accordant au nouveau colonel (capitaine?) dix jours pour le rejoindre à l'armée d'Allemagne. Le marquis de Bérenger arriva assez à temps pour assister à la bataille et y fût tué, emporté par un boulet. Il avait laissé sa jeune femme dans un heureux état de grossesse et elle mit au monde le marquis

Antoine-Raymond de Bérenger, notre regretté compatriote, député de St-Marcellin. Nous l'avons tous connu dans ces dernières années, alors qu'il était président de la Société des Bibliophiles Dauphinois.

L'enquête relative aux jeunes filles de familles riches et en âge d'être mariées, excita les plus vives récriminations parmi les fonctionnaires chargés de la confectionner; bien qu'elle eût un caractère *confidentiel*, elle n'en jeta pas moins une grave perturbation dans les familles et ce fût encore une plus grande atteinte portée à l'autorité paternelle et « au respect du foyer, au profit de quelques soldats de fortune, dont l'existence était tous les jours mise en question. » Fourier ne laissa pas ignorer aux personnes habituées à ses soirées intimes (Cf ch. XXI) combien cette enquête lui répugnait. Ce préfet refusa-t-il de se conformer aux ordres supérieurs, cela est peu probable? Nous serions disposés plutôt à penser que, dans cette circonstance comme dans bien d'autres situations périlleuses de sa carrière administrative, Fourier trouva le moyen d'échapper à cette difficulté. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que nous n'avons trouvé aucun rapport de ce fonctionnaire sur l'enquête dont il s'agit. Il est probable qu'ayant à côté de lui un conseiller de préfecture, du nom de Girard, dont il connaissait les accointances avec le Ministre de la police générale (Cf. T. I[er], p. 228), le préfet le chargea de ce travail d'enquête. La lettre suivante semble l'indiquer.

A Mgr. le Ministre de la police générale.

« Grenoble, le 26 juillet 1810.

« J'ai reçu la lettre confidentielle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 juillet courant, par laquelle Votre Excellence me demande divers renseignements sur les Demoiselles de famille, de l'âge de 14 ans et au-dessus.

« Je m'occupe sans délai à réunir toutes les informations qui peuvent me mettre à portée de remplir les intentions de Votre Excellence. Aussitôt que les renseignements seront complets, je m'empresserai de vous les adresser. Je suis, etc.

« Girard. »

Les jeunes filles riches et à marier ne manquaient pas alors dans le département: Mademoiselle de La Valette, Mesdemoi-

selles Périer, Mademoiselle de Dolomieu, etc.. Nous citons avec intention ce dernier nom, parce que nous avons dit(Tome I^er^, p. 113), que le marquis de Dolomieu n'eût pas d'enfant de son mariage avec M^lle^ de Montjoye. C'est une erreur, il eût une fille, qui mourut jeune sans être mariée. Notre compatriote en parlait souvent; il nous fit même voir un jour une bourse brodée par sa regrettée fille: elle fût son seul enfant.

D'après le résultat de nos recherches dans les papiers de Duroc, nous serions disposés à penser que l'enquête relative aux filles riches du département de l'Isère n'existe plus. A-t-elle été égarée ou détruite à dessein? Nous l'ignorons; mais pour que le lecteur des Chroniques Dauphinoises se rende compte des procédés de l'administration dans cette affaire, nous donnerons, comme spécimen, trois *bulletins* de cette enquête, envoyés au Ministre de la police et au grand Maréchal du Palais.

Le premier concerne M^lle^ de Bellegarde du département de la Drôme, l'autre, M^lle^ Della Cisterna, famille illustre de Turin, alliée à la maison royale de Savoie, enfin un troisième bulletin, très-complet, dont nous avons supprimé le nom, parce que la famille qu'il concerne est étrangère au Dauphiné.

1° « M^lle^ Blanche de Bellegarde, du département de la Drôme, âgée de vingt-quatre ans, 300,000 francs de dot. Ses parents sont morts; elle a une figure agréable, de l'usage et de l'esprit. »

2° « M^lle^ Della Cisterna, âgée de 17 ans, fort agréable, fille du prince Della Cisterna, de Turin, ayant 80,000 livres de rente.

3° « Mademoiselle..... a 16 à 18 ans, fille unique, 48,000 francs de rente. Tournure et figure agréable, taille moyenne, éducation distinguée sous tous les rapports. L'on s'occupe, dans ce moment, de son établissement, mais on n'a pu savoir avec qui on a entamé à ce sujet des négociations..... Son père est d'une famille très-distinguée dans le Berry ; il était officier aux gardes françaises ; sa mère, née de...., bonne famille de Bourgogone (dont la mère a épousé en secondes noces M. Pelletier de Morfontaine, ancien prévôt des marchands de Paris). Voici leurs propriétés :

Leur hôtel à Paris, rue....., payé la somme de.....

où ils passent l'hiver ; des bois dans les communes de Parnay et de Coutras, près Dom-le-Roi, 18.000 francs de revenus. Trois terres rachetées par lui de ses acquéreurs ; terres appartenant à sa femme près Dijon.... non compris les prétentions sur les biens de Madame de Morfontaine: — c'est dans cette terre que cette famille passe l'été.

« On croit que M. de..... a un portefeuille considérable, ayant toujours vécu avec ordre et géré ses biens avec économie » (Tous les mots remplacés par des points se lisent dans le document original).

L'enquête relative aux fonctionnaires honorifiques et aux candidats aux emplois n'était pas purement administrative : après les services rendus à l'Etat, le dévouement à la personne de l'Empereur et la situation morale, on indiquait encore le chiffre de la fortune et l'emploi du temps pendant les premières années de la Révolution. Ces bulletins reflétaient donc l'esprit inquisitorial de Fouché; mais cette enquête avait surtout pour objet de renseigner le gouvernement sur le choix à faire d'honorables présidents de Collèges électoraux, de présidents et de membres du Conseil général, des membres et présidents des Conseils d'arrondissement et des présidents de Canton (ces derniers surnommés, par un jeu de mot des courtisans, les *Chinois de France*). Quant aux délégués chargés d'aller complimenter l'Empereur sur ses victoires, sur son mariage, etc., ils étaient également choisis sur cette liste. Nous avons déjà donné, dans le précédent volume de nos Chroniques (Cf. T. I^er^ *passim* et T. *II*), une partie des renseignements fournis par le carnet de Fourier ; voici les bulletins qu'il transmit à Paris au sujet des fonctionnaires et des candidats. Nous ne changerons rien aux énonciations du préfet, les noms seuls ont été classés alphabétiquement au lieu d'être divisés par canton. Nous y avons ajouté cependant les indications des pages de l'*Armorial de Dauphiné*, de M. Rivoire de La Batie et de M. de Terrebasse, pour faire reconnaître certains personnages qui n'étaient peut-être pas assez clairement désignés pour nous. Quelques renvois au texte des *Chroniques Dauphinoises* nous ont aussi paru indispensables. Cette communication des bulletins du préfet fut accompagné de la lettre suivante :

LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

« Grenoble, 15 septembre.

« Conformément aux instructions contenues dans la lettre confidentielle de Votre Excellence, en date du 18 avril dernier, j'ai l'honneur de vous adresser des renseignements sur les principaux fonctionnaires et les familles les plus riches et les plus marquantes du département.

« Ceux qui, dans l'ancien ordre de choses, jouissaient de l'influence attachée aux richesses et au pouvoir peuvent peut-être regretter les pertes qu'ils ont faites ; mais ils se conduisent tous d'une manière irréprochable. Plusieurs ont donné au gouvernement des preuves non équivoques de leur reconnaissance, de leur respect et de leur dévouement. Plusieurs membres de l'ancien ordre de la noblesse occupent des places administratives; ils se distinguent par le zèle et l'exactitude avec lesquels ils font exécuter les lois et les règlements; je n'en connais point de dangereux et aucun n'a encore repris, dans l'esprit du peuple, assez de confiance pour exercer une grande influence.

« Les fonctionnaires publics sont animés du meilleur esprit. Ils remplissent avec zèle et exactitude les devoirs de leurs places, à l'exception de quelques maires dans les petites communes, qui manquent des lumières nécessaires et que l'administration supérieure est forcée d'employer par l'impossibilité d'en trouver de plus capables.

« FOURIER. »

Nous ne reproduirons pas les bulletins dont nous avons déjà donné le texte dans le précédent volume des Chroniques et dans les divers chapitres de ce volume et ceux qui ne sont qu'une copie du *carnet confidentiel* de Fourier, dont nous nous sommes déjà servi. La table générale alphabétique des noms de personnes des deux volumes, fera facilement retrouver les extraits cités dans diverses circonstances. L'enquête présentera ainsi un ensemble aussi complet que possible.

1. ACCOYER (Jean), habite Rives ; il est âgé de 46 ans, marié, ancien notaire, juge de paix, 60.000 fr. de fortune. Il est digne de la confiance du gouvernement; très dévoué à la personne de l'Empereur. (Cf I, p. 244 et *II passim.*)

2. AGOULT (comte d'). — Le préfet de l'Isère au Ministre de la police générale.

« Grenoble, 24 mai 1806.

« J'ai l'honneur de vous transmettre la demande de M. d'Agoult, qui désire recevoir l'application des dispositions du sénatus-consulte. Je prie Votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement cette réclamation et d'accorder à M. d'Agoult un avantage auquel sa conduite sage et réservée, sa soumission constante aux lois de l'Etat et son respectueux dévouement à la personne de Sa Majesté lui donnent des titres. Je désire que mon témoignage puisse ajouter quelque intérêt à celui qu'inspirent les qualités personnelles de M. d'Agoult et la considération publique dont il jouit.

« J'ai eu l'honneur de vous présenter plusieurs fois la même demande en sa faveur et je me fais aujourd'hui un devoir de la renouveler, en vous assurant que le pétitionnaire peut inspirer la plus entière confiance et satisfera avec autant de fidélité que de reconnaissance aux obligations qu'il contracte envers l'auguste gouvernement de Sa Majesté. »

3. ALLEMAND-DULAURON (Pierre-Alexis), résidant à Grenoble, suppléant du juge de paix, membre du Collège d'arrondissement, dévoué au gouvernement.

4. ALRICI (Antoine), juge de paix, membre du Conseil des Cinq-Cents ; sa fortune est de 5.000 francs de rente, ancien agent national du district de LaTour-du-Pin, mandataire du représentant du peuple Gauthier.

5. ANGLÈS (Jean-François), ancien conseiller au Parlement, jouit d'une grande considération et est bien digne de la confiance du gouvernement ; sa fortune est de 20.000 fr. de rente. (Cf. T. I[er] passim.)

6. Archevêque de Vienne (ancien), demande de renseignements au sujet d'un ouvrage intitulé : *Bref du pape* et qui lui était attribué, ainsi que le mandement qui l'accompagnait, « lequel mandement est une rapsodie des principes absurdes et barbares que le clergé réfractaire voulait faire germer dans tous les cœurs et a pour but de soulever les fidèles contre la Constitution et de les porter à l'insurrection. »

7. BARRAL (Joseph-Marie de), président du Collège électoral, a prononcé un discours sans portée et sans élégance en l'honneur de l'empereur Napoléon. On y lit.: «C'est un héros à la tête de l'armée, un législateur aussi éclairé que les fondateurs des plus grands empires. Que nous reste-t-il à désirer? La paix. Que nous reste-t-il à désirer encore ? La conservation de ses jours. » En 1808, M. de Barral avait demandé par lettre à être nommé président de canton. Il est dévoué au gouvernement, sa fortune est de 30.000 livres de rente. Voici la lettre par laquelle le conseiller d'Etat ayant le Département des recettes et dépenses des communes recommande M. de Barral au Ministre de l'intérieur :

« Le consul Cambacérès m'a chargé de lui rappeler,

lorsqu'il en serait temps, le citoyen Barral pour la place de président du Collège électoral du département de l'Isère.

« Le citoyen Barral, ancien président au parlement de Dauphiné, a été constamment, depuis les premiers jours de la Révolution, maire de Grenoble, président et administrateur du département, membre du tribunal de cassation et il est actuellement président du tribunal d'appel à Grenoble.

« Il possède pour environ vingt mille francs de rente en domaines nationaux ; il a vendu une portion de ses biens pour les acquérir. Le choix du Premier Consul en faveur du citoyen Barral sera un témoignage vivant de la protection qu'il accorde à tous les acquéreurs de domaines nationaux.

« Le citoyen Barral s'est toujours conduit avec modestie et sagesse; il a eu le bonheur d'être respecté par tous les partis et, parmi les hommes dévoués au gouvernement, il peut être considéré comme un des plus remarquables et des plus influents dans le département. »

8. Barral (de), archevêque de Tours, premier aumônier de l'impératrice Joséphine, a fait des dépenses considérables d'ameublement pour son archevêché; elles furent payées par le Premier Consul. (Cf. T. I^er^ *passim*.)

9. Barral (Pierre-François-Paulin de), propriétaire à Allevard, demande à être président de canton.

10. Barral (André-Horace de), officier de la Légion d'honneur, baron de l'Empire et préfet, ancien général de brigade. Sa fortune est de 10.000 fr. de rente.

11. Barral (baronne de), membre de la Société de Charité maternelle présidée par l'Impératrice; très active, dévouée à l'Impératrice.

12. Beaufort (Jos.-Jean-Bapt.-Hipp.), secrétaire général de la préfecture, ancien maire de la ville de Grenoble; sa fortune est de 15.000 fr. de rente, très dévoué au gouvernement. (Cf. T. I^er^, p. 79, 202, 218.)

13. Belmont (Briançon de), âgé de 43 ans, ancien chevalier de Malte et capitaine de cavalerie, fils du marquis de Belmont, lieutenant général et cordon rouge. Il a épousé M^lle^ de Choiseul-Gouffier; il est propriétaire d'une terre très considérable dans le département de Loir-et-Cher, où il a fait un immense établissement de bergeries. Il jouit au moins de 50.000 fr. de rente et d'une très bonne réputation. Il a eu l'honneur d'être présenté à Sa Majesté l'année dernière. Il écrivit le 8 juillet dernier la lettre suivante au comte de Montalivet, ministre de l'intérieur :

« Vous m'avez permis d'espérer que vous auriez la bonté de me proposer à Sa Majesté l'Empereur pour être président du Collège électoral du département de l'Isère, et de vous rappeler le désir que je vous ai exprimé d'être appelé à cette fonction en temps convenable. Instruit que la réunion de ce Collège doit avoir lieu à la fin de cette année, je prends la liberté de vous renouveler ma demande, avec la confiance que

m'inspire l'expérience de vos bontés, et, avant mon départ pour mon régiment, Sa Majesté l'Empereur ayant daigné, par une nouvelle faveur, me nommer colonel-major du troisième régiment des gardes d'honneur, qui s'organise à Tours.

« Indépendamment du marquisat de Belmont et du comté de Varéne, érigés en faveur de ma famille, j'étais aussi baron de Montmaur, l'un des quatre anciens et premiers barons de la province de Dauphiné, et, en cette qualité, président-commis-né aux Etats d'icelle. Mon père, ancien lieutenant général des armées du Roi, cordon rouge et chevalier de l'ordre de Malte, avait été nommé par le Roi l'un des neuf représentants des seigneurs laics à l'Assemblée provinciale de Dauphiné, convoqué pour le I^er^ octobre 1787, et grand bailly d'épée du Gapençais, en 1789. Il a été depuis commandant en chef de la sixième division militaire et successivement de la troisième, en 1791 et 1792, et il est mort en France en 1793, emportant avec lui les regrets de ses compatriotes, qui m'ont continué leur bienveillance.

« C. DE BRIANÇON-BELMONT,
Chambellan de l'Empereur, 5, boulevard des Invalides.»

14. BERENGER (Gabriel comte de), habite Sassenage, avait le grade de colonel (capitaine) dans la garde d'honneur de l'empereur Napoléon, fournie par le département de l'Isère. (Voyez T. II *passim.*)

15. BÉRENGER (Pierre), propriétaire à Sassenage, tribun, âgé de 56 ans; sa fortune est de 30.000 fr. de rente.

16. BERTHIER, membre du Conseil d'arrondissement, fonctionnaire public, ancien acquéreur de biens nationaux, président de la fête du I^er^ vendémiaire.

17. BERRIAT (Sébastien), habite Vif, industriel, secrétaire du Conseil d'arrondissement, demande de renseignements à son sujet.

BERRUYER, commissaire du gouvernement; demande de renseignements à son sujet.

18. BESSON, recommandé par le comte de Montalivet comme candidat à la présidence du Collège électoral de Grenoble. Sa fortune est de 8,000 fr. de rente. (Sur les membre de la famille Besson, voyez l'*Armorial* de M. de Terrebasse, p. 15.)

19. BEYLIÉ (Jacques-Augustin), avait épousé, en premières noces, Joséphine Pasquet deValbonne; il est recommandé par le comte de Montalivet pour la présidence du Collège d'arrondissement de Grenoble. — N'a pas été porté.

20. BIZET-LACOMBE (Joseph-Gaspard), de Saint-Jean-de-Bournay, célibataire, professeur de philosophie avant 1790, commissaire du gouvernement et maire. Sa fortune est de 20,000 fr.; il est âgé de 43 ans.

21. BOISSAT (Jean-Baptiste-Abel-Joseph), propriétaire et adjoint au maire de Vienne, notaire. Sa fortune est de 30,000 fr. (Cf. T. II *passim.*)

22. Boissieu, (Cf. T. I, p. 339; II, 124) demande de renseignements à son sujet.

Boissonnet, accusateur public. (Cf. T. II, *passim*).

Bourcet, (Cf. T. II, *passim*), demande de renseignements. Voir l'*Armorial général*, p. 98.

23. Bouthier aîné (Jean-Baptiste), nommé président de l'Assemblée de canton, n'a point donné sa démission, mais seulement il a suspendu l'exercice de ses fonctions pour cause de santé. Il a son domicile à Chaponay et est extrêmement flatté et honoré du témoignage de confiance que lui accorde le premier magistrat de la France, Bonaparte. Il a écrit au préfet la lettre suivante, sous la date du 2 floréal an XI :

« Je vous suis bien certainement redevable de l'honneur que m'a fait le Premier Consul de m'accorder un brevet, donné à St-Cloud le 27 floréal an XI, de président de l'Assemblée du canton de Vienne nord. Je suis extrêmement flatté d'un témoignage de confiance aussi distingué; mais j'aurai l'honneur de vous observer que je ne suis arrivé à Vienne que depuis deux jours, d'un voyage que j'avais été dans le cas de faire à Paris; que, pendant mon retour, j'ai été si gravement incommodé par l'usage d'une voiture de messagerie qui marche jour et nuit, que j'ai été forcé de m'arrêter à Autun pendant cinq jours; que d'Autun, je me suis rendu à Lyon, où je me suis encore entreposé pendant quatre jours et qu'enfin je me trouve à Vienne, dans un état de fatigue et d'affaiblissement qui ne me permet de vaquer à aucune affaire.

« Dans ces circonstances, je ne puis, M. le Préfet, que vous exprimer mon regret de ne pouvoir répondre à l'honorable confiance qu'on m'a accordée et vous dire, dans l'affliction de cœur et d'âme d'un honnête citoyen, que je suis dans l'impossibilité d'accepter les précieusee fonctions dont m'honore le premier magistrat de la France et le premier des héros.

« J'ai bien une autre peine, c'est de craindre que cet instant de retraite ne m'écarte du Collège électoral, où j'aurais grande ambition de parvenir; mais je réclame de nouveau vos bontés et de me croire, s'il vous plait, digne de servir à l'avenir la chose publique d'une manière plus efficace que dans ce malheureux moment.

« Bouthier aîné ».

24. Bouvier des Angonnes, membre du Conseil d'arrondissement de Grenoble, administrateur de l'hospice et président provisoire du canton de Vizille, a rendu des services administratifs importants et jouit, à juste titre, de la considération et de la bienveillance publique. Il a exercé jusqu'ici sa présidence de canton à la satisfaction publique; il est un des principaux propriétaires fonciers de ce département.

25. Bressieux (Pierre-Ignace Garampel de), ancien militaire, décoré, remplace le maréchal Ney comme président du Collège de département. Il a prononcé un beau discours. Il avait épousé Mademoiselle Caroline Grégoire du Colombier

qui avait été aussi demandée en mariage par le jeune Bonaparte, lieutenant d'artillerie. (Voyez l'*Armorial de Dauphiné* de M. de Terrebasse, p. 257.) Voici un extrait du procès-verbal de la dernière séance qu'il a présidée et le texte de son discours, ainsi que les lettres adressées au Ministre et au Préfet de l'Isère, en 1808 et en 1809:

« A Sure par Tullins (département de l'Isère), le 12 novembre 1808.

« Monseigneur, j'ai reçu de M. le Préfet du département de l'Isère l'acte de ma nomination à la vice-présidence du Collège électoral de ce département, ainsi que le décret de sa convocation et les autres pièces que Votre Excellence a ordonné de me transmettre. Pressé de m'instruire des devoirs qui me sont imposés et de la manière dont je dois les remplir, je l'ai cherché dans l'instruction que Votre Excellence a fait joindre aux lois relatives aux Collèges électoraux, qui m'ont été remises; partout j'ai trouvé une défense expresse à ces assemblées de s'occuper d'autres objets que de ceux qui sont énoncés dans le décret de convocation, et le serment que je viens de souscrire et d'adresser à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Vice-Grand-Electeur, me ferait là-dessus un devoir de la plus exacte sévérité, lors même que la loi serait moins précise.

«Mais, Monseigneur, je supplie Votre Excellence de me permettre de lui demander si cette sévérité doit aussi s'opposer au désir, si naturel aux bons Français, de s'occuper de leur Auguste Empereur dans leurs assemblées; et si un président, dont le cœur est plein de respect, d'amour et de dévouement pour son souverain, doit se refuser au vœu que ses collègues peuvent lui manifester, de présenter, dans une adresse respectueuse à Sa Majesté Impériale et Royale, les expressions des sentiments de fidélité, de dévouement et de respect dont ils sont pénétrés pour sa personne sacrée.

« Je suis, etc.

« Garampel de Bressieux ».

Discours prononcé par M. le président Garampel de Bressieux a l'ouverture de la session du Collège électoral

« De toutes les fonctions éloignées de la personne Auguste de Sa Majesté Impériale, la plus flatteuse pour moi, la plus douce à remplir et la plus précieuse à mes yeux, était celle à laquelle je suis appelé; heureux de parler au nom du plus grand des monarques, aux habitants les plus distingués du pays qui m'a vu naître et qui renferme les objets de mes plus chères affections. Je ne forme plus qu'un vœu, Messieurs, celui d'obtenir votre bienveillance et de remplir avec succès les intentions de Sa Majesté.

« C'est en partant pour aller rejoindre ses armées victorieuses et les mener à la conquête de la paix, que l'Empereur vous a convoqué pour exercer le plus beau droit comme le plus sacré des devoirs. Sa pensée suffit aux besoins de la

guerre et aux soins de la paix : tandis que son génie porte l'épouvante dans les rangs ennemis, l'administration intérieure suit, sans effort, la marche accoutumée ; il y a plus, Sa Majesté semble attacher un nouveau prix aux opérations qui vous sont confiées, et toutes importantes qu'elles étaient déjà par leur objet, il le rehausse encore par les récompenses qu'il vient d'assigner à vos travaux. Que mille actions de grâces lui soient rendues, Messieurs, et que la loyauté, le zèle et l'assiduité soient auprès de Sa Majesté les interprètes de la reconnaissance.

« Puisse le grand prince qui nous ordonne de concourir au bonheur de l'Empire, revenir bientôt jouir de son ouvrage, et, dans les douceurs d'une paix si glorieusement acquise, devenir, par le nombre des années, comme il l'est par la sagesse de ses conceptions, le Nestor des souverains du monde.

« Je me garderai bien, Messieurs, de rappeler ici les sentiments qui doivent règler votre conduite, ni les principes qui fixeront vos choix ; je parle devant une assemblée trop éclairée, je m'adresse à des cœurs trop français pour vous faire cette injure.

« Je ne dirai point quels sujets de reconnaissance nous unissent à notre souverain ; ses bontés particulières pour plusieurs de nos compatriotes élevés aux plus éminentes fonctions ; les souvenirs flatteurs qu'il a daigné montrer à plusieurs de nous. En ce moment même, Sa Majesté fait discuter, devant le Corps législatif, un projet qui doit jeter un nouvel éclat sur l'ordre judiciaire et dont le résultat doit être un bienfait pour cette ville, honorée depuis si longtemps par les vertus et les lumières de ses magistrats. Tant de bienfaits sont présents à votre pensée comme à la mienne, et leur effet sera d'animer d'un nouveau zèle, vous, Messieurs, dans les opérations qui vous sont confiées, et moi, dans l'acquit des devoirs qui me sont imposés. Puissent mes efforts avoir le double succès d'obtenir votre suffrage et de remplir les intentions de Sa Majesté Impériale.

« Vous aurez à vous occuper, dans cette session, du choix de deux candidats pour le Sénat conservateur, de trois candidats pour le Corps législatif et de trois suppléants de ces mêmes candidats. Vous aurez encore à faire choix de seize candidats pour le Conseil général du département ; à chaque élection, je me ferai un devoir de rappeler les dispositions des lois qui y sont relatives ; il sera donné lecture de celles qui concernent le mode général des opérations de l'assemblée. »

ADRESSE A L'EMPEREUR, VOTÉE PAR LE COLLÈGE ÉLECTORAL PRÉSIDÉ PAR M. GARAMPEL DE BRESSIEUX ET PROPOSÉE PAR LUI.

« Vos fidèles sujets, les membres du Collège électoral du département de l'Isère, viennent apporter aux pieds de Votre Majesté l'hommage de leur respect, le tribut de leur amour et les sentiments des habitants des rives de l'Isère ; leurs cœurs,

Sire, s'expriment en ce moment par l'organe d'un de ces corps établis par les constitutions de l'Empire, auxquels vous venez d'adresser, de votre camp impérial de Burgos, une preuve de votre estime. Le Collège électoral de ce département pénétré de cette marque de bienveillance du plus grand des souverains, voudrait pouvoir témoigner combien il y est sensible; mais, existe-t-il des expressions qui puissent rendre tout ce qu'il vous a voué de fidélité, de reconnaissance! Oui, Sire, vous êtes ici et nulle part vous ne pouvez l'être davantage, l'objet des plus vives affections, celui de notre admiration et les vœux que nous formons chaque jour pour la gloire et le bonheur de la patrie, se confondent entièrement avec ceux que nous ne cessons de faire pour la conservation du héros que la France chérit et de la glorieuse dynastie dont il est le chef. Puissiez-vous, Sire, revenir bientôt dans le sein de la grande famille; vos nouveaux triomphes acquerront encore plus de prix à nos yeux, puisqu'ils doivent hâter le retour du vainqueur et combler aussi nos plus ardents désirs. » (Les adhérents à cette adresse sont MM. Rognat et Planelli de La Valette.)

Au Ministre de l'intérieur.

« Paris, le 13 mars 1809.

« J'ai eu l'honneur d'informer, dans le temps, Votre Excellence, que sa réponse à la lettre que j'avais pris la liberté de lui adresser le 12 novembre, ne m'était parvenu que le lendemain de la séparation du Collège électoral, dont Sa Majesté avait daigné me confier la présidence. Mon regret est extrême de n'avoir pas su à temps que nous *pouvions nommer des députés pour porter* aux pieds du trône l'adresse à Sa Majesté, que cette assemblée vota par une acclamation unanime et que j'eus l'honneur de transmettre de suite à Votre Excellence. J'eusse mis un bien grand prix à être l'un de ses députés et à donner à l'Empereur une preuve de mon amour et de mon profond et respectueux dévouement pour sa personne sacrée, en allant jusqu'en Espagne et au milieu des champs illustrés par ses triomphes, présenter à Sa Majesté Impériale et Royale les vœux, les respects et les sentiments de fidélité et d'amour des habitants des rives de l'Isère. Il serait bien consolant pour moi, que l'expression de mes regrets parvint jusqu'à Sa Majesté, et je supplie Votre Excellence de vouloir bien la mettre sous ses yeux.

« Bressieux ».

26. Bressieux (de), fonctionnaire des Eaux et forêts; sa fortune est de 15.000 fr. de rente.

Brun, président (Cf. T. I et II), demande de renseignements à son sujet.

27. Bufflevent (Joseph-Louis), maire de la Côte-Saint-André, membre du Collège du département, jouissant de la considération publique; 10.000 fr. de rente. Dévoué au gouvernement.

28. Cara la Batie (Melchior de), maire de St-Marcellin, ancien officier d'infanterie; sa fortune est de 4.000 fr. de rente. (Cette famille noble s'est éteinte en la personne dudit Melchior, en l'année 1823, *Armorial.*)

29. Cecillon-Duperier, habite Septême, il a 50 ans, veuf, pas d'enfant, avocat, ancien administrateur de district, actuellement maire; 120.000 fr. de fortune. Parent de Jean Cecillon d'Artas, l'une des victimes de la Terreur.

30. Chabert (Victor), résidant à St-Marcellin, membre du Collège d'arrondissement.

31. Chabrillant (comte Moreton de), officier d'ordonnance de l'Empereur, sous-lieutenant de cavalerie. Etait au bal de l'Impératrice costumé en 10e étoile de la nuit et reçut à cette occasion une gratification de 6.000 fr. (Papiers de Duroc.) Sur la famille Moreton de Chabrillant dont il s'agit, voyez l'*Armorial* de M. de Terrebasse, p. 448.

32. Chabrillant (Mme Louise de , membre de la Société de Charité maternelle, presidée par l'Impératrice, très zélée.

33. Charvet (Nicolas), négociant, 3.000 fr. de rente. Dévoué au gouvernement.

34. Chichilianne (Alphonse), lieutenant de louveterie, 10.000 fr. de rente, dévoué au gouvernement et à la personne de l'Empereur. (Sur cette famille originaire du Trièves, voyez l'*Armorial* de M. de Terrebasse, p. 119, au mot Caire)

Chollati, capitaine de la garde nationale, demande de renseignements. (Cf. T. II.)

35. Chuzin, propriétaire à Vizille, a rendu des services importants, jouit de l'estime et de la considération publics et d'une fortune considérable. Ses qualités personnelles, son zèle et l'exactitude avec laquelle il a rempli les diverses fonctions qui lui ont été confiées, l'ont rendu un des habitants les plus recommandables de ce département. Voici ses états de service tels que le préfet peut les certifier et les recommandations des principaux habitants de l'Isère :

Joseph-Antoine Chuzin, ancien officier de cavalerie, domicilié dans la commune de Vizille, payant dans l'arrondissement de Grenoble 1.060 fr. d'imposition foncière, membre du Collège électoral du département de l'Isère.

En 1788, il fut député par l'ordre du ci-devant corps de la noblesse à l'assemblée de Romans; la même année, au mois de décembre, il fut appelé aux Etats de la province, qui se tenaient dans cette ville.

Il fut nommé commandant en chef de la garde nationale de Vizille, au moment de son organisation;

En 1790, il se rendit à Paris comme fédéré et fut nommé commandant en second de la députation de l'Isère;

En 1791, il fut nommé chef de légion des gardes nationales du district de Grenoble; en cette qualité il commandait quatorze bataillons.

Au mois de mai 1792, l'administration centrale le désigna

au général en chef Montesquieu, comme commissaire pour opérer une levée de volontaires, qui ont formé les deux premières demi-brigades du département; il présida à leur organisation. Les administrations de département et de district firent mention du zèle et du désintéressement que M. Chuzin avait mis dans ces différentes opérations.

Au mois de juillet 1792, ensuite des ordres du général en chef Montesquieu, il se rendit à Barraux, près du général Montgaillard, ainsi que les autres chefs de légion; il s'agissait alors de mettre en activité une partie des gardes nationales. Le général en chef Kellermann lui a donné, en différentes occasions, des preuves d'estime et de bienveillance.

En l'an IV, il fut fait agent de la commune — chef-lieu Vizille; en l'an V, il fut nommé président de l'administration du canton, composé de douze communes; la même année les électeurs du département l'appelèrent aux fonctions de la haute cour.

En l'an IX, il fut porté sur la liste nationale.

« D'après l'état des services énoncé au mémoire ci-joint, certifié et apostillé par M. Fourier, préfet du département, M. Chuzin prie Son Excellence de lui accorder toute sa protection, en le présentant à Sa Majesté Impériale pour la place de président du canton de Vizille, vacante par la mort de M. Dumollard; il réunira tous ses efforts pour répondre à la bienveillance de Son Excellence et justifier le choix de Sa Majesté.

« CHUZIN. »

« Le sénateur soussigné s'empresse de rendre au pétitionnaire un témoignage d'estime que lui ont mérité ses services et sa conduite; il a l'honneur de le recommander au Ministre de l'intérieur, comme le plus propre à remplir la place gratuite de président de cantons qu'il sollicite.

« LENOIR-LAROCHE. »

« Les soussignés, membres du Corps législatif (de l'Isère) s'empressent de joindre leur témoignage à celui du sénateur Lenoir-Laroche en faveur de M. Chuzin, qui a des droits réels à la bienveillance du gouvernement par ses services et ses talents.

« BARRAL. »

« Tout le bien que j'ai entendu dire de M. Chuzin et les titres qu'il produit à l'appui de sa demande m'engagent à le recommander moi-même au Ministre. Je pense que ce sera un excellent choix et très agréable au département.

« ABRIAL, sénateur. »

« Le conseiller d'Etat soussigné, qui connaît M. Chuzin, prie le Ministre d'agréer sa demande, en l'assurant qu'il ne saurait faire un meilleur choix.

« FRANÇAIS. »

36. CLERMONT-TONNERRE (comte de), chambellan de la

princesse Pauline, était costumé en la 9e étoile de nuit au bal de l'Impératrice Il reçut à cette occasion une indemnité de 6,000 fr. (Papiers de Duroc.) Voyez sur ce personnage l'*Armorial* de M. de Terrebasse, p. 159.

37. Colaud de La Salcette (Jos.-Louis-Claude), réside à Grenoble, ancien préfet de la Creuse, né le 29 décembre 1758, ancien conseiller au Parlement, avait épousé Mlle de Virieu-Faverges; député et chevalier de la Légion d'honneur, réside aussi à St-Georges, veuf, 8.000 fr. de rente, a un dévouement absolu au gouvernement, les qualités les plus estimables et la considération publique. (Cf. T. I et II des *Chroniques Dauphinoises* et l'*Armorial* de M de Terrebasse, p. 163.)

38. Couturier (Etienne-André), maire de Lemps, ancien militaire, sa fortune est de 5.000 fr. de rente. Très dévoué au gouvernement.

39. Daudiffrey (Louis-Guill.), (peut-être d'Audiffret), maire, 8.000 fr. de rente. (Voir sur les Audiffret l'*Armorial* de M. de Terrebasse, p. 27.— Nous avons transcrit ce nom ainsi qu'il est écrit sur la pièce originale.

40. David (Frédéric), président du Collège électoral de La Tour-du-Pin, n'a pas prononcé de discours; conseiller général, sa fortune est de 3.000 fr. de rente.

41. Demenon (Louis-Joseph-Auguste), maire de La Tour-du-Pin, très propre à être un bon président; 20.000 fr. de rente en fortune territoriale.

Desmone, de St-Marcellin, demande de renseignements à son sujet.

42. Desmoulins (Jacques), de La Mure, 50 ans, marié, deux enfants, ancien homme de loi, juge de paix, sa fortune est de 100.000 fr.

Drevon, de St-Marcellin, demande de renseignements à son sujet.

43. Dubois, directeur de la fabrique d'indienne de Vizille, généralement aimé et considéré, recommandable par ses connaissances et ses qualités morales.

44. Duboys (Gaspard-Marie), conseiller à la Cour, ancien conseiller au Parlement; sa fortune est de 25.000 fr., dévoué au gouvernement et jouissant de la considération publique.

45. Du Colombier (Joseph-César), estimé et considéré; 10.000 fr. de rente en fortune personnelle.

46. Ducros, bibliothécaire de la ville. Demande de renseignements. (Cf. T. I et II des *Choniques Dauphin.*, *passim*).

47. Ducruy (Charles), appartient à une famille de négociants justement estimée. Il jouit d'une réputation de probité qui ne s'est jamais démentie. Il remplit les fonctions de président du tribunal de commerce. Ce négociant réunit des qualités très estimables; il est bon père de famille et dévoué au gouvernement. Il n'a pris aucune part aux troubles révolutionnaires.

48. Dumas, président de canton, percepteur, homme plein

sont heureusement taries et les Français ne sont plus aujourd'hui qu'une famille réunie sous l'autorité d'un bon père. Animés du même sentiment, dirigés par le même esprit, les mêmes intentions et les mêmes intérêts, nous allons réunir nos suffrages et faire des choix également honorables pour l'assemblée, comme pour ceux qui en sont l'objet. »

62. Glasson, a servi pendant plusieurs années en sortant de l'École militaire, ensuite comme inspecteur général des tabacs. Dévoué au gouvernement.

63. Guigues fils (Pierre), habite Châbons, 52 ans, marié, un enfant; ancien procureur, juge de paix; sa fortune s'élève à 100,000 fr.

64. Guillermin, maire de la ville de Vienne (1806); il désire que son voyage à Paris lui fournisse l'occasion d'entretenir Votre Excellence des intérêts principaux de la commune qu'il administre. La ville de Vienne mérite la protection spéciale du gouvernement, par le bon esprit qui anime ses habitants et par les efforts qu'ils font pour le rétablissement du commerce et de l'industrie, qui l'ont rendue autrefois très florissante.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement ce fonctionnaire public et d'écouter avec bienveillance ce qu'il pourra vous exposer en faveur de ses administrés.

« Les qualités estimables de M. Guillermin, les services importants qu'il a rendus dans la carrière militaire et administrative et la juste considération dont il jouit dans cette contrée, méritent la confiance de Votre Excellence et ajoutent un nouvel intérêt aux motifs sur lesquels il peut appuyer ses demandes et ses observations.

« Je joins ma recommandation la plus spéciale aux titres que M. Guillermin se propose de faire valoir en faveur d'une ville bien intéressante et dont les habitants ont donné, dans toutes les circonstances, des témoignages touchants de leur amour et de leur dévouement à la personne du chef auguste du gouvernement » (Cf. T. II des *Chroniques*, *passim*).

65. Guillioud (Jean-Bapt.), de Grenoble, 44 ans, célibataire; successivement avocat, législateur, notaire, juge au tribunal d'appel. Sa fortune s'élève à la somme de 70,000 fr. Dévoué au gouvernement.

66. Héricart de Thury, les connaissances, le zèle et l'activité de cet ingénieur des mines, que j'ai été à portée d'éprouver dans beaucoup d'occasions, m'ont déterminé à le charger de remplir auprès de moi les fonctions dont il s'agit, sous votre approbation (1807).

« Son mérite personnel, les services qu'on a droit d'en attendre, ceux qu'il a déjà rendus, les sacrifices qu'il fait en renonçant aux avantages qu'il trouvait dans les quatre autres départements, où il était employé comme ingénieur des mines, pour se fixer uniquement dans celui de l'Isère, m'ont engagé

à porter son traitement à 2,400 livres annuellement et à une gratification de 600 livres pour compléter les frais de tournée et de bureau. Cette gratification pourrait être réduite, dans les circonstances où les déplacements seraient moins fréquents.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien prendre en considération les motifs que j'ai l'honneur de lui exposer : l'étendue du département, ses richesses en minéralogie, la difficulté des communications qui rendent les informations difficiles à obtenir, et de donner votre approbation aux dispositions de l'arrêté que j'ai pris. Les résultats me paraissent devoir être très avantageux au commerce et à l'industrie locale, et il mettra l'administration à portée de concourir d'une manière plus efficace et plus suivie aux vues bienfaisantes du gouvernement. »

67. Hilaire, ci-devant sous-préfet de Vienne, actuellement préfet de la Haute-Saône, ayant obtenu un congé pour venir dans sa famille, à Grenoble, s'est rendu premièrement à Vienne, pour y revoir ses anciens administrés. Les habitants de cette dernière ville ont été on ne peut plus sensibles à cette préférence et n'ont cessé, pendant son séjour, de lui donner des fêtes et de lui témoigner tous les sentiments d'affection que son administration lui avait justement mérités. (Cf. *Chroniques*, t. I et II, et Biographie Rochas, t. I). Le 22 ventôse an X, il avait adressé au Ministre de l'intérieur la lettre suivante :

« Par votre lettre du 6 de ce mois, vous avez bien voulu m'assurer que, dans l'occasion, vous mettriez sous les yeux du Premier Consul le tableau de mes services et feriez valoir leur durée, leur utilité et les témoignages qui les établissent.

« Veuillez agréer ma reconnaissance vive et respectueuse. Le conseiller d'Etat Français de Nantes, mon ancien collègue et ami, m'annonce, par sa lettre du 16 de ce mois, que je suis porté sur la liste des candidats de l'Isère, pour être nommé tribun ou législateur ; que je dois ce témoignage d'estime et de confiance aux soins du sénateur Lenoir-Laroche, aussi mon ancien collègue et ami, Dedelay d'Agier, mon compatriote, et de Kellermann, ancien général en chef de l'armée des Alpes, qui se sont rappelés de mon administration et des principes qui la dirigeaient.

« Veuillez, citoyen Ministre, m'accorder aussi vos bons offices dans cette occasion, et me recommander aux suffrages des sénateurs de votre connaissance. »

68. Jacquemet (Antoine), de Voiron, 36 ans, marié, quatre enfants, membre du Conseil municipal, 50,000 fr. de fortune. Il est très dévoué à la personne de l'Empereur.

69. Jacquier (Claude), juge de paix, ancien ecclésiastique, 1.500 fr. de rente, habite St-Etienne-de-St-Geoirs. Dévoué au gouvernement.

70. Jacquier de Terrebasse (Louis), propriétaire et maire

de Ville-sous-Anjou, 20,000 fr. de rente, dévoué au gouvernement, digne de confiance. (Cf. l'article de Terrebasse dans l'*Armorial général de Dauphiné*, p. 317, et pour ses fils et petit-fils Cf. *Chroniques*, t. I et II *pass.*).

71, JAY : conservateur du musée (Voyez t. II des *Chroniques*, p. 116). Mauvais renseignements donnés par Ricard.

72. JUBIÉ, ancien sous-préfet. Note adressée par son fils au Ministre, en l'an XI :

« Mon père a bien mérité du gouvernement dans l'administration de l'arrondissement de St-Marcellin, qui lui avait été confiée et à laquelle vous venez de m'appeler pour lui succéder.

« La présidence du Collège électoral de cet arrondissement serait la preuve la plus honorable qu'il pût recueillir de la satisfaction du gouvernement et de votre estime; et moi qui connais son dévouement, son idolatrie, j'ose le dire, pour le chef auguste de la République, je ne puis lui en donner une plus forte de mon respect filial qu'en l'indiquant. »

JUVENET, adjoint de St-Marcellin, demande de renseignements à son sujet.

73 LUSIGNAN (Nicolas-François), officier général, député à la Constituante, 30,000 fr. de rente.

74. MALLEIN (Charles-Joseph), commissaire près le tribunal criminel, ex-législateur, membre du Collège d'arrondissement. Dévoué au gouvernement.

75. MARCHAND, général de division, grand aigle, comte de l'Empire, 46 ans, né à Grenoble, ancien avocat ; il possède 40,000 fr. de rente. Dévoué et a rendu des services distingués à l'Etat. (Cf. *Armorial de Dauphiné*, *Chroniques* I et II, et *Biographie* de M. Rochas.)

76. MARCHAND (M^me^ la comtesse), membre de la Société de Charité maternelle, présidée par l'Impératrice. Dévouée.

77. MARCIEU (Emé de), habite Grenoble, 42 ans, marié, quatre enfants, ancien militaire, propriétaire au Touvet; 125,000 fr. de fortune. (Cf. T. I des *Chroniques*, ci-dessus *passim* et *Biographie* de M. Rochas, t. 2, p. 120.)

78. MARTINAIS, mauvais renseignements donnés par Ricard. Voir T. II des *Chroniques Dauphinoises*, p. 116.

79. MAUREL (Jacques-Joseph-Raymond), ancien avocat général au Parlement de Grenoble ; il a rempli diverses fonctions d'une manière entièrement conforme aux vues du gouvernement, membre de l'ordre de la Réunion ; fortune personnelle, 12,000 fr. de rente. Il est actuellement conseiller de préfecture, président du Collège électoral de l'arrondissement de Grenoble, dont Champollion-Figeac est secrétaire; a été élu candidat pour le Corps législatif ; il est âgé de 44 ans, père de famille et jouissant d'une fortune considérable. (Cf. T. I^er^ des *Chroniques*, *passim*. *Armorial de Dauphiné*, p. 398 et *Biographie* de M. Rochas, T. II p. 137.)

« Tous les motifs qui peuvent déterminer le choix du Sénat

se trouvent réunis dans la personne du sieur Maurel. Il joint à une grande érudition littéraire, une connaissance approfondie des diverses branches de la législation, l'expérience des hommes et des affaires, et une sagacité rare et exercée sur toute sorte de sujets. Ces qualités de l'esprit sont d'autant plus remarquées, qu'elles sont accompagnées des vertus morales, sociales et domestiques, de la douceur et de l'aménité du caractère et d'une conduite modérée, qui lui ont toujours concilié l'estime et la considération publique. Il a exercé avec honneur et de la manière la plus distinguée la magistrature, dont il était revêtu dans le Parlement de Dauphiné; il occupe depuis l'an VIII, une place de conseiller de préfecture, il a remplacé le préfet pendant ses absences. Il est étranger à tout esprit de parti, agréable à tous les citoyens, incapable de conserver aucun ressentiment ou animosité contre qui que ce soit et placé, par l'élévation naturelle de son esprit et de son caractère, au-dessus des passions qui peuvent troubler la société.

« On peut dire avec vérité qu'on ne saurait faire aucun choix plus conforme à l'opinion universelle de ce département; cette élection serait regardée, avec raison, comme une récompense accordée au plus digne, et le département de l'Isère ne peut pas être plus honorablement représenté dans les premiers corps de l'Etat.

« FOURIER. »

80. MENON-DE-VILLE (Louis Joseph-Aug. de), maire, 20,000 fr. de rente. Digne de présider; dévoué à l'Empereur quoique ex-noble.

81. MICHAL (Victor), avocat, appartient à une famille très estimable et digne de confiance, beau-frère du général Marchand; 1,250 fr. de rente.

82. MICHAUD (Luc) : juge de paix, conseiller général, ancien négociant; 8,000 fr. de revenus.

83. MICHOUD, réside à Brangues, ex-législateur, ex-membre du Conseil général et membre du Conseil d'arrondissement, 52 ans, marié, six enfants, juge de paix, 120,000 fr. de fortune.

84. MOIDIEU (Gaspard-Claude Berger de), résidant à Châtonnay, procureur général au Parlement de Grenoble, membre du Conseil du département. Famille ancienne (la *Biographie du Dauphiné*, de M. Rochas, ne renferme aucune notice sur les membres de cette famille.)

85. MOIDIEU (Marc-Antoine-Régis Berger de), maire, 30,000 fr. de rente.

86. MONTAGU (M^me^ de), membre de la Société de Charité maternelle, présidée par l'Impératrice.

87. MONTALIVET (comtesse de), dame du palais, gratification de 6,000 fr. par ordre de l'Impératrice (Papiers Duroc). Dévouée à Sa Majesté.

88. MONTALIVET (comte de), deux fils de 8 et 12 ans, une

fille de 10 ans. (Cf. l'*Armorial*, la *Biographie du Dauphiné* et le T. 1^er^ des *Chroniques Dauphinoises*.)

89. Monteynard (comte de), était la cinquième étoile de nuit au bal costumé de l'Impératrice ; il reçut à cette occasion une indemnité de 6,000 fr. (Papiers de Duroc). Cf. la *Biographie* et l'*Armorial de Dauphiné*, p. 432.

90. Mornas (de), officier d'infanterie, appartient à une famille entièrement dévouée au gouvernement.

91. Motte (Abel Dumas de La), de Moirans, officier d'infanterie ; sa fortune est évaluée à 15,000 fr. de rente. Dévoué au gouvernement.

92. Mounier, intendant général de la maison de l'impératrice Joséphine, ancien agent de change, cousin du baron Mounier, maître des requêtes, secrétaire du cabinet de Sa Majesté; — a éprouvé des pertes par suite de diverses faillites, *notamment de celle de Récamier*, et il ne s'est démis de sa place d'agent de change que pour rentrer dans son cautionnement. Il a l'intention d'aller, dans deux mois, à Lyon, pour y former une maison de commerce avec M. Rubichon, frère de son épouse ; son père, qui vient, dit-on, d'être nommé courtier de commerce, par la protection du baron Mounier, a aussi été agent de change autrefois ; il tient lieu de caissier à son fils. M. Mounier jouit de la meilleure réputation ; il soutient son père, sa mère, sa sœur et presque toute sa famille. Sa fortune est en grande partie en portefeuille ; on ne lui connaît qu'une maison à Paris. A la bourse et dans le commerce, il est fort estimé ; il passe pour avoir toujours fait honneur à ses engagements, et sa retraite même de sa place d'agent de change est expliquée d'une manière honorable pour lui, en ce qu'il a mieux aimé se retirer, malgré ses pertes, que de courir les chances trop hasardeuses du commerce actuel. Il vit avec beaucoup d'ordre et d'économie, et sa maison n'est pas montée sur un pied de luxe et d'opulence. Il a un beau-frère établi à Londres, qu'il avait été voir après le traité d'Amiens ; un autre à Bordeaux et un troisième à Lyon, qui est celui avec lequel il se propose de faire société. La famille Rubichon, dont il a épousé la fille, est de Grenoble et jouit d'une assez grande fortune.

93. Murinais (Timoléon de), réside à Saint-Marcellin et à Murinais, membre du Collège de département, maire, ancien chevalier de Malte, capitaine de cavalerie, membre de l'Assemblée constituante. Sa fortune est de 50,000 fr. de rente ; il réunit des qualités très distinguées, jouit de l'estime et de la considération publique ; il est entièrement digne de la confiance du gouvernement ; il a un fils âgé de...

94. Murinais-Bigeard. On lit dans une note transmise par le cabinet de l'Empereur :

« Notre grand maréchal du palais fera payer à la dame Marie-Anne-Victoire-Amédée de Carignan, fille légitime d'Amédée prince de Carignan et de Marie Tauzats, épouse du

sieur Joseph Bigeard de Murinais St-Maurice, une somme de six mille fr., dont trois mille fr. dès à présent et trois mille fr. le 1er décembre prochain, si à cette époque elle est vivante. A Dresde, le 20 mai 1812. » (Cf. l'*Armorial de Dauphiné*, p. 461 et la *Biographie* de M. Rochas.)

95. Paganon (Marc-Antoine), président en la Cour impériale, membre de la Légion d'honneur. Il a des qualités très distinguées et jouit de l'estime et de la considération publique.

96. Pajot (voir T. II des *Ch.*, p 118), Royaliste dangereux.

97. Parent (François-Isidore), appartient à une bonne famille, maire; sa fortune est de 4,000 fr. de rente; entièrement dévoué au gouvernement.

98. Pascal (Charles), résidant à Voiron; membre du Corps législatif et membre du Collège de département. Dévoué.

99. Pasquier (Joseph), de Grenoble, 50 ans, marié, 3 enfants, ancien receveur du grenier à sel, propriétaire; sa fortune est de 126,000 fr.

100. Pasquier (Joseph), négociant, 6,000 fr. de rente. Dévoué.

101. Pécoud (Joseph), maire de Morestel, négociant, 8,000 fr. de rente.

102. Périer (Augustin), négociant, 25,000 fr. de rente. Le ministre ajoute : Il a été pendant très longtemps attaqué d'une fièvre nerveuse, qui l'a rendu très mélancolique et l'obligea de s'éloigner du centre de ses affaires. Il a actuellement repris son commerce. (Cf. le tome 1er des *Chroniques Dauphinoises*, *passim.*, l'*Armorial*, p. 511 et la *Biographie* de M. Rochas, t. 2.)

103. Périer (Mme veuve), de Grenoble, membre de la Société de Charité maternelle, présidée par l'Impératrice. Très charitable.

104. Peyssonneux, membre du Conseil d'arrondissement de Vienne, a présidé provisoirement l'assemblée du canton nord de Vienne, est digne de la confiance du gouvernement par ses connaissances, son zèle et son dévouement. Le 11 fructidor an XII, il écrivait la lettre suivante au Ministre de l'intérieur, à l'occasion de sa compétition à la présidence du canton avec M. Bouthier :

« Monseigneur, j'ai été provisoirement appelé à la présidence du canton de Vienne-Nord, par un arrêté de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (dont je joins ici une copie en forme), en remplacement de M. Bouthier, démissionnaire. J'ai eu l'honneur de présider l'Assemblée à l'époque des élections et j'ai rempli exclusivement toutes les fonctions de président depuis l'organisation des cantons. Ces fonctions ont été bien honorables sans doute; mais le sacre prochain de Sa Majesté Impériale et l'appel de tous les présidents de canton à cette auguste cérémonie, en présentent de bien plus distinguées, de bien plus flatteuses à remplir. J'ambitionne (et certes il est permis

de l'ambitionner) l'honneur d'y porter à Sa Majesté l'expression de l'amour et l'assurance de la fidélité des citoyens de mon canton. Mais, Monseigneur, oserai-je me réunir à la foule des présidents nommés par Sa Majesté, si ma nomination, dont elle n'a connaissance non plus que de la démission de M. Bouthier, n'est préalablement confirmée par Elle, ou du moins approuvée par son ministre.

« Si l'exercice désintéressé de diverses fonctions administratives et judiciaires pendant près de vingt ans peut être un titre à cette faveur, à laquelle j'attache le plus grand prix, permettez, Monseigneur, que, pour cette fois seulement, j'ose me parer de mes longs services et vous demander cette récompense.

« Agréez, etc.

« PEYSSONNEUX. »

105. PICOT (André), médecin à La Tour-du-Pin; 3,000 fr. de rente.

106. PICOT-LA-BAUME (Jean-Bapt.), de La Tour-du-Pin, 50 ans, marié, quatre enfants, ancien avocat, maire; 200,000 fr. de fortune. Dévoué. (Cf. l'*Armorial de Dauphiné* p. 522.)

107. PISANÇON (Jean-François), ancien officier de cavalerie, 30,000 fr. de rente, entièrement dévoué au gouvernement, appartient à une famille qui a mérité l'estime générale.

108. PLANCHER, décédé à La Tour-du-Pin.

109. PLANELLI, marquis de La Valette (Charles-Laurent), adjoint au maire de Grenoble, ancien colonel de cavalerie, appartient à une famille qui a mérité l'estime publique. (Cf. t. I^er^ des *Chroniques Dauphinoises* et *Armorial*, p. 520).

110. PLANTA, Cf. T. I et II des *Chroniques Dauphinoises*, et voyez Falquet.

111. PLANTIER (Jean), réside à Crémieu, notaire, membre du Conseil général et du Collège d'arrondissement. Dévoué.

112. PORTIN-LA-PORTE (Victor-André), de Moirans, ancien lieutenant des maréchaux de France, juges du point d'honneur; 8,000 fr. de rente. (Cf. avec l'*Armorial de Dauphiné*, p 559).

113. PUIS, juge, voir T. II, p. 123. Demande de renseignements à son sujet.

RECOURDON, demande de renseignements à son sujet.

RENAULDON, (Cf. T. I^er^ des *Chroniques Dauphinoises* et T. II.)

114. REPETON, avocat, frère d'Emery, officier de santé de l'Empereur. Recommandé au Préfet.

115. REVEL-DU-PERRON (Joachin), de Moirans, 47 ans, marié, 3 enfants, ancien capitaine d'infanterie, président de l'Assemblée de canton; 150,000 fr. de fortune (Cf. *Armorial de Dauphiné*, p. 597).

116. Rigaud de Serezin (Jean-François), réside à Vienne, capitaine de cavalerie; 30,000 fr. de fortune (Cf. *Armorial de Dauphiné*, p. 610).

117. Rivole (Pierre-Edouard), maire de Tullins, membre du Collége de département (Cf. *l'Armorial de Dauphiné*, p. 624).

118. Robin des Combes (Jean-François), président du Tribunal de St-Marcellin, 3,000 fr. de rente; dévoué au gouvernement.

119. Robert du Gardier (Charles-Maurice), propriétaire, maire, officier d'infanterie, a toutes les qualités d'un président de Collége électoral; sa fortune est de 8,000 fr. de rente (*Armorial*, p. 625).

Robin, juge de St-Marcellin, demande de renseignements à son sujet.

120. Rochais (Ant.-Etien.), de Vaulx en ....., 20,000 f.

121. Rognat (Jean-Bap.), de Chanas, marié, 53 ans, trois enfants, législateur et administrateur du département; 150,000 fr. de fortune dévoué (sur cette famille, Cf. l'*Armorial de Dauphiné*, p. 633).

122. Royer (Louis), conseiller de préfecture, ancien avocat au parlement de Dauphiné, 7,000 fr. de rente (Cf. *Chroniques* T. 1^er^, *passim*, et T. II).

123. Royer-Deloche, procureur, chevalier de la Légion d'honneur, 6,000 fr. de rente (Cf. *Chron.* T. I et II, T. II et l'*Armorial de Dauphiné*, p. 658. Nous ne croyons pas à l'existence de la branche des *Grosbecs*, mentionnée dans l'*Armorial* : c'était un surnom donné dans la ville à un des MM. Royer).

124. Rozière de Champagneux (Pamphile), habite Bourgoin, 10,000 f. de rente (Cf. T. I^er^ et II des *Chroniques Dauphi*).

125. Rubichon. Voyez *Mounier*.

126. Saint-Germain, beau-frère de Barnave (Cf. t. II des *Chroniques Dauphinoises*, *pass.*).

127. Sapey (Jean-Baptiste-Charles), réside à Lemps, notaire, membre du Collége d'arrondissement, ancien châtelain, père du sous-préfet et du sous-lieutenant des Chasseurs du Dauphiné.

128. Sapey (Charles), blessé le 18 mars an IV, en Italie, et fait prisonnier à Mantoue. On demande pour lui la décoration et un titre. Son frère l'avait tenu sur les fonds baptismaux, au nom de M. de Pluviers, marquis de Lemps. En janvier 1809, il écrivit la lettre suivante au Ministre de l'intérieur (Cf. tome 1^er^ des *Chroniques*).

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, d'après le conseil que vous avez bien voulu me donner, ma renonciation à ma double élection au titre de candidat au Corps législatif, par les Collèges électoraux du département de l'Isère.

« Si elle devait être faite dans d'autres formes, ou dans d'autres termes, Votre Excellence n'aura qu'à me le faire

savoir. — D'après cette déclaration, je serais retiré de la liste des candidats sans décrets, ni sénatus, comme vous me l'avez annoncé.

« Je prie Votre Excellence de faire valoir, selon qu'elle le jugera à propos, les motifs qui m'ont déterminé à renoncer à mon élection au titre de candidat.

« Je suis bien aise d'avoir trouvé cette occasion de donner à Votre Excellence une preuve de tout le prix que j'attache à ses sages conseils et du désir que j'ai de conserver sa bienveillance, que je réclamerai toujours avec confiance. J'ai cru devoir attendre l'arrivée des procès-verbaux pour transmettre ma renonciation.

« Je vous prie, Monseigneur, d'agréer, etc.

« Charles SAPEY. »

129. SERVONNAT (Joseph-Sébastien), réside à Beaurepaire; ex-législateur et membre du Collège du département, dévoué au gouvernement.

SIMON, juge de paix, demande de renseignements.

130. SUAT (Marc), résidant à Beaurepaire, puis à Anjou, membre du Conseil d'arrondissement et du Collège. Sa fortune est de 30.000 francs; veuf, deux enfants, notaire, âgé de 55 ans.

131. TESTE-LEBEAU (Joseph), propriétaire, receveur des droits réunis, jurisconsulte. Sa fortune est de 15.000 francs de rente. Entreposeur de tabac à Lyon, avait épousé M^lle^ Recourdon. (Cf. ci-dessus, p. 60, et l'*Armorial de Dauphiné*, p. 723.)

132. TESTE, juge, voir T. II, *passim*.

133. TOUR DU PIN (M^me^ de La), femme du Préfet, membre de la Société de Charité maternelle, présidée par l'Impératrice. (Cf. *Armorial de Dauphiné*, p. 736.)

134. TRESEVENT, ancien officier dans la garde consulaire, ennemi du gouvernement, royaliste et vendéen; il a été présenté au Préfet à Grenoble. *L'un des conspirateurs dans le palais des Tuileries;* a été interrogé le 20 pluviôse an XII. (Ces renseignements sont transmis par le Préfet de l'Isère.)

135. TOURNADRE (Michel-Paul), officier du génie, âgé.

136. VALLIER (Augustin), réside à Saint-Marcellin, ex-constituant, membre du Collège du département, jurisconsulte, dévoué au gouvernement. Sa fortune est de 5.000 francs de rente.

137. VESSILIER (Henri), né à Gières, ancien dragon, sous-lieutenant-adjudant du palais de Turin, a une blessure à la main gauche; dévoué et recommandé au Ministre.

138. VEYRON-LACROIX, de Saint-Etienne de Saint-Goirs, demande de renseignements à son sujet. (Cf. *Armorial de Dauphiné*, p. 789.)

139. VIENNOIS (Jean-Jacques), résidant à Grenoble, était, avant la Révolution, président de la Commission intermédiaire du Dauphiné, membre du Collège de département, délégué,

en 1789, pour demander au Roi le rétablissement des Etats. Il avait le titre de marquis de Viennois et de seigneur de Septème. (Cf. *Armorial de Dauphiné*, 794.)

140. VINCENDON, de Saint-Marcellin, demande de renseignements à son sujet (1810).

Cette enquête nous fait connaître aussi, indépendamment des renseignements qu'elle donne relativement à divers habitants du département de l'Isère, une association que nos compatriotes ne trouveront mentionnée dans aucun recueil du département, et qui, cependant, honore les sentiments de bienfaisance des dames du Dauphiné.

La célèbre *Société de Charité maternelle*, fondée sous l'ancien régime par Mme de Fougeret et dont la reine Marie-Antoinette avait accepté la présidence, après avoir cessé de fonctionner pendant la tourmente révolutionnaire, venait d'être reconstituée par les soins de Mme Bonaparte. Elle en présida toutes les assemblées pendant le Consulat. Devenue impératrice, elle dut confier la vice-présidence du Comité central à Mmes les comtesses Ségur d'Aguesseau et de Pastoret; mais l'Impératrice se fit toujours rendre compte des opérations de cette Société charitable, et elle ne cessait de solliciter de l'Empereur et de ses ministres des allocations extraordinaires. Cette Société était de nouveau dans tout son éclat en 1810 et elle distribua, cette année là, plus de 250,000 fr. de secours aux mères de famille. Les principes les plus larges présidaient à ces distributions; dans une circonstance accidentelle, un secours ayant été refusé à une femme mère, mais mariée seulement à la mairie, le Comité central, saisi de cette question, décida que les aumônes devaient être distribuées à toutes les mères, sans distinction de religion, de nationalité, ni de mariage à l'église ou à la mairie. (Procès-verbaux du Comité central, mss. français, n° 11,368, Bibliothèque nationale). Le préfet de l'Isère fut chargé de faire connaître à ses administrés cette noble et grande institution, en leur exposant les avantages qui devaient en résulter pour les classes les plus malheureuses, et les distinctions utiles et honorables que cette Société procurerait aux personnes qui en feraient partie. — Le vif intérêt que le gouvernement prenait au succès de cette institution imposait, en effet,

à tous les fonctionnaires, le devoir de seconder ses intentions bienfaisantes, par tous les moyens dépendant de leur autorité et de leurs soins personnels. Ils devaient aussi faire savoir : que, « lorsque les circonstances amèneraient dans le département les deux Augustes Epoux, les premières personnes que S. M. l'Impératrice daignerait admettre près d'Elle, seraient les dames de la Société de Charité maternelle. »

Mme la comtesse de Montalivet était membre du Comité central de la Société de Charité maternelle siégeant à Paris; mais lorsqu'il fut question de créer des comités dans les départements, ou même simplement de nommer des membres de cette Société, chargés de la représenter dans les provinces, Mme de Montalivet fit désigner par l'Impératrice, pour le Dauphiné : Mmes veuve Périer, la baronne de Barral, la comtesse Louise de Chabrillant et la comtesse générale Marchand. Mme Teisseire, « connue de tous les indigents par ses bienfaits », Mme Bizanet, « épouse de M. Giroud, receveur général, dont on vantait alors les qualités morales et la bienfaisance », enfin, Mme de Montagu et Mme de La Tour-du-Pin, non moins vertueuses demandèrent à faire partie de cette œuvre de bienfaisance. Ce furent ces dames qui distribuèrent dans notre province les secours accordés par la Société de Charité maternelle. Marie - Louise succéda à l'impératrice Joséphine dans la présidence de cette Société. Mais en 1814, ce fut Madame la duchesse d'Angoulême qui se mit à la tête de cette œuvre, en conservant toujours les deux vice-présidentes. Plus tard, nous trouvons encore des souveraines comme présidentes : la reine Marie-Amélie et l'impératrice Eugénie. La République a-t-elle conservé, de nos jours, la présidence de cette Société de Charité Maternelle? —Ajoutons cependant que sous le premier empire, à peine les noms des dames qui s'étaient affiliées à cette Société étaient-ils connus, que le grand inquisiteur Fouché, duc d'Otrante, fit ouvrir une enquête à leur sujet. Il s'adressa, dans ce but, à Girard, conseiller de préfecture de l'Isère; il lui demanda d'envoyer une note confidentielle relative à chaque dame de son département inscrite sur les listes de l'association, « et de faire connaître leur conduite

morale, si elles étaient mariées, veuves ou filles, quel était leur âge, leur nom, prénons et profession de leurs maris et de leurs pères; quelle était la considération dont jouissait la famille à laquelle elles appartenaient ? »

Collèges électoraux du département. — Le choix des présidents et des secrétaires, en l'an IV, paraissait avoir une certaine importance au point de vue du gouvernement; il en était de même de la nomination des présidents des autres réunions, où il s'agissait de votes. Le gouvernement se faisait rendre compte du choix du bureau de chaque district; à Vienne, le citoyen Nugues fut élu président; le citoyen Jubié de la Sône, secrétaire; à la Tour-du-Pin, Abriey est proclamé président; Dumollard, de Laffrey *(sic)* et M. de Barral, de Grenoble, secrétaires. Il y eut ensuite les élections des deux tiers des membres que le Collège devait prendre dans la Convention pour le nouveau Corps législatif. Le département de l'Isère avait à en fournir quatre. Après vinrent les jurés pour la haute-cour de justice, ce fut M. de Barral; les administrateurs du département sont: MM. Trousset, Duc, Suat, Royer; le citoyen Maistre devint président du tribunal criminel et Couturier, accusateur public. Le tribunal civil fut composé de Pison du Galland, Perreton, Gelas, Rouin, Reynaud-Vallier, Simon, Rivière, Marion aîné, Doyat, Testes des Vignes, Dupuis, Guedy, etc.. La session électorale fut terminée le 27 vendémiaire an IV.

Nous avons indiqué, dans le précédent volume des *Chroniques Dauphinoises*, la composition et le but de ces réunions des Collèges électoraux en 1803 (Cf. I p. 200.)

Ces assemblées perdirent beaucoup de leur importance sous le gouvernement impérial, qui attachait un intérêt tout-à-fait secondaire à connaître les résultats de ce mode de manifestation de l'opinion publique. Il tenait néanmoins à placer à la tête de ces assemblées politiques des hommes occupant, par leur situation personnelle, leur fortune ou leur famille, une place notable dans l'opinion publique du département. Il y avait, de plus, des discours à prononcer à l'ouverture et à la clôture des sessions. Il fallait diriger le choix des délégués destinés à être envoyés « aux pieds du trône, pour y porter l'expression des sentiments dévoués de ces assemblées. »

Ces fonctions furent, à cause de cette dernière circonstance, assez vivement recherchées et les compétitions, patentes ou secrètes, se multiplièrent de plus en plus chaque année.

Les opérations de ces Collèges, malgré le choix très scrupuleux des présidents, ne furent pas toujours exemptes d'irrégularité ; on citait notamment celles d'Heyrieu, canton de Vienne, tenues du 7 au 15 messidor, comme ayant excité les plus vives réclamations. Elles furent le sujet d'un rapport spécial du préfet, en date du 2 brumaire an XII (Voyez pièces justificatives, n° 29), alors que le gouvernement n'étant pas parvenu à calmer les réclamants, demandait au préfet de trouver une voie à suivre pour ne pas annuler les opérations de ce Collège. Mais le récit de cette discussion n'offrirait, aujourd'hui, qu'un bien faible intérêt, habitués que nous sommes aux incidents encore plus singulièrement compliqués du suffrage universel.

On peut apprécier, par la lettre suivante du préfet Fourier, en date du 21 vendémiaire an XIII, toute l'importance que le gouvernement attachait à la nomination des présidents, même pour les simples assemblées de canton, et nous renvoyons aux pièces justificatives n° 29 une lettre du préfet et d'autres documents relatifs aux réunions de ces Collèges; on connaîtra ainsi exactement l'intérêt que ces assemblées pouvaient inspirer au gouvernement.

« Monseigneur, — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 5 de ce mois, par laquelle vous me chargez de vous transmettre un état de trois candidats pour chacune des assemblées cantonales de ce département devenues vacantes, *ou qui pourraient le devenir.* Ce travail a exigé que je prisse des renseignements pour connaître ceux des présidents qui pouvaient être décédés et les qualités des personnes capables de les remplacer en cas de vacance.

« Toutes ces informations ne me sont point encore parvenues; cependant, sous peu de jours, j'aurai l'honneur de vous transmettre ce travail aussi parfait qu'il me sera possible.

« Je crois devoir vous observer que M. Bouvier, ayant déjà occupé provisoirement, avec succès, l'emploi de président du canton de Vizille et jouissant de la considération publique due

à ses qualités personnelles et à ses services, il me paraît posséder un titre de plus à la bienveillance du gouvernement.

«Je vous prie, en conséquence, Monseigneur, de vouloir bien diriger sur lui le choix de Sa Majesté Impériale. » (Cf. ci-dessus p. 187).

Les opinions politiques qui avaient prévalues dans les Collèges électoraux attiraient cependant, de temps à autre, l'attention du gouvernement, et, le 16 prairial an XII, le préfet de l'Isère dut adresser au Ministre le rapport suivant, constatant le bon esprit de ces assemblées, bien qu'il s'y fût produit quelques dissentiments. De plus, ce rapport était accompagné d'un état contenant les noms de tous les membres des divers Collèges, qui ne s'étaient pas rendus aux séances, ainsi que l'exposé des motifs de leur absence pendant les sessions. Cet état passait ordinairement sous les yeux de l'Empereur. Voici la lettre du Préfet :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 3 floréal, par laquelle vous me chargez de vous faire part de mes observations sur l'esprit qui a régné dans les Collèges électoraux de ce département, pendant les sessions qui ont eu lieu jusqu'à présent. — Les Collèges de ce département me paraissent composés des citoyens les plus recommandables par leurs propriétés, leurs qualités personnelles et leur dévouement au gouvernement. Leurs opérations ont été régulièrement faites et les choix ont porté sur des candidats qui jouissent de la considération publique.

« On ne pourrait pas, cependant, se dissimuler que les ambitions particulières et l'esprit de parti n'ont pas été absolument étrangers à ces assemblées; mais la modération et la prudence qui caractérisent les habitants de ce département, y ont maintenu l'harmonie. Il y a eu seulement un moment d'agitation dans la séance du Collège électoral du département, le 30 brumaire au soir. Le président avait levé la séance sans consulter l'assemblée. — Plusieurs membres s'étant retirés, un grand nombre a réclamé que la séance et l'appel nominal fussent continués, ce qui excita des contestations assez vives, entre les électeurs qui portaient des candidats différents.

« Je crus devoir inviter ceux de messieurs les électeurs avec lesquels j'avais le plus de relations à ne point se séparer, sans que la partie essentielle de leurs opérations fût terminée. Ce qui eut lieu en effet, et les élections du Corps législatif furent terminées.

« Les électeurs s'étant retirés chez eux en grande partie,

l'élection des suppléants de candidats à la législation n'a pu être terminée, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal.

« Je suis, etc.

« FOURIER. »

En raison de l'incident que le Préfet vient de faire connaître, lorsque le Conseil général de l'Isère dut se réunir, comme il avait le droit de nommer, au même titre que les Collèges électoraux, des députés pour porter à l'Empereur l'expression de son dévouement, le Ministre de l'intérieur jugea indispensable de tracer, aux membres nouvellement élus, la conduite qu'ils auraient à tenir dans cette circonstance. Il adressa en conséquence au préfet de l'Isère les instructions suivantes, portant la date du 30 mars 1806.

« Plusieurs députations se sont présentées auprès de Sa Majesté, sans autre pouvoir que la volonté des individus qui la composaient, ou avec la simple autorisation des préfets respectifs.

« Sa Majesté m'a expressément chargé, à cette occasion, de vous faire connaître que des individus n'ont pas le droit de se constituer eux-mêmes députés, et que l'autorisation d'un préfet ne suffit pas pour leur donner ce caractère.

« Les députations peuvent être envoyées: 1° par les Collèges électoraux; 2° par les Conseils généraux de département; 3° par les Conseils municipaux des villes. Sa Majesté a déterminé pour leur réception, dans ces différents cas, les règles suivantes :

« Lorsque les Collèges électoraux enverront une députation, la députation ne sera admise que si la proposition a été délibérée par le Collège à la majorité des voix; si les députés ont été nommés au scrutin, si, enfin, l'adresse dont ils sont porteurs a été rédigée et adoptée par le Collège.

« Les Conseils généraux, lorsqu'ils auront des représentations à faire, des vœux à offrir, ou lorsqu'ils seront déterminés par tout autre motif, ne pourront délibérer l'envoi d'une députation, que sur une autorisation et d'après le compte que vous m'en aurez rendu. Les députés seront élus au scrutin par le Conseil et l'adresse rédigée et délibérée par lui. Les députations des Conseils municipaux ne pourront avoir lieu que sur une délibération approuvée par vous.

« Le Conseil municipal nommera les députés au scrutin, rédigera et adoptera à la majorité l'adresse dont ils devront être porteurs.

« Lorsque ces diverses députations seront arrivées à Paris, d'après l'avis que j'en aurai reçu de vous, elles devront se présenter auprès de moi pour que je puisse, après avoir vérifié l'observation des formalités prescrites, prendre les ordres de Sa Majesté pour leur admission.

« Telles sont, Monsieur le Préfet, les règles que l'Empereur a établies et dont il m'a chargé de vous donner connaissance ; vous remarquerez que Sa Majesté suppose que les membres composant les députations seront réellement envoyés auprès d'Elle à cet effet. Le respect dû au caractère de l'auguste chef de l'Empire, indique d'ailleurs assez qu'une réunion d'individus, qui se trouveraient dans la capitale par résidence ordinaire ou par des affaires personnelles, ne pourraient en se chargeant, comme par occasion, d'une mission de leur département ou de leur ville, les représenter d'une manière digne et convenable. Je vous prie de communiquer cette instruction aux sous-préfets, maires et au président du Conseil général de votre département ; je ne doute point qu'à l'avenir elle ne soit exécutée dans toutes ses dispositions ».

Ces instructions n'empêchèrent pas à quelques dissidences de se produire de nouveau, mais elles furent sans importance et définitivement réglées par un décret du 7 novembre 1808 ; cet acte d'ordre public fixa complétement les droits et les devoirs des assemblées départementales. Nous allons en reproduire la teneur. Nous donnerons, en terminant ce chapitre, comme spécimen des discours prononcés à l'ouverture de ces assemblées, celui du président du Collège électoral de l'arrondissement de Grenoble.

DÉCRET SUR LES DÉPUTATIONS DES COLLÈGES ÉLECTORAUX (7 novembre 1808) rendu, le Conseil d'Etat entendu, M. le comte de Ségur rapporteur : deuxième rédaction de ce décret :

ART. 1^er^. — Les députations nommées par les Collèges électoraux de département, pour se rendre aux pieds du trône et y exprimer les sentiments de leurs départements, seront composées de sept membres au plus et de trois au moins.

2. — Les députés seront nommés à la majorité relative des suffrages et choisis exclusivement parmi les électeurs qui résident habituellement dans le département.

3. — Les membres des Collèges électoraux qui résident dans la capitale, pour y exercer des fonctions temporaires ou inamovibles, pourront accompagner la députation lorsqu'elle sera admise à notre audience, mais ils n'en feront point partie.

4. — Le président de l'assemblée fera délivrer à la députation une expédition du procès-verbal de l'élection des députés, et une copie de l'adresse votée par le Collège.

5. — Celui des députés qui aura réuni le plus de suffrages, sera président de la députation ; il portera la parole.

6. —Les députés des Collèges électoraux ne recevront aucune indemnité pour leurs frais de voyage.

7. — Les présidents des Collèges électoraux donneront avis à notre Ministre de l'intérieur de la nomination des députés,

et lui enverront une expédition du procès-verbal qui la constate.

8. — S'il s'élève des réclamations contre la nomination des députés, ou si notre Ministre la trouve illégale, il nous en fera rapport et il y sera statué en Conseil d'Etat.

9. — Les procès-verbaux réguliers seront transmis, par le Ministre, au prince Grand-Electeur.

10. — Notre Ministre de l'intérieur fera connaître aux députations l'époque à laquelle elles doivent arriver pour remplir leurs missions. Cette époque sera la même pour toutes les députations.

11. — Les députations, à leur arrivée, se présenteront chez le prince Grand-Electeur, chez notre Ministre de l'intérieur et chez notre Grand-Maître des cérémonies, qui leur feront connaître nos intentions et le jour où elles seront admises à notre audience. Si le président du Collège est présent, la députation sera présentée par lui au prince Grand-Electeur et au Ministre.

12. — Le jour indiqué, elles seront introduites dans la salle du trône par notre Grand-Maître des cérémonies et nous seront présentées par le prince Grand-Electeur.

13. — Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution, etc.

UN DISCOURS DE PRÉSIDENT DE COLLÈGE ÉLECTORAL

« Pendant qu'à la tête de ses armées, au milieu des fatigues de la guerre et des travaux des camps, l'Empereur et Roi étonne le monde de l'immensité de sa gloire, qu'il frappe ses ennemis, ceux de la France et de tout le continent, du poids de son nom et de sa puissance, ce génie merveilleux, qui semble tenir dans sa main les destinées des nations, veut que la stricte observation des constitutions de l'Etat, et que la réforme des lois civiles et des lois criminelles nous fassent jouir au dedans des plus grands bienfaits de la paix.

« Un décret impérial, du 28 octobre dernier, ordonne la convocation du Collège électoral de l'arrondissement de Grenoble, et par un autre décret du même jour, Sa Majesté impériale et royale nous a fait l'honneur de nous choisir pour présider cette auguste et solennelle assemblée.

« En exécution de ces décrets, dont les pièces sont déposées sur le bureau, vous avez été convoqués, Messieurs, en ce lieu et à cette heure, pour remplir les fonctions que les constitutions de l'Empire et la volonté du souverain vous prescrivent.

« Après la formation définitive du bureau, pour la composition duquel vous élirez d'abord, au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages des électeurs qui auront concouru à l'élection, deux scrutateurs et un *secrétaire*; vous aurez aussi à élire, à la majorité absolue, trois candidats pour le Corps législatif; un des trois au moins doit être pris hors du sein du Collège.

« Ces choix terminés, conformément aux dispositions des lois et à la majorité absolue des suffrages, vous élirez, de la

même manière, trois suppléants de candidats pour le Corps législatif; un des trois au moins doit être également pris hors du sein de cette assemblée.

« Vous procéderez ensuite à la nomination de huit candidats pour le Conseil d'arrondissement, quatre au moins devront être pris hors du sein du Collège — Il est de notre devoir d'appeler votre attention particulière sur les dispositions des lois qui veulent qu'aucun scrutin ne puisse être dépouillé, si la moitié des membres du Collège n'a déposé ses bulletins.

« Que tous les choix soient faits à la majorité absolue des suffrages, à quelque tour de scrutin que ce puisse être; qu'aucun électeur qui aurait donné sa démission postérieurement à la publication du décret de convocation ne puisse être élu, comme pris hors du Collège; que le Président est membre intérieur du Collège, du moment où il a accepté la présidence.

« Je dois encore vous inviter expressément à faire vos bulletins de la manière la plus claire, à désigner les personnes que vous y porterez, par leurs noms, prénoms et qualités, afin de ne laisser aucun doute sur l'individu que vous entendez élire, à ne comprendre sur ces bulletins que des personnes bien reconnues pour avoir toutes les conditions d'éligibilité requises au moment de l'élection.

« Cette assemblée devant être terminée le quinzième jour du présent mois, il est à désirer que rien ne retarde l'émission du vote et les diverses opérations.

« Nous attendons du zèle de messieurs les électeurs, de leur assiduité aux appels nominaux, de l'harmonie qui n'a cessé de régner parmi eux lors de la précédente convocation, que le temps accordé pour le cours des opérations sera plus que suffisant pour l'élection des candidats que cet arrondissement attend de leur attachement à ses véritables intérêts, à la prospérité du département et de l'Empire, de leurs sentiments de fidélité et de respect pour le Souverain.

« Tout nous fait donc espérer que cette assemblée terminera d'une manière honorable les réunions légales et politiques du département de l'Isère. »

DISCOURS PAR LEQUEL M. LE PRÉSIDENT A FAIT LA CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE.

« Messieurs les Electeurs, votre zèle et votre assiduité vous ont fait parcourir constamment et avec la plus parfaite exactitude, les diverses et successives opérations pour lesquelles vous aviez été légalement convoqués. Le Souverain, à qui les plus vastes conceptions ne font point perdre de vue même les moindres détails de son immense et glorieux empire, n'ignorera point sans doute les sentiments d'obéissance à ses ordres et aux constitutions de l'Etat, qui vous ont arrachés à vos occupations habituelles et à vos intérêts particuliers par le motif le plus grand, plus libéral et plus noble de l'intérêt public et de la prospérité générale. Retournez donc auprès de vos commet-

tants, après avoir rempli dignement la mission qu'ils vous ont confiée ; rapportez-leur que le vœu unanime de chacun des membres de cette solennelle assemblée a été de manifester, par l'organe de son Président, leurs sentiments d'obéissance aux lois de l'Empire et de fidélité à l'Empereur ».

Après avoir résumé aussi consciencieusement que possible les manifestations de *l'esprit public du département* de l'Isère, depuis le 9 thermidor an III jusqu'à la fin de l'année 1810, nous considérons comme indispensable de faire suivre ce travail du texte des principaux discours inédits, prononcés pendant cette période historique par les députés et les fonctionnaires les plus distingués de cette province. Nous donnerons pour titre à ce chapitre : *L'Eloquence politique et administrative des Dauphinois*. Ces discours reflètent aussi exactement que les faits divers tirés des documents du temps, l'expression des sentiments qui animaient nos compatriotes.

XX.

ÉLOQUENCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DES DAUPHINOIS

1794 — 1810.

Les conventionnels Amar, Réal, Beaudran. — Les Sans-Culottes du Conseil général de la Commune de Grenoble.— Les Administrateurs du département de l'Isère. — Guillermin, maire de Vienne. — Les patriotes de la Commune de Grenoble. — Bourgoin : le Commissaire du Directoire près le Conseil municipal Ranchin.— Tranchand, maire de cette ville. — Vincendon, Pasquet, Guillaud, Chaboud. — Souvenirs historiques sur Bourgoin, *par Fochier.—Rivalité de La Tour-du-Pin, de Vienne et de Bourgoin. — Les boulangers de cette dernière localité n'ayant pas assez de farine pour faire du pain, fabriquent des brioches à profusion. — Les puits, les fontaines et les statues monumentales. — Article historique sur Bourgoin, par M. Prudhomme, archiviste du département, dans la Revue du Dauphiné et du Vivarais. — Hilaire, sous-préfet, et la paix de Lunéville. — Imbert et la* fête du quatrième anniversaire de la juste punition du roi : *Hymnes, invocations, imprécations. — Dumolard, membre du Conseil des Cinq-Cents, et le corps du maréchal de Turenne. — Discours; opinion de Chénier, sur l'éloquence de notre compatriote — Le buste de Casimir Périer dans un Musée d'anatomie comparée. — Un frénologiste indiscret et Champollion-le-jeune. — La Motte d'Aveillans, Guy Allard (édition de M. Gariel) et M. Gustave Vallier. — La municipalité de Grenoble: Berthier Pellerin, Legrand, Chabert, Mollard, Julliard, Grange et Fanton.— Réal, administrateur du département. — MM. Martin, Debanne, Belluard. — Ricard, préfet général : sa proclamation. — Mgr. de Barral : son mandement. — Fête de la paix. — Anniversaire du 14 Juillet. — L'agriculture, les actes de courage, de dévouement, les Rosières. — Pichat, Bonnardel, Durieux, Carlet, Cecillon, Bruyères, Terra, Bectos, Bullion, Chaulan et les améliorations agricoles introduites dans le département. — Le culte rétabli. — Fête de la paix en l'an X. — Fête du 18 brumaire à Vienne.— Fourier succède à Ricard comme préfet; — Son discours au Premier Consul. — La Tour-du-Pin : M. Sapey, sous-préfet. — Mgr. Simon, évêque de Grenoble : son adresse au Premier Consul en l'an XII. — Vienne.— MM. Mermet, Couturier, Guillermin, Boissat, de Linage, Genin, Rivolat.— Serment des fonctionnaires de l'Empire: Discours de Fourier. — Légion d'honneur : Discours du général Molitor (extr.) et distribution de croix. — Français de Nantes: sa circulaire administrative. — M. de Bourcet : sa circulaire. — Discours de L. Royer à l'Empereur, après la victoire d'Austerlitz.— Les Dauphinois et les chapitres sur l'*Esprit public *de nos compatriotes de l'Isère.*

Notre compatriote Amar (André), le plus exalté des Conventionnels régicides du département de l'Isère, ne nous a pas laissé de modèle bien précis de son éloquence politique. Il prit, cependant, assez souvent, la parole pendant les séances de la Convention Nationale ;

mais les comptes-rendus *in extenso* de ces assemblées n'existaient pas encore à cette époque. Les fragments de ses discours relatifs aux honneurs à rendre à Jean-Jacques et aux poursuites à exercer contre les Girondins, ne suffisent pas pour nous fixer exactement sur le mérite de ses péroraisons. Les discours qui sont reproduits dans le Moniteur Universel rendent, d'une manière insuffisante, la pensée de l'orateur et, quelquefois même, très-inexactement ; c'est ce qu'il est facile de constater, lorsqu'on compare les discours imprimés à part, avec les textes donnés par le Moniteur. De plus, ces déclamations de tribune se rapportent à la *première période historique du Dauphiné pendant la Révolution* ; nous n'avons donc pas à nous en occuper, puisqu'elles n'appartiennent pas à l'époque spécialement rappelée dans ce volume.

Nous ferons remarquer, cependant, qu'André Amar avait reçu, à Grenoble, une éducation des plus complètes et des plus brillantes; qu'il prit d'abord rang, avec un certain éclat, parmi les avocats au parlement de Dauphiné ; mais nous n'avons pas pu constater s'il fut *avocat consistorial* c'est-à-dire l'un des vingt et un avocats appelés par les officiers du parlement pour conférer et juger avec eux, des procès et des causes les plus difficiles (V. Guy Allard, T. I, p. 93, édition de M. Gariel). Fils d'un directeur des monnaies de cette province, il se trouva de bonne heure maître d'une fortune considérable et il acheta, à la mort de son père, une charge de Trésorier de France au Bureau des finances de Grenoble, qui conférait la noblesse, après un certain nombre d'années d'exercice.

Malgré ses fonctions administratives et financières, Amar embrassa avec ardeur, en 1790, les idées nouvelles, alors en grande faveur dans notre province. Nommé député à la Convention, il se départit immédiatement des principes de modération, qui prévalurent constamment chez les électeurs de la région dont il était le représentant aux célèbres assemblées de la fin du siècle dernier. Son caractère ombrageux, son tempérament fougeux, l'entraînèrent dans le parti de la Montagne et il s'y fit même remarquer parmi les plus violents; on peut aussi lui reprocher quelques actes personnels de cruauté envers ses compatriotes Étienne Tranchand et

Beffroy, qu'il fit emprisonner sans motifs sérieux, après avoir fait condamner à mort un autre Tranchand, dont l'exécution eut lieu à Lyon, le 21 brumaire, ainsi que celle d'un agent de change du nom de Miège.

Amar avait une affection et une estime particulières pour Robespierre et pour Babeuf; cependant il contribua activement à la chûte de ces deux hommes politiques, au neuf thermidor, en soutenant énergiquement les anciens membres du Comité de salut public. Il fut néanmoins décrété d'accusation par les Thermidoriens, arrêté et enfermé au château de Ham. Il dut sa mise en liberté à l'amnistie du 27 octobre 1795.

Le Directoire ne le traîta pas plus favorablement ; arrêté une seconde fois, en 1796, comme complice de Babeuf, il fut acquitté par la cour de Vendôme, chargée de juger cette affaire politique. Dès lors, Amar, complétement dégoûté de participer aux travaux des assemblées nationales, se retira de la vie politique et résida obscurément à Paris, sans occuper le public de sa personnalité. Cependant, en brumaire an IX, le préfet du Mont-Blanc dénonçait au Ministre de l'intérieur, une association d'anarchistes « déguisée en loge de Francs-» maçons, qu'il prétendait être présidée et dirigée par le cito-« yen Amar. » (Dépêche du Préfet au Ministre).

Les habitudes déclamatoires et les discours emphatiques de notre compatriote étaient certainement à la hauteur des formes oratoires en usage à l'époque qui nous occupe ; il eut même l'occasion de faire briller toutes ses qualités pendant son procès qu'il plaida lui-même à la cour de Vendôme. On serait aussi tenté de penser, que son genre d'éloquence servit de modèle aux orateurs des clubs républicains du département de l'Isère. Chaque époque politique abuse, en effet, de certaines expressions exagérées, de figures métaphoriques, qui servent de thême pour tous les discours prononcés lors des réunions politiques, ou dans les assemblées populaires. Cependant, Amar prit rarement la parole aux clubs de Grenoble.

En reproduisant les trois discours suivants, comme modèles de l'éloquence en usage à l'époque du neuf thermidor, nous avons voulu constater l'état du langage parlémentaire de nos compatriotes. Celui des amis du gouvernement éta it plus

modéré que les déclamations des membres de la Montagne. Ces trois discours émanent du Conseil général de la commune de Grenoble et des Administrateurs du département de l'Isère. Le premier avait pour but de réveiller « le Colosse populaire « du département et de le tirer de sa léthargie». Les Sans-Culottes Dauphinois étaient alors accusés « de ne pas être à la « hauteur des circonstances. Eux qui avaient préservé Gre- « noble de ces spectacles de sang, qui révoltent ; eux qui « n'avaient que les armes de la vertu, pour arrêter les mau- « vaises impulsions ». — Ces discours sont donc aussi de véritables documents historiques, reflètant très-exactement les sentiments politiques de leur époque; ils serviront de complément aux chapitres relatifs à l'*Esprit public* du département de l'Isère. On y remarquera également des renseignements précis sur certains événements, qui se passèrent alors dans notre circonscription et dont il n'est pas fait mention dans les documents divers publiés dans les chapitres précédents.

Le Conseil général de la Commune de Grenoble a ses Concitoyens.

« Sans-Culottes, réveillez-vous! la fièvre révolutionnaire agite la République et vous paraissez assoupis ! L'aristocratie veille, l'intrigue épie, la calomnie ourdit ses trames et le Colosse populaire s'endort ; mais ses magistrats, sentinelles vigilentes, doivent le tirer de sa léthargie.

« Braves Sans-Culottes ! Vous qui eûtes l'initiative de la Révolution, vous saurez l'achever ; vous opposerez une conduite courageuse aux traits de l'envie ; forts de votre estime, de votre confiance, nous surgirons de concert au port désiré de la félicité publique.

« Citoyens! nous vous devons toute la vérité: nous sommes entourés de pièges ; les calomnies dirigées contre nous nous affectent peu ; mais nous n'avons pu dévorer de sang-froid, qu'on vous diffame aux yeux de la République. Sans-Culottes! Vous n'êtes pas à la hauteur, vous n'êtes pas au pas ! Voila la moindre des invectives qu'on se permette contre vous. Pour répondre, nous ne vous donnerons point de louanges, elles ressemblent trop à la flatterie ; mais en retraçant avec justice ce que vous avez fait pour la patrie et en vous indiquant les devoirs qui vous restent à remplir, nous confondrons nos ennemis communs.

« Nous ne nous appesantirons point sur les diverses époques de la Révolution : avant la guerre du fédéralisme contre l'indivisibilité de la République, vous ne vous êtes jamais

démentis. Un parti perfide s'éleva dans la Convention; des ministres pervers trafiquaient de l'opinion publique, des administrateurs infidèles disséminaient dans les départements l'erreur et la corruption ; le Midi allait succomber. Braves Sans-Culottes! Vous n'aviez que les armes de la vertu pour arrêter l'impulsion : vous résistâtes et le Midi fut sauvé. Descendez dans vos cœurs, vous y trouverez la récompense de vos efforts à terrasser l'hydre du fédéralisme ! Nous adjurons Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier (de dire), si, dans cette lutte, il était possible d'être mieux secondés. Votre contenance républicaine força l'assemblée cantonnière à se dissoudre ; l'aristocratie conspuée se retira dans ses repaires ; les chefs de cette tourbe liberticide sont fugitifs ou incarcérés ; vous les avez traînés sous le glaive de la loi ; que faut-il de plus pour bien mériter de la patrie?

« Et vous n'êtes pas à la hauteur ! Par votre zèle ardent à déjouer les complots de l'aristocratie, vous avez préservé cette cité de ces spectacles de sang qui révoltent ; vous vous êtes assurés des traitres ; vous les tenez sous le verrou national ; vous sacrifiez votre tranquillité pour les garder, pour qu'ils n'échappent pas à la justice.... Le croiriez-vous, Citoyens, il est des monstres, en politique comme en nature, qui font un crime et qui osent dire que vous n'êtes pas à la hauteur, parce que vos mains sont encore vierges de sang ! Nous partageons votre indignation et notre silence répond assez.

« Nous ne retracerons point les offrandes faites à nos braves frères d'armes ; ils ont donné leurs vies.... Nous ne parlerons point de ces dons en or, en argent, en bijoux précieux (Cf. T. I, p. 10 des *Chroniques*) ; on n'aime point à faire son éloge; mais le trésor national va bientôt les recevoir et le procès-verbal de la Convention présentant le tableau de notre magnificence patriotique, répondra victorieusement à nos détracteurs ; notre souscription est toujours ouverte et notre bonne volonté ne tarit jamais.

« Une ville coupable tenait dans ses mains la trame de la Vendée et de l'infâme Toulon ; Lyon, le ralliement de tous les scélérats ; Lyon, la force centrale de toutes les conspirations, osa rompre l'indivisibilité et arborer insolemment l'étendard de la contre-révolution. Que fites-vous alors? Vous demandâtes à marcher en masse contre cette ville rebelle ; et dans la répartition des citoyens qui durent en faire le siège, le contingent des Grenoblois fut le double de celui des autres cantons; lorsqu'une autre phalange alla repousser les satellites du tyran de Piémont .. Eh bien ! Frémissez ! on a l'immoralité de dire que l'esprit de Grenoble ne vaut pas mieux que celui de Ville-Affranchie ! Cette horreur a été avancée aux représentants du peuple auprès de cette commune ; et par une fatalité inconcevable, elle s'est accréditée au point qu'on a dit, à Paris, que le système de clémence avait fait sourire les aristocrates de Ville-Affranchie et de ses environs, et qu'on n'a pas manqué de nous appliquer l'honneur de cet environ.

« Citoyens ! C'est donc vous qu'on assimile aux traîtres que vous avez combattus. Ah ! il est temps d'éclairer nos représentants et la République. Nos fortunes et nos vies sont à elle ; mais qu'on nous laisse l'honneur ; l'idée de cet outrage arrache des larmes de sang... Et l'on nous menace d'une commission temporaire, d'une armée révolutionnaire pour nous mettre à la raison ! Quels sont donc nos crimes ? Les voici :

« Le pacha Cartaux fut courroucé qu'on osa résister à ses volontés despotiques ; quelques Janisaires de sa suite trouvèrent dans cette commune, des citoyens amis des lois, et à leur tête, des chefs qui savaient les faire respecter : des hommes qui s'habituaient à ne trouver d'arbitres que leurs volontés, trouvent que nous ne sommes pas à la hauteur, parce que nous ne souffrons pas qu'on opprime le Sans-Culotte ; ils ne manquent pas d'avilir partout ces magistrats, qui n'ont point su plier sous les longs sabres et se sont constamment opposés à ce que le pauvre fût accablé par le logement de nos frères d'armes ; vous aviez déjà fourni plus de douze cents lits dans les maisons nationales ; fallait-il ravir son grabat au malheureux ?

« L'intérêt de Cartaux était de vous dégoûter de la Révolution ; il n'oubliait rien pour y parvenir. Les comestibles sont rares dans nos contrées et outre son immense état-major, nous recevions tous les jours des ordres pour loger de nouvelles troupes ; lorsque nous lui faisions des représentations, au nom de nos concitoyens, il nous disait aussi que nous n'étions pas à la hauteur ! Tactique nouvelle et perfide pour désespérer le bon Sans-Culotte, l'ami de la Révolution.

« Nous ne sommes point au pas, nous ne sommes pas à la hauteur ! Qu'exige-t-on de nous ? Est-il un sacrifice que nous n'ayons fait et que nous ne soyons prêts à faire pour le salut de la patrie ? Il nous restait à terrasser le fanatisme : eh bien ! ce monstre hideux qui creusa tant de tombeaux, est à son tour anéanti. Vous avez couvert de mépris ces jongleurs qu'on appellait prêtres et leurs momeries superticieuses sont dans l'oubli le plus profond. Ces monuments, où le mensonge mettait à contribution la faiblesse humaine, sont impitoyablement fermés ou changés en magasins nationaux ; un seul est conservé pour l'inauguration de la raison et de la vérité (Voyez T. Ier des *Chroniques*, page 84 et suivantes) : vous l'avez purifié par l'abjuration de vos erreurs religieuses ; et des Sans-Culottes qu'on accuse de n'être pas au pas, ont opéré cette révolution philosophique dans un jour, sans convulsions, sans menaces, sans terreur !

« Sans-Culottes ! Voila votre conduite et la nôtre, depuis que vous nous avez investis de votre confiance ; établissons la République pour nous juger ; si nous sommes rebelles, appelons la vengeance de tous les Sans-Culottes sur nos têtes ; nous sommes prêts à la subir ; — Mais qu'on nous rende justice,

s'il est vrai que nous ne nous sommes jamais écartés de la voie du plus pur patriotisme; — bravons les intrigants de toutes les couleurs ; — rallions-nous autour de nos représentants; qu'ils voient notre sollicitude et qu'ils nous consolent ; que le Comité de salut public déjoue ce nouveau genre de conspiration que nous lui dénonçons ; embrassons tous les Jacobins, tous les Cordeliers: qu'ils nous éclairent si nous sommes dans l'erreur et mourrons s'il le faut en prononçant : VIVE LA RÉPUBLIQUE ! »

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, A LA CONVENTION NATIONALE

« Pères de la patrie! en plaçant la probité et les bonnes mœurs à l'ordre du jour, vous avez établi la République sur sa vraie, sur sa seule base.

« En reconnaissant l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez relevé les esprits, que l'idée d'un néant éternel aurait pu replonger dans les vices et la dissolution qui appartiennent aux monarchies.

« En organisant un gouvernement révolutionnaire, vous avez substitué une exécution régulière et rapide aux mouvements désordonnés de tous les pouvoirs.

« En lançant toutes les factions sur l'échafaud, vous avez empêché que l'étranger n'absorbât l'action du gouvernement et ne régnât sur la France à la place du peuple.

« En déclarant une guerre sans quartier au plus scélérat et au plus dangereux de tous nos ennemis, vous avez répondu à l'ardeur belliqueuse de tous nos soldats citoyens, qui veulent la victoire ou la mort, et de tous les Français qui ont juré de vivre libres ou de mourir.

« En soutenant le choc de toute l'Europe, en portant la terreur dans le cœur de tous les rois, vous avez démontré aux yeux du monde combien est infinie la force d'une Révolution, qui doit dévorer et anéantir tous les tyrans et tous les vices et ne laisser régner sur la terre que la liberté et les vertus.

« Trois guerres civiles éteintes et l'ennemi chassé de tous les points de notre territoire, toutes les factions anéanties, plus de vingt victoires en une campagne, le roi Sarde attendant la mort au milieu de ses esclaves, l'orgueil et l'insolence de l'Anglais abattu par ses défaites, tels sont les prodiges que le peuple français, guidé par ses représentants, a exécuté dans peu de mois.

« Continuez, Représentants, à parcourir votre glorieuse carrière avec cette fermeté qui vous a caractérisés jusques à présent. Comprimez les mauvais prêtres qui troublent le repos de nos campagnes; ôtez aux ci-devant nobles et aux suspects toute possibilité de nous nuire, alors vous n'aurez plus qu'à recueillir les témoignages de la reconnaissance nationale.

« Recevez ceux des administrateurs et des citoyens du

département de l'Isère, qui bénissant chaque jour vos utiles travaux, applaudissant à votre justice et à votre inébranlable fermeté, jurent entre vos mains de concourir de tout leur pouvoir à l'affermissement de la liberté de leur patrie et au bonheur de l'humanité.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, A LA CONVENTION NATIONALE

« Citoyens représentants, à peine revenus des nouveaux orages qui ont menacé la chose publique, nous nous sommes empressés de nous réunir avec la Société populaire et les citoyens de cette Commune, pour jurer, tous ensemble, de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de l'environner de nos respects, de faire exécuter tous ses décrets et de périr, s'il le faut, en les défendant ; la Révolution est dans le peuple et non dans la renommée de quelques personnages ; nous chérissons la liberté mais nous n'idolâtrons personne. La Convention nationale est notre seul et unique point de ralliement, malheur aux factieux qui veulent en créer une autre ! »

Les avocats au parlement de Dauphiné, entraînés par l'exemple des magistrats de cette province, étaient généralement de chauds partisans des idées nouvelles de 1789. André Réal, le futur conventionnel, né à Grenoble en 1755, suivit l'impulsion de ses autres compatriotes « du royaume de la Bazoche. » Elu député en 1792, il s'associa immédiatement au parti modéré et ne vota pas la mort du roi ; mais cette partie de la vie politique de Réal, appartenant à la *première période historique du Dauphiné pendant la Révolution*, nous ne nous en occuperons pas, afin de porter notre attention sur les discours, les actes et les votes de notre compatriote après le 9 thermidor. Il était alors en mission près l'armée des Alpes (1795) et il fut assez habile pour réprimer un mouvement insurrectionnel survenu dans quelques villes du midi (Cf. T. 1^er^ pp. 177, 202, 214, 215). Réal publia, le 20 thermidor an III, à l'occasion de la paix conclue entre la France et l'Espagne, une proclamation aux braves soldats de l'armée des Alpes ; elle fut appréciée très favorablement par les habitants de sa ville natale. Cependant, nous n'en donnerons pas le texte, parce qu'elle n'intéresse que très indirectement nos Chroniques Dauphinoises, et que l'on trouve déjà des modèles de l'éloquence de notre compatriote dans ce volume, aux p. 71, 72, 73, 75 et 85 ; mais nous

reproduirons *in extenso* la délibération du Directoire départemental, ordonnant l'envoi de cette proclamation aux quatre districts de la circonscription de l'Isère, pour la faire publier et afficher dans les grandes communes.

Réal eût deux fils qui prirent, après leur père, une part active à l'administration de leur département; nous avons déjà parlé de l'aîné, sous-préfet à St-Marcellin (Cf. T. I, p. 81, 82, 194, 195); il portait aussi le prénom d'André, et, pour ce motif, sans doute, il a été parfois confondu, par quelques biographes, avec son père le conventionnel, et, tous les deux, avec le comte Réal, conseiller d'Etat, qui fut préfet de police à Paris, lors de l'exécution du duc d'Enghien dans les fossés de Vincennes.

Le second fils de Réal avait pour prénom Félix, il était avocat à Grenoble et il se fit remarquer par sa prudente réserve pendant les troubles qui agitèrent, à différentes époques, la jeunesse du département de l'Isère, après la chute du premier Empire. Nous le retrouverons donc à Grenoble, assistant à tous les petits conciliabules d'opposition, en compagnie de Renauldon fils, de Baptiste Froussard, de Bougy, père du poëte dauphinois (Cf. T. 1^er^, pp. 140, 141), de Dufléard, surnommé le prince Matakin (nous rappellerons, à leurs dates, les circonstances qui lui valurent ce surnom), des négociants Félix Penet et Thévenet aîné, du peintre Triole, de Rey, qui devint conseiller à la Cour, après un long exil, et de bien d'autres dont nous donnerons les noms en temps et lieux. Félix Réal brillait surtout dans les discussions de ces réunions secrètes; mais, habituellement, il s'abstenait d'agir plus ostensiblement; il était turbulent en paroles, mais avant tout très réservé en actions. Il tenait ces qualités de son père le conventionnel et le député au Conseil des Cinq-Cents.

Dans cette dernière assemblée, Réal père se fit plus remarquer comme rapporteur de commissions chargées d'examiner les projets de loi financiers, que comme orateur politique. Le régime hypothécaire fut aussi l'objet de ses études de prédilection. Enfin, lorsqu'il fut nommé commissaire du Directoire exécutif, il eut l'occasion de prononcer quelques discours et

il publia des *adresses* à ses concitoyens ; mais il se retira de la vie politique pour accepter, en 1811, les fonctions de juge d'appel et de président de chambre à la Cour de Grenoble.

Voici le texte de la délibération du Directoire de cette ville, dont nous avons parlé; elle est datée du cinq thermidor an III.

« Vu la proclamation du représentant du peuple Réal, du 20 de ce mois, aux braves soldats de l'armée des Alpes et d'Italie, pour les informer de la paix conclue entre la République Française et l'Espagne, et de la victoire remportée à Quiberon ; ensemble la lettre d'envoi ;

« Le Procureur général syndic ouï;

« Le Directoire du département arrête : que les exemplaires de la proclamation dont s'agit, envoyés par le représentant du peuple Réal, seront répartis et adressés aux quatre districts, pour être publiés et affichés dans le chef-lieu et les grandes commmunes de leurs arrondissements. »

Baudrand (Mathieu), conventionnel modéré, originaire de Crémieu (Isère), avait voté la mort de Louis XVI; néanmoins, les opinions politiques de ce député représentent assez exactement la réaction thermidorienne, tandis que Amar avait appartenu, par ses discours et ses votes, au parti de la Montagne. Il est vrai que ce dernier représentant du peuple reprochait à son collègue de l'Isère, de s'être associé successivement à tous les partis qui eurent la majorité dans la Convention. Baudran donna, néanmoins, de nombreuses preuves de sa modération, durant la mission dont il fut chargé dans la Vendée, en l'an III. Lorsqu'on voulut lui imposer l'obligation de faire partie des Conseils qui succédèrent à la Convention, il se retira dans notre département et y reprit les fonctions d'avocat et de juge qu'il avait d'abord exercées.

Baudrand aimait la République ; il pensait que tous ses concitoyens devaient « la chérir et la soutenir, bien que sou- « vent on ait, disait-il, le malheur, pour atteindre ce but, « de suivre des routes diverses, d'employer des moyens « différents et de ne pas combatre au même rang ». Il était soutenu dans ses opinions politiques et modérées, à Vienne, par le Maire de cette ville, le citoyen Guillermin (Charles), ancien chef de bataillon, alors républicain convaincu, mais qui devint encore plus zélé défenseur et partisan du gouvernement impérial. Du moins, le carnet du préfet Fourier,

exprime assez nèttement cette opinion sur le Maire de Vienne (Voyez aussi une lettre du préfet, ci-desus p. 196); l'administration supérieure n'eût qu'à se louer de son zèle, bien qu'en l'année 1795, il eut déclaré « qu'il ne comprenait pas « qu'on put regretter les titres, les distinctions et la puis- « sance chimérique d'un seul homme. » Guillermin avait une admiration exclusive pour les grands événements de l'histoire romaine au temps de Brutus, et il les citait sans cesse dans ses proclamations, comme des exemples à suivre. Il affirmait « que la franchise était inséparable du bon républicain, mais il leur reprochait d'être trop enclains à la délation et à écouter volontiers les calomnies ;» enfin il ajoutait, certainement sans avoir fait un grand effort d'imagination, « que ceux qui vacillent chaque jour dans leurs principes, « qui adorent le matin la liberté et le soir flattent la tyran- « nie, n'étaient pas de vrais patriotes. » Tel était cependant le reproche que lui adressaient quelques-uns de ses amis. D'autres membres du Conseil municipal de Vienne, sur lesquels nous ne possédons aucun renseignement biographique, encourageaient également Baudrand et Guillermin à persévérer dans la même ligne politique, c'étaient: Lefebvre, Gauthier, Bémand, Reymond. — Boissat, bien connu de nos lecteurs, se joignait à eux; nous retrouverons cet adjoint au Maire de Vienne parmi nos compatriotes qui briguèrent les faveurs de l'Empire. Quel était son degré de parenté avec l'auteur d'un ouvrage en sept langues, sur le *Miracle de Notre-Dame de l'Osier?* C'est ce que nous n'avons pas pu établir.

On doit surtout remarquer dans les deux discours suivants, prononcés par Baudrand et par Guillermin, la modération de leur langage et l'appel que ne cessaient de faire ces deux orateurs dauphinois à la conciliation, sous l'égide d'un gouvernement républicain. Ils n'admettaient pas que l'ont dut exclure de toute participation aux affaires de l'Etat, des citoyens, parce qu'avant 1789 ils avaient professé des opinions monarchiques constitutionnelles et lorsqu'ils avaient de tout temps respecté les lois de leur patrie. Ils voulaient une République ouverte à tous ceux qui ne la combattaient pas.

Si on compare ces documents avec ceux des Sans-Culottes

de Grenoble, on y reconnaîtra déjà une certaine accalmie, qui était due à la réaction thermidorienne. Ce changement dans le langage politique de nos compatriotes est encore plus à remarquer dans le texte de l'*adresse des patriotes de Grenoble*, envoyée au gouvernement en l'an IV; parmi les signataires de cette adresse, nous citerons les noms de: Bravet, Masson, Royer-Dupré, Breton, Chabon, Murgé, Barral-Montauvrard, Point aîné, Bigillon, Chevalier, Blache, Gros, Laugier, etc. Cette proclamation est d'une rédaction très élégante. Voici les trois documents dont nous venons de parler.

Discours du citoyen Baudran, Commissaire du Directoire exécutif.

« 3o Nivose an IV.

« Citoyens, nous avons tous coopéré à l'accomplissement de la Révolution ; quelques-uns avec connaissance, les autres sans y penser. — Ceux-là même qui ne se sont occupés que de leur intérêt, qui ont dormi, pour ainsi dire, durant la Révolution, y ont aussi contribué, car ils ont laissé les hommes ardents travailler à cette grande œuvre. Mais celui qui a murmuré contre les événements inséparables de cette Révolution ; qui s'est roidi pour l'arrêter dans sa course, s'il était possible, y a contribué encore plus ; il a, en effet, nécessité de plus grands efforts pour vaincre sa résistance ; l'on pourrait dire, jusqu'à un certain point, que l'on avait besoin d'un pareil ouvrier.

« La Révolution est donc l'ouvrage de tous : nous devons la chérir ! — Que nous ayons eu le malheur d'employer des moyens différents, de suivre des routes diverses, de n'avoir pas eu un coup d'œil uniforme, de ne pas tous combattre au même rang, sur la même ligne; ça été ou le fruit de l'erreur, ou la fatalité des circonstances, ou la suite inévitable de la variété des opinions ; mais arrivés au même but, nous ne sommes pas moins liés par l'acceptation unanime d'un gouvernement Républicain ; par le serment de respecter les personnes et les propriétés, et d'anéantir à la fois l'anarchie qui nous dévorait et le royalisme qui voulait nous engloutir.

« Organe du pouvoir suprême près l'Administration Municipale de cette commune et de l'exécution des lois, je vous conjure, ô mes Concitoyens ! de vous rallier autour de ces mêmes lois, de déposer tout esprit de parti, de ne voir auprès de vous que des amis, que des frères.

«Assez et trop longtemps nous nous sommes déchirés de nos propres mains ; les étrangers, les rois coalisés contre nous se réjouissaient de nos querelles intestines; ils en avaient conçu et l'espoir de rétablir un trône abattu et d'y faire monter un nouveau tyran, au travers des flots de sang et de nos cada-

vres ensanglantés. Que ce jour marqué par la punition du dernier des Capets fasse trembler quiconque voudrait usurper, en France, les droits du peuple et qu'il devienne pour nous, suivant le vœu du Corps législatif, un jour de fête pour entretenir la *fraternité* entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois. »

DISCOURS DU CITOYEN GUILLERMIN, PRÉSIDENT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE VIENNE.

« 3o Nivose an IV.

« Rome est libre ! — Il suffit, rendons grâces aux cieux ! Telles furent les expressions du plus fier républicain dont Rome se soit enorgueillie. Brutus en voyant expirer son fils indigne de lui, indigne de la liberté, rendit grâces aux cieux ; et nous qui, depuis tant de siècles, étions courbés sous le joug de la tyranie, nous hésiterions encore de lever au ciel des mains reconnaissantes, quand nos fers sont brisés, quand les débris du trône sont dispersés, quand les trahisons d'une cour perfide sont punies, quand enfin les préjugés et la puissance des grands sont renversés.

« Loin de nous, loin de cette enceinte ceux qui osent encore regretter les titres, les distinctions et la puissance chimérique d'un seul homme ; le peuple en reprenant ses droits a brisé la royauté et les rois ; le gouvernement que nous venons d'accepter, qui met l'homme de bien, le vrai Républicain sous l'égide de la loi seule et qui le préservera à jamais de toute espèce de tyrannie, nous promet d'heureux jours ; hâtons-nous donc de nous réunir à ce gouvernement protecteur et que la fête que nous célébrons aujourd'hui devienne un gage certain de notre amour pour la patrie, de l'union sincère de tous les citoyens et du retour désiré d'une paix profonde.

« N'oublions jamais, Citoyens, que c'est parmi les orages, les trahisons, que le peuple à reconquis ses droits; que ce n'est qu'au prix de son sang et de sa fortune qu'il a éloigné de ses frontières cette horde de tyrans coalisés, cette troupe de soldats mercenaires, qui, en combattant pour leurs maîtres, insultaient à l'humanité et à la raison ; ils sont vaincus, les phalanges ennemies sont dispersées ; de toutes parts on s'empresse de demander la paix et de reconnaître un gouvernement qui fait sourire tous les peuples et frémir tous les rois. Les plus proches parents de Capet même se sont prosternés devant notre Constitution ; profitons, Citoyens, de ces triomphes, hâtons-nous d'en recueillir les fruits ; mais ne nous endormons pas au sein de la victoire, rappelons-nous sans cesse que c'est par notre union que nous avons remporté tant de victoires ; que c'est par l'énergie de nos représentants que nous avons renversé le trône et la royauté. Soyons donc unis à jamais et invariables dans notre attachement à la Constitution et à la liberté.

« Eh quoi! Tant de sacrifices, tant de sang répandu profiteraient-ils encore à nos ennemis ? par des trahisons, par des

dissentions, par leur or corrupteur, feraient-ils plus qu'ils n'ont fait par l'art meurtrier de la guerre ? ceux qui ont vaincu à Jemmapes, à Fleurus, ceux qui ont franchi les Alpes et les Pyrénées, ceux qui se sont emparés de la Hollande ensevelie sous des monceaux de glaces, pourraient-ils être vaincus par la politique astucieuse des Cours ; Pitt, serait-il plus puissant à lui seul que toute l'Europe ? Non, Citoyens, nous serons libres, nous serons heureux et les efforts des rois viendront se briser contre notre amour pour la Constitution et la liberté !...

« Contemplons avec joie, avec sensibilité, les vrais Républicains, ces hommes vertueux, qui font tout pour la patrie et rien pour eux ; qui savent toujours pardonner et jamais haïr ; ces hommes qui font aimer la liberté parce qu'ils la rendent aimable ; ces hommes dont le cœur sensible accueille l'infortune et mêlent sans cesse leurs larmes à celles des malheureux, les hommes enfin qui savent qu'il n'y a pas moins de courage et de générosité à vaincre ses passions qu'à combattre les ennemis et qui sacrifient tout au bien public, à l'amour de leurs semblables, ces gens-là, Citoyens, ces républicains sont parmi vous, tôt ou tard, ils seront dignes de notre reconnaissance: unissons-nous donc à eux et d'un pas assuré allons en présence de tout le peuple, jurer autant de haines à la royauté que d'amour à la liberté et à la vertu. »

Les Patriotes de la Commune de Grenoble au Directoire Exécutif a Paris

« 14 pluviôse an IV.

«Gouvernement, ton attitude commande la confiance et rassure les républicains ! la patrie sera donc sauvée, la liberté sera donc triomphante. La liberté ! elle sort des tombeaux. Que d'abus, que de maux, que de forfaits ! Ces lâches pour qui République et Terreur sont synonymes, ces prétendus amis de l'humanité, ont, depuis un an, couvert la France de cadavres, trente mille patriotes ont péri sous leurs coups; *exhumera-t-on leurs ossements* pour consacrer encore leur vengeance. Non, les républicains ne versent le sang de leurs ennemis qu'aux champs de la gloire et de l'honneur ; mais l'assassin, de quelque masque qu'il se couvre, ne doit point échapper à la vindicte de l'Etat. Cependant, les égorgeurs sont impunis et ce système de cannibalisme parait se perpétuer. O justice ! quelle invisible main te paralyse !

« Loi du trois brumaire, Palladium de la liberté, ton existence ne serait-elle qu'un vain mot ? Gouvernement, le salut de la patrie et le tien en dépendent ! balayez d'un souffle ces êtres dégradés, qui n'ont accepté des fonctions populaires que pour mieux servir le mannequin de Véronne; qu'ils aillent lui reporter leurs vices et leur corruption, justes tributs des Rois ! — Les Rois, qu'ils demandent la paix, ou que, la campagne prochaine, la foudre des républicains les écrasent; que cette jeunesse trop longtemps égarée prenne part à cette

gloire ; ce n'est plus dans les boudoirs, c'est au champ de Mars qu'il faut vaincre ; tout retard devient un crime quand la patrie réclame, et si, insensibles à ses cris, quelques-uns osaient encore résister, qu'ils soient enchaînés au char de la victoire et traités en vaincus ; mais qui pourrait choisir entre l'ignominie et l'honneur ?

« Non, les Français ne balanceront plus et cette apathie est moins une lâcheté, que l'effet du relâchement de l'*esprit public* ; hâte-toi de le revivifier. Tu n'ignores pas que le beau titre de citoyen n'est plus qu'une expression dérisoire, et que tel retire un salaire effrayant de la République, qui ne considère les républicains que comme des brigands. Rappelle la morale et les vertus civiques, elles furent bannies par la terreur royale, tu leur rendras leur primitive beauté ; les mauvaises mœurs sont la satyre d'un gouvernement, qu'elles disparaissent comme les hochets dont le 13 vendémiaire a fait justice ; que les vertus domestiques soient honorées ; que le vice effronté soit poursuivi et que la modestie reprenne son empire. Forme surtout une conscience publique, rappelle la bonne foi trop longtemps exilée et que la probité ne soit plus celle des agioteurs ; jette un regard sévère sur ce luxe insolent, qui finirait par tout détruire ; poursuis l'oisiveté, extirpe la mendicité, elle déshonore un peuple de frères ; que la constitution rallie tous les esprits, rapproche tous les cœurs, fasse oublier toutes les haines et malheur à tout partisan de la vengeance !

« Qu'elle sera pénible, mais qu'elle sera glorieuse la carrière que tu vas parcourir ; les amants de la liberté, en éclairant ta marche, n'écouteront que leur zèle ; il ne peut être inconsidéré, car ils n'ont, comme toi, de passion que le bonheur public et loin d'eux cette pensée que jamais la division puisse se glisser dans le gouvernement. C'est le vœu des contre-révolutionnaires, il ne s'accomplira point ; l'union des gouvernants sera le ciment de l'union publique ; les dépositaires du plus grand pouvoir du monde donneront la paix à l'Europe, fixeront dans leur patrie, sous le règne immuable des lois, la concorde et le bonheur ! »

La ville de Bourgoin avait aussi ses orateurs, comme Vienne, comme Grenoble, comme La Tour-du-Pin ; il en fût ainsi à toutes les époques de la Révolution. Les plus éloquents de tous, au dire de leurs contemporains de Bourgoin, étaient le notaire Ranchin, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale, et Tranchand, membre du Comité permanent de l'Hôtel-de-Ville, envoyé de la Commune auprès de l'Assemblée Constituante et plus tard maire de la ville.

Le premier fut un officier municipal très en crédit en l'an IV, mais aujourd'hui bien oublié. Ranchin aimait

à prendre la parole et à donner des conseils à ses compatriotes. On remarque surtout dans ses discours, cette phraséologie banale en usage pendant la période révolutionnaire, lorsque les orateurs entreprenaient l'éloge « de la République, de la vertu et du glaive de la loi. » Ensuite venaient les tirades contre les « infâmes suppôts du despotisme, tombés dans la fange du mépris; contre les tyrans de toutes les classes; ils n'oubliaient pas les exemples fameux choisis dans l'histoire romaine, «qui devaient animer d'un zèle nouveau les Français régénérés, auteurs de la plus étonnante révolution et chargés d'affermir le gouvernement qu'elle leur avait donné. »

Si les discours de Ranchin ne brillent pas par une éloquence entraînante, ils nous font cependant connaître les antipathies bien déclarées de ses concitoyens, « au sujet des vils usurpa-« teurs de l'autorité nationale, depuis le 31 mai jusqu'au « 9 thermidor, qui ont accumulé tous les crimes et tous les « vices et rempli notre malheureuse patrie de deuil et de « carnage. Il vitupère, avec non moins d'énergie, les complices « d'Hébert et de Marat, ces apôtres du crime, de l'anarchie « et du pillage, dont la mémoire est couverte d'opprobre. « Enfin, il s'élève très vivement contre les votes hypocrites de « Robespierre et de Couthon. »

Ranchin avait la ferme confiance que jamais le terrorisme ne reparaîtrait en France; il veut faire aimer la République et il s'efforce de démontrer tous « les avantages qu'elle offre : « force, vertu, science, talent, elle a produit des merveilles de « tous les genres. —Et il ajoute : vous verrez des villes floris-« santes sortir du sein des eaux, porter au-delà des mers les « richesses du commerce et les bienfaits de la civilisation. »

Parmi les nombreux discours prononcés par Ranchin, nous choisissons le suivant, un peu long il est vrai, mais il nous semble le plus apte à faire apprécier l'esprit politique de l'arrondissement de Bourgoin et il témoigne aussi de tous les efforts de l'administration municipale pour ramener, après le 9 thermidor, le calme parmi les habitants de Bourgoin, en faisant appel à la concorde.

Pour connaître aussi exactement que possible le degré d'influence que le citoyen Ranchin pût exercer dans sa ville

natale, nous nous sommes adressés au maire de cette cité, notre ancien collègue au Conseil général de l'Isère, l'honorable M. Pierri, qui a bien voulu faire quelques recherches à ce sujet dans les registres de la municipalité. (Cette famille Pierri n'a aucun lien de parenté avec le démagogue Pierry, qui, en l'an II, épouvanta la ville de Bourgoin). Il a été constaté que, le 17 fructidor an V, Ranchin ayant donné sa démission de Commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Bourgoin, le Conseil municipal lui vota des remercîments, « pour avoir exercé d'une manière louable, à tous égards, « cette place, et pour avoir défendu les intérêts de la Répu- « blique et de ses concitoyens, avec la vigilance la plus « constante, la plus empressée et l'intégrité la plus soutenue, « dans des circonstances pénibles et difficiles. »

Ranchin était alors notaire à Bourgoin; né en 1754, homme intelligent, très estimé de tous ses concitoyens, il ne fut bien en évidence qu'après le 9 thermidor et n'exerça la *place* de Commissaire du Directoire que pendant deux ans. Remarquons qu'à cette époque, on considérait comme une place les fonctions municipales, purement gratuites, pouvant causer de graves désagréments dans des temps de disette, de nombreux passages de troupes et de corps francs. Un petit fils de Ranchin exerce encore, de nos jours, le notariat, après avoir administré gratuitement l'hospice de Bourgoin durant 25 ans.

Pendant que ce volume s'imprimait chez M. Savigné, un autre ouvrage très intéressant, ayant pour titre : *Souvenirs historiques sur Bourgoin, par M. Louis Fochier*, sortait également des presses élégantes du même imprimeur, et était mis en vente au mois d'octobre dernier. Comme la seconde partie de ce livre était consacrée à Bourgoin *depuis le 14 juillet 1789 jusqu'en 1800*, nous nous sommes empressé d'y chercher les documents qui pouvaient compléter nos *Chroniques Dauphinoises*, afin d'éviter aussi de réimprimer des actes ou des réçits déjà publiés dans cet ouvrage. Le seul document qui se trouvait dans ces *Souvenirs* et en même temps dans notre texte manuscrit, est le « *Discours* extrait « des registres des délibérations de l'administration munici- « pale du canton de Bourgoin », qui avait été envoyé, le

17 pluviôse an IV, au Ministre de l'intérieur, avec cet entête: « Teneur du discours prononcé par le citoyen Ranchin, com- « missaire du pouvoir exécutif. » Aussi avons-nous été surpris de trouver ce même discours, p. 340 du volume de M. Fochier, *attribué au citoyen Tranchand,* président de l'administration municipale. Nous pensons que l'envoi officiel de ce discours au Ministre de l'intérieur, nous autorise à le restituer à son véritable auteur, M. Ranchin. Il est, du reste, d'accord avec les opinions hautement professées par lui et moins élégamment écrit que ceux de Tranchand. Le passage suivant relatif à la Terreur et à ceux qui exercèrent le pouvoir à cette époque déplorable, ne peut pas laisser de doutes à ce sujet: Ranchin en fut bien l'auteur. On y remarquera, de plus, une phrase très énergique contre Hébert et Marat, qui n'est pas dans le texte donné par L. Fochier. Voici le fragment que nous avons choisi dans ce long et énergique discours, qui attaque aussi très vivement les royalistes. — Il est, du reste, sauf ce paragraphe, *in extenso* dans les *Souvenirs historiques de M. Fochier* (p. 341).

« A l'aspect de ces ruines accumulées, quel peut être votre espoir? vous qui voudriez nous ramener à l'esclavage par la route sanglante de la guerre civile et les horreurs de l'anarchie. Ah! cessez, les uns et les autres, vos machinations honteuses; l'expérience de nos malheurs vous a fait signaler d'un bout de la France à l'autre; vous êtes l'exécration de tous les bons citoyens.

« Ah! n'approchez pas de ces murs paisibles, où l'égalité et la fraternité avaient fait fleurir l'esprit républicain, même avant la chute des rois. Portez ailleurs les semences de haine et de discorde dont vos cœurs sont remplis. Fuyez loin de nous, nous haïssons également et les fauteurs des tyrans et les prédicateurs du crime...

« Voyez quel déluge de maux ont attiré sur elles les contrées rebelles à la voix de la République et qui se sont laissé séduire par les agents des rois. Voyez de quels maux ont été accablé les communes qui sont tombées sous la main des complices des Hébert et des Marat!

« Rappelez-vous ces temps malheureux, où d'insolents et crapuleux étrangers faisaient retentir les voûtes de ce temple des accents de leur rage, et répandaient autour d'eux l'horreur et l'épouvante... les scélérats! (Sans doute Cadroy et Vauquoy. Cf., *Souvenirs historiques,* p. 316 et 322). Ils parlaient au nom du peuple souverain, dont ils foulaient aux pieds les droits les plus sacrés! ils se disaient les vengeurs de la République qu'ils anéantissaient. Semblables à des bêtes

féroces, ils n'usaient de leur liberté que pour déchirer et dévorer leur proie ; leurs hurlements affreux avaient fait taire, dans tous les cœurs le sentiment de la pitié, et plus ils redoublaient de cruauté, moins nous osions nous en plaindre.

« Quel est l'homme assez barbare pour désirer le renouvellement de ces atrocités ? Quel est l'homme assez téméraire pour oser en concevoir la coupable espérance ? Ah ! qu'il regarde derrière lui... que sont devenus ces apôtres du crime, de l'anarchie et du pillage, où sont ils ? ils sont descendus avec ignominie dans la nuit du tombeau, après avoir suivi sur l'échafaud les tyrans dont ils avaient prêché les maximes ; leur mémoire est couverte d'opprobre et leur nom est devenu une injure insupportable. Quelques efforts que fassent leurs partisans pour relever leur tyrannie, ils périront ! — Croyons-en l'assurance que nous en a donnée le gouvernement au moment même où il célébrait cette fête : Jamais le terrorisme ne reparaîtra en France. Cent fois les brigands qui l'établirent sortiraient des enfers pour le relever, cent fois ils seraient renversés sous le poids de l'indignation publique, cent fois leur tête retomberait sous le glaive des lois. »

Tranchand, officier municipal de Bourgoin, nommé maire de cette ville, en vendémiaire de l'an III, prononça, à cette occasion, « un sublime discours, qui fût, d'après la réquisition de l'agent national, mentionné sur les registres de la municipalité ; » mais ce discours, par sa date, ne rentre pas dans le cadre de ce volume et nous trouverons, à une époque plus récente, d'autres péroraisons politiques *non moins sublimes*, prononcées par cet orateur. Tranchand, dont les sentiments républicains étaient assez exaltés, compta parmi ses proches parents plusieurs victimes de la Révolution. Deux d'entre eux habitaient Lyon : Etienne Tranchand, exécuté le 21 brumaire et le fils de cet infortuné, portant aussi le prénom d'Etienne, qui fut compris dans la liste des suspects et arrêté par ordre du représentant Amar, le 6 mai 1793. (Fochier, *Souvenirs historiques*, p. 264). Le frère de Tranchand avait émigré, cette circonstance dut nuire à la carrière administrative de notre orateur, puisque la famille entière d'un émigré devait être exclue des fonctions publiques.

Antoine-Jean-François Tranchand fut de nouveau élu président de l'administration municipale, le 13 brumaire an IV, en même temps que Ranchin était désigné pour remplir les fonctions de Commissaire du Directoire près la municipalité de Bourgoin. Les premières proclamations publiées à cette

dernière époque, portent les signatures de ces deux fonctionnaires municipaux. Il est facile, cependant, de reconnaître les proclamations qui sont dues à la plume correcte de Tranchand. On n'y trouve pas une expression triviale, pas une phrase qui ne soit élégante ; il n'en était point ainsi des *adresses* rédigées par Ranchin. Nous allons extraire des discours de Tranchand, les passages qui peuvent faire apprécier l'esprit public qui régnait alors dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin. La première allocution date du 16 nivôse an IV, *quelques troubles séditieux* venaient d'agiter la ville de Bourgoin, et l'administration se crut obligée de faire afficher immédiatement une proclamation avec les signatures de Tranchand et de Ranchin. En voici un extrait :

« La liberté méconnue et outragée nous oblige d'élever la voix, pour rappeler à leur devoir ceux d'entre vous qui se livrent à des mouvements séditieux... Malheur à l'homme perfide qui se sert de la crédulité de ses concitoyens pour les conduire au délire religieux et aux mouvements terribles de la sédition ! celui-là n'a ni mœurs, ni religion, ni patrie. La religion est un présent que la divinité fit aux humains pour les rendre meilleurs, pour leur faire chérir les devoirs de la société et non pas pour les diviser et les acharner les uns contre les autres. Tous les moyens d'invoquer l'Etre suprême sont égaux à ses yeux, pourvu qu'ils partent d'un cœur pur et désintéressé. Il ne réprouve que l'hommage des méchants, qui se plaisent à tourmenter leurs frères et à les abreuver d'amertume. Nous invitons tous nos concitoyens à se pénétrer de ces grands principes : quelles que soient leurs opinions religieuses, elles doivent les porter à s'aimer mutuellement, à concourir au bien de l'ordre et de la paix. Toute opinion religieuse qui sort de cette règle n'est plus que fanatisme. » (*Souvenirs historiques sur Bourgoin*, p. 331.)

A l'occasion de l'impôt forcé, assez mal accueilli à Bourgoin, Tranchand disait encore à ses concitoyens (23 messidor an IV) : « Considérez, citoyens, les besoins immenses de l'Etat : que votre patriotisme se réveille ! que vos frères qui versent leur sang pour votre défense sur les frontières, qui éloignent de vos foyers les horreurs de la guerre, apprennent que vous vous empressez de faire des sacrifices sur votre fortune, pour les dédommager de leurs travaux et faire triompher la République ! » (p. 331).

Des jeunes gens de la ville, « sous le masque et déguisés », s'étaient livrés à la blamable distraction de courir les rues en conduisant une brouette, dans laquelle il y avait six à sept têtes de bois, sur lesquelles étaient quelques bonnets ou

coiffes, et s'arrêtaient devant les maisons des familles qui comptaient parmi leurs membres des victimes de la Révolution, Tranchand leur disait :

« Une scène affreuse vient de déshonorer les citoyens qui s'y sont livrés ; ils ont cru cacher sous le masque le sentiment de leur perversité; mais l'œil de la loi les a découverts. L'administration municipale indignée de voir des jeunes gens se livrer à de pareils excès, enjoint à tous les pères de familles de surveiller de près la conduite de leurs enfants et de leur défendre sévèrement la fréquentation des scélérats, qui les provoquent à des jeux qui font frémir la nature et pour prévenir de pareils scandales. » (p. 337).

Le jour anniversaire de la fondation de la République, (1er vendémiaire an VI), Tranchand prononça de nouveau un éloquent discours, dont nous ne donnerons que le fragment suivant :

« ...Que toutes les passions se taisent pour entendre le langage de la raison; que l'intérêt particulier cesse de gémir; que l'orgueil humilié s'accoutume aux jouissances de l'égalité; que tous les Français, oubliant leurs maux passés, célèbrent, d'un commun accord, les triomphes de la République et considèrent d'un œil calme et satisfait le haut degré de gloire où elle élève la nation. Nous avons traversé une mer orageuse, semée de gouffres, de volcans et d'écueils... Tout à coup, la voix de la philosophie, qui avait appelé les Français à la jouissance de leurs droits, fut étouffée par celle de l'anarchie, qui voulait s'abreuver de leur sang. Des scélérats osèrent parler de liberté, en massacrant, sans forme de procès, ces victimes innocentes, en érigeant des tribunaux iniques, dont tout le travail était de donner à la vertu les couleurs odieuses du crime, de semer au loin la terreur, d'engloutir toutes les fortunes, d'envoyer à l'échafaud les meilleurs citoyens et de ne laisser respirer que les complices des bourreaux et les ignorants qu'ils avaient séduits par leurs déclamations empoisonnées. Rien n'avait échappé à leur fureur : vertu, courage, science, beauté, richesse, monuments des arts, tout avait péri sous le sceptre de fer de ces hommes barbares... (p. 351)».

Lors de la *Pompe funèbre* du général Hoche, le citoyen Tranchand eut encore une occasion de nous faire apprécier son éloquence et son aversion pour le régime de la Terreur. Il donnait en même temps son approbation à la révolution du 9 thermidor.

« Illustre défenseur de la patrie et des droits de l'humanité, ce fut à l'école du malheur que tu appris à secourir les malheureux! il fallait le feu de la persécution pour épurer ta vertu ; il fallait que l'infâme terrorisme te plongea dans les

cachots, pour qu'il ne manqua aucune épreuve à ton courage. Pour prix des services que tu avais rendus à la République, il te destinait la mort; mais la dernière heure du crime était arrivée... Je crois le voir encore... Tout à coup l'esprit de vertige s'empare des scélérats qui, d'un bout de la France à l'autre, organisaient la boucherie révolutionnaire, la discorde verse tous ses poisons dans le cœur des cannibales et les entraîne à des mesures qui les précipitent vers la fin ignominieuse due à leurs forfaits. Ah! je crois voir encore le féroce président du tribunal révolutionnaire! il vient aux Jacobins appuyer les derniers efforts de Robespierre; l'antre retentit plus que jamais d'applaudissements affreux dans la nuit du 8 thermidor; mais l'astre du jour se lève et ne veut plus éclairer que le châtiment de ce monstre. Les brigands, usurpateurs de l'autorité de la République, marchent au supplice, les victimes sortent des cachots et respirent l'air de la liberté, que notre héros devait affermir par de nouveaux triomphes. » (p. 363.)

Les succès du jeune Bonaparte ne paraissent pas effrayer les sentiments républicains du citoyen Tranchand, tout en partageant la haine du général pour l'Angleterre :

« Déjà ce jeune héros jette ses regards de lion sur cette île abhorrée, où un gouvernement en délire se croit à l'abri de vos coups; caché dans ses ports, d'où il envoie ses forbans au pillage, fier du nombre de ses vaisseaux, il feint d'ignorer la force de nos armes et l'étendue de votre courage. Allez, Guides fidèles de Bonaparte, précipitez-vous sur ses pas; qu'un vent favorable vous porte avec lui et toute l'armée sur les bords de l'Angleterre, punissez ces pirates insolent, arborez l'étendard tricolore sur les tours de Londres; renversez son gouvernement perfide; brisez la chaîne qu'il étendit sur les mers et revenez dans les bras de vos frères recevoir de nouvelles acclamations et jouir des douceurs de la paix. Vive la République! vive l'armée d'Italie! vive Bonaparte! vivent les Guides (p. 377)? »

Bientôt après ce dernier discours, le président Tranchand rentra dans la vie privée (floréal an VI), où son ami Ranchin l'avait précédé. Il eut pour successeur à la mairie, l'avocat Vincendon (Eugène); ce nouveau magistrat consacra sa ferveur administrative à défendre les droits que pouvait avoir la ville de Bourgoin à être déclarée chef-lieu d'arrondissement (de district). Dans une adresse au citoyen Laplace, ministre de l'intérieur, Vincendon disait : (p. 401.)

« Des ennemis de la liberté s'imaginèrent qu'en amenant des nouveaux établissements dans les communes les moins susceptibles de les recevoir, ils hâteraient la chute d'un régime qui leur était insupportable. Cette idée seule, de leur propre

aveu, les décida à choisir une des plus petites communes de notre arrondissement pour chef-lieu de district. Il fallut toute la force de la raison, il fallut les efforts des patriotes de l'Assemblée Constituante et les lumières des Comités de constitution et de division pour réserver le tribunal civil à la commune de Bourgoin. »

Le maire Vincendon n'était pas moins hostile que ses prédécesseurs au régime de la Terreur. Il disait au Ministre : « Notre commune eut aussi sa part des désastres causés par l'anarchie et le gouvernement révolutionnaire. Le sang des républicains les plus purs fut répandu pour satisfaire la rage des partisans de la Terreur. Si la vengeance peut être permise, nulle injure ne l'appela jamais avec plus de justice; et cependant les malheurs de notre commune n'ont été suivis d'aucun signe de réaction. *Des lois et non du sang*, telle fut toujours sa devise. »

Nous n'avons pas à nous occuper, dans ce volume, de l'éloquence du maire Pasquet, de l'agent national Pierre Guillaud et du président de la Société populaire, Chaboud : ils brillèrent tous les trois avant le 9 thermidor. — Mais tous les orateurs originaires de Bourgoin, dont nous venons de parler, s'associèrent énergiquement à la lutte qui s'établit entre cette ville et celles de La Tour-du-Pin et de Vienne, lors de la répartition de la France en départements et en arrondissements (Cf. ci-dessus, p. 88), afin de faire préférer l'une de ces villes pour être le siége des autorités civiles et militaires du district ou arrondissement. Cette lutte durait depuis le mois de septembre 1789; à cette époque, Bourgoin avait chargé MM. Barge et St-Clair de rédiger des Mémoires destinés à l'Assemblée Nationale, contenant les considérations propres à décider le gouvernement à concéder à Bourgoin une assemblée administrative et un tribunal de justice. D'autres Mémoires furent aussi demandés au maire et aux échevins, pour faire maintenir l'union de la commune de Jallieu à celle de Bourgoin. En 1790, MM. Tranchand et St-Clair furent députés à Paris pour soutenir les intérêts de leur ville natale; il s'agissait de lutter plus particulièrement contre les prétentions de la ville de Vienne. Mais pendant que les députés se préoccupait trop de cette dernière cité, La Tour-du-Pin, soutenue par de puissants protecteurs, obtenait un décret du 26 février 1790, qui désignait cette petite commune pour être le chef-lieu du district. Tranchand n'eut donc à demander que le siége du tribunal pour la ville de Bourgoin. Les 4,

29 avril et 13 mai, cette dernière municipalité prit de nouvelles délibérations à ce sujet. Vienne continuait ses démarches hostiles à sa voisine, parce qu'elle craignait que Bourgoin ne réclama l'annexion des cantons à sa proximité, appartenant au district de Vienne ; mais Bourgoin eut la sagesse de faire une déclaration de renonciation formelle à toute annexion de ces cantons à son territoire. Malgré cet engagement, Bourgoin dépêcha MM. Vincendon du Sauzey, Enfantin, chanoine de Romans, et d'autres délégués pour soutenir ses intérêts. Enfin, par un décret du 23-28 août 1790, le siége du tribunal fut fixé à Bourgoin. (Cf. Fochier, *Souvenirs historiques*).

Pendant cette lutte énergique des trois villes rivales, qui se produisit aussi dans d'autres arrondissements du département de l'Isère, pour des causes analogues, la modération du caractère de nos compatriotes ne se démentit pas un seul jour, et nous devons, de plus, à leur louange, citer le *considérant* suivant qui leur fait le plus grand honneur, quoiqu'il ne soit peut-être pas très légal; mais là n'est pas le point qui nous intéresse, à une époque où la légalité n'était que bien rarement observée.

« Considérant que si les excès commis sous le régime révolutionnaire dans quelques départements, ont provoqué la loi du 21 germinal an III, *l'humanité, la sagesse et le courage des patriotes de l'Isère doivent en paralyser l'exécution dans ce département* (Fochier, *Souvenirs hist.*, p. 315).

Les industriels de Bourgoin furent moins bien inspirés dans une autre circonstance que nous allons rappeler. Tout le monde connaît cette réponse attribuée, *d'une manière peu authentique,* à la reine Marie-Antoinette et qui lui a été si souvent reprochée : — Le peuple se plaint de n'avoir pas de pain, qu'il mange de la croûte de pâté. — Depuis cette réponse *peu authentique*, nous le répétons avec intention, la reine avait péri sur l'échafaud dressé par les conventionnels, et cependant, en l'an III de la République, les boulangers de Bourgoin voulurent mettre en pratique cette singulière idée, de remplacer le pain, dont la matière première n'existait qu'en très petite quantité, par de la croûte de pâté. A cette époque, en effet, la disette des grains sévissait

depuis longtemps en France et rendait nécessaire la déplorable loi du maximum (Cf., *Souvenirs historiques passim.*). La ville de Bourgoin en souffrait particulièrement, lorsque les boulangers imaginèrent de ne plus fabriquer de pain, « mais « de confectionner des brioches en profusion; de soustraire « ainsi toute la fleur de la farine et d'exposer les citoyens « de leur commune à manquer de pain, ou à n'en consommer « que du mauvais, la brioche étant un pain de luxe peu « propre à la nourriture habituelle de l'homme. » Il sembla alors convenable au Conseil municipal de Bourgoin et pendant la pénurie des subsistances, de défendre aux boulangers de fabriquer du pain au beurre et de leur enjoindre, au contraire, de se tenir suffisamment approvisionnés de pain de bonne qualité, de manière à pouvoir en fournir à tous les citoyens qui seraient dans le cas d'en réclamer. Le Conseil municipal craignait, avec raison, « que les brioches, absorbant beaucoup d'œufs et de beurre, les citoyens ne finissent par manquer de ces objets de première nécessité, dont le prix était devenu exorbitant.» Enfin, ces administrateurs «considéraient qu'en présence des difficultés qu'ils éprouvaient pour pourvoir à l'alimentation de la commune, c'était surtout du pain de bonne qualité que les boulangers devaient donner aux habitants, et que la majeure partie de ceux-ci avait entièrement cessé de remplir leurs engagements sous ce rapport, pour se livrer exclusivement à la manipulation qu'on peut appeler scandaleuse, du pain au beurre dit brioche; » les conseillers décidèrent donc heureusement d'en interdire la fabrication.

Après la délibération du Conseil municipal dont nous venons de parler, infligeant un blâme sévère aux boulangers de Bourgoin en exercice en l'an III, il nous sera permis aussi de mentionner une seconde délibération du même Conseil, au sujet d'un goût artistique qui nous a paru assez étrange. Nous voulons parler du projet « accueilli avec transport et après une discussion étendue », d'ériger au-dessus de toutes les margelles de puits, de toutes les pompes et de toutes les fontaines de la commune, l'effigie du général Bonaparte et des autres citoyens qui se seraient illustrés sous la République, soit dans les armes, soit dans la législature, soit dans le gouvernement. Cette mesure fut-elle rigoureusement

exécutée, nous l'ignorons; mais elle aurait pu exposer les bustes des hommes illustres à de désagréables incidents.

Les monuments publics ont aussi parfois de fâcheuses destinées, surtout lorsqu'ils sont affectés à un emplacement dont l'artiste n'a pas suffisamment étudié la configuration. Témoin la statue de Desaix, un moment érigée à Paris sur la place des Victoires, pour remplacer la statue équestre de Louis XIV renversée pendant la Révolution. La statue en pied du général Desaix était, selon les usages de l'art romain, absolument nue et néanmoins dans l'attitude du commandement. Au moment où cette statue fut découverte, le jour de l'inauguration , il se trouva qu'au premier étage de la maison en face de laquelle la main du général était étendue, il y avait un chemisier. Un mauvais plaisant s'étant écrié : « Evidemment Desaix demande sa chemise », un rire homérique s'empara de l'assistance, et la statue fut condamnée à être enlevée de son piédestal. A Grenoble, la statue de Bayart, exécutée sur de trop grandes proportions pour l'emplacement restreint qu'elle occupe, place St-André, ne fût pas mieux accueillie par nos compatriotes ; les critiques les moins indulgentes furent infligées à la pose du guerrier célèbre dont la ville voulait perpétuer le souvenir. Il n'en a pas été ainsi de la statue de Vaucanson, élevée aussi à Grenoble sur la place de ce nom ; mais les médailles que la municipalité et MM. Vallet ont fait frapper à l'occasion de cette cérémonie et du Concours musical qui eut lieu le même jour, ont été critiquées de la manière la plus vive, par notre compatriote M. Gustave Vallier. (Voyez la brochure in-8° publiée en 1853 et ayant pour titre : « A propos de Vaucanson et des armoiries de la ville de Grenoble. ») Quant à la statue de Ponsard, érigée sur l'une des places de la ville deVienne, c'est une copie de la pose de la statue de Voltaire, exécutée par Houdon et que l'on admire encore aujourd'hui à Paris, au foyer du Théâtre-Français. La statue de Ponsard a paru satisfaire les goûts artistiques de l'administration de la ville de Vienne.

Nous aurions encore quelques anecdotes intéressantes à citer au sujet de Bourgoin, mais nous devons renvoyer le lecteur au texte original de ces récits, que l'on trouvera dans une *Notice historique* sur cette ville par M. Prudhomme,

archiviste du département, publiée dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, dirigée par M. Savigné, année 1880, p. 425. Elle est accompagnée d'une vue de Bourgoin, gravée par M. Fugère.

Les administrateurs du département de l'Isère, en l'an V et en l'an VII, se nommaient Hilaire et Imbert; ils sont déjà connus du lecteur des *Chroniques Dauphinoises* : le premier était originaire de Chirens (Isère), et, après avoir été admis dans la corporation des avocats près le parlement de Dauphiné, il fut élu procureur syndic du district de Grenoble, ensuite commissaire du Directoire exécutif. C'était un républicain modéré, blâmant vivement son gouvernement d'avoir supprimé le culte catholique « si regretté des habitants des montagnes du Dauphiné, sans l'avoir remplacé immédiatement par un culte décadaire complet ». Les rapports adressés au Directoire de Paris par Hilaire, sont, en général, empreints d'une grande modération; mais le discours qu'il prononça, le 15 floréal an V, à l'occasion de la fête de la paix, nous fera exactement apprécier ses qualités littéraires et ses opinions politiques. (Voyez ci-après p. 242).

Quant au citoyen Imbert, né dans la riante vallée du Graisivaudan, à La Terrasse, il fut un administrateur modéré dans ses décisions; mais on peut lui reprocher ses insinuations malveillantes contre les royalistes du Dauphiné, insérées dans son *Histoire des crimes de la réaction.* (Voyez ci-dessus, p. 57). Imbert a évidemment cédé à l'influence des idées du moment où il écrivait son *Histoire* et à la *réaction* qui se manifesta contre les royalistes après la journée du 18 fructidor, en leur attribuant des crimes commis dans notre département et qui ne furent réellement que des vengeances personnelles et non des actes de représailles d'un parti tantôt vaincu tantôt victorieux, De ce nombre furent les assassinats de Targe, par Des Combes, à Villette-d'Anthon; de Beraud, propriétaire à Serrières. D'un autre côté, il serait difficile d'attribuer à un parti politique quelconque, l'assassinat de Crémieu, d'après le récit d'Imbert. Quant à l'affaire Teste-Lebeau, il est à remarquer que le mot de *réaction* est appliqué par Imbert à tous les ennemis d'un régime déchu, que ce soit celui de Robespierre, celui de Basbeuf, celui de Pichegru, etc. Quoi qu'il en soit,

l'*Histoire des crimes de la réaction*, par Imbert, n'en reste pas moins un document important à consulter pour connaître exactement les événements de cette époque.

Imbert organisa une cérémonie extraordinaire, pour célébrer, en l'an VII, et pour la quatrième fois, la fête de « la juste punition du dernier roi des Français. » Toutes les autorités civiles et militaires devaient se rendre dans la salle décadaire; au-dessus de la porte d'entrée, on lisait cette inscription: « 2 Pluviôse, jour d'effroi pour les traîtres et les parjures. » La salle contenait l'autel de la Patrie et la statue de la Liberté; on y chanta, en grand chœur, les hymnes à la patrie et autres chants réservés habituellement pour les cérémonies officielles.

Enfin, après cette fête, Imbert se rendit dans son cabinet, pour dicter à Balthazar Royer le compte - rendu de cette solennité, destiné au Ministre de l'intérieur. Nous donnerons d'abord le discours du citoyen Hilaire.

DISCOURS CONCERNANT LA PAIX AVEC L'EMPEREUR, PRONONCÉ LE 15 FLORÉAL AN V, par HILAIRE, COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE. (Voyez aussi t. I[er] p. 193).

« Citoyens, il est donc enfin arrivé, ce moment désiré depuis si longtemps par tous les bons Français!

« Après sept ans de tourmente révolutionnaire, après tous les sacrifices d'hommes et d'argent qu'ont coûté nos victoires, après le choc terrible et trop longtemps prolongé des passions, des préjugés, des habitudes, des intérêts contraires et des partis qui se sont détruits et succédés tour à tour, après sept ans de larmes et de deuil, après sept ans de déchirements intérieurs, après cinq ans de combats sur tous les points de la circonférence de notre commune patrie, contre les efforts réunis des puissances coalisées, les triomphes de nos armées, ceux de l'armée d'Italie surtout, portés, en moins de quinze mois, des rives du Var jusqu'au Capitole et du Capitole jusque sous les remparts du siége de l'Empire d'Allemagne, commandant au plus puissant et au plus acharné de nos ennemis d'accepter enfin la paix, que nous lui avions si souvent et si inutilement offerte.

« Jeunes citoyens qui m'écoutez, tranquillisez-vous: l'âge qui vous précède a cimenté de son courage et de son sang le contrat social, qui vous assure désormais votre liberté, votre gouvernement, vos personnes et vos propriétés.

« Pères sensibles, mères tendres consolez-vous, vos enfants, couverts de lauriers et couronnés par la victoire, vous seront bientôt rendus; ils ont affermi le gouvernement et la destinée de notre commune patrie, vous serez bientôt associés à leu

gloire, bientôt ils seront près de vous le bonheur ou la consolation de vos jours.

« Nous n'avons plus à vaincre qu'un seul ennemi, c'est celui de toutes les nations, c'est celui de tous les hommes, c'est celui de la nature entière.

« Toutes les puissances qu'il a trompé tour à tour, vont se tourner contre lui, se réunir pour le vaincre et bientôt la paix sera donnée au monde.

« Célébrons ce jour mémorable, célébrons les triomphes de nos invincibles guerriers. Eh ! qui pourrait oublier leur valeur et de si grands services ?

« Quel Français digne de ce nom, quel bon citoyen pourrait, en ce grand jour, se déclarer encore l'ennemi de la République Française et de son gouvernement ?

« Quel insensé pourrait encore conspirer ouvertement ou couver dans son intérieur le vain projet de relever le trône des rois sur la France et appeler, pour lui donner un maître, une révolution plus terrible encore que celle que la paix va terminer sans retour ?

« Qu'il me soit permis de m'écrier, avec le rapporteur du grand événement de la paix au Conseil des *Cinq-Cents* (le citoyen Dumolard, député de l'Isère) :

« Tombez, préventions funestes qui nous avez divisé trop « longtemps ; disparaissez pour jamais de notre souvenir et « de nos cœurs, retours amers du passé, désirs impies de la « vengeance : ce sacrifice nous est commandé par notre pro« pre intérêt et par notre sûreté commune ».

« Citoyens de Grenoble et du département de l'Isère, le premier cri vers la liberté est venu de vous, soyez les premiers à en jouir au sein de la paix !

« Grâce à votre bon esprit et aux soins de vos magistrats, vous vous êtes garantis, autant qu'il se pouvait dans les temps les plus orageux, des horreurs de la famine, de l'anarchie, de l'oppression, de l'effusion du sang et des échafauds révolutionnaires, qui ont désolé plus ou moins toutes les parties de la France. Loin de nous tout projet de réaction et de vengeance, ou de paix troublée au moment où nous n'avons qu'à jouir du fruit de nos triomphes. Que la loi, que le gouvernement, que les magistrats honorés de la confiance publique soient désormais le seul point de ralliement de tous les bons citoyens. Quiconque aurait, ou provoquerait une conduite contraire, est un traître ou un conspirateur qu'il faut arrêter et punir.

« Reposez-vous sur le zèle de vos magistrats, du soin de faire respecter les personnes et les propriétés, et de faire exécuter les lois. Ne distinguons plus que deux classes d'hommes, les bons et les mauvais citoyens. La paix du dehors nous est assurée par la valeur de nos guerriers, assurons la dans l'intérieur, en reprenant la douceur de notre caractère national, qui fut toujours l'objet de l'admiration et de l'envie des autres peuples, et tous ces sentiments d'estime, de confiance et

d'amitié que nous nous devons réciproquement. Cessons enfin de prendre les opinions pour des crimes, et le crime seul sera surveillé et puni.

« Vive la paix, vivent les armées qui nous l'ont donnée; vive le gouvernement qui nous y a conduit; vive le Corps législatif; vive la Constitution de l'an III; vive à jamais la République Française ».

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, 15 pluviôse an VII.

« Citoyen Ministre, pour me conformer aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 3e frimaire dernier, je vous adresse extrait du procès-verbal de la célébration de la fête de la juste punition du dernier roi des Français. (Voyez la première célébration ci-dessus, p. 7.) Cette fête a été célébrée avec pompe dans cette commune; elle l'a été avec allégresse dans les autres cantons du département. La majorité des administrations municipales m'a déja fait parvenir les procès-verbaux. Avant de vous les transmettre, j'ai cru devoir les examiner avec soin, à l'effet de m'assurer s'il est des fonctionnaires publics du canton qui aient négligé d'aller renouveller, en cette solennité, le serment qui leur est prescrit. Dès que le dépouillement sera terminé, je vous adresserai lesdits procès-verbaux, avec prière de vouloir bien m'indiquer le parti qui doit être pris, à l'égard de ceux qui, assujettis à ce serment, ont négligé ou refusé de le prêter.

« IMBERT ».

« Le duodi deux pluviôse l'an sept de la République. En exécution des lois qui ordonnent la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français et conformément aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif et de l'administration centrale de ce département, concernant l'ordre de cette fête nationale, des salves réitérées d'artillerie avaient, dès l'aube du jour, annoncé aux citoyens cette solennité et les avaient appelés à se réunir au lieu désigné pour sa célébration.

« Sur les dix heures du matin, les citoyens composant les fonctionnaires civils et judiciaires du département, les notaires publics, le général et l'Etat-Major de la septième division et celui de la place se sont rassemblés dans une des salles de l'Administration centrale.

« Le cortège, réuni sous la présidence du citoyen Duc, président de l'Administration centrale, et précédé d'une musique militaire qui, pendant la marche, exécutait des airs civiques, s'est rendu dans la salle décadaire, dont une foule innombrable de citoyens et citoyennes remplissait les tribunes; cette salle était ornée d'une manière analogue à l'importance de cette solennité. Au dessus de la principale porte extéreure se lisaient, en gros caractères, les inscriptions suivantes :

« Au 2 pluviôse, jour d'effroi pour les traîtres et les parjures ».

Et plus bas, ces vers :

Si dans la République il se trouvait un traître,
Qui regrettât un roi et qui voulût un maître,
Que le perfide meurre au milieu des tourments !

« Dans l'intérieur de la salle s'élevait majestueusement une pyramide consacrée au génie de la Liberté et l'autel de la Patrie, orné de festons et de guirlandes de feuillages et surmonté de la statue de la Liberté ; autour de l'autel, sur des trépieds antiques, brûlaient des parfums.

« Une musique guerrière annonce l'arrivée du cortège ; les autorités constituées et les fonctionnaires publics s'étant placés aux lieux qui leur avait été assignés, les artistes et musiciens attachés à l'Opéra, auxquels s'étaient réunis un grand nombre d'amateurs, chantent, en grand chœur et de concert avec tous les citoyens, l'*Hymne à la Patrie*. Le plus grand silence et l'exécution à grand orchestre d'une symphonie succèdent aux cris universels de *Vive la République*, et le président de l'Administration centrale, après avoir démontré dans un *discours simple, mais brûlant de patriotisme et respirant une haine profonde pour la tyrannie*, la nécessité et la légitimité de la punition du dernier des rois, prononce le serment prescrit par la loi du 24 nivôse an V, conçu en ces termes : *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III*. (Voyez le texte du premier serment prononcé à cette même *fête*, en l'an IV, ci-dessus, p. 12).

« Au même instant, tous les fonctionnaires se lèvent et prononcent unanimement : *Nous le jurons*. A cette cérémonie auguste et touchante succède, dans toute l'assemblée, un profond silence, qui bientôt est interrompu par les cris de *Vive la République !* répétés par tous les citoyens et de toutes les parties de la salle.

« Aussitôt les artistes exécutent, *à grand orchestre*, le chœur : *Contre les parjures et les traîtres !* et chantent ensuite, en grand chœur et de concert avec tous les citoyens, l'hymne : *Veillons au salut de l'Empire ;* le secrétaire en chef de l'Administration centrale du département de l'Isère récite l'*Invocation à l'Etre suprême* et les *Imprécations contre les parjures*, composées par le professeur de Belles Lettres à l'École Centrale de ce département, et dont la teneur suit :

INVOCATION A L'ETRE SUPRÊME

Etre unique, inconnu, qui, sous des noms divers,
Du Bonze, du Lama, du Dervis et des Mages,
Des noirs habitants des déserts,
Du juif et du chrétien, des insensés, des sages,
De tous les points de l'Univers
Reçois les timides hommages !
Tu nous as fait deux dons par lesquels ta bonté

Nous a mis au-dessus de tout ce qui respire:
La raison et la liberté!
L'une, sur nos devoirs, nous sert à nous instruire,
Tandis qu'à la félicité.
L'autre peut seule nous conduire.
Contre l'usage heureux de ces dons bienfaisants,
La superstition aux rois s'était unie
Et nous en a privé longtemps.
L'homme, sous cette absurde et double tyrannie,
Oubliant ses droits imposants,
A courbé sa tête avilie.
De quatorze cents ans le cours non suspendu,
Dans cet état honteux a vu la France entière!
Ton bras, enfin, s'est étendu :
La nation reprend sa dignité première !
Tous ses tyrans ont disparu
Dans la fange et dans la poussière !

Vous, indignes Français, qui, nés pour être esclaves,
Préférez, loin de nous, égarés par vos cœurs,
Des maîtres et des oppresseurs;
Ce n'est point vainement qu'auront vaincu nos braves.
Que le traître, l'ingrat, l'insensé fanatique,
Le parjure éhonté qui désire des rois,
Eprouve la rigueur des lois.
Malheur aux ennemis de notre République !
Le vrai républicain les marquant pour victimes,
Leur doit, pendant leur vie, un juste châtiment;
Qu'à leur mort, l'oubli, le néant
Les engloutissent tous, eux, leurs noms et leurs crimes.
Et vous, que sur le trône encore l'on contemple,
Rois qu'égare un esprit de vertige et d'erreur,
Pour voir où conduit la fureur,
Regardez l'Italie et tremblez de l'exemple.
Auteur de la raison, suprême intelligence,
Et de la liberté protecteur éternel!
Parmi nous, ta justice et ta toute puissance
Viennent de rétablir ces deux filles du Ciel:
Achève de fixer les destins de la France!
Ton temple est l'univers, la terre est ton autel;
Unis du même esprit, pleins de ta bienfaisance,
Tous nos républicains, dans ce jour solennel,
Font entendre les chants de la reconnaissance !
Nos triomphes constants sont un de tes bienfaits:
Grand Etre, acceptes en l'hommage!
Confond les ennemis de l'Empire français;
Couronne, achève ton ouvrage;
Et, qu'éclairés enfin sur leurs vrais intérêts,
D'un vainqueur généreux ils reçoivent la paix !

« L'exécution du *Chant du Départ*, de l'hymne : *Quels*

accents, quels transports ! et de la strophe: *Amour sacré de la patrie*, chantés en chœur par les artistes, et dont les refrains ont été répétés par l'assemblée entière, a terminé cette cérémonie ; les cris de: *vive la République* et de: *haine à la royauté,* répétés par tous les assistants, mêlés au son d'une musique harmonieuse, font retentir les voûtes de la salle et font éprouver à tous les citoyens ces sensations agréables que procure *la fraternité* qui les réunit, l'amour de la liberté et la haine de la tyrannie, dont ils sont pénétrés.

« Le cortège est ensuite sorti dans le même ordre ».

Dumolard (Joseph-Vincent), au début de sa carrière législative, s'était entièrement consacré aux intérêts de la circonscription de l'Isère qui l'avait élu. Il était né en 1766 , à La Motte-St-Martin, mandement du diocèse de Grenoble, formant trois paroisses à la collation du Prieur de Commiers ; ce mandement est surtout célèbre par les eaux chaudes qu'on y trouve, plus encore que par son château féodal, assiégé par Lesdiguières, en l'année 1578 (Martin, *Hist.* p. 20) et restauré, en 1844, pour servir à l'exploitation de cette station thermale.

L'accès de La Motte-St-Martin est des plus difficiles, ce village étant situé dans un défilé sauvage, arrosé par le ruisseau de Vaux et bâti sur un roc , au pied duquel coule le Drac, un de nos torrents les plus dangereux par ses crues extraordinaires. Cet ancien mandement est divisé aujourd'hui en plusieurs communes, dans l'une desquelles on avait cru reconnaître un ancien autel druidique; mais M. Gustave Vallier a constaté que le prétendu autel druidique n'était qu'un banc de pierre meulière, exploité à une époque déjà ancienne (Voyez: *La vérité sur l'autel Druidique*, in-8°, 1860.) La commune de La Motte-d'Aveillans ou d'Avellane selon Guy Allard, (édition de M. Gariel, t. II, p. 204) est la plus connue par ses mines d'anthracite, qui alimentent presque exclusivement tous les foyers du département de l'Isère. Remarquons, en passant, que la *Géographie* de notre département, par Adolphe Joanne , à l'article *Dictionnaire des Communes*, p. 61, mentionne les eaux chaudes de La Motte-St-Martin et ne dit pas un mot des importantes exploitations de charbon de La Motte-d'Aveillans, dirigées par M. Chaper, ancien député.

Dumolard passa sa jeunesse au milieu de ces sites agrestes,

dont l'âpreté exerça sans doute une influence sur son caractère et ses opinions ; il vint ensuite habiter Grenoble, où il se fit admettre parmi les avocats au Parlement. Elu député à l'Assemblée législative de 1791, il s'associa immédiatement au parti de la Montagne ; mais, ayant été mal accueilli par quelques-uns de ses collègues, il les abandonna pour se rallier, en 1792, aux Clichiens. Notre compatriote ne fut pas plus heureux avec ses nouveaux amis politiques, dont il partagea le sort. Condamné à la déportation, il parvint à échapper à cette sentence en se cachant dans Paris. Réélu membre du Conseil des Cinq-Cents, en 1795, il eut alors l'occasion de se signaler par une motion, énergique pour l'époque, en l'honneur du maréchal de Turenne. Voici à quelle occasion :

Après la dévastation des tombeaux de l'abbaye St-Denis, en 1793, le corps de Turenne, qui avait été embaumé avec beaucoup de soin, fut trouvé dans un état parfait de conservation et resta longtemps exposé aux regards du public, moyennant une rétribution de dix sous exigée par le concierge de l'abbaye. Les restes de l'illustre maréchal furent ensuite transportés au Muséum d'histoire naturelle de Paris et placés entre un rhinocéros et un éléphant empaillés. (Voyez, pour plus de détails : *Dumolard, représentant de l'Isère et la momie du maréchal de Turenne*, par Champollion-Figeac, Grenoble, Drevet, in-8°, 1876). Ce fut dans cette situation inouïe que Dumolard trouva le corps de Turenne ; il en fut vivement impressionné, et, ne pouvant contenir son indignation, il signala au Conseil des Cinq-Cents, pendant la séance du 15 thermidor 1796, l'inconvenance et la profanation qu'il y avait à laisser ainsi exposés les restes d'un guerrier illustre. Il prononça, à cette occasion, le discours suivant :

« Rien de ce qui touche à l'honneur national n'est étranger au Corps législatif. Je parcourais dernièrement le Jardin des Plantes, et, entré dans les diverses salles du bâtiment, quelle a été mon affliction, en voyant les restes du grand Turenne, placés entre ceux d'un éléphant et d'un rhinocéros ! Ne devait-il échapper à la fureur des modernes Vandales, que pour obtenir un tel asile. Il est des faits, citoyens, qui suffisent seuls pour dépraver *(sic)* un gouvernement et le déshonorer aux yeux de l'étranger ; tel est celui que je vous dénonce.

« Turenne vécut sous un roi, ce fut l'erreur de son siècle

et non le crime de ce héros. Ses préjugés furent ceux du temps où il vivait, ses vertus furent à lui. L'état avilissant dans lequel ses restes sont abandonnés, ne saurait diminuer cet immense héritage de gloire qu'il s'est acquis ; un tel oubli n'est préjudiciable qu'au gouvernement qui s'en rend coupable. Quel est, en effet, le Français qui ignore que Turenne fut le plus grand des capitaines ; que, recommandable par ses vertus guerrières, il le fut non moins par ses vertus privées ; qui n'admire également son grand courage et sa rare modestie ? ce n'est pas que je veuille demander que vous honoriez la mémoire de Turenne, je propose seulement de ne pas diminuer quelque chose de votre suprême gloire, en l'oubliant ; je ne demande pas pour cet homme illustre les honneurs du Panthéon, l'Europe entière lui a décerné la palme de l'immortalité ; mais vous avez le droit d'éveiller l'attention du Directoire, sur un objet d'intérêt national. C'est ce que je vous propose de faire, en demandant au Directoire, par un message, les mesures qu'il a dû prendre, pour faire déposer dans un lieu plus convenable et plus décent, les restes du grand Turenne ».

Cette proposition fut unanimement adoptée, et le Directoire exécutif arrêta que la dépouille mortelle de Turenne serait transportée au Musée des monuments français, dans le jardin de l'ancien couvent des Petits-Augustins, de Paris, nouvellement surnommé: le *Jardin Elysée*. Nous ajouterons que cet acte, le plus courageux de la vie politique de Dumolard, ne se trouve mentionné dans aucune des nombreuses biographies relatives à notre compatriote, mais toutes répètent les vers d'André Chénier contre lui, à l'occasion de ses nombreux discours, qui lui valurent la réputation d'orateur verbeux :

... Dumolard au fatras léthargique,
Plein d'orgueil et de mots, Dumolard, aujourd'hui,
Distile en longs discours la sottise et l'ennui.

A cette époque, Dumolard devint assez cosmopolite. Il abandonna d'abord son pays natal le département de l'Isère, et nous le retrouvons, quelques années plus tard (1805), député du Nord ; il fut ensuite élu, en 1811, député de l'Yonne, et, après avoir rempli les fonctions de préfet des Basses-Alpes, en 1815, il fut, de nouveau, nommé député, mais dans cette dernière circonscription. Enfin, il mourut en 1819, près de Joigny, à sa campagne de Ville-Vayer. (Voyez aussi ci-dessus p. 175, 207).

Après ce lamentable récit du peu de respect que le gou-

vernement républicain accordait aux corps embaumés de nos illustrations anciennes, nous devons cependant ajouter que, de nos jours, on peut citer un fait *presque analogue*. Il s'agit encore du Muséum d'histoire naturelle de Paris. Il existait, il y a quelques années, au milieu de la galerie d'anatomie comparée, contenant les squelettes d'hommes de tous les âges et de toutes les régions du globe, un petit salon carré, dont les armoires vitrées renfermaient uniquement des masques en plâtre, moulés sur nature, et quelques bustes de personnages illustres à divers titres, y compris les *facies* de quelques misérables, qui avaient marqué leur place dans les annales du crime. Une des vitrines de ce salon contenait entre autres le buste de notre illustre compatriote Casimir Périer, mort en 1832. Quelle que soit l'intention, évidemment flatteuse, qui avait fait placer, dans un cabinet d'anatomie comparée, la tête d'un ministre et d'un orateur ayant acquis une grande célébrité pendant la Restauration, nous devons cependant avouer que nous avons été péniblement impressionnés en trouvant le buste de cet homme d'Etat, au milieu de grands criminels et de têtes annonçant une incapacité évidente. Depuis le nouveau classement et l'agrandissement du Cabinet d'anatomie comparée, les têtes , les crânes, les bustes en plâtre ont été placés au sommet d'armoires très élevées, et il nous a été impossible de reconnaître, à cause de la distance, si le buste ou la tête de notre compatriote faisait encore partie de cette collection de crânologie comparée. Le gardien nous a assuré qu'on n'en avait ôté aucun ; nous le regrettons vivement, car, depuis quelques années, la doctrine du docteur Gall, très populaire pendant longtemps, semble complètement abandonnée en France et en Allemagne. Ce n'est donc que pour mémoire qu'il y a lieu de rappeler que cette doctrine, relative aux rapports du volume du cerveau avec l'intelligence chez l'homme, hardiment exposée par le célèbre docteur, en 1807, mais froidement accueillie par l'académie, admettait aussi que la forme du crâne répétant la forme du cerveau dans toutes ses parties, le seul examen de la tête permettait aux initiés de connaître les facultés et les penchants des individus.

Mais il résulte d'autres expériences souvent renouvelées de

nos jours et ayant permis de constater que le cerveau d'un animal vulgaire atteint de fortes dimenssions; que le cerveau d'un aliéné dépasse, en volume, celui d'un homme de génie; que la femme, dont l'intelligence n'est pas inférieure à celle de l'homme, a cependant un cerveau relativement plus petit que celui de l'homme, on ne doit plus, par conséquent, faire de l'intelligence d'un individu *une question de mesure cérébrale.* La doctrine du docteur Gall se trouve ainsi entièrement ruinée, et, d'après les docteurs Charcot et Subler, ce système de Gall serait tombé dans le discrédit. (Voyez *Le Correspondant* du 10 avril 1881, p. 98).

Du reste, cette impression désagréable que nous avons éprouvée dans la circonstance que nous venons de rappeler, s'est renouvelée, peu de temps après, lorsqu'un spirituel phrénologiste nous fit hommage d'une *Etude* sur la crânologie de Champollion-le-Jeune, dont-il avait donné lecture à la Société de phrénologie de Paris, avant de la faire imprimer. Il s'était procuré, pour ce travail *et par surprise*, l'un des moulages de la tête de ce savant, exécuté quelques heures après sa mort. Il est inutile d'ajouter que le spirituel phrénologiste avait reconnu sur cette tête, toutes les bosses que les travaux de l'illustre savant devaient faire supposer y avoir existé, et toutes celles qui annonçaient les qualités aimables et affectueuses dont ne cessaient de parler ceux qui avaient vécu dans l'intimité de Champollion-le-Jeune. De son vivant, son frère aîné l'avait engagé, quand il se trouverait avec le docteur Gall, chez Millin, de consulter le savant allemand sur sa crânologie (Cf. ci-après, chap. XXII); mais lorsque Champollion-Figeac conseillait cet acte de curiosité, son frère n'était pas encore dans sa vingtième année, et cette curiosité ne portait aucune atteinte au respect que l'on doit aux dépouilles mortelles de ses parents. Revenons aux orateurs dauphinois.

La municipalité de Grenoble voulut avoir aussi sa petite manifestation politique, en l'an VII. Berthier, qui en était le président, assembla, le 3 germinal, ses assesseurs: Mollard, Chabert, Vert, Legrand, Pellerin, Julliard, Grange et Fantin, pour régler le cérémonial de la *Fête de la Souveraineté du Peuple.* Le but de cette réjouissance était « d'enflammer,

« d'élever l'âme et l'esprit des citoyens et de les disposer à ne « faire que des choix qui les honorent, lors des prochaines « élections. » La pression administrative sur les élections s'exerçait donc déja à cette époque comme de nos jours. Pour atteindre le but que se proposait la municipalité, il fut décidé que l'on ornerait cette fête publique de différents groupes, ou tableaux vivants, dont on trouvera ci-après la pittoresque description. Il y en eut au moins quatorze, et, au milieu d'eux devait figurer la statue de Brutus, des étendards avec inscrip. tions, la statue de Jean-Jacques, etc.

Enfin, nous donnons encore, comme complément des principales harangues politiques de nos compatriotes, prononcées du temps des Thermidoriens et du Directoire, celle que publia l'administration centrale du département de l'Isère, pour présenter à l'acceptation du peuple français la nouvelle constitution de la République, issue de la Révolution du 18 brumaire. Voici ces deux documents :

L'Administration municipale de Grenoble au Ministre de l'intérieur

« 3 germinal an VII.

« Citoyen Ministre, nous nous empressons de vous faire part de la manière dont la fête de la souveraineté du peuple a été célébrée dans cette commune, et nous vous en présentons, ci-joint, le programme, dont les principales dispositions étaient tracées dans votre lettre du 30 pluviôse et ont été suivies avec la plus grande exactitude.

« La plupart des citoyens honnêtes ont concouru à la solennité de cette fête imposante, en nous offrant tous les objets possibles de décoration.

« Notre zèle à seconder les intentions du gouvernement et vos constants efforts pour l'observation et l'embellissement des fêtes républicaines, ne vous est pas inconnue ; nous vous prions de vouloir bien ne pas nous oublier, lorsqu'il sera possible de nous faire parvenir les chants, avec partitions, que nous avons pris la liberté de vous demander par notre lettre du 23 pluviôse. (Voir ci-dessus)».

Fête de la Souveraineté du Peuple

« L'Administration municipale, vu la loi du 13 pluviôse an VI, l'arrêté du Directoire exécutif du 23 pluviôse et la lettre du Ministre de l'intérieur du 30 pluviôse an VII ;

« Considérant que le but particulier que s'est proposé le législateur en instituant cette fête, est d'élever, d'enflammer l'âme et l'esprit des citoyens, de les remplir du sentiment de leur dignité ; de les pénétrer de l'étendue des devoirs que leur

impose l'exercice prochain du plus auguste de leurs droits, et de les disposer, par ce moyen, *à ne faire que des choix qui les honorent* et à fonder ainsi pour jamais la gloire et le bonheur de la République ;

« Considérant que pour donner à cette fête le caractère de grandeur qui convient à des citoyens de la grande nation, le Ministre de l'intérieur appelle près des magistrats le zèle et le talent des artistes, et invite tous les citoyens à offrir des décorations et tous les objets qui pourront ajouter à l'éclat de cette solennité.

« Ouï le commissaire du Directoire exécutif,

Arrête :

« Article Ier. — La fête de la souveraineté du peuple sera célébrée le 30 ventôse prochain ;

II. — Le 29, une heure avant la retraite, la fête sera annoncée par plusieurs coups de canons. Le lendemain, au lever du soleil, de nombreuses salves d'artillerie annonceront la solennité du jour ;

III. — A neuf heures précises du matin, toutes les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires publics et les différents groupes qui doivent orner la fête, sont invités à se rendre dans les salles de la maison commune ;

IV. — A dix heures, des salves d'artillerie annonceront le départ du cortège, qui se rendra dans la salle décadaire, par les rues Brocherie, Très-Cloîtres, rue Neuve, Grande-Rue.

V. — Vingt-quatre cavaliers de la garde nationale et une musique militaire précèderont les différents groupes, qui marcheront en silence dans l'ordre suivant :

VI. — 1° Groupe composé d'un laboureur, d'un artisan, d'un négociant, d'un artiste et d'un homme de lettres, autour d'un étendard richement décoré, portant cette inscription : *La souveraineté du peuple réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ;*

2° La statue de Brutus, portée et entourée par des citoyens distingués par leur dévouement pour la République et la Constitution de l'an III ;

3° La charrue et les instruments de l'agriculture, couronnés de chêne, portés par quatre laboureurs ; au milieu des groupes de moissonneurs et des membres de la *Société d'Agriculture* du département de l'Isère ;

4° Des groupes nombreux et variés composés d'artistes, d'ouvriers de tous les états, avec des étendards et des inscriptions analogues, entoureront une pyramide, portée sur un brancard, couvert de tapis et des utiles productions des arts ; sur les façades de la pyramide seront appendus les instruments honorables de l'industrie et de toutes les professions ;

5° Quatre élèves des Ecoles Centrale et Primaires porteront la statue de Jean-Jacques Rousseau, environnée des professeurs

de l'Ecole Centrale, des instituteurs des Ecoles Primaires et des membres du Lycée de la commune;

6° Des soldats et des canonniers-marins porteront un vaisseau et un pavillon, avec cette inscription : *Liberté des mers; guerre à mort au gouvernement anglais;*

7° Au milieu de faisceaux d'armes et de trophées militaires marcheront divers détachements de défenseurs de la patrie.

8° La statue de la Liberté, précédée d'un autel sur lequel quatre enfants feront brûler des parfums et entourée des vétérans et des soldats de la patrie, *couverts de blessures;*

9° Les tables de la Constitution de l'an III, reposant sur une arche antique et environnées de pères de familles, d'épouses, de mères et de jeunes citoyens;

10° Un groupe de vieillards, dont le plus âgé portera un étendard avec cette inscription: *La souveraineté du peuple est inaliénable, etc.;*

11° Un groupe de musiciens, avec un étendard et les attributs de leur art, faisant entendre des chants analogues à la solennité;

12° Quatre appariteurs portant des faisceaux;

13° Les autorités constituées;

14° Des détachements de la garde nationale, de la gendarmerie et de la cavalerie de ligne fermeront la marche.

VII. — Lorsque le cortège arrivera près des portes du temple, les détachements de la garde nationale et les groupes de citoyens s'écarteront devant lui, s'avanceront et lui rendront les honneurs;

VIII. — Le temple décadaire sera décoré de statues représentant la *Souveraineté du Peuple.* La Souveraineté sera debout, portant sur sa tête l'attribut de l'immortalité. La *Statue du Peuple* sera assise devant elle, couronnée de chêne et de laurier. A leurs pieds sera enchaîné le *monstre du despotisme;*

IX. — L'intérieur de la salle sera uniquement destiné aux groupes désignés pour l'ornement de la fête, et il règnera le plus parfait silence dans l'amphithéâtre et les tribunes du temple;

X. — Les quatre appariteurs, placés près la figure de la Souveraineté du Peuple, tiendront leurs faisceaux abaissés devant elle;

XI. — Après les cérémonies prescrites par l'arrêté [illegible] l'arrêté du Directoire exécutif et par la lettre du Ministre de l'intérieur, le principal fonctionnaire public [illegible] tribune et lira la proclamation du Directoire [illegible] aux élections;

XII. — Des airs patriotiques, [illegible] analogues se feront entendre pendant [illegible] neront la cérémonie;

XIII. — Les appariteurs [illegible] se ranger auprès des [illegible]

Le cortège retournera à la maison commune, dans l'ordre établi pour la première marche.

XIV. — L'Administration [illegible] à se pénétrer du caractère auguste et imposant de la solennité, afin de se rendre digne de la confiance dont [illegible] l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs [illegible] doit se manifester dans [illegible] du cortège et dans la [illegible] spectateurs;

XV. — A trois heures après-midi, [illegible] bliques dans le bois et le jardin de la commune.

XVI. — A cinq heures, on [illegible] *Brutus*, tragédie, et l'Hymne [illegible] après, chap. XXI.

XVII. — A huit heures du soir, [illegible] aux citoyens de se transporter [illegible] du Cours, pour y voir [illegible]

XVIII. — A dix heures commencera [illegible] salle décadaire;

XIX. — Les citoyens [illegible] mination générale, [illegible]

L'Administration [illegible]
aux Fonctionnaires [illegible]

Constitution de [illegible]

« Citoyens, nos espérances [illegible] dans notre proclamation du [illegible] tat des événements des [illegible] nos vœux et les vôtres sont [illegible]

« En présentant à l'acceptation [illegible] titution de la République, [illegible] cutives s'acquittent envers [illegible] imposée par la loi de [illegible] sont empressés d'ouvrir [illegible] acceptation de la Constitution [illegible] viduels sur celui d'acceptation [illegible] à y consigner ou y faire [illegible] par la loi leur en garantit [illegible]

« Ce nouveau pacte [illegible] sur les bases inébranlables [illegible] tème représentatif et [illegible] les vrais principes de [illegible] tout retour en faveur [illegible] faites de bienfaits [illegible] seurs et à leurs [illegible] éclatants qu'ils [illegible] citoyens leur [illegible] degré de liberté [illegible] prétendre; [illegible] sentiment [illegible]

par Gattel,

ution des prix

t (Voyez t. Ier,

les pour servir à

blier M. Pilote de

ble de les reproduire

littéraires des mêmes

précédent et dans quel-

même en ce qui concerne

lon, Anglès, de [illegible] classe

leur union, de la tranquillité intérieure et d'une paix honorable et solide.

« Citoyens ! quelles qu'aient été et que soient encore vos opinions, l'intérêt de la République et les vôtres sont essentiellement liés à l'adoption de ce nouveau gouvernement, qui nous préservera désormais des fureurs des factions, par qui nous fûmes si longtemps agités, divisés et dont nous fûmes successivement les victimes.

« La paix, que nous avons si souvent invoquée et qui nous a si souvent déçus, sera sans doute le fruit de votre union et de votre adhésion au pacte social qui vous est offert et le gage de la stabilité du nouveau gouvernement ; par elle, nos plaies seront cicatrisées; par elle, les haines s'éteindront ; par elle enfin, nous serons dédommagés des sacrifices que nous avons faits à la République, dont elle consolidera l'existence en assurant à jamais sa prospérité. »

Les discours politiques et les harangues administratives que nous allons encore reproduire, datent des années 1800 et suivantes; elles reflètent assez exactement, comme les précédentes, l'esprit politique du département de l'Isère, ses tendances, ses antipathies, ses entraînements. Elles servent donc aussi de complément aux chapitres précédents ; on y remarquera, de plus, l'introduction d'un usage nouveau, prescrit par le Ier Consul, après la création de l'institution de la Légion d'honneur. Il consistait à célébrer, dans les harangues officielles, prononcées les jours de fêtes nationales, les actes de courage et de dévouement auxquels on décernait une couronne civique. On se contentait alors d'une simple couronne ! L'année suivante, on ajouta aux éloges dont nous venons de parler, la proclamation des noms des personnes qui s'étaient le plus distinguées en cultivant les champs, ou qui avaient rendu des services à l'agriculture en introduisant des procédés nouveaux. Plus tard, l'Empereur ordonna des couronnements de rosières, dans chaque chef-lieu de canton. Le Ministre de l'intérieur écrivait, en effet, aux préfets, le 12 août 1809: « L'Empereur veut que dans chaque commune, dont le re« venu est de 10,000 fr. et plus, on dote, tous les ans, une « rosière, qui sera mariée, le jour anniversaire du couronne« ment de Sa Majesté, avec un homme ayant *fait la* « *guerre* ».

Les personnages de qui émanent les discours sont trop connus des lecteurs des *Chroniques Dauphinoises*, pour qu'il

soit nécessaire de faire précéder leurs noms de notes biographiques. Le premier document a été rédigé par Ricard, *préfet général*, lors de son arrivée à Grenoble ; il annonce de nombreuses réformes qu'il lui fut impossible de réaliser. Ce discours contient des phrases devenues vulgaires depuis cette époque, telles que : « Les Français, ce premier peuple de « l'univers ; — les ressources que le département de l'Isère « offrait pour faire le bien ; — les lumières de ses principaux « habitants ; — Grenoble, ce berceau de la liberté, dont la « sagesse a su le préserver des désordres et des excès ». — Ricard promet d'assurer la liberté des cultes, il fait l'éloge de l'Ecole Centrale et des instituteurs chargés d'élever la nouvelle génération.

La harangue (extrait) de Monseigneur de Barral, archevêque de Tours, n'est relative qu'aux sentiments religieux des habitants du département de l'Isère.

Le sous-préfet de Vienne, Hilaire, fit de nombreux discours à l'occasion des fêtes nationales ; nous avons choisi ceux qui furent prononcés lors de la proclamation de la paix de Lunéville et pour l'anniversaire du *14 juillet*. Nous ne nous arrêterons pas à signaler les singularités de quelques-unes de ces harangues, qui se rapportent : « à l'homme qui dirige si bien les ressorts du gouvernement et qui saura effacer les maux soufferts depuis quelques années ». Hilaire se félicite cependant de l'abolition de la royauté ; il était assez partisan de la réaction du 9 thermidor, quoique, d'après lui, la tyrannie du *bonnet rouge* ait été remplacée, à cette époque, par celle des *collets verts ;* mais le dix-huit brumaire obtint ensuite toute son approbation et l'Empire encore davantage.

Plusieurs discours, qui furent aussi prononcés par Gattel, Royer-Deloche, Didier, à l'occasion de la distribution des prix du lycée, à l'inauguration de l'Ecole de Droit (Voyez t. I^er^, p. 207), se trouvant réimprimés dans les *Notes pour servir à l'Histoire de Grenoble*, que vient de publier M. Pilot de Thorey, nous avons pensé qu'il était inutile de les reproduire dans ce volume, en raison des fragments littéraires des mêmes auteurs que l'on trouve dans le volume précédent et dans quelques chapitres de celui-ci. Il en est de même en ce qui concerne Dubois-Fontanelle, Villar, Mgr Raillon, Anglès, de Terrebasse

général de La Salette, Maurel de Rochebelle, Pison du Galland, Planta, Ducoin, Faujas de St-Fond, Cambry, Billon, Boissonnet, Laurence, Jubié, de Bressieux, et des administrateurs généraux et municipaux de Grenoble, de Vienne, de La Tour-du-Pin, de St-Marcellin, etc.

Les agriculteurs honorablement mentionnés dans ces harangues, sont: M. Carlet, de Seyssuel, qui avait introduit l'usage du plâtre comme engrais et la culture du trèfle dans la plaine stérile de Bièvre.

M. Cécillon, de Septème, avait fait connaître l'usage de marner les terres, qui fut si utile dans la plaine de Moidieu.

M. Bruyère, de St-Sorlin, avait fait faire de grands progrès à l'agriculture par des défrichements et des engrais nouveaux.

M. Terra, de Mions, par des dérivations des eaux, qui fertilisèrent les communes de Villette-Serpaise, Chuzelle, Mions, Luzinay.

MM. Bectos, maire d'Anjou, Bullion, d'Estrablin, furent également mentionnés pour des améliorations agricoles diverses.

Dès l'arrivée de Fourier à Grenoble, en l'an XII, les discours prirent une forme plus littéraire: l'*adresse* au Premier Consul, datée du 11 ventôse, est des plus académiques. On remarquera également celle du sous-préfet Sapey (18 ventôse), celle de Mgr Claude Simion, évêque de Grenoble (26 floréal); un autre discours du préfet, lors de la prestation de serment des fonctionnaires de l'Empire, est aussi digne d'une attention spéciale. Nous n'avons donné que des extraits de la harangue du général Molitor, parce qu'il n'appartient pas à notre département et qu'il n'exerça que temporairement un commandement militaire dans l'Isère et des discours des présidents des tribunaux de Vienne et de St-Marcellin, qui nous semblent d'une moindre importance. Nous terminerons ce chapitre, 1° par le discours plein d'admiration pour l'Empire, prononcé par le maire Renauldon, à la mairie de Grenoble; 2° par une circulaire administrative, non moins louangeuse, du directeur général Français de Nantes; 3° par une autre circulaire de M. de Bourcet; 4° enfin, par la belle allocution de M. Louis Royer, en l'honneur de la bataille d'Austerlitz.

LE PRÉFET GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, RICARD,
A SES CONCITOYENS

« Grenoble, 17 germinal an VIII.

« Citoyens, la confiance du Premier Consul de la République, en m'appelant à la préfecture de votre département, m'impose des devoirs bien chers à mon cœur.

« Eteindre toutes les passions, rallier tous les cœurs au gouvernement, ranimer, dans toutes les âmes, les sentiments généreux, les idées grandes et libérales qui ont rendu la nation française *le premier peuple de l'univers;* ranimer et encourager l'agriculture, le commerce, les arts; ramener la jeunesse sous les drapeaux de la patrie et de l'honneur; réaliser les plans utiles; procurer enfin, à tous les citoyens, la plus grande masse de bonheur que l'état présent puisse comporter : telle est la tâche qui m'est imposée. Elle est grande, elle est difficile : mais que ne dois-je pas attendre des heureuses dispositions des habitants de l'Isère?

« Où pourrait-on trouver plus de ressources pour le bien? où pourrait-on s'entourer de plus de lumières, d'un civisme plus pur, que dans une contrée qui a été le berceau de la liberté; que dans la patrie des Mably, des Condillac et de tant d'hommes célèbres dans les annales de la Révolution?

« Où rencontrer des citoyens plus dévoués à la patrie, à la liberté, que ceux dont le courage et l'énergie ont si puissamment contribué à la conquête de nos droits et dont la sagesse a su les garantir des excès et des désordres, qui les ont si souvent blessés et compromis? — Mais, citoyens, pour opérer le bien, il faut que le magistrat soit revêtu de la confiance publique: sans elle, l'action de l'autorité est sans cesse entravée et l'empire des lois souvent méconnu. — Je vous la demande donc cette confiance, au nom de votre propre bonheur et comme la plus douce récompense de mes travaux.

« Je ne puis, il est vrai, vous donner d'autre garantie que le choix honorable du gouvernement, que celui des citoyens de la ci-devant Provence, dont j'ai été le représentant à l'Assemblée Constituante, où j'ai eu l'honneur de siéger constamment dans les rangs des intrépides défenseurs des droits du peuple et de l'indépendance nationale; que ma conduite dans les fonctions de procureur-général-syndic du département du Var, à l'aurore des temps les plus désastreux; que celle que j'y ai tenue pendant les trois ans que j'ai exercé la place de commissaire près l'Administration centrale et que je n'ai quittée que pour venir vous administrer.

« Citoyens, j'ai fait, en tout temps et dans toutes les circonstances, tous mes efforts pour être juste; je les ferai au milieu de vous : je vous offre une âme libre, dégagée de tout esprit de parti, de toute passion locale et qui désire ardemment de voir tous les cœurs réunis dans le saint amour de la patrie.

« O vous mes chers collaborateurs, autorités civiles et

militaires ! réunissons nos efforts, formons une coalition indissoluble, que nous ne ferons servir que pour le bonheur de nos concitoyens.

« Hommes probes et éclairés et vous tous amis de la patrie et de la liberté, venez me seconder dans cette glorieuse entreprise : voici l'époque d'une organisation nouvelle. — Une cruelle expérience nous a appris que le bien de la société dépendait moins de la bonté des lois, que du caractère de ceux à qui l'autorité était confiée : Eh bien ! profitez des leçons que vous avez reçues et éclairez-moi sur les choix que je vais faire. Si la faiblesse ou l'insouciance vous faisait garder un coupable silence, vous seriez responsables des maux qui en seraient la suite.

« Ministres des cultes ! la patrie attend de vous que, fidèles à la Constitution de l'Etat, vous emploierez tous vos moyens pour y rattacher ceux que des opinions divergentes, des intérêts froissés, des vexations injustes auraient pu aigrir et indisposer. La liberté des cultes ne sera plus dérisoire; elle vous est garantie par la sagesse du gouvernement et par les lois qui en règlent la police extérieure.

« Et vous, professeurs d'une école illustre, vous tous instituteurs publics et particuliers, les destinées de la République sont dans vos mains; vous êtes chargés de façonner cette génération naissante, qui, étrangère à nos funestes dissensions, libre des erreurs et des préjugés dont nous avons été imprégnés, présente les dispositions les plus favorables aux douces influences de la liberté. Quel heureux champ vous avez à cultiver ! Quel beau moment pour votre patriotisme ! La patrie reconnaissante sait apprécier vos nobles travaux; elle met en vous ses plus chères espérances; elle attend de vos lumières et de vos talents cette révolution morale dans les idées, qui seule peut affermir les institutions nouvelles, reconnues nécessaires à la gloire et à la prospérité nationale; elle attend, enfin, que vous continuerez à répandre, dans les jeunes cœurs, les vertus morales et civiques qui doivent, un jour, l'illustrer et la consoler de ses pertes.

« Vous entendrez aussi la voix de la patrie, jeunesse que la loi appelle à sa défense. Ce n'est plus pour le compte d'une faction que vous allez vous armer, mais pour un gouvernement sage et protecteur, dont tous les pas ont été marqués par quelqu'acte de justice ou de bienfaisance. C'est pour soutenir notre indépendance et défendre l'honneur national.

« Qui d'entre vous refusera de seconder les derniers efforts : qui de vous refusera de s'associer à la gloire d'un héros, qui, couvert des lauriers de l'Europe et de l'Afrique, n'a pas dédaigné d'offrir l'olivier de la paix à cette puissance jalouse de notre gloire, et qui ne respire que notre humiliation et l'envahissement du commerce des Deux-Mondes? Vous me seconderez, enfin, citoyens de toutes les classes, qui avez pu souffrir dans le cours d'une Révolution aussi longue qu'orageuse. Il est temps d'immoler vos ressentiments au bien de la patrie

et à votre propre repos. Vous avez souffert ; mais quel est le citoyen qui n'a pas payé son tribut de tribulations et de peines? Ne craignez pas le retour de ces époques désastreuses qu'il faudrait effacer des pages de notre histoire. Non! l'infamie et la vengeance des lois attendent tous les *réacteurs*, tous ceux qui oseraient troubler la tranquillité intérieure et attenter à la sûreté des personnes et des propriétés.

« Cessons de voir des ennemis dans la personne de ceux qui n'ont pas pensé comme nous. Cessons d'employer des *dénominations odieuses*, au moyen desquelles on est venu à bout de diviser les citoyens, d'entretenir une fermentation dangereuse, de rappeler de tristes souvenirs et d'allumer les torches de la discorde.

« C'est alors seulement que mes vœux seront accomplis ; c'est alors qu'on verra la confiance renaître et s'établir ; c'est alors que les citoyens, oubliant les causes de leurs funestes divisions, se tourneront vers des objets utiles et que le peuple pourra jouir, au sein de la paix et sous l'empire des lois, du fruit de tant de travaux et de tant de sacrifices ».

Mandement de Mgr. de Barral, archevêque de Tours (Extrait)

Nous avons mentionné l'éloquence de ce prélat : il disait dans un de ses mandements, en parlant de l'infortuné Pie VI et en s'adressant à ses compatriotes de l'Isère :

« Nous avons vu le successeur de Pierre réduit en captivité, succombant sous le poids des ans et de tous les maux accumulés sur sa tête, conduit à travers des monts escarpés jusque dans cette France, sur laquelle son âme céleste versait le torrent des bénédictions de la paix. (Voyez t. I^er^, p. 215 et 216.)

« Dieu voulut donner ce grand spectacle au monde. Au milieu de la consternation des fidèles, des prières, comme au temps des apôtres, se faisaient sans interruption dans l'église, et les brebis dispersées invoquaient le Dieu dont la main s'était appesantie sur le Pasteur.

« Que fites-vous alors, ô mes généreux compatriotes ! l'univers le sait et mon ministère ne m'interdit pas de vous donner cette louange. La foi, comprimée par la terreur, se réveille toute entière et paraît sortir du sommeil de la mort. Vos montagnes et vos vallées sont en rumeur, comme en un jour de fête ou de calamité publique. Le pâtre quitte son humble chaumière, le laboureur abandonne sa charrue, l'artisan interrompt son travail et l'habitant des villes ses occupations. Les femmes, éperdues, surmontent la frayeur que leur inspire l'appareil de la puissance. Tous accourent et se précipitent sur la trace du Pontife, qu'entraîne une force irrésistible. Tous se prosternent et cherchent à obtenir un regard du vénérable captif ; c'est pour eux un présage de la faveur céleste, que d'être bénis par la main défaillante du vicaire du Dieu que nous adorons.

« Ainsi, au moment où l'exercice du culte public était banni de la France, le même culte, sous des formes frappantes et inattendues, mais non moins religieuses, sortit spontanément du fond de tous les cœurs. Ainsi l'entrée douloureuse de Pie VI en France, devint, pour lui et pour le Saint Siège, une entrée triomphante. Des peuples comblèrent d'honneur celui qu'une politique insensée voulut rassasier d'opprobre. (Voyez sur Mgr de Barral, le t. I^er^ p. 221) ».

FÊTE DE LA PAIX. — LE SOUS-PRÉFET HILAIRE AUX HABITANTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE VIENNE. (Voyez t. I^er^, p. 333, 343, 349.)

« 15 germinal an IX.

« Citoyens, c'est un beau jour que celui de la proclamation de la paix continentale ! elle est le fruit de la sagesse de celui qui tient et dirige si bien les ressorts du gouvernement ; elle est l'effet de la direction qu'il a su donner à l'Europe, par la sagesse et la profondeur de sa politique ; les erreurs même de ceux qui l'ont précédé, l'ont éclairé dans la marche rapide des événements qu'il a préparés et dirigés ; elle est le fruit du courage et de la magnanimité de nos armées.

« Une seule puissance est encore armée contre la France. Bientôt elle abjurera ; les Consuls nous en ont donné l'assurance. « Bientôt elle abjurera des prétentions excessives et sentira « enfin qu'il n'est, pour les peuples comme pour les indivi- « dus, de bonheur véritable que dans la prospérité de tous. » — Alors la paix sera donnée au monde ; les peuples pourront jouir du produit de leurs propriétés, de leur commerce ou de leur industrie ; alors ils cesseront de s'armer pour se défendre ou s'entre-détruire.

« Célébrons ce jour mémorable, célébrons les triomphes de nos invincibles guerriers ; célébrons le génie de Bonaparte, célébrons les succès et les principes de notre Constitution basée sur la justice et sur la représentation du peuple, gage assuré de sa liberté.

« Que d'heureux effets vont résulter de la paix ! — stabilité immuable de la Constitution et du gouvernement, tranquillité intérieure, sûreté générale, prospérité nationale et particulière, facilité dans les communications par la réparation des canaux et des routes ; ordre et économie dans l'administration des finances, amélioration et encouragement dans l'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences, les arts et l'éducation publique. Tels sont, citoyens, les avantages et les fruits que nous allons recueillir de nos travaux, de notre patience et de notre courage.

« Puissent tous les sentiments se réunir et se confondre ; puissent les maux que nous avons souffert trop longtemps s'effacer enfin de notre souvenir ; puissent les restes des factions et des partis abdiquer leur prétention et leurs vaines

espérances; puissent toujours la surveillance et la justice atteindre les monstres dénaturés, qui oseraient encore tramer des complots parricides contre la France et ses premiers Magistrats; ou plutôt, puisse la Providence écarter de la pensée de tous les hommes d'aussi coupables desseins. Vive la Paix, vive la France, vive son premier Magistrat, vive la Constitution, vive à jamais la République Française!

FÊTE DU 14 JUILLET AN IX. — DISCOURS DU MÊME SOUS-PRÉFET

« Citoyens, toute la France célèbre, en ce moment, la fête du 14 juillet. — Il y a douze ans que le peuple brisa ses chaînes, renversa les cachots, les créneaux et les tours de la Bastille, fit son premier élan vers la liberté et que ses premiers représentants firent, en son nom, le serment de vivre libres.

« Citoyens, reconnaissez le prix de la vraie liberté civile par les sacrifices d'hommes, d'argent et de repos que vous avez faits pour la conquérir. Mettez à la conserver, les soins que vous avez pris pour l'assurer; n'oubliez jamais que les peuples qui l'acquièrent ne la recouvrent pas quand ils l'ont perdue. Mais gardez-vous de la confondre avec la licence, ni avec l'audace de tout renverser ou détruire.

« Citoyens, rappelez-vous les causes qui ont préparé et produit la Révolution qui s'est opérée en France et a ébranlé l'univers entier. Considérez un moment dans quel état de servitude et d'avilissement était réduite la masse du peuple français, désignée alors sous l'humiliante dénomination de *Tiers-Etat*.

« Toutes les charges du gouvernement étaient alors supportées par le peuple; toutes les faveurs, toutes les récompenses, toutes les exemptions, toutes les places, toutes les dignités, toutes les prérogatives, toutes les jouissances étaient pour les ordres privilégiés; le besoin, l'humiliation, le néant, la servitude et le mépris étaient le partage du peuple et le prix de ses infatigables travaux.

« Quelle différence aujourd'hui! l'égalité civile, compagne de la vraie liberté, répartit également sur tous le fardeau trop pesant, mais nécessaire, des contributions, que la paix générale diminuera sans doute bientôt. Tous sont également appelés aux places et aux fonctions publiques; et le gouvernement ne reconnaît d'autre distinctions parmi les citoyens de la commune patrie, que celle des talents et de la vertu. Fidèle à la Constitution qui est la garantie des droits de tous, il ne portera désormais dans les emplois publics, que ceux que le peuple lui aura librement désignés comme les plus dignes de sa confiance et portés sur les listes de la notabilité communale, départementale ou nationale.

« Citoyens, combien cet état de chose est éloigné de celui qui a préparé, nécessité et produit la Révolution. Combien il contraste avec celui qu'elle nous a fait traverser pour atteindre

le 18 brumaire an VIII! C'est comme par miracle, que cette journée mémorable a sorti la France du précipice où l'ignorance, l'imprévoyance, les divisions et la duplicité maladroite des gouvernants d'alors étaient sur le point de l'ensevelir pour jamais.

« Tout à coup, un nouvel ordre de chose s'est fortement établi sur les débris de l'éphémère puissance de nos misérables oppresseurs. Un génie profond, porté à la tête du gouvernement a pourvu soudain à l'entretien et à la subsistance des armées; changé tous les plans de l'administration militaire, civile et judiciaire; substitué à une politique trompeuse, une politique franche et profonde, et remplacé une administration incohérente par une administration active et forte, en en concentrant les ressorts; commandé la confiance au dedans, la considération au dehors et obtenu pour résultat, en moins d'une année, le rétablissement de l'ordre dans l'intérieur, la paix continentale au dehors et peut-être, en ce moment, la paix générale.

« Citoyens, quel serait donc aujourd'hui l'insensé qui pourrait désirer encore de nouvelles révolutions et de nouveaux déchirements; le malheur des temps que nous avons parcourus, ne doit-il pas servir à tous de leçon pour l'avenir? Eh quel autre qu'un traître et l'ennemi de son pays pourrait encore nourrir dans son cœur ce féroce désir ?

« Citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions qui vous séparaient jadis, abjurez, abjurez pour jamais toutes dissensions; réunissez-vous, ralliez-vous au gouvernement dont la justice garantit si bien la sûreté des personnes et celle des propriétés, et dont la force contient ou réprime efficacement la malveillance, la trahison et le crime. — Vous tous qui avez souffert et qui souffrez encore par l'effet de la Révolution, oubliez vos sacrifices, vos pertes et vos malheurs: votre propre intérêt vous le commande. Ce n'est, en effet, que par l'oubli et en abjurant le désir impie de la vengeance, que vous aurez droit à la bienveillance du gouvernement et que vous pourrez inspirer, par la force irrésistible de l'opinion, cet intérêt que le caractère national prit toujours au malheur. — J'ai pour garant de cette vérité, le généreux dévouement des citoyens Etienne et Michel *Durieux*, mariniers de cette ville, qui ont exposé leurs jours pour sortir du fleuve du Rhône le fils du citoyen Croizat, qui se noyait.

« Le préfet et le gouvernement à qui j'ai rendu compte de cet héroïsme, m'ont chargé de leur décerner la *couronne civique* et une récompense nationale, dans la solennité de ce jour. Je m'estime heureux d'être en ce moment l'organe et l'interprète de leurs sentiments: heureux le peuple dont le gouvernement sait ainsi apprécier les vertus civiques et produire des hommes qui leur ressemblent! Recevez par mes mains, citoyens Michel et Etienne *Durieux*, ce prix qui honnore à la fois le gouvernement qui vous le décerne et votre vertueux courage. Continuez de secourir, dans l'occasion,

vos semblables en péril ; vous acquerrez de nouveaux droits à l'estime de vos concitoyens, à la reconnaissance nationale et vous jouirez de la récompense qui flatte le plus l'homme de bien, du plaisir d'avoir fait une belle action.

« Et toi, jeune enfant, qui dois la vie à tes généreux libérateurs, jouis de la satisfaction qu'a éprouvé le gouvernement, en apprenant que tu avais été miraculeusement sauvé par eux, des eaux qui déjà t'avaient enseveli dans leurs flots: sens tout le prix des courageux secours de tes libérateurs ; apprends, par cet exemple, à les imiter un jour.

« Recevez aussi un témoignage public de satisfaction, citoyens François *Bonnardel* et Jean *Pichat*, qui avez sauvé d'une mort certaine, l'un une famille entière naufragée et déjà engloutie dans le Rhône, et l'autre sept enfants ensevelis dans ce fleuve par le renversement d'un bateau qui les portait. Agréez le même témoignage, vous, citoyens de Vienne, qui avez la généreuse habitude d'exposer votre vie pour sauver celle de vos semblables et qui vous en disputez l'empressement à l'envie, dans toutes les occasions. Vive la République, vive Bonaparte, vive Vienne!

Fête de la République. — Discours du Sous-Préfet de Vienne

« 1er Vendémiaire an X.

« Citoyens, il y a aujourd'hui neuf ans que la royauté fut abolie et la République décrêtée en France ; mais durant plus de sept ans, nous n'en n'avons connu que le nom et l'abus que l'on a fait trop longtemps de notre confiance, de notre crédulité et de nos espérances.

« Le choc des passions et des partis avait tout préparé, tout fait pour renverser la royauté ; mais, j'ose dire que la Convention nationale et la législature qui lui succéda, n'avaient rien fait, ni la Constitution de l'an III rien prévu pour assurer et garantir l'existence et la stabilité de la République.

« La terreur, la prison, l'exil, la confiscation, la mort désolaient la France au dedans ; tandis que la coalition des puissances de l'Europe dévorait au dehors les hommes et les choses.

« Le 9 thermidor, en faisant *rétrograder la Révolution* vers l'état de chose antérieur au 31 mai, remplaça bientôt *la terreur au bonnet rouge par la terreur au collet vert ;* et la France eut autant à gémir sur les excès de la *réaction,* que sur les *crimes* qui la produisirent.

« Ces nouveaux excès préparèrent, à leur tour, la *réaction du 18 fructidor ;* tout fut encore désorganisé par cette journée désastreuse et ses effets ont été si funestes, que s'en serait fait aujourd'hui de la France et de son gouvernement, sans la journée prodigieuse du 18 brumaire, que j'ose appeler la véritable époque de l'*établissement de la République en France.*

« En effet, depuis lors, les hommes et les choses ont repris leur place. Depuis lors, le gouvernement, existant et agissant par lui-même, a cessé de s'appuyer sur une faction, pour comprimer ou détruire une autre faction. Depuis lors, il a réparé, de tous ses moyens, les maux passés, rendu au commerce et aux arts leur activité, réparé les communications des routes, donné la paix au continent, reculé les limites de la France vers des points qu'avait marqués la nature, objets des désirs impuissants d'une dynastie de quatorze siècles; augmenté son territoire et sa population d'un tiers, simplifié toutes les parties de l'administration et de l'ordre judiciaire.

« Depuis lors, l'instruction publique, le Code civil et la paix qui reste à faire avec le seul ennemi qui nous reste à vaincre, sont l'objet constant de ses méditations et de ses soins, comme de nos désirs. Quand nous aurons le bonheur d'en jouir, quel est le peuple sur la terre, qui pourrait préférer ses destinées aux notres?

« Citoyens, vous venez de voir couronner par vos magistrats, les jeunes élèves du dessin, (Cf. ci-dessus p. 122 et 126) et leur décerner le prix d'encouragement qu'ont mérité leurs travaux et leurs essais; vous aurez bientôt, dans vos murs, une école secondaire, que vous devrez aux soins paternels de vos magistrats, du Conseil général du département et du préfet, sans cesse occupés de la prospérité du département et particulièrement de l'arrondissement de Vienne; et bientôt, l'instruction de la génération qui nous suit n'y sera plus négligée.

« L'agriculture, cette source abondante où nous puisons toutes les ressources de la vie et de la prospérité publique et particulière, l'agriculture, qui n'était, il y a trente ans, qu'une habitude routinière, a doublé les productions en tous genres, dans ce département, par l'usage du plâtre, de la marne, du trèfle, des dessèchements, des canaux d'arrosement et par une meilleure culture.

« Cette heureuse révolution dans l'agriculture, nous la devons aux découvertes de la chimie et aux méditations de quelques hommes, amis de leurs concitoyens et de leur pays, qui ont eu la générosité de les éclairer et de les instruire par leurs conseils et surtout par leurs exemples.

« Ainsi, dans cet arrondissement, le citoyen *Carlet*, de Seyssuel, ex-législateur et membre actuel du Conseil général du département, a introduit, le premier, l'usage du plâtre et du trèfle, dans l'immense et stérile plaine de Bièvre, il y a environ trente ans, et depuis lors, le sol de cette vaste plaine a quintuplé de produit et de valeur.

« Les citoyens *Cécillon*, de Septème, père et fils, maire de cette commune, ont introduit, les premiers, l'usage de la marne; et cet engrais a plus que doublé le produit de ces immenses plaines de Septème et Moidieu.

« Le citoyen *Bruyère*, père de *douze enfants*, maire de St-Sorlin, a étonné sa contrée par les défrichements, les engrais

et les cultures qu'il a faits dans un pays stérile et désert; il a triplé ses productions, forcé ses voisins à imiter son exemple et à obtenir ses succès.

« Le citoyen *Terra*, adjoint à la mairie de Mons, a décuplé ses productions, par la dérivation des eaux, les détournements des ravins, les arrosements distribués par des nivellements industriels; par l'imitation de ses procédés, les communes de Villette-Serpaize, Chuzelle, Mons, Luzinay et environnantes, lui doivent les richesses agricoles dont elles jouissent depuis vingt ans.

« Le citoyen *Bectos*, maire d'Anjou, le citoyen *Bullion*, d'Estrablin, et beaucoup d'autres que les bornes de ce discours ne me permettent pas de nommer, ont aussi concouru, avec efficacité, à l'amélioration de l'agriculture.

« Vous tous cultivateurs de cet arrondissement, qui avez fécondé et augmenté par vos exemples et par vos travaux, les productions de la terre, recevez, par mon organe, les justes éloges que vous méritez et les témoignages de satisfaction que le gouvernement et le public vous doivent et vous rendent.

« Recevez aussi un témoignage public de reconnaissance, citoyen *Balthazard Chaulan*, fabricant de cette commune, qui avez sauvé naguère le fils du citoyen Louis Teillon, qui était entraîné par le Rhône, en vous précipitant, tout habillé, dans ce fleuve, pour saisir cet enfant qui se noyait et qui, par ce généreux secours, l'avez préservé d'une mort certaine. J'ai rendu compte au préfet du département de votre généreux dévouement et l'ai prié de solliciter pour vous du gouvernement, la récompense que mérite cette belle action.

« Heureux l'administrateur qui, comme moi, peut jouir du précieux avantage de rappeler, dans les fêtes nationales, de pareils succès, nommer les auteurs de ces améliorations, les offrir pour modèles et pour exemples à leurs concitoyens et leur décerner, au nom du gouvernement, les témoignages de la satisfaction et de la reconnaissance publique... Heureux encore ce magistrat, d'avoir à citer dans les fastes du pays qu'il administre et dans les solennités publiques, des actes fréquents du généreux dévouement de ses concitoyens!

« Rendons grâces au Dieu conservateur et dispensateur absolu de toutes choses, d'avoir fixé les destinées de notre patrie sur tout ce qui peut assurer les fondements des Empires et leur prospérité, après nous avoir éprouvés et instruits par tant de calamités!

« Bientôt les consciences, éclairées par la voix du Souverain Pontif, seront désabusées... bientôt le culte dû à l'Eternel va cesser d'être exercé dans les ténèbres, pour être célébré, avec solennité, dans nos temples, sous la protection et sous la surveillance spéciale du gouvernement; mais, si après la publication légale de la décision du chef de l'Eglise, quelques prêtres refusaient encore la soumission due à ses décisions et la promesse de fidélité due à tout gouvernement, alors les deux pouvoirs les re-

jetteront de concert de leur sein, comme des coupables révoltés, et ce décret est d'avance sanctionné par l'autorité divine, qui fait un devoir à tous de cette obéissance... Vive la République!

PROCLAMATION DE LA PAIX. — LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE A SES CONCITOYENS

« 8 Brumaire an X.

« Citoyens, il y a peu de mois que, dans une fête nationale, je vous disais: « Les fruits de cette immortelle journée « ne seront pas perdus .. Espérons que le héros de la France « saura diriger vers la paix générale les cabinets de l'Europe, « comme il a su guider nos guerriers à la victoire ».

« La voilà, cette paix!... je la proclame... elle féconder les campagnes, elle enrichira les cités, elle vivifiera l'industrie et le commerce, elle enchaînera la discorde ensanglantée, elle rendra, enfin, aux peuples fatigués, le calme et le bonheur, objets de leurs vœux et de leurs sacrifices.

« Nos cœurs pourraient-ils rester froids à la vue des maux dont la paix nous délivre?

« Quel est le Français, ami de la vraie liberté et de la République, qui n'envisage, avec un noble orgueil les obstacles surmontés, les triomphes obtenus et qui ne tressaille en voyant le rang distingué que la nation occupe parmi les peuples de la terre? Tant que la lutte a duré, on pouvait craindre l'inconstance du sort, qui trahit quelquefois les causes les plus justes; mais qui pourrait maintenant troubler notre joie, en voyant les destinées de la République fixées autant par sa modération que par son courage?

« Citoyens, c'est par cette paix générale que le peuple français obtient la sanction des droits pour lesquels il combat depuis dix ans, et la proscription des abus sous lesquels il gémissait depuis tant de siècles.

« C'est aujourd'hui que, sous son gouvernement si sagement organisé, il pourra jouir de tous les droits qui constituent la vraie liberté, sans en craindre les excès et les désordres. Grâces immortelles soient rendues à tous les braves qui se sont dévoués à la gloire et au bonheur de leur patrie! Grâces immortelles à tous les citoyens qui l'ont servie et soutenue par leurs talents et leurs vertus! Gloire et reconnaissance éternelle, surtout à celui qui, porté sur les ailes de la victoire, à travers les mers et les flottes ennemies, est venu, de nouveau la fixer sous nos étendards; qui, saisissant d'une main ferme les rênes de l'Etat, a su préserver le corps social de sa dissolution, rappeler les Français à leur caractère, réorganiser les finances, vaincre à Marengo, affranchir l'Italie, fournir à Moreau, son émule, des moyens pour triompher sur le Rhin et sur le Danube, dicter la paix à Lunéville, préparer enfin et conclure, dans moins d'un mois, une paix glorieuse avec toutes les puissances du continent.

« Citoyens de l'Isère, si, dans ce jour de gloire et de grati-

tude, nous ne sommes pas assez riches pour élever à Bonaparte des statues et des arcs de triomphe sur nos places publiques, consacrons-lui dans nos cœurs une place aussi étendue que ses bienfaits et aussi durable que sa gloire.

« Que le 18 brumaire soit à jamais mémorable dans les fastes de la République ; que les biens qu'il a produits effacent dans vos cœurs le souvenir de tous les maux passés et que la fête de la pacification de tous les peuples de l'Europe, soit celle de la réunion de tous les Français ».

FÊTE DU 18 BRUMAIRE AN X. — DISCOURS DU SOUS-PRÉFET HILAIRE

« Citoyens, de toutes les fêtes que nous avons solennisées pour la paix et pour les innombrables triomphes de nos armées, celle que nous célébrons aujourd'hui, de concert avec l'Europe et peut-être avec le monde entier, doit le plus exciter en nous et l'ivresse de la joie et notre satisfaction pleinière.

« Cette paix glorieuse, quelle influence ne doit-elle pas avoir, en effet, sur les destinées présentes et futures de la France !

« Elle assure et affermit la République et le gouvernement sur les principes de sa liberté et de son indépendance. Elle acquiert à la France une considération, une prépondérance, une force telle qu'une dynastie de quatorze siècles ne l'obtint jamais. — Elle lui garantit et son ancien patrimoine, et ses limites, et l'immense territoire dont elle s'est accrue sur ses ennemis coalisés dans la vue de se la partager et qu'elle a vaincus. — Par elle vont refleurir plus que jamais l'industrie, le commerce, l'agriculture, les sciences et les arts. Les ressources de l'Etat, appliquées jusqu'à ce jour aux dépenses de la guerre, seront employées à l'amélioration de toutes les parties de l'administration intérieure, le lourd fardeau des contributions sera bientôt allégé, l'agriculture encouragée, l'instruction publique améliorée et peut-être réorganisée ; le code de notre législation proclamé ; et après tant et de si violentes secousses, nous verrons enfin le bonheur...

« Que les élections auxquelles nous allons concourir, ne soient dirigées ni par l'égoïsme, ni par l'esprit de parti. Que nos suffrages ne soient donnés, ni à l'ambition ni à la duplicité.

« C'est par là, citoyens, que nous serons le modèle et l'exemple de nos voisins ; ce n'est que par là que nous jouirons de notre propre estime et que ceux que nous allons honorer de nos suffrages, seront dignes de la confiance du gouvernement et de la nôtre. Vive la République ! Vive Bonaparte !

LE PRÉFET FOURIER AU PREMIER CONSUL

« Citoyen Premier Consul, la gloire et les intérêts de la patrie sont associés depuis longtemps à la conservation de votre personne ; la France reconnaissante ne séparera jamais

ses destinées des vôtres, vos triomphes, vos efforts, vos périls sont les siens ; c'est elle-même qui est menacée lorsqu'un gouvernement perfide arme contre vous les passions les plus criminelles ; elle s'afflige et s'irrite d'avoir renfermé dans son sein des instruments de ces complots et ne voit plus de lauriers sur le front des parjures.

« Nos ennemis ont rempli le monde entier du bruit de leurs trahisons ; ils ont allumé partout les discordes civiles, en donnant des espérances trompeuses aux partis les plus opposés ; ils ont sacrifié les peuples et les Princes à leur ambition et à leur avarice. C'est à votre génie qu'il est réservé de mettre un terme à tant de honteux succès. Les attentats d'une politique insensée ne vous arrêteront point dans votre immortelle carrière ! Puissiez-vous trouver, dans le souvenir de vos grandes actions et dans le juste attachement d'une nation sensible et généreuse, les seules récompenses qui puissent être offertes à vos travaux.

« Recevez aussi, citoyen Consul, les hommages et les vœux de ce département ; il s'est empressé de vous les transmettre, à l'époque où l'assentiment public nous garantit l'exercice durable de votre autorité. Il s'honorera toujours de la constance et de l'unanimité de ses suffrages. Il ne peut être mieux et plus dignement représenté par ses magistrats, que dans les occasions où ils portent jusqu'à vous les accents de l'admiration, de la fidélité et du respect.

« Ont adhéré :

« Bérenger, Renauldon, Beaufort, Brun, président du tribunal d'appel, Réal, Champagneux, Perroton, juges d'appel, Paganon, président au tribunal criminel, Trousset, Odouard, Dye Dalissand, Balmain, Duport, Guilloud, Royer-Deloche, François Enfantin, Mallein, Guedy, Dantouard, Martin, Farconet, Marion, Romain Mallein, Bertrand d'Aubagne, Borel St-Victor, Jullien, Morenas, Buisson, etc. »

Conspiration contre le Premier Consul. — Au Premier Consul de la République (Voyez t. I^er^, p. 81, 82, 220).

« La Tour-du-Pin, le 18 vendémiaire an XII.

« Citoyen Premier Consul, en apprenant la conspiration qui a menacé vos jours, les habitants de l'arrondissement ont été saisis de douleur et d'indignation. Tous voudraient pouvoir se rassembler autour de vous, pour vous renouveler les témoignages de leur confiance et de leur dévouement.

« Les dangers que vous avez courus ont porté l'alarme dans toutes les familles ; toutes vous doivent leur repos et ne cessent de faire les vœux les plus ardents pour la conservation d'un chef de qui dépend notre gloire et notre bonheur. Salut et profond respect.

« Sapey, *sous-préfet.* »

Vœu pour la proclamation de l'Empire

« Grenoble, 26 floréal an XII.

« Citoyen Premier Consul, revêtu du pouvoir suprême, Judas Macchabée devint la terreur de ses ennemis; tous les artisans d'iniquités restèrent confondus, le salut d'Israël fut assuré, la religion rétablie. Vivante image de ce héros célèbre, vous l'avez surpassé en gloire et en bienfaits; mettez-y le sceau par un titre aussi pompeux que durable. Soyez notre Empereur! que ce nom passe à vos descendants! la religion s'unit à la patrie pour vous y convier! Pontife de cette religion sainte, souffrez que je sois un de ses premiers organes: tout mon clergé partage mes sentiments.

« Daignez agréer le respectueux hommage du profond dévouement, avec lequel j'ai l'honneur d'être, citoyen Premier Consul, votre très humble et très obéissant serviteur et sujet. (Cf. t. I^er^, p. 83, 232, 234, 238, 239, 240, 247).

« †. Claude, *évêque de Grenoble.* »

Les Autorités administratives, civiles et militaires de Vienne

« Vienne, le 28 floréal an XII.

« Citoyen Premier Consul, l'Empire des Français vous est dû... vous l'avez conquis sur nos ennemis par vos éclatantes victoires; vous l'avez conquis sur nos cœurs par vos rares vertus... Plus heureux que leurs ancêtres, les Viennois, jadis sujets de l'Empire, en se donnant aujourd'hui un Empereur retrouvent un père; puisse le Ciel, qui vous appelle à de si hautes destinées, conserver vos jours pour notre bonheur, et nous faire retrouver, dans votre famille, des successeurs dignes de vous et de votre gloire!

« Mermet, sous-préfet par intérim; Couturier, médecin; Vinard, Puis, Guillermin, maire, Glaz, Recourdon, Boissat, Rivolat, Rogniat aîné, Charreton, Armand, Mermet, président du Tribunal de commerce, Linage, Genin, Favard, etc. »

Légion d'honneur. — Discours du général Molitor (Extr.).

Le dimanche 21 octobre 1804, ont été distribuées, à la cathédrale de Grenoble, les décorations de la Légion d'honneur. Après la messe, dite par l'évêque, il y eut un discours du général Molitor; soixante et un légionnaires reçurent, en grande pompe et avec accompagnement de canon et de cloches, les insignes de la Légion d'honneur. Le préfet avait été invité à cette cérémonie, comme le constate la réponse suivante, mais il nous semble avoir mis peu d'empressement à s'y rendre, et il se borna à s'y faire représenter par son secrétaire général. Le général Molitor était fait grand aigle, les chevaliers furent: le président Paganon, Mgr l'évêque Claude

Simon, le procureur général Mallein et le général de brigade Colaud de La Salcette. — Voici la lettre du Préfet :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 26 de ce mois, à l'occasion de la cérémonie qui aura lieu dimanche prochain 29 du courant, pour la distribution des décorations de la Légion d'honneur.

« Le Conseil et le secrétaire général de la Préfecture, auront l'honneur de se rendre à votre invitation ; vous nous trouverez toujours, M. le général, très empressés de concourir à l'exécution des ordres de Sa Majesté Impériale ».

Le général Molitor prit la parole dans cette cerémonie et s'exprima ainsi :

« Légionnaires, c'est au nom de l'Empereur, c'est au nom d'un héros qui apprécie toutes les belles actions, tous les talents, toutes les vertus, que je vais vous remettre la décoration de la Légion d'honneur. En me chargeant de cette honorable mission, S. M. ne pouvait me donner un témoignage plus flatteur de son estime et de sa bienveillance... » La suite de ce discours contient l'éloge des hommes éloquents des derniers siècles, des Pontifes de la religion, des magistrats, des guerriers et des soldats, dont les cicatrices attestent les services, etc.

PRESTATION DE SERMENT DES FONCTIONNAIRE DE L'EMPIRE DISCOURS DE FOURIER, PRÉFET DE L'ISÈRE. (Cf. t. I^er^, p. 206).

« Messieurs, la cérémonie qui nous assemble aujourd'hui, a pour objet le serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur, que doivent prêter tous les fonctionnaires civils.

« Si, en votre qualité d'hommes publics, ce serment est une condition attachée à l'exercice des fonctions que vous remplissez, comme amis et défenseurs de votre pays, jaloux de son bonheur, dévoués à sa gloire, vous ne trouverez dans cette obligation, qu'une occasion éclatante de manifester les sentiments qui vous animent.

« Ainsi, vous vous réunissez pour consacrer, par la religion du serment, les doubles liens qui vous attachent, comme magistrats et comme citoyens, à l'Etat et à son auguste chef.

« Chargé de recevoir vos serments, il sera précieux pour moi, en transmettant à Sa Majesté cet honorable dépôt, d'avoir à lui faire connaître combien, dans cette circonstance, l'empressement a, chez vous, devancé le désir.

« Sa Majesté regardera les dispositions des fonctionnaires, comme le résultat naturel de celles qui animent toutes les classes des citoyens dans ce département. Aucun autre, Messieurs, ne s'est rendu plus recommandable, par les qualités morales de ses magistrats et le noble dévouement de ses guerriers; aucune partie de la France n'a montré plus de zèle pour la liberté, *plus de respect pour les principes modérés et sages*, qui doivent lui prescrire des limites.

« Comme ceux qui donnent le plus d'exemples des vertus publiques sont les plus dignes de les apprécier, c'est aussi de ce département que l'homme immortel à qui l'autorité supérieure est décernée, doit attendre des témoignages signalés de reconnaissance et d'admiration.

« Vous vous souvenez, Messieurs, combien de fois les gouvernements précédents avaient promis de désarmer l'Europe, d'apaiser les factions, de ramener les idées de justice et de concorde : Bonaparte seul a réparé toutes les erreurs et a tenu toutes les promesses, et, quelques grandes que fussent les espérances qu'il avait données, il les a toutes surpassées.

« Que ce jour solennel, où commence, pour ainsi dire, un nouveau pacte social, soit donc aussi l'époque d'une chaîne non interrompue de bonheur individuel et de prospérité publique.

« Que vos fonctions diverses, exercées désormais au nom et sous les auspices d'un grand homme, dirigées constamment vers un seul but (condition sans laquelle il ne peut y avoir, dans un État vaste et peuplé, ni gouvernement ni tranquillité durables) aient, plus que jamais, le grand caractère d'ordre et d'utilité publique, dont elles doivent porter l'empreinte.

« Que le serment auguste que vous allez prêter, au milieu des témoignages de l'allégresse générale, retentisse dans toute la cité, soit répété par toutes les bouches vives, imprimé dans tous les cœurs et devienne à jamais, pour tous les Français, un gage certain, un gage sacré d'union, de fidélité et de gloire ».

Discours de Gattel, Proviseur du Lycée (Eloge des Mathématiques et de l'Ecole Polytechnique)

(Extrait)

« Vous n'oublierez point (et ce n'est pas un des moindres titres que l'Ecole polytechnique aura à votre reconnaissance), qu'au nombre de ses professeurs illustres, de ses professeurs choisis constamment parmi les savants du premier ordre, a été compté le premier administrateur de ce département. Ce magistrat qui protège les sciences et les lettres, avec autant de zèle qu'il les cultive lui-même avec gloire; qui, portant dans les diverses fonctions auxquelles l'ont appelé ses talents, ses lumières et ses vertus, la douce aménité qui le caractérise; comme Platon, sacrifiant aux Grâces sur les autels même de la sagesse et de la science, fait chérir ici son administration, comme il sut, ailleurs, rendre l'instruction aimable et facile.

« Vous n'oublierez point surtout, que, du haut du trône où l'ont fait asseoir ses grandes qualités et d'éminents services, le chef auguste de l'Empire, animant d'un regard, fécondant par son génie tous les germes de grandeur et de gloire nationale, couvre de sa plus éclatante protection et les sciences dont il connaît l'active influence sur la prospérité de

l'Etat, et l'Ecole célèbre, où sont rassemblées et si heureusement cultivées toutes les branches des sciences et les talents distingués que cette culture y développe... »

VISITE A L'EMPEREUR A CHAMBÉRY. — LE MAIRE DE GRENOBLE, BARON RENAULDON (Cf. T. Ier, p. 208).

« 3 floréal an XII.

« Messieurs, par votre délibération du vingt-deux germinal, vous avez nommé MM. de La Valette, adjoint, La Porte, Didier, membres du Conseil, et moi, pour aller à Chambéry présenter à Sa Majesté l'Empereur l'hommage de la fidélité, du respect et du dévouement qui animent tous les habitants de cette ville. — Le compte que nous avons à vous rendre de cette mission ne peut que vous confirmer ce que vous avez déjà appris par la voix publique, de l'accueil que Sa Majesté a daigné faire à vos députés.

« Introduits devant Elle, j'ai eu l'honneur de lui parler en ces termes :

« Sire, lorsque nous apprimes que Votre Majesté avait résolu de se rendre dans son royaume d'Italie, vos fidèles sujets de la ville de Grenoble n'éprouvèrent qu'un sentiment : tous firent éclater le vœu que Votre Majesté pût mettre dans le nombre des desseins qu'elle forme chaque jour pour le bonheur des Français, celui de visiter son département de l'Isère.

« Vous y régnez, Sire, sur tous les cœurs. Les preuves de la confiance la plus entière en votre gouvernement, du dévouement le plus absolu à votre personne, s'y confondent chaque jour avec celles de la plus respectueuse reconnaissance.

« La route d'Italie par le Mont-Genèvre, exige de nous les plus grands efforts ; elle est à nos yeux, en même temps, un des actes les plus utiles de l'administration publique et un bienfait signalé de votre puissance

« Nous devons aussi à Votre Majesté des actions de grâces pour l'Ecole d'artillerie, le Lycée, l'Ecole de droit, établissements que notre ville considèrera toujours comme la preuve d'une préférence glorieuse pour elle.

« Sire, l'allégresse publique est le fruit de votre présence. Nous sommes venus partager l'enthousiasme de nos voisins ; mais, nous osons l'affirmer, il n'est pas de Français qui puissent en éprouver de plus grand que celui dont nos concitoyens sont animés.

« Daignez, Sire, leur donner l'espérance qu'ils pourront eux-mêmes, déposer un jour à vos pieds leur hommage ; nous la recevrons comme la plus douce récompense de notre amour pour Votre Majesté.

« Il me serait impossible, Messieurs, de vous rapporter exactement tout ce que Sa Majesté a daigné nous dire en faveur de la ville de Grenoble et du département de l'Isère. Elle nous a plusieurs fois assuré du regret extrême qu'elle avait de n'avoir point passé par notre ville ; Elle nous a donné

l'espérance d'y venir aussitôt que la chose lui serait possible.

« Sa Majesté nous a assuré qu'elle connaissait l'excellent esprit qui animait tous les habitants de la ville de Grenoble et du département de l'Isère ; qu'Elle savait qu'il y régnait l'ordre le plus parfait ; Elle a parlé avec le plus grand éloge de la bonne tenue et de la discipline de nos bataillons, dont Elle avait plusieurs fois éprouvé la valeur.

« J'ai demandé à Sa Majesté, si Elle daignait m'autoriser à transmettre à nos concitoyens cette heureuse espérance de l'avoir dans nos murs ; Elle m'y a autorisé avec des expressions d'une extrême bienveillance.

« Sa Majesté a parlé avec éloge de la route d'Italie, de tous les établissements publics qui prospéraient à Grenoble ; et nous renouvellant l'expression de ses regrets, Elle nous a assuré qu'ils étaient d'autant plus vifs, qu'Elle savait qu'il y avait dans ce département de grands biens à faire, qu'Elle voulait voir par Elle-même.

« J'ai cru, Messieurs, qu'il était de mon devoir d'offrir à l'assemblée du Conseil le résultat de sa députation. J'ai à vous assurer aussi qu'elle a été reçue par M. le Préfet du Mont-Blanc et M. le Maire de Chambéry, avec une distinction particulière.

« Le Conseil arrête, à l'unanimité, que le rapport du Maire sera consigné dans ses registres. Encouragés par l'espérance que Sa Majesté a daigné nous donner, de venir, à son retour d'Italie, visiter son département de l'Isère et pour satisfaire au vœu manifesté par tous les habitants de la cité, le Conseil arrête aussi : qu'il sera fait, séance tenante, une adresse à Sa Majesté Impériale pour la supplier d'accorder ce bienfait à ses fidèles sujets de la ville de Grenoble et du département de l'Isère. (Cf. ci-dessus la lettre du Préfet au Maire, p. 142)

« Cette adresse et l'expédition du présent seront remis à M. le Préfet, qui sera prié de les faire parvenir à Sa Majesté Impériale et Royale, et d'appuyer de tout son pouvoir la demande de la ville de Grenoble.

A Sa Majesté l'Empereur des Français,
ses très humbles et très fidèles sujets les Membres du Conseil général de la ville de Grenoble

« Sire, les députés de la ville de Grenoble viennent de rendre compte au Conseil général de la commune, de la manière dont Votre Majesté a daigné accueillir notre hommage.

« L'assemblée est pénétrée de reconnaissance, de respect et de dévouement. Les expressions de Votre Majesté, scrupuleusement recueillies, sont consignées dans nos registres avec les vœux unanimes de vos fidèles sujets composant la cité, de voir réaliser l'espérance qu'Elle viendraitdans nos murs à son retour d'Italie.

)ire de la patrie; il faut que la jeunesse française, destinée — l'honneur de servir son pays, se rende promptement à la ..ix du héros qui l'appelle; j'ai surtout désiré que des vertus ublіques et privées honorassent les employés qui sont sous .es ordres, que, dans toutes les occasions, on les vit les premiers se rallier à l'autorité et donner des preuves de leur attachement à la patrie, à l'Empereur et de leur soumission aux)is. *Honneur, Patrie, Empereur!* telle est la devise de administration, qu'elle soit toujours celle de tous les .'réposés.

« FRANÇAIS ».

RÉPONSE DE M. LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES DROITS RÉUNIS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

« Grenoble, 28 vendémiaire an XIV.

« Monsieur le Directeur général, j'ai reçu votre lettre, elle a été inscrite avec enthousiasme au livre d'or; elle est également gravée dans tous nos cœurs. Tous les préposés de ma direction sont dignes de vous avoir pour chef, pour protecteur, pour guide. Bons citoyens, sujets fidèles, braves soldats, employés pleins de zèle, d'honneur, tels ils sont tous et de tous je réponds (sur M. de Bourcet, voyez T. I^er^, p. 200).

« BOURCET ».

La note suivante accompagnait la lettre de M de Bourcet, dans un paquet destiné au rédacteur en chef des *Annales de l'Isère :*

« On n'ouvrira plus l'histoire ancienne, ni l'histoire moderne pour y admirer le génie, la vaillance des grands monarques, des grands conquérants, le courage et la gloire des peuples célèbres. Les expressions avec lesquelles Quinte-Curce, Salluste, Tite-Live, Voltaire, etc., ont peint les héros, étaient bonnes pour leur siècle, mais elles sont trop faibles pour le notre. Tout ce qui nous paraissait incroyable alors, n'était que des demi-prodiges; si les historiens eussent pu lire dans l'avenir et y voir tant de grands hommes éclipsés par un seul que nous ne pouvons appeler que Napoléon, puisque toute expression connue ne saurait approcher de sa gloire et de son génie, ils eussent quitté la plume et gardé un profond silence. S'il est une sorte d'hommage plus sublime et qui n'ait point encore été offert par l'admiration et la reconnaissance des hommes, tu peux l'exiger de nous, ô Napoléon! Mais quels sentiments dignes de toi pourrons-nous encore te vouer? il n'est en notre pouvoir que de faire renaître éternellement les mêmes paroles que tu as épuisées!

« L'Empire d'Allemagne presque entièrement conquis en moins d'un mois de temps; les armées d'un ennemi, bien puni de sa déloyale témérité, totalement détruites; l'Empereur d'Autriche chancelant sur son trône, le chef adoré, le souverain auguste des Français et de l'Italie, maîtrisant partout la victoire et ombrageant de ses lauriers innombrables ses valeu-

reux soldats, dont il partage les glorieuses fatigues de la guerre, enfin à la veille d'être terminée, lorsqu'elle est à peine commencée, etc.

VICTOIRE D'AUSTERLITZ. — DISCOURS DE M. L. ROYER AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

« 20 floréal an XII.

« Sire, le Conseil général du département de l'Isère nous députe auprès de Votre Majesté, pour déposer aux pieds du trône, le tribut de son respect et les vœux que forment sans cesse, pour votre auguste personne, tous les habitants de cette partie de votre Empire.

« L'admiration que commande cette série d'éclatantes victoires qui immortalisent votre règne, la bataille d'Austerlitz, dont le succès combiné par votre génie, en assurant pour jamais le repos de la France, a fixé les destinées de l'Europe, l'amour qu'excitent vos vertus, la reconnaissance qu'appellent vos bienfaits, sont des sentiments dont il tardait aux représentants de ce département de vous offrir l'hommage.

« Le souvenir des étonnants exploits de Votre Majesté se perpétuera d'âge en âge, et l'histoire vous représentera non moins grand dans la chaumière de la Moravie, usant de clémence envers vos ennemis vaincus, qu'au milieu de votre palais, environné de tout l'éclat du trône, réglant, dans votre prévoyance, le sort des rois et les intérêts de leurs États.

« Législateur profond, guerrier magnanime, vous offrez, Sire, à l'univers étonné, la réunion de toutes ces qualités, dont quelques-unes suffirent pour illustrer les plus grands monarques.

« L'amour de votre peuple, qui vous est acquis à tant de titres, Sire, vous est un sûr garant de son inviolable fidélité, et s'il reste à vos sujets des vœux à former, ils ne tendent qu'à la conservation de Votre Majesté, dont chaque instant de la vie est marqué par un nouveau bienfait. Ils ont encore pour objet une paix prompte et durable, mais une paix qui soit digne de votre gloire, de celle du grand peuple que vous commandez, et qui permette enfin à tous les Français de jouir sans trouble du fruit de tant de travaux et de tant de vertus.

« Les habitants du département de l'Isère formeraient encore, Sire, un vœu non moins cher à leur cœur, celui de vous posséder quelques instants, de pouvoir ainsi vous rendre témoin du bonheur qu'ils vous doivent, et de l'attachement sans borne qu'ils ont voué à votre personne sacrée et à votre auguste famille.

« Nous sommes, Sire, de Votre Majesté Impériale, etc.

Les députés du conseil général du département de l'Isère: L. ROYER, conseiller de préfecture, membre du Conseil général et du Collège électoral du département; PASQUIER, ROGNIAT, FARCONET-RICHEMONT, DAVID.

Nous venons de réunir, dans les chapitres ayant pour titre: l'*Esprit public du département de l'Isère* (ch. XVI).— *Le département de l'Isère sous le Directoire* (ch. XVII). — *Sous le Consulat* (ch. XVIII). — *Sous l'Empire jusqu'en 1810* (ch. XIX), une série très importante de documents, inédits pour la plupart, de nature à faire apprécier le caractère et le sentiment de modération politique des habitants et des administrateurs de notre département, pendant la Révolution (1794-1810). Ce fait remarquable sera désormais incontestablement acquis à l'histoire du Dauphiné, c'est que pendant les deux grandes crises sanglantes, sociales, religieuses et politiques, cette région a échappé aux massacres qui ont terrifié les pays voisins, savoir : à la Saint-Barthélemy, en 1572, comme au temps de la Terreur, en 1793!

Le chapitre de l'*Eloquence politique et administrative* (ch. XX), était le complément nécessaire de cette partie de nos *Chroniques Dauphinoises* pendant la Révolution, et il confirmera encore le lecteur dans la conviction que nos compatriotes exprimèrent hautement l'horreur que leur inspiraient les scènes sanglantes du régime de la Terreur. Ils ne furent pas moins fidèles au culte catholique, aux époques même les plus menaçantes de la Révolution, et lorsque le gouvernement disait déjà, comme de nos jours: Ce n'est pas le culte qu'on veut gêner, mais l'abus qu'on peut en faire (T. I^er^, p. 326). Les prêtres non assermentés, les prêtres constitutionnels, les chapelles, les monastères, les anciens sanctuaires furent, en général, respectés, surtout dans les montagnes, et les ouvriers des mines d'Allemont se mirent en grève, parce qu'on voulait les obliger à travailler le dimanche et à se reposer le jour du décadi, ce qu'ils refusèrent obstinément.

Ce sentiment religieux était une tradition de l'ancienne administration provinciale: « car le Parlement de Dauphiné, « au dire de Guy Allard (Edition de M. Gariel, II, p. 35), ne « souffrait point dans son ressort, de livres écrits contre la « religion; il obligeait les prélats à les examiner, mais il con- « damnait à une amende ceux qui les communiquaient ». — Les actes personnels de violence et de vengeance furent aussi extrêmement rares dans notre département, enfin, les Dauphinois manifestèrent toujours leur attachement aux principes

libéraux et ils ne laissèrent jamais ignorer leur prédilection pour un gouvernement constitutionnel et pondéré. Les idées politiques professées par Mounier, en 1789, furent donc toujours en honneur parmi nos compatriotes.

Après avoir fait connaître en détail les travaux remarquables, scientifiques, archéologiques et littéraires de l'Académie Delphinale, jusqu'en 1810 (*Société des sciences, des lettres et des arts de Grenoble*, voyez chapitres 2, 4, 6, 7, 10 11, du précédent volume), nous avons à exposer avec exactitude l'impulsion, plus restreinte, mais non moins active et efficace, exercée personnellement par le préfet Fourier, sur les études de quelques savants de son intimité. C'est ce que nous allons faire, en terminant nos récits relatifs à la deuxième période historique du département de l'Isère pendant la Révolution.

XXI

Les Soirées intimes de la Préfecture de l'Isère (Science, Statistique, Littérature et Archéologie) 1804-1810

Etudes administratives : communes, hospices, biens d'émigrés. — Le télégraphe électrique et le préfet. — Personnel littéraire. — Soirées intimes de la préfecture : discussions littéraires, historiques, archéologiques et administratives. — Première publication de Champollion-Figeac. — Lettre du Préfet. — Recueil de morceaux choisis, *par notre compatriote. — Mémoires sur l'arrondissement de Figeac ; — sur les savants morts en 1799 ; — sur l'Egypte et la chronologie. — Millin : ses lettres inédites et ses conseils à notre compatriote, relatifs à l'étude de l'archéologie. — Millin avait eu un de ses ancêtres commissaire des guerres à Grenoble, en 1788. — Fourier : ses notes concernant des éclaircissements littéraires, scientifiques et archéologiques à lui procurer. — Le chimiste Provost. — John Leslie. — Franklin. — Rumford. — Le chevalier de Hall. — Biot. — Pictet. — Opinion du général de La Salette sur Champollion-Figeac. — Les antiquités de Grenoble : lettre de Fourier et réponse de notre compatriote. — La tour de l'évêché et les inscriptions relatives à Cularo. — Publication de Champollion-Figeac. — Schneyder et le cénotaphe d'Alexandre Sévère à Vienne. — Les œuvres complètes de ce savant antiquaire, éditées par M. Savigné. — Dessins d'antiquités romaines de Stephanus Barletus. — Le manuscrit de Roaldès : Valence et Grenoble. — Laurentius Rabotus et Petrus Guilbertus. — Inscriptions des portes de Cularo. — Les architectes de l'église St-Maurice de Vienne. — Le peintre de la ville de Grenoble. — Académies de tabac et de jeux interdites en Dauphiné. — Les lettres de Diane de Poitiers, publiées par M. Guiffrey. — Edition complète des œuvres de Guy-Allard, par M. Gariel. — Travail complémentaire du savant éditeur. — « Rapport sur le Dauphiné tant au temporel qu'au spirituel ». — La ville de Romans, la fête des fous et les publications de Millin, de Faugergues, de Dochier. — Les abbayes joyeuses de Bongouvert, de Pierrelatte et autres ; — MM. Rochas et Gustave Vallier. — « Fête merveilleuse de Ste-Colombe, près Vienne ». — Les légendes, les événements extraordinaires et les thaumaturges. — Mesdames d'Herculais et de Saint-Cyr. — Mademoiselle Philis de La Tour-du-Pin La Charce et l'invasion du Dauphiné par le duc de Savoie. — La légende et les romans relatifs à Mademoiselle de La Charce. — Incendie de Briançon. — Dévastation d'Embrun, de Gap, de Guillestre, de St-Bonnet, etc. — Lettres de Catinat et de l'intendant Bouchu. — Les portraits, les noms de famille, les surnoms, les devises héraldiques des Dauphinois. — M. Luton, rédacteur de la Gazette et son portrait peint par Drouais. — Les noms des rues : rapport de M. Michal Ladichère. — Stephanus Claverius : son éloge des dames dauphinoises. — Rectification indiquée par M. Chaper au*

sujet du ms. de Charbot. — Claude d'Albon. — Les Prian et les Blacons. — Le titre de Demoiselle profané. — Un savant anobli par le roi. — Punition de l'adultère en Dauphiné. — Le mandement de Vif: ses poëtes. — Le plus beau jardin de France au dire de Louis XII. — Les cartulaires de l'évêché, de la ville de Grenoble et de la seigneurie de Hautfort. — Édition des cartulaires de l'évêché, par M. Marion et l'article critique de M. Ulysse Chevalier.—La collection mss. de Guichenon. — Le duel de M. de Créqui. — Statistique du département de l'Isère de Perrin Dulac: elle est mise au pilon. — Articles littéraires du Journal de Grenoble, *par Champollion-Figeac, Charron, Drobec, Berriat Saint-Prix. — Napoléon Ier critique très vivement les inscriptions latines rédigées par l'Institut: leçon d'histoire et note dictée au grand maréchal du Palais — L'Empereur ne veut pas du titre de César. — La comtesse de Genlis: lettre à Champollion-Figeac.— M. Dumége, de Toulouse. — Sauzey, député de l'Isère, et Savoie de Rollin chez le préfet: les émigrés de Quinsonas, de Verna Vaulserre, de Meffrey, du Bouchage.— Rapatriement de Jacques de Chaléon et de MM. de Sinard, prisonniers de guerre. — L'orgue de l'abbaye St-Antoine — Chapelles de Virieu, de Mably, de Mortillet.— Le pasteur protestant Bérenger.— Clocher de Pont-de Beauvoisin à réparer. — Blanchissage du linge par la vapeur recommandé par le Préfet.— L'élevage des vers à soie dans le Dauphiné. — Notre compatriote Laffemas, sieur de Beausemblant, et le roi Henri IV. — Les malheurs, les succès et la fortune de Laffenas — Guy Allard, Vaucanson, Fourier, le comte de Gasparin et l'industrie de la soie. — Un nouveau rédacteur des* Annales politiques *de l'Isère: instructions du préfet. — La Décade, Victoren Fabre, M. de Labouisse et M. Teisseire. — Antiquités découvertes à l'Albenc. — Grotta Elechia et ses peintures. — Le général de La Salette, les musiciens de Grenoble, le théâtre, rapport du Préfet.— Le Duel de M. de Meffrey. — Lintant et Detroyat. — Les tableaux vivants. — Balons, fêtes et redoutes. — M. X. Durand. — Oberlin, Millin, Calvet. — M. Jayet et la Tour de l'évêché. — Armoiries de Grenoble, de Vienne et de Vif. — MM. Gariel, de Terrebasse, Gustave Vallier et Pilot de Thorey. — Ordonnance royale réglant les armoiries. —* Opuscules *de M. de Terrebasse, publiés par sa veuve. — S. Avit. — La Paléographie universelle de MM. Champollion. — Les patois de l'Isère: publication de Champollion-Figeac. — Chartes en langues vulgaires et publications diverses — Chanson en patois communiquée par M. Humbert de Terrebasse. — Loups. — Inondations: les ingénieurs, le maréchal de Bellisle et un projet d'écluse pour l'Isère.— Cherté des vivres — Mécanique inventée par Jubié. — Un cerf à Jarry. — Les processions seront-elles interdites à Grenoble? — Livres lithurgiques de Lyon envoyés à Grenoble. — Lampe Lambertini. — La Motte d'Aveillans. — Pièces historiques relatives au Dauphiné, à rechercher dans les archives de Lyon.*

APRÈS deux années d'études sérieuses, relatives au département de l'Isère, Fourier, par suite de sa grande habitude de l'administration, connaissait parfaitement les réformes et les améliorations à introduire dans la circonscription confiée à ses soins par le Premier Consul. Cependant, à cette époque, les affaires contentieuses étaient encore plus nombreuses que de nos jours: les lois nouvelles relatives aux arrondissements et aux communes,

peu connues, mal exécutées, étaient souvent complètement mises de côté. Les biens communaux, partagés dans de certaines localités, avaient été respectés dans d'autres. Les hospices, dont les propriétés territoriales confisquées par l'Etat en échange de rentes qu'il ne payait pas, se trouvaient souvent dans un dénûment complet. Une note du préfet, que nous avons sous les yeux, estime à plus de 60,000 fr. de rente les pertes éprouvées par l'hospice de Grenoble pendant la Révolution. La liquidation des biens des émigrés et la restitution qui leur en était faite, dans de certains cas, multipliaient à l'infini les affaires délicates et litigieuses sur lesquelles les préfets avaient à prendre des décisions sans appel, leur initiative portant sur un plus grand nombre d'affaires que maintenant.

Ces fonctionnaires, il est vrai, n'étaient pas, comme les préfets actuels, constamment soumis à la sonnette du Ministre de l'intérieur, qui, au moyen d'une dépêche télégraphique électrique, peut leur demander compte d'une conversation du jour même avec un homme politique, savoir s'ils sont dans leur cabinet, contrôler les moments de loisir, de repos ou de plaisir qu'ils veulent se donner. En l'an XII, le télégraphe aérien ne fonctionnait que le jour, lorsqu'il n'était pas interrompu par des brouillards ; son action ne dépassait pas la ville de Lyon. Une estafette à cheval portait, de cette ville à Grenoble, les dépêches urgentes, et le gouvernement les expédiait avec une grande parcimonie. Le courrier ordinaire mettait quatre ou cinq jours pour aller de Grenoble à Paris. Les affaires administratives se décidaient donc avec plus de lenteur et plus de mâturité.

Soirées littéraires de la Préfecture

Fourier connaissait aussi très exactement son personnel politique, administratif et littéraire, ainsi que le constate son *Carnet confidentiel*, dont nous avons donné de nombreux extraits dans le volume précédent et dans celui-ci. Persuadé que les heures règlementaires consacrées officiellement à l'administration départementale, suffisaient pour expédier convenablement les affaires, le préfet pensa alors à se réserver, pour reprendre ses travaux littéraires interrompus depuis longtemps, toutes les soirées qu'il passerait à la Préfecture.

Afin de rendre ces soirées plus agréables et plus fructueuses en résultats utiles, Fourier se décida à les convertir en des réunions intimes, réservées à un petit nombre de personnes, avec lesquelles il éluciderait, par une discussion familière, des questions de littérature, d'archéologie, de sciences et d'art, intéressant soit ses travaux personnels, soit encore ceux qu'il était utile, pour le département, de faire exécuter immédiatement. Le préfet n'oubliait pas non plus que, depuis le 17 pluviôse an X, le Premier Consul avait réglé le mode de publication du grand ouvrage sur l'Egypte et qu'il avait à en rédiger la *Préface historique*, c'est-à-dire la partie de ce célèbre ouvrage qui demandait le plus de précision dans le choix des idées, le plus de délicatesse et d'élégance dans la manière de les exprimer, la partie, enfin, qui devait être soumise à l'approbation du chef de l'Etat.

C'est dans cette disposition d'esprit, que Fourier reçut, le 11 nivôse an XII, la première brochure archéologique publiée par Champollion-Figeac; elle avait pour titre: *Dissertation sur un monument souterrain existant à Grenoble* (Cf. T I, p. 69 et 280). Après avoir pris connaissance de ce travail, le préfet écrivit à l'auteur: « Cet ouvrage est une nouvelle « preuve de vos connaissances dans les usages anciens, et il « faut désirer que vous exerciez votre sagacité sur des objets « encore plus importants ». Ce bijou gallo-romain, le monument le plus précieux de cette époque qui se trouve dans la ville, a été, de nos jours, l'objet des études de MM. de Caumont, Vitu, Pilot et Macé. Fourier donna, bientôt après, à Champollion-Figeac, des occasions importantes de mettre en relief la sagacité qu'on se plaisait à lui reconnaître. La confiance de l'administrateur du département était justifiée par les études approfondies de notre compatriote, sur l'antiquité et la littérature classique, pendant que Fourier, de son côté, était occupé de l'administration de l'Egypte.

En examinant les papiers de la jeunesse de Champollion-Figeac, on remarque, en effet, que les résultats de ses études sérieuses sur l'antiquité grecque et latine et les classiques français avaient été résumés en un volumineux recueil manuscrit, ayant pour titre: *Morceaux choisis des meilleurs auteurs.* (Papiers de Famille, tom 39.) La littérature moderne y était

également représentée : ainsi André Chénier lui avait fait admirer la mort du général Hoche, les vainqueurs du Rhin, etc. D'autres écrivains lui fournirent d'élégants modèles de descriptions de fêtes de l'Agriculture, de récits relatifs aux victoires de Bonaparte, aux ruines de la ville de Lyon et aux cruautés de Robespierre. En souvenir des quelques années passées dans le département du Lot pendant la Révolution, il avait rédigé un Mémoire sur l'arrondissement de Figeac, qu'il avait spécialement habité. Toutefois, il semble avoir donné plus de soins à un second Mémoire biographique sur les savants morts pendant l'année 1799. Mais son étude la plus scrupuleuse qui termine ce recueil, est relative à l'Egypte en général, aux grandes pyramides, aux géographes : Ptolémée, Strabon et aux chronologistes : Manéthon et Georges Le Syncelle. On dirait que Champollion-Figeac préludait ainsi, dès sa plus grande jeunesse, aux travaux qui allaient être l'occupation principale de sa vie entière.

Après les livres étudiés avec tant de soin, notre compatriote pensa à se mettre en rapport direct avec les personnes déjà célèbres, dont il désirait suivre la direction. A ce point de vue, l'archéologue Millin, membre de l'Institut, fut, pour Champollion-Figeac, d'une bonté remarquable. La famille de Millin n'était pas tout à fait étrangère à Grenoble, un de ses membres avait été commissaire des guerres à Grenoble, en 1788, et avait critiqué même assez vivement la conduite du duc de Tonnerre pendant la journée des *tuiles*. (Voyez la *Première période historique du Dauphiné pendant la Révolution).* La correspondance scientifique qui s'établit entre Champollion et Millin est des plus intéressantes ; nous détachons de ce recueil de lettres inédites, les deux suivantes, qui remontent à l'an X.

MILLIN A CHAMPOLLION-FIGEAC, A GRENOBLE

« Monsieur, je ne puis être qu'infiniment flatté de la marque de confiance que vous voulez bien me donner et j'aime à voir s'augmenter le nombre des amateurs de la belle antiquité, étude qui n'est point, comme on le pense, sèche et fatiguante ; mais, au contraire, qui est très agréable, puisque c'est le rapprochement continuel des plus beaux monuments de l'art, avec les plus beaux monuments de la littérature.

« Vous me demandez quels sont les ouvrages élémentaires, je vous répondrai que des traités généraux ne peuvent être que très circonscrits ; malgré cela, ils peuvent mettre sur la

voie. Je les ai indiqués dans cette courte *Introduction*, qui n'est qu'un squelette. On vient de publier, en deux volumes, la traduction du *Manuel de Littérature classique* d'Eschenburg, qui peut vous être très utile et très agréable. Mais, ensuite, il faudrait savoir ce que vous voulez entreprendre, car, si vous me demandiez ce qu'il faut avoir pour apprendre l'histoire naturelle, je vous demanderais, à mon tour, par quelle partie de l'histoire naturelle vous voulez commencer: la botanique, la zoologie ou la minéralogie. Il en est de même de l'antiquité: comme ce sont les monuments qui vous plaisent, je vois qu'il est question de l'antiquité figurée; mais cette étude se partage encore en trois branches: la science lapidaire, celle des inscriptions, la science numismatique ou des médailles et l'antiquité figurée proprement dite, c'est-à-dire des monuments de l'art du dessin. Mais encore, dans cette partie, il faut choisir pour commencer, la sculpture, la peinture, la gravure des pierres, etc., et aller de l'une à l'autre.

« Quand je saurai quelle est la partie qui vous plaît davantage, je pourrai alors vous indiquer le meilleur guide à suivre. Il faut aussi savoir si vous pourrez former une bibliothèque, si celle de la ville est bien choisie, etc, si elle possède quelques ouvrages avec des figures de monuments.

« La numismatique et les pierres gravées sont la base de tout, parce que tous les genres de monuments, inscriptions, figures, etc., s'y trouvent, et qu'à défaut de monuments, on peut se procurer des empreintes, qui ont la même valeur pour l'étude.

« Je publie, à présent, un *Recueil de monuments inédits*, accompagné d'explications qui en font un véritable cours d'antiquité. Il n'a encore paru que deux numéros. Le *Magasin encyclopédique* en contient l'annonce; je crois que vous y trouverez une foule d'indications d'ouvrages et de monuments dont la connaissance peuvent vous être utile.

« Salut et considération.

« A.-L. Millin ».

Le Même a M. Champollion-Figeac, a Grenoble

« Monsieur, une maladie qui, pendant plus de trois semaines, m'a empêché de me livrer à toute espèce d'application, a été cause du retard de mes réponses à votre lettre du 27 messidor.

« Je vois par elle, que vous avez plus de moyens qu'il ne faut pour vous livrer utilement à l'étude de l'archéologie; que vous possédez un commencement de médailler; mais vous n'avez que des médailles romaines et quelques gauloises. Il y a un moyen d'étudier la numismatique dans toutes ses parties, c'est-à-dire les médailles grecques et les médaillons: c'est de se procurer les ouvrages avec de bonnes figures et surtout des empreintes.

« J'ai permis à un employé du cabinet, le citoyen Mionnet, de faire de ces empreintes et il en a un grand débit, parce

qu'elles valent, à la matière près, les médailles elles-mêmes, pour l'étude. M. Berriat Saint-Prix a pu voir de ces empreintes, pendant son séjour à Paris. Il a rédigé (Mionnet ?) un catalogue de 1,500 de ses empreintes. Je le joindrai aux ouvrages que vous désirez et vous vous adresserez directement à lui si vous le préférez.

« Il faut commencer votre abonnement au *Magasin encyclopédique*, avec la huitième année de ce journal; il en a paru cinq numéros. J'ai dit à Fuches, mon libraire, de vous l'adresser, ce sera à lui que vous voudrez bien écrire pour ce sujet, car j'ai une foule d'affaires et comme je lui abandonne ce journal, je ne me mêle pas de ces détails.

« Je viens de faire mettre à la poste, pour vous, les deux premiers numéros de mes *Monuments antiques inédits;* le troisième paraîtra dans quinze jours et vous sera aussitôt adressé aussi. Je pense que vous y trouverez plusieurs points d'antiquité, discutés d'une manière nouvelle et vous y verrez aussi les titres de beaucoup d'ouvrages peu connus en France et que je possède dans ma bibliothèque, qui, en ce genre, est considérable et curieuse.

« J'ai mis de côté, pour vous, le Catalogue des empreintes de Mionnet et le manuel d'Eschenburg. Avez-vous mon *Introduction à l'étude des monuments* et celle à l'*Etude des pierres gravées* ? Le Laocoon de Lessing, que l'on vient de traduire de l'allemand, vous sera aussi très utile. Je le mettrai avec les autres ouvrages et je pourrai vous adresser le tout par la messagerie; comme j'ai chez moi plusieurs jeunes gens à mes ordres, cela ne me coûtera aucune peine.

« Mon ouvrage sur les médailles de la Révolution paraîtra au commencement de l'année prochaine. Les deux premières livraisons sont gravées. J'ai les pièces obsidionales de Mayence, mais non pas les pièces de la Fédération Lyonnaise et Grenobloise. Si vous voulez bien me les confier, elles vous seront rendues fidèlement.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mon dévouement.

« A.-L. Millin ».

Champollion-Figeac fut donc un des premiers désignés pour faire partie des soirées littéraires de la Préfecture de Grenoble, et comme pouvant en « être l'âme et l'âme la plus active. » (Voyez T. I^er^, p. 187). Les autres invités sont déjà connus du lecteur des *Chroniques Dauphinoises;* nous les verrons figurer dans ces réunions, chacun selon sa spécialité scientifique; mais nous devons aussi indiquer la nature des documents au moyen desquels il nous a été possible de faire connaître les principales questions élaborées dans ces réunions intimes.

Fourier, comme nous l'avons déjà dit, avait un esprit extrêmement méticuleux, lorsqu'il s'agissait d'émettre une opinion positive, ou de prendre une décision relative à la littérature, à l'archéologie ou à l'administration. Il était bien rare qu'il se décida à première vue et qu'il ne demanda pas à vérifier, préalablement, par lui-même, un texte, à connaître l'opinion d'un homme compétent et en réputation. Il résultait de cette prudence habituelle, qu'après avoir causé longuement, avec plusieurs personnes, d'une question en discussion, il la résumait dans une *note*, qu'il écrivait souvent lui-même, ou qu'il dictait soit à son secrétaire Lepasquier, soit à Champollion-Figeac, afin de préciser le point obscur qu'il y avait lieu d'éclaircir. Ces *notes* étaient ensuite, le plus habituellement, remises à Champollion-Figeac, qui, à la réunion suivante, faisait connaître le résultat de ses recherches et de ses renseignements. Les fonctions de notre jeune érudit Dauphinois facilitaient son travail personnel relatif à ces *notes* : il était secrétaire de l'Académie Delphinale et bibliothécaire de la ville de Grenoble. Il y a, dans les papiers de notre compatriote, des quantités considérables de ces *notes* : les réponses ne parvenaient pas toujours à satisfaire l'esprit fin et délié de Fourier et, dans ce cas, il chargeait son ami d'écrire à des savants français ou étrangers, pour avoir leur avis. Nous citerons un exemple du genre de travail que nécessitaient les *notes* dont nous venons de parler.

La lettre de Champollion-Figeac, datée, sur la minute, du 4 avril 1807 (Papiers de famille, T. I, p. 380.) est adressée au savant professeur de physique, le Genevois P. Provost, (Voyez T. I^er^, p. 70), et elle a pour objet de lui demander, pour Fourier, quels étaient les bons ouvrages sur la propagation de la chaleur, publiés depuis quelques années, et si on pouvait trouver, à Genève, ceux de John Leslie, avec une traduction française à joindre au texte original ; si le *photomètre* de ce savant avait été confectionné en Suisse et expérimenté avec succès. Les *Essais sur le feu*, de Provost lui-même, étaient aussi demandées comme n'existant pas en France. Les travaux de Franklin, sur les moyens de mesurer la conductibilité des différents métaux et les résultats des expériences faites ensuite de ces indications, avaient été publiées; mais cet ouvrage ne se

trouvait pas dans notre pays. Le savant Genevois était chargé de les chercher et de les faire envoyer à Grenoble. Enfin, Rumfort ayant publié sur la chaleur une suite de *Mémoires*, que l'on ne pouvait pas se procurer en France, et Fourier désirant vivement les posséder, ils devaient aussi être transmis au Préfet.

La réponse de Provost ne se fit pas attendre ; elle est datée du 9 avril 1807 (Papiers de famille, I, p. 383) ; elle fut communiquée à Fourier ; mais il rédigea immédiatement une *seconde note*, qui est jointe à cette lettre, et elle donna lieu à un échange de correspondances entre les mêmes personnes de Grenoble et de Genève. Il y est alors question des travaux du chevalier de Hall, de Biot et de Pictet, très habiles chimistes manipulateurs, de Genève.

Fourier partageait donc l'opinion des compatriotes de Champollion-Figeac : « sur les recherches curieuses que ses « travaux contenaient et qui devaient fixer les regards des « savants sur lui... En réalisant les espérances qu'il avait fait « concevoir, il devait s'ouvrir une carrière bien intéressante « dans le dédale de l'obscure antiquité... Ses aimables quali- « tés devaient inspirer de l'amitié à ses compatriotes de l'Isère « et du Lot ». (Lettres du général de La Salette. Papiers de famille T. I, p. 108 et 122).

Après avoir indiqué les documents qui nous serviront à rappeler les discussions littéraires des soirées intimes de la Préfecture, nous allons suivre, autant que possible, l'ordre chronologique des questions qui y furent élaborées. Cette nomenclature servira de complément aux utiles élucubrations de l'Académie Delphinale, dont nous avons rendu compte dans un précédent volume, et ces discussions nous ont paru non moins intéressantes que les travaux de cette Société savante : le lecteur appréciera. On aura ainsi un aperçu de l'histoire littéraire du Dauphiné pendant la Révolution.

Antiquités de Grenoble. — La lettre suivante du préfet Fourier et la réponse de Champollion-Figeac, ouvrent la série des études archéologiques discutées dans une de ces premières réunions ; elles se rapportent à un projet de recueillir et de publier toutes les inscriptions antiques de la ville de Grenoble, avec le concours du préfet. Nous laissons parler Fourier :

« Grenoble, le 20 vendémiaire an XII.

« Connaissant, citoyen, votre goût éclairé pour les monuments de l'antiquité, j'ai cru que je ne pouvais mieux m'adresser qu'à vous, pour veiller à la conservation des inscriptions anciennes, qui peuvent se trouver sur les pierres provenant des murs de l'évêché, que l'on démolit en ce moment.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien notifier à l'entrepreneur chargé de la démolition de ces bâtiments, de conserver et de mettre dans le lieu que vous jugerez convenable, toutes les pierres sur lesquelles se trouveront des inscriptions. Je lui donnerai, à cet égard, les ordres nécessaires.

« Je vous prie encore, si vos occupations vous le permettent, *de relever et de recueillir* toutes les inscriptions qui existent, soit sur les pierres de l'évêché, soit sur les autres monuments de la ville, avec les observations dont vous les croirez susceptibles. Si vous pouvez vous livrer à ce travail *j'aurai soin de lui donner la publicité convenable* et il pourra être utile pour fixer quelques points importants de l'histoire de ce pays.

« Je me repose, à cet égard, avec confiance, sur votre zèle pour les progrès des lumières et je vous offre, d'avance, les témoignages de la reconnaissance publique ». (Papiers de famille, tome. IX, p. 27).

Réponse de Champollion-Figeac

« J'accepte, avec d'autant plus de plaisir, la commission que vous voulez bien me donner, que déjà j'ai eu à regretter, avec tous les amis des arts, plusieurs inscriptions que l'ignorance nous a enlevées. La conservation de celles qui nous restent, ou des autres que le temps pourra produire, sera l'objet de mes soins particuliers. J'ai recueilli les unes et ne négligerai rien pour sauver les autres de l'oubli.

« Votre invitation d'en faire un *Recueil critique*, me fait vivement regretter de ne pouvoir espérer de vous l'offrir digne de vous. De toutes les parties de l'archéologie, la paléographie est sûrement celle qui laisse le plus à la conjecture. Quoi qu'il en soit, je vous prie de croire que j'emploierai au travail que j'aurai l'honneur de vous soumettre, tout ce que peuvent m'inspirer d'efforts, les sentiments de respect et de considération, qui vous assurent de mon entier dévouement.» (Voyez T. Ier, p. 280, 315).

Cette démolition de la Tour et des murs de l'évêché de Grenoble, amenait de fréquentes découvertes d'inscriptions romaines; le *Moniteur Officiel* en entretint aussi ses lecteurs par la *note* suivante, qui nous semble émaner du cabinet du préfet, et dont voici le texte (Année 1802, an X, p. 1472.) :

Grenoble. — « On découvre tous les jours de nouvelles inscriptions, dans la démolition de la voûte de l'évêché; on a remarqué, entre autres, celle qui commence ainsi : AEMILIA S. IC., dont nous ne connaissons pas la suite. Ces lettres romaines sont très nettes et ont été vues avec étonnement de tous les curieux et antiquaires. Ces diverses inscriptions prouvent l'antiquité de *Cularo* ou *Cularone* à présent Grenoble. Cette commune est intéressée à les conserver et à les placer au frontispice de quelques monuments publics, tels qu'une fontaine ou un arc triomphal, etc. Il ne serait pas impossible de former, de la réunion des pierres où les lettres sont gravées, une pyramide ou un fort beau piédestal, qui servirait de support à la statue d'un grand homme. On a trouvé, dans la voûte, des pièces de monnaie en usage chez les Romains, surtout un *Othon,* que plusieurs personnes croient être celui qu'on demande depuis longtemps à Londres et dont on offrait, il y a une quinzaine d'années, dix mille guinées ».

Antiquités de Vienne. — Schneyder, de Vienne, attiré par le bruit que faisait la découverte de ces inscriptions antiques, se rendit à Grenoble pour les étudier. Il fut aussi invité aux soirées intimes de la préfecture; il y donna lecture de son *Mémoire* sur le cénotaphe appelé *Plan de l'Aiguille*, espérant que le préfet en ordonnerait la publication, la Société littéraire de cette ville n'ayant pas voulu la prendre à sa charge. Mais, comme le travail était assez long et qu'il émettait des opinions nouvelles sur ce monument, Fourier voulut, selon son habitude, consulter un homme compétent; il chargea Champollion de résumer le travail de Schneyder dans une *note* aussi concise que possible et que nous allons reproduire. Elle avait pour objet de prendre l'avis de Millin, sur la valeur de ce travail et de savoir s'il méritait d'être publié.

« Il résulte des mesure et proportion (que l'auteur donne dans le plus grand détail), que ce monument est Corinthien et de bon goût. Il n'a jamais été fini. C'est un vrai *cénotaphe* ou *tombeau vide*. Schneyder s'en est assuré par l'inspection de l'intérieur de la pyramide, où il a pénétré en déplaçant une des pierres; l'ouverture a été fermée par une porte de fer. Il paraît avoir été élevé en l'honneur d'*Alexandre Sévère* (et non d'Auguste, qui avait déjà dans Vienne un temple célèbre, *N. D. de la Vie).* La mort d'Alexandre, prince chéri et estimé, causa une douleur universelle à Rome et dans tout l'Empire. On lui dressa un *cénotaphe* dans la Gaule. (Le seul cénotaphe connu dans la Gaule est celui de Drunes, près du Rhin, à Mayence.) Vienne, principale ville, capitale et place de guerre considérable, a pu vouloir avoir l'honneur d'immortaliser un prince aussi généralement regretté qu'Alexandre

Sévère, peut-être même par imitation de Rome. Les guerres civiles qui troublèrent le règne de Maximin, son successeur, ont pu être la cause que ce monument n'a pas été conduit à sa perfection.

« Le dessin de Montfaucon ne laisse pas reconnaître le *cénotaphe*. La description en est très inexacte ».

Depuis que notre volume est sous presse, il a été publié par M. Savigné, sous ce titre: *Histoire des antiquités de la ville de Vienne, manuscrit inédit de Pierre Schneyder*, un très intéressant ouvrage in-12, carré, dans lequel se trouve aussi la description du Cénotaphe.

Antiquités diverses. — A cette même époque, Champollion-Figeac communiqua aussi, pendant une soirée de la préfecture, une inscription grecque et latine, relative à *Lucretia Valeria*, trouvée à l'entrée de l'église St-Irénée et dont il avait pris copie pendant un séjour récent à Lyon. De plus, il avait fait venir de Paris, une copie des dessins du recueil de *Stephanus Barletus:* Allobrogorum monumenta, conservé à la Bibliothèque nationale et dans lequel on trouvait représentés de nombreux monuments existant à Vienne, à Valence et à Grenoble (probablement le recueil manuscrit n° 7,728 de la Bibliothèque nationale, dans lequel on remarque cette fameuse Tour de l'évêché. Guy Allard parle aussi avec éloge de cet ouvrage, T. I, p. 55). Le manuscrit de Roaldès, *De l'antiquité de Valence* et la description de la ville de Grenoble, par le même, avaient aussi été analysés; il en avait été de même de la biographie de deux magistrats dauphinois du XVI^e^ siècle : Laurentius Rabotius (sur les de Rabot, voyez Guy Allard, T. II, p. 280, 429 et 451) et Petrus Guilbertus, conservée dans le même établissement. Enfin, Champollion annonça, à cette même époque, au préfet et par la lettre suivante, la découverte de deux inscriptions qui existaient sur les portes de Cularo:

« Grenoble, 9 floréal an XII.

« Citoyen Préfet, je m'empresse de vous adresser deux copies des inscriptions gravées sur les deux portes de Cularo; elles doivent faire partie du Recueil des inscriptions romaines de Grenoble, auquel je travaille par votre ordre. La dissertation qui les accompagnera dans le Recueil, contiendra les preuves de ma restitution, qui diffère de celles de Gruter, de Bimar et de tous ceux qui les ont reproduites jusqu'ici, ainsi que les conjectures qui m'ont fait croire ces deux inscriptions de l'an 288 de l'ère chrétienne.

« Veuillez en agréer l'envoi, en attendant que je puisse

vous soumettre le Recueil complet. J'aurais déjà eu cet honneur, si la démolition de la Tour de l'évêché avait moins traîné en longueur.

« Je tâche de profiter du temps pour donner plus de soins au Recueil, et quoique les personnes estimables à qui j'ai communiqué mon travail, notamment M. Millin, aux conseils duquel je dois beaucoup, aient bien voulu m'encourager, ma défiance n'est point diminuée; je me flatte que mon *essai* pourra vous parvenir sous peu de temps. Il vous appartiendra alors de juger combien je suis encore loin du but ».

Pendant le voyage à Lyon dont nous venons de parler, notre érudit dauphinois avait visité les Archives de la mairie de cette ville et il y avait remarqué, d'après une *note* de sa main que nous avons sous les yeux, qu'on trouvait dans ce dépôt, des actes constatant que: en 1508, Pierre Teste et Nicolas Moret étaient les conducteurs de l'œuvre (architectes) de St-Maurice de Vienne. Pierre Cogell, suédois, avait le titre de peintre de la ville de Grenoble et succédait à Donat Nannotte, en 1777, malgré une nomination déja faite en faveur de Grognard, élève de Vien. Enfin, des lettres de Diane de Poitiers se trouvaient aussi dans ces archives. Ces lettres ne figurent pas dans un charmant et très intéressant volume, publié par notre savant compatriote M. Georges Guiffrey (Paris, in-8°, 1866) et ayant pour titre: « Lettres inédites de Diane de Poitiers, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, avec une introduction et des portraits ».

Statistique du Dauphiné. — Après l'archéologie, la statistique descriptive du Dauphiné occupa les réunions littéraires de la préfecture. Diverses propositions furent faites et la discussion fit prendre le parti, aux savants du pays, de demander au préfet, par la *note* suivante, la publication d'un ouvrage qui avait paru à la docte réunion renfermer tous les renseignements utiles à une histoire des mœurs et usages, de la législation et des familles de l'ancien Dauphiné. Il avait pour titre : *Dictionnaire du Dauphiné*, par Guy Allard. Cette note disait :

« L'importance que le gouvernement attache à la statistique particulière de chaque département, prouve que cet ouvrage ne pourrait paraître dans des circonstances plus favorables. On peut le considérer comme un état statistique de la ci-devant province de Dauphiné; et, sous ce rapport, il

intéresse spécialement le département de l'Isère et ceux de la Drôme, de Vaucluse, des Hautes-Alpes, etc.

« *Guy Allard* (mort en 1716) est assez connu par les ouvrages que son zèle pour la gloire de son pays lui fit publier pendant sa vie. De ses manuscrits nombreux, dit M. *P. V. Chalvet*, dans sa Bibliothèque du Dauphiné, il serait possible de former quelques ouvrages curieux et dignes du public. Le *Dictionnaire du Dauphiné* remplira ce double but. L'utilité qui doit résulter de sa publication, donne lieu à être surpris de ce qu'il est encore inédit.

« Tout ce qui est relatif à cette ancienne province, s'y trouve à son rang alphabétique: Religion des Allobroges et des Romains, avec les dieux particuliers à chacune; Droit public et particulier; Coutumes de la province; Gouvernement; Justice; Histoire naturelle; Géographie ancienne et moderne, civile et ecclésiastique; Topographie des lieux principaux; Agriculture; Chronologie; Histoire ancienne, du moyen âge et Histoire moderne; Histoire généalogique, héraldique et littéraire; Monuments antiques et modernes, Edifices, Inscriptions; Monnaies, Poids et Mesures en usage en divers temps, avec leur valeur comparée. Chaque article y est traité avec plus ou moins d'étendue, selon qu'il offre plus ou moins d'intérêt; beaucoup sont très curieux, tels que ceux-ci: Christianisme, époque de son établissement dans chaque ville principale; Conciles; Termes particuliers, avec leur explication et leur étymologie; Eaux curatives et malignes; Fêtes; Géant; Grottes; Guerres, notice de toutes celles où la province a pris quelque part; Martyrs; Merveilles; Monstre; Noms romains naturalisés en Dauphiné; Paix, notice des traités relatifs à la province; Priviléges; Statues; Universités, etc., etc. Les assertions de l'auteur sont appuyées de preuves et très souvent des textes extraits des meilleures sources; les archives de la Chambre des comptes de Grenoble ont servi pour la partie historique et pour celle du droit; on n'aurait pas aujourd'hui la même ressource, ces archives n'existant pas aussi intactes qu'elles l'étaient du vivant de *Guy Allard* ».

Le secrétaire de l'Académie Delphinale ajouta verbalement: que le remarquable travail de Guy Allard pouvait être utilement complété par des extraits empruntés à un autre ouvrage analogue et inédit de Charbot (Voyez I, p. 33, 44) et surtout par les renseignements à extraire d'un « *Rapport* d'une députation composée de Conseillers d'Etat, Philippe Dubec, évêque de Nantes, Louis Chataignier, et des Conseillers du roi, Jean Baillet et Charles Lecomte, chargés (au siècle précédent) d'étudier l'état des populations du Dauphiné, tant au spirituel qu'au temporel. » Ces documents

étaient déposés aux Archives municipales et à la Bibliothèque de Lyon.

Un Mémoire manuscrit, sur la ville de Romans, communiqué par Dochier, contenait aussi de curieux renseignements sur la fête des fous célébrée dans cette ville et pourrait servir à développer ce que disait Guy Allard sur cet usage singulier. De plus, l'église de Viviers conservait, en 1785, un Missel très curieux, que M. Flaugergues avait décrit très exactement et dont nous possédons le manuscrit autographe donnant, sur le Rituel des évêques des fous et autres singularités analogues, des renseignements très précieux. Enfin, la description d'un Diptyque et d'un Missel de la Bibliothèque de Sens, également relatifs à la fête des fous et que Millin venait de faire imprimer, compléteraient le texte de Guy Allard.

Dans le Graisivaudan et dans le Viennois, ces fêtes des fous étaient, en général, remplacées par les *abbayes joyeuses*, telles que celles de Bongouvert, de Pierrelatte et autres confréries aussi peu respectables et n'ayant pour objet que le divertissement de ses membres. Elles avaient été, néanmoins, en si grande considération pendant quelques temps, au dire de Guy Allard, qu'il n'y avait pas de village dans notre province où elles n'eussent étalé leurs débordements licencieux. M Rochas a publié, *depuis que ce volume est sous presse*, plusieurs articles sur l'abbaye de Bongouvert et sur l'abbaye joyeuse de Pierrelatte, dans le *Dauphiné* de M. Drevet, et M. Gustave Vallier nous avait déjà fait connaître, depuis quelques temps, les sceaux de l'abbé, chef de ces réunions singulières. Nous craignons seulement que M. Rochas n'ait attribué un trop grand nombre de *lourderies* aux confrères de ces sociétés et placé sous la juridiction des dignitaires de ces abbayes joyeuses, une foule d'usages locaux qui ne relevaient que des *loustiques* de village. Il est donc prudent, pour se rendre un compte exact des droits des confréries et des abbayes joyeuses, de recourir aussi à Guy Allard (Edition de M. Gariel, T. I, p. 16), qui, en reproduisant l'*Ordre de la Cavalcade* de la publication de la paix de 1660, nous fait connaître l'organisation des abbayes joyeuses.

L'encyclopédiste Guy Allard nous a aussi décrit la *fête*

merveilleuse célébrée à Ste-Colombe près Vienne, en l'honneur des quarante-huit martyrs, qui furent immolés à Lyon et à Vienne, sous le règne de Marc-Aurèle, et dont les cendres, *jetées dans le Rhône,* se réunirent au-dessous de Vienne et facilitèrent ainsi le moyen de les recueillir et de les déposer dans l'emplacement où fut, depuis, bâtie l'église de St-Romain. Autrefois, il appartenait aux évêques d'augmenter ou de diminuer le nombre des fêtes religieuses dans leurs diocèses; il n'est donc pas étonnant, qu'après s'être rendu compte des usages singuliers du moyen âge, conservés jusqu'à l'épiscopat d'Etienne Le Camus, cet évêque de Grenoble se soit décidé, pendant les premières années de son sacerdoce, à supprimer une vingtaine de ces fêtes (Voyez l'édition de M. Gariel, de Guy Allard, T. I).

Cet écrivain dauphinois n'est pas hostile à la mémoire des thaumaturges de sa province; M. Rochas ne nous semble pas disposé à suivre les traditions de son prédécesseur en biographie. Il admet que l'on étudie avec attention les usages singuliers du moyen âge, pour en faire ressortir la moralité ou l'idée populaire qui y avait donné lieu ; mais il laisse de côté tous les miracles de cette époque. Ne serait-il pas plus logique, d'après ce système, de chercher, dans les traditions fabuleuses ainsi que dans les légendes des thaumaturges, dépouillées de leurs exagérations purement traditionnelles, quels sont les souvenirs des faits réels, des actes de dévoûment, de charité ou d'abnégation, qui ont donné lieu aux légendes relatives à nos compatriotes.

Guy Allard, dans le tome II, p. 727 de son *Dictionnaire historique* (édition déjà citée), consacre le paragraphe suivant à Marie de Valernod, dame d'Herculais, dont il n'est question dans aucune biographie universelle, ni dans celle de M. Rochas, toute spéciale à notre province. Cette courte notice nous a expliqué l'existence d'un livre manuscrit concernant le Dauphiné, conservé à la Bibliothèque de la ville de Troyes, dont nous ne comprenions pas l'origine. Voici le texte de Guy Allard :

« Marie de Valernod, dame d'Herculais, a été femme de « Jean-Claude de Tournet, l'exemple des vertueuses de son « temps, *la gloire de son sexe par son esprit,* l'honneur de

« son siècle par sa piété et le modèle des épouses qui veulent « plaire à Dieu et s'accommoder aux volontés d'un mari. Elle a « fait des abstinences, des mortifications, des charités et des « actions si chrétiennes, qu'on ne doute point qu'elle n'ait « une place parmi les saints. Elle est morte il y a peu d'an- « nées; son corps repose dans l'église des pères Jésuites de « Grenoble et son cœur en celle des premiers monastères de « la Visitation de la même ville ».

L'*Armorial général de Dauphiné*, de M. de La Bâtie, page 740, attribue, par erreur, toutes les qualités morales de Marie de Valernod, à la seconde femme de M. de Tournet, qui se nommait Marie Pourroy).

D'après ces renseignements, nous n'avons plus été surpris de trouver à la Bibliothèque de Troyes (Catalogue, p. 461), un manuscrit ainsi analysé : « Oraison funèbre de dame Marie de « Valernod, dame d'Herculais, décédée à Grenoble, en odeur « de sainteté, en 1654, et prononcée à la Cathédrale, par « un abbé ».

L'oraison funèbre d'une inconnue, prononcée à la cathédrale de Grenoble, nous semblait une singularité peu ordinaire pour l'époque où vivait Guy Allard, et cette grande cérémonie ne pouvait avoir été accordée qu'à une femme issue d'une famille déjà illustre et pour des actes d'une haute vertu. De plus, notre biographe dauphinois avait dû connaître Madame d'Herculais et parler en connaissance de cause d'une contemporaine si vénérable. Et cependant, sans lui, les grandes qualités morales de Madame d'Herculais seraient ignorées, tandis que, quelques années plus tard, tous les biographes donnaient avec soin un grand retentissement aux aventures de Madame de Tencin. Madame d'Herculais méritait au moins une mention dans la Biographie du Dauphiné, à côté de plusieurs de ses proches parents, qui y figurent honorablement, savoir : 1° Valernod, sieur de Champfagot, *maître ordinaire* à la Chambre des comptes de Grenoble, anobli par sa charge ; 2° Pierre Valernod, évêque de Nîmes ; 3° Humbert, abbé de St-Ruf ; 4° le chanoine d'Ainay, savant mathématicien.

Nous avons aussi vainement cherché, dans les biographies et les nobiliaires, l'explication d'une autre légende inscrite derrière un portrait à l'huile, exécuté sous le règne de Louis XV, que nous possédons et qui nous vient de la famille Bonnot de Mably. Elle consiste dans la mention suivante,

relative à la jeune femme dauphinoise qu'il représente : « Comtesse de Saint-Cyr, morte à l'âge de quinze ans, en odeur de sainteté ». Aucun des recueils que nous avons pu consulter ne parle de cette famille de Saint-Cyr et nous ne pensons pas que cette charmante sainte appartienne à la famille Saint-Cyr Nugues, de Romans, de laquelle est issu le lieutenant général, pair de France, dont le nom est glorieusement inscrit dans les fastes militaires de notre pays. Nous restons donc dans une complète ignorance au sujet de la comtesse de St-Cyr; tout ce que nous savons, c'est qu'elle était née en Dauphiné. Aussi attendons-nous avec une vive impatience le *Supplément à la Biographie du Dauphiné*, que nous annonce M. Rochas. — Que de noms modernes à y inscrire, que de faits à éclaircir, que d'articles des deux premiers volumes à compléter ou à modifier. La légende de Philis de La Charce est de ce nombre; elle se rattache à d'affreux désastres, à des dévastations considérables dans notre province de Dauphiné, à l'incendie complet de la ville de Briançon, à la destruction de Château-Dauphin, des villages des Traverses, de la vallée de Château-Queyras, ainsi que des villes d'Embrun, de Gap et de St-Bonnet. Nous consacrerons quelques pages de nos *Chroniques Dauphinoises* à ces terribles événements, dont Chorier et Valbonnays n'ont pas eu à s'occuper et en raison de l'intérêt exceptionnel que présente le texte des documents originaux.

LA LÉGENDE DE PHILIS DE LA TOUR-DU-PIN-GOUVERNET-LA-CHARCE ET L'INVASION DU DAUPHINÉ, PAR LE DUC DE SAVOIE, EN 1692.

Un beau portrait gravé par Bonnard, en 1695, qui fait partie des collections d'estampes de la Bibliothèque nationale et le texte latin et français qui l'accompagne, ont conservé, jusqu'à nos jours, le souvenir de la vaillante conduite de Philis de La Charce, en 1692. Cette héroïne est représentée debout, en costume d'amazone, l'épée au côté et soutenant de la main droite le blason de sa famille ; une copie de ce portrait, peint par...., vient d'être gracieusement offerte au Musée de Grenoble, par la famille de La Tour-du-Pin Gouvernet-La-Charce. Un second portrait de Philis, la représente à cheval, sans armure, montant son fougueux coursier

à la manière de Jeanne d'Arc, c'est-à-dire comme les hommes. Ce portrait appartient à la Bibliothèque nationale.

La légende qui nous occupe est fort intéressante ; elle nous a été racontée avec beaucoup de verve et d'esprit, par un de nos compatriotes qui se cache sous le pseudonyme de *Delphinus;* d'autres patriotes, non moins Dauphinois, ont aussi affirmé cette tradition. De ce nombre : M. Albert du Boys, le biographe Rochas, M. Tranchant, MM. Rivoire de La Bâtie et de Terrebasse, dans l'*Armorial de Dauphiné*. Ensuite arrivent : le généalogiste de Courcelles, le *Mercure galant*, etc. Nous ne devrions pas ajouter à ces témoignages très sérieux, ceux des poëtes et des romanciers tels que : Voltaire, Madame Deshoulières, Madame de Genlis, la *Nouvelle Pandore*, le *Parnasse des Dames*, la comtesse Dash, Madame Drevet, etc., si notre intention n'était pas d'attribuer à ces derniers auteurs et à ces recueils littéraires, certaines exagérations dans le récit des *exploits militaires* de Philis de La Charce, qui ont ensuite été répétés par tous les biographes et historiens.

Nous allons d'abord produire la version de *Delphinus*, celle qui a résumé, selon l'usage, tous les récits des prédécesseurs de cet écrivain, en cherchant à leur donner une grande solidité; nous lui en laissons, toutefois, la responsabilité, ainsi que l'obligation de se mettre d'accord avec les actes officiels dont nous donnons ci-après le texte, fidèlement copié sur les originaux.

« Récit de Delphinus, publié en 1881. — « .. Quand Philis de La Charce apprit que le duc de Savoie et les généraux de l'Empire, Caprara, Commercy et Leganez, coalisés contre la France, avaient franchi les Alpes, pris Guillestre, Embrun, Chorges, brûlé St-Bonnet, Tallard, Gap, assiégeaient Briançon, mettaient le pays à feu et à sang et s'avançaient en détruisant tout sur leur passage, la noble fille comprit qu'il ne suffisait pas de quelques bandes levées à la hâte, par quelques hommes énergiques, pour résister à cette effroyable invasion. Elle pensa qu'il ne fallait rien moins que son ascendant sur les protestants, dont ses pères avaient été les plus brillants capitaines, sur les catholiques dont elle venait d'embrasser la foi, sur les vassaux nombreux de sa famille, qui possédait une foule de terres dans les Baronies, pour grouper et réunir en un seul faisceau toutes les forces vives de cette contrée. Elle laissa sa mère organiser la défense autour de Nyons, envoya sa

sœur, Madame d'*Urtis*, couper les bacs de la Durance, vers *Sisteron*, et, vêtue en amazone, elle partit à cheval, avec une faible escorte, pour appeler tous les habitants à la défense du pays. Protestants et catholiques, nobles et paysans, accoururent à la voix de celle qu'ils connaissaient et révéraient depuis longtemps. Bientôt toute une armée la suivit ; Philis la conduisit au col de Cabre, où les ennemis devaient passer ; elle les mit en fuite en les rejetant de l'autre côté des montagnes ; les braves Dauphinois luttèrent pied à pied dans les défilés et forcèrent l'ennemi à reculer devant une défense si énergique et si savamment organisée. L'éclatant succès de Mademoiselle de La Charce eut un effet moral assez grand, pour changer totalement la face des choses ; les troupes de Catinat et du marquis de Larrey purent reprendre l'offensive, celles des coalisés furent obligées de se replier, après des pertes terribles, jusque derrière les Alpes, et la province toute entière se trouva ainsi sauvée de la ruine et des horreurs de l'invasion étrangère... »

Delphinus s'est évidemment inspiré des romans qui furent publiés après la mort de Philis de La Charce. Le premier de tous est d'un auteur inconnu ; il fut imprimé à Paris en 1731, chez Pierre Gandoin, *A la belle image*. Ce roman nous raconte les amours platoniques de Philis et du comte Caprara, au service de l'Empereur d'Allemagne, qui avait promis d'épouser la belle Dauphinoise ; mais il ne tint pas sa parole.

L'action guerrière de ce roman se passe en 1694, ce qui est une erreur de l'auteur anonyme, puisque l'invasion du Dauphiné par le duc de Savoie, eut lieu en 1692. Lorsque Philis, à la tête de ses domestiques, eut soupçonné que Caprara commandait un corps d'armée sous le duc de Savoie, animée du désir de se venger d'un infidèle, elle se porta immédiatement à la rencontre des troupes de Caprara, avec tout son monde. Le combat allait s'engager, lorsqu'il se termina tout à coup et sans effusion de sang, de la manière suivante :

(Texte du Roman, p. 428). «... Un jour que Mademoiselle de La Charce était en habit d'amazone, prête à monter à cheval pour aller à la chasse, avec les domestiques qui avaient accoutumé de la suivre et dans le temps qu'elle s'entretenait avec sa mère, on entendit un grand bruit dans la cour du château... cette troupe effrayée lui dit, parlant tous ensemble : une partie de l'armée des ennemis paraît et prend le chemin d'un défilé qu'ils lui nomment, lequel était assez près pour craindre, s'ils le passaient, qu'ils ne fussent maître du pays. Mademoiselle de La Charce s'imagina que c'était peut-être le comte Caprara, qui conduisait ce détachement et voulut lui montrer de quoi

elle était capable. Dans cette vue et animée de ses divers sentiments d'amour, de vengeance et de gloire, le cheval qui devait la porter à la chasse fut employé à la mener où on lui dit que les gens de guerre parraissaient Elle se munit de deux pistolets et d'un *sabre*, et se fit accompagner par tous ceux qui se trouvèrent dans la maison... elle alla droit au défilé dont on avait parlé (lequel ?)... Cette pensée avait rendu à son teint et à ses yeux l'éclat et la vivacité que plusieurs années et beaucoup de chagrin avaient un peu effacés .. A peine eut-elle promené ses regards sur la troupe des ennemis, qu'elle reconnu son infidèle en la personne du commandant... Le comte s'était flatté d'entrer en Dauphiné par cet endroit ; l'action aurait été brillante pour sa gloire et d'une grande utilité à son parti. Il encourageait ses gens par son exemple et par ses paroles, et tirait son *sabre* pour se frayer le chemin. . lorsque Mademoiselle de La Charce se montra en criant : Achève, perfide ! pour venir à bout de tes héroïques entreprises, perce ce malheureux cœur... Le comte fut frappé comme d'un coup de foudre, lorsqu'il entendit ce son de voix qui lui avait été si cher ; son *sabre* tomba de sa main et lui-même chancela de telle sorte sur son cheval, qu'il fut obligé de mettre pied à terre et, entraîné par son inclination, il se trouva aux genoux de Mademoiselle de La Charce et se déclara son prisonnier... Faites seulement retirer vos troupes de ce lieu... Caprara répond : Vous serez obéie .. Ainsi vous aurez la gloire d'avoir fait tourner le dos à notre armée et d'avoir sauvé le Dauphiné au roi de France .. Le lendemain, la maison fut pleine du voisinage, qui venait rendre grâce à Mademoiselle de La Charce, de les avoir garantis du péril qui les menaçaient et prendre part à la gloire qu'elle s'était acquise.... »

Nous avons dû abréger ce récit sans passer aucun des faits intéressants relatifs à Philis de La Charce. Nous remarquons aussi que dans toutes les légendes et complaintes du duc de Savoie, le *sabre* joue un grand rôle. Les autres romans n'on fait qu'embellir encore le récit de l'auteur inconnu , en y ajoutant parfois quelques scènes nouvelles.

Mais, lorsque nous avons voulu rendre compte exactement, aux lecteurs des *Chroniques Dauphinoises*, de cette invasion du duc de Savoie, une des plus désastreuses pour notre province, nous avons pensé qu'il était indispensable de nous reporter aux textes mêmes des documents originaux. Nous avons donc analysé la correspondance du lieutenant général Catinat, commandant en chef l'armée du roi, les lettres de l'intendant Bouchu, celles de l'évêque de Gap et les articles de la *Gazette Officielle*, qui reproduisaient presque textuellement

les rapports de l'intendant et du général, au ministre Pontchartrain et au marquis de Barbezieux, pendant toute l'année 1692. Ces documents sont conservés aux Archives nationales, à Paris, carton G.VII, 242, et aux Archives historiques du ministère de la guerre, trois volumes in-folio, nos 1165, 1166 et 1167 (Ordres du roi et lettres de Catinat, etc.). Ils nous retracent, dans toute leur horreur, la désastreuse invasion du Dauphiné par le duc de Savoie. Nous n'en avons retranché ni ajouté aucun nom propre, ni aucun récit de combat. C'est donc aux historiens de Philis de La Charce que doit incomber l'obligation de mettre d'accord, si cela est possible, les hauts faits de leur héroïne avec les documents originaux, dont voici des extraits d'une fidélité incontestable. Le volume contenant les *Lettres du Roi* à M. de Catinat, commence par la note suivante :

« La conquête de Montmeillan (Montemigliano) ayant terminé glorieusement la campagne de l'année 1691, pendant laquelle Château-Dauphin avait été pillé par les Barbets et le duc de Savoie avait occupé la vallée de ce nom), on verra qu'il y eût, en janvier 1692, quelques pourparlers de paix avec M. de Savoye, qui n'eurent aucune suite et qu'enfin, les grandes forces que S. M. se crut obligée de faire assembler en Flandre et ailleurs, l'ayant empêché d'en faire autant en Piémont, l'on fut contraint, cette campagne, de s'y tenir sur la défensive. Les ennemis entrèrent en Dauphiné, où ils prirent Embrun et quelques autres villes, qu'à la fin de la campagne ils furent obligés d'abandonner ».

Briançon entièrement brûlé. — Mais avant que cette campagne de 1692 ne fut commencée, un grand désastre vint frapper notre malheureuse province. L'intendant Bouchu en rendit compte au roi, par la dépêche suivante, datée du 26 janvier :

« Il arriva un incendie à Briançon, qui, en moins de deux heures, a consumé toute cette ville, sans qu'on ait pu sauver une seule maison. J'ignore encore par quel malheur le feu y a été mis. Cet accident est d'une très grande conséquence dans les conjonctures présentes de la guerre d'Italie, tant par l'incommodité qu'il apportera au passage des troupes, au dépôt des provisions, que par la privation du seul lieu *des derrières*, qui était de quelque secours ».

L'intendant Bouchu ajoutait encore de nouveaux détails, dans ses dépêches des 12 février et 22 mars, sur les causes de cet immense désastre et les moyens d'y remédier, en venant en aide aux malheureuses populations. L'évêque de Gap écrivit

aussi au roi, à l'occasion de cet incendie. Voici ces divers documents :

L'Intendant Bouchu. — « Le feu a commencé par un pur accident d'une servante d'une veuve nommée Berthelot, qui, s'étant baissée, pour chercher sous un lit, avec une chandelle, quelque chose que sa maîtresse lui demandait, mit imprudemment le feu à la paillasse, qui gagna aussitôt le plancher, auquel il s'attacha facilement, parce que les bois que l'on emploie à bâtir, en ce pays-là, ne sont que du sapin ou arbres de cette espèce. L'impossibilité d'avoir de l'eau, à cause de la gelée qui avait rendu les ruisseaux qui traversent la ville inutiles en cette occasion, et le vent qu'il faisait, par bourrasque et par tourbillon, ce qui est très ordinaire au pied du mont Genèvre, ont été les causes que ce malheur a été aussi général. Les principaux entrepôts des provisions étaient dans l'église paroissiale et dans l'église des Cordeliers, qui n'ont pas souffert ».

« Le prompt rétablissement de cette ville est absolument nécessaire, mais, d'un côté, l'impuissance d'une partie des habitants, et, d'un autre, la crainte d'une foule extrême que ce petit lieu supporte depuis le commencement de la guerre, empêchera les incendiés de songer à se rétablir, à moins qu'il ne plaise au roi de les aider ».

L'Evêque de Gap (12 février). — « L'incendie de Briançon, quoique le vent ne favorisa pas le feu, me donne occasion de vous dire que la plupart des villes de montagnes sont bâties de façon à y craindre de pareils malheurs, et qu'il n'y a, dans les Maisons-de-Ville, ni sceaux, ni seringue, ni cros, ni rien dont on puisse s'aider pour éteindre ou arrêter le feu ».

L'Intendant Bouchu (fin février). — Envoi du procès-verbal constatant la visite et description générale et particulière, maison par maison, de l'état auquel l'incendie a réduit la ville de Briançon. Il se termine ainsi :

« Le duc de Savoie n'entendra à aucun accommodement ; il sera généralissime des troupes des alliés, en Italie. Il doit passer dix mille hommes d'Allemagne en Italie ».

22 Mars. Nouveau rapport. — « Le feu prit, le 26 janvier, dans le haut d'une maison située au milieu de la ville, où était logée une recrue d'infanterie, et il reste quelques soupçons que ces soldats, menés par force, avaient pu y mettre le feu pour avoir une occasion de s'échapper. Toute la ville, sans exception, a été brûlée en trois heures, moins l'église des Cordeliers. La rapidité du feu n'a pas permis aux habitants de sauver quoi que ce soit. Les paysans du voisinage et les soldats de la garnison ont volé beaucoup d'objets ».

22 Mars. Mémoire de Bouchu. — Proposition adressée au roi pour rétablir promptement la ville de Briançon et réponse du ministre, au sujet de ces propositions de l'intendant Bouchu, pour le rétablissement de cette ville.

COMMENCEMENT DES HOSTILITÉS EN 1692. — 20 FÉVRIER — Escarmouche contre les Barbets; le fameux capitaine Barnabar est tué. (Rapport de Bouchu).

10 MARS. — LETTRE DE L'INTENDANT. — « Notre faiblesse est connue des ennemis ; ils en profiteront. Catinat n'a pas assez de troupes pour empêcher d'entreprendre sur les États de S. M. Il n'a que soixante compagnies des milices du Dauphiné, pour garnir Seyne, Ambrun (sic), Gap, Briançon, etc.

17 MARS. — LE MINISTRE MARQUIS DE BARBEZIEUX à M. DE TESSÉ: «Quant à ce qui regarde les gens dont vous vous servirez pour essayer de se défaire du ministre Arnauld, quoique je sois persuadé qu'il n'y a point d'iniquité en cela, cependant, pour peu que vous y en trouviez, je vous crois la conscience assez forte pour la supporter, sans qu'il soit besoin de vous en décharger sur personne et principalement à mon égard, qui me contente de ce que j'ai sur la mienne ».

9 AVRIL. — Incendie des villages des Traverses; trente-quatre maisons sont réduites en cendres ; l'intendant propose de décharger des tailles tous les incendiés.

20 AVRIL. — CATINAT AU ROI. — « M. Bouchu et M. de Larrey me donnent de très grandes défiances des nouveaux convertis du Dyois et ils les trouvent capables de se soulever. J'envois quatre cents dragons à Embrun ».

26 MAI. — BOUCHU AU MINISTRE : — « Les Barbets entrèrent, le 22 de ce mois, dans la vallée de Château-Queyras, brûlèrent le village de Restolas, pillèrent absolument celui de d'Abriez, qui est le plus considérable de cette vallée et ils ont fait beaucoup de dégâts dans tous le reste ».

28 JUIN. — GAZETTE. — Catinat étant à Villar reçoit la nouvelle de l'incendie de l'arsenal de Turin. Le duc de Savoie vient d'arriver dans cette ville, ainsi que Caprara et Leganez pour tenir un conseil de guerre. Le projet est d'attaquer Pignerol. — Par une lettre du 6 Juin, le sieur de Catinat informe M. de Barbezieux, que le duc de Savoie avait perdu dans l'incendie de Turin, des bâtiments considérables, plus 400 bombes, 10,000 fusils et 8,000 mousquets, des chariots, des affuts, etc.

«Les Barbets avaient fait, le 28 Juin, de nouveaux désordres, qui n'avaient pas été réprimés, le roi ne pouvant pas envoyer plus de troupes au sieur de Catinat qu'il n'en a reçu. Il lui recommande surtout de préserver Pignerol. « Il vaut mieux que le duc de Savoie brûle quelques places, que d'abandonner Pignerol ».

10 JUILLET. BOUCHU. — «Les habitants d'Abriez, Molines, Aiguilles, Chateuville, dans la vallée de Queyras, ont été pillés et leurs maisons brûlées par les Barbets. Ceux de la communauté Darvieu sont entièrement privés de leurs récoltes, par les gelées arrivées dans l'hiver et au mois de mai ».

23 JUILLET. GAZETTE. — Parelle, avec les religionnaires du duc de Savoie, s'avance du côté de Briançon, pour se saisir

des postes derrière Catinat. La redoute de Mirandole est attaquée.

26 Juillet. — « Mouvement des troupes du duc de Savoie, du côté de Pignerol. Elles ont marché vers le Dauphiné; 5,000 hommes s'approchèrent de Guillestre, où est la maison de l'archevêque d'Embrun et ils s'en emparèrent, après avoir été cinq jours devant. Ils eurent 400 hommes tués ou blessés, et y entrèrent le 31 juillet. Le sieur de Catinat a mis Embrun en état de défense. Il craint toujours les nouveaux convertis.

29 Juillet. — « Le marquis de Larrey est entré à Embrun, pour défendre cette ville. — Rapport de Bouchu sur l'état présent des affaires et sur l'emplacement des troupes du roi.

1er Aout. — « Le duc de Savoie envoya reconnaître le port St-Clément, sur la Durance (entre Guillestre et Embrun). Les ennemis avancèrent une tête jusqu'à Châteauroux et ils s'y campèrent, entre ce poste et Embrun.

4 Aout. — « Le roi apprend la prise de Guillestre. M. de Grignan a pris toutes les précautions nécessaires pour assurer la Provence et empêcher aux nouveaux convertis du Languedoc de passer en Dauphiné. — Les nouveaux convertis de cette dernière province ne vont pas au prêche des ministres de M. de Schomberg ».

5 Aout.—M. de Bachevillers. —« Il y a eu une rude escarmouche entre la garnison d'Embrun et les ennemis. M. de Catinat a toujours l'œil sur Pignerol. L'investissement d'Embrun, où commande le marquis de Larrey, est complet; des détachements ont été envoyés par les ennemis, du côté de Queyras; M. de Catinat est parti le 6 août, pour aller à eux, mais ils ne l'ont pas attendu. Le comte de Schomberg ne quitta pas cependant Queyras sans y avoir perdu du monde ».

6 Aout. — Gazette. — « Le duc de Savoie fit passer la Durance à son armée, pour aller attaquer Embrun, dans l'espoir que cette place était dépourvue de canons et de provisions. Il envoya sommer le marquis de Larrey, qui la commandait. Pendant la nuit du 6 au 7 on ouvrit la tranchée; les assiégés firent trois sorties, la nuit du 13 au 14. Les ennemis avaient perdu, en quelques jours, plus de cent hommes, quarante officiers et quatre personnages de qualité.

« Le sieur de Catinat s'est emparé du poste de St-Crépin, près de Saint-Clément; le comte de Schomberg assiégeait Queyras avec 4,000 hommes ; il s'est retiré. Catinat écrit aux habitants de Gap, le 9 août: « Qu'à l'approche des ennemis on devra leur porter les clefs de la ville ». — Les paysans, qui se sont attroupés sur les montagnes, ont tué plus de cinq cents ennemis et les ont chassés d'un poste avantageux Ils avaient voulu se saisir du poste du Belvédère, près de Ste Brigitte, avec 500 hommes de pied et 400 chevaux; mais ils ont été repoussés avec perte de plus de cent hommes.

13 Aout.— « A Rives, près de la Purpurate, au pied de la montagne Sainte-Brigitte, les ennemis ont été attaqués par un sergent et dix hommes, un caporal et quarante grenadiers. L'action a été très chaude. — M. de Catinat ne peut secourir Embrun et donne des nouvelles du siége; il se contente d'incommoder l'ennemi, pour faire accorder une capitulation à Larrey.

16 Aout — « Le sieur de Catinat s'était rendu au camp de Pallon, mais les Allemands avaient décampé dans la nuit du 15 au 16, pour aller du côté de Suze.

Grenoble, 17 Aout. — « Depuis la prise de Guillestre, le duc de Savoie fait prêcher la révolte par les ministres protestants. L'exercice de la religion protestante, offert par des personnes aussi attachées à la religion catholique que le duc de Savoie et les généraux de l'Empereur et du roi d'Espagne, n'était qu'un piège pour engager les nouveaux convertis dans un parti contraire à leurs devoirs.

17 Aout.— « La garnison d'Embrun, après une résistance plus longue et plus vigoureuse qu'il n'y avait lieu de croire, capitula et sortit tambour battant et mèche allumée et se retira à Montmellian. Le comte Amonze, colonel du régiment Quercy, a été tué durant le siége; plus 60 soldats tués ou blessés. Les ennemis ont eu 3,000 tués ou blessés.

« Les retranchements, pour défendre les passages en Provence, sont achevés; les troupes envoyées par le comte de Grignan sont arrivées et occupent les principaux postes par où on peut venir en Dauphiné de Barcelonette, de Beuil et de Nice. M. de Grignan, avec la noblesse, était à Brignole le 20 de ce mois.

19 Aout. — « Les ennemis entrèrent dans Gap, où il n'y avait que *dix* hommes de garnison ; ils y ont mis 3,000 chevaux et de l'infanterie ; on a fait prisonnier 100 dragons détachés pour brûler Corps (Hautes-Alpes).

« Le sieur Catinat envoie, du camp de Pallon, des troupes rejoindre le marquis de Vins ».

23 Aout. — Dangeau. — « M. de Savoie a mis dans Embrun deux bataillons de religionnaires; il espérait que les nouveaux convertis mal intentionnés le reviendraient joindre ; mais pas un n'a bougé, au contraire, ils sont tous venus donner des nouvelles assurances de fidélité et ceux qui sont dans les troupes ennemies désertent fort et reviennent chez eux.

De Grenoble, 29 Aout. — Gazette. — Le duc de Savoie a commencé a faire démolir les murailles de la ville d'Embrun. Les 2,500 hommes des troupes du roi qui y étaient, sont aujourd'hui campés à la porte de France.

« Le sieur de Catinat est à porté du pont de St-Clément. Les ennemis marchent du côté de Gap. Le sieur de Bachevillers et le marquis de Vins, avec 8,000 chevaux ou dragons, sont à la Bastide-Neuve.

Le 1er Septembre. — « Il arriva au Bourg-d'Oisans dix bataillons, tirés du camp de Villard.

2 Septembre.— « Il arriva huit autres bataillons; les postes ne sont pas dégarnis.

3 Septembre.—« Le sieur de Catinat était à Aspres, au delà des Travers de Corps. Le 4, il étendit ses bataillons dans les montagnes vers St-Bonnet, envoya des munitions à St-Julien et à Vaugodmar. Le comte de Grignan envoya des compagnies à Sisteron.

6 Septembre.—«Les habitants de Gap envoyèrent auprès du duc de Savoie, pour traiter de la contribution. La première demande fut de 40,000 écus, réduite ensuite à 10,000 ».

Le Roi a M. de Catinat. -«Je suis bien aise que mes sujets nouveaux convertis se soient bien conduits jusqu'à présent; je leur donnerai, avec plaisir, dans la suite, des marques de la satisfaction que j'ai de leur fidélité et de leur zèle. Vous pouvez les en faire assurer. Il ne me reste qu'à vous louer de votre bonne conduite ».

Au camp d'Aspres, le 11 Septembre —L'intendant Bouchu. —«Nous sommes informés que les villes d'Embrun et de Gap et les lieux de Chorges et Veynes sont encore en leur entier, à l'exception de ce dernier, dont le tiers a été brûlé. Les agents du duc de Savoie pressent, avec toutes les menaces imaginables, de payer les contributions; ils demandent 42,000 francs pour Embrun et 30,000 fr. pour Gap, 8,000 fr. pour Veynes. M. de Catinat conseille d'avancer ces sommes aux dites communautés ».

A Die en Dauphiné, le 11 Septembre.— Lettre de M Durfort de la Boissière. — « M. de Catinat ayant souhaité que je donne les ordres dans le Diois et les Baronies en l'absence de M. le marquis de Larray, je crois qu'il est de mon devoir de vous rendre compte de la sage et bonne conduite des nouveaux convertis. *Je n'entre point en aucun détail*, Sa Majesté en étant informée par M. de Barbezieux a qui j'ai eu l'honneur d'en écrire; mais, comme M. de Savoie a fait courir mille billets pour les soulever et que ça n'a servi qu'à redoubler leur fidélité, je prends la liberté de vous supplier humblement de vouloir bien leur accorder l'honneur de votre protection, afin qu'il plaise à S. M. de vouloir bien leur relacher la taxe qu'on a fait sur les nouveaux convertis du Royaume ».

Au camp d'Aspres, le 12 Septembre.—L'intendant Bouchu. — « Les ennemis mirent le feu hier en plusieurs endroits, de sorte qu'il y a apparence qu'ils n'en n'ont laissé aucun, depuis Veynes jusqu'à Guillestre, sans le brûler. Ils ont en même temps mis le feu à tous les fourrages et aux maisons qui étaient encore sur terre. Ils ont brûlé aujourd'hui la ville de Gap et ont marché ensuite à Embrun, pour se retirer apparamment en Piémont. »

Grenoble, le 15 Septembre. -Gazette. - « Le sieur de Catinat est à Aspres avec la cavalerie et au Bourg-d'Oisans avec l'infanterie. L'armée du duc de Savoie doit décamper pour aller du côté de Sisteron, à cause qu'on a fait plusieurs ponts

sur la Durance. Des religionnaires sont venus du côté de St-Julien-en-Beauchêne et sur Serre. Le comte de Grignan a envoyé à Seyne deux compagnies.

« Le duc de Savoie est toujours à Embrun et on dit qu'il commence à se mieux porter. Madame la Duchesse-Royale y arriva le six ».

17 Septembre. — L'intendant Bouchu. — « Les défilés qu'il faut passer pour aller en Provence sont en état de résistance, plus que les postes presque ouverts dont les ennemis se sont emparés.

« Le duc de Savoie est tombé malade de la petite vérole, après quelques accès de fièvre double tierce.

« Le sieur d'Usson est revenu cette nuit de St-Germain à Pignerol. Les Barbets ont attaqué les postes qu'il occupait, mais ils ont été chassés avec perte de plus de cent hommes. Le sieur Claye les a reçus si vigoureusement, qu'ils n'osèrent suivre nos troupes.

Au camp de La Bacée, le 19 Septembre. — « M. le duc de Savoie s'est fait porter hier en brancard d'Embrun à Guillestre ; on ne sait s'il a passé au delà le même jour. Il est certain qu'on fit sauter, avant-hier, toutes les fortifications d'Embrun. On ignore encore si les ennemis ont fait brûler cette ville, qui a payé entièrement la contribution. Ils ont fait sauter hier le château Guillestre et les mauvais murs qui servaient d'enceinte à ce village.

« On parle d'un détachement de quatre à cinq mille hommes, qui doivent aller faire le désastre sur la frontière de Provence, avant que de se retirer par la vallée de Barcelonnette ; mais tous les avis ne s'accordent pas sur cela.

« Les nouveaux convertis du Dauphiné se sont comportés, dans ces conjonctures, d'une manière qui paraît rassurer sur leur conduite à l'avenir.

« Je joins ici copie d'un Mémoire que m'a adressé le premier consul de Gap (lequel est retourné dans ladite ville, aussitôt que les ennemis l'ont eue évaquée), des maisons qui sont restées dans Gap où dans la campagne, depuis Gap à Embrun. Quoique le malheur arrivé à cette ville soit des plus considérables, cependant il y a lieu d'espérer que ce qui est resté empêchera que le service du roi n'en souffre considérablement.

« A l'égard de Veynes, qui est un autre lieu important, parce qu'il est une autre étape nécessaire, M. le marquis de Combout, colonel du régiment de dragons de Bretagne, m'écrit que 123 maisons ont été brûlées et qu'il n'y en a que 83 qui subsistent.

« L'un des besoins les plus pressants des habitants de l'Élection de Gap, est d'avoir des grains pour semer. Je leur ai fait savoir, en toute diligence, que j'ai fait remettre dans les lieux de Lesdiguières, une certaine quantité de froment, de seigle et de méteil ; ces grains ne leur seront vendus qu'au prix coûtant.

« Les trois bailliages de montagnes ont été pillés et brûlés ».

PIGNEROL, LE 19 SEPTEMBRE. — GAZETTE. — « Les troupes du duc de Savoie, qui étaient en Dauphiné, ont commencé à défiler pour repasser les monts; leur canon est parti depuis peu, avec quelques pièces qui étaient à Embrun et à Gap, d'où on a emporté les cloches. La cavalerie passera par la vallée de Démont, l'infanterie par Valaises et les religionnaires par Miribel. Ils ont mis le feu à Gap et autres lieux, sans avoir égard aux traités faits.

« Il est arrivé des porteurs, de Turin, pour y transporter le duc de Savoie, qui, continuant à se mieux porter, devait partir le 18 de ce mois ».

CAMP DE LA BASSÉE, 19 SEPTEMBRE. — CATINAT. — « Le roi m'a fait l'honneur de me témoigner, par deux différentes lettres, la satisfaction qu'il ressentait de la bonne et sage conduite de ses sujets nouveaux convertis, et il a vu, avec joie, qu'ils lui étaient bons et véritables sujets et même disant qu'il leur en donnera des témoignages.

« Je vous assure, qu'avec un véritable esprit de charité pour ces pauvres gens là, j'ai appréhendé qu'ils ne fissent quelque chose mal à propos, pour les châtiments cruels que cela leur aurait attirés et qu'ils auraient mérités. J'ai toujours fait valoir, ayant l'honneur d'écrire au roi, tout le bien que vous me mandiez de leur conduite.

20 SEPTEMBRE. — « Le roi a témoigné tant de satisfaction de la conduite des nouveaux convertis, que je crois qu'ils en recevront des marques ».

PIGNEROL, LE 20 SEPTEMBRE. — GAZETTE. — « Les ennemis abandonnèrent Embrun le 17 de ce mois, après avoir fait jouer trois mines, qui ont fait des brèches assez médiocres. Les bagages défilèrent d'abord, avec une partie de l'infanterie... après quoi ils rompirent les ponts: ainsi il ne fut pas possible de les suivre... le gros bagage de l'ennemi est arrivé à Coni, leur armée doit s'assembler à Vigon. Le duc de Savoie, qui partit d'Embrun le 16, n'était pas encore arrivé à Turin le 20, ce qui fait croire qu'il s'est arrêté à Coni.

GRENOBLE, LE 21 SEPTEMBRE. — « Le sieur de Catinat arriva le 14 au soir à Briançon, suivi par son infanterie; la cavalerie a repris la route de Salon. Les troupes, qui doivent renforcer le sieur de Catinat, sont en marche et on espère être bientôt en état de porter la guerre dans le pays ennemi ».

GRENOBLE, LE 21 SEPTEMBRE. — L'INTENDANT BOUCHU. — « M. de Vauban a commencé par Grenoble la visite de cette frontière. M. le duc de Savoie partit d'Embrun le 17 septembre; cette ville n'a pas été brûlée, les ennemis n'ont fait que trois brèches aux murailles, dont la plus large n'est que de sept à huit toises. Ils ont fait sauter les ouvrages avec des fourneaux; mais M. de Vauban ne croit pas que cela ait pu les endommager considérablement ».

SISTERON, LE 29 SEPTEMBRE. — GAZETTE. — « On a

commencé, par ordre du roi, à distribuer gratuitement des farines et des grains aux habitants du Dauphiné, qui ont le plus souffert durant que les ennemis ont été dans le pays, et les commissaires examinent la perte que chacun a faite, pour y remédier, donnant moyen au peuple de subsister et d'ensemencer les terres.

PIGNEROL, LE 1er OCTOBRE. — « Le duc de Savoie arriva le 26 du mois dernier, de Coni à Saluces, où il était encore hier, et on ne croit pas que sa santé lui permette d'en partir de sitôt. *L'armée ennemie va entrer en quartier d'hiver* ».

DU 2 OCTOBRE. — L'INTENDANT BOUCHU. — « Les habitants de Poligny, Election de Gap, représentent qu'ils ne peuvent acheter du blé pour semer, quoique n'ayant pas souffert de l'invasion des ennemis, et qu'il faut qu'il plaise au roi que le prix des blés soit repris sur la récolte de l'année prochaine».

PIGNEROL, LE 8 OCTOBRE. — GAZETTE. — « Le duc de Savoie arriva le 4 de ce mois près de Turin, avec assez de peine, étant toujours incommodé de la fièvre, et il se fit porter à la maison de plaisance de la princesse. M. de Catinat a réuni un nombre considérable de bonnes troupes et a congédié les milices.

13 OCTOBRE. — « La santé de M. le duc de Savoie est meilleure; il s'est déjà montré une fois en public. Les bruits du bombardement de Pignerol augmentent.

26 OCTOBRE. — « On a été dans une grande inquiétude sur la maladie du duc de Savoie, qui a eu, depuis quelques jours, la fièvre continue, avec des redoublements ».

26 OCTOBRE ET 26 NOVEMBRE. — Deux lettres de l'évêque de Gap, sur les moyens de rétablir la ville ruinée par le duc de Savoie. Il a constaté que, dans son diocèse, il y a eu 10,495 maisons de brûlées, et qu'il avait 2,500 personnes à nourrir, moyennant 7,875 livres par jour. L'évêque paye un tiers de cette somme et le roi deux tiers. « Il faut décharger l'Election du dernier quartier de la taille et totalement de cet impôt pendant dix années ».

17 DÉCEMBRE. — Le duc de Savoie se plaint à l'Empereur, que les troupes allemandes n'ont rien fait de considérable en cette année 1692, que de vivre à discrétion dans le Dauphiné.

20 DÉCEMBRE 1692. — M. de Catinat arrive à la cour et est très bien reçu par le roi. (On lit également dans la *Gazette*, sous la date du 27 mai 1693: Le duc de Savoie, malade, est disposé de traiter de la paix avec le roi).

9 AOUT 1694. — DANGEAU. — «Le roi a donné, ces jours passés, une pension de 2,000 livres à Mademoiselle de La Charce. (La *Gazette* avait déjà publié, à l'occasion de services rendus à l'Etat, la note suivante: Le roi a donné, à M. de Vauban, 40,000 écus, à l'occasion de la prise du château de Namur) ».

Mort de Mademoiselle de la Charce. — Gazette du 23 Juin 1703.— «Demoiselle Philis de La Tour-du-Pin de La Charce, qui, depuis sa conversion à la religion catholique, avait donné autant de preuves de sa piété que de son zèle pour le service du roi, en plusieurs occasions, est morte à Nyons, en Dauphiné, âgée de 58 ans ».

Mais revenons aux soirées intimes de la préfecture, que les légendes dauphinoises nous ont fait perdre de vue.

Malgré les renseignements très variés que renfermait le *Dictionnaire Historique* de Guy Allard et qui frappèrent l'attention du préfet, il parut cependant peu disposé à accorder ce que les érudits grenoblois lui demandaient, c'est-à-dire une subvention sur les fonds du département, pour imprimer cet ouvrage. Le préfet faisait valoir pour raisons, que la statistique de Guy Allard avait un grand nombre de dates restées en blanc ; qu'elle s'arrêtait en l'année 1685 et que le Ministre désirait surtout un travail relatif à 1790 et années suivantes ; que la nécessité de compléter tous les articles de cette statistique manuscrite, en ce qui concernait le dernier siècle, entraînerait des difficultés considérables, enfin, il ajoutait encore: que l'on trouvait dans ce recueil quelques-unes des inscriptions antiques que Champollion-Figeac était chargé de recueillir, d'après les monuments eux-mêmes, pour une publication spéciale déjà très avancée. Néanmoins, toute décision fut ajournée. — Plus tard, comme le bibliothécaire de Grenoble insistait de nouveau pour la mise sous presse de cet ouvrage, le préfet lui écrivit la lettre suivante (Papiers de famille, T. IX, p. 28) :

« La réputation de l'auteur, connu par son érudition et l'étendue de ses recherches sur l'histoire de ce pays ; les soins que vous promettez de donner à la vérification et à la révision du manuscrit et l'honorable emploi que vous assignez au profit qui peut résulter de l'édition de cet ouvrage, ne peuvent que le rendre intéressant et le faire accueillir favorablement.

« Je vous prie de me compter au nombre des souscripteurs. J'espère aussi que mes collègues, les préfets des Hautes-Alpes et de la Drôme, auxquels je transmets des prospectus, s'empresseront de concourrir au succès d'un ouvrage consacré à la gloire des lettres, à l'utilité publique et à la bienfaisance ».

La subvention du département, demandée pour la publication du manuscrit de Guy Allard, se trouvant réduite à la souscription personnelle du préfet et à une recommandation auprès de ses collègues, rendait cette entreprise impossible, et l'ouvrage du savant dauphinois resta encore enseveli dans la poussière des bibliothèques, pendant une soixantaine d'années.

M. Gariel, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, plus confiant dans la curiosité et le bon goût des érudits dauphinois de notre époque, fut aussi plus courageux : il entreprit, en 1864, à ses risques et périls, la publication de ce *Dictionnaire Historique*, et il en fit, grâce à un travail complémentaire, un ouvrage des plus intéressants pour nos compatriotes. Constatons d'abord que les véritables chroniques des savants du Dauphiné, qui s'illustrèrent avant le XVIII[e] siècle, se trouvent spécialement réunies dans ce *Dictionnaire Historique*, recueil encyclopédique uniquement consacrée à notre province : hommes d'église, hommes d'épée, hommes de robe, érudits, béats, prêtres, historiens, toutes les célébrités ont leur article spécial. Cependant, parmi les contemporains illustres que Guy Allard a cités et sur lesquels il ne donne aucun renseignement dans son Dictionnaire (nous n'en trouvons pas non plus dans la Biographie de M. Rochas), nous remarquons les noms suivants : le conseiller Belmont, l'avocat général Veissilieu, l'abbé S. Firmin, Bonniel, Pardessus, le jésuite Gratte, MM. de La Garenne, d'Orcières, de Chaulnes, Brianville, etc. (Voyez *G. Allard*, édition Gariel, T. I[er], p. 33).

Le caractère des Dauphinois est cependant très particulièrement défini dans ce savant ouvrage; mais l'éloge le plus complet de nos compatriotes est simplement emprunté, par Guy Allard, à un Parisien d'origine, du nom de *Stephanus Claverius*, et il est tiré de son livre intitulé : *Liber singularis floridorum* (Paris, Antoine Vitré, 1621). L'éloge qu'il consacre aux habitants de notre province, dans quelques chapitres de son ouvrage, rappelle celui qui a été décerné à la branche cadette actuelle de la maison royale de France, dont un illustre orateur disait : « que tous les hommes sont braves et toutes les femmes sont chastes ». Clavière entre dans les détails

les plus minutieux à ce sujet, et combat ainsi énergiquement les discours injurieux de Richelet. Les femmes de notre province doivent être flattées et reconnaissantes de la manière dont le premier de ces deux auteurs a fait leur éloge.

Au sujet des *Portraits des Dauphinois*, que nous avons publié dans le précédent volume (p. 33), M. Chaper nous fait remarquer, avec raison, que le *portrait* tiré du manuscrit attribué à Charbot par notre compatriote Martin, professeur au lycée de Saint-Marcellin, doit être restitué à l'intendant de la province de Dauphiné, Bouchu. On trouve, en effet, ce texte dans le Mémoire rédigé en 1698 et dont il existe de nombreuses copies, offrant cependant quelques variantes. Ainsi, l'un des exemplaires de la Bibliothèque nationale commence ainsi:

« Il y a généralement partout de l'esprit en Dauphiné et même assez délié... les habitants du Dauphiné ont beaucoup de génie et d'industrie. Ceux du bailliage de Briançon semblent en avoir le plus en partage quant à l'industrie. Plusieurs d'entre eux amassent des richesses considérables, par le moyen du commerce qu'ils entreprennent peu à peu, de toute manière, en France, en Espagne, en Portugal et en Italie (Ms. n° 14,317, f° 109) ».

D'après ces différentes appréciations du caractère de nos compatriotes, nous laissons au lecteur des *Chroniques Dauphinoises*, le soin de choisir, dans ces portraits, les traits caractéristiques de notre race, issue des Allobroges et des Voconces.

Les devises adoptées par plusieurs familles illustres du pays, serviront également à fixer le jugement du lecteur, car on disait alors proverbialement: charité d'Arces, sagesse de Guiffrey, loyauté de Salving, force de Commiers, parenté d'Alleman, bonté de Granges, prouesse de Terrail; *union maintient* (famille Abon), *maille à maille se fait l'auberjon* (Auberjon); *qui croît en Dieu croît* (Baile); *vertu à l'honneur guide* (Baronat); *liberté aiguillonne* (Chivalet) etc. Il y avait aussi des devises qui n'étaient que des jeux de mots: Beaufort: *in bello fortis*; Turris fortitudo mea, La Tour-du-Pin; Terrebasse: *ruminat herbas* (avec un bœuf couché). Mais une élégante et noble dame de Chambéry a converti, de nos

jours, en devise le nom de son chevalier, M. le comte de Montfort, en y ajoutant ces mots: *C'est mon faible*. Les surnoms étaient aussi assez fréquents et on les reproduisait même dans les actes officiels, quoiqu'ils eussent une signification désagréable. En 1347, un des témoins de la vassalité du comte de Valentinois, était: Jean de Villars dit Gros-Villain (Guy Allard, I, p. 475). Cet auteur nous apprend aussi que, de son temps, « l'accent grenoblois était fort doux, d'où vient que les *honnêtes gens* et les gens de qualité y parlent fort bien français (Dict. tome 1, p. 4). Le viennois, au contraire, était pesant; mais l'accent de Die était gai ».

Les écrivains dauphinois ont longtemps professé des sentiments de respect pour le principe monarchique, tout en admirant et en glorifiant les libertés delphinales. Claude d'Albon a rédigé un traité: « de la Majesté des Rois, de son institution, prééminence et des faveurs qu'elle reçoit du ciel ». Le premier consul de Grenoble, élu tous les ans par le vote universel, devait être pris dans l'ordre de la noblesse. Les droits seigneuriaux étaient imprescriptibles, au dire de Guy Allard (Dict. T. 1, p. 398 et 596). Cependant, à cette époque, le titre de *damoiselle* était tellement prodigué, qu'il n'avait plus aucun éclat, tandis qu'autrefois, il n'était donné qu'aux filles et aux femmes du plus haut rang (p. 363). De son côté, le roi de France anoblissait Ennemond Copin, à cause *de son savoir*.

Nous avons remarqué quelques inexactitudes dans le texte de Guy Allard, surtout en ce qui concerne les distances d'un lieu à un autre; ainsi il prétendait que Cholonges, du mandement de La Mure, était à quatre lieues de Grenoble; que La Cluse et Pâquier en Trièves, sont à trois lieues de la même ville, et Clelles, à sept lieues seulement; il croyait aussi que la Bourne, rivière qui se jette dans l'Isère, tombait auprès de Pont-en-Royans, comme une cascade et avec un grand bruit, parce que sa chute est fort haute.

Quelques traditions fabuleuses nous ont été conservées par cet auteur, celles des châteaux de Voiron et de Livron, entre autres. Aux fenêtres du premier de ces manoirs, on voyait paraître, de loin, de fort belles femmes et quand on voulait les approcher, on ne trouvait plus rien. Dans l'autre, on ne pouvait y mettre aucun garde ou sentinelle, le soir, sans qu'on

les retrouva, le lendemain, au pied des murailles. Les Cuves de Sassenage étaient, en ce temps là, vides toute l'année et il n'y paraissait de l'eau que le jour des Rois; lorsqu'elles étaient remplies, c'était un signe de fertilité pour la province.

Des omissions sont aussi à noter : la famille de Forest de Blacons, dans laquelle celle de Priam était venue se fondre, est citée plusieurs fois dans le Dictionnaire, et cependant elle n'a pas d'article spécial, quoique sa noblesse remonte très haut.

Parmi les usages singuliers de la province, cet auteur rappelle qu'on défendait les Académies de jeux et de tabac ; il faudrait donc, de nos jours, si cette législation avait été maintenue, fermer tous les cercles du département. L'adultère était puni d'une amende de cent sous à Grenoble, de soixante sous à Moidieu, payables *à l'abbé* de cette localité. A Vienne, l'amende était de 25 florins; trente sous à Beaurepaire et soixante à Bourgoin. Si les criminels refusaient de payer l'amende, ils étaient obligés de courrir tout nus dans les rues, *d'un pas néanmoins modéré* et sans trotter ; il en était de même à St-Symphorien-d'Ozon et à Maubec ; mais à Chatonnay, en cas de refus de payer l'amende, les coupables étaient fouettés publiquement. Le droit du seigneur, sur les mariages, était vulgairement appelé l'*écuelle des noces* et consistait, à Romans, en 1341, en une portion de pain, de vin, de chair crue et cuite ; pas d'autres droits n'étaient perçus, peut-être parce que le Dauphin partageait cette redevance avec le chapitre de la ville (Cf. Guy Allard).

Nous regrettons que M. H. Gariel n'ait pas imprimé en notes, quelques-unes des dates laissées en blanc par Guy Allard. L'introduction que nous promet le savant bibliothécaire, avec le tome IV de son édition, nous donnera sans doute aussi l'explication de la date de 1776 (p. 399), que l'on remarque dans l'ouvrage d'un auteur mort en 1716. Il s'agit probablement d'une addition complémentaire, tirée d'un manuscrit d'un autre auteur ; mais les renseignements si nombreux que Guy Allard a rassemblé dans son Dictionnaire, perdent peu de leur intérêt, par les lacunes dont nous venons de parler et qui peuvent être facilement comblées.

Les explications de cet auteur, sur de certains noms que le temps et la tradition ont dénaturés, nous semblent incontestables. La puissante famille Chaunais a donné son nom à une rue de Grenoble, dite aujourd'hui, par corruption, Chenoise. Le faubourg des Trois Cloîtres est désigné, par Guy Allard, sous le nom de *Tra-Cloistres* (p. 583) pour Trans claustrum (T: I, p. 245). Le connétable de Lesdiguières est écrit L'Esdiguières (p. 244), et on trouve aussi, dans d'autres Mémoires du temps, Desdiguières, Desdidières. Aux siècles passés, les noms propres étaient généralement mal reproduits, même dans les actes officiels et les actes notariés. Nous possédons un contrat de mariage, de l'an 1520, dans lequel le nom de Champollion est aussi écrit, dans le même acte, Champolléon et Champoléon. Cette dernière orthographe a été habituellement usitée dans l'arrondissement de Grenoble : un grand nombre de lettres adressées à Champollion-Figeac, à Vif et à Grenoble, rue Pérolerie, porte *Champoléon*, et la rue Pérolerie était, dans le principe, la rue *Péirolière* (Cf. Guy Allard, T. I. p 246, 247). Le gouverneur de la ville d'Embrun, en 1672, signait un reçu de ses appointements, en ladite qualité, montant à la somme de six cents livres, payée en louis d'or, d'argent et douzains, pour six mois de ladite année, et écrivait son nom ainsi : *Champolléon*. A la même époque, le nom de la ville d'Embrun est toujours écrit par un A au lieu d'un E, même dans la *Gazette Officielle*, alors rédigée par le savant avocat Luton, successeur de Renaudot, et dont nous possédons un beau portrait, peint par Drouais, dont il était le gendre. Les noms étrangers, même des personnages illustres, sont encore plus mal reproduits: le cardinal de Retz écrivait toujours M. de Buchinchan pour Buckingham. Il faut arriver à des époques presque contemporaines, pour trouver une exacte transcription des noms propres de tous les pays.

Quant à l'usage de donner aux rues des villes les noms des personnages célèbres, il est parfois aussi ancien que la ville elle-même. On en trouve de nombreux exemples à Bourgoin, à La Tour-du-Pin. A quelle date fait-on remonter le *Romestaing* de Vienne? Dans Guy Allard (I. p. 370), on trouve, au XIII[e] siècle, un Romestaing d'Avalon, homme-lige du Dauphin Guigues II; mais, à quelle occasion cette

dénomination de Romestaing fut-elle donnée à une promenade de la ville ? Si nous consultons M. de Terrebasse (*Opuscules*, p. 135), Guigues Romestaing appartenait à une famille considérable de Vienne, qui a donné des chanoines à l'église St-Maurice, et, en 1307, un chanoine comte de Lyon, obédun-cier de Rive-de-Gier; cette famille possédait un vaste tènement, qui a gardé, jusqu'à nos jours, le nom de ses anciens propriétaires. A Grenoble, on ne peut s'étonner d'y trouver les rues Bayart, Lesdiguières, de Bonne, de Créquy, de Barnave, de Mounier, de Casimir-Périer, de Renauldon, des savants Valbonnais, Expilly, Villar ; dans cette ville, à Figeac et à Paris même, on trouve des rues Champollion. Enfin, pourquoi ne citerions-nous pas, à cette occasion, un très élégant et spirituel rapport de M. Michal-Ladichère, indiquant les motifs qui devaient guider le Conseil municipal de Grenoble, dans le choix des noms à donner aux rues des quartiers neufs.

Cette étude sur les noms propres pourrait nous entraîner plus loin que nous ne le voudrions, nous faire sortir du cadre de ce volume et entreprendre une incursion sur le domaine du savant abbé de Bétencourt, qui nous a appris, sur l'origine des noms féodaux, de très intéressantes historiettes; mais il nous est aussi difficile de citer ce dernier personnage, sans rappeler la définition que donnait de lui le très spirituel mais peu bienveillant secrétaire perpétuel de l'Académie, M. Dacier. Il lui était impossible, même à l'âge de 90 ans et ayant conservé toute la vivacité de son esprit, de parler de son cher confrère, sans ajouter: « oui Bet-en-cour, Bête-en-ville, Bête-en-tout ». Et cependant, ce même secrétaire perpétuel fut tenu, de par les usages de l'Institut, de prononcer publiquement l'éloge historique de cet académicien. Ce fut une expiation. Faut-il, au contraire, penser que M. Dacier, pour se tirer d'un pas difficile, usa du même procédé qu'il employa pour l'éloge historique de Gail. Son discours était si habilement écrit, qu'on ne put pas apprécier s'il s'agissait d'un éloge sérieux ou d'un persifflage spirituellement dissimulé sur les travaux d'un savant hélléniste qui, de son vivant, n'avait pas pu gagner les sympathies du secrétaire perpétuel.

« L'estat politique de la ville de Grenoble, pour l'année

« 1698, par Guy Allard, et la Description historique, par le « même (Œuvres T. Ier, p. 103 et 237) », dont M. Gariel nous donne une édition pour la première fois, intéresseront plus vivement encore les habitants de Grenoble, par les détails topographiques qu'ils renferment. La place aux Herbes, établie en 1606, était autrefois le banc du Malconseil, où avait été ourdie en 1309, une conspiration contre l'évêque (Voyez p. 285 et 333); d'autres séditions de la ville sont aussi rappelées; les déluges, les famines, les pestes surgissent à chaque instant, les miracles aussi. La pluie d'eau rouge, de l'année 1689 (p. 335), ne peut plus être classée dans cette dernière catégorie, puisque nous en avons eu une singularité analogue en 1880. Nous avons trouvé aussi, dans cette description de Grenoble, la confirmation du fait d'Ottoman (Cf. *Chroniques Dauphinoises*, T. Ier, p. 297), qui mourut religieux à Montfleury; de l'Inventaire des objets d'art des églises du Dauphiné, dressé par ordre du baron des Adrets; de la Table de la Mélusine de Sassenage, dont nous avons parlé dans le précédent volume, (p. 294). D'après Guy Allard, les hivers de 1665 et de 1709 (p. 334 et 336) furent des plus désastreux pour les arbres et pour les vignes de la province; nous sommes obligés d'en dire autant de l'hiver de 1880. Les protestants apparurent presque aussitôt à Grenoble qu'à Paris, c'est-à-dire en 1526, (T. 1, p. 328). Ils reçurent divers surnoms, selon les pays et les provinces. En 1692, en Dauphiné on les surnommaient les Barbets du duc de Savoie.

Le mandement de Vif avait déjà une certaine importance, depuis qu'il appartenait au domaine Delphinal, c'est-à-dire depuis 1306. A cette époque, le seigneur de Vif, Rodolphe, étant mort sans enfant, sa succession échut au Dauphin, par retour de fief. En 1343, il eut pour châtelain Guigues Falavel. Plus tard, ce mandement, dans lequel se trouvait déjà une aumônerie, dépendait du prieur et trois paroisses étaient soumises à sa juridiction: celles du Genevrey, du Gua et de Laferrière: il y avait plusieurs maisons fortes, dont une se trouvait à Pélissière, à côté de la tour de St-Giraud, et l'autre à St-Barthélemy. Les ruines de ces tours existent encore de nos jours. Vif eut aussi ses hommes célèbres: Jacque Guiart, de Vif

écrivit, en 1560, un *Traité de l'art d'aimer,* bien qu'il n'y eût pas alors, dans cette localité, une Cour d'amour; ce pays n'était pas éloigné de la Provence, il y a lieu de penser qu'il avait emprunté l'idée de cet ouvrage aux troubadours de cette région. Deux dames dauphinoises sont aussi citées pour avoir fait partie, en 1270, des réunions galantes et littéraires portant ce nom, savoir: Mesdames Urcine d'Ourcières et Aloët de Mévouillon. On n'y connaissait aucune confrérie qui y ait dégénéré en débauches. Enfin, au dire de notre écrivain dauphinois, le roi Louis XII appelait le Graisivaudan « le plus beau jardin de France (p. 573) ». Comme on le voit par les citations qui précèdent, l'œuvre de Guy Allard n'était pas, à proprement parler, une statistique de l'ancien Dauphiné, mais bien plus tôt un Recueil encyclopédique relatif à cette province : et cependant le préfet Fourier ne voulut pas en encourager la publication sur les fonds du département.

Cartulaires du Dauphiné (Evêché, ville et seigneuries).— Les érudits dauphinois des soirées de la Préfecture, après avoir étudié avec attention la valeur archéologique du *Dictionnaire Historique* de Guy Allard et après le refus de subvention du préfet pour cette publication, se contentèrent de penser que Fourier n'avait aucun goût pour les travaux relatifs au moyen âge. Il ne vint à la pensée d'aucun d'eux de choisir un autre ouvrage, non moins important pour l'histoire du Dauphiné, et de mettre, de nouveau, à une épreuve plus sérieuse encore, la bonne volonté du Préfet en ce qui concernait les publications indispensables à l'histoire de notre province. Personne ne pensa aux Cartulaires de l'évêché de Grenoble, ni au Cartulaire de la ville capitale de la province, les uns et les autres si utiles pour débrouiller le chaos des annales du Dauphiné au XI^e^ et au XII^e^ siècle. Le désordre des archives départementales leur avait-il fait ignorer l'existence de ces documents? Cela n'est pas probable. Dans tous les cas, Champollion-Figeac, qui avait fait copier à la Bibliothèque nationale de Paris, le Recueil de Barlet, le manuscrit de Roaldès et la Chronique d'Aymard du Rivail (sur ce dernier auteur, voyez la *Notice* de M. Gariel, *Journal de l'Isère,* mars 1845, et l'édition de M. de Terrebasse), ne pouvait en ignorer l'existence, puisqu'il avait fait, étant dans cette ville, un relevé de tous

les manuscrits intéressant la province, conservés dans cet établissement, et les Cartulaires figuraient dans ces notices. Nous pensons donc que le peu d'importance qu'on attachait, à cette époque, aux textes du moyen âge, les fit complétement négliger pendant de longues années encore, et que les érudits portèrent toute leur attention sur les inscriptions romaines de l'ancien Cularo, de la publication desquelles nous allons avoir à nous occuper bientôt.

Ajoutons, toutefois, qu'il faut arriver à l'année 1838, pour trouver un Dauphinois d'origine ayant hautement proclamé toute l'importance que ces Cartulaires pouvaient présenter pour fixer exactement la chronologie et les usages du moyen âge dans la province. M. Jules Ollivier écrivait à Champollion-Figeac, le 15 novembre 1838 : « J'ai l'honneur de vous adresser ma *Notice* sur les Cartulaires de St-Hugues, que je vous prie d'accueillir comme un témoigage de mon respect. Cette Notice sera adressée en forme de Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique. Auriez-vous la bonté d'appuyer ma demande tendant à ce qu'il soit imprimé, soit dans le *Journal de l'Instruction publique*, soit dans tout autre journal ». — Cette *Notice* ou ce Rapport forma, plus tard, une brochure in-8° de 62 pages, qui fut imprimée à Valence. Elle avait évidemment pour objet d'obtenir la publication de ces Cartulaires dans la collection des *Documents inédits*, du gouvernement.

M. Jules Ollivier en préparait en effet le texte depuis quelques temps, quand la mort le surprit en 1841. Son manuscrit fut ensuite remis à M. Guérard, membre de l'Institut, pour en surveiller la publication. M. Auvergne, vicaire général de l'évêché de Grenoble, eut, en même temps, la mission, en 1851, d'élucider la partie géographique de la publication de ce Cartulaire : il fournit de nombreux matériaux à M. Guérard; le très érudit ecclésiastique connaissait évidemment mieux les noms de lieux, d'abbayes et de chapelles du diocèse de Grenoble qu'il administrait depuis longtemps, que le savant membre de l'Institut, retenu, par sa santé, loin du Dauphiné, dont il ne visita jamais les sites pittoresques. Mais M. Guérard mourut en 1854, sans avoir commencé l'impression des Cartulaires de l'évêché de Grenoble. Un jeune érudit et très

laborieux élève de l'Ecole des Chartes, M. Marion, qui avait longtemps collaboré avec M. Guérard, pour d'autres publications analogues, fut alors chargé de mettre sous presse les cartulaires dont il s'agit. Notre compatriote M. Ulysse Chevalier, nous apprend, dans une brochure in-4° qui porte son nom : « qu'après une longue incubation », M. Marion publia enfin, en 1869, ces textes, en un volume in-4° de la collection des *Documents inédits*, sans toutefois parler, dans l'introduction, ni du travail de Jules Ollivier, ni de celui du vicaire-général Auvergne.

Tout en laissant à M. Ulysse Chevalier la responsabilité de cette dernière assertion, nous devons ajouter qu'il fait aussi l'éloge du travail de M. Marion, en ces termes :

« Cette publication sera un précieux auxiliaire pour tous « ceux qui veulent étudier le XI^e^ et le XII^e^ siècle, d'après « des sources authentiques correctement éditées. Elles font « un incontestable honneur à l'érudition française. M. Marion « a le droit d'être fier d'y avoir attaché son nom et le soin « avec lequel nous avons analysé son travail, nous donne « celui de l'en féliciter». —Comme nous l'avons dit, cet examen critique de M. Ulysse Chevalier, forme aujourd'hui un tirage à part in-4° de 12 pages, imprimé à Nogent-le-Rotrou, sans titre ni faux-titre, et commençant ainsi : *Bibliographie. — Cartulaire de l'église cathédrale de Grenoble.* — Nous n'avons pas pu constater dans quelle publication périodique avait d'abord été inséré cet article, et cette brochure nous a semblé être un tirage à part, en tête duquel on lit : *Hommage de l'auteur, Ul. Chevalier.*

Pour être entièrement exact, nous sommes obligés de dire encore que les critiques occupent plus de place que les éloges donnés à l'éditeur. Ainsi, la page 4 est consacrée à relever les mauvaises lectures de M. Marion ; la page 5, les erreurs de chronologie ; la page 6, les erreurs bibliographiques ou des sources manuscrites et imprimées de chaque pièce ; à la page 7 sont les critiques des courtes notes de l'éditeur, rédigées en latin et relatives aux principaux personnages qui figurent dans les chartes. « Elles n'apprennent absolument rien de nouveau » nous dit M. Chevalier. — Il nous a été impossible

d'avoir, au fond du Dauphiné, le volume in-4° de M. Marion, pour vérifier les erreurs relevées par M. Chevalier: ce n'était pas, du reste, notre affaire. Nous tenions à rappeler la part qu'avait pris à ce travail le savant ecclésiastique de Grenoble, M. Auvergne, et plus encore les recherches si nombreuses et si persévérantes de M. Jules Ollivier, relatives à l'histoire du Dauphiné. La Biographie de M. Rochas contient un article très intéressant sur cet érudit compatriote et indique exactement les ouvrages publiés par lui ; ce serait sortir de notre cadre que de nous étendre sur ce sujet. Cependant, nous renvoyons le lecteur aux pièces justificatives n° 55, où il trouvera une longue lettre de M. Jules Ollivier, adressée à Champollion-Figeac, et qui traite divers points littéraires assez curieux: elle porte la date de Grenoble, 30 octobre 1840 ; elle a quatre pages in-4°.

Quant au Cartulaire de la ville de Grenoble, il est inscrit sous le n° 10,966 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale. Il est aussi très intéressant à consulter et il forme un utile complément du Cartulaire du Dauphiné, que l'intendant Fontanieu a créé, au moyen de copies et d'analyses de chartes provenant de divers établissements civils et religieux de la province. Le Terrier de Hautefort, près Voiron, rentre aussi dans la catégorie des cartulaires, par les renseignements topographiques qu'il renferme: c'est également un manuscrit de la Bibliothèque nationale (*Olim* supplément français n° 5, original).

Enfin, après les Cartulaires et les Terriers, il y avait encore à entreprendre un travail de dépouillement des collections de pièces historiques, déposées dans les bibliothèques et les archives des provinces voisines et intéressant le Dauphiné. Champollion-Figeac en exprima l'idée et la soutint dans plusieurs réunions de la Préfecture ; il donna des preuves de l'utilité de ce travail, en indiquant quelques pièces historiques déposées aux archives de la ville de Lyon. Il savait également que la bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier renfermait une collection de 34 volumes in-fol., formée par Guichenon, le savant historien de la maison de Savoie, et qui devait s'y trouver des pièces concernant notre département. Il cita, entre autres documents intéressants: le récit d'un duel à

l'épée et au poignard, à des conditions très singulières, qui eut lieu entre M. de Créquy et Dom Philippe de Savoie, dont les témoins étaient MM. de La Buisse et de La Verdotière, etc., et d'autres pièces plus curieuses. M. Achille Jubinal a signalé, dans une brochure publiée en 1849 et ayant pour titre : « Mémoire sur les manuscrits historiques de la Bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier » toute la valeur de ce recueil en 34 volumes.

Ces publications et ces recherches ne furent proposées par aucun des érudits du département de l'Isère ; le travail de dépouillement fut ajourné à des temps meilleurs, et le préfet ne s'occupa plus, dès cette époque, que de la statistique de sa préfecture, demandée par le Ministre ; il ne voulut pas, pour le moment, faire entreprendre d'autres travaux historiques, que ceux qu'il avait déjà prescrit et dont nous venons de parler.

Il est vrai qu'en l'année 1804, Fourier recevait encore du Ministre de l'intérieur, lettres sur lettres, demandant toujours la statistique des temps modernes du département de l'Isère, car il n'existait encore ni un annuaire administratif (le premier date de 1809), ni un almanach officiel pour cette localité. Le Préfet paraît avoir ignoré aussi l'existence d'un manuscrit in-f°, conservé aux Archives générales, à Paris, portant le numéro K 1159, pièce n° 17 et ayant pour titre : *Notes historiques sur le Dauphiné*, classées par ordre alphabétique ; mais cet ouvrage est incomplet. Il commence au cahier 7, lettre B ; les lettres E et F manquent entièrement. Ce travail, préparé peu de temps avant la Révolution, sur le modèle du Dictionnaire de Guy Allard, n'en reproduit pas tous les articles ; mais il contient des renseignements qui ne sont pas dans le livre de son érudit prédécesseur. Nous citerons, entre autres, l'article d'Aoste en Viennois, dans lequel l'auteur anonyme dit : « que le maistre autel de l'église paroissiale est sur un ancien autel dédié à Jupiter, l'inscription originale existant encore de son temps. » De plus, il constate qu'en l'année 1700, on n'avait pas pu vendre, officiellement, en Dauphiné, plus de huit lettres de noblesse et que l'enregistrement des armoiries avait présenté de grandes difficultés. A Grenoble, on venait de créer deux nouvelles paroisses ; à Gap, la cathé-

drale, incendiée depuis quelques années, était reconstruite en grande partie aux frais du roi. On remarque également dans ces *Notes historiques*, des renseignements précieux sur les hôpitaux de Grenoble, sur les mines d'or et d'argent du Dauphiné, sur les réparations du Palais de justice de la capitale de cette province.

Fourier s'adressa vainement à divers savants du pays, pour obtenir qu'ils voulussent bien se charger de ce travail de statistique. Il pria même la Société littéraire de Grenoble d'en faire le sujet d'un prix, mis au concours en cette même année. Enfin, ayant appris que Berriat-St-Prix avait rédigé avec soin une statistique que la Société jugeait très exacte et intéressante (Cf. I, p. 62 et 287), il la demanda à l'auteur pour l'envoyer au Ministre. Le savant professeur de droit, esprit encore plus méticuleux que Fourier, ajourna toujours la communication de son recueil, sous prétexte de perfectionnement. Il parvint ainsi à lasser la patience du préfet, qui, en désespoir de cause, chargea Perrin-Dulac de compléter les éléments réunis par lui, pour un travail de cette nature. Fourier espérait ainsi satisfaire le Ministre (Cf. T. I, p. 286) et il n'aboutit, malheureusement, qu'à une déception nouvelle. Le voyage à la Louisiane, de Perrin-Dulac, et ses fonctions d'inspecteur des chemins vicinaux l'avaient mal préparé à un travail minutieux et mathématique.

La correspondance suivante va nous faire connaître les différentes vicissitudes des recherches relatives à la statistique du département de l'Isère, entreprise par cet auteur.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU SOUS-PRÉFET DE VIENNE

« Grenoble, 5 germinal an XII.

« M. Perrin-Dulac doit se rendre incessamment à Vienne pour y prendre des renseignements concernant divers objets de statistique de ce département, dont la rédaction lui est confiée.

« Je vous prie de vouloir bien l'accueillir avec votre obligeance accoutumée et de lui fournir tous les moyens qui peuvent dépendre de vous, pour qu'il remplisse, avec succès, le but de son voyage ».

LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DELPHINALE

« Grenoble, 12 thermidor an XII.

« Une personne très recommandable vient d'adresser à

secrétaire de l'Académie que vous présidez, un Mémoire sur la statistique de ce département. Cet ouvrage m'avait été remis depuis environ deux mois; diverses causes m'ont empêché d'en faire la lecture aussi tôt que je l'aurais désiré et en ont retardé l'envoi.

« Soit que l'Académie juge que ce Mémoire puisse être admis au concours, soit que l'époque de sa présentation ne le permette point, je vous prie de le soumettre à l'examen de la commission qui a été nommée pour cet objet, et de vouloir bien m'informer du jugement que l'Académie pourra en porter, d'après le rapport qui lui en sera fait ».

LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, 10 juin 1806.

« Vous m'invitez à vous transmettre les renseignements que j'ai pu me procurer, jusqu'ici, sur la statistique de ce département. Je n'ai rien négligé pour remplir vos vues à cet égard et surmonter les obstacles que présentent la difficulté des lieux, la multiplicité des objets et le peu d'empressement des fonctionnaires subalternes et des personnes auxquelles il est nécessaire d'avoir recours.

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer, le 15 mai dernier, que le grand Mémoire statistique, que j'ai fait rédiger, serait imprimé incessamment. J'ai l'honneur de transmettre à V. Ex. le premier volume ; le deuxième est sous presse, et, avant une quinzaine, j'espère que je pourrai vous le faire parvenir.

« Si, malgré tous les soins que l'on a donné à l'exactitude de ce travail, il reste encore beaucoup à désirer, je m'efforcerai d'y suppléer annuellement et de réformer les erreurs involontaires qui pourraient s'y être glissées ».

LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, 10 juillet 1806.

« Monseigneur, en me faisant connaître que le Mémoire statistique du département doit vous être transmis en manuscrit, vous me rappelez les dispositions de votre arrêté du 25 floréal an XIII.

« L'arrêté dont il s'agit ne m'est point parvenu; si j'en avais eu connaissance, je m'y serais conformé scrupuleusement. En autorisant l'impression de l'*Essai de statistique*, dont je vous ai entretenu, je le regardais comme une espèce d'Annuaire plus étendu que les précédents. Néanmoins, craignant que la publicité de cet ouvrage n'entraînat quelques inconvénients et dans le dessein de vous en référer, je prenais des mesures pour qu'il ne fut point rendu public; en même temps, j'adressais à V. Ex. ma lettre en date du 15 mai dernier.

« La rédaction imparfaite de cette lettre, vous a donné lieu à penser que j'avais fait publier cet *Essai* sans votre autorisation. J'avais l'intention de solliciter, avant tout, votre consentement à cet égard et je pensais que vous agréeriez cette

publication, parce que j'ignorais les dispositions de votre arrêté du 25 floréal an XIII.

« Aussitôt que j'en ai eu pris connaissance, j'ai donné les ordres les plus positifs pour que la publication fut définitivement arrêtée. Je satisferai à tous les frais que cette circonstance peut nécessiter, et je puis vous donner l'assurance que les intentions exprimées dans votre dernière lettre seront parfaitement remplies.

« J'aurai l'honneur d'adresser, sous peu de jours à V. Ex., un rapport détaillé sur les moyens que j'ai employés pour rassembler et rédiger des Mémoires statistiques. Le travail que j'ai entrepris à cet égard ne pourrait être regardé comme achevé, et je ne croirai avoir rempli mes obligations personnelles qu'à l'époque où j'aurai, moi-même, mis tous ces résultats en ordre et où je pourrai certifier leur exactitude. Le but de mes lettres précédentes était seulement de vous informer que, quoique mon travail sur la statistique ne fut point terminé, j'ai cependant réuni une quantité très considérable de Mémoires sur cet objet. Pour vous mettre à portée du point où je suis déjà parvenu, je joins à la présente lettre une *table des matières* contenues dans un seul des manuscrits que j'ai fait rédiger. Cet ouvrage est le plus complet de ceux qui sont présentement à ma disposition. Il est même plus étendu qu'aucune des statistiques qui ont été publiées in-folio, par vos ordres, *et il est indépendant du premier ouvrage dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir*. Le manuscrit dont la table est ci-jointe, étant rédigé sur un plan conforme à celui qui a été tracé par V. Ex., est plus propre qu'aucun autre à suppléer au travail de statistique que je me propose de vous soumettre par la suite et à procurer les renseignements qu'il peut être nécessaire de recueillir dès aujourd'hui. L'examen de la table pourra servir à porter un jugement à cet égard. Je n'aurais point hésité à vous en adresser une copie, si je n'avais été retenu par la lenteur de cette expédition et aussi par les frais déjà assez considérables que cette transcription nécessiterait.

« Le rapport dans lequel je vous rendrai compte de la marche que je suis dans mon travail sur la statistique et des résultats que j'ai déjà obtenus, me dispense d'entrer dans de plus longs détails, et je me conformerai surtout aux nouveaux ordres que vous jugerez à propos de m'adresser ».

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, le 21 novembre 1806.

« Monseigneur, le retard que j'ai mis à vous transmettre les ouvrages que vous m'avez demandés, provient de la difficulté que la personne que j'avais chargé de cet objet a éprouvé pour se les procurer. J'ai l'honneur de vous faire parvenir ceux que l'on a pu trouver. Ce sont :

1° Le procès-verbal des sessions du Conseil général du

département, en 1791 et 1792. Celui de 1790 n'a point été imprimé ;

2° Les Mémoires de l'Académie Delphinale, contenant ceux que vous m'avez demandés sur les moyens de perfectionner l'espèce de moutons du Dauphiné.

« Sur les moyens de remédier au dépérissement des bois et celui sur les questions relatives aux diverses branches d'industrie, qui conviendraient le mieux aux divers cantons du Dauphiné.

« Quelques soins que l'on se soit donnés, on n'a pu se procurer l'ouvrage de Chorier sur les *Antiquités de Vienne*. Cet ouvrage est fort rare; ils se trouve quelquefois dans les ventes de vieux livres et la personne que j'ai chargé de l'acheter n'a pu encore en trouver l'occasion.

« *Les annales du département de l'Isère* ne sont autre chose que le journal qui a été imprimé à Grenoble, depuis quelques années; quoique les intentions du propriétaire soient excellentes, sa rédaction est si peu soignée, qu'il me paraît tout à fait indigne de votre attention. Je regrette singulièrement que l'envoi des livres ou Mémoires que vous m'avez fait l'honneur de demander, ait éprouvé quelques retards. J'avais le dessein de rendre cet envoi le plus complet possible. Je rechercherai, avec le plus grand soin, tous les ouvrages imprimés ou manuscrits, qui pourraient jeter quelques lumières sur la statistique de ce département et j'aurai l'honneur de vous les faire parvenir successivement ».

LE PRÉFET DE L'ISÈRE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, 18 février 1809.

« Monseigneur, vous m'invitez à vous transmettre les Annuaires statistiques de ce département, des années 9, 11 et 12. J'ai différé jusqu'à ce jour l'envoi de ces ouvrages, pour y joindre l'Annuaire de la présente année. J'ai l'honneur d'adresser aujourd'hui, à V. Ex., deux exemplaires des Annuaires des années 9, 11 et 12 et 1809 ».

L'impression du second volume de la *Statistique* de Perrin-Dulac, venait d'être terminée, lorsque Fourier, avant de transmettre cet ouvrage au Ministre, voulut en prendre connaissance. Ce premier examen fut peu satisfaisant et le Préfet laissa entrevoir son mécompte par quelques paroles un peu vives adressées à l'auteur, pendant une des soirées de la Préfecture. Il remit, en même temps, à Berriat-St-Prix, un exemplaire imprimé de cette statistique, pour l'examiner et lui en rendre compte. Les inexactitudes fourmillaient dans ce malheureux travail et Berriat-St-Prix fut inexorable pour l'auteur, en les signalant toutes. Il remplit ainsi consciencieusement la mission qui lui avait été confiée par le Préfet.

M. Rochas a imité cet exemple, en ne mentionnant même pas Perrin-Dulac, dans sa *Biographie du Dauphiné*. Le Préfet, après avoir contrôlé par lui-même la *Note* de Berriat-St-Prix sur cette statistique et en ayant reconnu la véracité, prit son parti en brave : il fit mettre au pilon les deux volumes in-8° de la statistique de Perrin-Dulac, mit à son compte les frais d'impression et tout fut dit ; mais le Ministre n'eût jamais la statistique de l'Isère, malgré le travail très étendu que préparait le Préfet et qui, pour cette raison, exigea plus de temps qu'il ne pouvait y consacrer. Ces Mémoires ne furent jamais terminés ; il en existe cependant un certain nombre aux Archives de la Préfecture de l'Isère.

Les deux volumes dont nous venons de parler, figurent donc au nombre des ouvrages imprimés les plus rares, parmi ceux qui concernent notre département. On en connaît quatre exemplaires : celui de Berriat-St-Prix, qui a été vendu après sa mort ; celui de Champollion-Figeac, dont nous ignorons le sort ; celui que le Préfet s'était réservé, enfin, l'exemplaire du chef de cabinet, M. Lepasquier. M. de Terrebasse possédait un de ces quatre exemplaires, mais il était incomplet de quelques pages.

Les habitués des réunions de la Préfecture firent remarquer au Préfet, qu'il existait un certain refroidissement parmi les notables de la ville, au sujet des études littéraires et archéologiques qui s'exécutaient alors (Cf. aussi T. I, p. 316) : les grands événements politiques de l'année 1804 absorbaient toute leur attention. Les membres de la réunion pensaient qu'il serait utile de ranimer le goût du public pour ces sujets, en publiant souvent, dans le *Journal de l'Isère*, de petits articles littéraires, scientifiques ou biographiques. Fourier ne croyait pas à l'efficacité de ce moyen, parce qu'il trouvait les *Annales de l'Isère* trop mal rédigées et qu'il voulait en faire changer le rédacteur en chef. En attendant que cette amélioration fut obtenue, il se rangea cependant à l'opinion de ses amis, qui prirent l'engagement de fournir, chacun en ce qui les concernait, des nouvelles littéraires et scientifiques relatives au Dauphiné et aux pays les plus voisins.

Nous avons cherché, dans les *Annales de l'Isère*, ceux de ces articles qui furent le résultat des engagements pris par les

invités du Préfet; mais comme nous les avons déjà mentionnés pour la plupart, dans un précédent volume (Cf, T. I, p. 312), nous nous bornerons à dire, que ces variétés littéraires et de statistique eurent un certain succès; mais nous devons ajouter cependant les titres des principaux articles signés C. F. et qui ne figurent pas dans la nomenclature précédemment citée. Ils eurent pour objet: La géographie physique du département de l'Isère; — L'utilité que devait offrir la publication des voyages de découvertes, surtout au point de vue des négociants et des industriels; — Les tempêtes climatériques extraordinaires arrivées à Corps et dans d'autres localités du département; — Un supplément à l'histoire du baron des Adrets; — Un précis historique sur la ville de Montélimar; — Une notice sur la correspondance de Paulnier de La Tour (1770); — Sur le château de Vizille; — Sur l'église d'Embrun; — Sur les inscriptions en caractères gothiques trouvées dans l'église Saint-André de Grenoble. Les comptes rendus des livres nouveaux se rapportaient au *Magasin Encyclopédique*, au *Dictionnaire des Beaux-Arts*, de Millin et à un manuscrit de Philibert de Beaulieu. La mort des savants Oberlin, Wincker et de Lalande fut le sujet d'articles biographiques des plus intéressants. La poésie eut également sa part: On remarque une *Chanson d'un grenadier*, par Coppier, sur la guerre de l'Autriche et de l'Angleterre contre la France; — *Le nouvel Hercule*, par Drobec; — La campagne de vendémiaire an XIV, *Ode à la grande armée*, par Charron.

Une Société anachréontique s'étant établie à Grenoble, fit, d'office, en l'année 1805, des nominations de divers membres, dont les noms furent très remarqués; mais les adieux de Villar à ses compatriotes, lorsqu'il fut nommé doyen de la faculté des sciences de Strasbourg et qu'il exprima, dans une lettre insérée au journal les *Annales politiques de l'Isère*, tous les regrets qu'il éprouvait de quitter ses amis de Grenoble, produisirent une véritable sensation.

Une des années suivantes, ce fut un autre incident qui troubla la sérénité des soirées de la Préfecture, car l'Empereur, en personne, intervint indirectement dans la discusssion; voici à quelle occasion. Le *Journal de Paris*, du 3 novembre, avait ouvert une vive polémique contre l'Institut, à l'occasion de l'ins-

cription latine que ce corps savant avait rédigée pour être placée au-dessus de la fontaine de l'Ecole de médecine de Paris. L'un des rédacteurs prétendit que cette inscription contenait « barbarisme, solécisme, anachronisme et tous les vices en *isme* ». La réunion de la Préfecture ne fut pas de cet avis et chargea Champollion-Figeac de soutenir que la rédaction de l'inscription était régulière et des plus élégantes. Cet article des *Annales de l'Isère*, en réponse à l'attaque du *Journal de Paris*, fut imprimé dans le n° 540 de ce journal de Grenoble, d'autres feuilles périodiques de province soutinrent le rédacteur du *Journal de Paris*. Le titre d'*Auguste* donné à l'Empereur, avait été considéré par tous les littérateurs, comme étant tout à fait à sa place et comme un compliment du meilleur goût. Mais l'aéropage préfectoral apprit alors, avec un étonnement mêlé de crainte et de respect, que l'Empereur répudiait complétement le titre honorifique d'*Auguste* et que cette expression se trouvant aussi dans les inscriptions destinées à l'Arc de triomphe de la place de l'Etoile, à Paris, S. M. en avait témoigné de l'humeur. Malgré les occupations extraordinaires que lui causait la campagne d'Allemagne, Napoléon avait pu dicter au grand maréchal du Palais Duroc, duc de Frioul, la Note suivante, qui doit encore être conservée dans les archives de l'Institut, bien qu'elle ne soit pas flatteuse pour ce corps illustre ; elle contient, en effet, une leçon d'histoire donnée à l'Institut, par un souverain alors occupé à vaincre les puissances du nord coalisées contre lui.

NOTE DICTÉE PAR NAPOLÉON Ier AU GRAND MARÉCHAL DU PALAIS DUROC, sur les inscriptions proposées par la troisième classe de l'Institut, pour l'Arc de triomphe de Paris. (Entièrement de la main de Duroc). (Archives nationales carton O 2-6.).

« Schounbrunne, 3 septembre.

« L'Institut propose de donner à l'Empereur le titre d'*Auguste* et de *Germanicus*. — Auguste n'a eu que la bataille d'Actium ; Germanicus a pu intéresser les Romains par ses malheurs, mais il n'a illustré sa vie que par des souvenirs très médiocres.

« On ne voit rien, dans le souvenir de l'empereur romain, que l'on puisse envier. Un des plus grands soins de l'Institut et des hommes de lettres, doit être de s'attacher à mettre une grande différence entre eux et les faits de notre histoire.

« Quel horrible souvenir pour la génération, que celui de Tibère, Caligula, Néron, Domitien et tous ces princes, qui règnent sans lois légitimes, sans transmission d'hérédité et, par des raisons inutiles à définir, commirent tant de crimes et firent peser tant de maux sur Rome.

« Le seul homme, et il n'était pas empereur, qui s'illustra par son caractère et par tant d'illustres actions, est César. S'il était un titre que l'Empereur put désirer, ce serait celui de *César*.

« Mais tant de petits princes ont tellement déshonoré ce titre (si cela était possible), que cela ne se rapproche plus de la mémoire du grand César, *mais de celle de ce tas de princes allemands*, aussi faibles qu'ignorants, et dont aucun d'eux n'a laissé de souvenir parmi les hommes.

« Le titre d'Empereur est celui de l'Empereur des Français ; *il ne veut donc aucune assimilation, ni le titre d'Auguste, ni celui de Germanicus, ni même celui de César.*

« Quant à la langue dans laquelle les inscriptions doivent être rédigées, *c'est la langue fançaise.* Les Romains se servaient quelquefois de la langue grecque dans leurs inscriptions ; mais c'était un reste de l'influence des Grecs sur les arts et les sciences à Rome. La langue française et la plus cultivée des langues modernes : elle est plus définie, plus répandue que les langues mortes. On ne veut donc point d'autres langues, pour les inscriptions, que la langue française ».

L'Empereur, avant d'entreprendre la campagne d'Allemagne, ne s'inquiétait pas seulement des *inscriptions* que l'on devait placer sur les monuments, il surveillait encore l'exécution des peintures et voulait savoir quelle attitude les artistes lui donnaient, soit dans les bas-reliefs, soit dans les tableaux destinés aux galeries des châteaux impériaux. Il fit plusieurs fois modifier les groupes de personnages du tableau du *Sacre*, exécuté par David ; il en débattit le prix et trouvait que 100,000 fr. était une somme trop élevée pour cette œuvre célèbre. Il se plaignit aussi qu'Isabey ne lui donnait pas un air assez digne, dans les mignatures destinées à orner des tabatières enrichies de diamants ; il les fit refaire. Les papiers de Duroc nous fournissent, à ce sujet, de curieux renseignements.

Pendant que les divers articles, publiés dans le journal de l'Isère, réveillaient un peu le sentiment littéraire du pays, une femme qui avait eu, avant 1790, une certaine célébrité d'esprit, de beauté et d'élégance, rentrait en France, après plusieurs années passées en émigration. Elle avait été dame

d'honneur de Madame la duchesse de Chartres, et, en cette qualité, gouvernante de ses enfants : Madame la princesse Adélaïde et son frère le duc Louis-Philippe, qui fut, depuis, roi des Français. Cette femme s'était déjà fait connaître, avant de quitter la France, par plusieurs publications de littérature sérieuse, par des romans et surtout par quelques indiscrétions de boudoir, dont ses contemporaines ne durent pas lui être reconnaissantes. Mentionnons également un petit livre qui fut très recherché par les députés de l'opposition, après 1830. Cet opuscule résumait les notes journalières relatives aux études, au caractère, aux habitudes et à l'éducation du prince dont nous venons de parler, pendant son jeune âge et avant qu'il ne fut soumis au régime d'un gouverneur militaire. La beauté célèbre que nous voulons rappeler, se nommait Félicité Stéphanie Ducrest de St-Aubin, mariée, à l'âge de 15 ans, au comte Brulart de Genlis. Ce mariage prématuré avait eu pour objet de dissimuler une intrigue amoureuse de la tante de Mademoiselle Ducrest de St-Aubin. Mgr le duc d'Orléans ayant surpris M. de Genlis aux pieds de Madame de Montesson, la marquise expliqua cette situation anormale en disant au Prince : M. de Genlis me supplie de lui donner en mariage ma nièce Félicité, et je lui ai accordé sa main.

Rentrée en France, par la protection de Bonaparte, Madame de Genlis n'y retrouva plus son ancienne société et elle connaissait peu la nouvelle, qui s'était groupée autour du Premier Consul. Comme moyen de charmer son isolement, elle songea alors à reprendre ses publications littéraires : une feuille périodique ayant pour titre : « *Les gens du Monde* ou *Journal imaginaire* », et un autre ouvrage concernant les anciens châteaux, les églises, les tombeaux et les monuments remarquables des différentes provinces, furent de ce nombre; mais comme elle ignorait quelles étaient les dévastations que ces monuments avaient subies pendant la Révolution, elle pensa à demander des renseignements aux bibliothécaires des villes et à quelques préfets, pour lesquels elle eût des lettres de recommandations. Fourier fut de ce nombre; mais ce préfet se trouvant bien assez surchargé de travaux littéraires, se contenta d'envoyer à la comtesse de Genlis les brochures publiées par Champollion-Figeac, et de le signaler comme un homme

du monde et un savant qui la renseignerait parfaitement sur le but de ses recherches (Voyez le précédent volume, p. 288). Champollion-Figeac reçut, en effet, quelques temps après, du gracieux écrivain, la lettre suivante:

La Comtesse de Genlis a M. Champollion-Figeac

« A l'Arsenal, le 28 mars 1805.

« J'ai reçu, Monsieur, avec reconnaissance et lu avec grand plaisir, la *dissertation* savante et solide que vous avez bien voulu m'envoyer. J'en ornerai sûrement mon ouvrage, dans une nouvelle édition, et il me sera doux de rendre publiquement hommage à son auteur.

« Je voudrais bien aussi avoir quelques notes exactes sur les principales églises de Grenoble, sur les tombeaux remarquables qu'elles contiennent, sur les vitraux, etc. Vous me rendriez un vrai service, Monsieur, de me les procurer.

« Oserais-je encore vous demander si le général d'Alais (ou d'Alès) est à Grenoble, ou dans les environs? Il m'a témoigné tant d'intérêt dans les pays étrangers, que je serais charmée de savoir de ses nouvelles. Si je pouvais, de mon côté, vous être de quelque utilité ici, donnez-moi vos commissions, je les ferai avec zèle. »

« J'ai l'honneur d'être, etc ».

Tous les renseignements recueillis dans le département pour Madame de Genlis, venaient de lui être adressés, lorsque le bibliothécaire de la ville reçut de M. Dumège, de Toulouse, au nom d'une Société archéologique dont il était le président, une demande analogue concernant « les monuments échappés au vandalisme de la Révolution ». Le Ministre de l'intérieur réclama également au préfet, les mêmes renseignements et presque à la même époque. Le travail de Champollion-Figeac servit de réponse à ces trois demandes. Toutefois, la comtesse de Genlis avait des droits acquis à la bienveillance des Dauphinois, à cause de l'un des ancêtres de son mari, Charles Brulart de Genlis, qui avait été archevêque d'Embrun en 1684 (Cf. Guy Allard, *Dict.* 1, p. 56).

De nouveaux personnages, arrivant de Paris, furent admis, vers ce temps-là, aux soirées intimes de la Préfecture, entre autres Sauzay, député, et Savoie de Rollin. Les sujets de discussion portèrent alors sur des affaires toutes différentes de celles dont on s'était occupé pendant les premières années. D'après les Notes de Fourier, on voit qu'on appelait son attention surtout sur la liquidation des biens des émigrés.

Messieurs de Quinsonnas, du Bouchage, de Meffray et Mme R. de Bérenger, veuve de Verna, habitant l'Abenc, étaient au nombre des réclamants. Les députés obtinrent aussi un sursis pour la vente des biens de Mme Gratet de Dolomieu. Quant à Jacques de Chaléons, qui avait été fait prisonnier de guerre à Coni, (Voyez T. Ier, p. 117), ensuite envoyé en Hongrie, et à Messieurs de Sinard, prisonniers de guerre en Prusse, on obtint du Préfet qu'il se chargerait de négocier leur repatriement.

Les protestants eurent aussi leur tour : le pasteur Bérenger se signalait alors à l'attention du Préfet, par ses actives démarches pour faire transférer à Grenoble l'église consistoriale de Mens.

Les maisons religieuses, les églises et les chapelles, qui étaient, en général, dans un état de dégradation complet, furent le sujet d'observations assez vives, de la part des députés de l'Isère. Il demandèrent au Préfet des fonds pour préserver de toute destruction le jeu d'orgues de l'ancienne abbaye de St-Antoine. Ils obtinrent des ordres précis, pour empêcher la démolition de la chapelle de Virieu, de celle de l'abbé de Mably, à Charavine, près Vienne, et de celle d'Alivet, appartenant à Madame de Mortillet ; il fut aussi décidé que les réparations à exécuter au clocher de Pont-de-Beauvoisin, seraient imputées sur les fonds départementaux de l'exercice de 1808, affectés à ce genre de travaux.

Le préfet, après avoir écouté avec attention les recommandations des hommes politiques, commença une longue péroraison pour les engager à faire connaître, dans leurs localités, les avantages qu'offrait le blanchissage du linge au moyen de la vapeur. Cette amélioration, que Fourier tenait essentiellement à faire pénétrer dans les usages économiques des familles, était devenu, chez lui, presque une idée fixe : le rédacteur en chef des *Annales de l'Isère* reçut plusieurs Notes à ce sujet et il dût consacrer divers articles de son journal, à indiquer aux Dauphinois combien il leur serait profitable de pratiquer ce procédé si utile et, par ce moyen, de développer encore largement les usages de propreté, que le préfet ne trouvait pas encore assez généralement pratiqués chez ses administrés.

La culture du mûrier fut non moins vivement recommandée par Fourier, car il considérait l'élevage des vers à soie, comme devant être une source de richesse pour son département. Cette prévision se réalisa en effet, et la maladie qui les a attaqués récemment, mit seule un terme à la prospérité de cette industrie.

Toutefois, le préfet n'avait fait que raviver le commerce de la soie, anihilé dans notre département par dix ans de révolution ; car cette industrie avait été autrefois créée, en France, par le roi Henri IV, à une autre époque non moins troublée, et d'après l'impulsion incessante et très vive d'un Dauphinois, dont les débuts dans la vie industrielle méritent d'être rappelés.

En effet, Barthélemy Laffemas, fils d'un gentilhomme dauphinois de petite noblesse, sieur de Beaussemblant et protestant, se trouva réduit, par des circonstances que nous ignorons, à exercer le métier de tailleur d'habits. Il se réfugia, pendant les troubles religieux du Dauphiné, en l'année 1562, dans les Etats du roi de Navarre et commença par être chaussetier de l'écurie du prince de Béarn (plus tard Henri IV) ; puis tailleur attaché à sa garde-robe, enfin, valet de chambre de ce prince. Ce dernier titre n'entraînait pas alors l'idée de domesticité qu'on lui donne aujourd'hui et il fallait faire preuve de quelques quartiers de noblesse, pour obtenir cet emploi dans les maisons des princes. Il avait donc fait valoir son titre seigneurial de Beaussemblant. Aussi Laffemas entra-t-il à Paris en même temps qu'Henri IV ; mais en attendant que son maître fut reconnu roi de France, il trouva bon d'ouvrir boutique de tailleur dans cette ville, à l'enseigne de *La Pomme d'or*. Prospérant peu à peu, il finit par se livrer à de grandes spéculations, qui furent des plus heureuses. Le roi, frappé de sa capacité industrielle, voulut le récompenser en le créant contrôleur du commerce de France. Laffemas reprit alors son titre de sieur de Beaussemblant et publia seize ouvrages, pour faire connaître les sources de prospérité de la France, les moyens d'améliorer l'agriculture et parmi les recommandations relatives à la culture des champs, il citait notamment la plantation des mûriers blancs. Henri IV partagea sa manière de voir sur ce point et , voulant donner lui-

même l'exemple, prescrivit de planter entièrement le jardin des Tuileries en arbres de cette essence, destinés à favoriser l'éducation des vers à soie. Quelques années plus tard, Laffemas ouvrit une enquête pour constater le progrès du commerce de la soie. Il fut reconnu qu'il était très prospère dans le Dauphiné et dans le Vivarais; aussi le roi fit-il publier une ordonnance, par laquelle il déclarait que la noblesse pouvait, sans déroger, se livrer à cette industrie. Barthélemy de Laffemas, sieur de Beaussemblant, mourut en 1623, laissant cette branche nouvelle de commerce dans la plus heureuse situation. Guy Allard nous apprend, en effet, que de son temps, (commencement du XVIII^e^ siècle), l'élevage du vers à soie se faisait sur une grande échelle, dans le Viennois, le Valentinois et le Graisivaudan; il ajoute « les filles de la première qualité, dans les champs, s'occupent, sans mépris, à élever des vers qui produisent une si précieuse marchandise » (Edition de M. Gariel, T. II, p. 640). Guy Allard a complétement oublié, dans son *Dictionnaire historique*, de rappeler les services rendus par Laffemas, mais il mentionne une famille noble de Beaussemblant, tombée, par les femmes, en celle d'Alets, et celle-ci dans la famille des Montchenu (T. I, p. 137). Laffemas ne méritait pas cet oubli de la part d'un historien Dauphinois. L'*Armorial général* de MM. de La Bâtie et de Terrebasse est plus exact sur ce point: il donne en détail l'histoire de la famille Laffemas de Beaussemblant et ses armoiries, qui étaient : d'or, au chêne de sinople, sur une terrasse de même.

Après les renseignements fournis par Guy Allard sur le commerce de la soie, en Dauphiné, on peut consulter avec fruit un Mémoire manuscrit, du règne de Louis XV, conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 8135, qui, tout en faisant remarquer que cette province est la plus propre pour ce commerce, par sa situation géographique, déclare qu'elle ne savait pas profiter des avantages qu'elle était en état de procurer à ses habitants. Il n'y avait, en effet, aucune fabrique ni manufacture pour employer la soie qu'elle produisait.

Vaucanson, nommé inspecteur des manufactures de soie du royaume, en 1740, et lorsqu'il eût acquis une connaissance spéciale des divers modes de préparation et de tissage de la

soie, inventa une mécanique propre à simplifier la fabrication des étoffes ; une autre pour le cardage et une troisième pour lisser les étoffes de soie (Voyez : *Vaucanson à Lyon en* 1744, par Gonon, in-8°, Lyon 1844) ; mais ces inventions furent sur le point de lui coûter la vie, les ouvriers canuts ayant considéré les mécaniques nouvelles comme pouvant nuire à une demande d'augmentation de salaire qu'ils désiraient obtenir (Cf., *A propos de Vaucanson*, par G. Vallier, Grenoble, 1876, in-8°, et l'Inventaire des archives de Lyon).

L'industrie de la soie tomba, comme nous l'avons dit, dans un état complet de marasme, à partir de 1790. Sous l'ancien régime, la province de Dauphiné exportait pour quatre millions de soie ; mais les bas prix de ces produits, malgré l'invention d'une nouvelle mécanique pour le dévidage des soies teintes, créée par notre compatriote Jubié (*Inv.* des arch. de Lyon, A A. 63), avait décidé les propriétaires-cultivateurs de mûriers blancs, à arracher ces arbres et pendant les dix premières années de la Révolution, on n'élevait même pas assez de vers à soie pour absorber la feuille des mûriers qui subsistaient encore. Fourier, préfet de l'Isère, pour raviver cette industrie, contribua à faire promulguer un décret de Napoléon I^er^, prescrivant à toute personne qui voudrait être admise à la cour impériale, d'y venir entièrement vêtue d'habits de soie, hommes et femmes. Cet acte fut considéré comme devant favoriser les encouragements de Fourier, relatifs au commerce de la soie, et le grand maréchal du Palais ajoutait : C'est un bienfait pour les manufacturiers lyonnais. Aussi, ce fonctionnaire reçut-il l'ordre de tenir la main à l'exécution rigoureuse du décret relatif aux habits en soie. Le prince Eugène, à Turin, et la grande duchesse de Toscane, Elisa Bacciochi, à Florence, promulguèrent également des décrets analogues, sans parvenir à rendre, en Italie, toute sa splendeur ancienne à ce commerce et à cette industrie de luxe.

Le comte de Gasparin, préfet de l'Isère, reprit les traditions administratives de Fourier, relatives à l'élevage du vers à soie et il n'oublia pas les services du sieur de Laffemas ; ayant appris que, dans un des manuscrits de la Bibliothèque nationale (collection Colbert), se trouvait l'enquête commerciale de notre Dauphinois, il en demanda la publication au

Comité des travaux historiques, et cette enquête se trouve aujourd'hui imprimée dans les volumes de *Mélanges* des Documents inédits, publiés par Champollion-Figeac. M. Rochas, dans sa *Biographie*, a consacré un article très intéressant aux services rendus par Laffemas.

A l'occasion d'une recommandation donnée par un de nos députés, à la demande des ouvriers maçons de la ville de Grenoble, d'être associés au Bureau de bienfaisance des ouvriers gantiers, peigneurs de chanvre et cordonniers, régulièrement constitué depuis le 5 janvier 1806, une discussion s'engagea, sur la meilleure organisation à donner à ces sociétés de secours mutuels ; mais elle n'amena aucune modification dans les règlements de cette société charitable, qui resta longtemps encore peu prospère.

Le préfet annonça aussi qu'il avait enfin obtenu les améliorations qu'il désirait réaliser, au sujet des *Annales du département de l'Isère*. M. Bardel, rédacteur en chef, avait consenti à donner sa démission, sur la promesse qui lui avait été faite par Français de Nantes, de lui accorder un emploi dans l'administration des Droits réunis. La *note* suivante, devait, d'après les intentions de Fourier, servir de direction au futur rédacteur en chef de ce journal du département de l'Isère, pour les modifications à introduire dans sa rédaction. Voici cette note :

« *Les Annales* vont présenter un cadre plus vaste et plus intéressant. L'impression sera, sous peu de jours, semblable à celle du présent prospectus.

« Tout le corps du journal aurait été, dès aujourd'hui, formé de ce nouveau caractère, si le fondeur, dans son envoi, n'eût pas omis une sorte de lettre absolument nécessaire.

« Indépendamment des articles administratifs, politiques, *de jurisprudence, d'agriculture, de science et de commerce*, cette feuille contiendra exactement : 1° Le tableau des interdictions dont l'article 501 du Code civil ordonne la publication ; 2° Le tableau des séparations de biens, qui doit être légalement publié, au désir de l'article 1445 du même Code ; 3° L'extrait des mercuriales ; 4° Le prix des effets publics des principales villes de France et 5° les tirages de la loterie impériale.

« Tous les articles administratifs continueront de porter en tête ces mots : *Préfecture du département de l'Isère*, où : *Mairie de Grenoble*. Tous les autres articles des localités, ou de variétés, placés à celui de Grenoble, émanent du Rédacteur ou du dépouillement de la correspondance, fait par lui. Le

reste du journal est un extrait de *28 journaux*, tant de la capitale que de divers départements

« MM. les sous-préfets, les maires, ainsi que MM. les notaires, ministres du culte, commerçants, agriculteurs et tous ceux qui s'occupent de jurisprudence et de *belles-lettres*, sont invités à nous transmettre tout ce qui sera susceptible d'intérêt et de publicité.

« Les *Annales* politiques font, de plus, un appel aux *maires* du département, dans le même sens que l'inventeur du *Bureau de l'Esprit public*, mais au profit de son journal. — Le Rédacteur ajoutait :

« En vous envoyant le journal administratif, conformément au vœu de M. le Préfet... j'ai besoin, pour remplir le but des *Annales* du département, de tous les renseignements que pourraient me donner des personnes éclairées... pour avoir des détails sur la localité, sur les travaux effectués par les habitants de votre pays, sur les établissements nouveaux et manufactures, sur les actes de vertu, de courage et de bienfaisance, sur les événements extraordinaires, sur les découvertes précieuses, etc., qui peuvent avoir lieu dans les communes que vous administrez. Enfin, les nouvelles de votre pays et celles de la politique, des arts, du commerce et de l'agriculture ».

Mais des instructions transmises à chaque instant, par ordre du Ministre de la Police, soit par écrit, soit verbalement, restreignaient, de plus en plus, le nombre et la nature des affaires sur lesquelles le Rédacteur en chef pouvait discourir. Le lecteur suivra même avec une certaine curiosité, nous l'espérons, la marche toujours progressive des prohibitions relatives à la presse, en ce qui concernait les événements et les décisions administratives dont on pouvait parler dans les feuilles quotidiennes. Rien ne devait transpirer au sujet des conceptions gigantesques de l'Empereur, embrassant ou menaçant chaque jour un plus grand nombre de royaumes et de souverains. Dans le but de satisfaire cette juste curiosité du lecteur, nous avons réuni aux pièces justificatives, sous le n° 14, une série de documents administratifs, qui leur donneront, sous ce rapport, entière satisfaction.

Le général de La Salette se hâtait souvent, pendant les soirées de la Préfecture, de ramener la conversation sur des sujets moins sérieux et plus étrangers à la politique. Il venait d'apprendre que la *Grotta Elechia* était ornée de peintures anciennes, représentant des hommes jouant de la flûte. Il demanda au Préfet de lui procurer une copie de ces peintures, pour sa collection de monuments relatifs aux musiciens dans

l'antiquité. Il réclama ensuite la protection du préfet, pour des concerts donnés successivement par Poulleau, par Fredzoni et par un sieur Lamparelli. Fourier promit non seulement de leur accorder toutes les autorisations nécessaires, mais il offrit à ses habitués des soirées de la préfecture, de leur faire entendre, chez lui, ces artistes distingués. Il ajouta même, qu'il pourrait peut-être faire représenter, dans les salons de la préfecture, un opéra comique, dont l'auteur, ami du général de La Salette, voulait encore garder l'anonyme. Les notes de Fourier ne nous font pas savoir si cette représentation eût lieu en effet, comme le Préfet l'avait annoncée.

Il est probable que le méticuleux Fourier, se ressouvenant d'un décret du 8 juin 1806, qui défendait de représenter une pièce nouvelle quelconque, sans l'autorisation du Ministre de la police, et, de plus, que la pièce lyrique dont le général de La Salette lui avait parlé, avait pour principal objet de célébrer les victoires de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ne voulut pas encourir les foudres du Ministre de la police, pour ne s'être pas conformé aux prescriptions impériales, dans l'hôtel même que lui prêtait le gouvernement. Il se borna, probablement à écrire à M. Détroyat, la lettre suivante, en date du 6 décembre 1806 :

« Monsieur, j'ai reçu la pièce que vous m'avez transmise, le 25 novembre dernier, et que vous avez composée dans le dessein de célébrer les victoires éclatantes de Sa Majesté l'Empereur et Roi, sur les ennemis de la France.

« J'ai vu avec satisfaction que vous y exprimez parfaitement les sentiments qui animent tous les Français envers le héros qui nous gouverne ; mais, d'après les dispositions du décret impérial du 8 juin dernier, aucune pièce ne peut être jouée sur les théâtres, même de société, que d'après l'autorisation de S. Ex. le Ministre de la police.

« Si vous jugez convenable de demander cette autorisation, je lui ferai parvenir votre réclamation et je m'empresserai de lui rendre témoignage des dispositions louables qui vous animent ».

Après cet avis, M. Détroyat se décida à soumettre son œuvre lyrique à l'examen du Ministre, mais il y réfléchit longuement et voulut sans doute améliorer cette partition, car ce ne fut que le 12 janvier 1810, que, sur sa demande, le Préfet

transmit cet opéra comique au Ministre, avec la lettre suivante :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, une petite pièce lyrique intitulée : *Fête des Victoires*, par le sieur Détroyat, professeur de musique à Grenoble. Je prie Votre Excellence de vouloir bien accueillir, avec indulgence, une production dont le principal mérite est dans l'intention que manifeste l'auteur, de vouloir célébrer la gloire de nos braves armées et de leur illustre chef ».

Nous ignorons encore le sort de cette saynète lyrique, qui avait pris naissance à Grenoble, mais Détroyat trouva des imitateurs. En 1809, un employé de la préfecture de l'Isère, du nom de Perret, composa le libretto d'un opéra comique en trois actes, dont la musique était de Lintant, directeur du théâtre de la ville, et demanda aussi l'autorisation de le faire représenter à Grenoble. Cette *première* eut lieu le 24 mars. Pendant le même mois, un élève de l'Ecole de droit fit aussi représenter un vaudeville ayant pour titre : *Le Revenant, ou l'esprit en défaut.*

Le général de La Salette n'abandonnait pas facilement son thème relatif à la musique, lorsqu'il parvenait à le mettre sur le tapis pendant les soirées de la préfecture. Il reprochait à Fourier de ne pas aimer assez l'art lyrique et de ne pas favoriser le théâtre de la ville, qui, manquant de chanteuses légères, aurait de la peine à représenter les œuvres de Lintant et de Détroyat. Le Préfet, pour rassurer le général sur ses intentions en ce qui concernait le théâtre, lui rappela que c'était lui qui avait fait venir Madame Rolandeau à Grenoble, en 1804, et qu'elle était un des premiers sujets de l'Opéra-Comique de Paris. Il lui donna ensuite communication d'un rapport relatif à ce théâtre, qu'il venait d'adresser au Ministre de la police, et dont voici la teneur :

Il n'existe à Grenoble qu'un seul théâtre, où l'on joue l'opéra comique, la comédie et la tragédie. L'administration de ce théâtre est confiée à un directeur, auquel le maire de la ville a loué la salle. Il y a vingt-deux acteurs ou actrices : huit de ces acteurs ont une part chacun dans les recettes, frais prélevés ; trois acteurs ont ensemble une part deux tiers sur les mêmes recettes, frais prélevés : total neuf parts deux tiers. Les onze autres acteurs sont payés par mois, savoir : un à trois cents livres, quatre à cent cinquante livres, deux à cent vingt-cinq livres, un à quatre-vingt-dix livres, un à quatre-vingts livres et un à cinquante livres.

La musique est composée d'un maître de musique à deux cents francs par mois, et de douze musiciens à trois francs par représentation.

Les 3 garçons de théâtre ont 1 fr. 50 par jour. Les dix autres gagistes ont entre eux 6 fr. 80 par représentation, ou environ 68 c. par tête.

Le montant brut des recettes peut s'estimer approximativement par celui du droit des pauvres. Ce droit s'est élevé, depuis le 1er novembre an IX jusqu'au 31 mars 1806, en 5 ans 1/2, à la somme de 21,849 l. 14 c., ou environ 4,000 l. par an. Ce qui porte la recette brute à 40,000 l.

Il y a lieu de croire qu'elle s'élève à plus de 50,000. Les frais varient suivant le nombre des acteurs et le plus ou moins d'ordre et d'économie du directeur.

Le théâtre n'est en activité qu'environ huit mois de l'année.

Le droit des auteurs, pendant l'an XIII et jusqu'au 31 mars 1806, s'est élevé à 869 l. 25 c. Le nombre moyen des spectateurs, par jour, est difficile à évaluer ; le maire l'estime à cent par représentation.

On donne ordinairement cinq représentations par semaine. Le prix des places est de : Premières, 2 l. 20 c. ; deuxièmes, 1 l. 50 c. ; celui du parterre est de 75 c. ; le prix des troisièmes places, pour les militaires, est seulement de 30 centimes.

Une commission de six habitants principaux surveille la rentrée et le versement des fonds des abonnements entre les mains du directeur ; les payements se font à trois époques déterminées.

Grenoble est le seul arrondissement qui peut fournir à l'entretien d'une troupe pendant 8 mois de l'année. Sa population est d'environ 21,000 habitants, sans compter la garnison.

Vienne, dont la population est de 10,000 âmes, a un petit théâtre, mais ne peut point entretenir une troupe de comédiens.

La ville de Vienne pourrait, seule, recevoir pendant quelque temps, une troupe ambulante. Voiron, peuplé de 6,000 âmes, n'a point de théâtre.

Pour améliorer le mode actuel d'administration et d'organisation du spectacle, le Maire a aussi formé une autre commission de six des principaux habitants de la ville.

Au moyen des 200 abonnements, le Directeur est assuré d'une recette plus certaine, qui le mettra à même d'assurer le payement des acteurs et de n'engager que ceux dont les talents peuvent être agréables au public.

La première pièce qu'on se proposait de représenter, avait pour titre : *Le Collatéral et le Présent*. Mais nous laissons aux *Annales du département de l'Isère* la responsabilité de la nouvelle que ce journal donne, sous la date du 26 février

1806 et dont nous avons déjà parlé; ce soir-là, Molière avait été sifflé au théâtre de Grenoble! et cependant Madame Comtat, de la Comédie-Française, avait été deux fois appelée dans cette ville.

Dès qu'une troupe de comédiens devait venir donner des représentations sur le théâtre de Grenoble, le Préfet pensait qu'il était nécessaire de prescrire au moins la stricte exécution des décrets, et il adressait au maire de la ville des lettres analogues à celle dont suit la teneur :

« Grenoble, le 6 mai 1807.

« Ayant été informé qu'une troupe d'acteurs se dispose à jouer dans cette ville, je trouve, dans cette circonstance, l'occasion de vous rappeler les dispositions qui résultent du décret impérial concernant les théâtres des départements, et des instructions de Leurs Excellences les Ministres de l'intérieur et de la police générale.

« Je vous invite, en conséquence, toutes les fois qu'une troupe d'acteurs se présentera pour jouer sur le théâtre de cette ville, à renvoyer le Directeur devant moi, à l'effet que j'examine s'il a rempli les formalités qui sont prescrites et s'il est dans le cas de recevoir de moi la permission de jouer dans les villes de ce département.

« A l'égard de la troupe qui se trouve actuellement à Grenoble, vous prendrez les dispositions suivantes, afin de régulariser, autant qu'il sera possible, l'autorisation qui leur est nécessaire et de prévenir l'inconvénient qu'il y aurait à ce qu'ils ne pussent user de la permission que vous leur avez donnée.

« Si le Directeur est muni des ordres des Ministres de l'intérieur et de la police générale, dans ce cas il n'y aurait aucune difficulté ultérieure et vous considéreriez la présente comme une autorisation particulière et formelle; mais s'il n'a point obtenu cette autorisation, je vous invite à renvoyer le Directeur devant le Ministre de la police générale».

Le Maire se conformait sans doute aux ordres du Préfet, puisqu'il transmettait au Ministre la demande de Lintant et de Montariol, pour avoir l'autorisation de faire jouer leur troupe. Une lettre datée du 1er juillet 1807, en est la preuve évidente :

« J'ai l'honneur de vous transmettre la demande de MM. Montariol et Lintant, directeurs d'une troupe dramatique, tendant à obtenir l'autorisation nécessaire pour faire jouer leur troupe, pendant les diverses saisons de l'année. Je ne connais que depuis peu le sieur Montariol, mais le sieur Lintant est un artiste musicien distingué, qui a été employé à l'Opéra et au théâtre Feydau; il est établi dans cette ville

depuis longtemps; il y possède quelques propriétés et il mérite votre confiance, par ses qualités personnelles et par sa conduite.

« Je prie Votre Exc. de vouloir bien accorder à ces entrepreneurs son autorisation, conformément à l'article 3 du règlement de Votre Exc., en date du 25 avril 1807.

« J'ai accordé à MM. Lintant et Montariol, l'autorisation provisoire pour faire jouer leur troupe, sur le théâtre de Grenoble, seulement jusqu'à la fin de l'année présente ».

Malgré l'exacte surveillance du théâtre par les agents du Préfet et la bonne volonté du Maire d'y faire respecter les règlements généraux et spéciaux relatifs à son exploitation, Fourier ne put pas prévenir un grave événement qui se produisit en 1809 et qui causa mort d'homme. L'origine de la querelle n'est pas très clairement indiquée dans la lettre suivante du Préfet et les personnes dont il s'agit, MM. de Meffray et Bernard, appartenaient aux principales familles de la ville. L'émeute de l'an IV (ci-dessus, p. 21) et divers autres tumultes survenus lorsque les représentations avaient lieu au Palais de Justice de la ville de Grenoble, ne furent rien auprès de la vive excitation que ce duel malheureux causa à Grenoble.

A M. le Maire de Grenoble

« Le 2 février 1809.

« J'ai été informé que, ce matin, un duel a eu lieu entre M. de Meffray fils et M. Bernard fils, que ce dernier y a été tué.

« Je sais aussi que vous vous êtes occupé des circonstances qui ont pu donner lieu à cette malheureuse affaire. Je vous prie de me faire connaître tous les détails que vous pourrez avoir recueillis à cet égard et de me faire part de vos vues et des moyens que vous aurez employés pour maintenir l'ordre et empêcher que de pareilles scènes ne se renouvellent.

« Je vous invite à donner surtout votre attention aux rassemblements, qui ont lieu au théâtre et autres endroits publics, et à ne négliger aucune des précautions que commande la prudence, pour éviter les désordres que la fermentation des esprits pourrait occasionner. On me fait observer que les règlements de police sur la durée des entr'actes et autres articles relatifs à l'ordre qui doit régner dans ces établissements, ne sont pas toujours régulièrement observés; que plusieurs personnes s'introduisent sur le théâtre et dans les coulisses; que la longue durée qui se passe entre les pièces et les actes, donne lieu à des murmures et à des mouvements d'impatience et de trouble dans l'intérieur du parterre et des loges.

« Je vous invite à renouveller, à cet égard, tous les ordres

que vous croirez nécessaires, pour que ces inconvénients cessent d'avoir lieu. Ce soir, il doit y avoir, au théâtre, une réunion plus nombreuse qu'à l'ordinaire; veuillez bien prendre les précautions convenables pour que le plus grand ordre y soit maintenu.

« Je compte sur votre zèle et votre sollicitude ».

D'après le carnet de Fourier, on peut reconnaître qu'il y eut, à cette époque, de nouveaux divertissements littéraires et artistiques à la préfecture, car Fourier n'aimait pas à assister aux réunions connues sous le nom de *Redoutes*. Ces fêtes se donnaient dans la salle des Concerts appartenant à la ville; elles avaient pour objet de célébrer, par des danses animées, la valeur de nos soldats. Le Préfet craignait bien davantage encore les *Concerts d'émulation*, organisés par les amateurs de Grenoble, sous la direction de Lintant. — Aussi, le carnet du Préfet mentionne-t-il avec éloge les soirées littéraires données dans l'ancien hôtel de Lesdiguières, par un sieur Mossé, par Duhamel et plus tard par Sainval. Il y eût encore, pour distraire les habitués de la préfecture, des expériences de physique; le Préfet, en ce point, imitait l'Empereur : « qui, voulant ajouter aux agréments des voyages de Fontainebleau, chargea Duroc de s'entendre avec Berthollet et Monge, pour organiser des leçons de physique pendant tout son séjour » (Papiers de Duroc, année 1808). Enfin, le Préfet laissa aussi organiser, chez lui, des tableaux vivants, mode toute nouvelle alors. La jeunesse élégante de la ville avait offert, en 1808, une fête au Préfet, qui fut suivie, cette année-là et les autres, de plusieurs bals de *Chevalerie*, c'est-à-dire offert par la jeunesse élégante de Grenoble, qui se cotisait pour subvenir aux frais de ces fêtes. Au printemps de cette même année, un ballon monté fut enlevé pour la seconde fois à Grenoble; la première ascension avait eu lieu en 1805. Toutefois, Fourier refusa absolument d'admettre dans ses salons, des bateleurs qui avaient demandé à donner une séance de l'*Homme incombustible* et du Géant buveur de sang. Quant au charlatan Chiarini, il fut simplement expulsé de la ville par ordre de la police, sans doute pour quelques méfaits de son métier. Les représentations théâtrales, qui eurent lieu alors et qui obtinrent le plus de succès, furent : *Le vieux célibataire*, qui, cette fois, ne causa aucune émeute;

ensuite: le *Bourru bienfaisant*, la *Femme jalouse*, les *Frères de l'épreuve*, l'*Oncle mort et vivant*, le *Devoir et la nature*. Les ballets donnés par la famille Taglioni: les *Jeux de Pâris; Œnone sur le mont Ida; Annette et Lubin; Une demi-heure de Caprice*, etc.

Les soirées littéraires reprenaient toujours leur sérieux habituel: on écouta avec intérêt la lecture d'un fragment d'une traduction en vers du poëte Martial (Livre 2 *ad Cœsarem*), œuvre de M. Xavier Durand, et dans laquelle se trouvait des passages qu'on appliquait au souverain régnant. M. Teisseire souleva une discussion administrative assez longue, à l'occasion de la création des canaux d'arrosage dits d'Echirolles et de la Romanche. — M. Victorin Fabre, temporairement à Grenoble, apporta, pendant une des soirées, des numéros de sa revue: *La Décade*. Elle contenait des articles de notre compatriote Labouisse, contre le duel et contre le Fouriérisme. Il fut décidé, par la réunion, que ces deux sujets seraient aussi traîtés dans le journal de l'Isère. Le premier était tout d'actualité, car la société dauphinoise était encore sous la pénible impression qu'avait produit le duel de M. de Meffray.

Le Bibliothécaire de la ville donna communication d'une lettre datée de l'Albenc, annonçant la découverte de tombeaux anciens dans cette localité, et des lettres de M. Jomard, relatives à une statue gauloise ou celtique, trouvée en Basse-Bretagne. Quant à Thoron, de Madrid, il demandait des renseignements sur les monuments de Glyptographie, qui pouvaient exister à Grenoble. La mort inattendue de M. de Rozière Champagnieux avait attristé les réceptions du Préfet, pendant quelques temps.

Le recueil des inscriptions romaines, que le Préfet avait chargé Champollion de publier, était enfin terminé en manuscrit; mais avant de le mettre entre les mains de Fourier, le Bibliothécaire voulut préalablement le soumettre au jugement de l'antiquaire Millin, qui lui répondit: « Votre idée d'un « recueil des inscriptions de Grenoble est très bonne, et « l'*Essai* que vous m'avez adressé, me paraît très satisfai- « sant. Je vous enverrai une note au sujet de...; je serai très « flatté d'avoir inséré quelque chose dans un ouvrage qui « sera sûrement intéressant et utile. » (Papiers de famille, VIII, p. 35).

Dès que Fourier fut en possession du travail de Champollion-Figeac sur les *Antiquités de Grenoble*, il l'examina avec une certaine attention et en fit le sujet de discussion, pendant plusieurs soirées de la préfecture. Heureusement, lorsque le Préfet exprimait quelque inquiétude sur la lecture ou l'interprétation d'une inscription, le savant antiquaire pouvait appuyer son opinion sur des lettres de Millin, d'Oberlin, de Calvet, d'Anisson-Duperron et d'autres érudits avec lesquels il avait discuté les points obscurs de ces anciens documents. Aussi le Préfet donna-t-il avec empressement son autorisation d'imprimer cet ouvrage, par une lettre flatteuse pour l'auteur de ce Recueil d'inscriptions et que l'on trouvera aux pièces justificatives, n° 56.

Un soir, le Préfet demanda au Bibliothécaire, s'il connaissait personnellement Oberlin ; Champollion lui répondit que non, mais que Villar lui en avait tracé le portrait suivant : « Petit, homme modeste, un grand nez, du génie, de la « patience, une tête allemande, tenace et rien du caractère « des Français ». — Champollion se chargea lui-même du portrait de l'antiquaire Calvet, qu'il avait souvent vu pendant ses voyages à Avignon. Ce portrait n'est pas arrivé jusqu'à nous et il n'en reste qu'un fragment, dont il serait difficile de rétablir la partie qui manque d'après la propre correspondance de ce savant provençal. Calvet ne dit que peu de mots de sa vieillesse, de sa mauvaise santé et ne s'occupe que de l'interprétation des monuments anciens, dans ces lettres toutes archéologiques. Nous connaissons déjà en quels termes Champollion-Figeac avait dépeint le savant et aimable Millin (Tome I^er^ des *Chroniques*, p. 316), il ajouta cependant : « Millin donne ses conseils et ses leçons de si bonne grâce, « qu'on ne peut résister au désir d'y avoir quelque part ». Ces leçons et les conseils de Millin à l'auteur des *Antiquités de Grenoble*, forment, aujourd'hui, une suite de 49 lettres inédites, accompagnées des réponses, *en minutes*, de Champollion-Figeac. Indépendamment de l'examen critique de tous les monuments dont nous avons déjà parlé, il y est souvent question des autres antiquités du département de l'Isère, et, à titres de renseignements complémentaires, nous donnerons une nomenclature succinte des principaux sujets qu'elles traitent.

Numismatique. — Médailles trouvées à Grenoble, en l'an XI; médailles celtiques; médailles fausses appartenant à Chalvet (Voyez le précédent volume, p. 300); médailles d'Astarvald; jetons et médailles depuis le règne de Louis XVI, dont quelques-uns lui sont inconnus. Trois médailles trouvées dans le département, en 1805. Jetons relatifs aux Irlandais; publications de Lipsius relatives à la numismatique et aux ouvrages nouveaux sur ce sujet, qui se trouvent dans la bibliothèque de Wenkler, dont la vente publique va avoir lieu prochainement. Millin terminait une de ses lettres ainsi: « J'ai « vu M. de Pina, il a véritablement du goût pour les mé- « dailles; je vous remercie de me l'avoir adressé, je lui rendrai « tous les services qui dépendront de moi (Voyez T. Ier, p. 116).

Antiquités. — Buste de l'empereur Claude, vases trouvés à Vienne, bas-relief apporté d'Athènes à Grenoble, par le capitaine Teullié; inscriptions inédites du midi de la France, qui se trouvaient à Lyon, Avignon, Draguignan, Gap, Beaucaire, dont quelques-unes sont très frustes et difficiles à interpréter; camées d'Antiochus et d'Alexandre; coupe en argent appartenant à Champollion-Figeac; canopes et amphores de divers musées; mosaïques de Vienne.

Université de Gœthingue, et les professeurs distingués qui s'y trouvent.

Moyen Age. — Les bustes des neuf Dauphins; tombeau de Blanche de Castille; statue gauloise de Quinepilly (?) inconnue; cachet de Michel-Ange; motifs de Millin pour ne pas continuer la publication des *Antiquités nationales*.

Musique des Anciens. — Les idées des Grecs ne sont pas assez connues. Ouvrage de Philodème, publié en 1793, par le savant abbé Rosini. Intéressantes recherches de M. de La Salette sur la musique.

Egypte. — Faïences égyptiennes; bas-reliefs de Carpentras, dont il demande une empreinte. Il envoie une copie de l'inscription de Rosette et les publications de Pockoke et de Kircher sur les obélisques. (Voyez T. Ier p. 122 et 290).

Vol des Camées, en 1804. — Le chagrin que Millin éprouve de cet événement malheureux pour la Bibliothèque nationale, lui a donné un crachement de sang.

Voyage a Grenoble avec Winckler. — Ils doivent s'arrêter à Essône, chez MM. Didot, à Sens, à Auxerre, à Autun, à Lyon, à Vienne, à Avignon et à Menton.

Cette correspondance archéologique, pleine de renseignements très curieux, relativement aux antiquités de notre département et aux inscriptions du midi de la France, traitait parfois des sujets moins sérieux. La galanterie et la gastronomie y avaient leur part, ainsi que les souvenirs de la Terreur. Voici le texte d'une lettre de la fin de l'année 1810 :

Millin a Champollion-Figeac, a Grenoble

(Papiers de famille, T. VIII, p. 158)

« Le sujet sur lequel je vous écris aujourd'hui, mon cher confrère, s'éloigne un peu de ceux que nous traitons ordinairement; mais enfin, il s'agit de bonnes choses et tout est du ressort des gens de goût.

« Nous parlions, il y a peu de jours, de cette matière, chez une dame aimable et gourmande, chez laquelle je vais souvent, depuis que j'ai été prisonnier avec elle au temps de la Terreur. Nous avons discuté sur le pâté de Strasbourg et les lottes de Hongrie, et j'ai écrit à mon ami Herman, directeur des Ecoles de droit, frère du savant professeur d'histoire naturelle, qui m'a déjà envoyé, pour elle, du vin de paille, du vin du Rhin, des carpes, etc. Le pâté et la lotte vont venir. Nous avons aussi parlé de bartavelles, et j'ai pensé que le secrétaire de l'Académie devait avoir appliqué à ces oiseaux ses connaissances ornithologiques.

« Je me suis donc décidé à vous écrire, pour vous prier de me faire le plaisir de m'envoyer un panier, qui contienne des bartavelles, des coqs de bruyère, s'il y en a, comme je le pense, et des gélinottes, si vos montagnes en produisent. Il faudrait tâcher que le panier arrive un samedi ou un dimanche, parce que le lundi est le jour consacré habituellement, dans cette maison, au culte de Comus.

« Je vous serai obligé de m'écrire en même temps ce que je vous devrai et je remettrai aussitôt la somme à votre ami M. Roquefort.

« Vous pensez bien que je ne prendrais pas la liberté de vous faire cette demande, si je devais, outre l'ennui de la recommander à votre pourvoyeur, vous causer les plus petits frais; aussi je vous prie de mettre dans le compte jusqu'à la plus légère bagatelle. Il me semble qu'on ne peut en envoyer moins de six bartavelles et de deux coqs de bruyère. Je vous laisse le maître du nombre pour que le panier soit complet. Vous me ferez le plaisir d'y faire mettre l'adresse ainsi :

« A Madame de La Saulaie, rue de Vendôme, n° 52, près « la rue du Temple ».

« Pour rendre ma demande plus blamable, c'est de l'Ins-

titut, *pendant une grave lecture sur le sanscrit*, que je vous l'adresse, avec l'assurance de mon sincère attachement.

« A.-L. MILLIN ».

Quant au volume imprimé, de format in-4°, des *Antiquités de Grenoble*, nous en possédons un exemplaire interfolié, dans lequel se trouvent de nombreuses notes complémentaires, des inscriptions nouvelles, qui furent transmises à l'auteur après l'impression de son ouvrage, par M. de Thury, par Artaud, de Lyon, par Mougez, de l'Institut ; des renseignements sur la statue de Mars, appartenant à M. Royer ; des copies d'inscriptions trouvées à la Fontaine-Ardente, à La Terrasse, à Chevrières, à St-Marcellin, à St-Rémy en Provence, une note concernant le sarcophage de Moirans et les inscriptions de Gières, de Bourgoin, une lettre de Bimard de La Bastie; un poème, de l'an 1725, relatif aux antiquités Dauphinoises; enfin, quelques feuillets d'additions et de corrections. Ce volume se termine par la copie de l'inscription suivante, concernant les Charbot, dont nous avons souvent parlé :

P. M.

Ludovici Charbot notar. Gratianop. et Joanni Rey conjug. Cariss. Nicolaus f. primogen. et haeres, in aug. Delphinat. senat. advocat. parent. pietiss. ann. M. D. C XCV, nobilitas et oper. meritumque et fama..... post cineris victus vita pevennis erit.

Cette épitaphe se trouve dans l'église Notre-Dame de Grenoble et peut fournir quelques indications sur l'auteur du Dictionnaire du dialecte Dauphinois.

Tout annonçait donc un travail de révision pour une seconde édition des *Antiquités de Grenoble*, que Fourier avait l'intention de faire imprimer vers la fin de 1811. Le Préfet reçut, à cette dernière époque, le rapport suivant, que lui adressait Champollion-Figeac :

« Monsieur le Baron, vous m'avez fait l'honneur de me charger de veiller à la conservation des monuments romains, que la démolition des tours de l'ancien passage de l'évêché pourra faire découvrir. C'est en cette qualité, que je crois devoir vous informer que plusieurs inscriptions antiques et quelques fragments d'architecture, ont été trouvés dans la tour acquise du domaine national par M. Jayet. On y remarque un autel dédié à Saturne, le fronton d'un temple de Jupiter, une colonne de ce même temple, avec son chapiteau, un

cadran solaire, des inscriptions qui rappellent des fonctionnaires publics de Cularo et de Vienne.

« Tous ces monuments sont très intéressants et même importants pour l'histoire ancienne de Grenoble et pour faire connaître son état, sous la domination romaine. Il est donc bien nécessaire qu'ils soient conservés, mis sous la main de l'administration et déposés dans un lieu sûr, où ils puissent être facilement consultés.

« Ces monuments font partie de la tour acquise par M. Jayet; aucune condition ne les exempte de la vente qui lui a été passée et je suis instruit, qu'usant de son droit de propriété, il veut en faire transporter quelques-uns à La Tronche, en garder d'autres, et ne livrer à l'administration que les moins intéressants, quoiqu'il eût d'abord promis à M. le Maire de Grenoble de les laisser tous à sa disposition.

« Ce projet du propriétaire et le déplacement qu'il prépare, doivent, je pense, occuper l'autorité administrative, qui trouvera, sans doute, le moyen de prévenir ces inconvénients.

« Peut-être trouverez-vous convenable, Monsieur le Baron, d'interposer votre autorité, pour engager M. Jayet à laisser à la disposition de M. le Maire de Grenoble, toutes les pierres dépendantes de la tour, qu'on jugerait devoir être conservées, sous l'offre d'une indemnité.

« Je vous soumets ces idées, Monsieur le Baron, qui peuvent le plus sûrement et le plus promptement assurer à la ville, la propriété, et au public la conservation de ces monuments.

« P. S. — M Millin (p. 86 du quatrième volume de son *Voyage dans les départements méridionnaux*) rappelle, sans en indiquer la date ni l'époque, un Règlement d'après lequel aucun monument antique ne peut être aliéné et qui charge les magistrats, dans le cas de vente d'un édifice qui en renferme, d'en faire de suite la réserve et d'en instruire le Ministre de l'intérieur ».

Réponse du Préfet. — « Monsieur, M. Jayet, propriétaire des matériaux provenant de la tour de l'évêché, consent à remettre à l'administration les pierres contenant des inscriptions et autres monuments qui peuvent servir à l'histoire.

« Je vous prie de vous concerter avec lui, pour faire le choix des objets dont il s'agit et de les faire transporter dans un lieu sûr, où ils puissent être conservés et consultés. S'il se présentait quelques difficultés relativement à cette opération, je vous prie de m'en informer, pour qu'il soit pris telle mesure qu'il appartiendra.

« Je compte sur votre zèle et vos soins pour seconder les vues du gouvernement et de l'administration.

« Agréez, etc. (Papiers de famille, T. V, p. 52).

La confiance que le Préfet témoignait à Champollion-Figeac, excita quelques sentiments de jalousie parmi les habitués des soirées de la Préfecture ; ils se traduisirent, en public,

par l'insertion, au *Moniteur*, d'une *note*, dont personne ne voulut accepter la responsabilité, ni même J.-C. Martin, et qui nécessita une réponse assez vive de l'auteur des *Antiquités de Grenoble*. Martin assura, par lettre, qu'il n'était pour rien dans la publication de la *note*.

Voici ces deux documents, que nous tirons du *Moniteur Universel* du mois de juin 1809 (p. 635).

«Une lettre de St-Marcellin, du 27 mai, donne le détail des inscriptions antiques découvertes dans le département de l'Isère, par J.-C. Martin, de Grenoble. Ces découvertes sont de nature à piquer la curiosité. Voici cette lettre :

1° Sarcophage de Lutatia, fille de Cinianus, servant de support à un pilier de l'église de Moirans.

Je découvris cette inscription, au mois de septembre 1808.

2° Autel de Pompéia.

Je découvris cet autel, dont les caractères sont beaux, à La Terrasse, au-dessus de Grenoble, dans la basse-cour de M. Michalon, tailleur d'habits, rue de La Grande-Terrasse, au mois de septembre 1808.

3° Autel au dieu Mars.

Je découvris ce monument, qui se trouvait autrefois dans la tour de l'évêché de Grenoble, au mois de septembre 1808, dans la cour de M. Royer, rue Bayard.

4° Tombeau de Masdius Severius.

J'ai vu ce monument parmi les débris de la tour de l'évêché, l'an 1803; il existe en entier à Grenoble.

5° Tombeau de Titus Ælius Luconianus.

Je découvris cette inscription à St-Romans-de-Beauvoir, arrondissement de St-Marcellin, vers l'angle de l'église succursale de ce lieu, non loin des belles ruines du château de Beauvoir, habité autrefois par les Dauphins; ce fut au mois de septembre 1808.

6° Tombeau d'Urbicius Sabba.

J'ai découvert, il y a quelques jours, cette inscription antique à St-Pierre-de-Cherennes, à une lieue environ de St-Marcellin, au-dessus de Saint-Romans-de-Beauvoir, sur une éminence voisine de plusieurs rochers escarpés. On voit encore les débris du tombeau d'Urbicius Sabba, dont le squelette avait été trouvé entier, par quelques habitants qui cherchaient, en ce lieu, un trésor. Sabbas, en langue syriaque, signifie chenu, ou vieillard. Notre vénérable Urbicius Sabba était peut-être parent de Julien Sabbas, célèbre solitaire de l'Osroëne, qui vivait sous l'empereur Jovien, l'an 370, ou de S. Sabbas, qui existait au V^e^ siècle, sous le XVII^e^ consulat de Théodose-le-Jeune. Les caractères et le style de notre inscription peuvent en faire remonter l'époque à ces temps-là.

7° Sacrifice à Mercure.

Je découvris cette inscription, dont les caractères sont fort beaux, à Chevrières, auprès de St-Marcellin, derrière une

muraille du château de Blagnien, appartenant à M. de Saint-Vallier; c'était le 14 mai 1809.

On voit combien nos contrées sont fertiles en monuments précieux. La publicité donnée à ces découvertes de M. Martin, de Grenoble, engagera, sans doute, les savants à venir visiter un sol aussi riche en souvenirs, et qui peut leur fournir des renseignements très curieux sur l'histoire des provinces méridionales de la France. »

La réponse suivante fut insérée dans le *Moniteur Universel* de 1809 (p. 1000) :

« Quelques notes sur les inscriptions romaines trouvées dans le département de l'Isère, publiées dans le *Moniteur* du 9 juin 1809.

«Grenoble, le 14 juin 1809.

On cite les sept inscriptions qui ont été le sujet de cet article, pour prouver combien nos contrées sont fertiles en monuments précieux. Nous croyons que sept inscriptions ne prouvent pas beaucoup pour un département tout entier; cependant, on espère que, sur cette publication, des savants s'empresseront de venir visiter un sol aussi riche en souvenirs et qui peut leur fournir des renseignements très curieux sur l'histoire des provinces méridionales de l'Empire. C'est supposer que ces monuments sont ignorés, ou négligés; c'est accuser l'autorité locale d'insouciance; c'est dire que personne, dans le département de l'Isère, ne s'occupe des monuments qui doivent être la base, les plus précieux documents de l'histoire, ses preuves et ses chartes. Il importe de ne pas laisser établir une semblable opinion, destituée de tout fondement. Citons des faits :

Le département de l'Isère est un des plus riches de la France en monuments romains; la ville de Vienne se place, avec avantage, à côté de Nîmes, d'Arles, etc.; ses antiquités ont été publiées par Chorier; M. Schneyder, actuellement professeur de dessin dans cette antique métropole des Gaules, s'en occupe depuis plus de trente ans; son musée est riche, son portefeuille l'est encore plus et l'autorité publique ne néglige rien pour lui faciliter les fouilles et les recherches.

Grenoble possède plus de quatre-vingts inscriptions romaines, historiques ou tumulaires. Je les ai publiées et expliquées dans l'ouvrage que j'ai donné au public, en 1807, sous ce titre : *Antiquités de Grenoble* ou histoire ancienne de cette ville d'après ses monuments; Grenoble, Peyronnard, in-4°. Cet ouvrage, je l'ai entrepris par ordre de M. Fourier, préfet du département de l'Isère, et c'est encore par son ordre que j'en *prépare une seconde édition* et une suite, qui contiendra toutes les antiquités du département de l'Isère, autres que celles de Grenoble et de Vienne, qui doivent être le sujet d'un travail particulier. Ainsi donc, le département de l'Isère connaît et apprécie les monuments qu'il renferme; ainsi donc, les autorités administratives ne négligent rien pour en

prévenir la destruction. M. le Préfet donne une attention toute particulière à cet objet et la confiance dont il m'a honoré, en daignant me charger de veiller à la conservation et à la réunion des monuments qui offrent quelque intérêt, est une preuve non équivoque de son zèle.

Ceci me conduit à quelques réflexions, sur le texte, l'explication et la traduction des sept inscriptions citées dans le *Moniteur* du 9 juin.

Je remarque d'abord que l'auteur de cet article, abuse du sens du mot *découvrir ;* on ne découvre qu'une chose qui est cachée et celles qui ne le sont pas, on les *voit*, on les *aperçoit*, etc. L'auteur se trompe donc lorsqu'il dit qu'il a *découvert* ces inscriptions, puisque la plupart d'entre elles sont connues ou publiées, ou déjà citées, tels que les nos 1 et 2 ; celle de Gières qui est expliquée dans les *Antiquités de Grenoble*; celle de Decmanius, etc.; ses explications sont presque toutes erronées. Dans le n° 1, Macedonianes est le *surnom* de Lutatia et non pas le prénom de Devillius, qui porte celui de Publius et qui ne peut pas en avoir deux. L'interprétation de *sub. ascia,* sur les mots, sous la sauvegarde divine, est insignifiante et la parenté que l'auteur établit entre tous les Devillius connus dans le monde romain, n'est pas fondée.

Dans le n° 2, qui n'est qu'un fragment, les sigles finales T. P. I. ne signifient pas : *Titulum posuit istum* et encore moins *posa ce titre*, mais bien : *Testamento ponendum jussit.* Cette fausse interprétation est répétée dans le n° 3. L'existence du n° 4 est extrêmement douteuse ; cette inscription n'a été vue de personne et il faut en croire l'auteur sur sa parole. Au reste, les sigles P C., de la 4e ligne, qui établissent le sens de l'inscription, sont négligés dans sa traduction.

Le n° 7 est un autel dédié à Minerve et non pas un sacrifice. L'auteur a été trompé par le mot *sacr.* abréviation de sacrum, qui indique la consécration et qui, là, ne peut pas signifier sacrificium.

Telles sont les observations que je soumets à l'auteur de l'article du *Moniteur* du 9 juin M. Martin, professeur de langues anciennes au collège de St-Marcellin (Isère) et auteur de plusieurs ouvrages estimables sur l'histoire du Dauphiné ; personne n'apprécie plus que moi ses talents, ses qualités estimables, son goût pour la recherche des monuments. Habitué à correspondre avec lui autrement que par les journaux, il m'a fallu avoir à relever des assertions aussi hasardées que celles qu'il a publiées, pour me décider à donner de la publicité à ces notes. M. Martin ne peut pas se méprendre sur mes intentions.

J.-J. Champollion-Figeac,
Secrétaire de l'Académie de Grenoble,
Bibliothécaire de la ville.

Au no du journal qui contenait cette réponse, sont jointes des brochures sans nombre sur des questions d'archéologie,

qui se produisirent à des époques plus récentes; telles sont les brochures de M. de Terrebasse, sur l'Epitaphe de Fœdula (1857), sur le tombeau de St-Mamert (1861), sur les sépultures gauloises de Venosc en Oisans, par Champollion-Figeac (1858), la lettre de Jules Ollivier, sur le séjour des Sarrasins en Dauphiné (1838), de nombreuses brochures et quelques lettres de M. G. Vallier, relatives aux sceaux des chartes et à diverses autres questions; la notice de M. Eugène Bonnefous, sur Notre Dame de Grenoble (1839); celle du chevalier Radulph de Gournay, sur Sainte-Marie-d'en-Haut (1862); celle de M. Lacroix, archiviste de la Drôme, sur St-Paul-lès-Romans (1866); sur le canton du Grand-Serre, etc., nous en passons et des meilleures, mais en continuant ce catalogue, nous sortirions du cadre qui sert de limite à ce volume.

Il est probable que la plupart des inscriptions découvertes depuis la publication des *Antiquités de Grenoble* de Champollion-Figeac, doivent se trouver aujourd'hui dans la *Revue Epigraphique du Midi de la France,* de M. A. Allmer, imprimée chez M. Savigné, in-8°.

Pendant que Champollion-Figeac préparait sa nouvelle édition des *Antiquités de Grenoble* et dans une des réunions du soir à la Préfecture, l'étude des *idiômes* départementaux de la France, fut mise à l'ordre du jour, à l'occasion d'une lettre que le Préfet venait de recevoir du Ministre de l'intérieur, demandant des renseignements à ce sujet. La discussion occupa plusieurs réunions, et comme Champollion-Figeac y avait pris une part fort active, en fournissant des points de comparaison intéressants, entre les dialectes du Dauphiné et ceux du Languedoc, qu'il connaissait également, le Préfet chargea alors, officiellement, le Bibliothécaire de la ville, de préparer, sous sa responsabilité, le Mémoire demandé par le Ministre. La lettre du Préfet est datée du 20 novembre 1807, et elle est ainsi conçue :

« Monsieur, S. Ex. le Ministre de l'intérieur désire obtenir des renseignements exacts sur les divers dialects ou patois usités dans ce département. Il demande des échantillons de ces divers idiômes, en vers ou en prose, et, de plus, une traduction littérale dans le langage populaire, de la parabole de l'Enfant prodigue, telle qu'elle se trouve dans l'Evangile selon St-Luc, chapitre XV. S'il existe, dans les dialectes usités dans

ce département des différences notables, la traduction de la parabole doit être faite en ces divers dialectes; il faut aussi lui indiquer, par approximation, les limites du territoire où chacun de ces dialectes est en usage.

« On m'assure, Monsieur, que vous vous êtes occupé de cette partie de la littérature indigène et que vous possédez des matériaux, qui peuvent fournir de quoi répondre complétement aux intentions de S. Ex.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien me procurer tout ce qui peut être en votre pouvoir sur l'objet dont il s'agit, et d'agréer, d'avance, mes remerciements pour les soins que vous voudrez bien donner à cette affaire et pour me mettre à portée de remplir les vues du gouvernement ».

Champollion-Figeac se mit immédiatement à l'œuvre et donna lecture, à la Société littéraire de Grenoble, des différentes parties de son Mémoire, qu'il publia, en 1809, sous le titre de « Nouvelles recherches sur les patois ou idiômes vul-« gaires de la France et en particulier de ceux du départe-« ment de l'Isère, suivies d'un essai sur la littérature « dauphinoise et d'un appendice contenant des pièces en vers « ou en prose peu connues, des extraits de manuscrits inédits « et un vocabulaire », un volume in-12, Paris, Goujon, 1809. (Cf. T. I^er^, p. 69, 100, 284, 302, 313).

L'exemplaire de l'auteur, que nous possédons, est interfolié et accompagné de notes manuscrites, d'additions et de quelques lettres au sujet de ce travail, qui furent adressées à Champollion-Figeac, entre autre une lettre de Raynouard, de l'Institut, que nous donnerons aux pièces justificatives n° 57, parce qu'elle est assez longue et très intéressante. A la suite de notre exemplaire se trouve relié :

1° La vénérable abbaye de Bongouvert, de Grenoble, (Voyez ci-dessus, p. 295) sur la réiouyssance de la paix et du mariage du Roy. A Grenoble, de l'imprimerie d'André Gales, imprimeur, M. DCLX, in-4°. Cette pièce est des plus rares. On n'en connaît qu'un autre très bel exemplaire, dans la Collection de M. Chaper. M. Lantelme en possède aussi un exemplaire moins bien conservé, et la Bibliothèque de la ville en conserve un troisième ;

2° Epître en vers, an langage vulgaire de Grenoble, sur les réjouissances qu'on y a faites pour la naissance de Monseigneur le Dauphin. A Grenoble, chez Pierre Faure, imprimeur-libraire, rue du Palais, M. D CC XXIX, avec permission ;

3° Chanson nouvelle sur un air connu (floréal an IX); sans nom d'imprimeur;

4° Gambades des Tariffevrs, sur le chant de la femme d'vn masson qui apprenoit son latin.

Nous n'avons pas retrouvé l'ouvrage suivant, mentionné sur un des derniers feuillets de notre exemplaire:

« La Comédie de Seigne Peyre et de Seigne Joan, en patois Dauphinois. Lyon, Rigaud, 1580, in-8° ».

Ce Mémoire de Champollion-Figeac fut envoyé au Ministre, par le Préfet, et l'accusé de réception du travail demandé par le Ministre de l'intérieur, ne se fit pas attendre. M. de Sacy, alors président de l'Académie des inscriptions, parut aussi s'intéresser à ce Mémoire; il le témoigne du moins dans la lettre dont voici le texte:

SILVESTRE DE SACY, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE
A M. CHAMPOLLION-FIGEAC

« Paris, le 28 mars 1810.

« Je me suis empressé, Monsieur, de présenter à la classe d'histoire et de littérature ancienne, l'exemplaire de vos *Recherches sur les patois* du département de l'Isère, qui lui était destiné, et elle m'a chargé de vous en faire ses remerciements.

« Je m'acquitte avec plaisir de cette mission et j'y joins mes remerciements personnels, pour l'exemplaire que vous avez bien voulu m'adresser.

Vos recherches sur les patois de votre département, m'ont beaucoup intéressé et il serait à souhaiter qu'un travail pareil fut exécuté dans toutes les parties de la France ».

LE PRÉFET DE L'ISÈRE A M. CHAMPOLLION-FIGEAC

« Grenoble, le 15 juillet.

« Monsieur, Son Excellence le Ministre de l'intérieur, en m'annonçant la réception des *Notices et Mémoires* que je lui ai transmis, relatifs à l'histoire de ce département, me charge de vous témoigner sa satisfaction pour les soins que vous donnez à ce qui peut contribuer au progrès des sciences.

« Je m'empresse de vous faire connaître ces témoignages bien mérités, et je ne puis mieux remplir l'intention de Son Excellence, qu'en vous transmettant ses propres expressions. Je vous adresse copie de sa lettre. Vous y verrez qu'il me demande encore quelques ouvrages; je vous prie de vouloir bien me les procurer le plus tôt possible (Papiers de famille, T. V, p. 47) ».

Parmi les documents qui servirent de pièces justificatives au Mémoire de Champollion-Figeac, nous ne voyons pas figurer

les chartes en langue vulgaire du Dauphiné, connues déjà du temps de Guy Allard, citées par lui et dont plusieurs remontent à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e]. Il est vrai qu'à l'époque où Champollion-Figeac publiait ses Recherches sur les patois, les archives des anciens établissements monarchiques, Chambres des comptes et autres, étaient dans un état de désordre complet et il aurait été impossible de les y retrouver. Peut-être, de nos jours, après les nombreux classements entrepris avec zèle par le nouvel archiviste du département de l'Isère, M. Prudhomme, parviendrait-on à découvrir « Les priviléges accordés aux habitants de St-Vallier, concédés par le Dauphin Guigue-André, en l'année 1202, et rédigés en langage vulgaire», dont parle Guy Allard (Edition de M. Gariel, T. I[er], p. 360). Nous recommandons cette recherche aux soins actifs de M. l'Archiviste. Il existe aussi d'autres chartes en langage vulgaire, mentionnées par les historiens du Dauphiné et qu'il ne serait pas moins utile de consulter.

Mais depuis les premières études sur les patois des provinces de France, remontant à 1810, que de grandes publications sont venues élargir le cadre trop restreint tracé par le Ministre de l'intérieur du premier Empire. Dans les publications de Raynouard, sur les troubadours de la Provence, se trouvent les œuvres de plusieurs poëtes appartenant, par leur naissance, au Dauphiné (Voyez ci-dessus, p. 319). Nous en trouverions aussi d'autres dans les poèmes édités par MM. P. Paris, Francisque Michel, Guessard et leurs élèves. L'École des Chartes a donné de nombreux et savants imitateurs de ces maîtres en philologie. Champollion-Figeac a aussi publié, pendant qu'il était professeur de paléographie à cette même école: l'*Ystoire de Li Normant* et *La Chronique de Robert Viscart*, par Aimé, moine du Mont-Cassin, d'après un manuscrit du XIII[e] siècle. Les prolégomènes de cette publication furent très particulièrement remarqués; cet ouvrage fait partie de la Collection de la Société de l'Histoire de France. Plus tard, Champollion publia aussi un petit volume ayant pour titre : *Hilarii versus et Ludi*, en prose rimée du XII[e] siècle; le texte d'une *Paléographie universelle* et un recueil de

Chartes latines et françaises pour les études des élèves de l'École des Chartes.

Une liasse assez volumineuse de brochures sur les patois, se trouve jointe à l'exemplaire interfolié des *Recherches* de Champollion-Figeac. En tête, nous remarquons une longue lettre du préfet des Landes (20 mars 1810), relative à des chartes en langue vulgaire, qu'il venait de découvrir ; ensuite, la biographie des patois du Dauphiné, par Colomb de Batines (1835) ; une Notice de M. G. Vallier, sur l'abbé Guilloud (1877) ; fac-simile de chartes en langue vulgaire de Vanne, de l'année 1219, conservées à La Rochelle et publiés par M. de Richemond ; la *notice* sur Gérard de Roussillon, de M. de Terrebasse, et le texte du roman réimprimé à Lyon, par le même, chez Louis Perrin, en 1856. Ce dernier personnage avait encore été plus malheureux que le pauvre Laffemas, sieur de Beausemblant, puisque après avoir été en mesure de livrer bataille à son suzerain et avoir été vaincu, il fut réduit, pour vivre, à exercer le métier de charbonnier ; mais il eût aussi plus tard, un retour de fortune des plus agréables. Toutefois, M. de Terrebasse assure (Notice, p. 4) que le château de Roussillon, appartenant à son héros Gérard, était situé en Bourgogne, entre Châtillon-sur-Seine et Mussi-l'Evêque, sur le mont Lassois. Depuis que ce volume est sous presse, M. de Terrebasse fils a bien voulu nous communiquer une pièce très rare, qui se trouve dans sa bibliothèque: c'est une chanson en patois de Grenoble, chantée sur l'air de l'*Hymne Marseillais*, et que l'on attribue à M. de Comberousse, député montagnard. Elle mentionne plusieurs de nos compatriotes. (Voyez aussi ci-dessus page 10).

Vequiat quey bientou bacla,
On va chassiey tout lou drolo,
Tou que lou esarvela
Que fayon trambla Grenoblo,
On va tou lou envoï
Den le zilles de Micipipi.

Baroit, Duma et Falcon,
Celou trey grand personnajou
Son bien lou plu fier fripon,
Qu'ayon prêcha lou pillajou.
Pe tou trey lou remarqua
Fodrit lou marqua su lo na.

Iet ché lo bandi d'Hérau
Que lou coquin s'assamblavon ;
Lou Gardon et lou Chapot
A lor tête présidavon,
Le liste de procrition
Etion feite sans distinssion.

Quelet sarvelet brûla
On lou croyet comma ôraclau
Pe tout no zensorcela
Il invantavon de miraclau,
Ujourdeu Dieu lou puni
Et de pertou i son proscrit.

Que grâci saye rendu
U proteitou de la Franci,
I corrijon l'ou zabu
Avec forci et prudenci,
Et bientou pertout, dit-on,
On chantara lou Tedeon !

En adressant nos remerciements à M. de Terrebasse, pour cette intéssante communication, nous devons ajouter que nous ne pouvions pas terminer plus utilement ce paragraphe relatif au patois du Dauphiné, étudié en 1810, par ordre du gouvernement. Mais nous publierons aux pièces justificatives n° 58, une note complémentaire de notre compatriote sur cette chanson, qui en déterminera plus exactement l'origine et le nom de l'auteur.

Les dernières discussions qui occupèrent les soirées de la préfecture, à la fin de l'année 1810, furent très animées et très variées. L'invasion des loups dans le département, attira quelques désagréments au grand louvetier, M. de Chichiliane, et des reproches du Préfet, sur son manque d'activité pour chasser ces animaux, devenus très nombreux à l'entrée de l'hiver. Les débordements de la Gresse et des torrents voisins, surprirent les ingénieurs du département et leur valurent des réprimandes administratives, pour leur peu de prévoyance. Fourier rappela, à cette occasion, aux ingénieurs du département, que le Drac et l'Isère, par leurs crues extraordinaires, pouvaient causer de semblables malheurs à la ville de Grenoble, et que, du temps du maréchal de Belle-Isle et dans un Mémoire rédigé par ce personnage, il avait été question de créer une écluse, afin de remédier à un danger aussi menaçant, et que cette écluse était presque la seule dépense que l'on considérait comme nécessaire du temps du maréchal. Cet illustre

guerrier ajoutait : « que l'on pouvait ainsi faire de Grenoble une place d'arme de premier ordre et qui mettrait à jamais le Dauphiné et le Lyonnais à l'abri de toute inquiétude». Nous avons pu vérifier que ces observations sont consignées dans des Mémoires, qui se trouvent, de nos jours, en manuscrit à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, sous le n° 4562, avec la date de 1751. Le Préfet demanda aux agents des ponts et chaussées d'examiner de nouveau cette question et de lui faire savoir si cet ancien projet devait être encore mis à l'étude. Les plans de ce « projet de changement de lit de cette rivière et d'un canal de l'Isère », provenant du cabinet du duc de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général commandant en Dauphiné, sont aujourd'hui conservés aux Archives générales, à Paris, section des plans.

La réunion des habitués de la préfecture était vivement impressionnée par la cherté et la rareté des vivres, dans tout le département. Elle fut d'avis de faire interdire à la *Feuille d'Annonces* de l'arrondissement de Vienne, de publier la mercuriale, comme elle en avait l'habitude. Le sous-préfet reçut, en effet, le 12 décembre 1810, la lettre suivante :

« Monsieur, au reçu de la présente, vous notifierez à l'imprimerie de la *Feuille d'Annonces* de Vienne, de s'abstenir avec soin d'insérer dans sa feuille aucun article relatif aux grains, sous quelque prétexte que ce soit, pas même les prix des grains du marché de Vienne, comme il a coutume de faire. Je vous charge expressément de veiller à l'exécution stricte de cette défense et je compte sur votre exactitude à cet égard. Cette lettre est entièrement confidentielle; veuillez m'en accuser la réception.

« J'ai l'honneur, etc. « Fourier ».

A la même époque, des ouvriers de Vienne s'insurgèrent, à l'occasion de l'installation de machines de tissage pour les draps, nouvellement mise en usage dans cette ville ; le sous-préfet vint à Grenoble rendre compte de cet incident, pendant une des soirées de la préfecture. On discuta, également, la découverte de M. Favier, chimiste de Voiron, sur le moyen de fabriquer le nankin des Indes, afin d'enlever au commerce anglais cette branche considérable d'industrie. La réunion fut d'avis que le Préfet fit connaître au Ministre de l'intérieur cette utile invention nouvelle. On décida aussi l'envie, à Goncelin et à Vaulx-en-Velin, près Vienne, de médecins pour étudier les épidémies qui y régnaient, afin d'avoir des

notions exactes sur l'intensité de ces maladies. On apprit, avec surprise, par M. Réal, maire de Jarry, qu'un cerf venait d'être tué sur le territoire de cette commune, bien que, dans le département, cette race d'animaux eût disparue depuis longtemps.

La réunion ne put se rendre compte des motifs qu'avait eu le gouvernement, de demander au Préfet de rechercher les procès qui auraient pu être intentés, autrefois, dans la province, à des membres de la famille des Bourbons.

Fourier informa aussi ses invités que, par divers décrets, l'Empereur concédait, en même temps, des armoiries à la commune de Vif et à la ville de Grenoble. Toutefois, ces concessions ne devenaient définitives que lorsque la ville, la commune ou les personnes qui les obtenaient, avaient rempli les formalités d'enregistrement et acquitté les droits à la section du *sceau des titres* du ministère de la justice, et ces droits étaient assez élevés. Ce fut peut-être pour n'avoir pas rempli ces formalités, que la commune de Vif n'a jamais fait graver ses armoiries, ni sur son sceau, ni sur la porte de sa mairie.

Il y avait donc certaines dépenses à prévoir, si nous nous en rapportons à la lettre suivante du Préfet, adressée au Maire de Vif, et datée du 30 octobre 1809 :

« J'ai reçu votre lettre en date du 12 de ce mois, ensemble une expédition de la délibération du Conseil municipal, tendant à obtenir la faculté d'avoir des armoiries spéciales.

« D'après les dispositions de mon arrêté du 21 juillet dernier, vous auriez dû joindre à cette délibération une copie du budget de votre commune. Je vous invite à m'envoyer cette pièce et à me faire connaître les fonds libres de la commune, sur lesquels vous jugerez qu'on puisse effectuer cette dépense.

« Quoique le gouvernement n'ait encore donné aucune instruction à ce sujet, il me paraît convenable que le Conseil municipal indique, dans sa délibération, non seulement le sujet principal des armoiries, mais encore les couleurs du fond de l'écusson et que vous y joigniez un dessin colorié des armoiries que l'on désire obtenir.

« Veuillez bien remplir, au préalable, et m'adresser toutes les pièces que je viens de vous détailler ».

Quant au blason de la ville de Grenoble, si l'administration se conformait *au texte* de *l'ordonnance royale de 1814*, le

public y trouverait l'avantage d'une solution définitive et régulière, d'une discussion qui s'est élevée entre trois de nos savants compatriotes: MM. H. Gariel, Gustave Vallier et Pilot de Thorey, au sujet des émaux du blason de la ville, sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

Dans l'édition de Guy Allard, de M. Gariel (Description historique de la ville de Grenoble, T. I^er^, p. 336) on lit: les armes de la ville sont: de *gueules* à trois roses *d'or*, M. Gustave Vallier prétend qu'il faut conserver la tradition primitive, qui porte: *d'argent* à trois roses de *gueules*, et il est d'accord, en ce point, avec Vulson de La Colombière, le père Ménestrier et l'Armorial général ; mais M. Gariel a fait graver un bois portant *d'or* à trois roses de *gueules*.

Cependant, en 1811, par lettres patentes du 6 juin, l'Empereur ayant changé les armoiries de Grenoble contre les suivantes, au moment où il accordait à cette ville le titre de « l'une des bonnes villes de France de premier ordre », son blason fut ainsi décrit, dans ces lettres patentes: *d'argent* à trois roses de *gueules*, au chef de gueules, à trois abeilles en face d'or, surmontées d'une couronne murale à sept créneaux, sommée d'une aigle naissante , le tout d'or et traversé d'un caducée de même, posé en face, auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier, aussi d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules.

Des armoiries aussi compliquées ne furent, cependant, en usage que jusqu'en 1814, bien qu'elles aient été enregistrées au sceau des titres, moyennant la somme de 600 francs. Au retour des Bourbons, une ordonnance royale rendit, en effet, à la ville de Grenoble, son ancien blason, indiqué dans la décision royale ainsi: *d'argent* à trois roses de *gueules* posées deux et une. L'enregistrement, cette fois, ne coûta que 192 francs. Le roi conserva à Grenoble, son titre de « l'une des bonnes villes de France » et selon les usages officiels, ces dernières armoiries, exécutées par la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, servirent d'ornement à l'un des pliants de la salle du trône. Le texte de l'ordonnance royale de 1814 doit donc servir de règle, en fait d'armoiries de la ville de Grenoble; l'autorité souveraine ayant toujours le droit de

modifier, comme bon lui semble, les signes héraldiques de ses bonnes villes de France. L'un des priviléges que ce dernier titre entraînait, était en faveur du maire de Grenoble, qui pouvait assister au petit lever du roi et obtenir des audiences ordinaires, suivant les règles en vigueur, sans avoir recours au Ministre de l'intérieur.

Rappelons, à l'occasion des différentes modifications des blasons municipaux, l'usage adopté par Napoléon I^er^, d'ajouter un ou plusieurs signes héraldiques nouveaux, aux armoiries des familles anciennes, qui s'étaient ralliées à son gouvernement; ou bien encore de donner un titre nobiliaire différent de celui qu'elles portaient sous l'ancien régime. Ainsi, le marquis de Turenne, chambellan, avait été fait comte de l'Empire et comme il racontait souvent cette fantaisie impériale, qui lui était désagréable, parce qu'il avait droit au titre de marquis, ses contemporains le surnommèrent lord *Quinesaitsetaire*. Sous l'administration de Colbert, on concédait des armoiries et on obligeait ceux qui voulaient en posséder, à les faire enregistrer (Voyez T. I^er^, p. 140), mais cette mesure avait un but purement fiscal. L'Empire pensait-il aussi à tirer parti, comme du temps de Louis XIV et pour améliorer ses finances, de la vanité humaine? Ce qu'il y a de certain, c'est que les enregistrements de titres et les anoblissements impériaux, produisirent une somme très importante, qui ne figura jamais, cependant, parmi les recettes annuelles du budget imprimé du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, la ville de Grenoble n'est pas la seule dont le blason ait donné lieu à des discussions. Notre regretté compatriote Alfred de Terrebasse, a laissé, parmi ses *Opuscules inédits*, une très curieuse dissertation sur les armoiries et devises de la ville de Vienne, dans laquelle il indique exactement à quelle occasion et sous quel prétexte ce blason a été modifié à plusieurs époques différentes. Cette dissertation, réunie à plusieurs autres, inédites aussi, viennent d'être publiées par les soins de Madame de Terrebasse, sa veuve, et forment un petit volume in-12, d'une exécution des plus soignées, un vrai bijou sorti des presses de M. Savigné. Il a pour titre : *Opuscules (histoire et archéologie, Vienne* 1880. On y remarque également une dissertation sur l'orthographe

du nom de Bayart, en réponse à une assertion de M. Rochas; des Mémoires sur le tombeau de St-Mamert, sur le cœur de François, Dauphin de Viennois, sur la condamnation des Templiers, des notices sur St-Sevère, Ste-Blandine, St-Ferréol, etc. Celle qui concerne St-Avit, ancien archevêque de Vienne, nous a paru particulièrement intéressante. M. de Terrebasse rappelle que M. Guizot comparait, pour leur mérite, les poésies de cet archevêque au Paradis perdu de Milton (*Opuscules*, p. 81). Nous remarquons cependant, que M. de Terrebasse, après avoir signalé les diverses dynasties d'archevêques de Vienne, occupant, selon les usages du temps, le même siège pendant de nombreuses années et de père en fils, a oublié de mentionner, au nombre des ouvrages de St-Avit, un fragment très curieux de cet auteur, dont nous devons la conservation à un manuscrit du VI^e^ siècle, sur papyrus d'Egypte et qui fait partie de la Bibliothèque nationale de Paris. Nous en avons reproduit un fac-simile très exact, dans la *Paléographie universelle*, que nous avons publiée en 1844, en quatre volumes in-f°, dont les planches ont été exécutées avec beaucoup d'habilité par M. Silvestre.

En tête du volume de Madame de Terrebasse, se trouve une préface très intéressante, due à la plume élégante de M. Baudrier ; elle se rapporte aux travaux de M. de Terrebasse, relatifs à Grenoble.

Les intérêts de cette ville rappelèrent l'attention des habitués des soirées de la préfecture, sur des sujets plus graves et plus menaçants. Ils recherchèrent les motifs à faire valoir pour empêcher la translation, à Chambéry, du tribunal et de l'Ecole de droit de Grenoble. On discuta la proposition du maire de cette ville, d'interdire les processions, parce que la messe de minuit avait donné lieu à quelques scandales. Les plus graves préoccupations furent surtout surexcitées, dans cette élégante réunion, par une lettre du Ministre, dont le Préfet donna lecture, et qui demandait des renseignements précis sur les demoiselles à marier des familles importantes du département, concernant leur âge et leur fortune. Bien que cette lettre eût un caractère confidentiel, le Préfet fut obligé d'en donner connaissance à ses amis intimes, afin de réunir plus sûrement les informations qui lui étaient deman-

dées. Mais les difficultés qu'il rencontra pour remplir cette mission inquisitoriale, le décidèrent à en charger un conseiller de préfecture, habituellement occupé des opérations de police politique (Voyez ci-dessus, p. 180). Nous avons déjà parlé des autres lettres du Ministre, relatives aux enquêtes concernant les industriels, les commerçants, le clergé et les nobles exerçant des fonctions publiques. (Cf. ci-dessus, chap. XIX, p. 183). Nous ne reviendrons pas sur les inquiétudes que produisit cette demande d'enquête.

Les voyages de Fourier à Paris suspendaient parfois les soirées littéraires de la préfecture : il avait décidé que, pendant son absence, on prendrait l'avis de la Société de sciences, des lettres et des arts de Grenoble, sur toutes les affaires qui seraient de sa compétence. Elles ne furent pas très nombreuses ; cependant Maurel de Rochebelle, chargé de l'intérim de la préfecture, s'en occupa avec activité. La première qui se présenta offrait un intérêt purement bibliographique. L'archevêque de Lyon faisait réclamer au préfet de l'Isère, une quantité considérable de beaux livres liturgiques, provenant de sa ville archiépiscopale et transportés à l'arsenal de Grenoble. Nous donnerons, aux pièces justificatives n° 59, la lettre qui fut écrite au colonel-directeur du parc d'artillerie de Grenoble, par M. Maurel, elle porte la date du 1er février 1806 ; mais nous n'avons pas pu retrouver trace de la réponse du colonel. C'était donc, à cette époque, comme de nos jours, messieurs les militaires ne répondent pas aux pékins et à des civils parce qu'ils ne sont pas militaires.

La seconde affaire pour laquelle l'avis de la Société littéraire fut demandé, concernait l'Ecole polytechnique, qui avait déjà toutes les sympathies du Préfet. D'après les ordres du gouvernement, il devait être donné, aux examens des candidats élèves, toute la solennité possible, et des discours devaient être prononcés à l'ouverture publique de cette session d'examen. La Société littéraire chargea Gattel de la représenter et de porter la parole en son nom ; d'autres membres furent également délégués pour assiter à cette cérémonie. De plus, Maurel écrivit, au nom du gouvernement, une lettre spéciale à Gattel, proviseur du Collège, pour lui indiquer le sujet de son discours. On en trouvera le texte aux pièces jus-

tificatives, n° 60, ainsi que la lettre par laquelle le maire était informé, le 20 avril 1810, de la concession de nouvelles armoiries pour la ville de Grenoble (Voyez ci-dessus, p. 363 et pièces justificatives, n° 61).

Les autres affaires soumises à l'avis préalable de la Société littéraire, concernaient : 1° Un modèle de lampe nouvellement inventée par Lambertini ; 2° Le sieur Coppier, maire de St-Maximen, auteur de deux ouvrages manuscrits intitulés : *Fastes de Napoléon - le - Grand* et qui offrait d'abandonner le quart de son revenu, pendant la durée de la guerre contre l'Angleterre. La préfecture voulait être fixée sur la valeur littéraire des ouvrages de ce maire. (Voyez pièces justificatives n° 62) ; 3° Le Ministre demandait de nouveau des renseignements sur l'étendue et les noms de quelques parties du département (Voyez pièces justificatives n° 63) ; 4° M. Nicolas ayant rédigé un troisième Mémoire sur l'efficacité des eaux chaudes de La Motte, la préfecture voulait savoir s'il y avait intérêt à communiquer ce nouveau travail au Ministre (Voyez pièces justificatives, n° 64) ; 5° Quant à la demande déjà exprimée pendant les soirées de la préfecture, par Champollion-Figeac, de charger un des membres de la réunion d'aller analyser toutes les pièces intéressant le Dauphiné, qui pouvaient se trouver dans les Archives Communales de Lyon, elle fut vivement soutenue par la Société littéraire, mais le manque de fonds décida le préfet à en ajourner l'exécution à des temps meilleurs. Le texte de la note de Champollion-Figeac se trouvera aux pièces justificatives n° 65, elle cite un grand nombre de documents intéressants. Enfin, nous ne pouvons pas passer sous silence une circulaire transmise par la préfecture à la Société littéraire, pour l'engager à annoncer la mise au concours, par une académie d'un département voisin, d'une question qui lui parut au moins singulière. Elle était ainsi formulée : « Quel est le meilleur moyen de détruire le caquetage et la médisance dans les petites villes». Cette académie prétendait avoir déjà reçu plus de soixante Mémoires sur ce sujet ; le prix devait être distribué au mois de juillet 1811.

Lorsque le Préfet avait suffisamment élucidé les questions scientifiques et littéraires qui l'intéressaient, et préparé les

travaux dont il était chargé, il se retirait alors, pour rédiger ses ouvrages et ses discours, au château de Beauregard. C'est dans cette résidence que nous allons le trouver, s'occupant d'une de ses œuvres historiques les plus remarquables.

XXII

Fourier au chateau de Beauregard (Œuvres littéraires et archéologiques). Correspondance de Champollion-le-Jeune avec son frère. 1808-1810.

Parizet, Seyssins et Beauregard, d'après Guy Allard. — La Tour-sans-Venin — Autel dédié à Isis. — Le col de l'Arc, le col Vert, le Villard de Lans. — Le désert de Jean-Jacques. — Le Drac. — Les maisons fortes en Dauphiné. — Les châteaux de Fortin et de Lesdiguières, en Gapençais. — Etat actuel de ces localités. — MM. de Ponnat, Faure, Réal. — Fourier se réfugie au château de Beauregard, pour y rédiger ses travaux littéraires, scientifiques et ses discours officiels. — « Il met un torrent entre lui et les plaisirs mondains ». — Arrêté à ce sujet. — La Préface historique *sur l'Egypte. — Malveillance de la Commission d'Egypte à l'égard de Fourier. — Lettres au Ministre de l'intérieur. — Billets de Fourier à Champollion-Figeac. — Venez conférer à Beauregard. — Livres et documents à y apporter. — Les récriminations de Marcellin Fournier, de G. Allard et de Martin, contre l'ingratitude de leurs contemporains. — Champollion-le-Jeune et ses premières études à Figeac, au collége de Grenoble (Cf. I, p. 153, 156, 283) et à l'Ecole spéciale des langues orientales, à Paris. — Ses recherches relatives à l'*Egypte sous les Pharaons *intéressent Fourier. — Le Préfet demande une copie de la* Correspondance *des deux frères Champollion. — Motifs pour faire cette communication. — Lettres de Champollion le-Jeune à son frère, minutes et notes de Champollion-Figeac en réponse : — Nouvelles littéraires. — Fourcroy, directeur de l'instruction publique. — « Pourquoi s'exposer en s'embarquant sans provisions ! » — Traduction de l'Exode, d'Isaïe, de Ruth. — Etude du syriaque et de l'arabe. — Le fabuliste arabe Lokman. — D. Raphaël. — MM. de Tersan, Sonnini, un prêtre copte à St-Roch de Paris. — Etude persistante du copte. — Noms de lieux égyptiens tirés des ms. coptes. — Tableaux apportés d'Allemagne à Paris. — Statue égyptienne, en bronze, venue de Berlin. — L'Ethiopien. — L'opéra de Trajan. — Les camarades du collège de Grenoble. — Mémoire de Champollion-le-Jeune sur l'Egypte. — Bas-relief égyptien du musée de Carpentras. — Manuscrits sanscrits. — Le docteur Gall. — Le Collège de France et MM. de Sacy, Audran, Langlès, Jaubert, Caussin, Millin, Volney, Cambry. — Le chaldéen et les ms. de Fourmont. — La grammaire hébraïque. — Manuscrit hébreu de la Bibliothèque de Grenoble. — Copie du ms. d'Aymard du Rivail sur les Allobroges. — Mon neveu Ali. — Poèmes arabes; le turc, le persan, le zend, le Pelvi, etc. — « Il a l'air oriental ». — Soirées de Millin : le prince de Wursbourg et les ambassadeurs. — Musique Arabe et Ethiopienne. — Les Mameluks. — Faujas de St-Fond et Georges Cuvier. — L'Académie Celtique. — Mort subite de Cambry. — Tristesse et découragement de Champollion-le-Jeune. — Il demande à entreprendre une autre carrière ; — Instances de son frère pour lui faire continuer ses travaux sur l'Egypte. — Numismatique Koufique. — Les obélisques, les pierres gravées et les monuments*

etrusques. — MM. Bilon, de Pina, Berriat-St-Prix. — Le comte de Choiseul. — Retour de Champollion-le-Jeune à Grenoble, après cinq années d'études des langues de l'Orient. — Il est nommé professeur d'histoire et secrétaire de la Faculté des lettres; son frère en était le doyen. — Fourier est très satisfait du Mémoire de Champollion-le-Jeune sur l'Egypte. — Il adopte les idées nouvelles qui y sont développées. — Champollion-Figeac fait exempter son frère de la conscription, par décret spécial de l'Empereur. - Partialité de M. de Sacy en faveur d'Et. Quatremère, aux dépens de Champollion-le-Jeune. — Vive réclamation de Champollion-Figeac à ce sujet. — Les savants sont seuls admis à Beauregard: le botaniste Houllier, Bellin, ancien bénédictin. — Portraits de Fourier peints par Gérard; par Madame Lallier; exécuté en lithographie par les premiers artistes en ce genre, venus d'Allemagne à Grenoble; par Boily. — Origine de quelques portraits connus. — Portraits servant de légende: mademoiselle de la Charce; — exécutés par vengeance: Albert Durer et Horace Vernet; — par amour: le Petit penseur, — *par coquetterie: Diane de Poitiers; — perdu pour refus de communication : Geutil Bernard. — Portraits d'Augustin Périer, de Champollion-Figeac, de Dubois-Fontanelle, de Millin. — Notice sur ce savant, par Champollion-Figeac. — M. Dacier, secrétaire perpétuel, et ses éloges historiques. — Fourier, Pariset, Mignet, Arago. — Un secrétaire perpétuel, qui n'a jamais pu rédiger des éloges historiques, obligé de donner sa démission. — La tribu des Boily. — Les peintres dauphinois: Hébert, Faure, etc. — Les sculpteurs: Jacquet, de Grenoble, Hirvois, etc. — Les graveurs: l'œuvre d'Eugène Champollion (hors concours); le portrait de l'auteur de ce volume en fait partie. — Médailles obtenues en 1879 et 1881, par Eugène Champollion. — Les membres de l'Institut originaires du Dauphiné. — Numismatique hébraique. - Fourier est d'avis que les Sociétés littéraires de province conservent leur indépendance. — Elles sont nécessaires au progrès des sciences et des lettres. — Le Dr Logier, notre compatriote. — Gattel mis à la retraite. — Planta, inspecteur d'Académie. — La Bibliothèque du chapitre de l'Archevêché de Vienne. — Un livre ms., contre la déclaration du clergé de France, en 1682, saisi par ordre. — MM. Guénaud de Mussy et Ampère. — Fin des* Chroniques Dauphinoises de la deuxième période de la Révolution. — *Les instructions de la Convention pour connaître l'esprit public du département de l'Isère, ont été suivies par l'auteur de ces* Chroniques.

D'APRES Guy Allard (édition de M. H. Gariel, T. Ier, p. 282), le territoire de Parizet formait, au XVIIIe siècle, une paroisse de cinq feux (chaque feu payait 24 sous), situé au diocèse, en l'Election de Grenoble et au bailliage du Graisivaudan. L'église, dédiée à la Vierge Marie, était à la collation du Chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Grenoble.

Il y avait, autrefois, une maison forte assez importante et « un autel élevé à la déesse Isis, non guère loin de la Tour-« sans-Venin, comme le témoigne une inscription bien an-« cienne ». Le *Plait* (droit seigneurial) en cette communauté, se réglait par le doublement de *la Cens* (redevance d'un fonds

donné en amphitéose). On remarquait, à l'extrémité inférieure de cette localité, un port appelé La Roche, dont le Roi-Dauphin possédait une moitié. Le Drac passait alors pour un torrent contre lequel les digues et les *réparations* étaient inutiles, parce qu'il renversait tout ce qu'on lui opposait (G. Allard, I, 396).

De nos jours, le port de La Roche a disparu, le Drac étant régulièrement endigué sur ses deux rives, Parizet est devenu une commune composée de 914 habitants et elle fait partie du canton de Sassenage. A l'extrémité supérieure de cette municipalité, on remarque, sur un mamelon, les ruines de la Tour-sans-Venin, dont la construction remonte au XII[e] siècle. C'était, autrefois, l'une des sept merveilles du Dauphiné et elle a été le sujet d'une foule de légendes, racontées par Salvaing de Boissieu, dans ses *Sylves*. On accède à cette tour par une rampe en lacet, très pénible à gravir. Il serait difficile d'affirmer, aujourd'hui, que ce fut bien cette tour que le Dauphin Jean acheta de François Pariset, en 1280, et dont il prit possession, en plaçant ses armoiries sur la porte d'entrée (Guy Allard, T 1, p. 284), ou si, au contraire, il est question, dans l'acte de 1280, de la maison forte dont nous allons parler. Nous ne pouvons pas davantage déterminer, faute de documents, si ce François Pariset était *homme-lige*, c'est-à-dire tenu à suivre son seigneur à la guerre ; *homme-simple*, ou vassal sans obligation ; ou, enfin, *homme-commun*, obligé à faire souvent sa cour à son seigneur, car, d'après les usages anciens, en vendant sa tour, François Pariset devenait *homme-commun*.

A mi-chemin, entre le village de Parizet et la tour, on rencontre un plateau assez vaste, sur lequel fut jadis élevé une maison forte ou château n'ayant aucune juridiction et tenue en fief mouvant du Roi-Dauphin, ou en arrière-fief mouvant du seigneur haut justicier. Cette maison forte, dite de Seyssins et de Parizet, fut possédée, du temps de Guy Allard, par François de Pâris, Didier de Sassenage et Didier de Brive. Indépendamment de la maison forte, il y avait encore, dans cette communauté, les domaines de Beauregard et de Vouillans, possédés par Claude Eybert, seigneur de La Bâtie de Colonges-sur-Parizet, ensuite par sa fille Louise, mariée à

Jacques de Ponnat (Voyez l'*Armorial général* de M. de La Bâtie). Le domaine de Beauregard resta, pendant près de quatre-vingts ans, dans la famille de Ponnat et fut vendu, en 1736, par Jean-Louis de Ponnat à André Faure, imprimeur du roi à Grenoble, qui y construisit, de 1768 à 1785, un vaste château.

Selon des traditions généralement acceptées comme exactes, les maisons fortes, en Dauphiné, formaient un réseau de bâtiments élevés pour transmettre des signaux, pendant les temps de guerre et de troubles religieux. Ce résau partait de l'extrême limite du territoire de cette province, du côté du turbulent duc de Savoie, et se continuait, de deux lieues en deux lieues, d'un côté jusqu'aux confins de la Provence. On voit encore, de nos jours, les ruines de ces nombreuses maisons fortes, situées sur des points culminants dans les vallées de l'Isère, du Drac et de la Gresse.

Un autre réseau de maisons fortes s'étendait de Grenoble jusqu'au Lyonnais, par Bourgoin, etc. M. Charvet, dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, dirigée par M. Savigné, nous a donné de très précieuses indications sur cette seconde ligne de défense seigneuriale, à l'occasion de la maison forte de Monbaly, à Vaulx-Milieu (*Revue*, T. II, p. 49, 141, 153 et 237).

En arrivant dans le Gapençais, la première de ces lignes de signaux se rattachait, par le château dit le Fortin, à la demeure féodale de Lesdiguières, une des résidences habituelles du connétable de ce nom, située sur la rive gauche du Drac, mais, aujourd'hui, complétement dévastée. Le département des Hautes-Alpes, ni le propriétaire de ces ruines majestueuses et historiques d'un château féodal complet, ne se préoccupent plus d'en assurer la conservation. Les habitants du hameau de Lesdiguières et autres, y prennent, comme dans une carrière banale, les matériaux pour la construction de leurs chaumières. L'ancienne chapelle n'est pas plus respectée, depuis qu'on a transporté le cénotaphe du connétable, remarquable par ses sculptures allégoriques et par la statue de ce célèbre guerrier, dans la salle même des séances du Conseil général des Hautes-Alpes, ainsi que les pierres tombales de la duchesse de Lesdiguières.

En quittant le plateau sur lequel avait été élevé la maison forte de Parizet et en continuant de gravir la montagne, on trouve, à gauche, la Tour-sans-Venin, et, plus haut encore, les Joux, L'Hôte, le Col de l'Arc et le Col Vert, dans ces deux dernières localités sont les seuls passages praticables conduisant, en suivant des chemins étroits et difficiles, de la vallée du Drac dans les plaines fertiles du Villard-de-Lans; la route nationale contourne, au contraire, la montagne de Sassenage, en passant par le bourg de ce nom, pour parvenir dans la même plaine du Villard.

A droite de la maison forte et par un chemin *à talons*, on arrive dans un désert très pittoresque, qui porte le nom de Jean-Jacques, depuis que l'illustre philosophe s'y est fréquemment promené, lors de son séjour à Grenoble, en 1768 (Cf. le précédent volume, p. 142). Mais déjà, au temps de Jean-Jacques, la maison forte était en ruine et allait être remplacée par un vaste corps de logis ou château, d'une architecture peu élégante, comme toutes les grandes habitations construites à la fin du siècle dernier.

Ce château porte, à juste titre, le nom de Beauregard, car on découvre, des fenêtres de ce manoir, une vue splendide. Il était, comme nous l'avons dit, la propriété, en 1785, d'André Faure; son fils, ayant aussi le prénom d'André, en hérita; mais, après avoir fait de brillantes études à Grenoble, André se rendit à Paris et se fit recevoir avocat au Parlement de cette ville; il ne revint dans son pays natal que dix ans plus tard. Il embellit alors Beauregard et fut, pendant vingt-cinq ans, un maire très dévoué de la commune de Parizet; il mourut en 1815, mais il avait vendu, en 1813, Beauregard à M. François Villot, qui le céda, en 1838, à son gendre Félix Réal, député de l'Isère et Conseiller d'Etat. M. Réal le légua à son fils Gustave; il appartient, aujourd'hui, à M. André Réal, petit-fils du député. Nous devons ces divers renseignements au propriétaire actuel de ce beau domaine. En 1808, M. André Faure, à cause de son grand âge, n'habitait plus son château de Beauregard; il le louait au préfet de l'Isère, Fourier, qui y passait la belle saison. L'accès du château de Beauregard était assez difficile; c'est pour ce motif que Fourier l'avait choisi pour lieu de retraite, interdit à tous ses amis, à moins

d'invitations expresses et pour un temps toujours limité d'avance. « Il mettait, selon sa propre expression, un torrent (le Drac) entre lui et les distractions mondaines ». Le Préfet s'y retirait pour y rédiger ses travaux les plus importants : ce fut dans ce château qu'il écrivit sa célèbre *Préface historique sur l'Egypte.*

Pour trouver, dans cette retraite, la tranquillité d'esprit nécessaire aux travaux du savant, le Préfet avait soin de prendre, avant de quitter Grenoble, un arrêté libellé comme celui que nous allons reproduire, afin d'être absolument débarrassé de toute préoccupation relative à l'administration préfectorale. Aussi, aucun des secrétaires de la préfecture ne devait arriver à Beauregard, sans ordre spécial. Voici l'arrêté de l'année 1808 :

« Le préfet du département de l'Isère, se trouvant dans l'obligation de quitter, pendant quelques temps, les soins de l'administration, pour se livrer à des travaux dont Son Excellence le Ministre de l'intérieur connaît l'objet et le but, et dont il lui sera adressé un rapport particulier, arrête ce qui suit :

« Art. 1^er^. — M. Maurel, conseiller de préfecture, est nommé pour remplacer le Préfet pendant le temps que Son Excellence le Ministre de l'intérieur aura jugé convenable.

« Art. 2. — Expédition du présent arrêté, etc. ».

L'année suivante, au printemps, le conseiller de préfecture Maurel, écrivait au Ministre : « Monseigneur, j'ai l'honneur de vous transmettre une expédition de l'arrêté par lequel M. le Préfet m'a désigné pour le remplacer, pendant qu'il sera occupé de son travail sur l'Egypte. M. le Préfet s'est retiré à la campagne, pour se livrer entièrement à cette occupation; il se propose de vous adresser incessamment un rapport à ce sujet ».

Fourier avait eu bien des motifs pour prendre enfin le parti de s'occuper de la rédaction de sa *Préface historique*, dont il amassait depuis longtemps les matériaux, vérifiant les textes des auteurs anciens à citer, après en avoir discuté l'interprétation, pendant les soirées littéraires de la préfecture. Ses collègues de la Commission d'Egypte, à Paris, lui attribuaient les retards qu'entraîne ordinairement une publication aussi importante, confiée à un grand nombre de rédacteurs et de graveurs. Le préfet écrivait fréquemment au Ministre de l'intérieur, pour se disculper de ces imputations malveillantes et toujours répétées. Nous avons trouvé, aux Archives natio-

nales, les lettres dont voici le texte, et relatives à cette circonstance pénible pour notre savant. Elles sont datées des années 1806, 1808 et 1809.

LE PRÉFET FOURIER AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

« Grenoble, 1er septembre 1806.

« Je me propose de partir demain pour me rendre à Paris. Les motifs de ce voyage vous sont connus depuis longtemps. Il m'est bien agréable, Monseigneur, en abandonnant un moment les soins administratifs pour me livrer à un grand travail littéraire, de savoir que l'ouvrage dont je suis chargé est placé sous votre protection spéciale et que je continuerai à entretenir, avec votre ministère, des rapports auxquels je mets le plus grand prix ».

« Grenoble, le 1er janvier 1808.

« J'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence un arrêté par lequel je désigne M. Maurel, conseiller de préfecture, pour me remplacer momentanément dans l'exercice de mes fonctions. Les motifs de cette disposition vous sont connus depuis longtemps, et je désire qu'ils obtiennent votre approbation. Je me suis déjà occupé, autant que les circonstances ont pu me le permettre, du Discours qui doit précéder la Collection des *Mémoires* sur l'Egypte; et je redouble d'efforts pour m'acquitter promptement de mes obligations à cet égard.

« Je les aurais remplies depuis longtemps, si les Mémoires m'eussent été communiqués; mais les auteurs ne les avaient point encore achevés, pendant mon séjour à Paris. Il est évident que je ne pouvais écrire, à cette époque, l'*Introduction* d'un ouvrage qui ne m'était point connu. J'ai donc été obligé d'attendre que les éléments du travail qui m'était prescrit fussent rassemblés.

« Je consacrai alors le temps dont je pouvais disposer à un objet différent, qui intéresse les sciences et l'utilité publique, et dont Votre Excellence apprécie mieux que personne l'importance et l'étendue. Je veux parler d'un ouvrage sur la *théorie de la chaleur*, que je présentai, dans ce même temps, à l'Institut impérial, et que je ferai imprimer par la suite.

« A l'égard de l'Introduction aux Mémoires sur l'Egypte, je prie Votre Excellence de remarquer que ce n'est qu'une très petite partie du texte, qui doit être fourni par les différents auteurs et que la rédaction de cette Préface historique suppose nécessairement l'existence et la communication des Mémoires. Il ne serait point juste *de m'imputer des retards, dont l'origine m'est entièrement étrangère* et qui étaient peut-être inévitables; quoique cet écrit particulier soit peu étendu, il appartient, par son objet, à la haute littérature; et comme la rédaction exigeait du talent et du loisir, elle n'aurait point dû m'être confiée. C'est l'amitié trop indul-

gente qui m'a imposé cette tâche, que tant de circonstances ont rendu difficile et presque impossible.

« Je ne présenterai point à Votre Excellence le tableau de ces difficultés : la seule énumération serait importune. Je ne serai soutenu, dans cette carrière, que par le désir de témoigner, autant qu'il peut dépendre de moi, la reconnaissance que Sa Majesté inspire à tous les Français et à tous ses contemporains Du moins, je me montrerai sensible à l'honneur de concourir à un monument littéraire, qu'un si grand nom doit rendre immortel.

« La plupart des Mémoires, qui composent la première livraison, m'ont été communiqués depuis mon retour à Grenoble, et je me suis efforcé de suppléer, par mes recherches personnelles, aux éléments qui n'avaient pu m'être fournis. Je puis donc me consacrer maintenant à ce travail. Je m'en occuperai sans interruption, et je puis vous donner l'assurance qu'il sera promptement terminé ».

« Paris, le 9 février 1808.

« Monseigneur, j'ai reçu l'invitation que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser et je vous prie d'agréer mes excuses et mes respects. Je désirais avoir l'honneur de vous les offrir moi-même ; j'ai été retenu hier par une fluxion sur les yeux. Cette incommodité n'étant point assez grave pour retarder mon départ, je quitte Paris, aujourd'hui mardi 9 février, et j'arriverai vendredi au soir à Grenoble. Je regrette aussi de n'avoir pu entretenir Votre Excellence des dispositions que j'ai prises pour la rédaction de l'Introduction de l'ouvrage sur l'Egypte.

« Plusieurs circonstances indépendantes de ma volonté et qui n'ont jamais été connues de Votre Excellence, rendent cette rédaction très lente et très difficile J'aurai l'honneur de vous en rendre compte dans un rapport particulier. Je me contente de vous assurer que cet écrit, qui est moins important qu'il ne le paraît, serait achevé depuis longtemps, si les Mémoires, d'après lesquels il doit être composé, m'eussent été soumis. Au reste, la Commission chargée de diriger l'exécution de l'ouvrage sur l'Egypte, vient de réitérer ses instances auprès des auteurs des Mémoires et elle a bien voulu prendre toutes les dispositions propres à faciliter l'ouvrage particulier dont je suis chargé.

« En reprenant l'exercice de mes fonctions, permettez-moi d'espérer que vous continuerez d'accorder votre bienveillance au département de l'Isère et à ses administrateurs. J'en solliciterai particulièrement les témoignages en faveur de M. Maurel, conseiller de préfecture, qui a bien voulu me suppléer et dont le mérite vous est connu depuis longtemps ».

« Paris, 11 septembre 1809.

« Monseigneur, je viens d'apprendre que Votre Excellence recevait demain les membres de la Commission d'Egypte et

que l'objet de cette audience était de régler diverses dispositions relatives à la publication de l'ouvrage sur l'Egypte. On m'a informé, en même temps, que vous désiriez que l'on vous présenta une copie de l'*Introduction*, qui doit précéder la première livraison. Cette copie est, en effet, préparée et achevée, et j'aurai, demain, l'honneur de la mettre sous les yeux de Votre Excellence; mais elle contient des corrections écrites de ma main et le manuscrit, dans son état actuel, ne pourrait, en aucune manière, être offert à Sa Majesté. Il serait nécessaire d'en faire faire une transcription, ou de le faire imprimer, ce qui en rendrait la lecture plus facile, sans empêcher qu'on ne fit tous les changements qui pourraient être jugés nécessaires.

« J'ai toujours pensé que l'objet de cette présentation était de mettre Votre Excellence dans le cas de connaître elle-même, que cet écrit est terminé. On m'assure, seulement aujourd'hui, que votre intention est de conserver cette copie. Cette circonstance, que j'ignorais entièrement, aurait nécéssité une transcription plus nette, exempte de toute rature et correction. J'ai cru devoir, Monseigneur, vous prévenir à ce sujet, afin qu'on ne m'impute point, *comme on l'a toujours fait jusqu'ici*, des retards qui me sont entièrement étrangers.

« La copie de la *Préface historique* est achevée. J'aurai l'honneur de vous la présenter demain et on peut, dès ce moment, en ordonner la transcription ou l'impression; mais, quelque représentation que l'on ait pu faire, il a été impossible d'obtenir, jusqu'ici, les Mémoires qui devaient faire partie de la première livraison. Ceux qui étaient en retard et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, n'ont point été fournis, et, selon toute apparence, on sera obligé de ne les point comprendre dans la livraison; en sorte que cette première partie contiendra des planches qui ne seront pas expliquées. Je ne puis me dispenser de renouveller cette observation, parce qu'elle fait connaître la véritable origine des retards que la publication a éprouvés. On a constamment rejeté ces retards sur l'auteur de l'*Introduction*: 1° Parce qu'il était absent; 2° Parce qu'on a pensé qu'il lui serait facile de les justifier, en alléguant les devoirs attachés à sa place administrative.

« Je me borne à faire remarquer que les Mémoires, qui doivent entrer dans la première livraison, ne sont point fournis. Les circonstances qui m'ont appelé à concourir à l'ouvrage d'Egypte, ont été, pour moi, une source de contrariétés, qui se renouvellent sous toutes les formes et j'y aurais renoncé depuis longtemps, si je n'eusse été retenu par les sentiments d'obéissance et de devoir, qui m'attachent au gouvernement de Sa Majesté. Après m'avoir mis dans la singulière nécéssité d'écrire la préface d'un livre, qui n'est point fait et dont je connais très imparfaitement la matière, on m'a continuellement imputé, et même auprès de Sa Majesté, les retards de la publication, tandis qu'il est encore impossible, aujourd'hui, d'obtenir les Mémoires qui ont été promis.

« Je vous prie surtout, Monseigneur, d'être persuadé que je suis bien éloigné d'apporter le moindre obstacle à l'édition de cet ouvrage. Il est impossible d'être plus impatient que je le suis de me délivrer enfin d'une tâche aussi ingrate, et aussitôt que j'aurai préparé les Mémoires que je me suis engagé à fournir dans la deuxième livraison, sur les monuments astronomiques, je solliciterai comme une faveur de retourner dans le département de l'Isère. Cet objet pourrait encore exiger deux mois et demi de travail, à Paris; mais si vous jugez, Monseigneur, que mon absence ne doive pas être autant prolongée, je vous prie de me transmettre vos ordres et je m'y conformerai sur le champ.

« Fourier ».

Fourier, retiré au château de Beauregard, lorsqu'il avait achevé la rédaction d'une partie de son œuvre, convoquait Champollion-Figeac pour conférer avec lui sur les chapitres terminés; (Cf. l'Egypte et les Cent jours, p. 72); il lui adressait alors des billets analogues à ceux que nous allons reproduire.

« J'ai l'honneur de saluer M. Champollion et de lui proposer, si ses occupations le lui permettent, de venir passer quelques heures à Beauregard. Je désirerais conférer avec lui, sur un objet qui intéresse le travail dont je m'occupe. Le domestique que je charge de ce billet, prendra, pour ce petit voyage, toutes les dispositions nécessaires.

« Je prie M. Champollion de vouloir bien me faire remettre, par la même occasion, l'écrit de M. Millin sur les pierres gravées égyptiennes. Je ne trouve point cette Notice dans le Magasin encyclopédique. (Papiers de Famille, T. IX, p. 42).

« Fourier ».

« Le Préfet vous prie de venir le voir demain 4 août, à Beauregard.

« Lepasquier ».

« 20 Aout. — Liste des ouvrages que M. le Préfet désirerait avoir à Beauregard et, de plus, la traduction latine du passage d'Albategnus ».

« J'ai l'honneur de saluer M. Champollion-Figeac et de le prier de vouloir bien vérifier si le passage suivant, de Bossuet, qu'il m'a indiqué comme se trouvant dans l'édition in-12, Chr. David, 1750, partie I, VII^e^ époque de l'Histoire Universelle, existe aussi dans les autres éditions :

« Ceux qui, après cela, se trouveront trop resserrés dans la suputation ordinaire des anciens, pour y ranger, à leur gré, tous les événements et toutes les dates qu'ils croiront certaines, peuvent se mettre au large tant qu'il leur plaira, dans la suputation des Septantes, que l'Eglise leur laisse libre pour y placer, à leur aise, tous les rois qu'on veut donner à Ninive,

avec toutes les années qu'on attribue à leurs règnes; toutes les dynasties des Egyptiens, en quelque sorte qu'ils veulent les ranger, et encore toute l'histoire de la Chine, sans même attendre, s'ils veulent, qu'elle soit plus certaine ».

« ..... Le lent M. Jomard ne m'a remis, que depuis deux ou trois jours, l'inscription de Rosette. Je vous la communique. F. »

« Le Préfet envoie chercher l'année 1703 de l'Académie de Berlin, le voyage de Sonnini en Egypte et en Grèce, les Leçons d'histoire de Volnay à l'Ecole normale et l'ouvrage de Sainte-Croix Il prie M. Champollion de lui communiquer la lettre de Millin, demandant de lui dresser un état des personnes du département qui se livrent aux lettres et aux sciences, et dans laquel il parle de la Préface historique.

« Reynaud ».

« M. Fourier craint que votre visite à 1 heure ne soit troublée; il vous prie de remettre à six heures.

« Lepasquier ».

Champollion Figeac a M. Lepasquier

« M. le Préfet m'engage à aller passer quelques temps à Beauregard; ayant à préparer des notes et des livres pour les emporter, je prie M. Lepasquier de retarder l'heure du départ ».

Dans son volume ayant pour titre: *L'Egypte et les Cent jours*, Champollion-Figeac nous a fait connaître, dans tous ses détails, les soins minutieux que Fourier apporta à la rédaction de sa *Préface historique;* mais la part que le savant Bibliothécaire prit aux recherches indispensables à une œuvre de ce mérite et de cette importance, nous semble avoir été indiqué d'une manière insuffisante; son frère, alors élève de l'Ecole spéciale des langues orientales, s'occupait à chercher, dans tous les ouvrages en divers dialectes de l'Orient, les notions se rapportant à l'Egypte, à son alphabet, à ses mœurs, à son culte et à son histoire, y eût aussi une part que nous devons rappeler sommairement, comme appartenant aux travaux littéraires de deux compatriotes, durant la *seconde période historique du Dauphiné pendant la Révolution*. Ces deux savants ne se sont pas évertués, pendant leur existence littéraire, à faire connaître au public la part qu'ils avaient prise à diverses publications, dans lesquelles on chercherait vainement leur nom; ils n'avaient pas non plus des dispositions à crier à l'ingratitude de leurs contemporains et, en ce point, Fourier imitait leur silence. Ils ne voulaient pas, comme les

Dauphinois Marcellin Fournier, Guy Allard et le professeur Martin, faire croire qu'ils n'avaient jamais été encouragés et « qu'ils n'avaient jamais trouvé, dans leur patrie, qu'égoïsme et ingratitude (Voyez T. I, p. 295) ». Guy Allard ajoutait, de plus : « Il est des Dauphinois qui ne peuvent oublier les services que je leur ai rendus, sans oublier leur nom et leur famille. Cependant, je ne puis rien dire d'eux qui puisse marquer leur reconnaissance et je puis tout dire de leur ingratitude et même de leur injustice (Guy Allard, édit. Gariel, T. I^er^, p. 34 et 45) ». Les encouragements et la protection des autorités supérieures et des savants illustres ne firent pas défaut aux deux frères Champollion.

Lorsque la présence de Champollion-Figeac au château de Beauregard se prolongeait pendant plusieurs journées de suite, sur l'invitation expresse de Fourier, les moments de repos que prenaient les deux savants, après un travail opiniâtre, étaient consacrés à des conversations intimes, dont Champollion-le-Jeune fut presque toujours le principal sujet. Le Préfet avait suivi, avec un intérêt marqué, les progrès de cet élève du collège de Grenoble (Cf., le précédent vol., p. 153, 156, 157 et 315) et il tenait à connaître exactement les succès du jeune érudit, dans l'étude des langues orientales enseignées à l'Ecole spéciale de Paris. Cette curiosité bienveillante prenait sa source dans sa vive affection pour les deux frères Champollion ; elle avait cependant aussi un côté d'intérêt personnel.

Fourier n'ignorait pas que *le jeune de langues* (comme on appelait alors les élèves de cette école spéciale), résumait, dans un Mémoire sur l'Egypte du temps des Pharaons, toutes les notions nouvelles que pouvaient fournir, sur cette étrange et mystérieuse contrée, les textes en divers dialectes de l'Orient, assemblés à la Bibliothèque nationale de Paris. Ils étaient alors très nombreux, le gouvernement ayant fait enlever, dans les collections célèbres d'Italie et d'Allemagne, tous les manuscrits orientaux dont la France ne possédait pas un exemplaire. Il avait ainsi formé, à Paris, à titre de contributions de guerre, une bibliothèque unique de manuscrits et ils y restèrent jusqu'après les désastres de Waterloo. Le travail de Champollion-le-Jeune, mis au net et soumis au jugement de MM. de Sacy,

Chézy, Langlès, de Cambry, Volney, Millin, Audran et de Dom Raphaël, avait donc reçu une consécration d'exactitude, qui piquait singulièrement la curiosité de Fourier. Mais, pour le minutieux savant du château de Beauregard, les conversations souvent renouvelées sur ce sujet, ne suffisaient pas à l'édifier, relativement à la marche suivie pour ses études, par le jeune érudit ; il voulait encore connaître quelles avaient été ses impressions, sur ce que ces dialectes avaient d'identique et sur ce qui caractérisait chacun d'eux, enfin, sur la valeur des récits qu'on y trouvait, se rapportant à l'Egypte.

Dans ce but, il demanda à Champollion-Figeac de lui communiquer une copie de sa correspondance avec son frère, afin d'apprécier aussi quelle était la part d'influence que Fourier avait pu exercer sur le développement de cette brillante intelligence. Le Préfet espérait également y puiser des notions, au sujet des idées nouvelles qui circulaient alors dans le monde savant de Paris et sur les mœurs, les usages et les petites rivalités des illustrations nationales et étrangères, en résidence dans la capitale de l'Empire Français. Nos compatriotes les Dauphinois devaient, de plus, avoir inévitablement leur part dans cette correspondance, et Fourier n'était pas fâché d'être exactement renseigné sur la direction que suivait la jeunesse du département de l'Isère, élevée au collège de Grenoble, et sur les publications nouvelles préparées par les membres de la Société littéraire de cette ville.

De son côté, Champollion-Figeac, en acceptant ce travail d'un nouveau genre, demandé par le Préfet, se proposait d'obtenir des résultats importants et multiples pour son frère ; il n'apporta pas moins, dans la transcription de ces lettres, une scrupuleuse exactitude. Nous avons, en effet, collationné sur les autographes, qui sont aujourd'hui en notre possession, toutes les lettres que nous allons imprimer. Quant au but que voulait atteindre le dévoué Bibliothécaire, c'était : 1° de faire connaître les travaux de son jeune frère, ses aptitudes remarquables pour l'étude des langues de l'Orient ; 2° satisfaire la juste curiosté de l'auteur de la *Préface historique ;* 3° préparer les voies pour tirer, un jour, Champollion-le-Jeune des griffes inexorables de la conscription ; 4° enfin, d'ouvrir *au jeune de langues*, une carrière honorable, capable de fixer

définitivement son goût pour l'érudition orientale, que des moments de découragement lui faisaient parfois désirer d'abandonner pour un emploi tout autre de son temps.

Voici le texte des lettres communiquées au Préfet ; nous donnons, en même temps, l'indication des volumes composant la *Collection des papiers de la famille Champollion-Figeac*, dans lesquels se trouvent les lettres autographes de Champollion-le-Jeune, adressées à son frère et les lettres, les minutes et les notes de Champollion-Figeac, en réponse à son frère. Les sept premières lettres se rapportent exclusivement aux études élémentaires de Champollion-le-Jeune à Figeac, sous la direction d'un ancien religieux de l'abbaye de cette ville, à qui la famille avait offert un asile, depuis la suppression des monastères. Fourier, qui avait appris de Champollion-Figeac les singularités se rapportant à la naissance et à l'enfance de son frère, et dont M. Rochas parle aussi dans sa Biographie (T. I^er^, p 206), voulait savoir à fond comment avait débuté dans la vie laborieuse cet enfant vivace, doué d'une rare activité d'esprit, mais qui, par moment, se laissait aller à un complet découragement

1. — CHAMPOLLION-FIGEAC A D CALMETS, ANCIEN RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE FIGEAC

« Grenoble, 29 thermidor an VIII.

« Monsieur, j'ai appris avec plaisir que vous vouliez bien donner vos leçons et vos soins à mon frère. Si je l'aimais moins, ou si je ne l'aimais pas, il me serait indifférent qu'il eût un instituteur érudit, bon et complaisant, ou un pédant brusque et rigide ; l'intérêt que je prends à mon frère, me fait lui en souhaiter un du premier de ces deux cas J'ai la satisfaction de voir accomplir mes désirs et je félicite mon frère d'avoir trouvé en vous un précepteur et un ami : attendons que l'âge ait formé son jugement et nous le verrons, sans doute, joindre sa reconnaissance à la mienne et à celle de ma famille». (Papiers de famille, T. I, p. 68).

2.— RÉPONSE DE D. CALMETS

« Figeac, 8 nivôse an VIII.

« Il est très vrai que je me donne quelque mouvement pour votre frère et que je pourrais tirer quelque vanité de former un si beau naturel, s'il n'était pas si volage ; mais quand l'âge aura mûri les petites leçons que je lui donne, je ne désespère pas de le voir avancer, à pas de géant, dans la carrière des lettres, qu'il peut parcourir avec quelque succès. Il n'a pas encore neuf ans et vous devinez, sans efforts, ce que peut faire

un enfant de cet âge, quand il compte extrêmement sur la tendre affection de sa famille...

« Je vous étais sincèrement attaché et comme l'affection a besoin d'aliments, ne pouvant plus rien faire pour vous, je me félicite de pouvoir faire quelque chose pour lui... Je crois m'être aperçu qu'il m'est singulièrement affectionné. Je le chéris davantage... Il fait quelques fois un petit thème passablement; pour des versions, il n'en a fait qu'une, qui me donne l'envie de lui en faire faire encore, car il avait assez bien rendu le sens du latin. Il a beaucoup de goût, beaucoup de désir d'apprendre; mais ce goût et ce désir sont noyés dans une apathie, une négligence qu'il est difficile de rendre. Il y a des jours où il paraît vouloir tout apprendre, d'autres où il ne ferait rien. Nous avons été dans cet âge heureux...

« Dans ce pays que vous connaissez, nous sommes privés des livres élémentaires pour atteindre le but désiré... peut-être les bons instituteurs de Grenoble et si vous nous communiquiez vos vues, pourrions nous développer le genre de génie qu'on aperçoit dans cette jeune tête. Mais, des vœux, j'en ferai toute ma vie pour vous. (Papiers de famille, T. I, p. 75) ».

3. — CHAMPOLLION-FIGEAC A D. CALMETS A FIGEAC

« Grenoble, le 9 pluviôse an IX.

« L'idée que je m'étais faite de mon jeune frère, son naturel que j'avais jugé bouillant et tracassier, me laissaient craindre une plus forte somme de peine pour celui qui serait chargé de son éducation. Vos soins pour lui augmenteront ma reconnaissance ». (Suit une longue comparaison des ressources relatives à l'éducation des enfants, que l'on trouvait à Grenoble, avec celles de Figeac). (Papiers de famille, I, p. 77).

4. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, le 9 pluviôse an IX.

« ... Si tu désires venir auprès de moi, il faut que tu apprennes vite quelque chose; les ignorants ne sont bons à rien... Si tu veux que je puisse obtenir de notre cher père de t'avoir ici, il faut que, de ton côté, tu lui donnes toute la satisfaction possible... Ici mon amitié ne te laissera rien désirer... Il faut que tu sois aussi avancé, quand tu viendras, que tes deux cousins...

« Je désire que, dès ce moment, il s'établisse entre nous une correspondance suivie où tu me diras tout ce qui te concerne; procure-moi ce plaisir, en attendant que je puisse t'avoir ». (Papiers de famille, I, p. 79).

5. — CHAMPOLLION-FIGEAC A D. CALMETS

« Grenoble, le 5 pluviôse an X.

« Lorsque je formais le projet d'appeler mon frère auprès

de moi, je vous voyais comme un obstacle à son exécution; mais lorsque je vis vos conseils d'accord avec mes désirs, je ne négligeai aucun des moyens qui pouvaient en hâter l'accomplissement. Je ne me dissimulais pas que je serais responsable de mon frère à ma famille et à vous même. J'osai me fier à mes forces. Rendu à Grenoble, je lui ai choisis un instituteur; mais, depuis les vacances, il ne reçoit d'autres leçons que celles que je lui donne.

« Vous avez bien raison de le dire, tantôt fougueux et pressé, il semble craindre de trouver des bornes à ses désirs d'apprendre; tantôt lâche et abattu, tout lui paraît obstacle à surmonter, difficultés à résoudre. Cette diversité tient à son caractère, ou, pour mieux dire, à la légèreté de son esprit, presque incapable d'application ; il ne pense pas à utiliser ses dispositions et sa trop grande facilité à saisir les explications, nuit au besoin de les retenir. J'étudie son caractère et je fais l'essai du traitement qui peut le mieux lui convenir.

« L'étude du grec me consomme beaucoup de temps. Je me procure, avec grands soins et souvent à grands frais, tous les auteurs dont la célébrité est un très fort stimulant, pour quiconque a le désir d'apprendre ». (T. I, p. 85).

6. — Champollion-Figeac au même

« Grenoble, 24 messidor an X.

« Mon frère met souvent à ses devoirs une application qui ne peut être que le résultat d'un goût décidé ; mais des nuages viennent souvent obscurcir ces éclairs de bonne volonté. J'ai le soin d'épier ces moments de relâchement et alors, par tous les moyens possibles, je ranime son goût. Je lui donne un nouvel aliment, par un sujet piquant et naïf; quelques fois je mène au port une aptitude flottant dans l'espace immense de l'imagination Mon frère travaille beaucoup, il réussit beaucoup et bien... » (T. I, p. 83).

(Voyez, pour les études de Champollion-le-Jeune au collège de Grenoble, le volume précédent, p. 153, 156, 157 et 238). —En quittant cette ville pour se rendre à Paris, il adressa à son frère ses vœux et ses souhaits de bonne année, par l'*Epître* suivante, dont nous ne donnons qu'un fragment.

7. — Champollion-le-Jeune (alors âgé de 16 ans) a son frère. — Souhaits de bonne année. 1806

. . . . . Je suivis mon guide :
Je vis Constantinople et l'orgueil des sultans ;
Golconde et Wisapour m'offrirent leurs diamants ;
La pompe et les grandeurs de la brûlante Asie
Passèrent sous mes yeux. Tout l'or de la Lydie
Et les perles d'Hormouz, les rubis de Bagdad,
La myrrhe, les parfums et l'encens de Môab
Me furent présentés. Le Nil, au cours tranquille,
Créateur bienfaisant d'une terre fertile,
Sur sa rive étalait mille trésors divers.

Je vis l'antique Egypte et ses temples déserts,
Fastueux ornements de ses plaines brûlantes,
D'Hermontis, de Ghizé les masses imposantes;
Alexandrie, Esné, Saïs et Sakhara,
Les colosses de Thèbes, Assouan, Dendéra.
Je vis et j'admirai! mais leur magnificence
Etait un prix trop vain pour ma reconnaissance.
Je m'enfonçai plus loin dans ce climat ardent;
Je vis la Cafrerie et ses dents d'éléphant.

. . . . . .

« Eh bien! dit l'envoyé, tu tiens en ta puissance
« Ce qui seul peut payer tout ce que ton enfance
« A reçu de ses mains. — S'il conduisit tes pas,
« Ce fut sans intérêt; — non, il n'espérait pas
« Recevoir des trésors. *Ton cœur et ta tendresse*
« *Furent son seul espoir;* guidé par la sagesse,
« Compense ses bienfaits; oui, mortel, tu le peux!
« Tes vertus, tes succès peuvent le rendre heureux;
« Ne plains ni les efforts, ni les soins, ni les veilles ».
A peine ces doux mots ont frappé mes oreilles,
Que du sommet des monts dirigeant notre vol,
De mon pays natal nous revîmes le sol.
L'ange m'ayant béni, s'élance dans la nue
Et, montant vers le ciel, se dérobe à ma vue.
Je le suivis des yeux. Bientôt, me prosternant,
Je fis cette prière à l'Etre tout puissant:
« Maître de l'univers, toi mon Dieu, toi mon père,
« D'un œil compatissant si tu vis ma misère,
« Si tu jetas sur moi des regards de bonté,
« Ecoutes, entends ma voix, que je sois exaucé!
« *Un frère, tu le sais, dès ma plus tendre enfance*
« *S'acquit des droits sacrés à ma reconnaissance;*
« De la vertu m'apprit à suivre le chemin,
« Des vices de mon cœur arracha le levain.
« Le faux éclat de l'or, la richesse trompeuse
« Ne pourraient lui fournir une carrière heureuse.
« Ces biens empoisonnés causeraient son malheur
« Et, loin de l'assurer, détruiraient son bonheur!
« Des craintes, des chagrins il deviendrait la proie.
« Mon père, tu le peux, mets le comble à ma joie:
« Fais le vivre content dans sa tranquillité;
« Que ses jours soient filés par la Prospérité:
« Fais qu'un heureux amour verse sur lui ses charmes,
« Qu'il quitte pour lui seul le venin de ses armes;
« Que l'hymen, sous des fleurs, cache ses fers pesants;
« Qu'il voye ses vertus revivre en ses enfants.
« Arrête le ciseau de la Parque cruelle;
« Qu'elle file longtemps une trame si belle.
« Oh! fais que mes succès justifient mon espoir;
« Que je sois vertueux et qu'il puisse le voir.
« Fais qu'à mon tour, enfin, lui prouvant ma tendresse,

« Je puisse, par mes soins, soulager sa vieillesse ».
Voilà ce qu'à mon Dieu je demandais pour toi !
Celui dont l'univers a reconnu la loi
Et qui n'est point fléchi par un vain sacrifice,
Aux désirs de mon cœur se montrera propice ;
Et si l'hypocrisie est coupable à ses yeux,
D'un cœur sincère et pur il exauce les vœux !
Père de l'univers, tout ressent sa présence
Et le Dieu de bonté n'est point Dieu de vengeance !
Ah puisses-tu compter ses bienfaits par tes jours,
Quand tu seras heureux, je le serai toujours !

TON FRÈRE OBÉISSANT.

8. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, le 22 septembre 1806.

« J'ai reçu, mon très cher frère, la lettre que tu m'as écrite, je ne puis pas te dire quel jour, puisque, selon ta coutume, elle n'a pas de date. Ce serait le cas de te dire qu'il faut toujours être à ce qu'on fait pour le bien faire. Ce principe est sûr et il ne doit être perdu de vue dans aucune circonstance de la vie, pas dans la moindre.

« Je vois avec plaisir que tu continues la traduction d'Isaïe et celle de l'Exode ; si tu les a soignées, elles doivent être assez bien et ce sera un agréable cadeau que tu me feras. J'espère que celui que je t'apporterai ne te sera pas moins agréable. Je ne sais cependant si tu n'y trouveras pas un mauvais côté et comme rien n'est parfait dans ce monde, je t'offrirai un tout dont les deux extrêmes te paraîtront très opposés; celui qui te tombera le premier serait même pénible pour toi, si tu étais moins raisonnable et si, sur une chose importante à tout ton avenir, tu ne savais supporter une courte contrariété, pour jouir d'une longue satisfaction en obéissant, ou plutôt en suivant les conseils d'un magistrat supérieur, qui fera beaucoup pour toi : ce magistrat, c'est M. Fourcroy ; cette contrariété, c'est encore un peu de séminaire ; cette satisfaction, c'est la Bibliothèque impériale qui te la donnera. Je te conterai tout au long ce qui t'es relatif ; mais tu dois sentir qu'il faut savoir écrire et parler, avant que de cesser ses études; il faut aussi un peu de mathématique.

« *Pourquoi s'exposer en s'embarquant sans provisions!* Sois tranquille, je suis aux postes avancés pour toi ; j'espère te donner des preuves de ma sollicitude. J'espère même que tu y répondras : c'est le plus sûr moyen de mériter l'amitié que je te porte ». (T. I, p. 282).

9. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, le 6 décembre.

« Mon très cher frère, j'ai reçu le paquet adressé pour moi à M. Millin, et tu ne doutes point qu'il ne m'ait fait un grand plaisir... Je ne vois point dans la note des livres, un Nouveau Testament syriaque, in-8° ; si tu le trouves, envoie-le moi.

Tu as donc oublié, à ton passage à Nevers, d'acheter les Psaumes arabes.

« Selon tes vues, je vais très souvent à la Bibliothèque impériale. J'y copie maintenant Lokman (le fabuliste arabe).

« Je travaille beaucoup avec Dom Raphaël et je *raque* déjà très joliment l'arabe. Je fais des verbes, je traduis des dialogues, je fais des thèmes pour apprendre à mettre ensemble la syntaxe de la langue. Les cours de persan et d'arabe, au Collège de France, sont trop avancés pour pouvoir les suivre cette année ». (T. X, p. 7).

10. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 16 octobre 1807.

« Ton départ vient de redoubler mes peines; je suis seul dans l'état où je me trouve; quoique environné de personnes d'un commerce agréable, d'objets relatifs à mes goûts, je ressens un vide affreux. L'étude et le travail absorbent cependant mon esprit...

« Je suis allé chez M. de Tersan, qui me prête le Nouveau Testament copte et un Koran arabe. J'ai trouvé beaucoup de renseignements pour mon ouvrage, dans les Mémoires de d'Anville. Ils m'ont fait découvrir le vrai nom de Crocodilopolis. D'Anville dit qu'Hérodote nomme Crocodilopolis *Chonca* (par un *chi*). J'ai vu alors dans ce mot-là, quoique corrompu par les grecs, selon leur coutume, le nom égyptien dans toute sa pureté : lieu, ville du crocodile. J'ai ensuite découvert la vrai signification du nom de Memphis, en égyptien Menphth : ce qui signifie ville de Phtah, car tu sais que le dieu Phtah était principalement adoré à Memphis et y avait un temple des plus magnifiques, précédé d'une allée de sphynx, à la manière de ceux de Thèbes. Il me souvient d'avoir vu dans Plutarque, quelque chose sur Mouphta ou Mauphta ; je crois que c'est dans Kircher ? Fais-moi le plaisir de chercher cela à la Bibliothèque. Ecris-moi souvent de Vif, adieu ». (T. X, p. 15).

11. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Vif, 28 octobre 1807.

« Je vois avec plaisir que tes recherches ajoutent à ton Mémoire sur l'Egypte antique. Je te conseille de le pousser aussi vite que tu pourras, pour le terminer et n'être pas devancé dans ce travail. Une fois terminé, il serait facile d'en publier une *notice* dans le Magasin encyclopédique, en attendant la publication entière. Cependant, il ne faut pas que cee nuise à la solidité des recherches : la réputation d'un auteur dépend souvent de son premier ouvrage et malheur à ceux qui débutent par une chute.

« Je viens de voir Plutarque et je n'y ai rien trouvé sur Mouphta ; je ne sais si Kircher en a dit quelque chose. Je ne puis pas le vérifier, n'étant pas allé à la Bibliothèque.

« Lorsque tu verras M. de Tersan, tu lui annonceras

comme prochaine l'arrivée de son exemplaire de mes *Antiquités de Grenoble*. J'y joindrai quelques feuilles séparées d'inscriptions, pour les placer dans son exemplaire de la *Notice des Gaules* par d'Anville, article Cularo.

« Donne-moi tous les détails relatifs à ta manière d'être; comment te trouves-tu dans ton logement? etc »

12. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, ce 27 octobre 1807.

« J'ai fait ce que tu me marquais de faire. Je suis allé voir M. Sonnini à l'Arsenal. J'attends mes livres; Dom Raphaël n'est pas encore revenu.

« Je mets au net mon travail sur l'Egypte; je le communiquerai à M. de Cambry, quoiqu'il ne soit pas trop l'ami de l'Egypte

« Quant à ma position, elle est toujours la même: je peux à peine chasser quelques instants l'ennui et le dégoût qui m'accablent; mais lorsque les cours seront ouverts, j'espère alors avoir plus d'ouvrage et être un peu moins en proie à mon abattement... tu connais tous les motifs qui me font tant regretter de n'être pas auprès de toi. Je ne t'avais jamais quitté, et maintenant je suis seul; écris-moi souvent ». (T. X, p. 17).

13. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 2 novembre 1807.

« Je viens de voir Dom Raphaël; il a justifié mes conjectures sur l'antique nom des villes égyptiennes. Il prétend que les noms que leur donnent encore aujourd'hui les Arabes, sont les noms anciens purs. Il me les a tous orthographiés; il m'a fait retrouver le nom de Thèbes dans le pays, car, comme dit M. Jomard, le village qui est entre Koreïn, Karnak et Ksoreïn, se nomme Mediné-Tâbou et non Medinet-Abou.

« Je t'enverrai bientôt une copie de mon Mémoire, en y joignant les corrections que j'ai faites à la préface. Dom Raphaël m'a encore conseillé de faire un tableau à la fin du *Discours préliminaire*: on verrait un alphabet comparatif, de sorte qu'avec le son arabe écrit en lettres latines, on puisse l'orthographier en arabe. Je vais aller voir, à St-Roch, un prêtre copte, qui y dit la messe et qui s'appelle Jeaha-Schephtichi; il me donnera des renseignements sur les noms coptes et sur la prononciation des lettres.

« J'ai communiqué mon Mémoire à M. de Cambry, je lui ai lu le *Discours préliminaire*. Après la lecture, il m'a dit que c'était clair, net et concis, et que l'on ne pouvait rien objecter à cela, etc. Il a conclu par me dire que je ne pouvais, sans ingratitude, en priver le public et que s'il fallait parler au Ministre pour le faire imprimer à l'imprimerie impériale, il s'en chargerait avec plaisir. Je n'ai rien voulu décider avant de t'avoir consulté; dis-moi ce qu'il faut faire?

« Je vais souvent chez M. Millin ; j'irai voir MM. de Sacy et Langlès ; les cours de l'Ecole spéciale n'ouvriront qu'à la fin de ce mois. MM. de Cambry et Dom Raphaël me prient de les rappeler à ton souvenir.

« On a exposé dernièrement, au Musée Napoléon, une belle collection de superbes tableaux, conquis en Allemagne, Prusse et Russie, ainsi que des fragments de beaucoup de morceaux d'antiquités et de statues égyptiennes, de basalte. On y voit également un morceau de bronze bien curieux : c'est un trône égyptien, sur lequel est assis un homme à tête d'ibis ; sur les deux côtés du trône sont l'épervier et le serpent Kenouphis ; deux rangées de petites statues forment deux avenues à ce trône ; celles qui s'y trouvent ont des têtes de schakal, d'épervier, de chat et sont sur deux rangées. Au milieu des deux rangées, trois petits autels, sur lesquels sont placés plusieurs animaux sacrés.

« Quant à mon travail, j'ai été occupé, tous ces jours derniers, à transcrire mon Mémoire sur l'Egypte Je l'ai enrichi de beaucoup de notes ; quand j'aurai le *Dictionnaire Ethiopien* de Londolphe, je ne doute point que je n'y trouve beaucoup de mots copto-égyptiens.

« J'ai le projet d'un autre ouvrage, que je te communiquerai après la confection de celui-ci.

« M. Godefroy est à Fontainebleau, où il arrange la Bibliothèque de l'Empereur ». (T. X, p. 19).

14. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris....

« Depuis que tu m'as quitté, je n'ai reçu qu'une de tes lettres Je souffre beaucoup de ce retard... Qu'une de tes lettres vienne rompre la monotonie de ma manière de vivre... Je suis d'un ennui et d'une mauvaise humeur si grande... Ecris-moi souvent ; tu sais que tes lettres sont d'un grand soulagement pour moi.

« Je suis allé chez M. Millin ; tu dois avoir reçu une lettre de M. Fourcroy. On a donné hier l'opéra de *Trajan :* c'est un triomphe de l'empereur Napoléon déguisé sous le nom de l'empereur romain ; toute la cour devait y être ; les parterres sont allés à plus d'un louis ». (T. X, p. 21).

15. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, le 15 novembre 1807.

« Mon cher ami, j'ai reçu tes trois lettres : je vais y répondre l'une après l'autre... Je t'envoie le bas-relief de Carpentras pour M. Dubois... Je profite de ce paragraphe pour t'engager à te tenir en garde contre la dissipation. Je suis bien aise que tu voies, à Paris, quelques-uns de tes condisciples du lycée de Grenoble ; mais prends bien garde que leur désœuvrement, leurs penchants ou leurs goûts ne t'entraînent hors de chez toi et hors du cercle de tes études, comme hors de celui de tes connaissances. Je puis te dire, avec raison, que hors de là,

point de salut pour toi ; il faut savoir s'imposer des règles sévères et celles que je t'ai indiquées sont telles, que leur infraction te conduira nécessairement à de grands inconvénients....

« Tu me feras plaisirs de me faire connaître la nature et le résultat du travail que tu as fait pour M. Millin, sur mes *Antiquités de Grenoble.*

« Le détail que tu me donnes sur ton Mémoire sur l'Egypte et sur les additions dont tu l'enrichis, m'intéressent infiniment ; tu vois que ce Mémoire gagne tous les jours et par tes recherches et par les conseils des personnes à qui tu le communiques. Il faut donc, ce me semble, avant que de le publier, le terminer et il sera terminé, lorsque tu croiras fermement que tu ne peux plus y ajouter. Je serai fort aise d'avoir la copie que tu m'as promise et en me fournissant successivement les additions que tu y feras, ma copie sera toujours au courant et je pourrai alors mieux te conseiller sur la destination de ce Mémoire.

« Sur le catalogue des manuscrits sanscrits de M. Langlès, tu trouveras l'indication d'une grammaire et d'un dictionnaire de cette langue ; les deux manuscrits sont à la Bibliothèque impériale. Il y a aussi dans les Mémoires de Calcutta, traduits de l'anglais, beaucoup d'indications qui se rapportent à ton travail ». (T. I, p. 449).

16. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 16 novembre 1807.

« J'ai copié la grammaire de M. de Tersan ; je la montrerai au bassa, qui dit la messe à Saint-Roch.

« J'ai vu M. Sonnini, j'ai causé trois heures avec lui ; il me charge de te mander qu'il était très sensible à ton souvenir. Il m'a engagé à le venir voir souvent ; il m'a promis de me communiquer des notes sur la partie de l'Egypte nommée Bahhireh par les Arabes.

« Je te prie de chercher, à la fin de la Bible latine de Robert Estienne, in-folio, T. 3, le mot Aour, dans un dictionnaire de villes et de noms propres ; tu me diras ce que rapporte l'explication. Ce mot doit être un des premiers du livre 3 ; je le crois le nom d'une ville égyptienne qu'Aboulphedah nomme HHaur, qui est l'Egypte ; hour en copte (horus).

« Je vois souvent Dom Raphaël. J'ai fini mon ouvrage et je suis maintenant à ne rien faire ; je m'ennuie horriblement. Je vais m'occuper de l'hébreu, du syriaque et du chaldéen, dont je me propose de suivre les cours au Collège de France ; qu'en penses-tu ? Je me conduirai, à cet égard, selon que tu jugeras à propos. Il y a longtemps que je n'ai vu M. Dubois et M. Roquefort ». (T. X, p. 25).

« Paris, 23 novembre 1807.

17. — « Le travail que je fais pour M. Millin, est de chercher, sur un manuscrit in-folio, le nom de tous les auteurs

qui ont parlé de chacune de tes inscriptions et de savoir le passage de leur ouvrage où il en est fait mention. Si tu le désires, je t'en donnerai une copie que tu pourras ajouter à ton exemplaire.

« J'attends mes livres avec beaucoup d'impatience, je pense qu'ils porteront quelques soulagements à l'ennui qui me tient depuis bien longtemps. Joins-y, si tu es encore à temps, une *Vulgate* dont j'ai grand besoin. M. de Tersan m'a prêté les *Racines Arabes*, écrites de la main même du fameux orientaliste D. Fourmont. Je consulterai D. Raphaël avant d'entreprendre de le copier.

« Quant à l'affaire de M. de La Salette, j'ai vu M. Goujon, mais son imprimeur n'a pas les caractères nécessaires pour imprimer les Mémoires du général, sur la musique.

« Mon Mémoire est pour ainsi dire perfectionné; je vais en communiquer le texte à M. de Cambry et à M. Volney, qui jugeront les rapports grammaticaux qui existent entre l'arabe et l'égyptien; leurs mémoires sont si fidèles aux variations que j'ai reconnues être particulières aux langues grecque et arabe, que je ne puis douter de la réussite de mon travail. Je t'en enverrai une copie, quand j'aurai fini. Tu as la préface, je t'enverrai seulement les additions que j'y ai faites.

« Le dictionnaire et la grammaire sanscritales ne peuvent me servir en rien, puisque je pense qu'ils sont eux-mêmes en langue sanscritale. Je m'en informerai.

« On s'occupe de la copie du manuscrit relatif aux Allobroges.

« Le Top-Osire ou Tab-Osiri est le nom égyptien que j'ai donné, dans mon Mémoire, à la Tophosiris des Grecs, voisine de Kahuoub, aujourd'hui Aboukir; ainsi Tap-Osire concourra à appuyer mon opinion.

« Je suis allé à la Commission d'Egypte et je n'ai pu rencontrer M. Jomard. Je pense que M. de Cambry est de retour de Vannes. Dom Raphaël me donne les *Dialogues en Arabe* « pour ton amour. » (T. X, p. 27).

18. — Champollion-Figeac a son frère

« Grenoble, 23 novembre 1807.

« Au moi de mai prochain, j'aurai pour bouquet de printemps, un petit antiquaire, dont tu peux t'occuper à composer le nom, qui doit être au moins arabe. Je te laisse ce soin, je n'y met qu'une condition, c'est que ce nom arabe n'ait pas trop l'air de l'être et n'effarouche pas trop les oreilles françaises.

« Dis-moi si tu suis toujours le cours particulier d'arabe de Dom Raphaël. Il faut que M. de Sacy sache que tu es à son cours. M. de La Salette désire quelques renseignements sur la musique des Arabes; il ne peut y en avoir de plus sûrs que ceux que D. Raphaël peut donner. Prie-le, de ma part, d'avoir cette complaisance : il faut ou une note indicative du

système et des modes, ou, mieux encore, un morceau de musique. Demande à M. Faujas s'il se souvient de M. de La Salette, qui a été son condisciple aux Jésuites de Grenoble?

« As-tu vu le docteur Gall? Je présume qu'il va chez M. Faujas; si tu le vois, prie-le de tâter ta tête et de te dire ta céphalomanie. (Voyez ci dessus, p. 251).

« J'ai trouvé dans Robert Estienne *Auran*, locus in vicinia Damasii, hebraici *hauram*. Je pense que c'est la même ville sur laquelle tu me demandais une note ». (T. I, p. 457).

19. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 23 novembre.

« J'attends les grammaires hébraïques, syriaques ponctuées et l'hébraïque sans points

« Je suis le cours d'arabe de M de Sacy à l'Ecole spéciale; il me donnera des leçons particulières, jusqu'à ce que je sois en état de suivre les autres. Sachant les principes de l'arabe, dans huit jours, m'a-t-il dit, je serai en état d'aller rondement au Collège de France ».

.....

« Tu ne m'as pas envoyé un Nouveau Testament syriaque, si tu le trouves envoie-le moi, ainsi que les Psaumes arabes. Je vais très souvent à la Bibliothèque impériale, selon tes vues. Je suis les cours de syriaque, d'hébreu, de chaldéen au Collège de France et j'ai gagné les bonnes grâces de M. Audran, notre professeur. Il m'a donné rendez-vous pour lundi, chez lui, pour conférer sur le plan d'un ouvrage que nous exécuterons tous les deux. Je suis le plus fort de son cours, presque tout composé d'abbés et de curés à têtes dures. Les cours d'arabe et de persan commencent, pour les principes, à l'Ecole spéciale. Il m'est absolument nécessaire d'avoir un Koran arabe, le chef-d'œuvre de la langue.

« M Fourcroy a dit qu'il était au désespoir que les places de la Bibliothèque impériale ne fussent pas à sa disposition; qu'il ferait avec plaisir ce que tu lui avais demandé et qu'il s'emploierait pour moi de toute sa force et en toute occasion ». (T. X, p. 27 et 30).

20. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, 14 décembre 1807.

« C'est bien de suivre les cours des langues hébraïque, chaldaïque et syriaque. Ta liaison avec M. Audran me fait le plus grand plaisir. Qu'avez-vous fait dans votre entrevue et de quoi s'agit-il? Tu me feras plaisir de me le dire.

« Ces cours te mènent au Collège de France les lundi, mercredi et vendredi à midi; tu aurais encore mieux fait d'y joindre le cours de principes de la langue arabe, que professe M Caussin, puisque ses cours sont plus élémentaires et ont lieu les mêmes jours, à trois heures. Il serait bon de s'occuper aussi du persan. Tu dois savoir que l'arabe et le persan sont la base de la littérature orientale et que l'hébreu n'est que

complémentaire. Il faut alors que tu te dédommages par la leçon de Dom Raphaël, sans quoi tout serait manqué. Si le cours élémentaire de grec, de M. Gail, ouvre le 20 de ce mois et qu'il te soit possible de le suivre, ce serait bien.

...Il résulte de là, qu'en allant de ce train, tu dépenseras plus de.. par an. Tu sais bien qu'un pareil fardeau me ferait sombrer et qu'il me serait impossible d'y tenir, avec la meilleure volonté du monde; et après avoir vendu ma bibliothèque (sacrifice que je ne ferais que pour toi), je n'y tiendrais que pendant... ans. Je présume bien que tu n'as pas l'intention de m'imposer la privation de ma seule récréation et satisfaction : mes livres .. » (T. I, p. 485).

21. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 22 décembre 1807.

« Je te prie de joindre au Testament syriaque, le poème arabe *La Colombe messagère* de Mikaïl Sabach. M. Audran me témoigne beaucoup d'amitié et m'a prêté la grammaire d'Erpenius.

« Le but de notre travail est la confection de la grammaire syriaque, qu'il a entrepris de faire. Nous nous entendrons ensuite pour faire une grammaire comparative des langues arabe et hébraïque, qui ne sont évidemment qu'un seul et même idiome, à quelques différences de dialecte près.

« M. de Sacy doit me donner, demain, un ouvrage de Koulaïdah, en vers, qu'on va expliquer; il me donnera des leçons particulières jusqu'à ce que je sois en état d'expliquer Mirkhoudd Abdal Kadir.

« Crois-tu que j'oublie un seul instant, tout ce que ta tendresse a fait pour moi et les soins paternels que tu as eu de moi, depuis que je me connais... C'est à toi que je dois tout ce que je puis savoir...

« Je vais demain aux soirées de M. Millin, comme à mon ordinaire. Voici l'ordre: On entre à huit heures, après avoir été annoncé; on salue, on va dire un mot au maître de la maison; ensuite on se groupe avec les autres, ou bien on lit les ouvrages nouveaux. A onze heures et demie, on sert le thé, le punch, etc. Je vois que la plupart de nos savants ont aussi bon gosier que bonne langue; à minuit ou une heure, on est libre de se retirer. Ce qu'il y a de drôle et ce qui prouve que la science nous rend égaux entre nous hommes : c'est qu'on y voit cinq ou six princes, des ambassadeurs, des ducs, etc., qui font une assez triste figure, dans un coin du salon, où Leurs Excellences baillent tout à leur aise; le jeune prince de Wurzbourg se mêle de parler et le fait avec beaucoup de retenue et de justesse d'esprit. C'est la seule Eminence qui soit passable; pour les autres, chargés de cordons, d'ordres, etc., Elles attendent le thé, baillent et filent. (S. A. I. le prince de Wurzbourg, frère de l'empereur d'Autriche, était logé par Napoléon dans l'hôtel de l'Infantado, rue St-Florentin, et

il reçut, à son départ de Paris, en cadeau, pour 60,000 fr. de tapisserie des Gobelins et des objets de la fabrique de Sèvres. Napoléon lui destinait une des trois couronnes de la maison d'Autriche).

« M. de Cambry, à qui j'ai demandé des renseignements sur le traducteur suédois, me les dira dès qu'il les saura; il veut à toute force que je sois membre de l'Académie Celtique. Il m'a fait promettre de venir dîner chez lui mardi prochain 29 décembre.

« Le sénateur Volney a fait fondre des caractères arabes... Je suivrai tes conseils de point en point; je désire seulement que tu me donnes un peu plus souvent de tes nouvelles.

« Mille choses à MM. Berriat-St-Prix, Gagnon, de La Salette, Jamet, David, Lesbros, Chabert. Tu vois comme j'écris bien l'arabe, voici quel est mon chiffre (pour te récréer?) Schampaulion: Assad zaïd al mausour. Champollion sera lion victorieux, par la grâce de Dieu. Allah! » (T. X, p. 30).

22. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, le 27 décembre 1807.

« Je sais ma grammaire persanne sur le bout du doigt: j'ai mis deux jours, en travaillant continuellement, à la réduire en tableaux et ce travail m'a beaucoup servi. MM. de Sacy et Langlès m'ont chargé de te dire mille choses de leur part. M. de Sacy m'a remis le recueil des *Tables de Pibpaï*, le philosophe indien, et ses *Tableaux des verbes*, en 13 grandes feuilles de papiers, satinées, brochées et imprimées avec luxe à l'imprimerie impériale.

« Voici mon nouvel arrangement: lundi, 9 heures, cours de persan de M. de Sacy, au Collège de France; à 10 heures, chez M. Audran, causerie sur les langues orientales et traduction; à midi, cours d'hébreu, de syriaque et de chaldéen de M. Audran; il m'appelle le *Patriarche* de la classe, parce que je suis le plus fort; à une heure, à l'Ecole spéciale, cours de M. Langlès, qui me donne des soins particuliers. Mardi, cours de M. de Sacy à l'Ecole spéciale; le mercredi, à 9 h., cours de M. Audran au Collège de France et de Langlès à l'Ecole des langues, et, le soir, celui de Dom Raphaël; jeudi, cours de M. de Sacy; vendredi, comme le lundi; le samedi, chez M. Langlès, à 2 h. Je voulais suivre le cours de turc chez M. Jaubert, mais, à cause des distances, j'ai remis à l'année prochaine ». (T. X, p. 32).

.....

23. — « Les nouvelles que tu m'apprends de la prochaine arrivée d'un rejeton de notre race, me cause une joie bien vive. Il ne m'a pas fallu chercher longtemps le nom arabe de mon futur neveu : il s'appellera Ali (le bien aimé), nom qui ne choque en rien les oreilles françaises. Si c'est une nièce, son nom sera Zoraïde (fleur du printemps), ce qui sera analogue au temps où elle naîtra. J'espère que tu ne te plaindras pas

de l'aspérité de ces dénominations; si elles ont l'air arabe, elles ne peuvent que faire honneur à cet idiôme. Les noms arabes ne nous paraissent durs, que par l'orthographe monstrueuse que nous sommes obligés de pratiquer, à cause de la pauvreté de nos éléments et les H multipliées ne contribuent pas peu à effrayer les yeux et les oreilles.

« Je mérite peu le doute que tu émets dans ta lettre, que, peut-être, je ne m'occupe pas assez. Je n'ai pas un moment à moi. Je vais trois fois la semaine au Collège de France, à près d'une lieue de chez moi. Je rentre, je travaille jusqu'au dîner. D'autres jours, je vais rue Pavée, aux leçons que me donne Dom Raphaël, à neuf heures, et à onze heures et demie je cours au Collège de France. Les mercredis, je vais chez M. Millin, assister aux soirées. Il y a beaucoup de monde, entre lesquels se trouvent cinq à six princes allemands, espagnols, français, des ducs et beaucoup de têtes moulées. On s'assied, on lit; bientôt, une conversation sur un point de science, d'antiquités ou de beaux arts s'engage; chacun prend un parti et l'on est là à se débattre jusqu'à onze heures du soir et même plus tard.

« L'Ecole spéciale n'ouvrira que le 15 décembre, à ce qu'on croit. Je n'ai pas pu mettre les pieds aux manuscrits, mes occupations m'en ont empêché jusqu'à ce jour. Je vais, aujourd'hui, au Collège de France, au cours d'arabe de M. Caussin, à qui Dom Raphaël parlera de moi. — Je *raque* l'arabe assez bien, Dom Raphaël m'en fait compliment. J'espère que cela te sera agréable et quand je te verrai, je te régalerai de quelques compliments du genre; mais, ce qu'il y a de mauvais, c'est que l'arabe m'a changé totalement la voix, me l'a rendue étouffée et gutturale; je parle sans presque remuer les lèvres.

« Il faut que cela ait bien ajouté *à l'air oriental que j'ai naturellement,* car Id-Saoua, avec lequel nous avons dîné et que je vois quelques fois, me prit, hier, pour un arabe et commença par me faire son *sâlam àt*, auquel je répondis et il allait me débiter des compliments sans fin, lorsque Dom Raphaël lui dit: « C'est mon fils, le frère de Champollion de « Grenoble, avec lequel vous avez dîné. (Il me dit toujours « *Ebui*, mon fils). — Alors Saoua me dit que j'avais l'air « si oriental, qu'il s'y trompait.

« Ma vue s'est redressée totalement et ma figure s'est adoucie; j'ai un peu blanchi. Dom Raphael me dit que non seulement il t'enverra la musique que tu lui demandes, mais qu'il y joindra une explication. Il dit qu'il te donnerait ses yeux, si tu les voulais. «Je l'aime tant ce brave Champollion!» Il m'assignera un jour pour ce travail; j'irai l'aider à le franciser.

« M. Roquefort te prie d'obtenir son pardon de M. de La Salette (auquel je te charge de dire mille choses), à cause de son long silence et de la négligeance à lui écrire; mais il va

réparer sa faute. — Le *Golius* (Lexicon arabico-latinum etc.) ne se trouve pas. Si tu as des amis à Vienne en Autriche, demande leur en un exemplaire, ainsi qu'un Al Coran avec le texte arabe seul, de Winckelmann."

« On parle ici d'une tentative contre Gibraltar et d'une expédition en Egypte. La garde impériale s'est portée en Espagne, peut-être pour Gibraltar, après la magnifique fête qu'on lui a donnée aux Champs Elysées. Je l'ai vu défiler ; de 300 mamlouks qu'il y avait, il n'en est revenu que trente-sept. Ils sont tous orientaux et ont un air terrible ; mais on va y mêler des Français et Dieu sait comme cela ira ! » (T. X, p. 49).

24 — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, 4 janvier 1808.

« Je vois avec plaisir tes liaisons avec Audran, attache-toi à son cours et aux entreprises que tu fais de concert avec lui ; attache-toi surtout aux cours de M. de Sacy et de M. Langlès ; mérite la bienveillance de MM. Millin, de Cambry, de Faujas, de M. de Tersan et de M. Jomard, pour te servir de leur protection au besoin. Tu as donc laissé mourir ce pauvre Lancret ! (Cf. T. Ier, p. 61).

« Dis-moi où en est la copie du manuscrit relatif aux Allobroges.

« Je considère comme une preuve de l'intérêt que t'accorde M. de Cambry, la proposition qu'il te fait de te faire agréer à l'Académie Celtique. Je préférerais bien que tu n'acceptasses pas ; mais enfin, il ne faut pas avoir l'air de dédaigner les faveurs : c'est une manière perfectionnée de répondre aux honnêtetés et aux procédés.

« Communique ton Mémoire sur l'Egypte à l'Académie Celtique, si M. de Cambry le désire ; mais point d'impression dans son Recueil, ni ailleurs ; *il faut que ce Mémoire aille de ses propres ailes.* Quand tu croiras n'avoir plus rien à y ajouter, prie MM. Langlès et de Sacy de le voir ; s'ils en sont contents, consulte-les sur la publication ; fais en part à M. Millin ; si ces Messieurs te conseillent de le faire imprimer, il faudra, par leur intermédiaire et sous leur recommandation, ou par M. Faujas, trouver un imprimeur qui se charge des frais ; mais, avant tout, il faudrait que je revisses la rédaction.

« Je termine cette lettre en t'engageant à soigner ta santé. J'attends avec impatience la *note* sur la musique des Arabes, que Dom Raphaël a bien voulu me promettre. M. de La Salette en est encore plus pressé que moi.

« Tu trouveras dans le Tome V des *Manuscrits du Roi*, un Mémoire de M. Langlès sur la manière d'orthographier les noms orientaux.

« Je voudrais bien que tu écrivisses tes lettres avec plus de soins, sous le rapport de la langue ; souvent tu es incompréhensible et c'est un grand mal, parce qu'on s'habitue à mal écrire.

« On ne sait aucune nouvelle de M. Fourier, est-il à Paris? M Jomard doit le savoir.

« M. Dubois-Fontanelle, qui a 75 ans, a été nommé Bibliothécaire et moi Bibliothécaire en survivance Je fais le service et suis secondé par M. Mollard, qui est chargé du cabinet de minéralogie : c'est aujourd'hui que nous sommes entrés en fonction. Cette place a été demandée par 27 personnes, plus ou moins aptes ». (T. II, p. 1).

25. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, janvier 1808.

« J'ai reçu les livres et le bas-relief égyptien, qui est cassé. Je n'ai pas encore vu M. Dubois, peut-être le rencontrerai-je demain chez M. Millin. Je te prie de joindre à l'envoi que tu me feras, une *Bibliotheca Rabbinica*, avec une grammaire hébraïque ponctuée, intitulée : *Institutiones linguae hebrae*. Elle contient un commentaire sur le livre de Ruth, que je serais fort aise de consulter.

« Je n'ai pas un moment à moi; à peine ai-je le temps de préparer les explications. Je travaille fort avant dans la nuit, ne pouvant presque rien faire de jour. Je suis régulièrement le cours de MM. de Sacy et de Langlès.

« J'ai vu M. Faujas, il a été fort content du cadeau que tu lui as fait. Il m'a forcé d'accepter *Les Pyramides*, par Grosbert. Je visite très souvent M. de Cambry, qui m'a donné, un jour, la collection complète de ses ouvrages, y compris sa *Dissertation sur l'agriculture des Gaulois*. Il me témoigne beaucoup d'amitié.

« Le mardi 29 décembre, j'allai dîner chez lui, pour, de là, nous rendre à l'Académie Celtique; il fut gai jusqu'au moment de se mettre à table. A peine eût-il un peu mangé du potage, qu'il se sentit mal à l'estomac, quitta la table et alla se chauffer. Son médecin, par hasard, dînait avec nous; il nous rassura et nous continuâmes, lorsque, tout à coup, nous l'entendîmes plaindre. Nous courûmes à lui, on lui fit prendre des vomitifs; il souffrit beaucoup toute la soirée. Le lendemain, mercredi, j'envoie savoir de ses nouvelles, parce que mes cours m'empêchaient d'y aller moi même : il n'était plus! Il avait eu une attaque de sang, on lui avait appliqué les sangsues; mais tout cela fut inutile : il s'endormit tranquillement et ne se réveilla plus.

« Ce malheureux événement m'a beaucoup affecté et a répandu du noir dans mon horizon; je ne goûte plus aucune satisfaction, l'idée de cette perte empoisonne tous mes plaisirs, mes idées funèbres se sont réveillées avec plus de force. Peut-être est-ce faiblesse? l'idée de la mort me poursuit. Je suis allé voir Madame de Cambry et son affliction n'a fait que me faire ressentir plus vivement la perte que l'humanité, les lettres et nous venons de faire.

« Les sacrifices que ton amour fraternel fait pour moi ne

doivent point être payés en te causant des désagréments... Je ferai les remèdes qu'on me conseille. J'ai de violents maux de tête. D. Raphaël me charge de te remercier; il me dit que les soins qu'il me donne sont un tribut qu'il paye à l'amitié et que s'il pouvait faire plus de choses pour moi, il le ferait *pour ton amour*. Il me fait toujours expliquer à l'Ecole spéciale et me donne des cours particuliers. Nous allons travailler à rédiger la note pour M. de La Salette ». (T. X, p. 12).

26. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, 21 janvier 1808.

« La mort de M. de Cambry m'a autant affligé que surpris. C'est une perte que je sens bien vivement et je partage bien le mal qu'elle t'a fait. Après avoir donné à la mémoire de M. de Cambry tous les regrets qu'elle inspire, il faut cependant ne pas se laisser aller à la douleur; c'est un tribut qu'il faut payer à la nature et nous savons que la vie ne nous est que prêtée. Je sens bien que tu as besoin d'être distrait de semblables souvenirs; ton travail t'en offre les moyens, uses en et tu te tranquilliseras.

« Une lettre de M. Millin m'annonce que l'affaire de M. de La Salette est terminée et qu'il te chargera de la suivre.

« J'ai trouvé, dans la bibliothèque de Chalvet, quelques livres que je désire acheter pour toi, entre autres une description de la plaine de Memphis, avec deux cartes, petit volume in-18 ».

27. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 4 février 1808.

« J'ai reçu le Nouveau Testament syriaque et le poème de Michel Sabargh. Mon Mémoire sur l'Egypte est chez M. Audran; il en est fort content, surtout de l'explication de quelques mots de la Bible, comme celui de Kous, qu'on a cru jusqu'ici être l'Ethiopie et qui n'est autre chose que le nome arabique de l'Egypte. La capitale en était Phakusa, c'est-à-dire la ville de Kous, qui donnait son nom à la partie de l'Egypte dont elle est la capitale. Ceci est prouvé par Jérémie, qui dit: « J'anéantirai les peuples de Misr (l'Egypte) depuis les tours de Souau (Syène) jusqu'à Kous ». Si Kous était l'Ethiopie, la menace ne serait pas bien terrible, puisque Syène est sur les confins de l'Ethiopie, au lieu que Kous étant le nome de Phakuse, la menace concerne toute l'Egypte, depuis un bout jusqu'à l'autre. On voit des traces de ce nom de Kous, dans les géographies anciennes de l'Egypte.

« Je fréquente beaucoup la Bibliothèque et je suis en bons termes avec MM. Langlès et Chézy. M. Langlès est fort content de moi pour le persan, que je traduis très facilement. Si l'arabe est la plus belle des langues, le persan est la plus douce; j'ai sué sang et eau à débrouiller l'éthiopien et j'y suis parvenu. J'ai étudié ses rapports avec l'hébreu et l'arabe et je

suis à même de le traduire avec beaucoup d'aisance; cela te fera plaisir, à ce que je pense, ainsi qu'à ma belle sœur, à qui je pourrai donner le choix sur la noble rudesse de l'arabe et de l'hébreu, la douceur du persan et les sons rauques et gutturaux de l'éthiopien, de celle des quatre langues qu'elle voudra que je professe à ma future nièce ou à mon futur neveu.

« Je t'offre la copie d'une quarantaine de médailles arabes, koufiques des Khalifes, des Sultans de l'Irak, de la Perse, que j'ai faite sur Assemauï, *museo Kufico*. Il y a les légendes en caractères arabes modernes et leur signification; si cela peut te faire plaisir, je joindrai ce travail aux volumes de M. de Cambry.

« J'ai découvert, à la Bibliothèque impériale, dans un manuscrit copte, une liste de noms de villes, en égyptien, qui satisfont toutes mes conjectures. Je ne manquerai pas de le citer dans mon Mémoire, c'est le numéro 46. Je suis toujours les leçons particulières de Dom Raphaël; j'ai besoin du Koran de Winkelman, tâche de me le procurer, soit en Allemagne ou ailleurs ». (T. X, p. 34).

28. — CHAMPOLLION FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, 8 février 1808.

« La vente de la bibliothèque Reynaud n'a pas lieu; comme Madame de Vourey reçoit des offres particulières (Cf. T. Ier, p. 95), je ne lui ai pas communiqué la note de M. Goujon. Le Ministre de l'intérieur a demandé des renseignements sur l'Académie, ses travaux et les ouvrages publiés par ses membres. Si tu sais quelque chose de l'Université impériale qu'on organise, fais m'en part.

« J'ai lu avec le plus vif intérêt ta *note* sur Kous, si tous tes morceaux sont aussi concluants, ton Mémoire te fera honneur; tu vois qu'il gagne tous les jours et le manuscrit copte te servira bien; tu peux faire de cela un bon ouvrage, ne te presse pas.

« Tu fais bien d'être souvent aux manuscrits, c'est là ton laboratoire; ton goût, ton zèle et ton désir d'apprendre, doivent y trouver tous les jours de nouveaux stimulants. Voilà des trésors ignorés; les sciences gagneraient beaucoup à ce qu'ils soient connus. Prends en grande considération l'article de ma dernière lettre, relatif au Collège de France et à l'Université.

« Tes succès dans l'étude de la langue éthiopienne, me font beaucoup de plaisir; je crois bien qu'on ne peut travailler sur l'Orient qu'en en connaissant toutes les langues, qui peuvent se réduire à une seule. Il faut cependant éviter les systèmes, et il vaut mieux classer ce qu'elles ont d'identique et ce qui caractérise chacune d'elles, que de les enrichir toutes, pour n'en faire qu'une seule. Cette figure, quoique triviale, me paraît juste; je te la livre.

« Je t'offre une grammaire éthiopienne, si tu en as besoin. J'ai découvert hier, à la Bibliothèque, le *Guzophylacium* persan, italien, latin et français (Amsterdam, 1684, in-4°) du père Angelo ; en as-tu besoin ?

« Depuis le départ de M. Bardel, le 10 de ce mois, je rédige le journal, dès que je serai en pied, par un arrêté de M. Fourier, je t'en préviendrai ».

29. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 15 février 1808.

« Je trouve, à la Bibliothèque impériale, dans un manuscrit éthiopien et latin, une notice sur la musique éthiopienne ; le morceau est curieux. J'en ai fait un extrait que je t'enverrai pour M. de La Salette, en l'accompagnant de notes de grammaire, sans quoi il ne pourrait rien entendre, la musique éthiopienne étant basée sur les différentes inflexions et tons de chaque lettre. Je désire que cela puisse lui être agréable ». (T. X, p. 36).

30. — CHAMPOLLION-FIGEAC A SON FRÈRE

« Grenoble, 5 mars 1808.

« Les craintes que tu manifestes sur le résultat de tes études, ne doivent pas te décourager. N'as-tu pas vu M. Dacier, dans son *Rapport à l'Empereur*, se plaindre de ce que les amis de la saine littérature diminuaient tous les jours et que l'Institut se dépeuple (Cf. le précédent volume, p. 316). On sollicite de l'Empereur de nouveaux encouragements pour ces études : il faut en attendre quelque chose. L'Ecole spéciale, dis-tu, voit diminuer le nombre de ses élèves ; cette circonstance serait une raison de plus pour te décider à continuer tes études en ce genre.

« Je te prie de recevoir M. de Pina le mieux que tu le pourras et de lui donner tous les renseignements dont il aura besoin pour visiter les établissements scientifiques de Paris. J'adresse aussi M. de Pina à Millin ; tu voudras bien l'y accompagner. Je te saurai gré de tout ce que tu feras pour M. de Pina. (Cf. ci-dessus la lettre de M. Millin, p. 348).

« Cherche dans le tome de M. Gosselin, sur la géographie des anciens, la description du golfe Arabique, qui contient beaucoup de noms de villes et autres lieux, selon les Arabes et selon la dénomination actuelle ». (T. II, p. 17 et 22).

31. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 16 mars 1808.

« J'ai reçu le manuscrit hébreu de la bibliothèque de Grenoble ; c'est, comme je l'avais pensé, une copie du livre d'Esther ; il n'est point complet, le premier mot hanousim (des femmes) est le dernier mot du 9e verset. Le 10e commence immédiatement. Ces deux versets appartiennent au 2e chapitre. Il manque donc un chapitre et le tiers d'un. Ce

manuscrit est d'une très belle main et il a appartenu à une synagogue.

« Je viens de remettre à M. Baut, qui part demain, une lettre pour toi, avec des *notes* sur la musique orientale, pour M. de La Salette. J'y joins un catalogue des instruments de musique orientale. (T. X, p. 40).

« ... Quant à moi, je ne sais véritablement quel parti prendre, cela me donne beaucoup d'inquiétude et me fait beaucoup de mal. Je ne sais ce que cela deviendra, mais je n'ai pas grande opinion des avantages qui pourront résulter de mes études. Ne saurais-tu point un autre parti, qui s'accordat un peu avec mes goûts pour l'étude des sciences, des muses orientales et surtout égyptiennes.... (T. X, p. 46).

« Je t'ai parlé obélisque, papyrus, médailles, pierres gravées. Je te parlerais encore des Etrusques, que j'étudie depuis quelques temps : langue, médailles, pierres gravées, sarcophages, tout se grave dans ma tête, et pourquoi ? parce que les Etrusques viennent d'Egypte. Voilà une conclusion qui ferait sauter au plancher tous nos érudits enfarinés de grec et de latin. Cependant, j'ai des preuves monumentales... et on a envoyé d'Egypte, au cardinal Borgia, un bas-relief de basalte vert, de style égyptien, un Osiris assis entre un Annubis et une figure portant la clef de la vie éternelle; et derrière ce bas-relief trouvé en Egypte, est une inscription étrusque ! Voila ce que nos savants ignorent. Dans ma première, je te parlerai de la langue.

« Tout ce que les Kirkher, Jablonski, Warburton ont dit des obélisques, ne sert qu'à prouver qu'ils n'y entendent rien. M. le chevalier Zoëga a produit un grossissime in-folio sur cette matière, et il avoue qu'il n'a pas fait un seul pas dans cette étude ; malgré ses recherches immenses, il est aisé de s'en convaincre à la lecture de l'ouvrage. (T. X, p. 23).

« Je n'ai point encore vu M. Bilon... Je travaille autant que je puis et je cherche à bien profiter de toutes les leçons de ce mois, qui sont les dernières de cette année, tant à l'École spéciale qu'au Collège de France. Je n'ai point encore pu rédiger la notice sur la musique éthiopienne, mais j'ai envoyé à M. de La Salette, un petit catalogue des instruments de musique orientale... On ne parle plus d'Université... Je vais quelques fois chez M. Roquefort. (T. X, p. 47).

« Tu apprendras avec plaisir que je me suis *immersé* dans les anciennes langues de Perse : le Zend, le Pehelevi et le Pa-Zend. J'ai déjà fait le dictionnaire Pehelevi, pris d'abord sur le Zenda Vesta d'Anquetil et rectifié, réorthographié en écriture pehelevi sur le manuscrit original. M. Langlès m'a fait toute sorte d'éloge de ta publication, qui fait du bruit dans Paris. Tu m'as demandé quelques morceaux orientaux, je t'envoie du persan : c'est une *élégie*; j'y joins aussi une *ode*. Il faut un peu orientaliser nos grenoblois et

nos grenobloises surtout, à qui ces chants amoureux de nos orientaux ne peuvent que plaire (T. X, p. 51).

« Nous avons fait une conquête magnifique avec M. Dubois; nous avons trouvé, dans la cour de M. le comte de Choiseul, le haut d'un obélisque de granit gris : c'est le seul que j'aie vu chargé d'hyérogliphes petits et d'un très beau style ; il n'y a que deux faces de conservées. Nous en avons moulé une ; quand il y aura des épreuves de faites, nous t'en enverrons, ainsi que bien d'autres choses, surtout une belle tête, que M. Wilmin nous a procurée ». (T. X, p. 55).

32. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 24 février 1809.

« Voici mon livre fini, je l'expédierai demain : *La religion et l'histoire d'Egypte.* Tu verras que je n'ai point perdu mon temps et qu'en cessant de suivre le cours de M. Langlès, j'ai plus travaillé que je ne l'aurais fait à sécher sur une aussi pauvre *Histoire des Marattes,* qui n'est pas même en persan (T. X, p. 86)».

33. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Paris, 7 mars 1809.

« Que penses-tu de mon travail sur les Egyptiens? Je te prie de traduire les textes latins et grecs en français, parce que nous mettrons le latin et le grec en note et la traduction dans le corps de l'ouvrage... Je travaille et je me livre entièrement au copte, les jours et les heures qui me sont inutiles pour l'Ecole spéciale. Je veux savoir l'égyptien comme mon français, *parce que sur cette langue sera basé mon grand travail sur les papyrus égyptiens* (Cf. le précédent volume, p. 283, 287, 303, 305. — *Papiers de famille,* T. X, p. 88).

« Je suis bien aise que M. Fourier soit content de mon travail ; cependant, j'ai bien peur que je ne sympathise pas avec la Commission d'Egypte, qui m'a tout l'air d'être dans le Jablonski jusqu'au col. (T. X, p. 93).

« Je vais faire l'essai de ta méthode pour lire le monument de Rosette. J'ai bien peur que mes efforts ne soient vains, par la raison que mes dictionnaires coptes renferment un nombre de mots trop borné, pour espérer l'entière traduction de toutes les phrases grecques en mots purement égyptiens. Cependant, vogue la galère (T. X. p. 95).

« Puisque mon affaire s'arrange, je suis tranquille. Je continue mon arabe, mon cher copte et je me livre principalement à l'antiquité. Je suis ferré à glace sur les pierres gravées et les monuments : c'est la vraie manière d'étudier. Il faut voir, revoir et remuer les monuments (T. X. p. 100).»

34. — CHAMPOLLION-LE-JEUNE A SON FRÈRE

« Grenoble, le 9 octobre.

« Encore de nouvelles grâces à rendre à ta tendresse et à ton attachement pour moi ! Il faut avouer que tu es un fameux

négociateur, j'allais dire un heureux entreprenant! Tu vas à Paris pour qu'on ne m'ôte pas une place et tu m'en fais avoir deux. Tu dois sentir combien je suis aise de cela; mais tu ne concevras pas jusqu'à quel point je suis touché de toutes les peines que tu te donnes pour moi, qui ne sais que dire pour te peindre ma gratitude et ma reconnaissance.

« Les lettres orientales, ou plutôt les jeunes orientalistes, te devront beaucoup; la place que tu poursuis pour Saint-Martin est un vrai bienfait pour eux. Je te sais un gré infini de tout ce que tu feras en faveur d'un ami que j'aime et que j'estime. L'Egypte chante tes louanges pour les bienfaits que tu m'as prodigués; j'espère que l'Arménie fera bientôt chorus avec elle. Je fais mille vœux pour cela (T. X. p. 142).

« J'ai passé la journée du jeudi, qui suivit ton départ, tête-à-tête avec M. Fourier. Il me lut son Mémoire astronomique. Il l'a fait précéder d'un exposé de l'état de l'Egypte sous les Pharaons, en 83 pages. J'ai plusieurs fois levé le chapeau, comme Piron, devant des idées que nous lui avons inculquées, mais dont il a tiré parti avec son esprit ordinaire. Je lui ai fait cependant corriger dix à douze passages qui se sentaient des principes de la vieille école. Il les a changés avec la soumission la plus exemplaire. Je lui en sais un gré infini; cela prouve que nous avons quelques lumières. M. Fourier a été très fâché de ne pas t'avoir vu avant ton départ. Il désirait t'entretenir de plusieurs affaires ». (T. X, p. 152).

A l'automne de l'année 1810, Champollion-le-Jeune avait terminé ses études à l'Ecole spéciale des langues orientales et au Collège de France, grâces à ses dispositions exceptionnelles et aux soins pleins de bienveillance des divers professeurs, dont il avait suivi assidûment et avec succès les cours, pendant cinq années. Il vint alors se fixer de nouveau auprès de son frère, à Grenoble; mais à ce moment-là et ainsi que l'indique déjà sa correspondance, dont nous n'avons cependant donné que quelques lettres sur ce sujet, une sorte de défiance de lui-même, de lassitude et presque de dégoût pour l'étude des antiquités orientales s'empara de Champollion; il voulait, à cette époque, embrasser une autre carrière, qui lui permit cependant de ne pas complètement perdre de vue ses chers Egyptiens, tout en les reléguant au second plan.

Champollion-Figeac combattit avec énergie cette déplorable résolution, toute momentanée et ce découragement, dont son frère avait déjà, à plusieurs reprises, donné divers indices

assez significatifs. Pour le fixer définitivement dans ses goûts réels de prédilection pour les annales de l'Egypte, il le fit nommer successivement professeur adjoint d'histoire à la Faculté des Lettres, dont il était le doyen, et ensuite secrétaire de cette même Faculté. (Voyez *Nécrologie* : Champollion-Figeac, p. XI, in-8°, Fontainebleau, 1867). Le décret impérial porte, article II : *M. Champollion-Figeac Jeune* est nommé secrétaire de la même Faculté.

Cette double faveur l'attacha définitivement aux études de linguistique et d'histoire relatives à un monde ancien, à peine connu à la fin du XVIII[e] siècle. Le succès qu'obtint, auprès de Fourier, le Mémoire rédigé par Champollion-le-Jeune pendant son séjour à Paris, sur *l'Egypte sous les Pharaons* (Voyez ci-dessus p. 402), le confirma définitivement dans ces dernières résolutions. Néanmoins, on doit remarquer que, dès cette époque, Champollion avait déjà le pressentiment et une certaine appréhension pour les luttes incessantes et très vives qu'il prévoyait devoir soutenir, afin de faire prévaloir avec éclat ses doctrines sur la philologie égyptienne, vers laquelle il se sentait définitivement entraîné. En effet, des luttes sérieuses, quelques déceptions tout à fait imprévues et des obstacles méchamment accumulés, ne lui firent pas défaut au début de sa carrière archéologique. Nous ne classons cependant pas dans ces catégories, une aventure romanesque avec une dame D..., de Paris (M[me] Deschamps), qui se dénoua sans éclat par des adieux pleins de tendresse. Un condisciple du Collège de France, M. de St-Martin, fut chargé de porter de douces consolations à l'objet de ce sentiment, en lui remettant les lettres très passionnées du jeune Dauphinois, redevenu habitant de Grenoble pour de longues années.

La première et la plus menaçante des difficultés que Champollion-le-Jeune eût à surmonter, résultait de son âge même, de sa vingtième année. La conscription inexorable frappait à sa porte; mais il avait alors heureusement près de lui son frère aîné, qui, prévoyant cette funeste échéance, y avait pourvu provisoirement. Ensuite, ce frère dévoué, profitant de la satisfaction témoignée par Fourier, d'avoir pris connaissance de la correspondance de Champollion-le-Jeune avec son frère et

du Mémoire sur l'Egypte, lui demanda d'adresser à l'Empereur un rapport, pour obtenir une dispense du service militaire en faveur de ce jeune élève de l'Ecole des langues orientales, auteur de travaux très intéressants sur un pays encore plein des souvenirs et de la gloire de Bonaparte.

Fourier se prêta très volontiers à cette demande de Champollion-Figeac; le rapport fut préparé en minute par celui-ci pendant son séjour à Beauregard et définitivement signé par Fourier. Dès que le Bibliothécaire fut nanti de cette pièce importante, il se rendit immédiatement à Paris, muni d'une seconde lettre spéciale du Préfet, adressée à Fourcroy, directeur de l'instruction publique, et dans laquelle on lit le passage suivant:

« Je désire que les travaux et les mérites personnels de Champollion-Figeac vous déterminent à accueillir favorablement les demandes qu'il se propose de vous adresser en faveur de son jeune frère. Je joins ma recommandation particulière à celle de M. Champollion et je vous prie de vouloir bien lui faire éprouver les effets de votre bienveillance et de votre protection; je joins ici une noticee sur le jeune Champollion, que je vous prie de regarder comme un témoignage des titres qu'il possède à la bienveillance du gouvernement ».

L'intervention de ce haut fonctionnaire (M. Fourcroy) était inévitable pour obtenir, au moyen du rapport dont nous avons parlé, un décret impérial d'exemption du service militaire. Fourcroy ne fit aucune difficulté et se montra, en cette circonstance, plus soucieux des intérêts de la science que l'orientaliste Langlès, directeur de l'Ecole spéciale des langues orientales, refusant nettement son concours à la demande de Champollion-Figeac, sous le prétexte, assez peu fondé, que son frère avait à peine suivi ses leçons pendant quelques mois et sans beaucoup d'attention.

Après d'actives démarches, Champollion-Figeac revint à Grenoble, porteur du décret d'exemption du service militaire pour son frère; le jeune orientaliste put ainsi continuer sa carrière de professeur à la Faculté des Lettres. Mais au milieu de cette joie bien naturelle, il eut à supporter un acte d'injuste partialité, qui lui fut d'autant plus sensible, qu'il provenait d'un savant professeur, dont il avait souvent éprouvé la bienveillance en sa faveur.

Cette partialité, bien faite pour décourager un jeune débutant dans les études sur l'orient, résultait d'un article consacré par M. Silvestre de Sacy à un ouvrage sur l'Egypte, que venait de publier un autre élève de l'Ecole spéciale. Ce condisciple de Champollion-le-Jeune, connu par ses habitudes antisociales et que les élèves avaient surnommé, entre eux, *Polycarpe*, venait de faire imprimer, à Paris, deux volumes de *Recherches sur l'Egypte*, pendant que Champollion-le-Jeune publiait à Grenoble, chez Peyronard, avec beaucoup de lenteur, parce que cette imprimerie de province manquait de caractères coptes, *l'Egypte sous les Pharaons*, aussi en deux volumes. M. Silvestre de Sacy, très lié avec Quatremère de Quincy, son confrère à l'Institut, avait aussi une certaine prédilection pour Polycarpe, dont le véritable nom était Etienne Quatremère, cousin du précédent. Lorsque M. de Sacy rendit compte des deux volumes de *Recherches sur l'Egypte* et du *premier* volume de *l'Egypte sous les Pharaons*, il répéta à saciété, que l'ouvrage de Champollion-le-Jeune, après les deux volumes de Quatremère, aurait bien de la peine à être consulté par les érudits et à prendre rang parmi les travaux intéressants sur l'Egypte, bien qu'il fut cependant digne du suffrage des savants. Champollion-le-Jeune fut très vivement affecté de cette partialité d'un professeur, dont le jansénisme était bien connu et qui semblait chercher ainsi à étouffer, à sa naissance, un ouvrage dont il avait fait le plus grand éloge lorsqu'il ne s'agissait pas de le publier. D'un autre côté, il ne pouvait convenir à Champollion de critiquer l'œuvre de son condisciple, pour faire ressortir son propre travail. Aussi, ce fut Champollion-Figeac qui se chargea de cette pénible besogne et M. Etienne Quatremère lui en conserva une longue rancune. Dans une lettre adressée à Silvestre de Sacy et dont il demandait l'impression dans le *Magasin Encyclopédique*, le savant Bibliothécaire de Grenoble établissait la différence qu'il y avait entre l'ouvrage de son frère et celui d'Etienne Quatremère; il faisait ressortir avec quel soin Champollion avait étudié les géographes grecs et avait comparé les notions qu'ils renfermaient sur l'Egypte, avec celles que l'on trouvait dans les manuscrits coptes. Les noms propres de lieux copto-égyptiens

y étaient très nombreux, tandis que Quatremère s'en était à peine occupé. Chézy soutenait également l'opinion de Champollion-Figeac, mais, malgré son affection pour le jeune orientaliste, il refusa de prendre part à cette polémique, parce qu'il était alors candidat à l'Institut. La lettre adressée à M. de Sacy se terminait ainsi :

« En voilà trop, sans doute, Monsieur, sur cet objet ; mais j'ai cru devoir ces détails à l'impartialité qui vous caractérise, à votre justice et à votre désir d'encourager dans une carrière épineuse et difficile, les jeunes savants qui osent s'y engager, qui peuvent soutenir et conserver la précieuse tradition des principes de votre école et dont *une injustice* pourrait à jamais anéantir le zèle. Au reste, les matériaux précieux que mon frère a entre les mains et qui sont le fruit de nos recherches, de mes voyages et de sacrifices pécuniaires considérables, ces matériaux entre lesquels sont *quatorze manuscrits égyptiens inédits*, alphabétiques ou hiéroglyphiques et dont quelques-uns alphabétiques sont la traduction de quelques autres hiéroglyphiques, lui donnent beaucoup d'avantages sur qui que ce soit et lui laissent espérer de faire au moins un ouvrage curieux, s'il ne fixe point définitivement l'opinion du monde savant relativement à l'Egypte des Pharaons ».

La discussion publique sur ces deux ouvrages, ne se prolongea pas et Champollion-le-Jeune n'eut qu'à se féliciter d'avoir persisté dans sa publication et dans la ligne archéologique qu'il suivit, malgré la lettre de M. de Sacy, dont nous avons donné le texte dans le précédent volume, p. 305.

Comme on vient de le voir par ce que nous avons rappelé des occupations de Fourier au château de Beauregard, tout son temps était exclusivement consacré à la rédaction définitive de ses travaux littéraires et de ses discours; les savants, les érudits et les historiens pouvaient seuls forcer l'accès du château, énergiquement interdit aux administrateurs du département. Aussi, lorsque le chimiste Pictet, de Genève, dont nous avons déjà parlé, vint à Grenoble pendant l'automne de 1810, fut-il admis à passer quelques heures à Beauregard. Fourier accorda la même faveur au botaniste Houllier, dont le nom est aujourd'hui peu connu, mais qui obtint du Préfet une lettre de recommandation pour les maires des communes situées sur les plus hautes montagnes du Dauphiné (Voyez pièces justificatives n° 66). Enfin, un ancien membre de la congrégation de St-Maur, à laquelle le Préfet avait appar-

tenu dans sa jeunesse, le religieux Belin, homme très érudit, fut aussi reçu à Beauregard et emporta une lettre de recommandation pour Lefèvre-Ginau, inspecteur général de l'instruction publique.

Cependant, faut-il attribuer à une admiration purement platonique de l'art de la peinture, la grave infraction que Fourier dut faire à la règle de conduite qu'il s'était tracée, lorsqu'il se retirait au château de Beauregard, « pour placer un torrent entre lui et les plaisirs mondains ». Il reçut, en effet, plusieurs fois, pendant l'un de ses séjours dans le château, une artiste de grand mérite, femme d'un ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département de l'Isère; elle s'appelait Madame Lallier. — Le chroniqueur dauphinois s'empresse d'ajouter que c'était pour exécuter le portrait du Préfet. — Madame Lallier réunissait, en effet, à des qualités personnelles distinguées, un talent de peintre très réel. Il nous a été toutefois impossible de savoir ce qu'était devenu ce chef-d'œuvre départemental, célébré par des couplets peu remarquables, insérés dans les *Annales de l'Isère*.

Le Préfet n'était pas, en général, très enclin à répandre son image dans le public; il avait cependant posé une première fois, à Paris, à son retour d'Egypte, chez Girodet, pour un portrait qui existe encore dans le cabinet de M. Storelli et on le cite comme un des chef-d'œuvres de l'Ecole française; puis encore une autre fois, à Grenoble, pour un portrait de profil et lithographié, dont il ne reste, à notre connaissance, que deux exemplaires et une reproduction moderne par la photographie. C'est ce dernier portrait que nous avons donné, en 1869, à l'aimable M. Reneufve, préfet de l'Isère, pour servir de pendant au portrait du préfet baron d'Haussez, d'orageuse mémoire. Nous devons rappeler, à l'occasion de cette œuvre lithographique, que ce procédé artistique était encore inconnu en France, en 1804, et que des artistes allemands, venus à Grenoble, importèrent cette invention alors récente et offrirent au Préfet de lui en faire connaître la simplicité et la grâce, en exécutant son portrait sur la pierre lithographique. Il résulte d'une *note* de ce temps là, écrite de la main de Fourier, qu'il se déclara très satisfait de ce dernier portrait; il se souvint, à cette occasion, d'une délibération de l'Académie Del-

phinale, relative à la collection des portraits de ses principaux membres, qu'elle avait l'intention de faire peindre, pour servir d'ornement à la salle de ses séances, tout en attachant, en même temps, à ce projet, la pensée d'un hommage à la mémoire de ceux qui s'étaient le plus distingués parmi les académiciens Dauphinois. Le Préfet demanda donc aux artistes allemands de reproduire, par la lithographie, les portraits de Dubois-Fontanelle, de Champollion-Figeac et d'Augustin Périer. Ce projet fut-il réalisé ? il est permis d'en douter. Nous avons, en effet, vérifié qu'on ne trouve pas à la Bibliothèque nationale, où sont déposés des exemplaires de toutes les publications de ce genre, les portraits de ces trois personnages, lithographiés en 1804, ni même celui de Fourier, dont nous venons de parler. Quant au portrait d'Augustin Périer, que possède cet établissement, il date de 1832, celui de Champollion, de 1867, et celui de Dubois-Fontanelle n'existe même pas. Boily a lithographié, en 1817, un autre portrait de Fourier, dans la Collection des membres de l'Institut de cette époque ; mais ce travail n'a aucun rapport avec l'œuvre des artistes allemands. Enfin, la Bibliothèque de Grenoble possède un buste en marbre de cet ancien préfet.

Les portraits ont bien souvent une origine romanesque, souvent ils servent à conserver un souvenir purement légendaire (Voyez ci-dessus, p. 298), parfois aussi ils ne sont que le résultat de la coquetterie exagérée d'une femme réputée pour sa beauté, ils servent à consacrer la mémoire d'une personne illustre, enfin, ils ont fourni, à de célèbres artistes, un moyen discret d'exercer une vengeance contre des personnes dont ils avaient à se plaindre. Nous pouvons citer plusieurs exemples de ces diverses circonstances.

Avant la princesse Borghèse, qui tenait, à cause de sa beauté, à faire faire son portrait et sa statue sans la moindre draperie, la femme de France qui eût la même passion poussée à un point extraordinaire, fut Diane de Poitiers. Son portrait, attribué au Primatice, qui est conservé au château de Fontainebleau, la représente en Diane chasseresse, vêtue d'un simple carquois. Rappelons aussi la statue de Jean Goujon, et le carnet sur lequel la belle Diane inscrivait tous ses portraits, la pose qu'elle avait

choisie, l'année où ils avaient été exécutés et l'âge qu'elle avait alors : ce carnet ne mentionne que des portraits entièrement nus.

Les artistes connus pour avoir voulu exercer des vengeances, en peignant des portraits, ne furent pas très nombreux; cependant en voici deux exemples, un ancien et un contemporain :

Albert Durer avait épousé une femme très infatuée de sa beauté et dont l'humeur était peu agréable, surtout à l'égard du célèbre artiste ; aussi, lorsqu'elle prit, avec l'âge, un excessif embompoint, Albert Durer la représenta, dans une de ses gravures, entièrement nue, en exagérant encore l'extrême ampleur de ses formes et en l'entourant d'un groupe d'élégants personnages. Cette gravure est aujourd'hui très rare et recherchée par les collectionneurs. Au moyen âge, la coutume de Normandie, pour corriger les défauts de caractère chez les jeunes femmes, se bornait à prescrire, sur la demande de leur mari, de les immerger publiquement trois fois de suite dans la Seine, (Voyez *Droits et usages*, par A. Champollion-Figeac). De nos jours, Horace Vernet prétendait avoir des sujets de plainte contre un riche banquier de Paris; il le représenta sous la figure d'un juif algérien, se sauvant en emportant sa balle. Cette scène se trouve peinte dans le célèbre tableau de la prise de la Smahla d'Abd-el-Kader par Mgr le duc d'Aumale. Lorsque cette œuvre magistrale fut exposée au salon de 184.., le public, après avoir admiré certaines parties du tableau exécutées avec un talent hors ligne, cherchait aussi le portrait du célèbre Israélite et croyait reconnaître M. Fould, père de l'ancien ministre d'Etat du second Empire.

Une très belle gravure dont nous possédons l'unique exemplaire et qui est l'œuvre du baron Boucher-Desnoyers, membre de l'Intitut, a, au contraire, une origine purement romanesque. D'après une lettre adressée à Champollion-Figeac, il y aurait lieu de penser que le baron Desnoyers était, en 1810, passionnément épris d'une jeune veuve dauphinoise, dont il voulait graver le portrait, ce qu'elle refusait obstinément. Toutefois, pour ne pas désobliger l'habile artiste, elle lui demanda de reproduire le portrait de son fils et de le

placer au milieu d'un beau paysage. Le baron s'empressa d'accéder à la demande de la jolie veuve; mais, lorsqu'il eût achevé son œuvre et qu'il fit hommage du premier exemplaire de cette gravure, portant pour titre : *Le petit penseur*, une brouille survint entre ces deux personnes. Desnoyers, dans son dépit, détruisit la planche originale et il n'y eut pas d'autre exemplaire imprimé de cette œuvre gracieuse : c'est pour ce motif que la Bibliothèque nationale ne la possède pas.

Nous avons trouvé à Vif, dans le cabinet de travail de Champollion-Figeac, un très beau portrait de Millin, peint sur bois par Frémy, qui a aussi une origine doublement romanesque. Exécuté pour Madame de La Saulaie, dont il est question dans une lettre de cet antiquaire (ci-dessus p. 349), ce portrait fut redemandé par Millin, après la mort de son amie; mais il ne resta pas longtemps entre les mains du savant membre de l'Institut; une dame Waserman, ayant charmé sa vieillesse, se fit offrir cette peinture en témoignage de leur mutuelle affection. Après la mort de Millin, le libraire qui avait entrepris de publier, au profit de Madame Waserman, les œuvres posthumes du savant antiquaire, reçut comme remercîment ce portrait et il le donna à Champollion-Figeac, qui s'était chargé de surveiller l'impression du volume. Quelques années plus tard, Madame Waserman eut la singulière pensée de demander à l'Académie de lui accorder un *prix de vertu*, pour les soins et l'affection dont elle avait entouré la vieillesse de Millin, membre de l'Institut.

Ce portrait de Millin a été lithographié et la planche placée en tête de l'Eloge historique de ce savant (tirage à part in-8°), rédigé par Champollion-Figeac pour M. Dacier, secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles Lettres, alors assez gravement malade. Le secrétaire perpétuel était tenu, pour se conformer aux obligations de ses fonctions, de lire, pendant la séance publique annuelle de cette classe de l'Institut, l'éloge historique d'un membre décédé. Il ne laissa pas ignorer à ses confrères qu'il devait ce travail sur Millin à la plume élégante et dévouée d'un de ses amis. M. Dacier a publié d'autres éloges historiques très remarquables et la rédaction de Champollion-Figeac ne parût pas au-dessous des modèles fournis par ce spirituel académicien. En effet, les secrétaires perpétuels

de l'Institut établissaient ordinairement leur réputation par ces lectures d'éloges historiques, toujours attendues avec impatience. Nous avons entendu dire à M. Miguet, que les travaux de ce genre, lus en séances publiques de l'Académie des sciences, par Fourier notre ancien préfet, pouvaient être cités parmi les plus remarquables. M. Miguet, secrétaire perpétuel lui-même et auteur d'un grand nombre d'éloges historiques des hommes politiques de la Révolution, est aussi un des meilleurs juges en ces matières. Le docteur Pariset, Arago, Villemain, etc., ont aussi publié des éloges historiques, qui jouissent d'une grande réputation. Enfin, il faut arriver à une époque contemporaine, pour trouver un secrétaire perpétuel de l'Institut, qui ait reconnu son insuffisance sur ce point important de ses fonctions littéraires : ce fut M. Naudet. Ayant échoué une première fois dans ce genre de littérature, d'après l'avis unanime de ses confrères, lorsqu'il donna lecture de l'unique éloge historique dont il est l'auteur, il essaya vainement d'en rédiger un second, souvent annoncé et toujours ajourné, ainsi que la séance publique annuelle de l'Académie. Mais, pendant l'intervalle du dernier ajournement, irrité de son impuissance, il manqua, de plus, à tous les égards dus à un confrère nouvellement élu; il fut obligé, en raison de ces diverses circonstances, de donner sa démission. Si le secrétaire de l'Académie Delphinale, s'inspirant des idées de M. Bouillier, notre compatriote, était allé à l'Institut chercher une impulsion salutaire à donner à ses fonctions, pour s'y conformer, on ne l'aurait certainement pas invité, à cette époque, à imiter feu M. Naudet.

Boily, artiste lyonnais dont nous avons parlé dans le précédent volume (p. 42), n'est peut-être pas aussi inconnu que nous l'avons dit, surtout s'il appartient, comme cela est probable, à la nombreuse tribu des Boily. Dans cette famille, on compte en effet des peintres, des sculpteurs, des dessinateurs, des lithographes. Ils étaient tous artistes : le père, les fils, les neveux, les cousins, ayant les prénoms de Louis, d'Alphonse, de Julien, d'Eugène ; les uns et les autres ont exposé et publié plus de 500 portraits, lithographiés des scènes populaires et même des sujets légers, dont l'un a pour titre : « Hony soit qui mal y pense ».

L'œuvre de tous les Boily n'a jamais été classée à la Bibliothèque nationale et il serait difficile, de nos jours, de faire la part du travail de chaque membre de cette tribu, faute d'une date précise et de prénoms au bas de chaque planche. Peut-être serait-il juste d'attribuer à ce Boily dont nous avons parlé p. 42, la collection de portraits des principaux membres de l'Institut, à cause du soin qu'il a eu de lithographier en premier lieu tous les académiciens nés dans le Lyonnais, tels que : Lemontey, Rondelet, architecte, de Prony, mécanicien, Clavier, archéologue, Lemot, sculpteur, de Gérando, Mongez, de l'Académie des Belles Lettres, Morelet de l'Académie française, de Jussieu, le comte Fleurieu, Morel, Chinard, Patrin, etc.

En parcourant la collection de portraits de Boily et le livret de l'Institut, on serait tenté de penser que, dès le commencement de ce siècle, la province de Dauphiné n'était pas destinée, comme le Lyonnais, à fournir de nombreux membres à l'Institut. Avant 1815, il n'y eut que trois de nos compatriotes appartenant à ce corps illustre : ce fut Dolomieu, Villar et Champollion-Figeac, encore ce dernier n'était-il que membre correspondant. Mais, de nos jours, le Dauphiné a pris largement sa revanche ; on peut citer, au nombre des académiciens appartenant à notre province : le comte d'Argout, le comte de Montalivet, Champollion-le-Jeune, Berriat-St-Prix, Auguste Pellat, Hébert, Casimir Périer, Bouillier, etc. Après les savants dauphinois, si l'on veut étudier le personnel artistique de cette même région, on reconnaît, qu'avant 1815, la peinture était assez mal représentée par Claude de Lavau, par Maître Antoine, Jacques Jullien, peintres du Connétable de Lesdiguières, et par MM. Jay et Triole; tandis que de nos jours on peut mentionner Hébert, Faure, Achard, Apvril, Debelle, Cottavoz, Guillermet, Bellet du Poisat, etc. Les sculpteurs anciens sont peu nombreux, excepté Antoine Jacquet, de Grenoble, auteur des sculptures de la belle cheminée du château de Fontainebleau, représentant Henri IV à cheval, et Jacob Richier, l'auteur de la statue équestre du connétable, au dessus du portail du château de Vizille, nous n'avons à citer, pour les époques récentes, que François Martin (ci-dessus, I, p. 42), et MM. Marcellin

Sappey, Rambaud et Irvoy; les graveurs contemporains sont : Eugène Champollion et Fugère.

Mais Eugène Champollion est le seul graveur dauphinois qui ait obtenu, jusqu'à présent, des médailles aux salons annuels de Paris; elles lui conférent le privilége dit : *hors concours*. Aussi son œuvre compte déjà des productions remarquables et en tout plus de trois cents planches, entre autres : *Le Modèle*, d'après Fortuny; *Le Papillon*, *L'Italienne* et *Les Marocains*, d'après le même artiste; *La femme hydropique* et le *Baromètre Beurdeley*, d'après Gérard Dow; le portrait de Sarah Bernhardt; enfin *L'Embarquement pour Cythère*, d'après Watteau (Médaille de 1881). Tous ces travaux remarquables ont été admis aux expositions de 1876-1881. Quant aux éditions illustrées par Eug. Champollion, nous citerons surtout : *Mademoiselle de Maupin*, *Colomba*, *le docteur Herbeau*, *Lui et Elle*, *les Œuvres de Musset*, *la Psychée* de Molière, *Erasme*, *les Femmes Galantes* de Brantôme. Il a également collaboré à la *Gazette des Beaux-Arts* et à *L'Art*; ces Revues ont publié dix grandes planches portant son nom.

Enfin, à la dernière exposition des Beaux Arts de Grenoble, ses compatriotes les Dauphinois ont remarqué le cadre qui contenait quelques-unes de ses belles productions.

Pendant l'impression de ce volume, Eugène Champollion, qui excelle aussi à graver des portraits et à qui nous devons déjà le portrait de Champollion-Figeac, a eu la gracieuseté de graver le nôtre, nous le donnons ici à titre *d'œuvre d'un artiste dauphinois* connu par ses succès dans ce genre; nous espérons pouvoir publier d'autres portraits de nos compatriotes.

D'après la correspondance littéraire déjà citée et dont Fourier avait pris connaissance, il demanda à Champollion-le-Jeune un *Mémoire* sur la numismatique hébraïque. Le jeune orientaliste s'en occupa immédiatement. On peut voir, par une *note* du Préfet, que ce travail fut promptement exécuté et il s'en montra très satisfait, ainsi que d'une *notice* relative au dialecte Samaritain. Nous ne pensons pas que Champollion-le-Jeune ait conservé la minute de ces travaux et qu'elle fasse partie des manuscrits acquis par l'Etat. Ces

Mémoires ne sont donc connus que par la *note* du Préfet de l'Isère. Fourier s'était aussi persuadé, après avoir longuement discuté autrefois cette question avec notre compatriote M. de Cambry : « que malgré l'attaque révolutionnaire que la philosophie venait d'éprouver, le feu sacré pour les études des sciences abstraites et des belles lettres, ne s'éteindrait pas, tant que les sociétés savantes *se maintiendraient dans les provinces* et se conserveraient dans un état de vigueur absolument nécessaire ; Victorin Fabre partageait aussi cette manière de voir et il soutint vivement cette opinion dans un *discours* qu'il publia dans la *Décade*. Il ne fut jamais question alors de soumettre ces sociétés à la prépondérance de l'Institut, comme le voudrait notre compatriote M. Bouillier.

Aussi, Fourier profita-t-il d'un de ses séjours au château de Beauregard, pour rédiger un discours sur les sciences, qu'il avait promis de prononcer lorsqu'il présiderait une séance solennelle de l'Académie Delphinale. Ce remarquable morceau de littérature, longtemps resté inédit, a été publié en 1844, dans un ouvrage de Champollion-Figeac ayant pour titre : *l'Egypte et les Cent Jours* (p. 333). Nous en donnerons cependant un fragment aux pièces justificatives, n° 67. Il servira à faire mieux connaître l'opinion de Fourier sur l'utilité des sociétés littéraires de province et sur la nécessité de leur conserver toute leur indépendance.

Le département avait eu à regretter, à la fin de l'année 1810, le départ de Grenoble du docteur Laugier, qui était venu au château de Beauregard communiquer au Préfet sont dernier Mémoire, ayant pour objet la non contagion de la phtisie pulmonaire. La nomination de ce savant grenoblois à l'emploi de chef de bureau à la direction de l'Instruction publique du Ministère de l'Intérieur, en fit, à Paris, un utile protecteur des intérêts des Dauphinois ses compatriotes. C'est à son influence, combinée avec le dévouement de Fourier acquis à toutes les intelligences d'élite de sa circonscription, que M. Planta, depuis longtemps sans emploi, dût sa nomination d'Inspecteur de l'Académie, après avoir été général de brigade et démissionnaire, à la suite d'une altercation avec le Premier Consul. Planta avait commencé par être un passionné admirateur de Bonaparte et il rédigea, en son honneur, en l'an X,

une adresse de félicitation sur ses travaux. Il est vrai qu'il se montra plus tard, non moins partisan passionné des Bourbons, avant et après leur rentrée en France.

La retraite de Gattel de la direction du Collège de Grenoble, causa de véritables regrets au Préfet ; mais cet établissement était alors en pleine prospérité et continua d'obtenir de grands succès dans l'enseignement scolaire. Cependant, Gattel ne fut pas réellement remplacé ; aucun autre proviseur n'obtint, au même degré, la confiance et l'estime des familles et du gouvernement ; il mourut misérablement quelques temps après sa mise à la retraite.

Lorsque Maurel de Rochebelle était chargé de l'intérim de la préfecture, il exécutait, avec une ponctualité inébranlable, la consigne donnée par Fourier avant de se retirer au château de Beauregard ; elle consistait à ne lui communiquer aucune affaire administrative, quelle qu'en fut la gravité. Le sous-préfet de Vienne parvint, cependant, par un moyen détourné, à échapper une fois à cette prohibition ; mais il reconnut aussi, depuis, qu'il n'y avait pas lieu de recommencer cette expérience. Voici à quelle occasion : étant venu à Grenoble pour prendre les ordres de son chef administratif, sur une affaire de conflit avec la municipalité de Vienne, il se vit refuser, par le préfet intérimaire, toute communication avec le château de Beauregard. Maurel s'adoucit cependant, quand le sous-préfet lui dit qu'il s'agissait d'une question littéraire urgente ; il permit alors au sous-préfet de rédiger une note qu'il ferait parvenir à Fourier par l'intermédiaire de son valet de chambre, de passage à Grenoble. Comme il y avait à discuter une question de livres, provenant de l'ancien Chapitre de la cathédrale de Vienne, le Préfet autorisa une visite, à la condition qu'elle fût aussi courte que possible. Le sous-préfet, tout en causant des livres que le maire de Vienne voulait faire vendre, trouva moyen de demander des instructions précises au sujet d'un conflit qui s'était élevé entre la municipalité et l'administration. C'était là le véritable but de sa visite ; mais il ne se tira pas aussi facilement d'affaire, lorsque Fourier le questionna au sujet de la nature des livres de la bibliothèque du Chapitre, dont il parlait sans les avoir jamais vus. Notre sous-préfet, heureusement,

avait eu connaissance du goût très déclaré du Préfet pour les *notes* explicatives, mises en usage à l'occasion des soirées littéraires de la préfecture. Il s'en tira en promettant de ne rien laisser vendre et d'adresser une note détaillée sur la bibliothèque du Chapitre de la cathédrale.

Il résulte des renseignements donnés par cette note, qui existe encore de nos jours, que les livres trouvés dans la salle du Chapitre, en 1791, avaient été transportés dans les bâtiments du collège de Vienne; il y avait alors 2,407 volumes, formant 528 ouvrages, dont Magnard, principal du collège, rédigea un inventaire, en 1792. Ces livres ne paraissaient pas offrir un grand intérêt bibliographique; on y remarquait cependant les ouvrages suivants : *Mœurs et usages des Turcs*, *Vie de Mahomet*, *Condamnations prononcées contre des Comédiens*, Œuvres de Molière, de St-Evremond, de J.-J. Rousseau (quelques volumes), de Voltaire *(Charles XII)*, *Journal de Henri III*, de Pierre de l'Estoile; les *Mémoires du cardinal de Retz*; le *Télémaque*, la *Pharsale* de Lucain; la *Bibliothèque de Philosophie*, l'*Encyclopédie*, Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*; Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*; *Histoire littéraire de France*, etc.

Ces indications relatives à la nature des livres du Chapitre de l'archevêché, suffirent pour décider le Préfet à laisser à la ville de Vienne la possession de ces ouvrages d'origine cléricale, qui, d'après les usages du temps, appartenaient à l'Etat comme biens confisqués; mais il imposa la condition de ne pas les vendre. Ces livres font aujourd'hui partie de la Bibliothèque de cette cité. La tentative du sous-préfet fut la seule qui réussit à forcer la consigne inexorable, donnée par Fourier lors de ses séjours au château de Beauregard.

Les deux dernières *notes* littéraires envoyées par le Préfet à Champollion-Figeac, à la fin de cette année 1810, concernaient : l'une, l'examen à faire d'un manuscrit contenant l'exposé de principes et de doctrines contraires à la déclaration du clergé de France de 1682. Ce travail, rédigé par un Grenoblois dont on ignorait le nom et envoyé ensuite à Turin pour y être imprimé, préoccupait vivement le gouvernement, qui l'avait fait saisir par mesure administrative. Il considérait cet écrit comme pouvant exciter des troubles et de la fermen-

tation dans le département. Quant à Fourier, il n'avait pas eu le temps d'en prendre connaissance et il désirait savoir si ce livre était digne d'une si grande attention. Il priait, en même temps, le Bibliothécaire de la ville de lui dire à quelle personne du département il pensait qu'on put attribuer un ouvrage de ce mérite (Voyez pièces justificatives, n° 68). Nous n'avons pas trouvé, dans les papiers de Champollion-Figeac, la minute de sa réponse au Préfet.

La seconde note était ainsi conçue : « Je regrette extrêmement de ne me point trouver à Grenoble, lorsque MM. Gueneau de Mussy et Ampère viendront. J'aurais été très empressé de les recevoir chez moi, si cela leur avait été agréable; j'attache le plus grand prix à conserver les relations littéraires qu'ils ont bien voulu m'offrir. A l'égard des affaires, ils ont, dans M. Royer, la loi et les prophètes. J'aurais été extrêmement flatté de causer avec M. Victorin Fabre; je prie M. Champollion de lui témoigner tous mes regrets, j'espère être plus heureux dans une autre circonstance ; le séjour de M. Fabre à Grenoble aurait été pour moi une occasion très agréable et je me serais empressé d'en profiter. — Toutes réflexions faites, il est préférable de ne point annoncer mon départ, on se bornera à insérer la note sur le pont du Drac ».

Nous terminons par ces deux *notes* littéraires, les renseignements politiques et archéologiques, que nous avons pu recueillir sur le département de l'Isère pendant la seconde période de la Révolution. Pour faire apprécier exactement l'esprit public de nos compatriotes, durant cet espace de dix-sept années (1794-1810), nous avons suivi les *instructions* tracées par la Convention Nationale, adressées à ceux de ses membres chargés de rédiger un tableau analogue pour toute la France et qui devait lui être régulièrement soumis tous les mois, sous le titre d'*Esprit public*. Nous avons tiré des rapports des agents principaux du gouvernement, tous les récits d'événements et les textes des actes de nature à faire connaître les intentions et les opinions d'une population, qui ne se laissa entraîner à aucun égarement, malgré de nombreuses dénonciations politiques, transmises aux Comités de Paris par des commissaires étrangers à notre localité et chargés de révolutionner notre pays.

On accusait alors les habitants de l'Isère de modérantisme, de réaction et de mauvais esprit.

Ce département payait cependant exactement et promptement ses contributions, qui étaient écrasantes (V. p. 111); la jeunesse dauphinoise, à l'exception de quelques habitants des montagnes, se soumettait régulièrement aux rigueurs du recrutement militaire, dans des temps où la rareté des vivres, par suite de la culture insuffisante des champs, rendait leur absence encore plus désastreuse. Le vandalisme disparut promptement de nos régions, grâce à l'action salutaire et énergique de la Société littéraire (Académie Delphinale). L'instruction publique s'y développa facilement, malgré le désir du gouvernement de retirer aux prêtres l'enseignement scolaire qu'ils continuaient de professer. Le Décadi et le Calendrier républicain ne parvinrent pas à faire oublier le culte catholique et les fêtes consacrées par le Calendrier Grégorien, surtout dans la partie montagneuse du Dauphiné. La messe, la prédication, les chants religieux ne cessèrent momentanément que dans quelques localités et les prêtres pouvaient confesser et donner la communion presque publiquement, même dans les prisons du département. Les mariages purement civils furent moins nombreux que ceux dont on demanda la consécration aux prêtres non assermentés. Le culte catholique se maintint donc à peu près dans toutes les localités de l'Isère ; aussi les agents du gouvernement prétendaient-ils que le fanatisme faisait sans cesse de nouveaux progrès.

Ces agents demandaient, en même temps, la célébration de nombreuses fêtes révolutionnaires, avec chants patriotiques, discours pompeux et autres démonstrations de tous genres, capables de réveiller le *civisme* des habitants, au moment des élections et de ranimer l'esprit républicain qui s'éteignait de plus en plus. On voulait aussi le renvoi des *impurs;* les maires acceptaient avec peine les fonctions municipales et on ne trouvait pas toujours à remplacer ceux qui étaient reconnus trop illettrés. La liberté de la presse et son action diversement appréciée, était peu désirée par les agents du gouvernement ; tous assuraient que les arts et les lettres étaient activement cultivés dans le Dauphiné. Les nombreux et intéressants renseignements que nous avons recueillis sur ces sujets, confirment complétement cette assertion.

Les bals, les redoutes, les spectacles, le carnaval eurent lieu avec entrain, malgré les préoccupations causées par les divers événements de ces temps orageux. Le secret des lettres n'était plus respecté à la poste (V. p. 112), des visites domiciliaires avaient eu lieu dans 40 cantons (V. p. 65), les complots semblaient se multiplier (V. p. 113) et les statues de la liberté étaient souvent renversées et détruites (V. p. 114) dans les salles du Décadi. Les émigrés, les anciens nobles, les royalistes de toutes les classes n'avaient cependant plus une action prépondérente sur le département, autrefois très imbu d'opinions monarchiques; néanmoins, le public de nos régions était déjà persuadé que Barras serait proclammé roi et que Bonaparte serait le généralissime des armées de France (Voyez p. 56) ; mais il n'est pas douteux que l'opinion dominante ne fut sincèrement libérale et constitutionnelle.

Nous avons indiqué avec soin toutes les mesures prescrites par les différents gouvernements pour protéger l'agriculture, développer le commerce, faire exploiter les mines, accélérer la vente des biens nationaux, que des régies peu habiles laissaient en souffrance. Des routes nouvelles furent ouvertes dans le département et des marais pestilentiels desséchés. Les hospices, dont les biens avaient été confisqués par l'Etat, furent réorganisés et dotés. Les gouvernements du Premier Consul et de Napoléon Empereur établirent un état de choses régulier, l'administration fut complétée et règlementée sous les divers régimes qui lui succédèrent.

En publiant l'enquête relative aux Notables habitants et fonctionnaires du département de l'Isère sous l'Empire (ci-dessus p. 183), en indiquant les principaux travaux des membres de l'Académie Delphinale, nous avons eu pour but de donner un tableau abrégé de tous les Dauphinois qui se distinguèrent dès le commencement de la Révolution. C'était aussi un moyen de compléter les notions fournies sur ce point par les listes des députés *du clergé*, *de la noblesse* et *du Tiers-Etat*, que l'on trouvera dans le volume consacré aux Assemblées politiques du Dauphiné à la fin du dernier siècle (*Première période historique du Dauphiné pendant la Révolution*).

Nous avons donc recherché dans les papiers de l'Etat et du département, dans la correspondance de Cham-

pollion - Figeac, du général de La Salette, de Berriat-Saint-Prix, de Dubois - Fontanelle et d'autres grenoblois déjà nommés dans ces deux volumes, tous les faits qui pouvaient intéresser l'histoire de la circonscription de l'Isère, mais sans aucun parti pris de justifier ou de critiquer les événements qui nous étaient révélés. Nous avons étudié ces documents avec le calme et l'impartialité de l'observateur, qui s'applique simplement à dégager la vérité d'une situation complexe et embrouillée. Pour mettre nos récits à l'abri de tout soupçon de partialité, nous avons fait raconter ces événements par les documents du temps, émanant de témoins oculaires. Nous n'avons voulu hasarder aucune conjecture, instruit surtout par l'histoire de notre temps, qui nous apprend que s'il y a au monde un pays où le pouvoir est fragile et les changements rapides, c'est principalement dans notre belle patrie. Nous avons donc exposé avec impartialité des opinions que nous ne partagions pas toujours et nous n'avons pas voulu juger des sentiments qui n'étaient pas les nôtres.

Pour réaliser cependant tous ces résultats, nous nous sommes demandés si nous étions dans les conditions que Jean de La Bruyère, dans son chapitre *des Jugements*, considère comme indispensable pour un chroniqueur contemporain : « Il faut, disait-il, avoir, s'il se peut, un office lucratif, qui rende la vie aimable ; écrire alors par jeu, par oisiveté et comme Tityre sifle, ou joue de la flûte. Cela ou rien, j'écris à ces conditions !... »

Quoi qu'il en soit, encouragé par l'accueil bienveillant que le public du département de l'Isère a fait à notre premier volume, malgré ses imperfections, et après avoir reçu plusieurs intéressantes communications de papiers d'Etat et de documents provenant des familles du Dauphiné, dont les ancêtres assistèrent aux grandes Assemblées nationales de la fin du siècle dernier, nous nous décidons à mettre sous presse les documents de la *Première période historique du Dauphiné pendant la Révolution*, commençant en l'année 1787 et allant jusqu'au 9 termidor 1794.

On trouvera donc dans le prochain volume, les actes et les récits relatifs aux derniers Etats Généraux de la pro-

vince, tenus à Grenoble et à Romans en 1787 et 1788; à l'opposition et à l'exil du Parlement de Dauphiné, à l'occasion du refus d'enregistrer les réformes que le roi voulait introduire dans le gouvernement de notre province. Il y eut alors des délibérations extraordinaires de l'Hôtel de Ville de Grenoble, dont nous avons retrouvé les procès-verbaux, arrachés de ses registres par arrêté du Conseil d'Etat du roi; ce furent ces délibérations extraordinaires, qui décidèrent la convocation et la réunion de la fameuse Assemblée de Vizille. Nous n'avons pas négligé non plus les rapports de la Commission intermédiaire, ni les procès-verbaux des Assemblées administratives et électorales de Vienne, de St-Marcellin, de Moirans, la correspondance très importante du duc de Clermont-Tonnerre, commandant militaire de la province, et de M. l'intendant de La Bove, avec le roi et ses ministres, au sujet des premières manifestations d'indépendance politique de la province. Enfin, les documents relatifs à la proclamation de la République et à l'accueil qui fut fait à cette nouvelle forme de gouvernement, dans le département de l'Isère, complèteront cette étude des premiers temps de la Révolution en Dauphiné. Ce volume se terminera au Neuf Thermidor 1794. Tous nos efforts tendront à nous conformer au même principe d'impartialité, dont nous avons fait preuve dans les deux volumes déjà imprimés.

ERRATA

P. 31, ligne 5: avec le même grade.—Lisez: *dans la même qualite, à l'armée.*

P. 67, 83, 85, 92, 95 : Billuard. — Lisez: *Belluard.*

P. 70 et 71 : victoire près de Valence, sans doute *Valentia ;* les Russes étaient commandés par Suwarow.

P. 80, lignes 13 et 14: ce texte a été transposé; il doit être lu ainsi: L'emprunt forcé exigeant de leur part un dévouement entier. Tous ceux qui ont négligé leur exécution, à plus forte raison ont souffert leur infraction.

P. 100, ligne 11 : à s'assurer du suffrage. — Lisez: *de s'assurer.*

P. 123, ligne 23: supprimer *mais à*, lisez: *La nouvelle.*

P. 169, ligne 34: Mont Genève. — lisez: *Mont Genèvre.* — D'autres fautes typographiques se sont glissées aux pages: 67, 68, 78, 79 84, 85, 89, 90, 93, 94, 96, 97, 103, 104, 105, 109, 111, 123, 126, 127., 129, 130, 135, 138, 140, 288, 318, 329, 334, 346, 362. Le lecteur les reconnaitra facilement, ainsi que celle de la page 361, ligne 40 : on décida l'envie, — lisez: *l'envoi.*

P. 304, ligne 48: Chateuville. — Lizez: *Chateauville.*

— ligne 50: Darvieu. — Lisez: *d'Arvieux.*

P. 317, ligne 5: obeduncier. — Lisez: *obédiencier.*

P. 321, ligne 10: M. Ulysse Chevalier est dans l'erreur, en ce qui concerne M. le grand vicaire Auvergne ; M. Marion a mentionné la part que cet écclesiastique a prise à la publication des Cartulaires.

P. 350, ligne 24: Vita perennis. — Lisez: *Vitas pevennis.*

P. 356, ligne 34: MM. Bouffier et de Terrebasse possèdent aussi un exemplaire du document imprimé dont il est question dans ce paragraphe.

TABLE

DES CHAPITRES DE CE VOLUME

PORTRAIT d'Aimé Champollion-Figeac, gravé par Eugène Champollion. — (Il fait partie de l'œuvre de cet artiste *hors concours* au salon de Paris). Voyez..... p. 414.

XVII. — LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DU TEMPS DU DIRECTOIRE (L'ESPRIT PUBLIC, SUITE) 1795-1799. — *Le 13 vendémiaire :* Emeute sanglante, intervention de l'armée dans les conflits du Corps législatif et du pouvoir exécutif. — Les Thermidoriens, le député Amar. — Le commissaire Hilaire. — Le Directoire des cinq conventionnels régicides. — Madame, fille de Louis XVI. — S. A. R. est échangée contre des conventionnels et des prisonniers de guerre; — Drouet, ancien maître de poste de Sainte-Ménéhoulde, était un de ces prisonniers. — Le voyage du roi à Varennes et le livre du marquis de Bouillé. — Le général comte de Murinais, notre compatriote. — *Fête de la juste punition du dernier roi des Français.* — Tentative d'assassinat sur Louis XVIII à Dollingen. — Serment de haine éternelle à la royauté. — Refus de laisser inscrire le mot *éternelle*. — Les citoyens Bourgeat et Hélie du canton de Domène. — Cérémonie à Vienne : La municipalité et les amateurs de musique nationale. — Les députés Baudran, Nugues et de Comberousse. — *Fête* du 21 janvier à Grenoble, à Mens, à St-Antoine, à Domène. — Envoi des procès-verbaux. — Les citoyens Réal, Martin, L. Royer, Archer, Bérenger, Bachasse, Pélissier, Nievolet. — Lettre du Ministre. — Arbres de la liberté..... page 1

Le Fanatisme : les prêtres reclus rentrent en jouissance de leurs biens confisqués. — Camille Jordan : son discours ; loi qu'il fait voter. — Il faut des spectacles au peuple, le Décadi ne suffit pas. — Le peuple tient à l'ancienne liturgie. — Progrès de la réaction. — Arrestation de Chapuis. — La veuve Blanc, les prêtres Daniel et Marquian. — Les confesseurs de La Tour-du-Pin et de Bourgoin. — Prêtres de Biol déguisés en femme. — Roybon, Voreppe et l'influence des réfractaires. — Autels dans les maisons particulières, chants dans les vieilles églises. — Individus célébrant les offices sans être prêtres. — Les cloches interdites. — Fêtes du nouveau calendrier qui ne sont pas célébrées. — Les signes extérieurs du culte à St-Laurent-du-Pont, à Eybens. — Grenoble : les jours de fête de l'ancien calendrier, les habitants ont les dehors d'une fête générale et le jour du décadi, ils ont une physionomie terne..... page 15

Les citoyens de Grenoble au théâtre : Représentation du *Vieux célibataire*. — Emeute au théâtre. — Le maire de la ville. — Rapport de M. L. Royer. — Pierre Syrodès, dit Grenoble, *joueur d'histoires*. — Le Mystère de la *Passion* et le Mystère de la *Conception de Notre-Dame*, représentés à Grenoble. — Syrodès à Lyon. — Jean Lourdeau le fait expulser de cette ville. — Motifs de cette expulsion. — Les trois Marie. — Maistre Chevallet et le *Mystère de St-Christophe*. — M. Pilot de Thorey et ses *Notes pour servir à l'histoire de la ville de Grenoble*. — Le théâtre du duc de Lesdiguières. — Molière à Grenoble, en 1658. — Le théâtre de la ville construit en 1768. — La troupe de Baron : Caïus Gracchus. — L'acteur Molé à Grenoble. — Représentation de *la Vestale*. —

Demande d'une loge grillée par une *Coquette mitigée*. — Lettre de Beaumarchais. — Réouverture du Théâtre en l'an VIII. — Représentation d'*Athalie* interdite à Grenoble, ainsi que la tragédie de *Henri VIII* ..... p. 20

Le Royalisme : les Chouans, les oreilles de chien. — Députés arrêtés. — Élections invalidées. — Les ex-nobles, les Thermidoriens de Vienne. — Le Général Championnet et le discours de M. Chaper. — Emeute et fête. — Mauvais esprit des Grenoblois. — Saint-Marcellin : lettres saisies à la poste. — Parchemins pour les arsenaux. — Le citoyen Vacher, d'Heyrieu. — Les canons de Grenoble. — Instructions du ministre Cochon. — La veuve Virieu, les certificats, les gendarmes, les témoins, les brigands. — Fêtes nationales célébrées avec froideur à Vienne. — Réclamations de Ste-Colombe. — Destituez la municipalité de Vienne ! — Les institutions républicaines méprisées. — Goncelin et les impurs du département. — Drevet, de Sassenage. — Il faut retirer l'éducation nationale aux prêtres. — Allevard. — Imbert, directeur. — L'agriculture, l'industrie, les usines, les hospices. — 800 pauvres meurent de faim. — Vienne, Roussillon, Vizille, Voiron, Mens, Bizonnes, Voreppe. p. 28

Les crimes de la réaction dans le département de l'Isère : Mémoire d'Imbert. — Le représentant Borel à Grenoble. — Désarmement des suspects. — Français de Nantes. — Teste-Lebeau. — Pichat. — Les hussards de Vienne. — Richet, égorgeur. — Les prisons de Vienne envahies. — Assassinat de Rivoire, de Beraud, de Vindry et de Targe. —Refus de célébrer le décadi.—Les mariages à l'église. — Réal remplace Imbert comme Directeur ; — Son administration. — Chants pour la célébration des fêtes nationales et des mariages civils. — Nos armées victorieuses. — Le général Moreau. — Fermentation des esprits et mécontentement de la population Dauphinoise. — Un esprit malfaisant souffle la discorde. — Nos armées vaincues. — Mécontentement général. — Circulaire énergique du Ministre adressée à Réal. — Le 18 Brumaire !.. . . . . p. 57

XVIII. — Le département de l'Isère pendant le Consulat. 1799-1804. — Constitution politique de l'an VIII. — Le Club de Grenoble. — Adhésion empressée du département aux vrais principes d'ordre. — Formation de la circonscription de l'Isère. — Erreur à rectifier. — Réal, commissaire du pouvoir exécutif, adhère à la nouvelle Constitution. — Il est destitué. — Mauvais effet que produit cette mesure. — Martin, Belluard, Debanne, administrateurs. — Rœderer, conseiller d'Etat. — Etablissements civils et militaires à conserver dans le département — Les subsistances — Bourgoin. — Les farines. — La Tour-du-Pin. — Grenoble et les partis dangereux. — Principes de modération des habitants de l'Isère. — *Adresses* rédigées par des étrangers. — Les arts sont cultivés dans ce département. — Le Cercle politique de Grenoble ; — Il est fermé par ordre. — M. de Barral. — Pamphlets et lettres saisies *poste restante*. — Surveillance des journaux. — Le citoyen Arnaud et ses propos injurieux. — Les Napolitains et Italiens à Grenoble. — Les fêtes et anniversaires républicains. — Prêtres évadés de prison. — Cloches sonnées à Vif et à Cordéac. — Arbres de la liberté arrachés. — Incendies à Sinard. — Buste de la République brisé. — L'hôpital de Grenoble et la Société des sciences, des lettres et des arts. — Berriat-Saint-Prix et Laurence, envoyés en mission. — Le Décadi. — Installation du premier Préfet, M. Ricard. — Le *Dauphiné* de M. Drevet et M. Pilot de Torey fils. — Proclamation conciliante. — MM. Moiroud et Marcel, conseillers de préfecture. — Le Préfet et la Société des sciences, des lettres et des arts (Voyez t. I, p. 34). — Le général Marchand. — Premier rapport de Ricard, sur l'état du département. — Ce rapport manque d'exactitude. — Les brigands à St-Geoire, St-Jean-d'Avelane, Vienne et Septème. — Diligence arrêtée et volée. — Cavagnac, Buyat et Ponsard. —

Forêts incendiées: Uriage, Livet, Monestier-du-Percy, Bailles. — Les artilleurs, le général, les pékins. — Les maires. — Les acquéreurs de biens nationaux. — Orages désastreux: Auberives, Vienne, la Grande-Chartreuse, le canton de St-Marcellin. — Les royalistes: Pajot, Tremblay, Rougier. — Bals, fêtes, redoutes, concerts, « *scènes consolantes* ». — Le carnaval de Grenoble. — Le haut-bois du roi de Naples — Culte : La Tour-du-Pin. — Le comte de Livourne; — Il est mal disposé pour la France. — Séditions à Jallieu, Crémieu, Veyrins. — Vive le roi! — L'archevêque de Vienne. — Le citoyen Chollat. — La machine infernale. — M. de Fontane, Méhul et le *Chant anniversaire du 14 juillet.* — *Le Temps ramenant la Paix*, ode de la Société littéraire de Grenoble. — Emeute à Bourgoin. — Arrestations. — Fête de la paix de Lunéville. — Le général Férino et M. Falcon. — L'Ecole centrale et la fête de la République. — Discours du général de La Salette — Paix d'Amiens; fête à cette occasion.—M. de Barral, président du tribunal. — Le sous-préfet Jubié. — Les fonctionnaires et les Conseils d'arrondissement de St-Marcellin, de Vienne, de Grenoble. — Mort de Ricard.— Proclamation du préfet Fourier et des habitants notables de Grenoble. —*L'Empire est fait* dans le départ. de l'Isère. p. 83

XIX. — Enquête relative aux personnes notables du département de l'Isère et a l'esprit public de cette circonscription. (Premières années de l'Empire). 1804-1810. — Esprit public : Proclamation de l'Empire. — Lettre de Fourier. — Joly, sous-préfet de Vienne. — Revel du Perron, Ch. Sapey, Jubié, de Barral. — Enquête relative aux personnes. — Rapport du Préfet sur l'esprit public du département: l'arbre de la liberté de la place Grenette coupé. — Les anciens nobles, les émigrés, les républicains. — Voyages de l'Empereur dans le département. — Le calendrier Grégorien rétabli. — Les docteurs Couturier, Labrune, Lacroix, médecins des épidémies. — Victoires de l'armée française en Allemagne: Fête donnée par le Préfet. — Députation envoyée à l'Empereur.— Demande d'une visite spéciale de S. M. dans le département. — Cette députation recommandable par la considération dont jouissaient ses membres. — Audience de l'Empereur. — La conscription. — L'ambassadeur de Maroc à Vienne..... p. 135

Police du département: — Les pamphlets. — Correspondance ouverte à la Poste. — Les bateleurs parcourant l'Empire. — Les actrices: Mademoiselle Branne, de St-Pétersbourg. — Rapport du comte de Rémusat sur les théâtres. — Défense de colporter des bulletins contenant des nouvelles politiques. — Les faux bruits. — L'imprimeur Peyronard. — Cours de procédure civile de Berriat-St-Prix. — L'Egypte sous les Pharaons de Champollion-le-Jeune.— Le *journal de la librairie et de l'imprimerie:* Son privilège. — Le Cercle de Grenoble..... ..... p. 149

Culte: — Sa réorganisation. — Paroles du Premier Consul au sujet du Concordat. — Difficultés de détails: les anciens curés, la *Petite Eglise*, les empiétements du nouveau clergé. — Le Consistoire protestant. — Le Jubilé. — St-Maurice de Vienne. — Les Frères de la doctrine chétienne. — Domicile des Ursulines de St-Marcellin violé. — « La morale fait de grands progrès dans le département. » — Dévouement du clergé; demande de concours à lui adresser. p. 158

Travaux publics: — Route d'Italie par le Lautaret. — Le Conseil général de l'Isère; — Offres de subsides extraordinaires. — Anthracites du bassin de La Mure: concessions d'exploitations. — Les manufactures du château de Vizille et M. Aug. Périer. — Régies et entreprises diverses. — Le dépôt d'étalons du gouvernement à Grenoble; — M. Dastier, inspecteur. — Etablissements scientifiques du département et M. l'ingénieur Hericart de Thury..... p. 164

Enquêtes relatives aux personnes notables. — Les papiers du Grand Maréchal du Palais Duroc. — Renseignements qu'ils fournissent sur le départ. de l'Isère.—La comtesse de Rémusat et la comtesse de Genlis. — Dotations des Beaux-Arts; — Les huit tableaux relatifs à la vie de Bayart.— Les gouvernements absolus.— « Ce sont des enfants parfois mutins, mais toujours esclaves ». — Les prisons d'Etat. — Les lettres de cachet. — Louis XIV et le pape. — Napoléon et les ordres du Conseil privé. — Le cardinal de Retz et ses indiscrétions galantes. — Les Républicains ralliés à l'Empire et anoblis. — M. le comte Carnot. — M. Poussielgue, de Grenoble. — Mort de Duroc : affliction de l'Empereur. — Le marquis de Bérenger; — Il est fait, contre son gré, colonel (capitaine) dans la garde d'honneur. — Sa mort. — Le marquis Raymon de Bérenger, son fils; — Ses goûts bibliographiques. — Enquête relative aux filles riches à marier. — Bulletins d'enquête relatifs à 140 habitants notables du départ. de l'Isère.— Demande de renseignements.— Les membres de la Société maternelle, section du Dauphiné.. p. 171

Collèges électoraux : — Les présidents et secrétaires. — Ces fonctions très enviées. — Rapport du préfet sur l'esprit et les votes de ces collèges. — Députations qu'ils devaient nommer; — Difficultés à ce sujet. — Lettres, circulaires, décrets. — Choix des élus. — Discours de M. de Bressieux. . . . . p. 207

XX. — Éloquence politique et administrative des Dauphinois. 1794-1810. — Les conventionnels Amar, Réal, Beaudran. — Les Sans-Culottes du Conseil général de la commune de Grenoble. — Les administrateurs du département de l'Isère. — Guillermin, maire de Vienne. — Les patriotes de la commune de Grenoble.— Bourgoin : le Commissaire du Directoire près le Conseil municipal Ranchin. — Tranchand, maire de cette ville. — Vincendon, Pasquet. Guillaud, Chaboud. — *Souvenirs historiques sur Bourgoin*, par Fochier.— Rivalite de La Tour-du-Pin, de Vienne et de Bourgoin. — Les Boulangers de cette dernière localité n'ayant pas assez de farine pour faire du pain, fabriquent des brioches à profusion.— Les puits, les fontaines et les statues monumentales. — Article historique sur Bourgoin, par M. Prudhomme, archiviste du département, dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*. — Hilaire, sous-préfet, et la paix de Lunéville. — Imbert et la *fête du quatrième anniversaire de la juste punition du roi:* Hymnes, invocations, imprécations. — Dumolard, membre du Conseil des Cinq-cents, et le corps du maréchal de Turenne. — Discours de notre compatriote; opinion de Chénier sur son éloquence. — La tête de Casimir Périer dans un musée d'anatomie comparée. — Un frénologiste indiscret et la tête de Champollion-le-Jeune.—La Motte d'Aveillans, Guy Allard (édition de M. Gariel) et M. Gust. Vallier.—La municipalité de Grenoble : Berthier, Pellerin, Legrand, Chabert, Mollard, Julliard, Grange et Fanton. — Réal, administrateur du département. — MM. Martin, Debanne, Belluard. — Ricard, préfet général : sa proclamation. — Mgr de Barral : son mandement. — Fête de la paix. — Anniversaire du 14 juillet. — L'agriculture, les actes de courage, de dévouement, les Rosières. — Pichat, Bonnardel, Durieux, Carlet, Cecillon, Bruyères, Terra, Bectos, Bullion, Chaulan et les améliorations agricoles introduites dans le département. — Le culte rétabli. — Fête de la paix en l'an X. — Fête du 18 brumaire à Vienne. — Fourier succède à Ricard comme préfet. — Son discours au Premier Consul. — La Tour-du-Pin : M. Sapey, sous-préfet. — Mgr Simon, évêque de Grenoble : son adresse au Premier Consul en l'an XII. — Vienne : MM. Mermet, Couturier, Guillermin, Boissat, de Linage, Genin, Rivolat. — Serment des fonctionnaires de l'Empire : Discours de Fourier. — Légion d'honneur : Discours du général Molitor (extr.) et distribution de croix. — Français de Nantes : sa circulaire administrative. —

M. de Bourcet : sa circulaire. — Discours de L. Royer à l'Empereur après la victoire d'Austerlitz. — Les Dauphinois et les chapitres sur l'*Esprit public* de nos compatriotes de l'Isère . p. 215

XXI. — Les soirées intimes de la Préfecture de l'Isère (Science, Statistique, Littérature et Archéologie) 1804-1810. — Etudes administratives : communes, hospices, biens d'émigrés. — Le télégraphe électrique et le préfet. — Personnel littéraire. — Soirées intimes de la préfecture : discussions littéraires, historiques, archéologiques et administratives. — Première publication de Champollion-Figeac. — Lettre du Préfet. — *Recueil de morceaux choisis*, par notre compatriote. — Mémoires sur l'arrondissement de Figeac; — sur les savants morts en 1799; — sur l'Egypte et la chronologie. — Millin : ses lettres inédites et ses conseils à notre compatriote, relatifs à l'étude de l'archéologie. — Millin avait eu un de ses ancêtres commissaire des guerres à Grenoble, en 1788. — Fourier : ses notes concernant des éclaircissements littéraires, scientifiques et archéologiques à lui procurer. — Le chimiste Provost. — John Leslie. — Franklin. — Rumford. — Le chevalier de Hall. — Biot. — Pictet. — Opinion du général de La Salette sur Champollion-Figeac. — Les antiquités de Grenoble : lettre de Fourier et réponse de notre compatriote. — La tour de l'évêché et les inscriptions relatives à Cularo. — Publication de Champollion-Figeac. — Schneyder et le cénotaphe d'Alexandre Sévère à Vienne. — Les œuvres complètes de ce savant antiquaire, éditées par M. Savigné. — Dessins d'antiquités romaines de Stephanus Barletus. — Le manuscrit de Roaldès : Valence et Grenoble. — Laurentius Rabotus et Petrus Guilbertus. — Inscriptions des portes de Cularo. — Les architectes de l'église St-Maurice de Vienne. — Le peintre de la ville de Grenoble. — Académies de tabac et de jeux interdites en Dauphiné. — Les lettres de Diane de Poitiers, publiées par M. Guiffrey. — Edition complète des œuvres de Guy Allard, par M. Gariel. — Travail complémentaire du savant éditeur. — « Rapport sur le Dauphiné tant au temporel qu'au spirituel ». — La ville de Romans, la fête des fous et les publications de Millin, de Faugergues, de Dochier. — Les abbayes joyeuses de Bongouvert, de Pierrelatte et autres. — MM. Rochas et Gustave Vallier. — « Fête merveilleuse de Ste-Colombe, près Vienne ». — Les légendes, les événements extraordinaires et les thaumaturges. — Mesdames d'Herculais et de St-Cyr. — Mademoiselle Philis de La Tour-du-Pin La Charce et l'invasion du Dauphiné par le duc de Savoie. — La légende et les romans relatifs a Mademoiselle de La Charce. — Incendie de Briançon. — Dévastation d'Embrun, de Gap, de Guillestre, de St-Bonnet, etc. — Lettres de Catinat et de l'intendant Bouchu. — Les portraits, les noms de famille, les surnoms, les devises héraldiques des Dauphinois. — M. Luton , rédacteur de la Gazette et son portrait peint par Drouais. — Les noms des rues : rapport de M. Michal Ladichère. — Stephanus Claverius : son éloge des dames dauphinoises. — Rectification indiquée par M. Chaper au sujet du ms. de Charbot. — Claude d'Albon. — Les Prian et les Blacons. — Le titre de Damoiselle profané. — Un savant anobli par le roi. — Punition de l'adultère en Dauphiné. — Le mandement de Vif : ses poètes. — Le plus beau jardin de France, au dire de Louis XII. — Les Cartulaires de l'évêché de la ville de Grenoble et de la seigneurie de Hautfort. — Edition des Cartulaires de l'évêché, par M. Marion et l'article critique de M. Ulysse Chevalier. — La collection des mss. de Guichenon. — Le duel de M. de Créqui. — Statistique du département de l'Isère de Perrin-Dulac : elle est mise au pilon. — Articles littéraires du *Journal de Grenoble*, par Champollion-Figeac, Charron, Drobec, Berriat-St-Prix. — Napoléon Ier critique très vivement les inscriptions latines rédigées par l'Institut : leçon d'histoire et *note* dictée par Napoléon au grand maréchal du Palais. — L'Empereur ne veut pas du titre de César. — La comtesse de

Genlis: lettre à Champollion-Figeac. — M. Dumége, de Toulouse. — Sauzey, député de l'Isère, et Savoie de Rollin chez le préfet: les émigrés de Quinsonas, de Verna-Vaulserre, de Meffrey, du Bouchage. — Rapatriement de Jacques de Chaléon et de MM. de Sinard, prisonniers de guerre. — L'orgue de l'abbaye St-Antoine. — Chapelles de Virieu, de Mably, de Mortillet. — Le pasteur protestant Bérenger. — Clocher de Pont-de-Beauvoisin à réparer. — Blanchissage du linge au moyen de la vapeur, recommandé par le Préfet. — L'élevage des vers à soie dans le Dauphiné. — Notre compatriote Laffemas, sieur de Beausemblant et le roi Henri IV. — Les malheurs, les succès et la fortune de Laffemas. — Guy Allard, Vaucanson, Fourier, le comte de Gasparin et l'industrie de la soie. — Un nouveau rédacteur des *Annales politiques* de l'Isère: instructions du préfet. — La Décade, Victorin Fabre, M. de Labouisse et M. Teisseire. — Antiquités découvertes à l'Albenc. — Grotta Elechia et ses peintures. — Le général de La Salette, les musiciens de Grenoble; le théâtre, rapport du Préfet. — Le duel malheureux de M. de Meffrey et de M. Bernard. — Lintant et Détroyat. — Les tableaux vivants. — Balons, fêtes et redoutes. — M. X. Durand. — Oberlin, Millin, Calvet. — M. Jayet et la Tour de l'évêché. — Armoiries de Grenoble, de Vienne et de Vif. — MM. Gariel, de Terrebasse, Gustave Vallier et Pilot de Thorey; — Ordonnance royale réglant ces armoiries. — *Opuscules* de M. de Terrebasse, publiés par sa veuve. — S. Avit. — La Paléographie universelle de MM. Champollion. — Les patois de l'Isère: publications de Champollion-Figeac. — Chartes en langues vulgaires et publications diverses. — Chanson en patois communiquée par M. Humbert de Terrebasse. — Loups. — Inondations: les ingénieurs, le maréchal de Bellisle et un projet d'écluse pour l'Isère. — Cherté des vivres. — Mécanique inventée par Jubié. — Un cerf à Jarry. — Les processions seront-elles interdites à Grenoble? — Livres lithurgiques de Lyon, envoyés à Grenoble et réclamés. — Lampe Lambertini. — La Motte d'Aveillane. — Pièces historiques relatives au Dauphiné, à rechercher dans les archives de Lyon..... p. 281

XXII. — Fourier au chateau de Beaurfgard (Œuvres littéraires et archéologiques) Correspondance de Champollion-le-Jeune avec son frère. 1808-1810. — Parizet, Seyssins et Beauregard, d'après Guy Allard. — La Tour-sans-Venin. — Autel dédié à Isis. — Le col de l'Arc, le col Vert, le Villard de Lans. — Le desert de Jean-Jacques. — Le Drac. — Les maisons fortes en Dauphiné. — Les châteaux dit de Fortin et de Lesdiguières, en Gapençais. — Etat actuel de ces localités. — MM. de Ponnat, Faure, Real. — Fourier se refugie au château de Beauregard, pour y rédiger ses travaux littéraires, scientifiques et ses discours officiels. — « Il met un torrent entre lui et les plaisirs mondains ». — Arrêté à ce sujet — La *Préface historique* sur l'Egypte. — Malveillance de la Commission d'Egypte à l'egard de Fourier. — Lettres au Ministre de l'interieur. — Billets de Fourier à Champollion-Figeac. — Venez conferer à Beauregard. — Livres et documents à y apporter. — Les recriminations de Marcellin Fournier, de G. Allard et de Martin, contre l'ingratitude de leurs contemporains. — Champollion-le-Jeune et ses premières études à Figeac, au collège de Grenoble (Cf. I. p. 155, 156, 285 et s.), à l'Ecole spéciale des langues orientales, à Paris. — Ses recherches relatives à l'*Egypte sous les Pharaons* interessent Fourier. — Le Préfet demande une copie de la Correspondance des deux frères Champollion. — Motifs pour faire cette communication. — Lettres de Champollion-le-Jeune à son frère, minutes et notes de Champollion-Figeac en reponse: — Nouvelles litteraires. — Fourcroy, directeur de l'instruction publique. — « Pourquoi s'exposer en s'embarquant sans provisions! » — Traduction de l'Exode, d'Isaïe, de Ruth. — Etude du syriaque et de l'arabe. — Le fabuliste arabe Lokman. —

D. Raphaël. — MM. de Tersan, Sonnini, un prêtre copte à St-Roch de Paris.—Etude persistante du copte.— Noms de lieux égyptiens tirés des mss. coptes. — Tableaux apportés d'Allemagne à Paris. — Statue égyptienne, en bronze, venue de Berlin. — L'Ethiopien. — L'opéra de Trajan. — Les camarades du collège de Grenoble. — Mémoire de Champollion-le-Jeune sur l'Egypte. — Bas-relief égyptien, du musée de Carpentras.— Manuscrits sanscrits.— Le docteur Gall. — Le Collège de France et MM. de Sacy, Audran, Langlès, Jaubert, Caussin, Millin, Volney, Cambry.— Le chaldéen et les mss. de Fourmont.— La grammaire hébraïque.— Manuscrit hébreu de la Bibliothèque de Grenoble. — Copie du ms. d'Aymard du Rivail sur les Allobroges. — Mon neveu Ali. — Poèmes arabes; le turc, le persan, le zend, le Pelevi, etc. — « Il a l'air oriental ». — Soirées de Millin: le prince de Wursbourg et les ambassadeurs. — Musique Arabe et Ethiopienne. — Les Mamluks. — Faujas de St-Fond et Georges Cuvier.— L'Académie Celtique. — Mort subite de Cambry. — Tristesse et découragement de Champollion-le-Jeune. — Il demande à entreprendre une autre carrière,— Instances de son frère pour lui faire continuer ses travaux sur l'Egypte. — Numismatique Koufique. — Les obélisques, les pierres gravées et les monuments Etrusques. — MM. Bilon, de Pina, Berriat-St-Prix. — Le comte de Choiseul. — Retour de Champollion-le-Jeune à Grenoble, après cinq années d'études des langues de l'Orient. — Il est nommé professeur d'histoire et secrétaire à la Faculté des lettres; son frère en était le doyen. — Fourier est très satisfait du Mémoire de Champollion-le-Jeune sur l'Egypte. — Il adopte les idées nouvelles qui y sont développées. — Champollion-Figeac fait exempter son frère de la conscription, par décret spécial de l'Empereur. — Partialité de M. de Sacy, en faveur d'Et. Quatremère, aux dépens de Champollion-le-Jeune. — Vive réclamation de Champollion-Figeac à ce sujet. — Les savants sont seuls admis à Beauregard : le botaniste Houllier, Bellin, ancien bénédictin. — Portraits de Fourier, peints par Gérard, par Madame Lallier, exécuté en lithographie par les premiers artistes en ce genre, venus d'Allemagne à Grenoble; par Boily. — Origine de quelques portraits connus. — Portraits servant de légende : Mademoiselle de la Charce ;—exécutés par vengeance : Albert Durer et Horace Vernet;—par amour: *le Petit penseur ;* —par coquetterie : Diane de Poitiers;—perdus pour refus de communication : Gentil Bernard. — Portraits d'Aug. Perier, de Champollion-Figeac, de Dubois-Fontanelle, de Millin. — Notice sur ce savant, par Champollion-Figeac. — M. Dacier, secrétaire perpétuel, et ses éloges historiques. — Fourier, Pariset, Mignet, Arago. — Un secrétaire perpétuel, qui n'a jamais pu rédiger des éloges historiques, obligé de donner sa démission.— La tribu des Boily. — Les peintres dauphinois : Hébert, Faure, etc. — Les sculpteurs : Jacquet, de Grenoble, Hirvois, etc. — Les graveurs : l'œuvre d'Eugène Champollion *(hors concours)*: Le portrait de l'auteur de ce volume en fait partie. — Médailles obtenues en 1879 et 1881, par Eug. Champollion. — Les membres de l'Institut originaires du Dauphiné. — Numismatique hébraïque. — Fourier est d'avis que les Sociétés littéraires de province conservent leur indépendance ; — Elles sont nécessaires au progrès des sciences et des lettres. — Le Dr Logier. — Gattel mis à la retraite. — Planta, inspecteur d'Académie. — La Bibliothèque du Chapitre de l'Archevêché de Vienne. — Un livre ms. contre la déclaration du clergé de France, en 1682, saisi par ordre. — MM. Guenaud de Mussy et Ampère. — Fin des *Chroniques Dauphinoises de la deuxième période de la Révolution*. — Les instructions de la Convention, pour connaître l'esprit public du département de l'Isère, ont été suivies par l'auteur de ces *Chroniques*..... p. 369

— Errata..... p. 423

Vienne, imp. Savigné. — 1881.

SOUS PRESSE

CHRONIQUES DAUPHINOISES

ET DOCUMENTS INÉDITS

Relatifs au Dauphiné Pendant la Révolution

PREMIÈRE PÉRIODE HISTORIQUE

1787 - 1794

Les derniers Etats Généraux de la province du Dauphiné
Les délibérations extraordinaires de l'Hôtel-de-Ville de Grenoble
Du Parlement et de la Commission intermédiaire
L'Assemblée de Vizille et la proclamation de la République

PAR

A CHAMPOLLION-FIGEAC

En vente à l'imprimerie Savigné

CHRONIQUES DAUPHINOISES

ET DOCUMENTS INÉDITS

Relatifs au Dauphiné pendant la Révolution

SECONDE PÉRIODE HISTORIQUE

1794 - 1810

PAR

A. CHAMPOLLION-FIGEAC

Deux beaux volumes in - 8°

PRIX: Papier ordinaire . . . . . 12 fr. les 2 vol.
Papier teinté (tiré à petit nombre) 24 fr. —
Pour recevoir l'ouvrage FRANCO, adresser un mandat poste
(en ajoutant 1 fr. 30 pour le port)
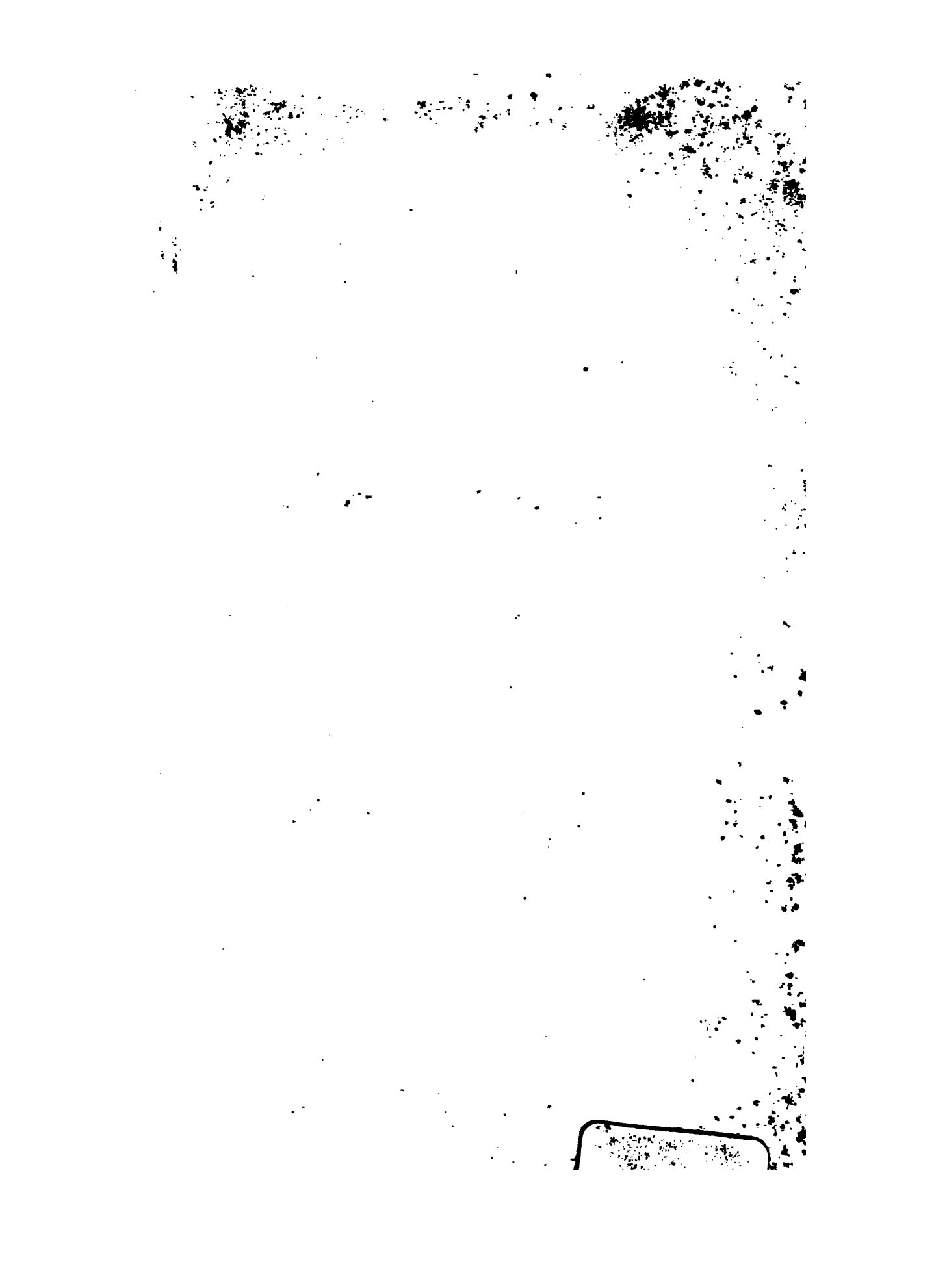
A M. SAVIGNÉ, imprimeur-éditeur à VIENNE (Isère).